3 1761 07533110 8

PURCHASED FOR THE
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
FROM THE
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT
FOR
FRENCH HISTORY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/archivesciviless02sein

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, ARCHIVISTE

SEINE-INFÉRIEURE

ARCHIVES CIVILES — SÉRIE C (N^os^ 2215-2969) — *SÉRIE D* (N^os^ 547-564)

TOME DEUXIÈME

ROUEN

IMPRIMERIE LECERF FILS

1903

LIBRARY
JUN 4 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE C. — SUPPLÉMENT

INTENDANCE DE LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN

C 2216. Liasse. — 47 imprimés.

1612-1788. ORDONNANCES imprimées des Intendants de la Généralité de Rouen. In première de Claude de Paris, « ordonnant que les huissiers du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Requêtes du Palais, Bureau des Finances et Chancellerie, feront les inventaires, prisées et ventes des biens meubles qui seront délaissés après le décès des Présidents, conseillers, juges et officiers, chacun des cours et juridictions où ils sont pourvus et établis, privativement et à l'exclusion des autres, » Rouen, 22 août 1672. — Ordonnance de Jean de Creil pour les francs-fiefs et nouveaux-acquêts, 31 janvier 1673. — Deux mandements de Jacques Barrin, marquis de la Galissonnière, et Jean de Creil, Intendants, d'un Trésorier général des finances et des présidents et lieutenants en l'Élection de Pont-de-l'Arche, aux paroissiens d'Acquigny, pour la levée de la taille, 15 novembre 1671, 8 novembre 1672 ; à la suite, écrits à la main, les noms des entrants et sortants. — Ordonnance pour surseoir le cinquantième sur les biens des ecclésiastiques, 23 juin 1726. — « Ordonnance portant règlement sur l'achat des fils de coton, de lin, et de chanvre tant dans cette ville (Rouen), faubourgs et banlieue, que dans les marchés de la campagne, et pour les qualités qu'ils doivent être, avec défenses aux marchands forains d'en faire décharger ailleurs que dans la halle dont les heures sont fixées pour l'entrée d'icelle dans chaque saison de l'année, » 26 août 1732. — Ordonnance portant règlement sur la forme dont sera fait l'aunage des draps et autres étoffes dans les bureaux de visite de Rouen et de Darnétal, 8 février 1734. — Mandement pour la levée d'une augmentation de miliciens dans la Généralité, 1er décembre 1733. — « Ordonnance portant défenses aux regratiers et à tous autres, non fabricants de toiles fortes et toileries, d'acheter ni faire acheter de quelque manière que ce soit aucuns fils de lin, chanvre et coton dans les bourgs et marchez du Païs de Caux y mentionnés, » 15 mars 1734. — « Ordonnance pour la fourniture qui doit être faite par chaque paroisse y mentionnée, des journaliers, chevaux et voitures et la durée de leur travail pour la réparation des chemins par corvée, » 1737. — « Ordonnance portant défenses de faire l'apprêt d'aucunes étoffes de laine au foulon et ailleurs avec de la craie, » 28 décembre 1737. — « Ordonnance pour faire exécuter par les brigades de maréchaussée, sur la route de Paris et autres, les règlements sur le nombre de chevaux qui peuvent être attelés à chaque voiture, » 12 mars 1739. — « Ordonnance por-

tant défenses à Guillaume Heugue, marchand faïencier, faubourg Saint-Sever, de fabriquer dans sa manufacture aucune faïence brune, » 27 avril 1739. — « Ordonnance qui autorise les toiliers et passementiers de Rouen de faire la fabrique d'une espèce de siamoise appelée *anabasse*, » 7 février 1740. — Ordonnance en faveur de Pierre Saffray, notaire à Yvetot, 6 novembre 1741. — Ordonnance servant de règlement général pour les droits d'échange dus au Roi, 5 février 1742. — Ordonnance relative au dixième d'industrie des commerçants, 10 février 1742. — Diverses ordonnances pour la milice, 1742, 1743, 1746, 1784, 1785. — Ordonnances pour le vingtième, 1749, 1758, 1767. — Ordonnance relative au tirage pour la levée des canonniers garde-côtes, 1788.

C. 2216. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1642-1668. — PIÈCES DIVERSES. — Ordonnances de Claude de Paris, Intendant de justice, police et finances de la province et armée de Normandie, Généralité de Rouen, et Etienne Pascal, Président en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, Commissaires généraux députés à l'exécution de la Déclaration et arrêt du Conseil, pour la confirmation de l'exemption du droit de francs-fiefs et décharge de toute indemnité, des derniers février et dernier mars 1640, en faveur du sieur Jean Le Viger, sieur du fief de Boricard, dont la noblesse est reconnue, et auquel est, en conséquence, accordé mainlevée, Rouen, 7 décembre 1641. — Supplique adressée au dit Claude de Paris par les habitants de la paroisse Sainte Geneviève, Election de Neufchâtel, cette paroisse, située à une lieue de Neufchâtel, ayant été taxée par les maire et échevins de cette ville, pour les Cinq cents, à 10 mines de blé, 20 mines d'avoine et 10 pièces de cidre (10 avril). De leur côté, les habitants de Neufchâtel, le 16 du même mois, avaient taxé la même paroisse de Sainte Geneviève à 500 livres, et, sans avoir égard à leur taxe ils avaient fait exécuter pour cette somme. Au bas de la supplique, ordonnance de l'Intendant et de Pascal, pour faire appeler devant eux les habitants de Londinières et de Neufchâtel, 25 avril 1642. — Requête à M. de la Potterie, Intendant de la Généralité de Caen, relativement à l'exercice de la noblesse, de l'Election de Valognes et au logement des gens de guerre amenés à Coutances, 1650. — Lettre non signée, à M. de Sainte Geneviève, relative à la recherche de la noblesse devant l'Intendant M. de la Grémonville. — Concerne la poursuite que l'on [illegible] le tabellion est de la dernière sévérité, je vous conseille de faire tout ce qui vous sera possible avec le traitant ou autrement pour n'estre pas jugé et espérer qu'avec le temps Dieu aura pitié des persécutés. Je vous renvoirray vos titres quand vous me le manderez, » 13 juillet 1668.

C. 2217. (Liasse). — 1 cahier; 17 pièces, papier; 1 imprimé.

1735-1789. — PIÈCES DIVERSES. — Lettres d'Orry à l'Intendant de la Bourdonnaye, au sujet des frais de voiture et de garde d'un carrosse expédié pour le Portugal (18 décembre 1739), lequel avait été retenu depuis 3 ans à Rouen, parce qu'il y avait contestation entre le sieur Mandez, qui l'avait commandé, et la Fontaine, sellier, qui l'avait fait. — Lettre de M. de Sainneville, capitaine de vaisseau, au sujet de l'établissement, nouvellement accordé, de 2 foires par an à Sainneville, près Saint-Romain, 8 mai 1780. — Relevé fait sur les registres et journaux de recette de la loterie royale de France, 1779-1780. — Etat-mercuriale du blé dans les marchés de la subdélégation de Pont-Audemer, du 15 au 20 janvier 1776. — Observations de M. de Montaran père au Bureau du Commerce dans l'affaire du renouvellement du privilège de M. Vaurobais, à Abbeville. — Brouillon d'une lettre à adresser par Pierre Ponchet, ci-devant à Bolbec, de présent au Havre, à l'effet d'être autorisé à vendre des immeubles jusqu'à concurrence de 140,000 livres pour l'augmentation de son commerce, l'autorisation nécessaire parce qu'il était issu de parents ayant professé la R. P. R., sans date. — Sauf-conduit accordé par Vergennes à Michel-Nicolas Domin, 1782. — Etat des affaires portées au tribunal de l'Intendance dont les pièces ont été remises à M. Oursel, subdélégué, en 1785. — Lettre d'un nommé Girault, relative aux abus qui se sont introduits dans les tanneries, 1735. — Visas des acquits à caution pour le transport des grains, par M. Des Granges, sur les ordres de l'Intendant, 1773. (Incomplet.)

C. 2218 (Registre). — 46 feuillets, papier.

1712-1713. — ROLLS DE LA CAPITATION et dixième du quartier Cauchoise à Rouen, de 1712 et 1713. — Lieux indiqués : proche le cimetière, sous les ormes de Saint Gervais, près le pont de Bapaume, quai de la Bataille, le Fromquay, cour du *Chapeau rouge*, vallée d'Yonville, Petit Bouvreuil, tossé de Bouvreuil, rue Chasemarée, Grevière, des Fontaines, du Lion de Sende, des Jacobins, du Renard, du Roy, Saint-André, Saint Gervais, Saint Maur. — Maison à l'en

seigne de [illegible], mélange de Senen, cabarets de la Cloche et de [illegible]. Au [illegible] de Angerville, Elie Eloy. De la Cour-pesante, Robert Bizet [illegible] gneu Collet tenant tabac [illegible]. Marie Le Bouteiller, fille tenant école, tenderieux [illegible] Chalandrey, fusil mis et fausse[illegible] d'arbalètes, terrains et fermages d'anguilles [illegible]. — Au rôle de dixième, [illegible] rue du Rouvel, la maison appartenant à Madame Le Bâtel, occupée par le sieur de Matteville, par 120 livres, cy 12 livres. [illegible] maison appartenant à la dame Dupuis, occupée par [illegible] Potterat de Saint-Etienne, par 80 livres, cy 8 livres. — La maison appartenant à M. l'abbé Brice, occupée par M. Gruchet, par 80 livres, cy 8 livres. — La maison appartenant à M. l'abbé Brice, occupée [illegible] Vallée d'Yonville, la maison appartenant à M. [illegible] de la Motte-Ango, occupée par François Desmarets, par 320 livres, cy 32 livres. — La maison et château de la Motte, appartenant à sœur Morisse, occupée par [illegible] neville, au prix de 150 livres, cy 15 livres. — [illegible] dans un autre sens, différents actes analysés jusqu'en 1716.

C. 2219. — Liasse. — 11 cahiers, 3 pièces, papier; 3 [illegible].

1710-1789. — ORDONNANCE de l'Intendant Charles-Bonaventure Quentin de Richebourg, pour le dixième denier à lever en la Généralité de Rouen. 8 novembre 1710, imprimé. — Rôles du dixième de la paroisse d'Ancourt, 1734, 1741, 1743, 1746; des vingtièmes de la même paroisse, 1756, 1758, 1764; du dixième de la paroisse de Blumesnil, 1734; — des vingtièmes de la paroisse de Veauville-l'Echelle, 1789. — Bordereau du compte du premier vingtième de l'Election de Caudebec, 1782. — Fragments de rôles d'impositions.

C. 2220. — Cahier. — Grand in-folio, papier, 124 feuillets.

1777. — PROJET DE RÉPARTITION de la remise accordée par le Roy sur la taille de l'année 1777, pour l'Election de Neufchâtel. — Bully, taille de 1777, 4,470 livres; nombre des particuliers qui ont souffert des pertes, 53; taille à laquelle ils sont imposés pour 1777, 2,592 livres 19 sous; évaluation de leurs pertes, 11,660 livres, diminution proposée, 230 livres. — Noms des particuliers pour laquelle une diminution est proposée.

C. 2221. — Liasse. — 164 pièces, papier.

1703-1788. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS. — Ordonnance de l'Intendant M. d'Herbigny, au sujet de la confection de Nicolas de Vertamont, Grenetier au Grenier à sel d'Ault, 1703. — Avis des subdélégués au sujet des exemptions de M. Grout de la Chapelle, vicomte de Lyons, 1754, — de M. de la Haye-Belle, 1756, — de la dame de Beauvais, 1757, — de la dame de Belloy, 1774. — Avis à Thomas de Thiennères, subdélégué de Lyons, — M. Grout de la Chapelle jouit de la qualité, des honneurs et de l'autorité de vicomte, par dessus tout cela, de la protection de M. le Maréchal de Belle-Isle qui, par des lettres-patentes, non registrées au Parlement de Rouen, ni dans les bailliages, a fait attribuer à ses vicomtes la connaissance des affaires de ses domaines. Par là, les bailliages en sont dépouillés et se trouvent dans une sorte de dépendance des juges de M. de Belle-Isle, » 1754. — Instruction en forme de mémoire sur la capitation, 1788.

Rôle des sommes que le Roi en son Conseil ordonne être payées par les habitants des villes franches de la Généralité de Rouen pour leur capitation de l'année 1788 : Rouen, 120,866 livres; faubourgs de Rouen, 7,115 livres; banlieue de Rouen, 40,030 livres. — Ville du Havre, 15,000 livres. — Ville et Pollet de Dieppe, 22,500 livres. — Ville d'Honfleur, 12,800 livres. — Bourg d'Yvetot, 6,600 livres. — Extraits de rôles et exploits relatifs à la capitation bourgeoise de Rouen, 1762-1763.

C. 2222. — Liasse. — 209 pièces, papier.

1718-1772. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS nobles, officiers, de l'Election d'Andely et Vernon. — Requêtes en décharge, avis des subdélégués, ordonnances de l'Intendant. — Requérants : De Brossard, sieur de Senneville, ci-devant gentilhomme verrier, ayant 6 enfants, et dont la ferme du Boulay avait été ravagée par un ouragan, 1748; — De Caullière de Grumesnil; — Damonville des Nots, recommandé par le cardinal de la Rochefoucauld, 1750; — le sieur de Dampierre; — De la Barre de Nanteuil; — De Le Nepce, d'Anneville; — De la Poterie de la Mésie, — Dionis, médecin en chef de paneterie chez la Reine, — Dupuis de Torchy; — de Grainville-Gonnetieu; — de Hautecloque de Saint Clair, ancien garde du corps; — Huger d'Abancourt; — Le Cloustier de Vatteville, — Charles Maximilien Le Cornu, sieur de Villarceaux, ancien capitaine d'infanterie; — Le Maistre de Mornay; — Le Mercier, médecin à Gournay; — Le Petit de Breteuil; — Potin, bailli de Gournay, ayant succédé à M. Guédier de Saint-Aubin, qui était devenu conseiller au Parlement; — Sagot de Mont-

jean, nommé bailli de Gournay, sur la démission du dit Potin ; — de Savary, ci-devant grand-maître des eaux-et-forêts (avait vendu sa charge 450,000 livres ; avait gouverné assez mal sa fortune) ; — Verbois du Désert, ancien garde du corps, officier d'Invalides ; — les dames Alorge ; — de Gennes de Montmartin ; — veuve de Grandin de la Galonnière, mariée à un journalier d'Amfreville-les-Champs ; — de Hautecloque d'Abancourt ; — Larcher de Courcelles ; — de Roncherolles ; — veuve Sagot du Vauroux.

C. 2223. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1747-1767. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Élection de Caudebec. — Requêtes en décharge, etc. : Bailleul de Valleleau, commandeur de l'ordre de Saint Lazare, mort en 1749, laissant 4 frères, dont le sieur de Bailleul-Fontenay était l'aîné, et 2 sœurs ; — de Beauvoir, sieur de Houquetot (pouvait avoir de 7 à 8,000 livres de rentes, ayant épousé une demoiselle Le Boulanger) ; — Berruyer de Torcy ; — de Biran d'Auzebosc, sieur de Riville ; — Davy de la Pailleterie (l'aïeul des Dumas), veuf depuis 14 à 15 mois, fort âgé, ayant 84 ans, 3 enfants, les 2 cadets mariés richement, l'un à Fécamp, l'autre à la Martinique ; leur aîné était au service du Roi ; on le croyait mort, parce que, depuis 14 à 15 ans, il n'avait point paru au pays ; le dit sieur Davy de la Pailleterie père résidant à Bielleville et jouissant d'un revenu d'environ 4,000 livres, 1er août 1758 ; décédé à Noël de cette année ; — De la Salle-Mondion ; — Deschamps de Coste-Coste de Boisheberts ; — Dumesnil de Vendrests, — d'Estimeul ; — de Tréville, garde-marteau en la maîtrise de Caudebec, chargé de 6 enfants ; — d'Herbouville ; — Le Balleur de Frédérville ; — Le Boucher d'Hérouville ; — Le Chevalier, doyen des conseillers au Présidial de Caudebec, — Le Febvre de Boval, — Le Poulletier de Montigny, — Louis-Alexandre Le Parmentier de Butot, — Louvel d'Epneville ; — Niel, fauconnier du cabinet du Roi ; — Osmont de Louvraye, — Parent du Val, — de Pertuis, — Tourneroche d'Andreville, — la marquise de Saint Julien, — la dame veuve de Bielleville, très âgée, pensionnaire chez le curé d'Equimbosc ; — la dame de Chavignac.

C. 2224. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1748-1772. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Élection de Eu. — Requêtes en décharge, etc. de Bonnaire de Forval, — de Brossard-Déville, capitaine d'infanterie au régiment de Condé ; — Pierre de Caqueray de Fontenelle ; — de Caqueray-Monval ; — de Hocquelus de Quévremont ; — Le Mauquois de Chamilly ; — Le Vaillant de Catigny, travaillant aux verreries, aux gages de 3 à 5 livres par jour ; — Le Vaillant de la Mesangère ; — de Saint-Victor ; — de Verton de Gomard, lieutenant général des eaux-et-forêts au comté d'Eu ; — François-Auguste de Virgile de la Vicongne ; — la damoiselle du Héron de Neuville.

C. 2225. (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1747-1768. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Élection d'Evreux. — Requêtes en décharge, etc. : réclamation des épiciers du bailliage et siège présidial d'Evreux qui ne recevaient que 45 livres de gages, et dont les émoluments se réduisaient à peu de choses ; — autres requérants : MM. de Beaufou ; — le chevalier de Boismillon ; — de Campion de Montpoignant, héritier de M^me^ du Vaucel de Montauban, sa sœur ; — de la Croisette ; — de Langle de Mosny ; — De la Rocque de Saint-Germain ; — Droullin du Mesnil-Glaize ; — Dyel du Parquet ; — Giapion des Routis ; — de Graveron d'Heudreville ; — d'Héricy ; — Le Bœuf d'Osmoy ; — Le Noble de Bailleul ; — l'Abbé Lucas, président au présidial d'Evreux ; — de Vergnette d'Hardancourt ; — M^me^ de Chambray ; — M^me^ Pilliers de Menou, dont le fils était capitaine de dragons dans le régiment Dauphin, et qui avait tant souffert dans la dernière campagne qu'il lui avait fallu y remettre 14 chevaux et presque autant d'hommes. — Lettre de la princesse de Beauvau.

C. 2226. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1748-1771. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Élection de Gisors. — Requêtes en décharge, etc. : d'Apremont, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au Régiment-Dauphin, — Auber, lieutenant criminel et vicomte de Gisors, en même temps que valet de chambre de la Reine ; — de Belloy, sieur de Provemont, marié à Marguerite de Biencourt, — de Bourris ; — de Caqueray de l'Orme, — MM. de Chaulieu, propriétaires des terres de Beaurgard et de Londemy, — Dieul de Lux ; — de Labat, ancien sous-brigadier des gardes du corps, — de Granville, capitaine de cavalerie retiré, recommandé par M. Joly de Fleury, Intendant de Bourgogne, son cousin germain, — Grandin de Mansigny, marié à la veuve du sieur de la Croque ; — Pantin, lieutenant

général du bailliage de [illegible], — de Martel, écuyer, sieur de Noyon en partie, [illegible] de Montamel, ayant épousé, en 1760, M[illegible] et remplacé par Mlle de Martel, — de Cléry, [illegible] d'Elbeuf, — Roussel, conseiller au bailliage de Saint-Pierre, — de Serans, — de Chevincourt de Lacroisette, — de Lyé du Candray, — Vasse, [illegible] en l'Election de Gisors, — de Montgommery, — M[illegible] de Michelenny.

C. 2227. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1718-1768. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Election de Lyons. — Requêtes en décharge, etc. : Baudouin de la Quesnoy, — de Hellemmont de Marteville, — de Lesseps de Beaucédar, — de Brossard de Saint-Brisson, — de Cressalle, écuyer, sieur de la Fielle, — Louis de Lamberville de Beaumesnil, capitaine d'infanterie au régiment de Gisors, — de Fontette, — Henri Gallye de Perdreville, — Godefroi de Mezangueville, — le Grand, — Eustache Grenet de la Chapelle, vicomte de Lyons, — Le Tellier de la Hellemère, — Le Mercier de Longpré, lieutenant général de la haute justice de la Vieté, — Le Turquier de Longchamp; — Le Vaillant d'Orgny, — Le Vaillant de Marochant, — Le Vaillant de Saint-Vincent, — de Limoges; — de Marle; — de Mennessuil, — de Montalent; — de Valcourt, gentilhomme verrier, — la comtesse de Cosnac, ayant hérité sa terre de la Fontaine du Houx à son neveu le chevalier de Nezel, — la demoiselle du Vaudelis.

C. 2228. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1718-1762. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Election de Neufchâtel. — Requêtes en décharge, etc. : de Bellozanne, sieur de la Brotonnière, capitaine garde-côtes ayant épousé la fille aînée de M. de Morimont, demeurant à Morimont, paroisse d'Esclavelles; — de Bettencourt de Marteville; — de Bettencourt du Plix; — de Bongard du Val-d'Annoy; — de Boulainvilliers de Saint-Saire, jouissant de 1,200 livres de rente; — de Boulainvilliers, sieur de Noreuil, demeurant à Calais; — de Caqueray d'Ellecourt; — de Caqueray des Essarts de Guenonville, héritier de M. de Caqueray de Cottancourt; — Cavelier de Beauregard, sieur d'Esclavelles; — de Grandpré, maître de verrerie; — de Guenicourt; — Hullin, vicomte de Gaillefontaine; — Le Cauchois de Ploüy; — Le Vaillant de Longdubos; — Le Vasseur de Saint-Remy, [illegible] de Bertichères, — de Mailly (Hilaire), [illegible] de Mercastel, — de Monmorency-Ornemetz, — de Montaufroncourt, — [illegible] dame de Gouffern, [illegible] En Bessin, — de Montcourt, [illegible] en secondes noces, le comte de Grimon, duquel mariage [illegible] un garçon et 2 filles, — la veuve du sieur Prima, [illegible] de pied de la Reine.

C. 2229. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1718-1735. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Election de Pont-Audemer. — Requêtes en décharge, etc. : MM. Blondel de Lillebec, cocher de la Dauphine, — Charlemagne de Bouilleville et de Berlande, frères, — de Boislevesque, — de Brévedent de Bringe, — de Chalon, — Delamare du Theil, — De la Motte, huissier à Bernay, — Duquesne de Cabeaumont, — de Tresnel de l'Orme, — N[illegible] Antoine et Jean Louis de Gravenille de Saint-Maclou, — de Gouel de la Porte, — de Grouchy, — Guerin de Lépinay; — Guerin de Marcouville, — Guerin de Tourville; — Joseph De la Heuzaye, sieur du Tremblay; — De la Houssaye du Bourdonney, — De la Houssaye de la Rue, — Berrard, mayor de Verdun; — Lambert de Frondeville, — Le Gast de Longval, contrôleur des guerres, — Le Grix de Préville, officier des Invalides; — Le Mercier, président en l'Election, — Le Roy de Laxet, lieutenant particulier au bailliage; — Tamegny Le Vavasseur, conseiller honoraire au bailliage; — Lucas, conseiller au bailliage; — de Malhortie de Campigny; — Anthime Pellegas; — Poisson de Franqueville, — des Postis de Houllebec; — de Préville, assesseur au bailliage; — Sébire du Bois-l'Abbé, assesseur au bailliage; — Thirel de Jouvence; — du Touchet, sieur de Courcelles; — Vivefoy, cornette au régiment Royal-Roussillon; — Mesdames Delamare de Chesne-Varin; — de la Mesengère; — Thirel de Boismormand; — Thirel des Boisnoirt, dont le fils était grand vicaire du diocèse d'Amiens; — la veuve d'Alexandre-Philippe Hallé d'Amfreville; — la veuve du sieur Toustain de Richebourg.

C. 2230. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1718-1761. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Election de Pont-de-l'Arche. — Requêtes en décharge, etc. : de Biville, avocat et Grènetier au Grenier à sel de Pont-de-l'Arche; — Brumoy, avocat; — Crosnier, procureur du Roy au bailliage; — Dagoumer, notaire; — de Dun d'Irreville; — Durufley, rece-

veur des consignations ; — Flavigny, ancien bailli d'Elbeuf ; — de Groslé, chevalier de Saint-Louis, propriétaire de la terre du Parc ; — Gruchet, maître particulier des eaux-et-forêts ; — Gueroult, lieutenant général au bailliage ; — Le Cornu, lieutenant particulier au bailliage, ayant abandonné cette charge pour suivre les hautes justices, comme avocat plaidant, demeurant en la paroisse des Damps ; — Le Féron de Longcamp, demeurant avant 1748, paroisse de Bruquedalle, ayant hérité du sieur Thorel de Landemare, chargé d'enfants ; — Maille, avocat à Elbeuf ; — Papavoine, contrôleur au Grenier à sel de Louviers ; — Reusse, officier de la Monnaie de Rouen ; — Routier, avocat à Elbeuf ; — Routier du Parc, qualifié d'officier commensal ; — de Saignes, maître particulier des eaux-et-forêts ; — de Saint-Remy, procureur du Roi en la même juridiction ; — M^lle de la Faye ; — la veuve et les enfants du sieur Dumontier, procureur du Roi au bailliage.

C. 2231. (Liasse.) — 270 pièces, papier.

1718-1732. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Élection de Pont-l'Évêque. — Requêtes en décharge etc. : Guy de Bonnechose ; — de Costard de Pleinchesne ; — Delannoy, président en l'Élection ; — De la Haye du Noyers, sieur de Monteillos ; — Fréard de la Chapelle ; — de Grieu de la Boissière ; — Lambert d'Herbigny ; — de Lépiney de Crevecœur ; — Maugard de la Rosière ; — de Nagnet des Hélins ; — de Nocey, sieur de Torqueville ; — Pierre-Raphaël de Nollent ; — Quétard de Villerville ; — Theroude, sieur de la Haule ; — Tolmer de la Montagne ; — M^lle de Grieu.

C. 2232. (Liasse.) — 279 pièces, papier.

1718-1730. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de la Ville de Rouen. — Requêtes en décharge, etc. : Antoine de Valoquier ; — Belhomme fils, paroissien de Bapeaume ; — le chevalier de Bernonville ; — de Bongallon de Putteville, ayant laissé en biens [illegible] livres de rente chargée de 2.850 livres de [illegible] dus pour le remboursement [illegible] une veuve et un fils ; — [illegible] de Saint-Martin ; — Carré, directeur de la Monnaie ; — Chauvel de Bronneval ; — de Cideville, [illegible] M. Pothier de Saint-Maclou (décédé en 1760) ; — de Croix-Saint-Marie ; — Duval de Leuvrière ; — Duval de Varengeville ; — Féron de Hautmesnil ; — [illegible] (ayant épousé la veuve du [illegible]) ; — Le Danois des Escarts ; — Le Maistre le jeune, Trésorier de France (décédé en 1758) ; — Le Pigny de Bimare ; — Machuel, maître des ports ; — Marc, ancien procureur du Roi au Bureau des Finances ; — de Maulévrier ; — Piquet du Clariel ; — Piquet de la Houssiette ; — Racine, graveur de la Monnaie ; — Thibault, architecte-expert ; — de Tontuit ; — Trugard, lieutenant de police ; — le chevalier de Varengeville ; — la marquise du Bolhard ; son mari décédé en 1748, laissant pour héritiers sa veuve et 4 fils qui lui avaient beaucoup coûté, tous 4 chevaliers de Malte ; — la marquise de Cany ; — les dames Cotton Deshoussayes ; — Mouchard, sœur d'un conseiller au Parlement ; — Elisabeth-Constance Toustain de la Carbonnerie.

C. 2233. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1718-1730. — CAPITATION DES PRIVILÉGIÉS de l'Élection de Rouen en dehors de la ville et des faubourgs de cette ville. — Requêtes en décharge, etc. : François-Emeri Bigot de Blosseville ; — de Brossard de Grosmesnil ; — Corneille de Beauregard ; — Duchâtel de Sainte-Geneviève ; — Grandin, écuyer, sieur de Saint-Martin ; — les enfants du comte d'Herbouville ; — MM. de Houdetot ; — Le Petit de Lestang ; — Le Roy d'Incarville ; — de Marivaux ; — de Montreuil, ci-devant procureur du Roi au bailliage de Longueville ; — Lamotte de Bosceguérard ; — Laurent Paix-de-Cœur de Groffy ; — Paix-de-Cœur de Roumare ; — Thorel, sieur de Saint-Martin-aux-Arbres ; — de Touffreville, chevalier de Saint Louis ; — Wolfreston, officier irlandais ; — Mesdemoiselles Boniface du Bosc-le-Hard.

C. 2234. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1730-1735. — CAPITATION BOURGEOISE des faubourgs de Rouen. — Requêtes en décharge, etc. : Robert Mouchard, peintre en faïence ; — Pierre Mouton, mouleur en faïence ; — Piquet de la Houssiette, ancien capitaine au régiment d'Infanterie Aquitaine, ayant loué la manufacture de faïence, paroisse Saint-Sever, 1775 ; — Potterat de Saint Etienne et Potterat de Saint-Sever, héritiers de leur mère, décédée en 1763, — Thibault, lieutenant du premier chirurgien du Roi, membre de l'Académie de Rouen ; — la veuve de M. Le Roux de la Motte, ancien directeur des fermes générales.

C [illegible] 1. [illegible] (100 pièces, papier).

1762-1776. — CAPITATION de la Ville de Rouen. — Extraits de rôles, extraits [illegible] presque tous [illegible], parfois en marge, écrites à la main [illegible] de l'Intendant de Rouen, M. de Gournay, ou celles de son subdélégué, M. de Saint-Sorlin. — Charges du gouvernement de cette importante [illegible] Bardel-Anne Montgon, rue de la Cigogne, paroisse Saint-Cross Saint-Ouen, 1765; — Louis Henry Motteux du Val-de-Vire, rue Sainte-Croix des Pelletiers, paroisse Saint-Michel, 1770.

C [illegible] 2. [illegible] (100 pièces, papier).

1777-1778. — CAPITATION des Officiers de la Maison de Roi. — Requêtes en décharge, avec [illegible] de Cossart, Ingénieur des Ponts et Chaussées, [illegible] 1.800 livres d'appointements; — Maslot, capitaine de dragons; — Lange de la Malmaison, capitaine aide-major d'artillerie; — Infanterie, réforme [illegible] avocats Auvray, Le Roy, Corbin, Nicolas Alexandre, Le Blanc de Pleinchey, Servin, Le Cœur, etc. — Apostilles [illegible] par le Trésorier général de l'argenterie, menus plaisirs et affaires de la Chambre du Roi, chargé, en la dite qualité, d'acquitter annuellement la capitation de la grande chapelle, corps de musique et ballets de S. M. Il certifie avoir retenu à M. Le Moyne, l'un des secrétaires du cabinet du Roi, 300 livres pour la capitation, avril 1778. — Bureau de la capitation établi chez M. Avisat, receveur des tailles à Rouen, rue Neuve des Jacobins.

C. 227. Liasse. — 4 pièces, 2 imprimés, papier; 1 manuscrit.

1706-1789. — GUERRE. — Quatre imprimés : « Ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Rouen, concernant le logement des troupes dans la ville de Rouen, 22 août 1772. — Instructions pour les Trésoriers principaux de la guerre, 1781. — Extrait du marché passé pour la fourniture du pain de munition aux troupes dans toutes les provinces du Royaume, pendant l'année 1786. — Copie de la lettre écrite à Versailles, le .. avril 1789, par M. le comte de Puységur à MM. les Commandans de Divisions, au sujet des congés. » — Comptes du sieur Asselin, garde-magasin à Limbourg, 1759, 1760 (Fourrages, Régie de M. d'Hauteville, armées du Haut et Bas-Rhin et du Main). — MILICE. — Quatorze imprimés : « Ordonnance du Roy concernant les cas [illegible] à la juridiction des soldats de milice [illegible] autres que les soldats des autres troupes », 1er janvier 1727. — Ordonnance du Roy [illegible] 25 novembre 1747. — Ordonnance du Roi, contre les fugitifs et déserteurs de la milice, 1er janvier 1748. — Ordonnance du Roy concernant [illegible], 25 août 1758. — Instruction pour [illegible] Milices, 1735. — Instruction que le Roy a fait expédier au sujet de l'assemblée et de la conduite des soldats de milice levés en exécution de [illegible] du 25 novembre 1747. — Etat des exemptions pour [illegible] exemptaires. — Six ordonnances [illegible]. — Instruction pour le commissaire [illegible] de recevoir les milices, de former les compagnies et d'observer tout ce qui y est prescrit par le [illegible] du Roy et les instructions de M. Dargenson sur le fait de la milice. — Instruction sur ce qu'il y aura à observer pour la délivrance des effets d'habillement, équipement et armement des bataillons de milice, 1752. — Mémoire sur des cas qui se présentent [illegible] pendant [illegible] assemblées. — Deux autres mémoires sur la milice. — Etat signalés des soldats provinciaux [illegible] 1759 dans [illegible] détachement de Pont-Audemer. — Etat des garçons et hommes veufs sans enfants, sujets [illegible] pour les troupes provinciales dans les paroisses de Grandcamp, Montfarville, Port d'Antot, 1779. — MARÉCHAUSSÉE. — Extrait de la correspondance de la maréchaussée de la Généralité de Paris, septembre 1781. (Imprimé.) — PIÈCES DIVERSES. — Extrait [illegible] de la Société des vivres de Normandie, 1748. — Compte que rend Jean Roost, l'un des intéressés aux vivres de Haute et Basse Normandie, de la campagne de 1748. — Plainte de Charles Larger, notaire à Lyons, contre M. Charles Gobier, maire de cette ville, qui avait logé chez lui un capitaine de la compagnie des [illegible] en quartier à Lyons, 1706. — Certificat donné par 4 gentilshommes du pays de Caux, Charles de Bailleul, Nicolas de Beaunay, Adrien Le Masurier, Pierre Le Masurier : ils attestent qu'Antoine de la Serre de Masquin est né du légitime mariage de Roger de la Serre de Masquin, sieur de la Martinière, au service du Roi, et de Marguerite Davy de la Pailleterie; cachets de ces gentilshommes. — Lettre de Le Blanc, concernant les usages abusifs introduits dans les places sous prétexte de prétendus droits attribués aux officiers de l'État Major, Versailles, 29 février 1728. — Observations sur quelques ordonnances de milice. — Lettre de M. Huet, officier d'infanterie, à M. Roger, subdélégué général de l'Intendant, pour annoncer

l'envoi d'états de revue et de paiement des officiers, bas officiers, soldats, invalides et retirés avec demi-solde dans l'étendue de la subdélégation d'Honfleur, 1776.

C. 2238. (Liasse.) — 197 pièces, papier.

1751-1779. — MILICE. — Certificats de domesticité chez un curé ou un seigneur et d'infirmités, comme motifs d'exemption de tirage à la milice. — Autres certificats de présence au tirage et de satisfaction au service pour l'année 1779. — Division d'Ancretteville, compagnie de Saint-Martin-aux-Buneaux. — Division d'Avremesnil, compagnies de Varengeville et du Bourg-Dun. — Division de Conteville, compagnies de Tronville et de Fatouville. — Division de Dieppe, compagnies d'Appeville et de Colmesnil ; — même division, compagnies de Martin-Église et de Sauqueville. — Division de Fécamp, compagnies de Sainte-Hélène et de Thiétreville. — Division d'Harfleur, compagnies de Saint-Romain-de-Colbosc et de la Cerlangue. — Ces certificats délivrés par les subdélégués, les syndics des paroisses, les curés, les médecins et maîtres en chirurgie. — Certificats de Desgranges, entrepreneur des ouvrages du Roi au port de Dieppe ; — de Jean-Henri de Chastel de Chasteauneuf de Cussac, curé d'Angerville-la-Martel ; — du Dupont d'Englesqueville, lieutenant-colonel d'infanterie, commandant du bataillon de Neustrie ; — de Robert de Lyvet, ancien chevau-léger de la garde du Roi, — d'Antoine-Claude de Morceng, lieutenant général criminel, lieutenant particulier civil au bailliage de Pont-Audemer ; — de Henri-Alexandre Pinault Lamoy, ancien brigadier des gardes du corps ; — de Pomme, médecin ordinaire du Roi à Dieppe ; — de John Wyck, gentilhomme anglais, domicilié à Dieppe, — du chapitre de Saint-Nicaise, Grand's're doyen, [illegible] Sainte-Preuve, chanoine ; — Certificat signé : [illegible] S.-Denis, femme de condition, » 20 février 1779.

C. [illegible] — 167 pièces, papier, [illegible] plaques.

1781-1789. — MILICE. — Certificats de domesticité, [illegible] pour l'année 1777. — Division de Dieppe, [illegible] Pont-Audemer, etc. — Certificats de MM. le Marquis de Heuqueville, chevalier des [illegible] de Monteynard, A. Bréard et Jean D[illegible], [illegible] Pierre Dumont et [illegible], anciens échevins de la prévôté d'Yvetot, Pierre Anfry, [illegible] au département de Rouen ; — Casin, préfet du collège royal des prêtres de l'Oratoire de Dieppe ; — Compoinct de Heuqueville, capitaine général de la capitainerie d'Etretat ; — Dorval, colonel au corps royal de l'artillerie, Directeur au Havre ; — Foucault du Taillis, ancien garde du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis ; — Jean-Baptiste-Adam Le Piot, sieur de Touvans, major de la capitainerie de Berneval garde-côte ; — de Prébois, colonel au corps des Grenadiers de France. — Copies de deux lettres relatives à la milice, l'une adressée par le marquis de Monteynard au comte de Rochambeau, l'autre adressée par le comte de Rochambeau au marquis d'Estampes, signataire de ces copies, 1772. — Sceaux, plaqués en cire rouge, de Jean-Baptiste-Nicolas Deu de Bretheuil-sur-Dun ; — de Martel du Chevalier, de la Chapelle de Dun ; — de Prier d'Hattenville, Trésorier de France au Bureau des Finances de Rouen ; — de Vallierre, seigneur patron d'Hermeville, seigneur honoraire de Saint-Vigor d'Ymonville.

C. 2240. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1775-1779. — MILICE. — Certificats de domesticité et d'infirmités, pour l'année 1719, etc. — Division d'Harfleur, compagnies de Graville et Saint-Martin du Manoir. — Division d'Honfleur, compagnies de Manneville et d'Équemauville ; — même division, compagnies de Saint Gatien et du Coudray. — Division de Maniquerville, compagnies de Villemesnil et Goderville. — Certificats de Cléron, professeur d'hydrographie au Havre, en faveur de deux de ses élèves ; — d'Antoine-Frédéric-François de Giverville, officier retraité du régiment de Médoc-Infanterie ; — de Gentian Guillebert, conseiller du Roi au bailliage d'Honfleur, y faisant les fonctions de subdélégué ; — du frère Laurent du Havre, gardien des Capucins de Caudebec ; — de Le Lievre Dezalles, docteur en médecine, correspondant de la Société royale de Paris, médecin de l'Hospice Général du Havre ; — de Métivier, maître de la poste royale établie à la Botte, paroisse de Routot, composée de 20 chevaux (7 malhers, 7 bricolliers et 6 bidets), en faveur de ses postillons ; — de Jean Baptiste Guillaume de Mire, ancien lieutenant des milices gardes côtes ; — d'Étienne-Dominique de Pellegars ; — de Malhortie, capitaine dans les troupes provinciales, — de M. de Quiézeville, ancien capitaine aide-major commandant la capitainerie de Fécamp, — de Taveau, professeur au collège du Havre, en faveur de quelques-uns de ses écoliers (certificat rédigé en latin), — de Raymond Joseph de Vadin, ancien chevau-léger ; — du comte de Virieu

de Beauvais [illegible] de M. Yon, contrôleur de la marine du Havre.

C. 2211. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Certificats de bonne vie et d'infirmités pour l'année 1779. — Division de Montivilliers : compagnies de Rolleville et de Fontenay. — Division de Tôtes, compagnie de Gonneville-sur-Dives. — même division, compagnies de Tourpes et de Villers. — Division de Veules et de Saint-Valery, compagnies de Sainte-Colombe, Houdetot, Neville. — Certificats de Huet, prieur de l'abbaye de Beaumont-en-Auge et principal de l'école royale militaire de ce nom, en faveur de Jacques Sandret, élève de rhétorique [illegible] de Le Neuf de Tourneville, ancien commandant de la capitainerie garde-côtes du Havre. — de Marie Suzanne Soyer, marquise de Contreville. — Lettre de M[illegible] de Nollent, qui se termine ainsi : « Votre très humble et très obéissante servante noble dame veuve de Nollent. » Ces certificats et ceux des classes précédentes paraissent avoir été adressés à M. Godde commissaire des guerres.

C. 2212. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1765-1788. — MARINE. — Lettre de M. Mistral à l'Intendant M. de la Michodière pour lui recommander M. Le Prince, sous-commissaire de la Marine, que M. le duc de Choiseul avait nommé pour visiter et marquer, en Normandie, tous les bois propres au service de la marine, 8 novembre 1765. — Lettre de M. le Crosne au Contrôleur Général, au sujet d'un projet des ouvrages à faire pour garantir les paroisses de L'Heure, Ingouville, Graville et les Neiges, des irruptions de la mer ; jusqu'alors on n'avait opposé aux efforts des vagues que des levées formées en pieux, fascines et galets, 19 décembre 1773. — Dossier relatif à une société formée pour l'exploitation des huitres d'Etretat, entre le sieur Roussel, négociant, ancien consul d'Amiens, et le baron de Belvert (messire Joseph-Mathieu-Philibert de Fabry, baron de Belvert), fils d'un bourgeois de la Ciotat, 1788. — Mémoire sur l'état des pêches dans le département de Montivilliers. — Observations relatives au port de Fécamp. — Etat du produit des pêches de la morue, des maquereaux et des harengs par les bateaux pêcheurs de Fécamp de 1783 à 1786 ; — des bâtiments arrivés au dit port ; — des huitres qui y sont parvenues d'Angleterre ; — des bâtiments faisant le cabotage de port en port de France, entrés au dit port de Fécamp pendant l'année 1786.

C. 2213. (Liasse.) — 37 pièces, papier. Imprimé.

1696-1789. — LETTRE de M. Du Colmont, adressée vraisemblablement à un subdélégué de l'Intendant, au sujet de travaux dont il s'était chargé pour l'amélioration du canal de Fécamp ; il se défend des critiques du frère Romain, 1695. — Etat des ouvrages proposés à achever, en 1756, en exécution des adjudications ci-devant faites et les ouvrages qu'il serait nécessaire d'adjuger en la même année, signé par Martinet, ingénieur des ponts et chaussées de la Généralité de Rouen, 15 février 1756. — « Etat des paroisses de l'Election de Pont-Audemer, suivant l'ordre de l'assiette ordinaire avec les numéros d'icelles et noms des dites paroisses de proche en proche avec leurs numéros et distance des lieux du chef-lieu de la dite Election, et marque de celles qui sont scituez sur le bord des rivières ou ruisseaux, marquées par la lettre R, qui signifie rivière, et les autres par la lettre C qui signifie campagne. » — Pareils états pour les autres Elections, si ce n'est qu'on n'y rencontre pas les mêmes indications, en ce qui concerne le voisinage des rivières. — Plan informe de l'Election de Montivilliers et de Pont-Audemer, vers 1740. — Copie d'arrêt du Conseil pour le canal des ravines, depuis la croix de la rivière jusqu'au pont Saint-Jacques au Grand Andely, 18 octobre 1746. — Lettre d'envoi de d'Ormesson à l'Intendant M. de la Bourdonnaye, 22 novembre même année. — Lettre du subdélégué Ouldart, relative à ce canal, 22 avril 1756. — Quelques pièces relatives aux travaux des routes, notamment à l'atelier de la côte du Gros Chêne, auquel MM. de Beaunets et de la Vaupalière offraient de contribuer pour une somme de 600 livres, 1782.

C. 2214. (Liasse.) — 9 cahiers in-folio, comprenant 52 feuillets, papier.

1747-1755. — PONTS ET CHAUSSÉES. « Etats des ouvrages proposés à achever en exécution des adjudications anciennes faites et des ouvrages qu'il serait nécessaire d'adjuger, années 1747-1755. » Ces états présentés par les ingénieurs du Roi de la Généralité, Martinet, Baudouin, Dubois ; par les Intendants de la Généralité, de la Bourdonnaye, Feydeau, de Brou : approuvés par le Contrôleur Général et le Garde des Sceaux, mais, en réalité, par Trudaine, qui a signé en leur place. — En marge de ces états : « Expédition

pour l'ingénieur. » — Ouvrages en 1747, 2,000 toises sur 2 toises 3 pieds de largeur sur la grande route de Rouen à Paris par Magny (à Muchegros, Frenelles, Boisemont, Susay et Recheville), 5,000 livres; — 600 toises de pavé de grès à Betmesnil 2,138 livres. — 1749, pièce de pavé en grès, à fournir dans le bourg de Forges, de 450 toises courantes sur 4 toises de largeur et 770 toises courantes de cailloutages de 18 pieds de largeur et 2 pieds d'épaisseur, dont l'estimation monte à 16,707 livres, acompte 6,000; — une pièce de cailloutage à faire dans la plaine de Saint-Aubin, à la suite du cailloutage fait à la montagne de Saint-Aubin et jusqu'à celui de Janval, partie de chemin aligné, grande route de Rouen à Dieppe, dont l'estimation monte à la somme de 8,371 livres, acompte 5,000 livres. — Elargissement de la chaussée du Pont-de-l'Arche en arches de pierre de taille à faire à neuf, terrasses et autres ouvrages, grande route de Rouen à Paris par Vernon, dont l'estimation monte à 86,694 livres 25 sous, acompte 8,332 livres 20 sous. — En 1751, pièce de cailloutage de 600 toises au-delà de l'église de Biville-la-Baignarde, acompte 3,000 livres; — pont du Bourg-Dun, sur un ruisseau nommé le Dun, acompte 15,000. — En 1753, pièce de pavé de grès de 260 toises de longueur entre le village de Saint-Adrien et le Port-Saint-Ouen, sur la grande route de Rouen à Paris par Vernon dite « la route basse », 1,971 livres. — En 1755, construction d'une pièce de cailloutage de 474 toises de longueur sur 18 pieds de largeur, à faire dans l'étendue du nouveau chemin rampant de la montagne de Bonsecours, 3,500 livres. — En 1749, sous le titre de *Parfaits payements* : « De l'art. 13 de l'Etat de 1748 pour divers ouvrages et réparations à faire aux ponts et chemins dans l'étendue de la Généralité, pour les appointements des sous-ingénieurs et élèves, frais de voyage et gratifications pour la conduite des communautés qui ont travaillé aux chemins de la route de Forges, pour le voyage de Madame la Dauphine aux Eaux, pour celuy du Roy à Navarre et au Havre, etc., 5,796 livres. »

C. 225. (Liasse.) — 10 cahiers, comprenant 100 feuillets, papier.

1756-1765. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etats des ouvrages proposés à continuer et achever dans la Généralité de Rouen, en conséquence des adjudications à devenir faites et ensemble ceux qu'il conviendra adjuger années 1757-1765 », présentés par M. [illegible], ingénieur des ponts et chaussées, visé par les [illegible] de la Généralité, Feydeau de Brou et de la Michodière; approuvés par le Contrôleur Général, mais, en réalité, par Trudaine, qui signe pour lui. — En marge des états : « Expédition pour l'ingénieur. » — Nouveaux ouvrages en 1756, 1757, rétablissement d'une arche en maçonnerie sur la rivière de Sainte-Austreberthe, dans la traverse du bourg de Barentin, à la suite du débordement du 21 janvier 1757. — En 1758, reconstruction d'une arche en maçonnerie, de 8 pieds d'ouverture, sur la chaussée de Dangu, à la suite du même accident. — En 1765, ouvrages à faire au port d'Honfleur, concernant l'établissement d'une jetée en charpente dans la partie du havre neuf pour y former un avant-port; ensemble, la construction d'une nouvelle écluse du même côté, afin de pratiquer une entrée aux navires dans la retenue destinée à former un second bassin, comme aussi l'agrandissement de la dite retenue et la construction de 75 toises de longueur de mur de quai au pourtour, 40,000 livres; ouvrages à faire, tant en maçonnerie qu'en charpente, pour la construction de 55 toises de longueur de la jetée du Pollet du port de Dieppe, qui avait été détruite en 1760, et y former différentes calles propres à amortir la violence des flots et à procurer le calme dans l'intérieur du port, 36,000 livres; — reconstruction et rétablissement de 57 toises de longueur de mur de quai de revêtement du port de Saint-Valery-en-Caux, du côté d'aval, tombés en ruine, 5,000 livres.

C. 226. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1760-1761. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats des fonds employés pour les adjudications de 1760, 1761, 1762, 1763, 1764. — En 1760, pour le parfait paiement de la réparation et rétablissement d'un pont de charpente totalement en ruine, sur la rivière d'Eure, à la sortie du bourg de Pacy, grande route de Paris en Basse-Normandie, 500 livres. — Pour continuer les ouvrages concernant la construction d'une arche de 24 pieds d'ouverture aux lieu et place d'un pont de 3 arches sur la rivière de Scie, dans la traverse du village de Sauqueville, grande route de Rouen à Dieppe, lequel a été emporté par le débordement du 21 janvier 1756, 4,000 livres. — Pour la construction d'une arche de maçonnerie de 4 pieds d'ouverture sous la chaussée de Dangu, qui avait été emportée par le même débordement (*idem*), 800 livres. — Nouveaux ouvrages : rétablissement de la partie en charpente du grand pont de Vernon, 11,500 livres, — d'une travée de charpente à l'extrémité du grand pont de Pont-de-l'Arche, 382 livres, — construction de 386 toises de

longueur de chaussée de cailloutage et des terrasses accessoires pour former le nouveau chemin de la descente de la côte de Bondeville, à la sortie de Rouen, 6,494 livres 16 sous. — Établissement d'un pont à 3 arches à la tête du Bras de Marc-Eure, à 1,765 de longueur, le partage des eaux de la rivière d'Eure sous les ponts de la chaussée du Vandreuil, 1,500 livres. — En 1761, continuation des ouvrages de construction d'une arche de 17 pieds d'ouverture, dix-huit pieds d'élévation, d'un pont à 2 arches dit le Pont de Coupegorge, sur une ravine entre Lisieux et Saint-Laurent, 1,000 livres. — Construction de 1,071 toises 3 pieds de longueur de chaussée de cailloutis et des terrasses nécessaires pour former le nouveau chemin rampant de la montagne Beauvoisine à la sortie de Rouen, grande route de Rouen à Amiens par Neufchâtel, 13,832 livres 10 sous. — En 1762, construction d'un pont de charpente, composé de 2 travées de 13 pieds d'ouverture chacune, sur la rivière de Loupes, dans la traverse du village de Saint-Martin de la Lieue, 3,803 livres. — Réparation d'un ancien pont à 3 arches sur la rivière de Barentine à la sortie du village de Malaunay, etc., 1,000 livres. — Ports maritimes : nouveaux ouvrages à Dieppe 18,000, 30,000, 62,000 livres. — à Honfleur, 39,000 livres. — à Fécamp, 19,122 livres. — à Saint-Valery-en-Caux, 5,000 livres. — à Quillebeuf, 6,000 livres. — au Tréport, 2,600 livres ; — à Yport, 400 livres. — 1763, réparation du grand pont de maçonnerie sur la rivière de Seine, à l'entrée de la ville de Pont-de-l'Arche, 4,000 livres. — Construction de 581 toises de longueur de chaussée en pavé de grès pour former un nouveau chemin dans l'étendue de la côte de Moulineaux, qui est très rapide et dangereuse, à la sortie de la ville de Rouen, grande route de Rouen à Dieppe, 3,595 livres 6 sous. — Ports maritimes : continuation d'ouvrages. — 1764, construction d'un pont de charpente, à l'entrée du village de Garenne, 6,000 livres. — Ports maritimes : continuation d'ouvrages à Honfleur, rétablissement de l'écluse de Caen, 1,500 livres ; — à Fécamp, construction d'une estacade et d'une jetée, 1,720 livres. — A la fin du registre, adjudication de travaux aux manufactures de tabac du Havre ; — aux prisons et bailliage d'Andely ; — au Noviciat des Jésuites, transformé en maison de fous, etc.

C. 227. (Liasse.) — 11 cahiers, comprenant 112 feuillets, papier.

1766-1776. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etats des ouvrages proposés à continuer ou achever dans la Généralité de Rouen, etc. » exercices de 1766-1775 les dits états présentés par MM. Dubois et de Cessart, ingénieurs des ponts et chaussées, vus par M. de la Michodière et de Crosne, Intendants de la Généralité approuvés par le Contrôleur Général avec la signature de Trudaine. — Nouveaux ouvrages en 1767 : ouverture d'une nouvelle partie de route de 904 toises de longueur depuis la sortie de la ville de Rouen jusqu'à la tête de la vallée de Déville et qui devaindra commune tant à la route de Dieppe qu'à celle du Havre, 24,000 livres. — reconstruction des palmes en charpente le long du chenal et joignant le bassin du côté du faubourg du Pollet, 11,876 livres. — rétablissement d'une brèche causée par une tempête, l'année précédente, à la jetée du port d'Yport, consistant en la reconstruction d'un escalier pour descendre sur le rivage, etc., acompte 1,550 livres. — En 1768, élargissement du passage au moyen de la construction de 580 toises de longueur de chaussée en pavé de grès dans la traverse du village l'Exauplet à la sortie de la ville de Rouen, grande route de Paris par Vernon, 10,000 livres ; — construction d'un ponceau de maçonnerie à l'entrée du village de Maromme, de 282 toises de chaussée en pavé de grès et de 396 toises en cailloutage à l'entrée et à la sortie du dit village, 12,000 livres ; — rétablissement d'une première estacade en charpente à l'entrée et en retour de la jetée du Pollet, 8,800 livres. — En 1770, construction d'un ponceau en maçonnerie sur la rivière de Garzeville, dans la vallée de Fécamp, 1,000 livres ; — rétablissement d'une brèche considérable faite par la tempête du 1er janvier 1770 à la tête de la jetée du port de Dieppe, 5,280 livres. — En 1771, construction de 1,176 toises 4 pieds de longueur de chaussée en pavé de grès sur la grande route de Rouen au Havre depuis l'entrée du village de Déville jusqu'à la jonction de la levée du Petit-Maromme, 3,000 livres. — En 1772, construction d'une arche de 12 pieds d'ouverture sur un ruisseau dans le fossé de la ville d'Harfleur, acompte 1,000 livres, — construction d'une arche de maçonnerie sur un ravin dans la vallée du bourg de Criel, nouvelle route de Dieppe à la ville d'Eu et Abbeville, acompte 1,000 livres. — En 1774, construction de quai en maçonnerie, de claire-voie en charpente, établissement d'une calle au port de Dieppe, 40,000 livres, — construction de quai au port de Rouen, 20,000 livres. — En 1775, réparation d'une brèche formée par les coups de mer à la tête de la jetée de l'ouest du port de Dieppe en 1774, 13,497 livres. — En 1778, ouvrages au nouveau port d'Honfleur, 1,000 livres ; — revêtement en bois du pied de la grande jetée de Dieppe pour arrêter

le progrès du galet, 6,000 livres 10 sous; — construction de 61 toises de longueur d'épi en charpente au port de Dieppe, au-delà du fort Blanc, pour arrêter le galet venant de la vallée de Pourville, suivant les ordres de M. Trudaine, du 15 août 1775, 6,286 livres; — réparation de chemins, pont de halage et rampes d'embarquement de chevaux, sur 8 lieues de longueur du cours de la Seine depuis Dieppedalle, 20,000 livres.

C. 2248. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1777-1782. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etats des ouvrages à continuer ou à achever dans la Généralité de Rouen, tant pour les ponts et chaussées que pour les ports maritimes et navigation de la Seine en conséquence des adjudications faites ou à faire, pendant les années 1777, 1778, 1779, 1780. » — En 1777, construction d'un pont en charpente dans la traverse de Sommery sur la route de Paris à Dieppe par Forges etc., 2,000 livres; — d'un ponceau en maçonnerie, de 9 pieds d'ouverture, à la porte Martainville, à Rouen, sur la route de Rouen à Beauvais, par Darnétal, 7,000 livres; — rétablissement du mur de quai de l'ouest du petit avant-port d'Honfleur, 2,000 livres; — réparation de la tête devant la jetée à Yport, 1,000 livres; — construction d'une jetée de 43 toises de longueur, dont 36 toises 3 pieds en charpente, et d'un musoir en pierre de taille, pour remplacer la jetée du nord, à l'entrée du port de Fécamp, 20,000 livres; — digues, retenue, canal, pont provisionnel, écluses de chasse au port de Dieppe, 185,386 livres. — En 1778, construction d'un pont sur la rivière de Saâne à Ourville, 5,805 livres; — pont dans la traverse de Mortemer, 5,000 livres, — construction de 200 toises de chaussée, de 3 toises de largeur, dans la vallée de la Boissière, route de Rouen à Amiens, 4,500 livres; — construction d'une écluse de chasse au Tréport, 60,000 livres; — construction de 5 piles de garde dans la partie de la rivière de Seine, près la culée de l'ancien pont de Rouen, adossée au Petit-Château, et d'une pile en amont pour briser les glaces, 3,000 livres. — En 1779, construction d'un pont de pierre, de 18 pieds d'ouverture, à Fécamp, près des Annonciades, 4,547 livres, — élargissement du quai de Rouen, 45,000 livres, — démolition des épis de la côte de Sainte-Adresse, et reconstruction de perré en tunage, 5,125 livres. — En 1780, création annuel des jetées et murs de quai du port de Dieppe, 6,000 livres, — du port de Fécamp, 4,000 livres, — du port de Saint Valery en Caux, 3,000 livres.

C. 2249. (Registre.) — 87 feuillets, papier.

1781-1782. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etat des ouvrages proposés à continuer ou à achever dans la Généralité de Rouen, tant pour les ponts et chaussées, que pour les ports maritimes et la navigation de la Seine, en conséquence des adjudications ci-devant faites, ensemble ceux qu'il conviendroit adjuger. » En marge : « Cet Etat du Roy a été suivant la lettre de M. de la Millière du 20 juin 1782, pour le rendre conforme aux paiements faits, et de ne pas faire mention des revenants bons portés au Trésor royal. » — Nouveaux ouvrages : prolongement des jetées du Tréport, 10,000 livres; — reconstruction en charpente de la tête de l'estacade de l'ouest du port de Fécamp emportée par le coup de mer du 31 mars 1782; — enlèvement des vases du port d'Honfleur, 10,000 livres; — construction d'une écluse de chasse, bassin, radier, etc..., pour l'agrandissement du port du Havre, 40,000 livres (incomplet). On a joint à ce compte un autre compte relatif au même exercice, et qui peut servir à le compléter.

C. 2250. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1783-1784. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou à achever dans la Généralité de Rouen, tant pour les ponts et chaussées que pour les ports maritimes et la navigation de la Seine, en conséquence des adjudications ci-devant faites, ensemble ceux qu'il conviendroit adjuger pendant l'année 1784. » — 380 toises de chaussée de cailloutis à convertir en pavé de grès entre Bizy et Longueville, sur la grande route de Paris à Rouen par Vernon, 10,000 livres, — pont au bas de la côte de Saint Laurent-du-Mont, sur la grande route de Paris à Caen, 4,000 livres; — ouvrages à faire pour perfectionner les écluses de chasse du port de Dieppe, 55,692 livres 17 sous; — ouvrages à faire pour l'enlèvement des vases et l'entretien annuel du port d'Honfleur, 10,000 livres, — ouvrages à faire pour les entretiens des murs de quai et jetées et l'enlèvement du galet du port du Havre, 15,908 livres; — reconstruction de l'écluse de chasse de Saint Valery en Caux, 40,270 livres, — construction d'un épi au port de Fécamp, 5,000 livres, — construction d'un mur de quai formant chemin de halage à l'entrée du faubourg Saint Sever de Rouen, 10,000 livres; — construction d'une écluse à portes de flot, à l'embouchure de la

rivière d'Arques, [illegible] du pont de Pollet à Dieppe, 119,930 livres.

C. 2[illegible]. (Registre.) — [illegible] feuilles, papier.

1784-1785. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Projet d'État du Roi pour les ouvrages proposés à continuer et achever dans la Généralité de Rouen, tant pour les ponts et chaussées que pour les ports maritimes, le port du Havre et la navigation de la Seine, en conséquence des adjudications ci-devant faites, ensemble les ouvrages qu'il conviendroit adjuger pendant l'année 1785. » — Réparation à faire au pont des Vieux, situé sur l'ancienne route de Honfleur au Havre, par Dozulé et Caudebec, 1,500 livres; — réparations des dégradations occasionnées par la crue des neiges de l'hiver 1784, sur les routes de la Généralité, 8,137 livres; — construction de 2 ponts sur les rivières de la Lézarde et d'Epeuville, route du Havre à Dieppe, 7,000 livres; — construction du pont de Réveillon, au faubourg de Gisors, 5,000 livres; — percement de la pile du pont du Havre pour faciliter l'enlèvement du golet, 5,570 livres.

C. 224. (Registre.) — 91 feuilles, papier.

1784-1785. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etat du Roi pour les ouvrages à continuer ou à livrer dans la Généralité de Rouen, etc. » Ce registre paroît faire double emploi avec le registre précédent. Il faut cependant observer qu'il y a moins d'adjudications pour les paiements faits sur l'exercice de 1785.

C. 225. (Registre. In-folio. 10[illegible] feuilles, papier.

1785-1786. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Projet d'Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou achever dans la Généralité de Rouen, tant pour les ponts et chaussées que pour les ports maritimes, le port du Havre et la navigation de la Seine, en conséquence des adjudications ci-devant faites, ensemble les ouvrages qu'il conviendroit adjuger pendant l'année 1786. » — Construction du pont d'Iscarville, entre Louviers et le Pont-de-l'Arche, route de Rouen à Orléans, 1,644 livres; — réparation de la 1re pile du pont de Vernon du côté de Vernonnet, 1,000 livres; — ouvrage à exécuter pour rendre la route de Lisieux à Honfleur praticable à l'occasion du passage du comte d'Artois, 10,180 livres; — ouvrages à faire sur les routes de la Généralité de Rouen, à l'occasion du passage du Roi, 66,272 livres; — construction d'un épi dans le port de Fécamp, 12,430 livres; — [illegible] de la partie de jetée de Dieppe, 100,000 livres; — [illegible] bonnement au faubourg de chasse à Saint-Valery-en-Caux, 19,145 livres; — travaux à la digue d'enceinte du port du Havre; — construction des ponts de service, etc., 160,000 livres; — fourniture de granit pour l'élévation du mur d'extension de la dite digue, 141,000 livres; — construction et fourniture de matériaux, 150,625 livres.

C. 226. (Registre.) — 119 feuilles, papier.

1786-1787. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou achever dans la Généralité de Rouen, tant pour les ponts et chaussées que pour les ports maritimes, le port du Havre, la navigation de la Seine, en conséquence des adjudications ci-devant faites, ensemble les ouvrages qu'il conviendroit adjuger pendant l'année 1787. » — Nouveaux ouvrages : Construction d'un pont de pierre de 16 pieds d'ouverture dans la traverse du bourg de Cany, route du Havre à la ville d'Eu, 1,500 livres; — construction de 3 ponceaux en maçonnerie et brique sur la route d'Honfleur à Alençon, près le village de Manneville, 1,500 livres; — ouverture de la nouvelle passe du port de Dieppe, 13,000 livres; — ouvrages en maçonnerie, charpente, serrurerie, terrassements pour la perfection du bassin neuf d'Honfleur, 126,298 livres; — construction d'un bassin dans le port du Havre, entre le bastion des Capucins et celui de la Musique, 100,000 livres.

C. 227. (Registre.) — 41 feuillets, papier.

1787-1788. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou achever dans la Généralité de Rouen pour les ponts et chaussées pendant l'année 1788, en conséquence des adjudications ci-devant faites. » — Nouveaux ouvrages : Construction d'un pont dans la traverse d'Harfleur, grande route de Paris au Havre, 100 livres; — d'un autre pont à Saint-Sauveur, sur la route de Rouen à Honfleur, 100 livres; — d'un autre pont dans la traverse du Petit-Appeville, sur la route du Havre à Dieppe et à la ville d'Eu, 298 livres.

C. 228. (Registre.) — 26 feuillets, papier.

1787-1788. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Projet d'Etat du Roi pour les ouvrages proposés à

faire dans la Généralité de Rouen, tant pour entretenir les routes que pour perfectionner celles commencées, et pour construire celles dont les projets sont approuvés, et ce en conséquence des adjudications qu'il convient de passer pendant l'année 1788. » — Ouvrages neufs à la route de Paris à Caen par Lisieux et le pont de Corbon ; — à la route de Paris à Dieppe, par Gisors et Forges, — à la route d'Amiens en Basse-Normandie par Neufchâtel, Rouen et Brionne ; — à la route de Rouen à Orléans, par Évreux. — Pour continuer d'entretenir la côte de Moulineaux, en attendant qu'on puisse construire la nouvelle côte, 600 livres. (Registre incomplet.)

C. 2257. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1789-1790. — REGISTRE DES LIQUIDATIONS pour les ponts et chaussées, ports maritimes, port du Havre et navigation de la Seine, suivant le règlement du 31 décembre 1789. — Pour les ouvrages concernant le pavage derrière le mur de quai neuf de la ville de Rouen, la formation des talus, des remblais du côté de la rivière, sur la longueur de ce quai et le curement et redressement de la rivière, 17,876 livres.

C. 2258. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1788-1789. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Projet d'État du Roi pour les ouvrages proposés à faire dans la Généralité de Rouen, tant pour entretenir les routes que pour perfectionner celles commencées, et pour construire celles dont les projets sont approuvés, et ce en conséquence des adjudications qu'il convient de passer pendant l'année 1789. » — Fonds affectés aux routes, 700 000 livres. — Ouvrages neufs : 239 toises de longueur de chaussée entre Saint-Pierre-les-Aulx et le Godet, 4,771 livres 9 sous ; — ouvrages à faire pour redonner la traverse du village de la Chapelle sur la route de Paris à Dieppe, par Têtes, 30,000 livres. — construction de 2,037 toises de chaussée en cailloutis sur la route de Paris à Dieppe, par Gisors, Gournay et Forges, 60,415 livres. — ouvrages à faire pour la construction d'une perrée au passage des eaux des ravines sous le remblai à faire pour l'élargissement du nouveau port de Cany route de Paris à Dieppe et la ville d'Eu, 223 livres. — construction de 131 toises de longueur de chaussée en empierrement de la route du Havre à Dieppe, à l'entrée du bourg de Cany pour l'élargissement du nouveau pont [illegible] route, 2,230 livres ; — pour cailloutier les accotements depuis la grille du Mont-Riboudet jusqu'à l'embranchement de la route de Rouen au Havre sur une longueur de 1,062 toises, 30,311 livres.

C. 2259. (Liasse.) — 12 cahiers, comprenant 123 feuillets, papier.

1776-1785. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etats des ouvrages proposés à continuer ou achever dans la Généralité de Rouen et de ceux qu'il conviendroit d'adjuger, » exercices 1776-1784, les dits états présentés par MM. de Cessart et Lamandé, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, vus par MM. de Crosne et de Villedeuil, Intendants de la Généralité, approuvés par M. de Cotte, Directeur Général des finances, par Necker et, pour le Contrôleur Général, par M. La Millière. — En marge : « Expédition pour l'ingénieur » ou « Expédition pour l'Intendant ». — Nouveaux ouvrages en 1777 : Construction du pont du Réveillon dans le faubourg de Gisors ; — réparations aux ponts de la porte de Paris et de Cappeville dans la même ville ; — construction de 100 toises de mur de quai à Rouen, 10,000 livres ; — réparation du radier de l'écluse d'amont et fourniture de 2 portes au port de Fécamp, 21,000 livres. — En 1777, ponceau en maçonnerie de 9 pieds d'ouverture à la porte Martainville, à Rouen, sur la route de Rouen à Beauvais par Darnétal, 7,000 livres. — En 1779, construction d'une écluse de chasse au Tréport, acompte 60,000 livres. — En 1780, reconstruction de 7 travées en charpente du pont de Vernon, 6,000 livres ; — d'un pont de pierre, de 18 pieds d'ouverture, à Fécamp, 4,547 livres. — En 1781, prolongement des jetées du Tréport, 1,500 livres ; — reconstruction en charpente de la tête de l'estacade de l'ouest du port de Fécamp, emportée par le coup de mer du 31 mars 1782, 26,000 livres. — En 1783, reconstruction de la tête de la jetée de Saint-Valery-en-Caux, 20,000 livres. — En 1784, fondation de la digue d'enceinte du côté de la mer, 144,500 livres.

C. 2260. (Liasse.) — Cahiers, comprenant 119 feuillets, papier.

1785-1789. — PONTS ET CHAUSSÉES. — « Etats du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou à achever dans la Généralité de Rouen ou à adjuger, exercices 1785-1787, » les dits états présentés par l'Ingénieur en chef Lamandé, vus par l'Intendant de la Généralité de M. Maussion, approuvés pour le Contrôleur Général, par M. La Millière. — En marge : « Pour l'Ingénieur. » — Pour l'exercice 1788, avant-projet

l'Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou achever pour les ponts et chaussées pendant l'année 1789, en conséquence des adjudications ci-devant faites. — Projet d'Etat du Roi pour les nouveaux travaux pendant la même année. — Etat du Roi pour les mêmes travaux même année. — Cet avant-projet, projet et Etat du Roi vus par les députés composant la Commission intermédiaire de Caen, Granville et Bayeux. — Projet d'Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer ou achever pour les ports maritimes, le port du Havre et la navigation de la Seine pendant la même année. — Etat du Roi pour les mêmes travaux, ce projet et cet état vus par l'Intendant de la Généralité, M. de Maussion.

C. 2261. Liasse. — [illegible] pièces, parchemin et papier, 1789.

1749-1756. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Extrait de l'Etat de situation des ouvrages ordonnés par l'Etat des ponts et chaussées de l'exercice 1747, au 1er décembre 1749. — Situation des ouvrages ordonnés par l'Etat des ponts et chaussées, exercice 1748, au 1er décembre 1749 et au 31 décembre 1750, exercice 1748, au 5 décembre 1750, exercice 1749, au 31 décembre 1750 et au 5 décembre 1751, exercice 1750, au 5 décembre 1751, exercice 1751, au 25 décembre 1752; exercice 1752, au 1er décembre 1753, exercice 1753, au 1er novembre 1754; exercice 1754, au 1er décembre 1755; exercice 1755, au 1er décembre 1756. — Dans l'Etat de situation de 1752, au sujet du nouveau chemin à faire à la montagne de Bonsecours et d'une pièce de cailloutage entre Bonsecours et le Mesnil-Esnard : « Cet ouvrage se fait par économie, attendu que l'on y fait travailler tous les pauvres de la ville depuis la révolte, afin de les soulager dans la disette qui continue; l'ouvrage fait jusqu'à ce jour consiste en 3,075 toises cubes de déblai, transportées depuis 10 jusqu'à 40 toises de distance; et la dépense monte, savoir : en achat d'outils et leur entretien, 1,307 livres : construction d'un magasin, 350 livres; indemnités payées par ordre de l'Intendant, 102 livres; rôles des journées d'ouvriers, 10,956 livres.

C. 2262. (Liasse. — 13 cahiers, comprenant 245 feuillets, papier.

1757-1765. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation au 1er décembre 1757, 1er janvier 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, des ouvrages ordonnés par les Etats des ponts et chaussées. — 1757, pavage pour [illegible] pièce de cailloutage, de 174 toises de longueur, sur 18 de la largeur dans l'étendue du nouveau chemin (montagne de Bonsecours, 6,900 livres. — Ouvrages à faire pour perfectionner la grande route de Rouen à Paris, dans la partie de la section du nivelage des Authieux, entre le Port Saint Ouen et Port de l'Arche. — « Les alignements ont été tracés et nivelés au printemps, et les ordres pour les paroisses qui devraient y être employées expédiés, mais la réduction de tâches qu'a exigée la circonstance de la misère, a obligé de supprimer cet atelier pour en réunir les paroisses à celui de la chaussée du Pont de l'Arche, dont la nature des ouvrages ne pouvoit souffrir de retardement; mais on compte y pouvoir travailler au printemps prochain. » — 1761, réparations au port du Tréport. — « L'activité dans la navigation au moment de la paix pour les opérations du commerce a mis dans l'impossibilité de trouver des navires dans la campagne dernière, pour le transport de la pierre de taille nécessaire. »

C. 2263. (Liasse. — 6 cahiers, comprenant 274 feuillets, papier.

1766-1771. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages ordonnés par les Etats des ponts et chaussées des exercices de 1764, 1769, au 1er janvier 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771. — 1767, chaussée à la sortie de Rouen : « L'établissement des chantiers de construction et d'une nouvelle promenade que la Ville de Rouen vient de faire faire a mis l'ingénieur dans le cas de former un nouveau projet pour ce chemin à la sortie de la ville, lequel, en réunissant l'avantage de le rendre commun pour les routes de Dieppe et du Havre, aura encore celui d'éviter la côte du Mont-aux-Malades, où le chemin, indépendamment qu'il seroit très dispendieux à faire, auroit toujours l'inconvénient d'être rapide, etc. » — 1768, même travail : « C'est pour cet ouvrage que l'Intendant a demandé des fonds extraordinaires afin de pouvoir procurer du travail et la subsistance pendant l'hiver au grand nombre d'ouvriers des manufactures qui en manquent et qui sont dans la dernière indigence. Il y en a actuellement 200 employés à la fouille et au transport des terres de cet atelier. Comme ils ne sont pas accoutumés à un travail aussi pénible, ils ne font pas autant d'ouvrage que les travailleurs ordinaires ». — A Dieppe, construction des palmes en charpente, le long du chenal : « Cet ouvrage, regardé comme un des plus intéressants pour la sûreté du port, est un

objet de dépense de 50,314 livres... M. Trudaine désiroit que les habitants de cette ville contribuassent au moins à une partie de ce qu'il reste à faire... M. de la Michodière, lors de son département, au mois de septembre, a bien voulu leur faire connoître ces dispositions, sans qu'il en soit rien résulté, étant aussi peu animés de zèle que de reconnaissance du bien qu'ils ont déjà éprouvé ». — 1771, reconstruction d'un pont de maçonnerie et d'une chaussée sur la rivière d'Andelle dans la traverse du village de Fleury : « Il n'a encore été commencé aucun ouvrage à prix d'argent, l'incertitude de savoir s'il seroit plus avantageux de déterminer le passage de cette partie de route par le village de Rail-pont ou par celui de Fleury ayant paru exiger que l'on différât l'entreprise jusqu'à ce que ces deux différents projets ayent été dressés. Mais il est résulté de la comparaison de ces deux projets que celui par Fleury méritoit la préférence. On évitera le passage des bois dans les gorges, qui sont toujours de justes sujets d'inquiétude pour les voyageurs. »

C. 2265. (Liasse.) — 5 cahiers, comprenant 265 feuillets, papier.

1772-1776. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages ordonnés par les Etats des ponts et chaussées des exercices 1770-1774, au 1er janvier 1772, 1773, 1774, 1775, 1776. — 1773, construction d'une partie de quai au port de Rouen : « L'ingénieur s'occupe de ce projet qui présente de grandes difficultés, relativement à la profondeur et à la rapidité de la rivière. » — Tableau général de situation, du 1er janvier 1775, de la dépense des ouvrages tant des ponts et chaussées que des ports maritimes de la Généralité de Rouen et les pavements faits à compte sur [illegible] celle des ouvrages qui doivent s'exécuter dans le cours de la même année, afin de faire connoître les avances des entrepreneurs et les fonds que le service exigera pendant la dite année. »

C. 2266. (Liasse.) — 6 cahiers, comprenant 57 feuillets, papier.

1777-1780. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages ordonnés par les Etats des ponts et chaussées des exercices 1775-1778, au 1er janvier 1777, 1778, 1779, 1780. — 1780, « pour [illegible] les ouvrages à faire au port de Rouen, [illegible] à la longueur de 100 toises de longueur de mur [illegible] Les ouvrages faits en 1777 et 1778 [illegible] la construction d'une estacade de charpente [illegible] ensemble à 59,768 livres. Les ouvrages faits pendant la présente année montent à 45,924 livres. Total de la dépense, 105,192 livres. »

C. 2266. (Liasse.) — 7 cahiers, comprenant 253 feuillets, papier.

1781-1785. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages ordonnés par les Etats du Roi des ponts et chaussées des exercices 1779, 1780, 1781, 1782, 1784, présentés au 1er janvier 1781, 1782, 1783, 1784, 1785. — 1781, ouvrages concernant la démolition des épis de la côte Sainte-Adresse : « Cet article de l'Etat du Roi a été formé d'après le mémoire des officiers municipaux du Havre, adressé à M. le Directeur Général, sur lequel il a été ordonné par M. le président de Cotte, le 25 avril 1780, à l'ingénieur en chef, de se transporter au Havre pour examiner par lui-même l'éboulement du côté de Sainte-Adresse, et la destruction des canaux des fontaines du Havre. » — 1784, « élargissement du quai de Rouen, suivant les ordres du président de Cotte du 17 avril 1780 ; la 1re adjudication ayant été réduite à 105,692 livres, il en a été ordonné une seconde de 20,000 livres. » — Situation au 1er janvier 1785 des routes de la Généralité de Rouen, avec l'état et appréciation des ouvrages faits par les communautés sur les dites routes pendant l'année 1784.

C. 2267. (Liasse.) — 4 cahiers, comprenant 301 feuillets, papier.

1783-1787. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages ordonnés par les Etats du Roi des ponts et chaussées des exercices 1782 (dossier incomplet), 1783, 1784, 1785, au 1er janvier 1785, 1786, 1787. — 1786, pour les ouvrages à faire concernant les fondations de la digue d'enceinte du côté de la mer au Havre, fonds faits dans l'Etat de 1784, 640,250 livres ; — montant des certificats délivrés par l'ingénieur sur les fonds des exercices antérieurs, 144,500 livres ; — sur ceux de l'exercice 1784, 383,697 livres ; — réglement des ouvrages par MM. Lamblardie, Havet et Lamandé. — 1787, « pour les ouvrages à faire sur les routes de la Généralité à l'occasion du passage du Roi Wilbrod Ruquer, entrepreneur, 66,272 livres. »

C. 2268. (Liasse.) — 16 cahiers, comprenant 362 feuillets, papier.

1786-1787. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages à faire sur les exer-

cices de 1786, 1787. — [illegible] des ouvrages projetés à faire par corvée dans [illegible] de Rouen pendant l'année 1786. — [illegible] des chaussées que pour continuer la construction de nouvelles parties de routes entreprises et la réparation des communautés pour cet objet et [illegible] à ces différents travaux. — [illegible] particuliers de situation des ouvrages à faire pour la construction du nouveau bassin à Honfleur, pour [illegible] dernière le mur du quai [illegible] pour le rétablissement des jetées du Trépied, pour la dépense des bornes milliaires placées sur la route de Paris à Dieppe par Gisors, Gournay et Forges, — pour la construction d'une écluse et [illegible] des vases du port d'Harfleur, [illegible] ouvrages faits au port de Dieppe. — Lettres et [illegible] adressées aux ingénieurs. MM. Dubois, inspecteur général, de Cessart, autre inspecteur général, Lamandé, ingénieur en chef. — Etat des appointements des ingénieurs. — Etat de la dépense pour la levée du plan et [illegible] de la rivière d'Epte par les élèves Asher et Berthault.

C. 2269. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1787-1789. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etats de situation des ouvrages des ponts et [illegible] sur les exercices de 1787, 1788. — Etat des traitements et des gratifications. — Traitements. Lamandé, ingénieur en chef, 2,202 livres; — Peyre, inspecteur, 1,800; — les sœurs La Peyre, Lescalle, Isnard, Quevanne, Havet, Pâris, Drapier, Cachin, de Fremainville, ingénieurs, chacun 1,500 livres. — Brancois, [illegible] pour 10 mois, 800 livres; — Poille, chef de bureau, 1,200 livres; — Velter, dessinateur, pour [illegible] 83 livres, — Vaudelet, géographe, pour 4 mois, 240 livres; — Carpentier et Davaet, dessinateurs géographes, pour l'année, chacun, 1,000 livres. — Gratifications [illegible] suivant à environ [illegible] des traitements. — Gratifications à M. Le Chevalier de la Tour, élève, 100 [illegible]. — Autres élèves adoptés : de Turcy, Mutel, Normand, Millon, Hérat. — Divers états particuliers de situation envoyés de Dieppe par l'ingénieur La Peyre, 14 décembre 1789.

C. 2270. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1751-1789. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Correspondance au sujet des Etats de situation entre l'ingénieur en chef et les Directeurs, MM. Fredières. — Observations des Directeurs avec les réponses de l'ingénieur, en marge des dites observations. — Lettre de Trudaine, 23 mars 1763 : « Je vois par l'évaluation en argent que vous avez faite des ouvrages de corvée qu'ils sont plus considérables de moitié en sus pour la dernière année qu'ils ne l'ont été l'année précédente. Il faut espérer, au moyen de la paix, que l'on pourra tirer encore par la suite un meilleur parti du temps des corvées. » — Lettre du même, 23 février 1765 : « J'ay vu avec satisfaction que les ouvrages de corvée ont commencé à prendre vigueur dans votre département. A mesure que l'on avancera les chemins neufs dans un pays aussi précieux que la Normandie, où les anciens chemins sont impraticables, on en connoîtra de plus en plus l'avantage. » — Lettre du 19 mars 1766 : « Sur l'art. 24, *Rétablissement de la brèche à la droite de la jetée de Dieppe*. J'ay vu avec d'autant plus de satisfaction que vous êtes parvenu à faire cet ouvrage, qu'il étoit d'une difficile exécution et important pour la conservation du port. » — Sur l'art. 28. *Ouvrages à faire au port d'Honfleur*. J'ay bien à cœur de voir ces projets pour l'agrandissement de ce port, qui mérite toutes sortes d'attention à cause de sa position. » — Sur l'art. 29, *Construction de différents ouvrages pour faciliter l'entrée du port de Fécamp*. Je désire également voir vos projets dont l'exécution me paroît d'autant plus nécessaire, que ce port est un des plus tranquilles de la Manche et que les habitants de la ville sont très empressés d'ugmenter leur commerce. » — Lettre du 30 mars 1767 : « Sur l'art. 12. *Chaussée à former dans l'étendue du Mont aux Malades à la sortie de Rouen*. J'approuve fort votre nouveau projet et qu'on fasse une suite de cette communication à cette ville et qui soit commune aux routes du Havre et de Dieppe. » — Lettre du 30 mars 1767 : « Je voudrois bien voir un peu plus s'avancer les routes de la Généralité de Rouen pour l'importance dont elles sont pour le commerce. » — Lettre du 8 mars 1768 : « Sur l'art. 12 de l'exercice 1767, *Construction d'un nouveau chemin rampant de la côte de Bonsecours à la sortie de Rouen*. Je vois par vous n'avez encore rien tant de cet ouvrage. Envoyez-moi les devis et détails compris dans l'art. 16 pour former l'entrée de la ville de Rouen qui est commune aux routes de cette ville au Havre et à Dieppe; » — « Il est de procurer du travail aux ouvriers des manufactures en s'occupant de cette entreprise où la décoration et l'utilité de la ville se réunissent. » — Plainte contre les habitants de Rouen qui ne veulent donner aucun secours pour la construction de palmes en charpente qui auraient donné plus de calme à leur port : « Puisqu'ils sont si peu reconnaissants de ce

qu'on a fait, s'en tenir à l'indispensable. » — Lettre du 5 avril 1769 : « Sur l'art. 16, *Divers ouvrages à la sortie de Rouen, pour une partie de chemin qui doit être commun aux routes du Havre et de Dieppe.* J'ay entendu faire l'éloge de la beauté de ce chemin et de la manière dont il est pris. Je serois bien aise d'en voir le plan et le détail estimatif, afin de connoistre les objets auxquels la Ville et le Bureau du Commerce doivent contribuer. Je vois que vous employez en dépense faite et à faire des sommes pour la plantation et les indemnités, qui ne devroient pas être prises sur les fonds des ponts et chaussées. Je vois avec peine que les officiers municipaux de la ville de Rouen ne se prêtent pas à contribuer à des ouvrages qui devroient être entièrement faits sur les revenus de la Ville, et qu'il y a même une partie des rues dans le faubourg Saint-Sever qu'elle ne fait pas paver. A l'égard du port de Dieppe, il faut s'en tenir à achever le rétablissement de l'ancienne estacade en retour de la jetée du Pollet. — Mon père ne m'a point laissé ignorer l'insensibilité des habitants de cette ville sur les ouvrages qu'on a faits à leur port et leur indifférence sur ceux qui restent à faire ou à rétablir. — J'ai examiné l'État de situation des ouvrages qui ont été faits à corvée l'année dernière. J'ai vu avec peine qu'on n'a fait à peu près que le tiers de ce qui avoit été fait en 1767, et qu'on a été forcé de remettre plusieurs routes qui sont de la plus grande utilité pour le commerce de cette Généralité. » — Lettre du 3 juillet : « Je vois avec plaisir que les ouvrages de la traverse du village d'Ecauplet sont à leur perfection. Sur les bons témoignages qui m'ont été rendus de M. Bellard, et des considérations du zèle, de l'activité et de l'intelligence, avec lesquelles il conduit depuis plusieurs années les ouvrages d'Honfleur, j'ay cru devoir me rendre à ce qu'il me marque en sa faveur et lui faire donner un gratification [illegible] aux appointements de 1,800 livres par an. — En 1769 à Dangu journée de compagnon, 1 livre 10 sous ; de compagnon, 1 livre 4 sous.

[illegible] pour

1775-1780 PONTS ET CHAUSSÉES

[illegible] Trudaine [illegible] Premier [illegible] Conseil d'État ordinaire [illegible] Contrôleur général des finances, Directeur général des ponts et chaussées [illegible] M. de Cessart, [illegible] aux ouvrages [illegible] dans la Généralité [illegible] conservation des Directeurs [illegible] avec les ingénieurs de l'Inspection [illegible] Caillet de Tombeau. 13 août 1776 [illegible] [illegible] [illegible]

C [illegible] Liasse [illegible] pièces papier.

1780-1781. — PONTS ET CHAUSSÉES. Correspondance en partie relative aux États de situation, entre les ingénieurs en chef des ponts et chaussées de la Généralité, MM. de Cessart et Lamandé, et MM. le Président de Crosne, Necker, La Millière. — Observations de l'Assemblée des ponts et chaussées sur l'État de situation arrêté au 1er janvier 1781. « L'Assemblée, dans l'examen qu'elle a fait de l'état général des ouvrages faits par corvée pendant l'année dernière, a remarqué avec satisfaction le progrès de ces travaux, dont la dépense monte à 529,201 livres, et qu'ils ont été exécutés par 1,082 communautés, dont 1,462 ont satisfait à leur contribution par la voye d'adjudication, et 218 par la corvée en nature. » — A la fin de ces observations : « Bon pour copie conforme à l'original déposé dans mon bureau, le 4 avril 1781. Cadet de Chambine. » — Lettre de M. de Chambine à M. de Cessart pour l'avertir que M. Necker n'étant plus en place, il croit devoir l'informer directement que les fonds accordés à la Généralité pour les remises sont de 537,642 livres, 21 mai 1781. — Lettres de M. La Millière, relatives aux appointements des sous-ingénieurs, de l'Inspecteur des ponts et chaussées, M. Landlardie, et à la nomination d'élèves, aux appointements de 80 livres par mois, 1782. — Observations de M. La Millière sur les États de situation, 17 avril 1782. « J'ai examiné avec soin l'état des ouvrages faits par corvées dans votre département. On y remarque avec satisfaction le progrès de ces travaux, qui s'y exécutent presque entièrement par la voie de rachat, puisque sur 1,781 communautés il n'y en a eu que 181 qui aient préféré la corvée en nature. Je vois aussi qu'outre l'entretien des 196 lieues d'anciennes routes, il en a été construit à neuf cette année 9 lieues, et que la dépense totale de ces ouvrages monte à 513,344 livres. » — Observations du même, 20 mars 1783 : « Art. 35 concernant l'élargissement du port de Rouen. Je vois par ces ouvrages sont fort avancés, et qu'il en a été exécuté pendant l'année dernière pour 63,350 livres, en sorte que la dépense, qui, au 1er janvier 1782, montait à 97,440 livres, se trouve portée à 160,797 livres. Il y a lieu de se flatter que le tout sera mis à sa perfection dans le cours de la campagne prochaine... Le progrès des travaux par corvée s'est soutenu... Il n'y a eu que 138 communautés qui aient préféré la corvée en nature au rachat. » — Observations du même, 22 mars 1784 : « Il a été perfectionné et construit pendant l'année dernière environ 8 lieues de chaussées neuves, indépendamment d'une lieue entière ébauchée et de l'entretien de 187 lieues 1/4 d'anciennes routes. » — Réponse de l'ingénieur du Roi en chef à la lettre de M. La Millière, 2 avril 1784. — État de la dépense faite pour salaires des conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, frais de levée de plans, nivellement, pendant l'année 1781.

C 227. Liasse. — 23 pièces papier.

1781-1786. — PONTS ET CHAUSSÉES. Correspondance entre M. Lamandé, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Généralité, et le Directeur des finances, M. La Millière. — Observations de M. La Millière sur la situation des travaux, 20 mars 1785 : « D'après l'examen que j'ai fait des ouvrages qui ont été exécutés par les communautés à corvée de vos avec satisfaction que ce service s'est continué avec le même succès, et qu'il a été construit et perfectionné pendant l'année dernière 6 lieues 1/2 555 toises de chaussées neuves, indépendamment d'une lieue 1/4 55 toises d'ébauchées, de l'entretien de 196 lieues 383 toises d'anciennes routes, que les principaux ouvrages en nouvelles constructions ont été faits sur les routes de Paris à Dieppe, par Gisors, Gournay et Forges, de Rouen à Pont-Audemer, du Havre à Dieppe, et de Goderville à Fécamp et Cany, qui sont celles dont il est plus intéressant d'accélérer la perfection. Je remarque que le nombre de communautés a été augmenté cette année, de 8, et que suivant l'évaluation de la dépense de ces ouvrages, montant à 601,674 livres non compris les frais de conduite, il en a été fait pour 7,228 de plus qu'en 1783. Je remarque aussi que, sur les 1,813 communautés qui y ont contribué, 1,664 s'en sont acquittées en rachat par voye d'adjudication, et 149 par la corvée en nature. » — « État de l'emploi du temps et des talents des inspecteurs et des sous-ingénieurs de la Généralité pendant l'année 1784 : Le sieur de Landlardie, âgé de 38 ans, chargé des ouvrages du port du Havre, ingénieur de la plus grande distinction, réunit aux connaissances les plus profondes l'esprit d'application, le plus grand zèle ; — Département de Dieppe : le sieur Chaubry, âgé de 38 ans, a conduit les ouvrages du port de Dieppe ; — Département de Rouen : le sieur Proche, âgé de 39 ans, a conduit les ouvrages du quai du port de Rouen ; cet ingénieur, qui a des connaissances, est, en général, fort occupé de son état et fait son service avec beaucoup de zèle et d'intelligence ; — Département de Saint-

Valery : le sieur Quevanne, âgé de 38 ans, a conduit les ouvrages des ports de Saint-Valery et de Fécamp ; intelligence et activité : — Département de Neufchâtel : le sieur Barbet, âgé de 37 ans, conduit les ouvrages du Tréport ingénieur de distinction : — Département de Magny : le sieur Lescaille ; zèle et intelligence ; — Département d'Evreux : le sieur Cachin, âgé de 28 ans ; talents supérieurs en architecture ; a fait reconstruire le pont de Vernon ; — Département de Caudebec : le sieur La Peyre, âgé de 27 ans, a été chargé de la conduite du mur de quai du port de Rouen, du côté de Saint-Sever ; donne les plus grandes espérances ; — Département d'Honfleur : le sieur Liard, homme de mérite, qui peut être appliqué à des travaux très importants : — le sieur Havet, chargé des routes du département du Havre, beaucoup de zèle et d'intelligence ; — le sieur Paris a suivi les ouvrages du port du Havre ; talents supérieurs en architecture. » — Extraits de lettres de M. La Millière. — Lettres de M. de Crosne : « Etat de distribution des fonds, tant des ponts et chaussées que des ports maritimes, du port du Havre et de la navigation de la Seine, du 30 décembre 1786. — Observations de M. La Millière sur l'Etat de situation du 31 décembre 1785, 17 mars 1786. — Réponses de l'ingénieur. — Ordre de comptabilité suivi dans la Généralité de Rouen, avant projet d'Etat du Roi, rédigé par l'ingénieur en chef, envoyé par l'Intendant à M. La Millière, renvoyé à l'ingénieur en chef avec les observations de M. La Millière, auxquelles l'ingénieur en chef dut se conformer. — Extraits de l'Etat adressés aux ingénieurs.

C 27) Liasse. — 10 pièces, papier.

1787-1788. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Correspondance entre M. Lamandé, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Généralité, et M. La Millière, Directeur des finances. — Observations de M. La Millière, 1er et 17 mars 1787. — Sur l'article 3 relatif aux [illegible] des routes et le port des arbres, il a paru [illegible] M. de Crosne, d'après l'expérience [illegible] Généralité, qu'en [illegible] Millière a plus parcouru entre la Commission [illegible] plantations [illegible] pépinière [illegible] Département de l'Eure, qui y [illegible] Directeur [illegible] Rouen, pour ce dont [illegible] pépinière [illegible] Mont-Riboudet, qui est une promenade, exige plus de soin qu'une plantation ordinaire ; les remplacements doivent être faits avec les arbres les plus forts, et les arbres de ce genre sont nécessairement plus chers, et le prix en est réglé d'après la valeur des arbres de la pépinière d'Ivry d'où on les tire. D'ailleurs, le prix de cet entretien, qui n'est que de 700 livres par an, est le même que celui que la Ville de Rouen donne à ce jardinier pour les plantations des boulevards. » — Suite des observations du Directeur : « Je vois avec satisfaction qu'il a été construit ou perfectionné pendant l'année dernière près de 6 lieues de chaussées neuves. Je remarque que sur les 1,832 communautés qui ont concouru à l'exécution de ces ouvrages, il n'y en a eu que 70 qui s'en soient acquittées par la corvée en nature, toutes les autres ayant préféré le rachat, et il y a tout lieu de se flatter que l'entière suppression de la corvée tendra à assurer encore davantage le succès de ces travaux importants. » — Lettre de M. Clément, sous-ingénieur au Havre, pour solliciter un supplément de gratification : « Les dépenses pour la vie sont très considérables dans ce pays-ci : il me coûte, pour nourriture seule, 110 livres par mois, ce qui fait 1,320 livres par an. M. Paris a eu, l'année dernière, 800 livres ; M. Georget, auparavant, a eu 900 livres ; il en est de même des années antérieures. Ces gratifications, qui paroissoient considérables, avoient été jugées nécessaires par MM. les ingénieurs en chef, qui connaissaient la cherté de la vie dans ce pays-ci. Elle ne peut qu'augmenter par la grande affluence des étrangers, des riches négociants qui sont dans cette ville, et dont le nombre s'accroît journellement... Je suis obéré considérablement... Je suis infiniment content d'être au Havre, je vous remercie mille fois de m'y avoir placé : cependant je ne vous ai moment de vous demander mon changement. » — Projet de lettre de l'Intendant à M. La Millière, en lui envoyant les Etats de situation des ouvrages exécutés en 1786. — Etats des plans donnés pour le bureau de l'ingénieur du Havre, sur les ordres de M. Lamandé : par M. Drapier, 2 grands plans du Havre, 200 livres ; 1 plan de Lorient, 75 livres ; un 3e plan du Havre pour M. La Millière, 100 livres, cadre et verre, 48 livres ; par M. Martin, un plan d'Honfleur, 50 livres ; un plan de Saint-Jean-de-Luz, 50 livres ; un grand plan du Havre 100 livres ; par M. Pécourt un plan de Granville, 50 livres ; par M. Chevalier, un plan de La Rochelle, 40 livres ; par M. Regnault, un plan de Caen, 50 livres ; un plan de Paris, 50 livres ; par M. Rhondel, un plan du port

[illegible] 40 livres. — Observations de M. La Millière sur l'état de situation du 31 décembre 1787, 8 avril 1788.

1788-1790. — PONTS ET CHAUSSÉES. Correspondance de M. Lamandé, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, avec M. La Millière, Directeur des finances, l'Intendant, les ingénieurs, etc. — Observations de M. La Millière sur l'état des ouvrages exécutés au port de Dieppe pendant la campagne précédente, jusqu'au 31 décembre 1788, 1er janvier 1789. — Sur l'état de situation, arrêté au 31 décembre 1788, des ouvrages ordonnés sur les fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1788. — Sur l'état de situation des ouvrages exécutés au port de Dieppe pendant la campagne précédente, jusqu'au 31 décembre 1789. — Sur l'état de situation des ouvrages ordonnés sur les fonds des ponts et chaussées et des travaux de l'exercice 1788. — Rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées sur la requête des sieurs Worms, entrepreneur du port de Dieppe, par laquelle il demande la liberté d'acheter, pour les travaux du port, du bois de noyer dans les forêts d'Arques et d'Eawy appartenant au Roi. — Le Roi, par un privilège particulier, ayant destiné à l'approvisionnement de Dieppe les forêts d'Arques et d'Eawy, dont les coupes fournissent annuellement 9,000 grandes cordes de bois, la ville de Dieppe, qui tenait à jour de ce privilège, dans la plus grande extension, ne voulut pas que le bois de construction qui se trouvait dans le bois pût se vendre ailleurs que [illegible], 1787. — Pièces à insérer dans l'état de situation du 31 décembre 1789. — Lettres de l'Intendant du Mausson.

1758-1759. — PONTS ET CHAUSSÉES. Pièces comptables pour les exercices de 1757, 1758. — Route de Paris à Caen, par Pacy, Evreux et Gravenchon. — de Paris en Bretagne. — de Paris au Havre, de Rouen à Dieppe. — de Rouen à Amiens par Neufchâtel et Aumale. — de Paris par Vernon. — de Paris à Cherbourg et Granville. — de Paris par Magny. — de Rouen aux Andelys et diverses parties. — Etats de dépenses faites par les entrepreneurs et les conducteurs. — Quittances de conducteurs et piqueurs. — Quittances pour achats d'outils et entretien d'habits. — Mémoires de fournitures faites par M. Dubois, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la Généralité. — Etats de frais de bureau, etc., en 1758. — Etat des dépenses pour l'entretien pendant l'année 1758 de toises, livres, papier grand raisin à 9 livres, 8 rames de papier au compte de Hollande, 12 livres 12 sous. — 1 rame de papier ordinaire double, 8 livres 10 sous. — 2 rames de papier au petit, 8 livres. — 1 rame de papier au compte, 14 livres. — 24 feuilles de papier [illegible] à Sevenne, 3 livres 12 sous. — 1 cent de plumes [illegible]. — Mémoire de dépenses faites par [illegible] de la grande route des ponts et chaussées de [illegible], pour avoir levé le plan de la route de Rouen. — Ordonnance du 4 octobre 1758; ordonnance de la Cour des Aides de Rouen, [illegible] [illegible] [illegible]. — Mémoire [illegible] Etat, qui avait levé le plan de Rouen [illegible] 1758. — Etat des sommes dues [illegible] de Rouen à Paris par Verrier [illegible] travail des ouvrages, depuis le 21 [illegible] jusqu'au 20 juillet 1759.

1758-1761. — PONTS ET CHAUSSÉES. Pièces comptables pour les exercices de 1758 [illegible] 1759. — Route de Rouen à Beauvais. — de Paris à Dieppe. — de Rouen à Dieppe. — du Havre, de Neufchâtel. — de Paris à Cherbourg et Granville. — de Paris par Magny. — de Paris en Bretagne. — Quittances diverses. — Etat des dépenses faites par Pierre Lassaux, sur la route de Rouen au Havre, à l'occasion du travail par corvée depuis le 1er janvier 1759 jusqu'au 1er août même année. — Ateliers de la Vallette, de Barentin, d'Ecalles-Alix, d'Yvetot, de Valliquerville, en

deçà et au-delà de Bolbec, — à Simonneau, journalier, employé aux nivellements, pour 15 journées, 18 livres 15 sous. — Etat des frais de bureau. — Etats des dépenses faites par Rilard, élève des ponts et chaussées, pour la levée de la carte de Pont-l'Évêque à Honfleur; — par Le Brument, autre élève, pour la levée du Petit-Marcouville. — par les géographes La Lande et Blot, qui levèrent les plans de la route de Rouen à Caen par Pont-Audemer, et de la route du Havre à la *Botte*.

C. 227. (Liasse. — 131 pièces, papier.

1760-1761. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Pièces de comptabilité pour les exercices de 1760 et 1762. — Quittances de conducteurs et de piqueurs : Lassaux, conducteur, payé à raison de 60 livres par année. — Nicolas Le Tellier, piqueur, payé à raison de 30 livres par mois. — Etat des dépenses faites pour la levée du plan dressé de partie de la route de Rouen à Evreux : 48 journées de porte-chaînes, à 24 sous par jour, 57 livres 12 sous; — achat de jalons et piquets pour les alignements, 5 livres 10 sous; — port des instruments, 3 livres. — Pour journées d'hommes et menus frais pour la levée du plan du pont de Saint-Jacques au Petit-Andely, 13 livres 10 sous. — M. Pilot, sous ingénieur des ponts et chaussées.

C. 228. (Liasse. — 277 pièces, papier.

1761-1768. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Pièces de comptabilité pour les exercices de 1764, 1766. — Quittances de conducteurs et de piqueurs. — Etat des dépenses faites sur les différents ateliers (Bonsecours, Emanville, Bourg-Baudouin, Bromule, Ecouis, Sainte-Claire, Chagnes, Saussensemare, Longueau, Vaupalu de Rouen à Paris par Magny [illegible]). — Etat des dépenses faites par Nicolas Le Tellier, concernant le raccommodage d'outils, [illegible] conducteurs et autres frais relatifs au service des ponts et chaussées pendant la présente année 1764. — Route de Paris à Caen par Pacy et Evreux. — Etat de frais relatifs à la levée du plan de Rouen et environs. — Dépenses de Maillot, élève des ponts et chaussées, [illegible] et conduit de travaux [illegible]. — Etat des appointements [illegible].

C. 229. (Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1768-1770. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Pièces de comptabilité pour les exercices de 1767, 1768. — Quittances de conducteurs et de piqueurs. — « Etat des dépenses concernant la levée du plan pour servir au projet de la nouvelle route de Rouen à Bordeaux par Elbeuf, dont les avances ont été faites par M. Desvaux, géographe. » — « Etat des faux-frais faits par M. Gallot pour la levée du plan de la ville de Fécamp, ensemble ceux pour les plans et nivellemens depuis la sortie de la dite ville jusqu'au hameau appelé la Turgère, traversé par la grande route de Rouen au Havre. » — Etat des frais pour la levée des plans sur la route de Rouen à Honfleur pendant l'année 1769, par le sieur Rolland de Brieux : — du plan de la ville et faubourgs de Pont Audemer, etc., 1770. — Plan de la route de Dieppe à Eu levé par Desgranges; — de la route des Hayons au Grand-Torcy et de la route du Vaudreuil à Louviers, levés par le sieur Favrel. — Quelques quittances relatives aux ports maritimes.

C. 228. (Liasse. — 212 pièces, papier.

1769-1772. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Pièces de comptabilité pour les exercices de 1769, 1770. — Quittances de conducteurs et de piqueurs. — Payé aux cavaliers de la maréchaussée, pour voyages faits sur les ateliers, afin d'y maintenir le bon ordre, 21 livres. — Etat des avances faites par l'entrepreneur de la route de la ville d'Eu pendant l'année 1770 : 54 brouettes venant du chantier des jetées de Dieppe; — 25 journées d'ouvriers pour planter les piquets, à 20 sous la journée. — Autre état des dépenses concernant la levée du plan pour servir au projet de la nouvelle route de Rouen à Caen par Pont l'Évêque, dont les avances avaient été faites par M. Desvaux, géographe; les porte-chaînes payés 20 sous par jour; d'autres ouvriers payés 15 sous. — M. Dubois, ingénieur en chef.

C. 232. (Liasse. — 1 cahier de 16 feuillets et 8 pièces, papier.

1691-1752. — MONNAIE DE ROUEN. — « Etat de la recepte et dépense qui y ont été faites pendant les années 1690, 1691, 1692, 1693 et les 4 premiers jours de janvier 1694. » — Dépenses de 6,010 livres 10 sous, pour 3 barils de bards, envoyés par le sieur Roudière à M. Rousseau; — de 2,078 livres, pour un autre baril de bards; — de 3,331 livres, pour 2 barils de bards. — Effets appartenant à Roudière, qui sont au greffe de l'Intendance de Rouen. — « Plusieurs billets du sieur Houy, entrepreneur des travaux de la rivière de Risle et du bassin du Ponteau de Mer, lesquels il ne peut

[illegible] travaux et [illegible] 1760, pour raison de [illegible] 1760. — Mémoire [illegible] Bégon, [illegible] 18 [illegible] livres). — [illegible] Mesdames [illegible] M. de la Bourdonnaye, [illegible] collection des monnaies de France. — Ordre [illegible] aux directeurs des Monnaies de [illegible] ce qui leur viendrait par la voie du change [illegible] 22 juillet et 11 novembre 1762. — Monnaies sur la collection des monnaies de France. — Réponses de l'Intendant.

C. 283 (1 liasse). — [illegible]

1753-1789. — HARAS. — 62 [illegible] Dénombrement exact [illegible] et poulinières de [illegible] appartenant à [illegible] Certificats [illegible] remplies par les soins des paroisses, [illegible] 16 chevaux entiers, 12 chevaux hongres, 18 poulains, 2 pouliches. — Saint-Ouen-sur-Cailly : [illegible] chevaux entiers, 6 chevaux hongres, 7 poulains, 9 jeunents, 2 pouliches. — Instructions pour MM. les intendants des provinces pour le recensement des chevaux. — Lettre de M. Bignon à l'intendant M. de Montsoreau en faveur d'un garde-étalon [illegible] 1789.

C. 284 (1 liasse). — [illegible]

1723-1786. — ASSISTANCE PUBLIQUE. — Demande de billets de rebâtelés par M. Guérard, curé de Rouchères-les-en-Bray, 1786. — Copie de la lettre écrite par M. Doulcet à M. de Grasville, lieutenant, au sujet de la situation des hôpitaux et des nourrissons, tant d'hommes que de filles, 21 août 1723. [illegible]. — Formule pour l'enregistrement des acomptes de subsistance au dos des billets de sortie d'hôpitaux et des cartouches, 1760. Imprimé. — Copies de lettres du duc de Choiseul au Vice-Chancelier, pour la répression de la mendicité, 1768. — Lettre de M. De Dun d'Ireville, subdélégué d'Evreux, sur ce qui avait été décidé dans une assemblée tenue à l'évêché de cette ville pour le soulagement des pauvres, 1779.

BUREAU DES FINANCES DE LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN

C. [illegible] (Registre in-f° [illegible] compre[illegible] 185 feuillets, papier).

1579-1580. — VÉRIFICATIONS de lettres de provisions, etc. — Prestation d'affranchissement de [illegible] au bourg d'Auffay à raison de *l'infortune de feu* [illegible] Caux, [illegible] en 1576, 2 janvier 1579. — Fonds affectés aux réparations urgentes nécessaires en la terrasse et [illegible] Dieppe, 8 avril 1580. — Exemption d'impositions en faveur de [illegible] chevaliers arquebusiers arbalétriers de Pont-[illegible] qui [illegible] de payer celle [illegible] de la [illegible] 1579. — Bail, pour le Bec-[illegible] des Fontaines, d'[illegible] près de la cathédrale appartenant au Chapitre Notre-Dame Merville. — Ordonnances pour le payement de Pierre Le Jumel, sieur de [illegible], secrétaire près la cour au Parlement, 20 novembre 1579. — Nominations de conseillers au Parlement : Nicolas de Creuxmare, dernier juillet 1578. — Pierre de Grimbert, au lieu de Michel Bottey, décédé, 19 janvier 1579. — Jacques Maynet, sur la résignation de Quentin Dehy, Pâques 12 juin 1579; — Claude de Pinodan, 7 août 1579. — Reginald Vigor, au lieu de Michel Grimbert, [illegible], 15 avril 1580, — de conseiller [illegible], en la même cour, Robert Pergeard, sur la résignation de Pierre [illegible] Croixdalle, 16 février 1578. — Remboursement à Pierre de Bauquesay, Trésorier général de France au Bureau des Finances de Rouen, 15 novembre 1579. — Nominations de Laurent Dyel, avocat du Roi au bailliage de Caux, vicomté d'Arques, 25 janvier 1579. — [illegible] Du Castay, lieutenant particulier du bailli de Caux, vicomté de Caudebec, 16 février 1579. — d'Hiérome Dupont, président au siège de Gisors, 20 octobre 1578. — de Perceval de Gronchy, avocat du Roi au bailliage de Caux, vicomté de Neufchâtel, 11 août 1579. — de Robert Le Gras, avocat du Roi au bailliage de Rouen, vicomté de Pont-Audemer, 23 janvier 1579. — d'Alexandre Du Quesnay, conseiller au bailliage et siège présidial de Rouen, sur la [illegible] de Charles Cyron, 29 octobre 1578. — de Thomas Maynet, avocat du Roi au même siège, 1580; — de Charles Maynet, avocat du Roi au siège de l'amirauté de Rouen, 11 décembre 1578; — de Nicolas de Mouy, sieur de Rilerpré, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, grand-maître

des eaux-et-forêts en Normandie, sur la démission de Christophe de Thou, sieur de Saint-Germain, 1er janvier 1579. — de Nicolas de Beaumont, autre chevalier de l'ordre, et gentilhomme de la chambre du Roi, maître des eaux-et-forêts au bailliage de Rouen, pour les vicomtés de Pont-Audemer et Pont-l'Evêque, Charles Cyré ayant les mêmes fonctions pour les vicomtés de Rouen et Pont-de-l'Arche démembrées d'un office qui comprenait originairement ces 4 vicomtés, mars 1579; — de Pierre Tournebus, Elu en l'Election d'Andely, dernier décembre 1578; — de Jean Houel, Elu en l'Election de Caudebec, 29 novembre 1578; — de Jean Baudry, Elu en l'Election de Rouen, 20 février 1579; — d'André Lecerf, Trésorier des Etats de Normandie, aux gages de 500 livres par an, au lieu de Nicolas de Bailleul-Carc, décédé, 11 août 1578; — de Henri Dambray, receveur général des finances à Rouen, sur la résignation de Guillaume Le Fieu, 26 octobre 1579; — d'Arthur Ygou, fermier général des bois, domaines et imposition foraine de Normandie, 23 novembre 1579; — de Michel de Choisy, maître des ports, ponts et passages de la province de Normandie, au lieu de Jacques Deshommets, décédé, 1578; — de Robert Denyau, receveur des aides et tailles à Gisors, commis à la recette des aides d'Andely, 6 novembre 1579; — de Jean Le Plastrier, maître des ouvrages de maçonnerie et charpenterie du bailliage de Caux, au lieu de Simon Alix, décédé, 9 janvier 1579. — Dons à Aubery, capitaine de navires, au fait de la marine, 10 septembre 1578; — au fils d'Amiable (droit de tiers et danger), 9 septembre 1578, — au capitaine Bellefosse, 9 mars 1580; — aux sieurs de Broissy et de Malesste, maîtres d'hôtel ordinaires du Roi, 27 janvier 1579, — à Jean Grellet, contrôleur des finances, 1579, — à Catherine Le Clerc, veuve de Pierre et héritière de François Le Clerc, capitaine de la marine en la mer du ponant, 1580; — à Barthélemy de Langeac, sieur de Saint-Just, capitaine des gardes des portes de Lyon, ayant la garde [illegible] aux environs de Charleval, 9 [illegible] 1579, — [illegible] 1579, — à Timoléon, marquis de [illegible], gouverneur de Lyonnais, 29 février 1580, — à César [illegible], gentilhomme servant, employé au fait des [illegible], commissaire du Roi, 2 janvier 1579, — Michel [illegible], Maître des Requêtes de [illegible], 29 [illegible] 1580, — de Pierre Berthold, lieutenant [illegible] — d'Abel de Baigneux, Trésorier [illegible] 1578, — du sieur de la [illegible] 1580.

C. 2286. (Registre.) — In-folio, comprenant 53 feuillets, papier.

1586-1587. — PLUMITIF DU BUREAU DES FINANCES. — 1re délibération, 4 novembre 1586. — Mandements de paiement, après vérification, de lettres de provision de conseillers au Parlement : André Bonissent, nommé sur la résignation de Pierre Rocque, 9 juillet 1586; — Charles de la Champagne, sur la résignation de son père, 27 octobre 1582; — Quentin Mahault, au lieu de Guillaume Pinchemont, décédé, 24 octobre 1586; — Laurent Restault, au lieu de Romain Boyvin, décédé; — de conseillers au bailliage et siège présidial de Rouen : Thomas de Fatouville, sur la résignation de Le Couturier, 5 mars 1587; — Jacques Le Charetier, sur la résignation de Tanneguy Bazire, 10 octobre 1585; — de lieutenant général au bailliage de Caux : Adrien Soyer, au lieu de Philippe Le Roux, décédé, 10 novembre 1584; — d'avocat du Roi au bailliage de Caux, vicomté d'Arques : Robert Dyel, sur la résignation de son père, 8 juin 1585; — de lieutenant général civil et criminel au bailliage de Rouen, vicomté de Pont-Audemer : Robert Le Gras, sur la résignation de Jean Restault. — 3 décembre 1586, jugé que Le Roy, sieur de Bourdainville, a été dûment assis à la taille de cette paroisse. — 2 janvier 1587, « sur la remonstrance qui a esté faite au Bureau qu'il estoit très nécessaire assurer la compagnie de la fidélité que chacun doibt à icelle, spécialement pour ne réveller les advis, oppinions et autres propos qui se tiennent au dit Bureau à l'expédition des affaires, comme il est pratique en toutes compagnies célèbres, ad ce que chacun librement puisse donner son advis et rendre raison d'icelluy, qui faict que, d'an en an, aus dictes compagnies, le serment de fidelhté se réitère, a esté ordonné que, de nouveau, chacun de messieurs les Trésoriers et leur greffier fera à la compagnie le dit serment de fidélité de ne dire ne reveller les opinions et advis, etc. » — Année 1587, 5 janvier, demandes de décharge des tailles par les paroissiens de Monbure, à raison du grand nombre de décès advenus dans la paroisse, — par ceux de Saint-Aubin-sur-Gaillon paroisse dont les principaux habitants étaient gentilshommes et privilégiés, — par ceux de Henquenville, dont nombre des habitants étaient partis. — 9 janvier, présentation de lettres-patentes données, à Paris, en octobre 1580, par lesquelles le Roi attribuant à Jean de Longchamp, sieur du lieu et de Saint-Aubin-de-Scellon, l'état et charge de capitaine de la ville de Lisieux, ré-

[illegible] par le [illegible] de Longueville. — 4 avril, ordonnance sur la requête de Jean Pochon, maître [illegible], [illegible] en exécution des testaments et pièces de procédure du prieuré de Longueville, à Petit-Quevilly, [illegible] [illegible] [illegible]

ait égard à la pauvreté du peuple et contagion. » — 7 décembre, délibération sur le mandement du Roi, du 17 novembre, pour procéder à la levée des deniers du ban et arrière-ban des bailliages de Rouen et d'Evreux. — Taxe à Jean Dehors, l'un des délégués, pour porter le Cahier des États de l'année présente ; 10 jours de vacation. — 22 décembre, requête des habitants de Notre-Dame du Vaudreuil, pour obtenir diminution de tailles, « à raison d'un grand nombre de personnes décédez en la dite paroisse de la contagion, et des plus riches. » — 23 décembre, « ordre donné au commissaire député pour l'établissement de l'impôt sur les cartes et tarotz d'avoir à se conformer aux lettres-patentes du Roi du 17 novembre, portant abolition de cet impôt. » — 29 décembre, délibération sur la requête présentée au Roi par le sieur de la Mailleraye, à ce qu'il lui plût ériger un plein fief de haubert, dans les terres vaines et vagues de la forêt de Brotonne. — Les premiers feuillets de ce registre fort endommagés par l'humidité.

C. 287. Registre. — In-folio papier, comprenant 104 feuillets, écrits.

1587-1588 — « REGISTRE DES ESTATZ expédiez aux receveurs généraux et particuliers de la Généralité de Rouen durant l'année 1588. » — « Paiements aux gardes-paies du pays, leur commissaire, contrôleur, payeur, pour leur solde, gaiges, etc., 2,620 écus ; — au Trésorier de l'artillerie pour l'achat des salpêtres, 3,750 écus ; — à la Reine-Mère du Roi, pour le supplément de la terre de Moret, 1,000 écus ; — à la dite dame, à cause de Charleval et du Mesnil-Paviot, 611 écus, — au sieur comte de Roquendolf, pour son entretènement, 1,000 écus. — au comte d'Aigremont, pour son entretènement, 1,000 écus, — aux lieutenants du gouvernement du pays, pour leur entretènement, 1,000 écus, — pour le lovage du bureau des Trésoriers Généraux, 150 écus. » — « État de ce que peult monter, par estimation, le droict apartenant au Roy sur les mines et minières qui ont esté exploitées depuis 15 à 16 ans en ça au pays du Grant Perche et Perche-Gouet par les maistres des forges du dit pays : Des héritiers de feu Jean Tremblay, maistre de la forge et fourneau de Tréthon et Contrebis au comté du Grand Perche. — De Marin Thibout, maître de la forge et fourneau de la Trappe, — de Jehan de Thory, maistre de la forge de la Noue et fourneau de la Bellière, par Pierre Bourdon, — des héritiers de la forge de Mauvages aux héritiers de Jacques Gigot, décédé [illegible] — les héritiers de defunct Mathieu Michelet, maître de la forge du Reil et Préaux ; — d'un nommé Viron, gendre de Jacques Le Mercier, maître de la forge et fourneau de Beaumont ; — de Robert Féron defunct, luy vivant maître des forges de Longny, Maison-Maugy et Boissemange, attendu qu'il est décédé sans aucuns biens, ne peult estre cy faict estat, néant. » — Gages des officiers de la chancellerie de Rouen : Pierre de Pagalde, contrôleur, au droit de Nicolas Le Maistre, Jehan Voisin, Puchot, Du Jardin, Charles de Saldaigne, Artur Ygou, secrétaires. — 15,000 écus sol assignés aux sieurs de Carrouges, comte de Tillières et du Homme. — Lettres du Roi : « Comme il y ait apparence, au chemin que tient l'armée estrangère venue en cestuy notre royaume en faveur de nos subjectz de la nouvelle opinion eslevez en armes contre notre auctorité, qu'elle veuille entrer en notre païs de Normandie, et mesme du costé de notre ville de Rouen, au moien de quoy soit besoing se pourveoir et préparer de bonne heure,... qu'il soit incontinant procédé à la levée du reste des deniers du ban et arrière-ban de nos bailliages de Rouen et Evreux, » 17 novembre 1587. — Mandement du Roi pour faire payer au sieur de Richelieu, grand prévôt de France et de l'hôtel du Roi, 30,000 écus sur les deniers provenant de la constitution de 26,000 écus de rente, Blois, dernier septembre 1588. — Incomplet.

C. 2288. (Registre.) — In-folio, comprenant 181 feuillets, papier.

1589-1591 — « REGISTRE DE CE QUI A ESTÉ FAICT A DIEPPE par les sieurs de Plambose et De la Barre, conseillers du Roy, Président et Trésorier Général de France en la Généralité de Rouen, exerçant leur charge par commission et commandement de Sa Majesté en la dite ville de Dieppe ès années 1589 et 1590. » — COMMISSIONS ET LETTRES DU ROI. — Commission à maître Georges Langloys, sieur de Plambose, président, et Claude De la Barre, Trésorier général : Bien que le Bureau soit établi au Pont-de-l'Arche, « ils auront à continuer d'assister le sieur de Chaste, gouverneur des villes de Dieppe et Arques, pour vérifier tous les états des receveurs particuliers des Domaines pour, des deniers qui en proviendront, les charges acquittées, en faire payer par les commis et personnes préposées, les entretènements et solde des gens de guerre, donné au camp du Tréport, 7 septembre 1589. » — Commission à Charles de Saldaigne, sieur d'Incarville, Intendant et Contrôleur Général des finances, Georges Langlois et Claude De la Barre pour faire un emprunt de

52 000 écus soit qui seront employés à la solde et entretènement des gens de guerre étant devant la ville de Rouen, camp de Darnetal, dernier jour d'août 1589. — Commission donnée par le Roi aux Trésoriers généraux étant à Rouen, et à Adrien Soier, lieutenant général au bailliage de Caux, « pour informer des pertes, dégâts et ruines soufferts par les habitants de plusieurs paroisses et villages circonvoisins de Dieppe, à l'occasion du passage et séjour de l'armée des rebelles au siège qu'elle a tenu à Arques et devant Dieppe et de l'armée royale, » camp de Dieppe, 12 octobre 1589. — Lettre du Roi au commandeur de Chaste. — Maintenant qu'il n'y a plus d'apparence que nos ennemys doibvent entreprendre sur ma ville de Dieppe et que leurs forces sont diverties ailleurs, il me semble que les Ecossais n'y sont plus nécessaires, ayant, en cette considération, advisé de me servir d'eux en Bretaigne, » les faire embarquer à Dieppe pour Saint-Malo, avec 600 hommes de compagnie, camp d'Yerville, 10 novembre 1589. — Mandement pour les rôles et département des tailles... défenses aux Elus des villes occupées par les ennemis de faire rôles ni assiettes sous peine d'être traités comme traîtres et rebelles, sans espérer aucun lieu de grâce envers le Roi, camp de Falaise, 6 janvier 1590. — Lettres de Déclaration du Roi par lesquelles il veut que les habitants qui se sont toujours montrés fidèles au service du feu Roi et au sien soient quittes du tiers des tailles; même camp, 5 février 1590.

« Estat par estimation de la recepte et despence que le receveur général des finances à Rouen pourroit faire durant la présente année 1590, sy toutes les Eslections de la dicte Généralité de Rouen estoient, comme elz doibvent, en l'obéissance du Roy. » — Lettre au sieur De la Barre, pour faire acheter à Dieppe, des marchands anglais ou flamands, 12 milliers de poudre; camp de Mantes, 20 mars 1590. — Mandement pour faire payer, sur la recette d'Arques, les gages dus à Charles Le Roux, bailli de Caux; Dieppe, 18 octobre 1589. — Lettre du Roi pour faire payer le sieur de Fouquerolles, auquel ordre avait été donné d'assembler promptement sa compagnie de 100 chevau-légers; camp d'Argenteuil, 17 mai 1590. — Commission donnée par le commandeur de Chaste au sieur de Grény pour garder la place du château de Charlemesnil, 5 juin 1590. — Lettres-patentes pour procéder à la saisie et vente des biens meubles et immeubles des rebelles; camp de Bray-sur-Seine, 27 avril 1590. — Règlement pour les Domaines engagés aux ligueurs; camp d'Argenteuil, 20 mai 1590. — « Estat des fraiz paiez, à Dieppe, pour le faict de 478 barils de poudres envoyez d'Angleterre par le sieur de Saldaigne. — Autre lettre « des frais et despence qu'il a convenu faire, tant pour le remontage des charrettes, achapt de roues, cordaiges, happes, liens, pour conduire les 10 milliers de poudre à l'armée de Saint Denys en France. » — Etat des munitions délivrées à Michel De la Rue, maréchal des logis de l'artillerie. — Revenu des terres de l'abbaye du Bec donné au grand prieur, camp de Chaillot, 20 août 1590. — « Record pour Monsieur des Bons-Hommes, apoticaire du Roy, et livré par Jehan Laurence, appoticaire. » — Mémoire de ce que « Mons le commandeur de Chaste, s'en retournant à Dieppe, a eu charge du Roi de faire. » — « Estat de ce qui a esté paié au Neufchastel par le receveur des tailles au dit lieu, Léonnet de Fry, pendant le séjour des poudres et munitions. » — Mémoire de ce qu'il convient tirer promptement de Dieppe que monsieur le commandeur de Chaste fera venir en toute diligence en l'armée; » Vernon, 13 décembre 1590. — ORDONNANCES AU RECEVEUR GÉNÉRAL. — « Estat des victuailles qu'il convient fournir pour le passaige en Bretaigne de 8 compagnies de gens de guerre du régiment Escossois du nombre de 600 hommes pour 60 jours. » — « Commission donnée par le commandeur de Chaste à Jehan Brichon, escuier, sieur de Houppeville, médecin, pour visiter et panser et médicamenter ceux dont requis sera, aux gages de 30 écus par mois, » 12 octobre 1590. — Mandements de paiements au sieur de Graincourt, à Michel Duquesne, Adrien Le Seigneur, sieur de Réville, au capitaine Fournier, à Edouard Wesbes, maître canonnier anglais, Corneille Cupper, marchand à Rouen, réfugié à Dieppe, au capitaine Chambrelan, ingénieur en fortifications, au sieur de Raffetot, à Nicolas Thomas, [illegible] avocat en la cour de Parlement, Nicolas Gosselin, conseiller du Roi en l'amirauté, sergent-major à Neufchâtel, aux gens de guerre mis en garde au fort appelé la Bastille au Pollet, à Esme de Brion, chirurgien à Dieppe. — Décharge à Robert Hellard, adjudicataire des quatrièmes des vins et menus boires des paroisses de la sergenterie d'Offranville, à raison de 225 écus par ans : « Durant que la Ligue a esté campée devant la ville de Dieppe du coté de la porte de la Barre, le feu fut mis ès paroisses de Roumesnil, Bouteilles, hameaux de Janval, Vaudreuil, Espinay et Costecoste, et tous les dits villages et hameaux dépendans du dit quatriesme [brûlés] sans y estre demeuré une seule maison; » hôteliers et taverniers pillés par les soldats de l'un et de l'autre parti.—« Etat des deniers que M. Bertelmy du Boys, commis par le commandeur de Chaste, a reçus des receveurs particuliers pour les affaires de la guerre. »

— « Ordonnances et estatz de recette délivrez aux receveurs particuliers. — Etat des baux et adjudications des fermes du Domaine. — « Estat au vray de la recepte et despense faicte par Mr Michel Suzanne, receveur ancien des tailles en l'Election d'Arques; par M. Léonnet de Fry, receveur des aides et tailles de l'Election de Neufchâtel; — par Mr Nicolas Carruyer, receveur ancien des tailles en l'Election d'Arques. » — « COMMISSIONS aux Esleuz, vicomtes d'Arques et Neufchastel. » — Bureau de recette des aides et tailles, établi, sur la demande du marquis d'Allègre, en son château de Blainville, 12 janvier 1590. — « Estat de la saisie des biens de ceulx de la Ligue, rebelles au Roy. » — « Estatz de la gendarmerie et infanterie. » — « Estat de paiement que le Roy veult et entend estre faict par le Trésorier général de l'Extraordinaire de ses guerres, M. Estienne Regnault, pour les gaiges et solde des gens de guerre ordonnez en garnison en la ville et citadelle de Dieppe, Arques et Neufchâtel, ensemble pour les taxations des commissaires et controlleurs des guerres qui en feront les monstres et reveue durant les deux derniers moys de la présente année, — à 400 hommes de guerre à pied françois, ordonnez en garnison en la dicte citadelle de Dieppe, soulz la charge du sieur commandeur de Chaste, gouverneur de la dicte ville et citadelle, la somme de 1,356 écus 2 tiers, c'est assavoir au cappitaine, 35 escus 1 tiers; au lieutenant, 18 escus 2 tiers; à l'enseigne, 12 escus, etc.; » — de plus à Dieppe, 10 bandes de gens de guerre écossais, 2 compagnies de chevau-légers, 30 arquebusiers à cheval. — à Arques, 60 hommes de guerre à pied français. — à Neufchâtel, 30 hommes de guerre à cheval, [illegible] armés à la légère, 30 arquebusiers à cheval et 50 à pied, sous la charge du sieur de Palfreschel, etc. — MANDEMENTS ET RESCRIPTIONS DE L'ESPARGNE. — Registre endommagé par l'humidité.

[illegible] — Enfin, environ 150 [illegible] simples.

1590-1592. — REGISTRE DES EXPÉDITIONS [illegible] Président, Trésoriers généraux de France au Bureau [illegible] Dieppe, durant [illegible] 1590 et 1592. « [illegible] pour expédier [illegible] par le sieur Chandon [illegible] sujet de la guerre », camp [illegible], 6 novembre 1591. — Lettre du Roi à M. [illegible] général de Normandie [illegible] Trésoriers Généraux des tailles pour les employer au paiement de la garnison. Il lui est ordonné de se contenter, pour la solde et entretènement des gens de guerre de sa garnison, des deniers de la levée d'une crue extraordinaire selon l'ordre et règlement donnés par le Roi; au camp devant Chartres, 16 mars 1591. — Arrêt du Conseil par lequel S. M. mande aux Trésoriers Généraux tenir la main à ce que les deniers des tailles de Neufchâtel soient conservés et mis ès mains du receveur général sans que le sieur de Palseul en puisse ordonner; camp d'Anet, 20 novembre 1590. (Il y avait 60 hommes à cheval armés à la légère, 40 arquebusiers à cheval et 100 hommes de pied destinés et mis en garnison à Neufchâtel.) — Lettre du Roi au sieur De la Barre, Trésorier de France en la Généralité de Normandie, pour apporter au Neufchâtel la plus grande quantité de boulets à canon que faire se pourra; à Chambry, 15 novembre 1590. — Permission aux habitants de Dieppe de faire transporter à Rouen, au Havre et autres villes occupées par les rebelles, la quantité de 20,000 tonneaux pesant de blé, voesdes, suifs, chanvres, beurres, etc.; camp d'Ecouis, 4 novembre 1590. — Lettres du Roi pour faire payer au sieur de Fresne-Forget, l'un de ses secrétaires d'Etat, la somme de 1,000 écus; même date. — Commission du Roi au commandeur de Chaste, gouverneur de la ville et château de Dieppe et d'Arques, et à Claude De la Barre, Trésorier Général de France, pour emprunter, des habitants et réfugiés de la ville de Dieppe, la somme de 12,000 écus, pour aider à l'entretènement de son armée, même des étrangers qui y sont commandés par le Maréchal de Biron; camp de Vernon, 13 décembre 1590. — « Estat de ce qu'il fault faire, à Dieppe, pour l'artillerie. » — Lettre du Maréchal de Biron au sieur de Bellengreville, pour qu'il ait à tenir la main à ce que ceux d'alentour du bourg de Gamaches apportent leurs tailles au Neufchâtel; au camp de Valmont, 29 décembre 1590. — Arrêt du Conseil faisant défense aux fermiers de la vicomté de Montvilliers de payer leurs fermages aux rebelles à Sa Majesté, fait au Conseil du Roi tenu par le Maréchal de Biron au camp de Ecamp, 5 janvier 1591. — Etat de ce que doit porter la Généralité de Rouen pour l'année 1591, tant pour le principal de la taille, crues y jointes, etc. » — Arrêt du Conseil pour faire payer 1,500 écus sol au sieur de la Grenville, mestre de camp d'un régiment de gens de guerre à pied français, camp de Ecamp, 15 janvier 1591. — Lettre du Maréchal de Biron à M. De la Barre, « pour trouver les moyens de subvenir à la nécessité de l'armée et lui donner le moyen de la faire marcher pour

[illegible] à Eu, pour aller ranger le peuple à son camp de Gournay. — 21 janvier 1591. Arrêt du Conseil faisant défenses à capitaine du château de Beaussault, appartenant au sieur de Saint-Luc, gouverneur pour le Roi en Boulogne, de faire des levées de deniers, vivres, munitions, pionniers, évêques prochs de Neufchâtel, camp de Gramville, 22 janvier 1591. — Lettres patentes par lesquelles il est mandé aux Trésoriers Généraux de France payer à messire Martin de Beaune, sieur de Roybeaumont, la valeur des grains et fourrages des moulins qu'il a au Neufchatel, pris par le commandement de Palluau, camp de Chartres, 22 avril 1591. — Lettre du Roi pour loger et nourrir l'éléphant qui lui a été amené des Indes, chose rare qui ne s'est encore vue dans le royaume, camp devant Noyon, 29 juillet 1591. — Arrêt du Conseil qui renvoie les deux tiers des biens des rebelles du pays d'Artois et du Neufchâtel devant le juge de droit, pour l'ordre général des garnisons, camp de Noyon, 6 septembre 1591. — Lettre du Roi au sieur de Saint-Luc, lieutenant des troupes, au sujet des secours qui lui sont nécessaires [illegible] de soldats. — Saint-Valery, 15 décembre 1591. — Lettre du Roi pour faire payer les gages d'officiers que les sieurs d'Alègre et Legay ont dû comprendre être compris dans le rôle des rebelles, camp devant Rouen, 10 octobre 1591. — Lettre du Roi pour faire compter la somme de 100,000 écus, à emmener dans 6 jours au [illegible], camp devant [illegible], 23 avril 1592. — Autre lettre du Roi pour même ordre, pour le fait de plus grande quantité de gens, pour l'armée. — Fort-de-la-Roche, 25 avril 1592. — Lettre du Maréchal de Biron, pour demander des pelles et des pioches, camp d'Aveny, dernier avril 1592. — Commission au sieur De la Barre et au sieur de la Corbinière, commissaire général des vivres de l'armée, pour faire recouvrer promptement 200 pièces de vin et une quantité de biscuits, camp de Varicarville, 1er mai 1592. — Lettre du Roi : « Il a permis au comte Philippes et au sieur Humesme de s'en aller en la ville de Dieppe et aux environs pour se rafraîchir durant 8 jours; n'aurez au sieur de Christe de les loger dans le Pollet ou à Arques, et de donner ordre que, pendant le dit temps, ils aient du pain de munition et qu'ilz reçoivent tout le bon traitement qu'il se pourra, affin qu'ilz cognoissent combien il avoit leur service agréable »; Gisors, 19 juin 1592; — au-dessous : « Faictes fournyr au comte Philippe 3 barriques de vin, 2 au collonnel des Ecossois et une pour chacun cappitaine. » — « Estat des munitions d'artillerie qu'il est besoing achepter. » — Acte par le duc Philippe, comte de Nassau, général des troupes des Pays-Bas, vicomte de Besançon, du Roi et Barlotin, chef du régiment [illegible] reconnaît avoir reçu de Michel Haugard, marchand à Dieppe, en vertu du commandement de Sa Majesté adressé au sieur d'Incarville, 20 [illegible] de vin, à [illegible] pour le colonel Balfour, 1 pour le capitaine Cormontigny, sergent-major, et 1 pour chacun des 20 capitaines dont les noms suivent : Stanly, Audley, Nesbit, Lyemont, Sachet, Lyane, Villers, Greslet, Vaudrelet, Degrandmaine, Pinecque, Michel W., [illegible], Mulax, Dédaly, Nibist, Mesnil, Broq, Fobligny, Carr. — Lettres-patentes pour la levée de 15 écus sur chaque feu taillable en l'année 1592; Saint-Denis, 20 janvier 1592. — Lettre du Roi au sieur de Christe, pour le prier d'envoyer [illegible] la reine d'Angleterre, qu'elle veut faire camper en Provins, 7 décembre 1592. — Lettres d'Etat et ordonnances des sieurs Président et Trésoriers Généraux, années 1591, 1592. — Attaches et ordonnances des sieurs Président et Trésoriers Généraux, année 1591 : Marché fait avec Adrien de Gramière, flamand, pour la nourriture de l'éléphant, 20 sous par jour, sous y comprendre le [illegible] chambre, table et jardin, 10 juillet 1591. — Don porté [illegible] montant à 536 écus 48 sols sur les deniers de la Généralité de Rouen pour l'entretènement des garnisons, 1591. — Attaches, ordonnances [illegible] faites par les sieurs Président et Trésoriers Généraux de France durant l'année 1592. — Don [illegible] par le Roi, camp de Senlis, 6 juin 1591, au capitaine Desmarchais, commandant sous le commandeur de Chiste, de la citadelle de Dieppe, de 200 écus sol, des rue Pichard, Frosnel aux sieurs du Pavs et de Legay, rebelles. »

[illegible] — In folio, 12 feuilles [illegible]

1591-1592. — PLUMITIF DU BUREAU DES FINANCES tenu pour le Roi à Lisieux. Procès-verbal de libération du 1er juillet 1591. — 8 juillet 1591, les huissiers autorisés à prendre escorte pour la conduite des prisonniers, aux dépens toutefois des dits prisonniers attendu l'incommodité et danger des chemins. — 15 juillet, Jehan Filleul, écuyer, sieur de la Hellinière et de Vaudoré, l'un des capitaines tenant garnison à Lisieux. — M. Luchon, médecin, pourvu à l'état d'Elu à Evreux. — 17 juillet, Jacques Petitgars, pourvu à l'état de lieutenant-général des eaux-et-forêts au comté du Perche. — 19 juillet, François Isambart, sieur de Missy, par ci-devant lieutenant de la compa-

garde du capitaine Jarrier à Evreux. — Attache donnée sur la requête du sieur du Tremblay-Miron, Maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, à qui Sa Majesté avait fait don des deux tiers des revenus de la seigneurie de Perrey, appartenant à Nicolas Hennequin, bourgeois à Paris, et du prieuré de Marcilly, en la vicomté d'Evreux, appartenant à maître Jean Sucrey, chanoine à Evreux. — Autres dons faits par le Roi au sieur de Lisle-Courbozon et à Jacques Hervieu, sieur de Launay, lieutenant du sieur de Morainvillé. — 28 juillet. Pierre Touppin, écuyer, sieur de Bolleville, vice-bailli de Rouen. — Don fait par le Roi à Louis Marie, sieur du Bosroger, des revenus du prieuré de Saint-Ymer-en-Auge, appartenant au sieur de la Tournerie, conseiller ecclésiastique au parlement de Normandie. — Dernier juillet. don à André de Sens, écuyer, sieur de Crasserons, des deux tiers du prieuré de Rouville, appartenant à un nommé Ozoult, à charge de faire valoir l'autre tiers à Sa Majesté. — 28 août, sur la requête présentée par Me Artur Ygou, secrétaire et secrétaire du Roy, disant qu'il auroit prest à Sa Majesté la somme de 200 escus pour subvenir à la solde et entretènement de son armée, conduite par M. le Mareschal de Biron, au voyage qu'il fist en Caux à la fin de l'année 1590; le dit Ygou sera payé de la dite somme sur les deniers des restes deubz à la recepte générale en 1590, sy tant est que le dit fonds le puisse porter. — — Mention de 30 arquebusiers à cheval nouvellement mis pour la garde du sieur du Hallot. — Permission à Balthazar Gobelin, Trésorier de l'Epargne, de faire faire sa recette par les paroisses circonvoisines et les sergents de Gacey au château de Gacey, bandé et fortifié, le château de lui donner retraite et assurance pour avec le secours et main-forte que luy donnera le sieur d'Oxebier, faire le recouvrement le paiement par lui fait à peine, à 2 septembre, — mention de Nicolas Bazin, Antoine Le Barbier, Christophe Bernard, Toussaint Le Baron, avocats en la cour de parlement séant à Rouen à Caen, après avoir suivi ledit parlement réfugié de Rouen à Caen, après la reddition de Rouen en 1589, et tenant à Caen le siège de l'Université. — 16 septembre, le sieur de Courcelles commandant pour le service du Roi au château de la Porte-au-Vidame en l'absence du sieur de Matignon. — 28 septembre don de 400 écus de pension à Jean Le Roy, sieur des Hameaux, premier président en la Cour des Aides. — 11 octobre, les capitaines ne peuvent être payés par Jean de Cressy, commis à la recepte des tailles et aides en l'élection de Bernay, parce qu'il avait établi son [illegible] de Chamblay [illegible] de percevoir ils ne pouvaient pas retenir leurs soldats; il établira son bureau à Lisieux. — 23 octobre, 15 hommes de gens de guerre à pied français, en garnison dans la maison du sieur du Breuil, près Louviers. — 4 novembre, le capitaine Courtemanche, sergent-major à Lisieux. — 18 novembre, le sieur de Boisdavid, tenant garnison à Pont-l'Evêque. — 22 novembre, Jehan Le Couvreur, sieur du Canu, capitaine d'une compagnie de 100 arquebusiers à cheval, sous la charge du duc de Montpensier. — Dernier décembre, décharge aux paroissiens de Saint-Pierre-des-Ifs, à raison des pertes par eux souffertes par suite des incursions des gens de guerre; la plupart des paroissiens sont fugitifs et sans moyens de payer aucune chose. — 17 janvier 1592, « a esté apporté unes lettres-patentes du Roy, données au camp devant Rouen, le xvie jour de décembre dernier, par lesquelles Sa Majesté mande qu'il révocque, casse et adnulle toutes et chacunes les commissions cy-devant baillées à plusieurs particuliers pour la recepte des deniers provenans des biens meubles et immeubles des rebelles tenant le party de la Ligue, et que, au lieu d'iceux, Sa dite Majesté entend la recepte estre faicte, à commencer du 1er jour de ce présent mois, par les receveurs du Domaine des lieux, et, à leur défaulte, par le receveur des tailles des lieux. » — Dernière délibération du 22 janvier 1592.

C. 220 Registre. — In-folio, 97 feuillets, papier, relié en parchemin.

1686-1689. — PLUMITIF DU BUREAU DES FINANCES relatif aux finances, du 29 novembre 1686 au 23 décembre 1689; — 29 janvier 1687, il sera employé jusqu'à 300 livres pour la cérémonie à faire en actions de grâce du recouvrement de la santé du Roi; — la cérémonie sera faite en l'église de Bonne-Nouvelle. — 7 mars, sur la requête de François-Paul Le Vavasseur de Signas, vis-bailli d'Evreux, enjoint à Jean Gosset, archer en la maréchaussée, de se monter et équiper en état d'ordonnance. — 28 avril, les lettres d'anoblissement et de confirmation de noblesse de Louis Gréard seront enregistrées sur la demande de François Gréard, avocat, son fils. — 7 mai, le sieur de la Bunodière sera assigné pour représenter ses lettres de noblesse. — 25 mai, même assignation à Etienne Godesceard, Jacques-Nicolas Dériez, Pierre du Pollet, et Tallebot de Cany. — Les sieurs de Renville et de Manneville annoncent à la compagnie qu'ils avoient arrêté leurs places en carrosse pour partir dimanche prochain en députation à Paris. — 4 avril, on envoie à

M. de Breteuil l'avis du Bureau pour le département des tailles des Élections. — Communication d'une lettre écrite par M. de Châteauneuf, secrétaire d'État, au sieur Feydeau, à propos de poursuites faites de la part du Bureau contre le sieur Taupet, à propos de noblesse. — Envoi à M. de Breteuil d'un rapport du curé de Torcy-le-Grand au sujet de l'incendie arrivé en cette paroisse. — 8 avril, lettre de compliment à M. de Pontchartrain, nommé Intendant des finances. — 12 septembre, M. de Renville présente une lettre de cachet du Roi, à lui adressée, pour travailler au département des tailles de l'année 1688, avec le sieur Feydeau Commissaire départi pour assister au dit département, et y donner ses avis selon la connaissance qu'il aura acquise dans l'exercice de sa charge. — 17 octobre, enregistrement des lettres de nomination de Charles de Moy, sieur de Saint-Aignan, à la charge de lieutenant général au bailliage de Neufchâtel. — 10 novembre, le Contrôleur Général demande qu'on lui envoie les noms des seigneurs qui doivent entretenir les ponts et chaussées et chemins dans cette Généralité. — 4 décembre, enregistrement des lettres de provision du 28 juin 1687, de Paul duc de Beauvilliers de Saint-Aignan, à la charge de gouverneur du Havre. — 5 mars 1688, Claude de Paris, nommé procureur du Roi des eaux et forêts de la maîtrise de Pont-de-l'Arche, fait enregistrer ses lettres de provision. — 9 août et 3 septembre, contre certains particuliers qui avaient détourné des chemins de Brionne et paroisses circonvoisines. — 13 décembre, succession du chevalier de Longueville acquise au Roi à droit de bâtardise et déshérence. — 3 août 1689, requête du sieur Bertaut de Préauville, conseiller du Parlement de Paris, acquéreur de la rente créée pour l'augmentation des nouveaux gages de l'office de conseiller clerc au Parlement de Rouen, dont était pourvu le sieur Bretel de Grémonville. — 16 novembre, « ayant été délibéré sur la nomination d'un de Messieurs, pour être capitaine au lieu et place de défunt M. Puchot....., le Bureau arrête qu'il seroit au choix de Messieurs les plus anciens d'accepter cette fonction. — MM. les plus anciens s'en étant dispensés, M. Lucas de Boncourt est nommé et accepte. »

C. 2292. (Registre.) — In-folio. 136 feuillets, papier.

1698-1700. — PLUMITIF DU BUREAU DES FINANCES allant du 7 janvier 1698 au 29 décembre 1700. — Ordonnances d'enregistrement des lettres de provision de M. Dambray, président à mortier au Parlement au lieu du sieur Halle d'Orgeville, 1698; — de Maximilien-Constantin Anzeray de Courteilles, conseiller au Parlement, 19 février même année, de Henri Duquesne, sieur de Tocqueville, conseiller au Parlement, au lieu du sieur de Garnetot, 15 juillet 1697; — de Pierre-Amable Damien Hébert, conseiller au Parlement, au lieu du sieur de Languedoc, 1698; — de Jean Le Sens de Folleville, conseiller au Parlement, au lieu de Nicolas Bouchard, décédé, 9 janvier 1700, — de Barthelemy Le Cordier de Bigards, conseiller clerc en la même cour, 18 juillet 1699; — de Nicolas-André de Germont, président au Bureau des Finances, 11 décembre 1698; — de Georges-Jubert de Bonnemare, premier président au même Bureau, 27 mai 1699; — de Thomas Corneille, sieur de Cottecotte, conseiller au bailliage et siège présidial de Rouen, au lieu de Barjole, 1696; — de Jean Saint, conseiller honoraire au bailliage d'Evreux, au lieu de maître François Corneille, 22 septembre 1695; — de Georges Feydeau, sieur de la Fontenaye, lieutenant civil et criminel à Montivilliers, au lieu d'Adrien Collet, décédé, 1698; — de Robert Crosté, procureur du Roi au bailliage et siège présidial et vicomté de Rouen, 1699. — de Gaspard Le Secq, chevalier d'honneur du bailliage de Caudebec, office créé héréditaire par édit de mars 1691, 5 février 1696; — d'Armand-Claude Hallé de Clerbourg, sieur de Courcelles, gouverneur des villes du Grand et du Petit Andely, office créé héréditaire par édit du mois d'août 1696, 13 février 1698. — Présentation par les héritiers de Jean Mouchard, receveur ancien des tailles à Rouen Jean-Jacques Mouchard, commissaire ordinaire des guerres, et Guillaume-Nicolas Mouchard, docteur de la faculté de Paris, chanoine d'Evreux, prieur commendataire de Berthouville, de Pierre de Cauvigny, pour faire provisoirement la recette des dites tailles, 8 mars 1699.

Enregistrement de lettres de noblesse et de confirmation de noblesse en faveur de Jacques de Banquemare, Auditeur des Comptes, février 1697; — de Jean Blin, sieur de Maupertuis, février 1698; — du sieur de la Bunodière, 1698; — de Nicolas Cottart, ancien chevau-léger de la garde du Roi, août 1697; — de Robert du Faguet, sieur de Moulbert, Auditeur des Comptes, 1698; — de Jean Hoscamps, sieur d'Epreville, avril 1697; — de Louis Langlois, sieur de Janville, février 1699, — de Nicolas Le Cheron, Élu en l'Élection de Pont-de-l'Arche, 1700; — de François Le Pelt, lieutenant en l'Élection d'Andely, mars 1700; — d'Ezéchiel-Bernard Robin, autre officier d'Élection, janvier 1698.

Députation vers le marquis de Beuvron, lieutenant général en Normandie, dont on annonçait la prochaine

Rouen, 26 mai 1698. — Rapport des députés, [illegible]. — Requête de Claude de Longueil, sieur de [illegible], président à mortier au Parlement de Paris, [illegible] épousé Marie-Charlotte Roque de Varengeville, [illegible] de Louis Lambert, secrétaire des finances du duc d'Orléans, tuteur des enfants de Dlle Jeanne-Angélique Roque de Varengeville, les dites dames filles et uniques héritières de Jacques Roque, chevalier, sieur de Varengeville, [illegible] ambassadeur à Venise, pour obtenir remboursement [illegible] de l'office du contrôle des titres de noblesse [illegible] de Rouen, appartenant au dit Jacques Roque, office supprimé par édit de mars 1693, 4 décembre 1699. — Thomas-Charles de Becdelièvre, marquis de Quevilly, président à mortier au Parlement, en contestation avec le Domaine, au sujet de rente foncière [illegible] au droit du duché de Longueville, sur des terres comprises dans le décret des biens de Jean Thomas, sieur de Verdun, relevant du dit duché, 22 mars 1700. — Mainlevée de saisie de meubles accordée à Brien Mac-Dermot, lieutenant dans un régiment irlandais, « qui le Roi avait fait don de tous les biens de Robert Mac-Dermot, frère du dit Brien, capitaine après avoir servi dans les troupes du roi d'Angleterre, était mort à Rouen au mois de septembre 1699. — 20 janvier 1700, présentation par le sieur de Hanyvel de la commission pour l'imposition des tailles de 1701, adressées au Bureau par M. Desmaretz de Vaubourg, intendant ; — assemblée convoquée pour signer les attaches du Bureau à expédier sur les dites commissions, 17 septembre 1700.

[illegible] — [illegible] formant ensemble 240 feuillets, papier.

1785-1790 — PREMIER DU BUREAU DES FINANCES : extrait [illegible] relatif aux finances. — [illegible] un autre s'arrêtant au 18 novembre [illegible]. — Enregistrement de lettres de provision [illegible] des offices, de lettres de mainlevée de garde-noble [illegible] de Bailly, 6 juillet 1775. — à Louis-[illegible] [illegible] agréé patron de Martigny, 27 juin 1782. — à Jean-Louis de Boulainvilliers de [illegible], 17 septembre 1777. — à Mathieu Thomas-[illegible] Dufour, garde du corps de S. M., — à Louis-Marie-Pierre Bonnetain de Dondenville, [illegible] 1779. — à Anne-Henri-Auguste de Malartic [illegible] Compagnie, 24 décembre 1765. — Le Gros de [illegible] Guillaume Wenzeslas de Liverpool, octobre 1761. — [illegible] de Rouen et Caen-le-Franc [illegible] Nicolas Bisson de la Roque, mars 1785. — « Très humbles et très respectueuses supplications que présentent au Roy les Présidents, Trésoriers généraux de France, au sujet de l'Edit qui comprenait les Bureaux des Finances dans la suppression des tribunaux d'exception, 1788. — 29 mai 1788, protestation à l'unanimité contre toute transcription illégale qui pourrait être faite de cet édit sur les registres de la juridiction, sans délibération libre et avis préalable et avant la réponse à faire par le Roi. — 7 juin 1788, M. de Maussion, Intendant, vient au Bureau faire enregistrer d'autorité le dit édit, 4 novembre 1788. — Reprise par les Trésoriers Généraux de France des fonctions qu'ils n'avaient cessé de remplir que par des ordres surpris à la religion du souverain et exécutés avec tout l'appareil de l'autorité. — Discours prononcé au Bureau par le doyen de la communauté des Procureurs. — Arrêté de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie en faveur du Bureau des Finances, 25 octobre 1788. Observations sur le préambule de l'arrêt du Conseil, du 4 octobre 1788, en ce qu'il avait de contraire au Bureau des Finances. — 19 janvier 1789, le Bureau arrête qu'il sera déclaré à MM. les maire et échevins de Rouen qu'il proteste contre le défaut de convocation pour députer à l'Assemblée des Notables ainsi qu'à toutes autres qui ont pu se tenir depuis l'introduction de l'instance pendante au Conseil. Il décide cependant qu'il serait remis, de sa part, au greffe de l'Hôtel-de-Ville, une somme de 2,400 livres pour le soulagement des pauvres. — 6 avril 1789, M. Dornay, procureur du Roi au Bureau des Finances, se justifie d'avoir mis sa signature à une délibération des corps et communautés de la ville contre les tribunaux d'exception. — Instructions sur les opérations du département de 1790 pour la province de la Haute Normandie : Du cérémonial et autres formes que S. M. entend être observées tant par la Commission Intermédiaire provinciale et Bureaux Intermédiaires de département, que par MM. les Trésoriers de France et officiers des finances. — Dernière délibération 3 novembre 1790. — Presque toujours au-dessous de la date des réunions du Bureau, néant. — Rôle de répartition des sommes à retenir par le receveur général, sur les gages de MM. les officiers du Bureau des Finances de Rouen pour les années 1787-1792. — Rôle de la répartition de la somme de 10,573 livres 19 sols 6 deniers portée par la déclaration de la compagnie. — Liste des présidents, chevalier d'honneur, Trésoriers de France, gens du Roi et greffiers.

C. 226. Registre. — In-folio, papier.

1696-1697. — PLUMITIF DU BUREAU DES FINANCES pour les affaires concernant la voirie, depuis le 23 janvier 1696 jusques au 22 novembre 1697. — 26 janvier 1696. Le sieur de Hunyvel a esté deputté commissaire pour visiter, avec le sieur procureur du Roy, la muraille d'une maison proche la rivière, laquelle menace ruine. — 27 janvier. Le sieur Cabeuil approché pour réédifier la devanture de sa maison estant sur la voirie rue Percheporc, — le nommé Halland, cabaretier, approché pour changement d'enseigne sans permission, payera 15 pour un demi droit et le coût de l'exploit. »

C. 227. Liasse. — 13 cahiers in-folio, comprenant 177 feuillets, papier.

1762-1782. — PLUMITIF DU BUREAU DES FINANCES pour les affaires concernant la voirie. — 21 mars 1763, requête des propriétaires et locataires de la rue de la Renelle des Marchands à Rouen, depuis nombre d'années ils se trouvent incommodés des eaux qui proviennent des plains des faubourgs lorsque ceux-ci lâchent leurs écluses dans la Renelle, cette renelle se trouve bouchée en totalité, quoiqu'elle ait 4 à 5 pieds de profondeur en différents endroits sur 12 à 16 pouces de largeur. — 16 août 1763, le chemin du Val d'Emplet à Bonsecours, qui avant originairement plus de 11 pieds de largeur, se trouve tellement retréci qu'un homme à pied peut à peine y passer. — 7 décembre 1783, changement de deux chemins à Hugleville sur la requête de François d'Hugleville, seigneur patron honoraire de la paroisse. — 17 février 1764, requête de M. Chevalier, curé de Saint-Aubin d'Heugleville sur-Scie, pour le rétablissement d'un pont nécessaire aux habitants de 7 hameaux situés au-delà de la rivière, pour venir assister aux offices divins. — 22 avril 1765, autorisation à Louis Duquet de Normanville, de faire construire une galerie traversant par dessus la rue de l'Aumône, laquelle sera posée, l'un bout à la dernière fenêtre du 1er étage de sa maison à rendre à une fenêtre étant vis-à-vis, laquelle position se trouve à 25 pieds 4 pouces du coin de la rue du Loup et à 13 pieds de hauteur au-dessus du pavé de la rue de l'Aumône ; la dite galerie n'aura que 4 pieds et demi de largeur. » — 27 avril 1767, pour la réparation du pont de la Madeleine en la ville de Caudebec. — 23 décembre 1767, « dans les paroisses d'Aulage, Saint-Martin et Quiévrecourt, les chemins sont tellement impraticables dans toutes les saisons de l'année qu'il n'est pas possible d'y passer à pied ni à cheval, ce qui fait que de tous les temps les particuliers riverains des dits chemins tiennent leurs héritages ouverts et y laissent passer par des barrières qui ouvrent et ferment au besoin. » — 21 octobre 1771, demande de changement de chemin à Saint-Jean du-Cardonnay présentée par Louis-Joseph d'Herbouville.

5 octobre 1772 requête présentée par les fabricants de draps d'Elbeuf pour la réparation d'un chemin sur le fief d'Argerone ; pour fouler leurs draps ils étaient obligés de les faire transporter à dos de cheval aux moulins à foulon situés sur les rivières d'Eure et d'Iton.

C. 228. Liasse. — 6 cahiers in-folio, comprenant 210 feuillets, papier.

1787-1790. — PLUMITIFS DU BUREAU DES FINANCES pour les affaires concernant la voirie. — 9 février 1787, proclamation de la fourniture du pavé d'échantillon à fournir à Rouen. — 20 avril 1787, alignement accordé aux sieurs Midy frères, négociants à Rouen, pour faire reconstruire 2 maisons le long de la rue Herbière et en retour sur la place du Marché aux Veaux. — 10 mars 1788, alignement à Anne-Louis Roger de Paule-lèvre, marquis de Cany, brigadier des armées du Roi, pour la reconstruction de la maison des moulins de Montfort-sur-Risle. — Ordonnance qui ordonne l'exécution des règlements au sujet de la police des chemins, 12 mars 1788 : Il est fait défense à toutes personnes de réparer ou dégrader les grandes routes ; — d'enlever aucuns pavés, à peine, contre les contrevenants, d'être, pour la 1re fois, attachés au carcan avec des écriteaux sur lesquels sera écrit : *Voleur de pavé*, et d'être, en cas de récidive, condamnés aux galères. — Dernière sentence du 22 octobre 1790.

C. 229. Registre. — In-folio, comprenant 178 feuillets, papier ; reliè en parchemin.

1692-1716. — REGISTRE SECRET DU BUREAU DES FINANCES. — Première délibération, 16 octobre 1692, « pour éviter le rôle de taxe sur le Bureau, le Contrôleur Général sera supplié d'admettre la compagnie au droit annuel. » — 1er mars 1695, on agite la question de savoir si la compagnie irait saluer le duc de Luxembourg, gouverneur de la province, qui devait arriver le soir de ce jour, en l'appelant *Monsieur*, comme faisaient les compagnies supérieures, ou si on s'abstiendrait d'y

aller pour le cas où il voudrait être qualifié de *Monseigneur*. Le sieur Abeille, qu'on était allé trouver à l'archevêché, avait déclaré que le duc tournerait le dos aux députés s'ils l'appelaient *Monsieur*. Décidé qu'on n'irait point saluer le duc, et qu'on se pourvoirait au Conseil, à l'effet d'obtenir le maintien des privilèges de la compagnie. — 29 mars 1697, nouvelle délibération sur l'arrêt du Conseil, obtenu en faveur du gouverneur, transmis à l'Intendant M. de la Bourdonnaye, avec ordre de le faire exécuter. La compagnie refuse d'en aller prendre connaissance chez l'Intendant. — 22 avril suivant, le greffier en chef du Bureau présente le dit arrêt qui lui avait été remis par M. Rozée, procureur du Roi : « Pour empescher l'effet des menaces du ministre, M. de Chateauneuf, décidé que l'arrêt serait enregistré, sans néanmoins que cela pût tirer à conséquence ni porter aucun préjudice à la compagnie dans les très humbles remontrances qu'elle fera à S. M., lorsque le temps et l'occasion le permettront. » — 13 décembre 1700, acceptation par le Bureau de l'offre faite par M. Du Plessis-Puchot, doyen du Parlement, de lui prêter l'argent nécessaire à l'effet d'acquérir une nouvelle charge de Trésorier de France, laquelle pourrait ainsi être réunie au corps de la juridiction. — 24 mai 1702, Dupont, avocat au Parlement, Trésorier de France, rapporte que la veille, il s'était présenté à la Chambre des Comptes, revêtu de la robe du Palais, pour prêter foi et hommage au Roi, à raison du fief de Mesnil-aux-Anglesqueville; qu'après l'avoir fait attendre une heure et demie, le premier huissier était venu l'avertir qu'on ne le recevrait que revêtu du manteau de [illegible], qu'enfin on l'avait admis en gentilhomme avec cravate et épée, ce à quoi il s'était soumis pour le bien de la paix, sans préjudice des droits de la compagnie. — [illegible] octobre 1702, débats pour la présidence du Bureau en l'absence du premier président Jubert, entre MM. de Germont et Lucas de Boucout, se qualifiant [illegible] le second président. — 27 février 1703, avis de Messieurs qui viendront au Bureau sans [illegible] et l'argent qu'ils ne feront point employés [illegible]. — 10 septembre 1706, délibération sur l'exécution de l'édit d'octobre 1704, qui [illegible] la compagnie disposer du second degré de [illegible] en faveur du sieur [illegible]. L'effet d'obtenir [illegible] et la faculté à la dite compagnie de [illegible] degrés à perpétuité pour nommer, [illegible], 2 officiers qui pourront de la [illegible] 1707, à l'heure Messieurs [illegible] réception, des bougies [illegible]. — 17 mai 1709, Jacques Pesnelle, sieur de la Varenne, pourvu de l'office de Trésorier de France, est reçu après avoir prêté serment entre les mains de M. de Lamoignon, Intendant, en conséquence d'une commission du Chancelier. Le Bureau arrête qu'à l'avenir les officiers du Bureau seront tenus de faire leur soumission de prêter serment devant le Chancelier lui-même, avant qu'il leur soit délivré certificat par la compagnie pour parvenir à l'obtention de leurs lettres de provisions. — 11 mars et 18 may 1712, MM. Collombel, avocat du Roi, et Michel Fournier nommés pour remplir les 2 degrés de noblesse. — 8 avril 1729, le Bureau soutiendra M. le président de Boucout contre la Fabrique de Saint-Godard dans le cas où elle voudrait imposer à celui-ci la charge de Trésorier de la paroisse. — 16 septembre 1729, messe célébrée par le curé de Saint-Herbland, avec *Te Deum*, en la chapelle du Bureau, en actions de grâces de la naissance du Dauphin. — 26 janvier 1723, paiement d'honoraires à madame Salmont, veuve du sieur Le Fèvre, horlogeur, pour l'entretien de la pendule du Bureau. — 24 avril 1733, à propos de la réception de M. Guéroult, comme premier président, arrêté qu'à l'avenir, lorsqu'un de messieurs serait reçu, il aurait à se mettre à genoux sur un carreau devant le président, en posant les deux mains sur le livre des Évangiles. — 17 janvier 1735, délibération sur le procès poursuivi au conseil de la Chambre des Comptes de Normandie. — Il sera procédé à la confection de l'inventaire des titres et papiers par M. Bertin, commis au greffe, en présence de Messieurs ou de l'un de Messieurs les commissaires de semaine. — 27 juin 1736, François-Paul Gallois, sieur du Bourg-Baudouin, reçu second président du Bureau, en remplacement de Philippe Le Fèvre. — 26 juin 1737, délibération sur la députation qui doit être faite à M. de Luxembourg à son arrivée à Rouen. — 25 février 1740, souscription pour le soulagement des pauvres. — 16 janvier 1741, le premier président raconte que l'archevêque était venu lui rendre visite et l'avait supplié de représenter à la compagnie que la cherté des vivres, les mondations et autres calamités, avaient augmenté considérablement le nombre des pauvres, et qu'il était urgent de pourvoir à leurs besoins. — 23 février 1741, chacun de Messieurs paiera pour les pauvres 20 livres par mois. — 26 juin 1741, Gilles Léonor Le Maistre, avocat au Parlement, reçu à l'office de conseiller du Roi, Auditeur rapporteur général des comptes de la fourniture des étapes, Trésorier de France à Rouen, en remplacement de Jean Thierriat. — 18 février 1743, altercation entre le procureur du Roi, M. Barbanson de Montmorel, et M. Hely, Trésorier de

France. — 8 mars 1743, ce dernier est averti, au nom de la compagnie, d'apporter plus de modération dans les discussions qui pourront naître dans la suite. — 17 mai 1743, nouveau règlement pour les livraisons à faire par les officiers des Élections et Greniers à Sel, à l'occasion de leurs réceptions. — 21 mai 1743, M. Du Vert est nommé député pour le Bureau, à Paris, au lieu de M. Vallois, trop âgé pour cette corvée. — 30 décembre, circulaire à envoyer aux Bureaux des Finances au sujet de l'annuel des présidents, Trésoriers de France et autres officiers des Bureaux. — 24 juillet 1744, délibérations bâtonnées par l'Intendant M. de la Bourdonnaye en vertu d'ordres de la Cour. — 10 octobre 1744, messe célébrée par le curé de Saint-Herbland en la chapelle du Bureau à l'occasion de la convalescence du Roi. — 26 octobre 1744, la compagnie donne adjonction à M. Cavelande du Bellay, Trésorier de France, que l'Intendant avait condamné à payer des droits d'échange réclamés par les fermiers des Domaines contrairement aux privilèges de la compagnie et aux dispositions de l'Édit de 1694. — 7 décembre 1744, rôle de répartition de la somme de 157,473 livres 14 sous, à laquelle a été réduite et modérée celle de 150,000 livres d'augmentation de finance ordonnée par l'édit de décembre 1743. — 18 décembre 1744, rôle des sommes à payer pour le quatrième et dernier quartier des sommes demandées par l'édit de décembre 1743. — 7 janvier 1745, État des paiements faits par les officiers du Bureau en conséquence de cet édit. — 19 février 1745, M. Le Maistre est chargé des fonctions du syndicat. — 30 avril 1745, délibération sur le procès pendant au Conseil au sujet de l'enregistrement des provisions des officiers de la Chambre des Comptes et Cour des Aides et du compte par État au Vrai de leur payeur. — 7 août 1745, le Bureau s'occupe de fixer dans quelles circonstances des permissions en état de voirie et d'alignement peut être accordé. — 13 août 1745, règlement pour l'office de huissier du Bureau. — Règlement pour la voirie. — 23 janvier 1746, la compagnie approuve la conduite de son greffier qui avait refusé de communiquer à l'Intendant le plumitif secret, en l'absence d'ordres du Roi ou du Chancelier, notifiés directement au Bureau. — 4 février 1746, délibération au sujet de la proposition faite de diviser la ville par quartiers, pour veiller plus exactement à la manutention des règlements concernant la voirie ; décision ajournée. — 1er avril 1746, avances de fonds à M. d'Angerval, député à Paris pour y solliciter le jugement du procès que la Compagnie avait au Conseil contre la Chambre des Comptes. — 25 juin 1746, attendu le service assidu de 40 ans, rendu par Thomas Le Fournier, sieur d'Olfranville, comme Trésorier Général de France, et de 20 ans comme syndic, décidé que celui-ci jouirait à l'avenir de tous ses gages, épices et droits, sans être tenu à aucune comparence. — Il sera adressé au Roi et au Chancelier de très humbles remontrances au sujet de l'arrêt du 1er mai précédent. — 15 juillet 1746, texte des remontrances au sujet de cet arrêt, concernant le rachat de l'annuel. — 16 juillet 1746, délibéré qu'on transmettra à M. de Trudaine, avec une lettre du Bureau à l'appui, le mémoire relatif à la voirie, rédigé par M. Le Maistre, syndic, contre les prétentions des haut-justiciers, en particulier contre celles des officiers du comté d'Eu.

C 2578. — Registre. — In-folio, 100 feuillets, papier.

1746-1761. — REGISTRE SECRET des délibérations du Bureau des Finances, du 12 août 1746 au 17 juillet 1761. — 12 août 1746, réception de Richard-Philippe-Nicolas Lallemant de Branville, pourvu de l'office de procureur du Roi alternatif en cette juridiction. — 15 décembre 1747, « la compagnie assemblée a ordonné, attendu que M. Nicolas-Alexandre Lucas, chevalier, seigneur de Boucout, Martot, Criquebeuf, Ermenouse, président et Trésorier Général de France en la Généralité de Rouen, a exercé sa charge, et rendu le service auquel il était obligé l'espace de 40 ans, qu'il jouira suivant qu'il est observé dans ce Bureau et dans les autres compagnies supérieures, à commencer du 1er janvier 1748, de tous ses gages, épices et droits, sans être tenu à aucune comparence ni résidence. » — 26 avril 1748, la compagnie se pourvoira au Conseil pour obtenir un arrêt qui la maintienne dans le droit de mettre et apposer des scellés, à l'exclusion de la Chambre des Comptes, sur les effets et papiers des receveurs comptables, de toute espèce, dans la ville de Rouen. — Vendredi 12 septembre 1749, « la compagnie n'ayant pu être convoquée, attendu le peu d'intervalle qu'il y a pour le passage du Roy par cette ville, a arrêté que la devanture du Bureau sera tendue de 2 rangs de tapisserie de haute-lisse par le nommé Duchesne, tapissier. — 24 juillet 1760, « on se pourvoira au Conseil pour faire casser un arrêt du Parlement, comme contraire au droit de voirie appartenant au Bureau. — 12 août 1760, « quoiqu'il soit d'usage que les présidents, Trésoriers de France qui se font recevoir en la Chambre des Comptes, fassent une livraison de bougies et payent le droit de bièvre, néanmoins cet usage étant désapprouvé par une décision récente du Conseil, et le droit de bièvre étant un droit originairement attribué à

la Cour des Aides, en laquelle les présidentz, Trésoriers de France ne sont point reçus,... on s'opposera à ce que les dits droits soient perçus à l'avenir. » — 2 avril 1751, nouveaux règlements pour les chevauchées dans les Élections. — 20 octobre 1752, M. Poulain nommé pour remplir l'office de capitaine des bourgeois de Rouen, attaché à la compagnie, aux lieu et place de feu M. Cavelande du Bellay, décédé le 12 septembre précédent. — 23 janvier 1753, don par M. Le Maistre le jeune, syndic de la compagnie, de livres et recueils manuscrits concernant les droits, fonctions et privilèges du Bureau des Finances. — 3 avril 1754, arrêté qu'à commencer du 1er lundi d'après la quasimodo prochain, les gazettes de France, affiches, gazettes de Hollande et d'Utrecht, seront fournies, les lundis et mercredis de chaque semaine, pendant la matinée, pour la lecture desquelles, pendant ce temps, sera payée la somme de 30 livres par an. — 7 mars 1755, réception de Guillaume Lambert-Fourneaux à l'office de second président du Bureau, en remplacement de François-Paul Gallois, sieur du Bourg-Baudouin. — 19 mars 1756, M. d'Angerval ayant représenté qu'il s'étoit donné des mouvements pour avancer les opérations du plan de cette ville, arrêté par délibération de la compagnie du 6 septembre 1754, et qu'il y avoit difficulté sur la manière de faire le recouvrement des sommes qu'il seroit nécessaire de payer pour la confection du dit plan, arrête, avant de rien terminer définitivement avec l'ingénieur M. Dubois, que M. d'Angerval seroit prié solliciter et obtenir du Conseil un arrêt qui autorise la compagnie de faire faire le dit plan suivant le projet d'arrêt à lui remis. » — 22 mai 1756, députation vers le duc de Luxembourg, arrivé la veille, à 3 heures après midi; logeait à l'archevêché. — 17 janvier 1757, a été dit, en la chapelle du Bureau, célébré une haute messe par le curé de Saint Herbland, avec *Te Deum* en musique, à l'occasion de la convalescence du Roi. — 4 octobre 1758, délibération sur un édit du mois d'août qui crée une augmentation de gages à répartir entre tous les corps du royaume et excepte formellement, dans son préambule, les officiers des cours supérieures. — 20 décembre 1758, la compagnie donne procuration à quelques-uns de ses membres, pour emprunter les sommes nécessaires au paiement de ce à quoi pourra monter sa part dans les augmentations de gages prêtes à être délivrées moyennant finance. — 9 mai 1759, état des emprunts. — répartition de 124,000 livres suivant la contribution des officiers de finances. — 9 janvier 1760, députation pour saluer Monseigneur de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen — 14 janvier, on rappelle que les 4 députés avaient été invités à dîner par l'archevêque ; qu'ils s'étaient trouvés à table avec plusieurs officiers des régiments de Bretagne et de Foix actuellement en garnison à Rouen, M. de Fourneaux à table à côté de l'archevêque, l'Etat Major de l'autre côté. — 23 juillet 1760, députation vers le Maréchal duc de Luxembourg. — 13 février 1761, M. le Maistre donne sa démission de syndic ; M. Fauvel est nommé à sa place.

C. 2209. (Registre.) — In-folio, relié en parchemin, comprenant 101 feuillets, papier.

1761-1780. — REGISTRE SECRET du Bureau des Finances, du 27 février 1761 au 25 janvier 1780. — 20, 24 juillet, 3, 7 août, 22 décembre 1761, délibérations à la demande de MM. d'Angerval, Trésorier de France, et de Branville, procureur du Roi, à la suite des démarches faites, au nom de la compagnie, près de M. de Miromesnil, 1er Président du Parlement, pour faire reconnaître le droit des Trésoriers de France d'être admis aux assemblées générales convoquées pour les besoins des pauvres. — 16 juillet 1762, distribution et département des chevauchées, en vertu de la délibération du 16 août 1751. — 19 juillet, engagement pris par Louis Sinson de la Houssaye, pourvu par le Roi de l'office de Trésorier de France, en remplacement de M. Pierre-Georges Planteu de Villainville (7 juillet), de se considérer comme tenu, solidairement avec les autres officiers du Bureau, aux dettes de la compagnie. — 23 août, lecture d'une lettre de M. Lucas de Boncourt, pour remettre au Bureau la charge de président dont feu son père était revêtu, et dont le prix était de 7,000 livres. — 22 novembre, l'office de président ayant été proposé à tous MM. de la compagnie, sans qu'aucun ait accepté, la compagnie arrête qu'il serait déclaré à M. de Boncourt qu'il peut disposer de cette charge en faveur de qui il avisera bien. — 6 juin 1763, Guillaume Durand de Moneroix, pourvu par le Roi de l'office de Trésorier de France, en remplacement de M. Nicolas Louis Le Maistre, sieur de Normanville. — 19 mars 1764, MM. Ruellon et Bérigny, députés au Parlement, pour témoigner à MM. de la Cour la joie que la compagnie éprouve de leur retour. — 21 mars, rapport de ces députés. — 2 avril, Jacques-Nicolas De la Place de la Favière, pourvu de l'office de Trésorier de France en remplacement de François-Nicolas Maillet. — 1er août, députation à l'archevêché vers M. le comte de Lillebonne, nommé par le Roi lieutenant général de la province au lieu de M. le duc d'Harcourt, son

pôts, nommé au gouvernement de la citadelle. — A leur complément. — Monsieur de Fontenay répond : Messieurs, je suis très sensible à l'attention, de MM. du Bureau des Finances de me voir toujours avec plaisir [illegible] que chose. Ensuite, M. de Lallemand fait entrer MM. nouveaux reçus, précédés de leurs deux huissiers, jusqu'au bout de l'escalier, et, après les avoir [illegible] qu'ils fussent descendus quelques marches de l'escalier, il se seroit retiré, en leur [illegible] les recevoir le même gentilhomme qui les avait conduits, et qui, accompagné de plusieurs huissiers, avait remis MM. les députés dans la cour [illegible], où ils avaient pris, et avaient attendu pour se retirer [illegible] MM. les députés que après que M. le comte de Lisleboune les avait invités au même à dîner pour ce jour même, ou ils s'étoient trouvés avec M. les députés du Parlement, de la Chambre des Comptes et du Chapitre. — 2 août, députation vers Monsieur le duc d'Harcourt, même compliment, même réponse, même cérémonial. — 11 août, la compagnie arrête à dîner le 14, chez le duc d'Harcourt, à 1 arpent de [illegible], par billets personnels, et distribués *par écrit*, et dont la formule est transcrite. La compagnie a soin de noter que ses membres n'avaient pas été traités autrement que MM. du Parlement et de la Chambre des Comptes. — 16 août, « il a été dit que, en conséquence de la députation de Monsieur le duc d'Harcourt, dans celui de Messieurs qui étoient en cette ville, tout ceci d'être seuls et séparément de tout autre corps le 14 de ce mois, et où se seroient trouvés seulement plusieurs gentilshommes et officiers, l'ancien de la compagnie ayant la 1re place. » — 6 février 1765, M. Robert de Saint-Victor, conseiller au Parlement, fils de M. de Saint-Victor, conseiller en la même Cour, se proposait de se faire pourvoir à l'office de président en ce Bureau, dévolu à M. de Saint-Victor père à droit successif de Mad[e] de Saint Aubin, qui était sœur et héritière de M. Gueroult de Saint-Aubin, décédé pourvu de cet office; le Bureau donne son agrément. — 15 mars 1768, arrêté que dans les livraisons de bougies à faire par les officiers des Elections et Greniers à Sel, lors de leurs réceptions au Bureau, il en serait usé comme suit : A celui de MM. qui présidera, soit premier président, président ou Trésorier de France, 4 livres; au conseiller commissaire rapporteur, 2; au procureur du Roi, 4. — 17 juillet 1765, M. Prier d'Hattenville, Trésorier de France, pourvu d'un office de président au Bureau, rapporte que, s'étant présenté à la Chambre des Comptes pour sa réception, on l'avait conduit à une place faisant [illegible] avec Messieurs de Comptes, qui avait reconnu la [illegible] qu'on était dans et pour [illegible] de la Chambre des Comptes, il s'était [illegible] sans prendre séance, pour ne pas préjudicier aux droits et dignité [illegible] président et de la compagnie.

En janvier 1766, la compagnie n'ayant point été invitée [illegible] au service qui devait se faire en la cathédrale pour le repos de l'âme du Dauphin, se décide à porter ses plaintes au Contrôleur Général et à M. Bertin, Ministre d'Etat. — 28 mars 1768, députation vers le duc d'Harcourt et le comte de Lisleboune. — 21 juillet 1769, autre députation vers le duc d'Harcourt. — 16 mai 1770, le Roi, par édit du mois de février dernier, avait créé 200,000 livres d'augmentation de gages, au denier 20, sur les Bureaux des finances du royaume. La compagnie, composée de 41 membres, [illegible] dans le rôle de répartition arrêté au Conseil le 20 mars, pour une somme de 180 000 livres. — 25 mai, réclamations à ce sujet. — Sera [illegible] circonstances auprès de M. le Contrôleur Général, pour obtenir de S. M. une Déclaration qui rétablisse les officiers des Bureaux des Finances de la classe des comptables, auxquels ils sont assimilés dans [illegible] le texte, et les confirme dans leurs droits, honneurs et privilèges. » — 15 juin 1780, répartition de la somme de 180 000 livres entre les membres du Bureau. Comprenant des offices de premier président, 7,708 livres 6 sous 6 deniers; — de M. de Tourneaux, second président, 7,325 livres 6 sous 9 deniers; — de M. Hoey de Saint Sorlis, président, 6,937 livres 6 sous; — de M. Prier d'Hattenville, président, 6,937 livres; — de chaque Trésorier, 6,167 livres 5 sous; — de M. Le Tendre, avocat du Roi, 3,083 livres 10 sous, etc. — 17 août 1770, députation vers le duc d'Harcourt. — 20 décembre 1770, remise faite par le procureur du Roi d'un édit « portant suppression de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, avec arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, du 26 novembre, portant enregistrement d'icelui, ensemble d'une lettre imprimée, en date du 16 de ce mois, souscrite de la signature de M. de Montholon, qui, en envoyant au procureur du Roi cet édit et l'arrêt d'enregistrement, le prie d'en donner connaissance au Bureau, de les faire publier ès registres et lui en donner avis le plus tôt possible; » le Bureau, consulté, « a arrêté qu'il sera écrit par le procureur du Roi au procureur général de la Chambre des Comptes de Paris, et lui marquera que cette forme d'enregistrement est contraire aux droits respectifs des Chambres des Comptes et des Bureaux des Finances ainsy qu'aux droits, privilèges et

dignités des officiers des dits Bureaux, qui, dans tous les temps, ont fait corps avec ceux des Chambre des Comptes et Cour des Aides, où ils ont entrée, séance et voix délibérative, qui ont l'honneur, ainsy que ces Cours, de recevoir directement de Sa Majesté, comme étant sous son autorité immédiate, les édits et règlements du Conseil qu'ils sont dans le cas d'enregistrer. » — 21 octobre 1772, évaluation des offices du Bureau des finances de Rouen. — Offices de premier président, 40,000 livres; — de président, 48,000 livres, 52,000 livres; — de Trésorier, 42,000, 46,000, 22,000 livres, etc. — 14 janvier 1772, l'abbé Chrétien, prêtre habitué à Saint-Laurent, nommé pour dire les messes pendant l'année, chaque jour d'audience, aux gages de 150 livres par an. — 7 mars, remise, en conséquence d'ordres du Roi, à M. de Moncrif l'aîné, Auditeur en la Chambre des Comptes, des papiers du duché de Longueville. — 2 mai, lettre à M. Du Vert, Trésorier de France, député à Paris, pour être informés de la santé du Roi. — 18 mai 1774, la compagnie donne son agrément à la proposition faite par M. Charles-Marie-François Rondeaux de Montbray, de traiter de l'office de procureur du Roi. — 26 mai 1774, lettres au sujet de la mort du Roi. — Mercredi 8 juin, le Bureau invité au service qui devait se faire, le samedi suivant, en la cathédrale, pour le repos de l'âme du Roi. M. Bridelle, grand vicaire, avait porté lui-même cette invitation au président de Pierreaux, de la part de l'archevêque. — 10 juin 1774, la compagnie assemblée pour décider la manière dont elle se rendroit à la cathédrale pour le service du feu Roi, vu la suppression de la Chambre des Comptes et Cour des Aydes de cette ville, dont les Trésoriers de France sont membres, et avec lesquels ils étoient accoutumés aux cérémonies publiques, arrête que, pour éviter tout rang qui soit réglé par Sa Majesté, elle [illegible] en corps, mais que cependant, pour marquer [illegible] pour le feu Roy, MM. les présidents, [illegible] et gens du Roy, se rendront, chacun en [illegible], en celle à la chapelle de la Vierge derrière le chœur, qui seroit fait préparer par le Chapitre, [illegible] après le chœur. » — 12 août, remontrances contre le centième denier auquel on vouloit assujettir les officiers du Bureau. — 29 janvier 1777, lettre écrite à ce sujet au comte de Maurepas : « La plupart de ceux qui composent le Bureau n'ont d'autres propriétés que leurs offices; il est impossible de ne pas convenir que jamais sujets n'ont été plus rigoureusement traités. Cependant, depuis que nous avons pris un état si orageux, nous n'avons cessé d'être intègres, zélés dans nos fonctions, modérés dans nos disgrâces. Nous ne cherchons point à exagérer le malheur de notre situation. Mais il est tel que notre existence nous devient plus funeste que notre destruction. Qu'il plaise à Sa Majesté, en agréant la remise de nos offices, nous délivrer d'une source de maux et d'inquiétudes. Daignez, Monsieur, porter aux pieds du trône le vœu que nous vous adressons. Nous demandons notre suppression, et nous la désirons, comme des hommes lassés d'une vie douloureuse désirent la paix du tombeau. » — 15 décembre, le Bureau persistant dans la résolution qu'il a prise, décide qu'il sera écrit à M. Necker que l'insuffisance des revenus actuels du Bureau le mettait dans l'impossibilité de satisfaire au paiement du centième denier. — 21 décembre 1778, députation vers le marquis de Beuvron, lieutenant général de la province. — 26 du même mois, arrêté que, mercredi prochain, il serait chanté une grand'messe en musique et *Te Deum* dans la chapelle du Bureau, à l'occasion du premier accouchement de la Reine. — 11 janvier 1779, agrément donné par le Bureau à Charles de Folleville, seigneur de Beaulieu et de Lorleau, pour traiter d'un office de Trésorier de France. — 25 juin, agrément donné à M. D'Ornay pour traiter de l'office de procureur du Roi. — 18 août, réception de Thomas Mauchois, sieur de Lépinoy, pourvu par le Roi, le 11 de ce mois, de l'office de Trésorier de France que tenait Charles Robert Goumé d'Angerval, décédé le 31 mai 1776. — 6 octobre, réception de Jean François Gabriel D'Ornay, pourvu, le 9 septembre, de l'office de procureur du Roi à Rouen, que tenait Charles-Marin François Rondeaux de Montbray. — 25 janvier 1780, délibération sur la proposition faite par le Ministre de supprimer le Bureau des Finances pour le créer à nouveau par un édit qui fixerait toutes les charges à 50,000 livres chacune. — Le Bureau s'élève contre ce projet désastreux : « La première réflexion qui se présente, c'est que, pour accéder au projet dont il s'agit, il faudroit ou de l'argent ou du crédit; qu'il n'est que trop vrai que nous n'avons ny l'un ny l'autre. Notre compagnie n'est pas riche. Les personnes qui ont une fortune d'une certaine espèce

préférent pour toutes sortes de raisons, d'être dans le Parlement, la Chambre des Comptes et Cour des Aydes, où les charges sont de beaucoup moins lourdes, plus assurées, plus lucratives, plus honorables pour le Gouvernement, et jouissent d'un plus grand crédit, d'une bien plus grande considération. Quand nous vînmes, nous n'en avions aucun. Comment vous en donner une campagne, exposée à des vacances continuelles, à cette quelle on refuse souvent des provisions pour ne les faire ensuite racheter, qui est exposée des suppressions et à des humiliations fréquentes, et qui, placée dans l'ordre de la magistrature, cède le pas à plusieurs ? Ces différents inconvénients n'auront pas lieu pour [illegible] et peut-être quelque considération peut inspirer quelque confiance aux [illegible] Cette délibération est la dernière du registre, avec [illegible]

[illegible] — [illegible]

1781-1789. — REGISTRE SECRET du Bureau des Finances de Rouen. — 1er délibération : 3 novembre 1781, députation vers le lieutenant de Quincy, lieutenant général de Normandie, logé à l'archevêché. — 9 juillet, autre députation vers le prince de Condé, également logé à l'archevêché, qui est venu inspecter le régiment de Navarre, alors en garnison à Rouen. — 29 octobre 1782, [illegible] par le curé de Saint-Herbland, le vicaire [illegible] en la chapelle du Bureau, pour [illegible] rendre grâces à Dieu de la naissance du Dauphin. — 24 décembre, réception en survivance de Jean-Daniel Marquet de Montbreton, pourvu par le Roi de l'office de receveur général des finances de la Généralité de Rouen pour les années 1782, 1783, 1784. — 12 août 1782, M. Mars, précédemment à Riom, Bureau de la Généralité de Moulins, nommé le 20 à Paris à la tête des affaires communes entre les compagnies des Bureaux des Finances. — 11 février 1785, M. D'Ormay présenté au Roi au Bureau des Finances de Rouen, chargé d'une mission à Paris. — 16 mai, agrément donné par la compagnie à M. Nicolas-Guillaume Durand de Monteroix pour l'office de président, vacant par le décès de M. Prier d'Hattenville. — 30 juillet, réception dudit de Moncroix. — 6 février 1784, M. Le Maistre, âgé de 76 ans, donne sa démission de syndic ; M. Duhamel de Plumetot nommé à sa place. — 4 février 1785, à l'avenir les audiences se tiendront à 10 heures et demie pour onze heures. — 1er juillet, Richard Lallemant de Conterey, fils de messire Lallemant, maître de Rouen, demande l'agrément de la compagnie pour se faire pourvoir de l'office de chevalier d'honneur au Bureau.

Le juillet [illegible] accordé. — 29 juillet [illegible] procureur du Roi, après avoir vanté la situation de la Ville de Rouen, objet perpétuel de la cavalcade et de l'admiration des nations étrangères, expose que cette ville cependant une des plus tristes de l'Europe et qu'elle le doit en grande partie au peu de largeur des rues, que mêmes exhaussent les maisons de l'air, des personnes et des voitures. Il dénonce que cet inconvénient n'a pas échappé à M. Lancelot, qui remplit avec distinction la place d'ingénieur en chef de la Généralité, avec qui le procureur général a eu de longues conférences à ce sujet. Offre son concours de contribuer de tout son pouvoir à l'exécution de ce projet utile, et sur la proposition de MM. les sous-ingénieurs employés sous ses ordres à lever le plan des rues, détailler et numéroter les maisons. Pour cette question et leur étendue, nomme commissaires pour lui que pour MM. les sous-ingénieurs, [illegible] de police. — La compagnie accepte la proposition de M. Lancelot, elle invite le procureur du Roi à continuer de s'occuper de cet objet essentiel pour chacun des citoyens que marque le son affection pour [illegible] consent à faire les frais des [illegible] et autres gens de peine, qui pourraient être employés pour cette opération. Lorsque le plan de la position actuelle des rues, ou, au moins, celle des principales, sera fait, il sera présenté au Bureau pour y faire ses observations et y [illegible] les redressements convenables. — 7 octobre, réception de M. Richard Lallemant de Conterey, chevalier d'honneur, [illegible] habit et manteau de soie noire, [illegible], veste et parement de l'habit et du manteau de couleur avec chiffre, chapeau à panache blanc, bas blancs et collet de dentelle. — 4 février 1786, M. D'Ormay chargé d'une mission à Paris. — 6 février, répartition de la somme de 3,387 livres à laquelle montent les frais de députation et autres pour la poursuite au Conseil des affaires concernant les compétences du Bureau, notamment celle du centième denier. — 26 avril, délibération au sujet du supplément de finance demandé pour l'exemption du centième denier. — 28 juin, arrivée du Roi ; sa réception à l'archevêché. — 18 août, répartition de la somme de 49,865 l. pour le rachat de l'annuel, ordonné par l'édit de décembre 1743. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 7 juin 1786, concernant le droit de survivance des offices des Bureaux des Finances. — Etat de la répartition de la somme d'un million ordonnée être payée par les Bureaux des Finances d'Aix, etc., conformément à l'arrêt du Conseil du 7 juin 1786. — 15 janvier 1787, M. Bellanger, Trésorier Général à Tours, nommé député gé-

néral du Bureau pour faire régler les compétences des Bureaux, comme une des plus considérables et des plus essentielles. — 18 janvier, lettre circulaire écrite aux comptables des Bureaux des Finances. — 4 mai 1787, délibération contre un arrêt du Parlement, du 28 mars dernier, qui attaquait essentiellement les droits et les prérogatives des Bureaux des Finances en ce qui concernait l'administration des Domaines, les enregistrements des contrats et arrêts du Conseil portant aliénation ou arrentement de quelques portions du Domaine. — 26 octobre, il sera envoyé du Conseil un mémoire sur les différents objets qui sont relatifs aux droits et compétence du Bureau et à la formation et régime des Assemblées Provinciales : « La compagnie étant informée que plusieurs de ses membres ont été choisis dans les Assemblées Provinciales pour composer l'Assemblée Municipale où ils ont été nommés dans l'ordre du Tiers-Etat pour composer l'Assemblée de Département, considérant que ces nominations dans l'ordre du Tiers Etat sont contraires et préjudiciables à la dignité de la compagnie, que les présidents, Trésoriers généraux de France, ainsi que les officiers des autres cours supérieures jouissent de la noblesse et de tous les privilèges qui y sont attachés, etc... arrête que nul de ses membres ne pourra accepter la nomination faite de sa personne... si non dans l'ordre de la noblesse. » — 9 novembre, le mémoire de M. D'Ornay relatif aux Assemblées Provinciales sera envoyé à M. l'archevêque de [illegible] à M. le Contrôleur Général. — 25 janvier 1788, [illegible] à la compagnie de la clôture de procès-verbal du Bureau dont M. de Saint Victor était [illegible] — 23 avril, la compagnie enverra [illegible] pour subvenir aux besoins pressants des [illegible] — 10 mai, le Bureau extraordinairement [illegible] sur la constitution qu'il a plu, par l'effet le [illegible] les Bureaux des Finances de cette [illegible] particulièrement ceux de tout le royaume sont [illegible] de rendre d'être nécessaires [illegible] commissaires pour gérer, [illegible] les affaires de la compagnie [illegible] et telles sommes de [illegible] payer. [illegible] Les registres [illegible] et notamment [illegible] délibération, [illegible] Monsieur [illegible] » — 20 mai, [illegible] qui porte [illegible] Bureau de Paris du 1er de ce mois, [illegible] Cour [illegible] les réclamations [illegible] Parlement [illegible] espère [illegible] pourront être fait contre et au préjudice des droits et constitution du royaume. » — 26 mai, « très humbles et très respectueuses supplications que présentent au Roi les présidents, Trésoriers Généraux de France au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen ; » 18 signatures. — 29 mai, protestation contre l'édit de suppression des Bureaux. — 7 juin, procès-verbal de ce qui s'est passé au Bureau en résultance de l'édit de mai 1788. — Transcrit du procès-verbal d'enregistrement du dit édit. — « Très humbles, très respectueuses et itératives supplications des présidents, Trésoriers Généraux de France en la Généralité de Rouen ; » — copies de la lettre écrite au Garde-des-Sceaux par M. le président de Fourneaux, 23 octobre 1788 ; — de la lettre écrite par le même à M. Necker, même date. — 25 octobre, copie d'un arrêt de la Cour des Comptes en faveur des Bureaux des Finances. — Dernière séance, 9 janvier 1789 : « La compagnie se réunira le 16 de ce mois pour statuer sur la quotité de l'aumône à faire aux pauvres de cette ville dont la misère est extrême. Messieurs qui sont en cette ville seront avertis, *per domos*, par l'huissier de service, et sera écrit aux absents par le greffier, pour les informer du sujet de l'assemblée. »

(C. 2301. Registre.) — 180 feuillets, papier.

1613-1652. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., du 10 janvier 1652 au 11 octobre de la même année. — « Sur le rapport de Michel Villedo père et Michel Villedo fils, maîtres des œuvres de maçonnerie du Roi, ponts et chaussées de France, au sujet des ruptures et chutes de plusieurs pilliers et arches des ponts de Vernon, par suite de la violence des eaux, à l'hiver dernier, vu le devis des dits maîtres des œuvres, celui de Jean Combault et Jacques Malortye, maîtres maçons, traité est fait pour la réparation des dits ponts avec Rousselet, entrepreneur de Paris, par le prix de 75,250 livres », 16 décembre 1651. — Nomination de conseillers au Parlement : Alphonse Auber de Tremanville, sur la résignation de Jean Brodeau, 23 décembre 1651 ; — Charles Ferrare, sur la résignation d'Octave de Perigny, 3 juillet 1651 ; — Jean-Baptiste Gédard, sieur d'Osmonville, sur la résignation de Philippe de Heurles, 4 janvier 1650, — Alphonse de Palme, sur la résignation de Michel Hue, 12 août 1651, — Pierre Soyer, sur la résignation de Robert de Boudeau, sieur de Couronne, 12 juin 1651, — Pierre de Tirentois, sur la résignation de Guillaume de Bonnecut, 3 mai 1651. — Nominations d'Alexandre Le Prevost, premier avocat et ancien du Roi en

l'amirauté de France au siège de la Table de Marbre de Rouen, sur la résignation de maître Pierre Corneille, 17 juin 1650; — de Marin Doyal, précédemment élu en l'Election d'Andely, Vernon et Gournay, pourvu de l'office de lieutenant particulier, civil et criminel, ancien, au bailliage et siège présidial de Gisors, vacant par la démission et nomination que Pierre et Thomas Corneille, héritiers de Mathieu de Lespinière, avaient faite de leurs femmes, en cette qualité, 4 octobre 1651; — de Guillaume Durand, lieutenant général civil et criminel de Caudebec, sur la résignation de Philippe de Cocquiguy, dernier août 1650; — de Noël Le Marchand, conseiller au bailliage de Rouen, sur la résignation de Thomas Pigache, 15 août 1647; — de Louis Le Chevallier, vicomte des vicomtés de Goderville, Saint-Romain, Harfleur, désunies de l'ancienne vicomté de Montvilliers, par l'édit de janvier 1636, 8 janvier 1643; — de Jean Benserade, conseiller héréditaire, maître particulier quatrennal en la maîtrise des 4 vicomtés de Gisors, Lyons, etc., office créé par édit de septembre 1645, juillet 1648; — Lettres-patentes pour les travaux à faire aux bâtiments de Charleval, domaine engagé à M. Emeric de Bix, Premier Président du Parlement.

C. 242. Registre. — In-folio, reliure en parchemin, contenant 102 feuillets, papier.

1691-1706. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc..., du 19 décembre 1704 au 24 décembre 1706. — Nomination de Charles-Gaston Marc de la Ferté, président à mortier au Parlement, en remplacement de Louis Marc de la Ferté, son père, décédé, 28 mars 1705; — de François-Alexandre de Carrey d'Asnières, conseiller lay, sur la démission dudit Charles-Gaston Marc de la Ferté, 8 août 1706; — de François-Alexandre Guenet, sieur de Louye, conseiller lay, sur la démission de Pierre Le Roy, 7 novembre 1706; — de Jacques-André Guenet, sieur de la Faltière, conseiller lay, en remplacement d'Alphonse de Palme de Foigerolles, décédé, 16 août 1706; — de Gilles-Henri Maignart de Bantot, conseiller lay, sur la démission de Thomas Du Moutier, 7 mars 1705; — de Charles-Gaston Marc de la Ferté, conseiller lay, en remplacement de Louis Voisin de Saint-Paul, décédé, 24 juin 1703; — de Louis Le Comte, substitut au Parlement, sur la démission de François Doynel, 7 janvier 1703; — de Guy Laignel, sieur de Marbeuf, conseiller à la Cour des Aides, en remplacement de Antoine Tullon, sieur de la Jublinière, son oncle, décédé, 14 décembre 1704; — de Nicolas Le Masson, sieur d'Uzennerare, conseiller à la même Cour, 4 janvier 1705; — de Thomas Le Fournier, sieur d'Offranville, Trésorier de France, en remplacement de son père, Thomas Le Fournier, sieur de Genneville, décédé, 25 avril 1706; — de Jacques Le Tellier, Trésorier de France au même Bureau, en remplacement d'Antoine Dupont de Monceaux, décédé 26 avril 1705; — de Jacques Adrien Taillebot, sieur de Saint-Ouen, lieutenant général au bailliage de Caux, en remplacement de son père, décédé, 16 septembre 1703; — de Guillaume Guerould, sieur d'Etanchus, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Caux à Caudebec, en remplacement de Guillaume Guerould, sieur du Verdray, décédé, 7 juillet 1706; — de Jean-Charles Busquet, lieutenant particulier civil alternatif, lieutenant particulier, assesseur, à Caudebec, en remplacement de Nicolas du Noyer, décédé, 4 décembre 1703; — de Jean Rousselet, lieutenant général civil et criminel du bailli de Longueville à Grainville, en remplacement de Georges Sausse, décédé, 5 décembre 1704; — de Charles Le Tellier, sieur d'Orvilliers, vicomte de Vernon, lieutenant général d'épée au bailliage du dit lieu (office créé par édit d'octobre 1703), 23 février 1704; — de Pierre Margenton, président en l'Election d'Exreux (office créé par édit du mois de mai 1702), 29 avril 1705; — de Pierre Alexandre, receveur général des finances en la Généralité de Rouen, sur la résignation de Jacques Poullehier de Nainville, 21 septembre 1705; — de Nicolas Roffet, procureur du Roi à Chaumont, subdélégué de l'Intendant à Chaumont et Vernon (office créé par édit d'avril 1704); — de Nicolas D'Auberville sur-Yères, bailli du comté d'Eu, subdélégué à Eu et au Tréport, 25 avril 1706; — de Pierre Clozet, receveur des tailles à Couches depuis 1693, subdélégué à Exreux, sur la démission de Pierre Langlade, lieutenant général au bailliage d'Exreux, 13 septembre 1705; — de Charles Le Tellier, chevalier, lieutenant général d'épée, subdélégué à Vernon, 25 juillet 1706; — de Jacques-Nicolas Le Gras, procureur du Roi de la ville de Caudebec, en remplacement d'André Le Gras, son père, 22 août 1706; — de Nicolas Robard, maire de la ville de Chaumont, sur la résignation de François de Dampierre, 9 août 1705; — de Bernard Le Fèvre, premier échevin à Exreux (office créé par édit de janvier 1704), 20 juillet 1704; — de Philippe Le Moyne, 3me échevin à Exreux, 7 septembre 1704; — de Guillaume Chéron, 1er échevin à Louviers, 8 juin 1704; — de Nicolas Lamare, maire de Pont-l'Evêque (office créé par édit de mai 1702),

28 septembre 1703. — de Hiérome Becquet, procureur du Roi de la ville de Vernon, en remplacement de Louis de Cahaignes, 27 mars 1706. — Lettres de confirmation de noblesse pour Archange et Jean-Auguste Capelle, sieurs de Castillon, frères, chevau-légers de la compagnie de la garde ordinaire du Roi, novembre 1704. — Lettres de naturalité pour Jacques Finck, prêtre, originaire de Stavelot, mars 1703. — Contrats d'aliénation de hautes justices. — Tarif de Pont-Audemer, 15 juillet 1691. — Mention, 27 juillet 1706, de Marie de Sévigné, épouse de Messire Emmanuel du Hallay, marquis du dit lieu, héritière, par bénéfice d'inventaire, de messire Charles de Sévigné, conseiller au Parlement de Bretagne, son père, et de messire Charles de Sévigné, comte de Montmoron, son frère.

C. 203. (Registre.) — In-folio, comprenant 116 feuillets, papier; 3 imprimés intercalés.

1505-1721. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., du 5 juin 1719 au 11 août 1721. — Arrêt du Conseil, du 17 février 1721, qui maintient l'évêque de Lisieux dans la jouissance de la dîme de la forêt du Rouvray. — Autre arrêt du Conseil, du 20 décembre 1720, qui maintient l'abbé de Saint-Victor de Cerisy dans la jouissance de la dîme de la forêt de Lyons. — Nominations de conseillers au Parlement de Normandie : Jean-Baptiste Ango de Lézeau, sur la résignation de son père, lequel était conseiller depuis le 15 octobre 1698, 22 février 1719; — Louis-François de Chelon, sieur d'Auberville, au lieu de Louis-François Le Fué du Bosctheroulde, décédé, 21 avril 1718; — Alexandre-Jean-Gilles De la Vache du Sausay, sur la résignation de Louis-Albert Asselin, sieur de Bosville, 26 juillet 1719; — Jacques Dehaussy, sur la démission de Henri Louvel, 13 mai 1720; — Pierre-Augustin Durand de Missy, au lieu de Guillaume Hue, décédé, 15 mars 1719; — Michel Le Cauchois (lettres nouvellement créé), 26 août 1642, Joseph Bayeux, Le Danois, sur la démission d'Alexandre Cadot de Sacy-Supplix, 9 février 1720, Pierre-Georges de Montbrun de la Haye du Puits, sur la démission de Marie-Antoine-Samson Vaignon, 20 juillet 1720; — Jean-Pierre de Piperey, sieur de [illegible] sur la démission de François Robert d'Aube, 23 mai 1721; — Charles-Nicolas de Rouvé de Saint-Maurice, [illegible] Jean-Baptiste-François de Rouvé de Fresquienne, son frère, [illegible] 26 avril 1719; — Nomination de Charles-François Bouvet de Cressé, docteur en théologie, archidiacre et chanoine-comte du Parlement, au lieu de Gilles Dufour, décédé, 17 août 1718; — de François-Paul Galloys, substitut au Parlement, au lieu de Pierre Le Noble, décédé, 19 janvier 1719; — de Jacques-Gabriel Roquette, conseiller au bailliage et présidial de Rouen, au lieu de Jacques Aveline, décédé, 26 juin 1715; — de Pierre-Michel Viel, conseiller au même siège, au lieu de Nicolas Le Marchand, décédé, 16 août 1714; — de Guillaume-Louis Haillet, lieutenant général criminel au même siège, sur la résignation de Guillaume Haillet, son père, 1719; — de Pierre de Larrey d'Haineville, lieutenant général au bailliage de Caux, sur la démission de Jacques-Adrien Tallebot, 14 août 1715; — de Barthélemy Moutle de la Tuilerie, receveur général des finances à Rouen, 26 juillet 1719; — de Nicolas Vauquelin, sieur de Heugueville, contrôleur général ancien des finances, domaines et bois de la Généralité de Rouen, sur la démission de Jacques-Etienne De la Ville, 20 septembre 1719; — de Pierre-Georges Le Febvre, sieur de Valimesnil, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, sur la résignation de Charles Planterose, 16 février 1720. — Nomination de Pierre de Longueil, conseiller au Parlement de Paris, abbé de Couches, au prieuré de Toussaint, dit Saint-Martin, en la vicomté d'Arques, 5 juillet 1652. — Confirmation de noblesse pour Pierre Hue, sieur de la Barbotière, 12 février 1720. — Lettres d'anoblissement pour Guillaume-François Boistard de Prémagny, janvier 1720; — pour Georges Godeheu, négociant à Rouen, avril 1720. — Lettres d'érection du duché de Longueville, 1505, et autres documents relatifs à ce duché.

C. 204. (Registre.) — In-folio, comprenant 198 feuillets, papier, relié en parchemin.

1718-1732. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., du 11 décembre 1726 au mois de mai 1732. — Nominations de Paul d'Albert à l'abbaye de Saint-Vigor de Cerisy, vacante par le décès de Philippe de Vendôme, brevet du Roi, 6 avril 1727, bulle du 3 des ides d'août même année; — de Pierre De la Rue, du diocèse de Bayeux, à l'abbaye de l'Ile-Dieu, bulle des ides de mars 1722; prise de possession, 4 mai de la même année, — de Claude-François Desmots de Villermont à l'abbaye de la Noe, bulle du 4 juin 1724, prise de possession, 8 février 1725, — de Thomas-Jean-François Strickland de Sizergh (?), du diocèse de Chester en Angleterre, à l'abbaye de Saint-Pierre de Preaux, vacante par le décès de Jean d'Estrées, bulle des calendes de janvier 1718, prise de

possession du 15 mai 1719 ; — de Jean-Baptiste Massillon, évêque de Clermont, à l'abbaye de Notre-Dame de Savigny, bulle du 8 des calendes de décembre 1720, prise de possession par François Dubois, théologal en la cathédrale d'Avranches, 3 décembre de la même année ; — de Henri-Auguste Barailh à la commanderie du Bourgout, vacante par le décès de frère François Bondin, 30 avril 1723 ; — de Pierre Brédelle au prieuré de Beaulieu, vacant par le décès de Charles-Joseph de Mayol, bulle du 17 des calendes d'août 1730, de Charles Bouillenot de la Maresmère au prieuré de Saint-Gilles près Pont-Audemer, au lieu du sieur Bigot, 30 octobre 1724 ; — de Dom Martin De La Vigne au prieuré de la Madeleine près Vernon, sur la démission de Pierre Le Trescher de Ratoville, 1er février 1726, — de Geoffroy-Macé Camus de Pontcarré, Premier Président du Parlement de Normandie, sur la démission de Nicolas Le Camus de Pontcarré, son père, 20 octobre 1726 ; — de Pierre-Augustin Durand de Missy, procureur général au même Parlement, au lieu de Jean-Baptiste Le Chapelain, décédé, 31 janvier 1729 ; — de Jean-Gilles Hallé d'Orgeville, président à mortier, au lieu de Claude de Bec-de-Lièvre, décédé, 21 octobre 1729, — de conseillers au Parlement : Louis-Asselin des Parts, au lieu de Pierre Le Marchand, décédé, 29 janvier 1728 ; — Charles-Pierre de Bailleul, sur la résignation de Thomas-Amable Losdo de Vallaquerville, 3 juillet 1727 ; — Nicolas-François-Marie Camus de Pontcarré, sieur de Saint-Osmant, précité, sur la démission de Nicolas-Charles Baudry d'Indleville, date omise ; — Adrien-Henri Damiray, sieur de Montigny, sur la résignation de Jacques-Alexandre-Henri Du Moucel de l'Ouraille, 11 août 1718 ; — Jean-Baptiste-Marie Dandasne de Crosville, sur la résignation de M. de Missy, précité, 1er juin 1729 ; — Pierre-Robert Dandasne de Tourville, au lieu de Robert, son père, décédé, 28 janvier 1724 ; — Claude-Pierre Estièvre d'Argence, sieur de Geffosse, sur la résignation de François-Philippe de Brévedent, 20 février 1728 ; — Louis-Charles Guedier de Saint-Aubin, au lieu de son père, Charles-François, décédé, 24 décembre 1728 ; — Gilles-Louis Hallé d'Orgeville, sur la résignation de Jean-Gilles, son père, 19 juillet 1728 ; — Charles-Amable-François Hébert, au lieu de Pierre-Amable Damiens, décédé, 28 septembre 1724 ; — Nicolas-Francois Langlois de Criquel-neuf, sur la démission de Charles-Nicolas Romé de Fresquiennes, 10 juillet 1727 ; — Joseph-François L'Hermitte de Croixmare, au lieu de Charles Heurtault, décédé, 9 janvier 1728 ; — Louis-Adrien Mezières, sieur de Bournainville, au lieu de Joseph-Romain Le Danois, décédé, 16 décembre 1729 ; Nicolas-François Papavoine de Canappeville, sur la résignation de Jacques, son père, 26 avril 1719, — Pierre-Jacques Papavoine de Canappeville, sous-diacre, sur la démission de son oncle, Nicolas Papavoine de Canappeville, 20 octobre 1723, — Henri-Bruno Ango de Lézeau, diacre, sur la démission de Barthélemy Le Cordier de Bigards de la Londe, 6 avril 1730 ; — de Nicolas Fouché, substitut au Parlement, sur la résignation d'André Hellot, 11 janvier 1731 ; — de Louis-David Olivier, substitut à la même Cour, au lieu du sieur de Hémneville, décédé, 3 juillet 1727 ; — d'André-Joseph Dalleaume de Trefforest, avocat général à la Cour des Aides, au lieu de son père, qui avait exercé cet office pendant 20 ans, 23 mai 1727 ; — de Nicolas Le Maistre, sieur de Claville, président d'ancienne création au Bureau des Finances, au lieu de Nicolas-André de Germont, décédé, 1728, — de Philippe Le Fèvre, fils d'un receveur général des finances, second président en la même juridiction, au lieu d'Anne-François Aubert, dont l'office avait été décrété, 10 mars 1730 ; — de Pierre Hélye, Trésorier de France, au lieu du sieur de Germont, précité, 29 mai 1727 ; — de Guillaume-Evrard-Joseph Le Francq d'Assignies, Trésorier de France, en remplacement de Michel Fournier, décédé, 2 avril 1731 ; — de Charles-François-Nicolas Le Maistre de Claville, Trésorier de France, au lieu de Nicolas, son père, décédé, 6 février 1728 ; — de Paul-Hippolyte de Beauvillier, sieur de Saint-Aignan, pair de France, bailli de Caux, au lieu du marquis de Bassent, décédé, 10 octobre 1723 ; — de Charles-Nicolas-Henri Langlois, président au bailliage et siège présidial d'Andely, lieutenant général civil et lieutenant criminel au même bailliage, au lieu de Louis de Romé, décédé, 28 février 1726 ; — de Nicolas-Jean de Radiolles, lieutenant particulier civil au bailliage de Caux en la vicomté d'Arques, au lieu de Guillaume De Lannoy, décédé, 4 février 1729 ; — de Michel-Alexandre Le Maistre, président au siège présidial de Caudebec, lieutenant particulier civil, lieutenant assesseur criminel au même siège, au lieu de Jean-Charles Busquet, décédé, 24 octobre 1727 ; — d'Alexandre-Guillaume Le Flamang, procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Caudebec, sur la démission de Robert Cresté, 11 janvier 1731 ; — d'André-Adrien-Jacques-Guillaume Le Gras, procureur du Roi de police à Caudebec, au lieu de François Cresté de Neuville, décédé, 10 mai 1730 ; — de Pierre Castel, président au présidial d'Evreux, sur la résignation de Jean-Baptiste de Bosguérard, 23 janvier 1728 ; — de Denis Pantin, lieutenant

général au bailliage de Gisors, au lieu de Joseph Huet, décédé, 5 août 1729; — d'Etienne-Artus Le Delié, substitut au bailliage et vicomté de Montivilliers, sur la démission de Nicolas Le Meusnier, 3 février 1724; — de François-Adam Bézuel, lieutenant criminel assesseur au bailliage de Neufchâtel, au lieu de Philippe De la Voipierre, décédé, 30 septembre 1729; — de Joseph-Etienne-Jacques Patry, lieutenant général du bailli de Caux au siège de Neufchâtel, au lieu de Pierre Favier, décédé, 18 février 1729; — du duc de Montmorency, bailli de Rouen, sur la démission du duc de Luxembourg, son père, 3 octobre 1718; — de Jean-Pierre Le Pesant de Maupertuis, président au bailliage de Rouen, au lieu de Gabriel Le Pesant de Pinterville, son frère, décédé, 10 mars 1730; — de Pierre-Alexandre Le Page, lieutenant particulier au même siège, au lieu du sieur Busquet, décédé, 17 avril 1730; — de Jacques Billard, procureur du Roi de police à Rouen, sur la résignation de Jean-Jacques Mouchard, 26 août 1729; — de Louis Mordant, lieutenant civil et général criminel et lieutenant général de police au bailliage de Vernon, en remplacement de son père, décédé, 21 décembre 1728; — de Jacques-Guillaume Le Diacre du Mesnil-des-Essarts, lieutenant des maréchaux de France, sur la démission de Charles de Houdetot, 28 février 1728; — de Marc-Antoine de Bertengles, président en l'Election de Lyons, au lieu de Pierre-Nicolas, son frère, décédé, 19 décembre 1726; — de François-Alexandre de Beaunay de Fréville, président en l'Election de Montivilliers, au lieu de son père, décédé, 5 août 1729; — de Louis-Adrien Plainpel, lieutenant général assesseur civil au siège de l'amirauté du Havre-de-Grâce et Harfleur, au lieu de Jean Périer, décédé, 6 février 1727, — de Michel-Joseph Du Bocage de Bléville, président au Grenier à Sel du Havre, en remplacement de Michel-Joseph, son père, décédé, 22 octobre 1727, — de Jean-Pierre Ouldart, procureur du Roi en la maîtrise des eaux-et-forêts d'Andely, sur la démission d'Hector-Gilles Coutant, 26 juin 1727; — de Daniel Boucle, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, au lieu de Pierre Piquet, 24 février 1724, — de Bernard Beard, aussi secrétaire du Roi, etc., au lieu de Guy Trevet, décédé, 3 juillet 1727, — de Jean-Albert-Christophe Lamart, sieur d'Axeluy, aussi secrétaire du Roi, au lieu de Christophe, son père, 7 janvier 1726, — de Nicolas-Antoine Maigne, écuyer, sieur Bernard et Recouvrance, ancien des tailles en l'Election de Montivilliers, 17 juillet 1727. — Arrêt du Conseil d'Etat du [illegible] en faveur de Charles-Jean-Baptiste Jouvin, écuyer, gentilhomme ordinaire de la reine, servant à la garde de Sa Majesté; confirmation de noblesse, 14 et 30 janvier 1730. — Anoblissement d'Etienne du Périer, octobre 1726. — Lettres de naturalité accordées à Mathieu-Marcel de Salvanelles, natif d'Italie, établi à Rouen depuis 1693, août 1728. — Lettres de légitimation pour Marie-Joseph de Pertuis, mars 1726. — Lettres-patentes de nouvelle érection du plein-fief de Quièvremont, en faveur de Jean-François-Léonor de Gaude, sieur de Martaineville, mestre de camp de cavalerie, mars 1727. — Lettres autorisant Louis-Charles Coquerel à prendre le nom de Le Cerf d'Iquelon et les armes de la famille Le Cerf, avril 1731. — Lettres de garde-noble des enfants mineurs de Roger d'Etampes, marquis de Mauny, et de Marie-Elisabeth Dirks Dangre, 25 mai 1719; — des enfants d'Antoine-Marc de Languedor de Bois-le-Vicomte et de Marie-Geneviève de Formentin, 4 janvier 1730; — des enfants mineurs de François Le Blanc du Roullet, marquis de Normanville, et d'Elisabeth-Marguerite Durand de Villegagnon, 25 mars 1726; — de Françoise-Marthe, fille mineure de François Martel, comte de Clères, et de Madeleine de Jaucheboutton de Chamilly, 23 février 1726; — des enfants mineurs de Charles-Etienne Maignart de la Vaupalière, 7 mars 1731. — Lettres d'union des deux hôpitaux des pauvres la ville d'Elbeuf, février 1729. — Lettres de confirmation des privilèges des officiers de la Monnaie de Rouen, 17 juillet 1727. — Procuration donnée par Jacques Caraman, fermier des Domaines, à Alexandre Ubeleski, pour faire la régie et recette des Domaines portés au bail fait à maître Pierre Carlier, fermier général des Domaines, 10 février 1727. — Bail fait au dit Caraman, 20 novembre 1726. — Arrêt de comptabilité de l'office de receveur ancien des tailles et octroy de l'Election de Caudebec, avec celui de receveur alternatif des tailles de l'Election d'Arques, en faveur de Jean Fiquet, 4 mars 1727.

C. 230. (Registre.) — In-folio, comprenant 232 feuillets, papier.

1685-1738 — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., du 10 mars 1732 au 7 mai 1738. — Nomination de René-François de Beauvau à l'abbaye de Saint-Victor au lieu d'Antoine Clerc, démissionnaire, bulle du 14 des calendes d'août 1685, prise de possession le 14 novembre suivant. — Nomination de présidents aux Requêtes du Palais à Rouen Alexis-Bernard Le Comte, sieur de Pierrecourt, sur la résignation de Nicolas-Charles Mouret, 31 décembre

1736; — Pierre-Armand Le Normand, sieur de Tréville, sur la résignation de François de Brune, sieur de Tellerville, 20 mars 1733; — de conseillers au Parlement : Constantin-Bruno Berte Anzeray de Courvandon, au lieu de Robert Godefroy, décédé, 26 novembre 1733; — Jean-François-Marie Boultron, sieur d'Hottonville, au lieu de Jean-Charles Le Sens de Folleville, 26 mars 1733; — Henri-Charles-Jean-François de Brévedent, au lieu de Pierre-Charles-Nicolas Godefroy d'Semperville, décédé, 18 décembre 1733; — Roger-Robert de Carrey de Saint-Gervais, sur la démission de son père François-Alexandre de Carrey de Saint-Gervais, 17 mai 1737; — Isaac-Hubert-Alphonse de Cauville de Buchy, sur la résignation de son père, Jean-Alphonse de Cauville de Saint-Mards, 17 janvier 1734; — Jacques De Lannoy de Bellegarde, sur la résignation de Jacques, son père, 31 décembre 1731; — Jean-Léonard Dufour de Baugonel, au lieu d'Adrien-Henri Dambray de Montigny, 7 décembre 1736; — Charles-Henri Duhamel de Melmont, au lieu de Marc-François de Chabert de Crétot, 2 mai 1733; — Nicolas-Charles Du Rosel de Boisnormand, au lieu de Pierre Baudouin du Basset, décédé, 8 février 1732; — Jacques Gerville de Sahurs, sur la résignation de François-Robert Hallet, 9 août 1732; — Louis-François Grossin de Meineval, au lieu de Louis Asselin de Fresnelle, décédé, 10 août 1736; — David Gueroult, sieur de Saint-Aubin, sur la résignation d'Alexandre Payyot, sieur de Hautenille, 10 mai 1733; — André-Adrien Hellot de Grandmare, au lieu de Jean-Baptiste Lauvel d'Hacqueville, décédé, 21 août 1732; — Jean-Baptiste Lalley, sieur de la Boissière, sur la résignation de Nicolas-François-Marie Camus de Pontcarré, 10 septembre 1735; — Pierre-Marc-Antoine Languedor du Bec-Thomas, au lieu de son père, Marc-Antoine, 3 février 1736; — Jean-Jacques Mouchard, au lieu de Jacques Asselin de Villequier, décédé, 5 août 1729; — Nicolas Nepveu, sieur d'Épinay, au lieu de Thomas Hue de Vernanoir, décédé, 28 mai 1734; — Hector-Nicolas Payyot de Saint-Aubin, au lieu d'Hector-Joseph, son père, décédé, 27 août 1735; — Bénigne-Étienne-François Poret du Busc de Boisemont, sur la démission de Jean-Baptiste Ango de Lézeau, 30 juin 1733; — Robert-Pierre Rossignol, sieur de Doublemont, au lieu d'Augustin Durand de Missy, décédé, 2 mai 1733; — Charles-Étienne Signard, sieur de Sansuorde, sur la démission de François-Alexandre de Guenet de Louye, 28 juillet 1733; — Antoine-Augustin Thomas, sieur du Fossé, sur la résignation de François Heusté de Lamberville, 2 mai 1737; — de conseillers clercs au Parlement : Jean-Baptiste De la Rue, docteur de Sorbonne, sur la démission de Jean-Baptiste Duhamel, 14 janvier 1735; — Louis-François-Pierre d'Andrevelle, au lieu de Louis Gueroult décédé, 26 juillet 1732; — Adrien-Pierre-François Trolley, sieur des Becques, au lieu de Jean Chantroy, 14 janvier 1732; — de substituts du Parlement : Jean-Baptiste-François Duchesne, au lieu de Duquesnay, décédé, 14 janvier 1734; — Jean-Louis-Gaspard Gallois de Maquerville, sur la démission de son père François-Paul Gallois, 19 juillet 1737; — de Louis-François Gueroult de Saint-Aubin, 1er président au Bureau des Finances, au lieu de Georges-Hubert d'Orville, décédé, 7 avril 1733; — de François-Paul Gallois, sieur du Bourg-Baudouin, président au Bureau des Finances, sur la résignation de Philippe Le Lièvre, 15 juin 1736; — du dit Philippe Le Lièvre, second président honoraire au dit Bureau, 3 octobre 1736; — de Henri Le Chevalier, procureur du Roi en la même juridiction, sur la démission de Claude-Nicolas Marc, 29 août 1732; — de Jean-Adrien Le Doux de Bacquepuis, procureur du Roi au bailliage d'Exmes, sur la démission de son père, Nicolas-Adrien Le Doux de la Musse, 8 janvier 1733; — du marquis de Flavacourt, bailli de Gisors, au lieu de son père, décédé, 9 décembre 1734;

de Pierre-Antoine Bonbreche, lieutenant particulier civil au bailliage et siège présidial de Gisors, séant à Andely, au lieu de Jean Le Mercier de Grincourt, décédé, 24 août 1732; — de Louis-Adrien Plaimpel, lieutenant criminel particulier, 1er conseiller commissaire-enquêteur-examinateur et garde du sceel au siège de la Hève de Grâce-de-Harfleur, était déjà lieutenant général assesseur au siège de l'amirauté, 29 juin 1732; — de Jean-Charles Thomas des Taisnières, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Lyons, au lieu de François de Folleville, décédé, 26 juillet 1732; — de Charles Thomas de Bazincourt, lieutenant particulier civil ancien au même bailliage, au lieu de Charles Saporet, décédé, 28 novembre 1714; — de Jean-Jacques Le Demandé, avocat du Roi au bailliage de Rouen, au lieu de Jean-Baptiste-Nicolas Godeheu, décédé, 14 juillet 1733; — de Jacques Billard de Nainville, lieutenant général de police alternatif et triennal de la vicomté de Rouen, au lieu de François de Houppeville de Semilly, 8 août 1731; — de Jacques Varnier, vicomte de l'Eau, sur la démission de Jacques-Balthazar Neel, 4 décembre 1733; — de Jacques Ruellon, Élu à Andely, sur la résignation de Nicolas Lemonnier (était déjà vicomte de la vicomté d'Andely), 11 octobre 1732; — de Jean-Charles-Thomas des Taisnières, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Lyons, sur la ré-

signation de Marc-Antoine de Berengles, 18 mars 1734. — de Louis Alexandre Savary, grand-maître des eaux-et-forêts de la Généralité de Rouen, y compris le Vexin-Français, au lieu de Pierre Philémon, son père, décédé, 6 juillet 1734; — de Marie-Camille Fillion de Villemur, receveur général alternatif des finances en la Généralité de Rouen, 10 avril 1732; — de Charles Tourmente, receveur général ancien et mi-triennal des domaines et bois de la Généralité de Rouen, sur la démission de Claude Néret, son beau père, 2 décembre 1734. — de Marin Gruchet, maire ancien mi-triennal de Pérouse, 20 janvier 1736; — de Jean Baptiste Machiel, maître des ports, ponts et passages de la Normandie de Rouen, 22 octobre 1733. — Bail des domaines, tarif, rôle des actes et droits y joints des trois Généralités de Normandie à Nicolas Joblot, bourgeois de Paris, 6 décembre 1732. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Marinigh et Hélène Beyer, sa femme, natifs du Luxembourg, décembre 1733. — Don à Louis de Guiran des biens confisqués sur Louis de Guiran et Catherine de Villepoix, janvier 1732. — Garde-noble du fils de Robert-Vincent d'Esmalleville, 24 mai 1730. — de demoiselle Angélique Hue de Miromesnil, fille de Jean-Baptiste de Miromesnil, maréchal des camps et armées du Roi, 19 mars 1732; — de Marie-Françoise Groulard, fille de François Groulard de Tercy et de Marie-Françoise Pottier, 6 juillet 1733; — des enfants mineurs de Claude-François Grandin, [illegible] de Bapaumeville, et d'Elisabeth Duval, 25 février 1764.

[illegible] — In-folio, comprenant 229 feuillets, papier.

1700-1745. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES [illegible] du 23 juillet 1738 au 20 janvier 1741. — Nominations de présidents à mortier au Parlement : [illegible] de Bailleul au lieu de Marie-Louis Pierre de Montville, 15 juin 1742; — Charles-Marc-Antoine Du Mesnil de Tourville, sur la [illegible] Alexandre-Henri, son père, 7 décembre 1734. — Pierre-Marie-Antoine Languedoc de Bec-Thomas, au lieu de Charles-Nicolas de Romé de Fresquienne, décédé, 24 mars 1741. — Pierre-Robert Le Roux d'Acquigny, président à mortier, sur la démission d'Anne-Claude Bullet, baron de Chamblay, 17 mars 1741. — Marie-Louis-Bruno-Claude de Montville, [illegible] de Bruno-Emmanuel de Montville, [illegible] 1729. — de conseillers clercs au Parlement : Charles-Nicolas Bachelard de [illegible] Louis-François de Gamaléon, décédé, 30 juin 1741; — Louis Jacques-François Desmarets de Saint Aubin, au lieu de Louis-François de Chalon d'Auberville, décédé, 2 mars 1742; — Jean Du Houlley, sieur de Saint-Aubin, au lieu de Charles-Marc-Antoine-Auguste d'Hermerel d'Agy, décédé, 9 juillet 1744; — Alexandre-Charles Du Resnel de Bos-le-Comte, sur la démission de Nicolas-François Du Resnel, son frère, 2 décembre 1740; — Alexandre Guyot des Fontaines, au lieu de Jean-Baptiste-Marie Dandasne de Tourville, 14 juillet 1742; — Jacques-Gabriel Hérault, sur la résignation d'Isambard-Nicolas Busquet, 6 août 1730; — Guillaume-Louis-Joseph Le Chevalier, sur la démission de Jean-Baptiste-François Le Cordier de Bigars, 15 janvier 1732; — Guillaume-Robert Le Chevalier, sieur de Grèges, au lieu de Charles-Etienne Duhamel de Melmont, décédé, 14 mars 1744; — François-Marie Le Cornu de Bimorel, au lieu de Henri Bigot, décédé, 7 janvier 1729; — Barthélemy-Thomas Le Couteulx, sur la résignation d'Hector-Nicolas Pavyot de Saint-Aubin, 7 juillet 1739; — Jules Le Diacre de Martimbos, au lieu de Pierre Le Peigné de Rouxmesnil, décédé, 24 avril 1744; — Christophe-René Le Fac, sieur de la Mivais, sur la résignation d'Adrien Lambert de Formentin, 21 juin 1737; — Jacques Nicolas Le Jeune de Grisy, sur la démission de Jean-Louis de Lemperière de Montigny, 6 août 1730; — Jean-Pierre Le Mazurier, sieur de Plaines et Le Landelle, sur la démission de Pierre-Marc-Antoine Languedoc de Bec-Thomas, 15 juin 1743; — François-Louis Le Seigneur de Renville, au lieu de Nicolas-François Papavoine de Carappeville, 3 juin 1741; — Louis-Emmanuel Lucas, au lieu de François-Vincent Crespin de Pierreval, 14 avril 1744. — Jean-Baptiste-Jacques de Martonne, sieur de Varville, sur la résignation de Pierre-Robert Le Roux d'Acquigny, 28 avril 1741. — Nicolas-Robert Masson de Pelletot, au lieu de Nicolas Charles Du Resnel, de Bos-Normand, décédé, 10 avril 1739; — Marie-Louis-Bruno-Claude de Motteville de Plambosc, au lieu de Charles-Pierre de Bailleul, 15 juin 1742. — Jacques-Jean-Baptiste Pigou, au lieu d'Anne-Hubert-Alphonse de Civille, décédé, 26 janvier 1742. — Jean-Claude Routier, au lieu de Romain-François Charlemagne de Bellelonde, décédé, 13 mai 1738. — de conseillers clercs au Parlement : Marc-Antoine Denis, chanoine de Rouen, au lieu de Louis-Henri de Romé de Vermoullet, décédé, 30 juin 1742. — Jean-Pierre-Nicolas-Anne Dumoustier, sieur de Cinchy, archidiacre de Bayeux, au lieu de Gilles-Nicolas Pavyot de la Villette décédé, 29 juillet 1740. — Louis-Dominique Le Chevalier, [illegible] du dio-

cière de Sées, au lieu de Georges-Michel de Motteville, décédé, 23 novembre 1742. — Célibat. Pierre Le Neut de Sourdeval, sieur de Saint-Vigor, chanoine de Bayeux, 25 mai 1742. — de Jacques-François Le Vallant de Beauportie, avocat, conseiller au siège de Gonfreville Le Chevalier, décédé, 29 janvier 1740. — de Marin-François Vaché de Verville, procureur du Roi au bailliage de la Table de Marbre à Rouen, et de procureur en Roi des eaux et forêts au même siège, sur la résignation de François-Antoine-Michel Dharcourt de Cotton, 10 octobre 1738, — de Charles-Ludger Bourgeois, avocat du Roi au Bureau des finances de Rouen, au lieu de Guillaume Colombel, décédé, 7 janvier 1741. — de Pierre-Robert Lucas, chanoine d'Evreux, président au bailliage et siège présidial de Rouen, sur la résignation de Robert Lucas, son père, décédé, 7 septembre 1738; — de Pierre Hébard, lieutenant particulier civil au bailliage de Rouen, au lieu de Pierre-Alexandre Le Page, décédé, 28 avril 1741, — de Jean-Jacques Le Roy, procureur du Roi au bailliage de Rouen, sur la démission de Jacques Billard de Nainville, 26 mars 1740, — de Louis-Michel Baillard du Parc, conseiller au bailliage de Rouen, au lieu de Richard Dumouyne, décédé, 15 janvier 1740, — de Jacques Bourdon, conseiller au même bailliage, au lieu de François Faucon, décédé, 17 avril 1737, — d'Antoine de Gaugy, chevalier d'honneur au même bailliage, au lieu de Daniel Cognard, décédé, 31 décembre 1740, — de Jean-Baptiste de Clercy, sieur de Mottonville, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Caux, sur la résignation de Louis-Nicolas Carrel de Mesonval, 23 septembre 1737. — d'André-Charles Le Comte, conseiller au bailliage d'Evreux, au lieu de Pierre Duval, 9 août 1737; — de Pierre-Louis Lavesne, vicomte et lieutenant général de police à Montivilliers, au lieu de Charles Mesenguel, son oncle, décédé, 1er août 1744. — de Jean-Pierre Le Febvre, président de l'Election de Pont-Audemer, au lieu de Nicolas, son père, 9 novembre 1734; — de Guillaume-François Tiphaigne De la Roche, président en l'Election de Rouen, au lieu de Raoul Hercent, décédé, 8 janvier 1740; — de Dominique Tougard, échevin ancien mi-triennal de Fécamp, 16 mai 1738; — de Michel Beloeuil, maître maçon voyer en la vicomté et bailliage de Rouen, au lieu de Pierre Manant, décédé, 3 juin 1740. — Lettres de noblesse de Jean de Haute-cloque, sieur d'Abancourt et de Froissegrez, l'un des gardes du corps du duc d'Orléans (avril 1700), suivie des lettres de confirmation de noblesse, obtenues par Marc-Antoine de Hautecloque d'Abancourt, septembre 1740. — Lettres d'érection du plein-fief de haubert de Saint-Hilaire-de-Vicomte, mai 1741. — Lettres portant de la fidélité de Pierre Depech, conseiller de Gilly, président en la Cour des Aides de Paris, 10 juin 1738, — des enfants mineurs de Jacques Le Geudre de Gouville et de Catherine-Madeleine Marguerite de Neyer de Paulmy d'Argenson, 13 mai 1738, — des enfants mineurs de Robert-Alexandre-Louis Malet de Graville de Graincourt et de Nicole-Charlotte-Hélène Dubreuil, 9 février 1752. — Arrêt du Conseil fixant les droits à demander aux communautés religieuses, 1744. — Rétablissement d'anciens offices de Trésoriers des Bureaux des Finances. — Bail des Domaines, contrôles des actes de droits y joints, dépendant des Généralités de Normandie, à Charles Riquier, bourgeois de Paris, 19 décembre 1763. — Procurations données par Charles Fontaille, ancien receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, et par Charles Riquier, sous-fermier des Domaines, à Jacques-François de la Bibyère, pour faire dans l'étendue de la Généralité de Rouen, la recette des droits de reliefs, lods, rentes, censives, etc., pour y faire aussi la régie des Domaines et autres droits y réunis, 1741. — Nomination de Henri-François Pinchon, inspecteur général des Domaines dans les trois Généralités de Normandie, 12 avril 1741. — Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes sur icelui, portant confirmation des privilèges accordés au monastère de Saint-Louis de Poissy, 11 décembre 1725, 13 mars 1739. — Arrêt du Conseil qui maintient le sieur Boisin de Durdan dans le droit de percevoir péage ou travers à Neufchâtel, 10 décembre 1743. — Confirmation des privilèges des officiers de la Monnaie de Rouen, janvier 1719.

C. 247. Registre. — In-folio, comprenant 223 feuillets, papier.

1731-1749. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., du 12 juillet 1745 au 3 février 1749. — Nominations de présidents à mortier au Parlement : Jean-Baptiste-Marie Dandasne de Crosville, au lieu d'Alexandre Bigot de Monville, décédé, 2 mars 1748; — André-Guy Duval de Bonneval, au lieu de Claude-Emmanuel Langlois de Colmoulins, décédé, 2 mars 1748; — de conseillers lais au Parlement : Philippe-Jacques Bailleul de Hautot, au lieu de Christophe-René Le Faé de la Mivais, décédé, 29 avril 1746; — Jean-Robert Bigot, au lieu de Nicolas Le Pesant de Boisguilbert, décédé, 20 mai 1746; — Isambart-Nicolas Busquet de Caumont, sur la résignation de Jacques-David-Louis Asselin de Villequier, 22 février 1743; — Jean-Louis Enquet, sieur de Normanville,

sur la démission du sieur Hayer du Perron, 17 juin 1746; — Jean-Jacques-Pierre Guenet de Saint-Just, sur la résignation de Robert-François Deslandes de Crèvecœur, 20 août 1746; — Jean-Nicolas-André des Pommares de Gouy, au lieu de Jean-François Hulert, décédé, 14 avril 1747; — Nicolas de Houppeville, sieur de Neuvillette, au lieu d'André-Adrien Hellot de Colombières, décédé, 6 août 1746; — Louis-François-Léonor Le Carpentier, sieur d'Auzouville, sur la résignation de Jean-Léonard Dufour, 1er juillet 1745; — Jacques-Romain Pesnelle, sieur de la Varenne, sur la résignation de Pierre-Georges de Motteville de la Haye-du-Puits, 3 juin 1740; — Auguste-Henri-Louis Le Sens, sieur de Morsan, au lieu de Jules Le Diacre, sieur de Marimbos, décédé, 6 août 1745; — de conseillers clercs au Parlement : Charles-Pierre Baillard des Cours, au lieu de Louis de la Motte-Ango, 21 octobre 1745; — Bon-Charles-François du Hérissier, sieur des Moteux, au lieu d'Adrien-Pierre-François Trolley des Risques, décédé, 19 août 1747; — Pierre-René Le Prestre des Maisons, sur la démission de Jean-François Vallier, 7 juin 1748; — de Robert-François-René Le Sens de Folleville, procureur général, au lieu de Pierre-Augustin Durand de Missy, décédé, 2 mai 1748; — de Jean-Pierre Godard de Belbeuf, avocat général au Parlement, sur la démission de Jacques-François Le Verdier, 7 juin 1748; — de substituts au Parlement : Jean-Baptiste-François Bonnel, au lieu de François Lemaître, son père, décédé, 13 août 1746; — Jacques Berthe, au lieu de Jean-Louis-Gaspard Gallois de Montbrun, décédé, 6 mars 1745; — Pierre-Romain Piquet d'Amfreville, sur la démission de Charles Lambert, 17 juin 1748; — Martin-Nicolas Charles Le Boucher, au lieu de Louis-René Baillard des Cours, décédé, 2 mars 1748; — Marie-Guillaume Le Sens, sieur de Folleville, sur la démission de Jean-Baptiste-François Dumas, 19 août 1746; — Jean-Baptiste-Louis Bazin de Bezons, au lieu de son beau-père, Jean-Alexandre Le Cordier de Launay, 30 juin 1746; — de Jean-Baptiste Vazeux, greffier en chef criminel au Parlement, sur la résignation d'André Vazeux, son père, 25 mai 1743; — de Jean-Baptiste-Michel Ouvrard de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Rouen, au lieu de Jacques-Jean-Baptiste Lambert de Frainville, seigneur de Pully, décédé, 2 mars 1747; — de Michel-Pierre-Georges Le Cocq de Villeray, sur la démission de Charles-Hyacinthe du Mesnil-Bertrand, 4 février 1746; — de Charles-Adrien de Montmorency-Bollemont, lieutenant général au bailliage de Rouen, au lieu de Louis-Charles-Adrien de Montmorency-Bollemont, son père, décédé, 7 avril 1747; — de Jean-Baptiste-Nicolas-Augustin Le Cordier de Launay, sur la démission de Jean-Baptiste-Louis Bazin de Bezons, 30 juin 1746

lieu de Jean-Jacques, son père, décédé, 27 janvier 1751. — Pierre Jean-Laurent Suzanne de Brigode sur la résignation de Marc-Louis-Bruno Claude de Motteville, 13 août 1751. — de Jacques-Hyacinthe Gruchet de Sainte-Geneviève, conseiller au Parlement, commissaire aux Requêtes, au lieu de Jacques Jores de la Motte-hère, décédé, 31 juillet 1750. — de conseillers clercs au Parlement : Jean-Baptiste Remy Le Bas de Fresne, chanoine de Lisieux, au lieu d'Etienne Le Bas du Coudré, 31 mai 1749. — Louis-Antoine Le Danois de Bassigny, au lieu de Gilles-Marie-Antoine Denis, décédé, 19 mars 1750. — Nicolas-Guillaume-Antoine de Saint-Ouen, au lieu de Claude-Nicolas Morlet, 23 septembre 1750. — de substituts au Parlement : François-Léonor-Etienne Le Cantelux, sur la résignation de Claude-Simon Bellamare, 26 juillet 1751. — Jacques-Mathieu-Augustin de Saint-Aubin, au lieu de Martin-Nicolas-Charles Le Boucher, décédé, 17 mars 1751. — Henri-Georges Simon, sur la résignation de Roger Frault, 19 mars 1750. — Lettres patentes qui permettent à Louis-Bruno-Claude de Motteville, sieur de la Haye-du-Puits, nommé, en juillet 1749, à l'office de président aux Enquêtes du Parlement de Paris, de conserver, pendant un an, son office de conseiller au Parlement de Rouen, 21 janvier 1750. — Nomination de présidents en la Cour des Comptes de Normandie : Antoine-Pierre-Thomas-Louis Caillot de Coquerémont, au lieu de Charles-François De la Bonde d'Herville, décédé, 23 septembre 1750; — Denis-Louis d'Hozier, au lieu de Jean-Baptiste-Gédéon de Brunelles, décédé, 7 avril 1751. — Nomination de Pierre-Jacques Lautour, lieutenant général des eaux-et-forêts à la Table de Marbre du Palais à Rouen, au lieu de Nicolas-François Marc, décédé, 26 mars 1750; — de Nicolas Hynard, lieutenant particulier des eaux-et-forêts à la même juridiction, au lieu de Louis Le Dain, décédé, 1er août 1749; — de Jacques-François Billouet, lieutenant général des eaux-et-forêts de la vicomté de Rouen, au lieu de Jean-Thomas Marc de Bois-la-Motte, 21 juin 1747; — de Nicolas-Augustin Langlois, procureur du Roi au bailliage d'Arques, au lieu de Jean-Antoine Sanson des Marquets, 6 mars 1750; — de Jacques-Nicolas Colleaux, président au bailliage et présidial de Caudebec, au lieu du sieur Gambal, décédé, 30 avril 1750; — de Jean-Louis-Jacques Hescamps de Coltot, président, lieutenant particulier, lieutenant particulier civil alternatif, lieutenant assesseur criminel au même siège, au lieu de Michel-Alexandre Le Maistre, décédé, 20 décembre 1751. — Arrêt du Conseil qui accorde à Jean-Baptiste-David Yvart l'office de lieutenant au bailliage de Montivilliers, pour l'indemniser de son office de vicomte supprimé. Le même arrêt réunit plusieurs offices à celui de lieutenant général du bailliage de Montivilliers et au corps des officiers, dont il prescrit le nombre et la qualité, 15 juin 1751. — Arrêt du Conseil portant réunion de 3 offices du bailliage de Rouen à celui de lieutenant général au même siège, 14 septembre 1751. — Nomination de Jean-Pierre Borel, lieutenant particulier civil au même siège, au lieu de Pierre Hynard, décédé, 6 décembre 1748; — de Charles Vauborg Rouillon, conseiller au bailliage de Rouen, au lieu du sieur Guenet de Saint-Hélier, décédé, 22 mars 1749. — de Pierre-Marin-Amable Le Demandé, avocat du Roi au même siège, au lieu de Jean-Jacques, son père, décédé, 23 mai 1749; — de Pierre Rotrou, président en l'Election d'Evreux, au lieu de Jacques-Edelene des Buquets, décédé, 13 septembre 1749; — de Jean Gressent, président en l'Election de Neufchâtel, au lieu de François-Adrien Bloquel, décédé, 15 avril 1749. — d'Antoine Pecquet, chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, grand-maître des eaux-et-forêts de la Généralité de Rouen, sur la démission de Louis-Alexandre Savary, 3 avril 1749. — Commission pour l'Inspection sur les ponts de la Généralité de Rouen; donnée à Charles-Robert Gommé d'Angerville, au lieu du sieur Du Vert, décédé, 14 avril 1750. — Nomination par Charles-François de Montmorency-Luxembourg, gouverneur de Normandie, de Jean-Baptiste de Cahaigne, à la charge de secrétaire de la province, vacante par le décès de Jacques d'Hostel, 14 décembre 1750. — Délibération de l'hôtel-de-ville de Pont-Audemer; sont nommés pour cette ville : M. de Butanval, maire; M. de Bois-l'Abbé, 1er échevin; M. Dupin l'aîné, avocat, second échevin; M. Dyvry, procureur syndic; Nicolas-Louis Lemoine, receveur des deniers d'octroi et patrimoniaux, 22 avril 1748. — Nomination de Guillaume Boucher, maire ancien mitriennal de Caudebec, 7 octobre 1746; — de Henri-François De Lannoy, contrôleur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, au lieu de Nicolas Vanquelin, sieur de Heuqueleu, décédé, 21 novembre 1749; — de François Le Verdier, contrôleur général des Domaines et bois de la dite Généralité, office désuni d'avec celui de contrôleur général des finances par arrêt du Conseil du 31 décembre 1748, sur la démission du dit De Lannoy, 29 juin 1752. — Lettres de noblesse pour Louis-Nicolas Cabeuil, second ancien échevin de Rouen; — Alexandre-Charles Deschamps, 1er ancien échevin de Rouen; — Jacques-Philippe Mullot, procureur du Roi en la dite ville; — Charles-

Nicolas Frèchon de Montot, — Guillaume-Richard-François Fouquet, Jacques Lestorey de Boullongne, Louis-Adrien Plainpel, ces trois derniers du Havre, 1749. — Pierre-Charles-Antoine de Bosguérard de Garambourg, lieutenant général au bailliage d'Evreux, mars 1750 (armoiries peintes dans le texte). — Erection du marquisat du Bec-Thomas, août 1744. — Lettres de garde-noble pour les enfants mineurs de Lémor Du Bosc, sieur de Radepont, 29 janvier 1747; — pour la fille mineure de François-Armand Le Cornier, marquis de Sainte-Hélène, conseiller en la Grand'-Chambre, 16 juin 1750. — Bail des Domaines, contrôle des actes et droits y joints des trois Généralités de Normandie, non compris l'Election de Pontoise, à Claude Clerget, 3 février 1750. — Adjudication au sieur Frémont de Charleval du domaine de Charleval et Noyon-sur-Andelle, 7 septembre 1750; — à Jacques de Tonstain, sieur de Richebourg, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans, de la haute-justice de Saint-Martin-du-Manoir, 15 février 1703. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les motifs de deux arrêts du Parlement, des 12 et 18 janvier 1752, au sujet de la voirie en la haute-justice de Belbeuf, lui seront communiqués, 29 février 1752. — 7 imprimés (arrêts du Conseil, etc.) intercalés dans ce registre.

C 2870. (Registre.) — In-folio, comprenant 312 feuillets, papier; 7 imprimés; 6 armoiries peintes.

XII siècle (copies). **1757**. — VÉRIFICATIONS DE PROVISIONS, etc., de 1752 à 1757. — Vidimus de chartes et autres pièces relatives à des rentes et autres biens donnés aux abbayes du Bec, de Corneville, de Royaumont, de Savigny, de Saint Victor-en-Caux et de Tiron, aux prieurés de Beaulieu près Rouen et de Notre-Dame du Pré ou Bonne-Nouvelle près Rouen; à la maladrerie du Grand-Beaulieu à Chartres. — Nomination du prince Constantin de Rohan, diacre, à l'abbaye de Lire, vacante par le décès de M. de Pardaillan de Gondrin d'Antin, évêque de Langres (brevet du Roi du 25 mai 1751). — de Henri-Marie Bernardin de Rosset de Cerfon, à l'abbaye de Royaumont, vacante par le décès de Pierre-Jérôme de Portebarrois, 24 septembre 1751. — de François-Christophe Ferrière, vicaire général de Rouen, à l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux, vacante par le décès de Jean de Beauvau, archevêque de Narbonne, 11 novembre 1739. — de François-Louis [illegible] au prieuré de Beaulieu, vacant par [illegible] décembre 1750. — d'Armand-Gaston-Max[illegible] docteur en théologie, abbé de Notre-Dame de Tenailles, au prieuré du Mont-aux-Malades, vacant par le décès de Jean-Louis Du Lau de la Coste d'Allemans, évêque de Digne, 1er août 1755; — de Louis Godard de Beaulieu à la commanderie de Bourgout, sur la résignation d'Auguste-Henri-Bataille, 26 mars 1733; — d'Etienne Cabeuil, à la dite commanderie, sur la résignation du dit Godard de Beaulieu, 12 septembre 1752; — de Pierre-François de Polastron, à la commanderie de Villedieu-la-Montagne, 10 février 1741; — de Louis-François-de-Paule Le Fèvre d'Ormesson, à la même commanderie, 13 juillet 1757. — Nominations de Hue de Miromesnil, Premier Président du Parlement de Normandie, sur la démission du sieur de Pontcarré, 19 mai 1757; — de Nicolas-Marc-Antoine de la Bunodière de Bourville, président aux Requêtes, sur la démission d'Alexis-Bernard Le Conte de Nonant de Pierrecourt, 31 juillet 1752; — de conseillers en la même cour : Jean-Baptiste-François Bonnel, au lieu de Louis-Salomon Couture de Chamacourt, décédé, 22 avril 1755; — Nicolas-Elie-Pierre Camus de Pontcarré, au lieu de Nicolas-Louis de Brinon, décédé, 29 juin 1752; — Vincent-Raoul-Louis Duval de Beaumets, au lieu de Guillaume-Jacques-Etienne Brunel du Quesnay, décédé, 20 septembre 1755; — Robert-Philippe-François Fauvel d'Hacqueville, au lieu de Robert, son père, décédé, 18 février 1755; — Louis-Anne Grente de Grécourt, sur la résignation de Jacques Grente de Sahurs, son père, 12 février 1753; — Abdon-Victor Hély d'Oissel, au lieu de Charles Le Boullenger, décédé, 3 avril 1756; — Etienne-Michel Le Duc, sur la résignation de Bénigne-Etienne-François Poret du Bosc de Boisemont, 30 décembre 1752;

Marie-Charles-Pierre Le Tellier, sieur de Vaubadon, sur la résignation de Claude-Pierre Estièvre d'Argence, sieur de Gefflose, 30 décembre 1755; — Noël-Jean de Piperey, sieur de Saint-Germain, au lieu du sieur Pesnelle de la Varenne, décédé, 4 mars 1757; — Charles-Marin-André de Quintanadoine de Betteville, au lieu d'Alexandre-Salomon Couture de Cropus, décédé, 14 juin 1757. — Jean-Louis Richomme, sur la résignation de Guillaume-Robert Le Chevalier, sieur de Grèges, 29 juillet 1757. — Jacques-Mathieu Augustin de Saint Aubin, au lieu de Jacques Bulteau, sieur de Franqueville, 25 novembre 1751. — Christophe-Claude Tirmont de Grentemesnil, au lieu de Jacques Pigou, décédé, 18 juillet 1754. — de conseillers au Parlement, commissaires aux Requêtes : Marie-Félix-Prosper Le Tellier de Brotonne, au lieu de Joseph-François L'Hermenier de Croixmare, décédé, 24 juin 1756. — Jacques-Thomas-Marie Vauquier, au lieu de Pierre Haveron,

décède, 12 février 1753. — de conseillers laïques au Parlement : Alexandre Bochart, sur la résignation de Jean-Baptiste De la Rue, 26 avril 1757. — Nicolas-François Du Besmé de Boisrondé, au lieu d'Alexis-Pierre Godard de Belbeuf, décédé, 29 juillet 1754. — Isidore Godard de Belbeuf, au lieu de Claude-Ignace-François Duval de Gravigny, décédé, 14 août 1752. — Louis-François Perchel, chanoine de Rouen, au lieu de Jean-Charles-François du Hérissier, décédé, 26 mai 1755. — de substituts au Parlement : Jean-Gaspard Bochart de Champigny, sur la démission de Jean-Baptiste-François Bernel, 26 avril 1757. — Charles-Joachim Bricard des Sauveux, sur résignation de Jacques Ouitel, 10 mai 1757. — Alexandre-Charles-Pierre Huyet, au lieu de Pierre-Romain Enquet, sieur d'Anneville, 18 octobre 1755. — le dit Jacques Ouitel, sur la résignation de Jacques-Mathieu-Augustin de Saint-Aubin, 17 mars 1755. — Arrêt du Conseil autorisant Gilles-Louis Halle de Rouville, président à mortier au Parlement, à jouir de ses gages de conseiller en la même Cour jusqu'à ce qu'il eût fait la résignation de son office dans un délai déterminé, 4 juin 1754. — Nomination de François-Paul Gallois, sieur d'Arpencix et du Bourg-Baudouin, président en la Cour des Comptes, au lieu de Louis Gressin de Saint-Thorien, décédé, 18 juin 1753. Gallois était précédemment substitut du procureur général aux Requêtes du Palais et second président au Bureau des Finances, en même temps que membre des Conseils d'État et secrétaire d'État du Roi de Pologne ; — de Guillaume Lambert des Tourneaux, second président au Bureau des Finances, sur la résignation du dit Gallois, 8 février 1756. — d'Etienne Robert De la Cour, procureur du Roi au Bureau des Finances, au lieu de Henri Le Chevalier, 4 juin 1753. — Lettres d'honneur accordées à Claude-Nicolas Marc, autre procureur du Roi au même Bureau, 10 juin 1753. — Lettres de compatibilité accordées au dit Gallois pour posséder simultanément les offices de président en la Cour des Comptes et de second président au Bureau des Finances, 29 octobre 1753. — Lettres de continuation de compatibilité en faveur du dit Le Chevalier de Grèges, en même temps président en la Cour des Comptes et conseiller au Parlement, 21 août 1752. — Nominations de François-Maurice Le Fèvre, conseiller au présidial de Caudebec, au lieu de Jean Gallyot, décédé, 4 septembre 1752 ; — de Jean-Léonard De Dun d'Irreville, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Évreux, sur la résignation de Pierre-Charles-Antoine de Bosguérard, sieur de Garambourg, 1er décembre 1755, — de Jacques-Henri Roupnel de Chenilly, conseiller au bailliage de Rouen, au lieu de Michel Viel, décédé, 14 juin 1757. — Lettres de compatibilité accordées à Pierre Guillard, sieur de la Bataille, vicomte de Cherlourc et Tollevast, depuis le 7 juin 1743, pour se faire pourvoir de l'office de Trésorier de France à Rouen, au lieu de Jacques Morlet de Bosdhus, sans pour cela être tenu d'abandonner son office de vicomte, 7 décembre 1753. — Nominations de Louis-Alexandre Framboisier, président en l'Élection de Lyons, sur la résignation de Jean-Charles-Thomas des Taisnières, 29 mars 1754. — du dit Gallois, gouverneur de Caudebec, office créé par édit de novembre, auquel jusque-là n'avait été pourvu, 17 décembre 1753 ; — de Jean-Louis-Gaspard Gallois de Maquerville, lieutenant de Roi en la même ville, 20 septembre 1755 ; — de Guillaume-Antoine Scott de la Mésangère, lieutenant de Roi à Pont-Audemer, 12 mai 1755 ; — de Jacques-Jean-Nicolas Le Brunicnt, maire alternatif mi-triennal de Neufchâtel, au lieu de Jacques-Louis Pinel, décédé, 15 septembre 1752 ; — de Joseph Massier, receveur des deniers d'octroi de la dite ville, 3 août 1753 ; de François-Nicolas-Henri Racine, sieur de Monville, grand maître des eaux-et-forêts au département de Rouen, sur la résignation d'Antoine Pecquet, 20 décembre 1756. — Arrêt du Conseil d'État autorisant Claude-Charles-Dominique Tourolle, receveur général ancien alternatif et mi-triennal des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, à exercer dès à présent le dit office par dispense d'âge, 5 novembre 1754. — Commissions données par le dit Tourolle, pour faire ensaisiner les titres de propriété des héritages tenus des censives du Roi. — Arrêt du Conseil et lettres-patentes sur icelui qui réunissent l'office de contrôleur général ancien et mi-triennal des Domaines et bois de la dite Généralité à celui de contrôleur général alternatif, en faveur d'Henri Abraham, 1er et 28 avril 1755. — Nomination d'Etienne Le Texier de Menneton, receveur général ancien et mi-triennal des finances de la dite Généralité, sur la démission de Jean Guyot de Villers, 22 avril 1755. — Adjudication à Laurent Martel, contrôleur des Domaines des gens de mainmorte du diocèse d'Évreux, pour 51,000 livres, des greffes des diverses juridictions de Normandie, 1754 ; — à Jacques Fossard, de la ferme de la marque des draps à Rouen, 1752. — Lettres de noblesse pour Michel-Joseph Du Bocage de Bléville, décembre 1753 ; — pour Claude et Jean Guillebon, négociants à Rouen, juin 1756 ; — pour Jean-Étienne et Barthélemy Le Couteulx, admis au commerce maritime, janvier 1756 ; — pour François Planterose, l'un des directeurs de la nouvelle compa-

gnie du Sénégal, Cap-Vert et Côte d'Afrique, juillet 1754 ; — pour François-David Planterose, fils aîné de Pierre Planterose, commissaire provincial des guerres en la Généralité de Paris, juin 1755. — Union au fief de Bretiemare, en faveur de François-Louis-Alexandre de Lombelon, marquis des Essarts-Avrilly, octobre 1751. — Lettres de garde-noble de Jean-Jacques-Marie de Bordeaux de Bargeville, 24 mars 1756 ; — de Michel Joseph Du Bocage de Bléville, 22 juillet 1756 ; — des enfants mineurs de Charles-Antoine Godefroy, sieur de Cressanville, conseiller au Parlement, 8 mai 1755 ; — des enfants mineurs de Jean-Baptiste-François-Robert Guyot, châtelain d'Amfreville-sur-Iton, 6 septembre 1753 ; — des deux enfants mineurs de Claude de Remy, écuyer, sieur de Courcelles, 27 juillet 1753 ; — des enfants de Louis-François de Thiboutot, marquis de Thiboutot, 1er lieutenant général de l'artillerie, 20 août 1756. — Lettres de naturalité pour Mathieu Woolfarthon, d'Irlande, maréchal des logis au régiment de Fitz-James, janvier 1752. — Arrêt du Conseil qui concède à Joseph-Alexandre de Rassent, sieur d'Archelles, 3 îles ou îlots entre Etran et Boutelles, 27 février 1753. — Observations des Bureaux des Finances sur les dispositions d'un arrêt du Conseil du 20 mai 1755, concernant les épices. — Cinq arrêts du Conseil imprimés, insérés dans ce registre ; une lettre signée du ministre Chauvelin. — Armoiries peintes des familles anoblies.

C. 230. (Registre.) — In-folio, comprenant 213 feuillets, papier : 1 imprimé, 1 peinture d'armoiries.

XII siècle 1762. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions d'offices et autres pièces concernant le Domaine, etc., de 1757 à 1762. — Nomination de Dom Etienne Girardin, abbé de Beaulieu, 12 avril 1715 ; — de Laurent Dominique Villot Barrel, prieur de Bonne-Nouvelle, près Rouen, à la place de Frédéric-Jérome de Roye de la Rochefoucauld, décédé, 27 août 1757. — Extraits de documents établissant le droit des abbayes de la Noe et de Saint-Ouen de Rouen à la perception de rentes sur [illegible]. — Nominations de conseillers au Parlement de Normandie : Louis-Claude Bazlard de Gouchainville, en lieu de Robert-Philippe-François Fauvel d'Hacqueville, [illegible] 19 mai 1760, — Marc-Antoine-Jacques-Hannibal de Bertrand-Lally, sieur de Lally, au lieu de Louis-François-Laurent Le Carpentier d'Auzouville, décédé, 17 février 1762, — Jean-Thomas-Charles Dubosc de Pesquidoux, au lieu de René Dubosc de Melmont, décédé, 30 mai 1758 ; — Jean-Louis-Jacques Hescamp de Coltot, sieur d'Epreville, sur la démission de Charles-Amable-Etienne-François Hébert de Beauvoir, 30 janvier 1758 ; — Angélique-François Huet, sieur d'Ambrun, au lieu de Michel de Martinville, décédé, 30 mai 1758 ; — Guillaume-François d'Ouessey, au lieu de Laurent-Louis Desmarets, sieur de Saint-Aubin et de Tainemare, décédé, 21 juillet 1758 ; — Louis Robert de Saint-Victor, sur la résignation de Louis, son père, 30 novembre 1758 ; — de conseillers au Parlement, commissaires aux Requêtes : Ambroise-Hubert-Alexandre Alexandre, au lieu de Jean-Baptiste-Charles-Nicolas Alexandre, sieur de Beaunay, décédé, 21 juillet 1758 ; — Jacques-Henri Roupnel de Chenilly, au lieu de Marc-Félix-Prosper Le Tellier de Brotonne, décédé, 29 septembre 1759 ; — de Nicolas-Alexandre de Bonissent, conseiller clerc, au lieu de Nicolas-Guillaume-Antoine de Saint-Ouen, décédé, 21 juillet 1758. — Arrêt du Conseil et lettres-patentes sur icelui qui accordent au sieur Hallé de Rouville, président au Parlement, un nouveau délai de 2 ans pour traiter de son office de conseiller au Parlement, 4 octobre et 12 décembre 1757. — Nomination de Pierre-Julien-Marie Ynor d'Ancteville, Maître des Comptes, au lieu de Pierre, son père, décédé, 30 mai 1758 ; — d'Achille-Antoine Hély de Saint-Saëns, président au Bureau des Finances d'ancienne création, sur la démission de Charles-François-Nicolas Le Maistre de Claville, 10 août 1759. — Lettres d'honneur pour Amable-Constantin Benière, Trésorier de France au Bureau des Finances de Rouen, 2 mars 1758. — Nomination de Jacques Bordier, substitut du procureur général au Parlement et avocat du Roi aux Requêtes du Palais, à l'office de lieutenant général en l'amirauté de Rouen, au lieu de Louis-Nicolas Carrel de Mesonval, décédé, 10 juin 1758. — Lettres de compatibilité pour ces deux offices, accordées au dit sieur Bordier, 30 janvier 1761. — Nominations de Jean-Baptiste-François Gueroult, sieur de Touville, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Caux, sur la résignation de Guillaume-François Gueroult d'Etainhus, son frère, 17 février 1762 ; — de Philippe-Martin Cousin, lieutenant particulier au bailliage de Caudebec, office auquel était réuni celui de président, lieutenant particulier civil alternatif et lieutenant assesseur criminel au même siège, sur la résignation de Jean-Louis-Jacques Hescamp de Coltot, sieur d'Epreville, 26 janvier 1759, — de Charles-François Langlois, lieutenant général civil au bailliage de Gisors, séant à Andely, au lieu de Pierre De la Tour, déposséde par arrêt du Parlement,

3 mars 1762, — de Louis-François Bezuel, lieutenant civil assesseur au bailliage de Neufchâtel, sur la démission de François Adrien, son père, 29 septembre 1759, — de Jean-Baptiste Guillaume Hullet, sieur de Couronne, lieutenant général criminel au bailliage et siège présidial de Rouen, office auquel était réuni celui de président au même siège, au lieu de Guillaume-Louis, son père, décédé, 20 septembre 1757, — de Nicolas-Ambroise Benard, procureur du Roi au bailliage de Rouen, sur la résignation de Jean-Jacques Le Roy, 9 juillet 1759, — de Julien-François Corbin, conseiller au même siège, au lieu de Richard Du Mayne, décédé, 10 août 1759, — de Charles de Varengue, autre conseiller au même siège, au lieu du sieur Gruchet, 14 juin 1751. — Arrêt ordonnant que les gages attribués à l'office de Lieutenant général et président du présidial de Rouen y réuni, dont le sieur Le Pesant de Boisguilbert de Pinterville était décédé pourvu (2 février 1760), continueront à être employés dans les États du Roi, sous le nom de sa veuve, en faveur de son fils mineur, jusqu'au jour où celui-ci serait pourvu dudit office, 10 février 1761. — Nomination de Marc-Antoine-Nicolas de la Canvmère, vicomte de l'Eau de Rouen, au lieu de Jacques Varmet, décédé, 29 septembre 1759. — Nomination de François-Antoine de Courcy de Montmorin, grand bailli d'épée d'Exmeux, 29 juin 1761. — Commission donnée par Jean de Boullongne, Contrôleur Général des finances, à Nicolas-Guillaume Duval de Baudribos, contrôleur alternatif des finances, pour faire les fonctions de contrôleur ancien des dites finances, au lieu de Benoist, sieur de Mazy. — Lettres-patentes qui commettent Louis Paris de Trefond pour achever les exercices de la recette générale des finances de Rouen à la place de Claude Nugues de Perratier, décédé, 3 mars 1761. — Nombreuses quittances de supplément de finance pour des offices de secrétaire du Roi et autres. — Lettres de noblesse pour Claude-Nicolas Le Cat, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, janvier 1762 (armoiries). — Lettres de garde noble des enfants mineurs de Antoine-Brice Le Camus, 12 juin 1756 ; — Claude Coignard, conseiller notaire royal, sieur de Saint-Etienne du Rouvray, 20 août 1757 ; — René-Pierre Dupuis, seigneur patron d'Ermenouville, 25 novembre 1756 ; — Louis-François Le Gras de Bardouville, seigneur de Saint-Martin-sous-Bellencombre, doyen des conseillers au bailliage de Rouen, 3 mai 1753. — Lettres-patentes pour réputer régnicole Frédéric de Peyster, négociant anglais, dont la tante, Adriana de Peyster, était veuve d'Abraham Vanderhulst, le dit de Peyster intéressé dans une compagnie formée pour l'exploitation des mines de la Basse-Normandie, 2 décembre 1755. — Autres lettres-patentes autorisant les Ursulines de Rouen à acquérir deux maisons sises entre leur église et leur enclos, rue du Mont, décembre 1758. — Vente du fief d'Assy de Grivillé, 8 de nef, consistant en 100 livres de rente, à Simon Louis Lasné, écuyer, sieur de Tutot, de la paroisse de Gouy, 18 juillet 1724. — Contrat d'engagement du manoir du Roi au Grand Couronne, à Jean Cammade, bourgeois de Paris, 16 décembre 1751. — Diverses commissions délivrées par M. Fourolle pour le contrôle des actes.

C 241. Registre. — In-folio, comprenant 204 feuillets, papier; couverture, 3 armoiries peintes.

1755-1771. — VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., de 1767 à 1771. — Nomination de Esprit-Robert-Marie Le Roux d'Esneval, président à mortier au Parlement, sur la démission de Jean-Baptiste-Marie Dandasne de Crosville, 24 janvier 1770, — de conseillers au Parlement : Nicolas-Charles Jean-François de Brevedent, sieur de Sahurs, 25 juillet 1768. — Louis-François-René Berthost, sieur de Saint-Germain, au lieu de Jean-Baptiste-Pierre Labbey de la Boussière, décédé, 3 février 1768. — Alexandre-Robert-Emery Biget de Sommesnil, sur la démission de Louis-Robert de Saint-Victor, 6 avril 1770. — Guillaume-François Boistard de Prémagny, sieur de Vauville, sur la résignation de Benigne Poret, sieur de Blosseville, 18 mai 1768 ; — Louis-Aimé-Désiré Dyel, sieur de Limpville, sur la résignation de Raoul-Joseph de Vigneral, 18 mai 1768, — Antoine-Joseph-Xavier de Frondeboeuf, sieur de Chatenet, au lieu de Gilles-Antoine-Geoffroy Le Diacre de Martimbos, 14 décembre 1768, — Nicolas-Henri-Henriquez du Fayel, sieur de Renneville, au lieu de Nicolas Divry, décédé, 4 octobre 1768 ; — Nicolas Hérambourg, au lieu de Charles-Etienne Signard, sieur du Hameau, décédé, 20 avril 1768. — François-Marie-Marie-Gabriel de Hugleville de Malassis, au lieu de Charles-Nicolas de Mahiel de Tanville, décédé, 8 août 1770 ; — Pierre-Louis Le Carpentier de Chailloué, sur la résignation d'Abdon-Victor Holy d'Oissel, 30 juin 1768 ; — Marie-Pierre Lenfroy Le Cornu d'Ecardanville, sur la résignation de François-Marie Le Cornu de Bimorel, son père, décédé, 15 avril 1767 ; — Esprit-Robert-Marie Le Roux d'Esneval, sur la démission de Louis-Anne Grente de Grécourt, 24 juin 1767 ; — Louis-François-Pierre Louvel de Janville, au lieu de François-Armand Le

Cornier de Sainte-Hélène, décédé, 26 avril 1769; — Louis-Adrien Lucas de Saint-Ouen, au lieu de Léon-Thomas-Charles Duval de Lescaude, décédé, 23 mai 1770; — Nicolas-François Maresco de Lisores, au lieu de René-Louis de Formont de Cléronde, décédé, 17 août 1765; — Jean-Jérôme-Charles Ménard, sur la démission de Jean-Du Hendley, sieur de Saint-Aubin, 31 août 1767; — Philippe-Auguste Morin, sieur d'Auvers, au lieu de Marie-Antoine-Jacques Elisabeth de Bertengles, sieur de Lilly, décédé, 3 octobre 1770; — Hilaire-Nicolas Payen, sieur de la Villette, sur la résignation de Nicolas Payen de Saint-Aubin, son frère, 23 juin 1757; — Nicolas-Jean-François de Romé de Fresquiennes, au lieu de Christophe-Claude de Tiremois de Grentemesnil, décédé, 2 août 1769; — Charles-Nicolas de Mabiet, sieur d'Estanville, sur la démission de Pierre-Armand Le Vicomte de Saint-Hilaire, 26 octobre 1768; — de conseillers au Parlement, commissaires aux Requêtes : Nicolas-Guillaume Arnois de Captot, au lieu de François-Xavier-Jean-Baptiste-Claude Déry, décédé, 26 août 1769; — Alexandre Charles-Marie Dumouriel de Tercy, sur la démission de Charles-Henri-Alexandre Damecourt de L'Ouraille, son frère, 29 mars 1769; — Jean Louis-Aimé Gressent, au lieu d'Alexandre-Charles Du Besnel de Bolconte, décédé, 2 août 1769; — François-Ferdinand-David Langlois de Criquetot-la-Campagne, écuyer, sieur d'Autheuil, ancien capitaine d'infanterie, sur la démission de Nicolas-François, son père, 31 août 1767; — Thomas-François Le Fort, sieur d'Ameville, au lieu de Pierre Louis-Charles-Benjamin Lambert, sieur de Bellonet, décédé, 15 juin 1768; — François Logerot, au lieu de Jacques-Adrien Lucas, décédé, 10 mai 1769; — de conseillers-clercs au Parlement : Jacques-Germain Alleaume, [illegible], chanoine d'Evreux, sur la démission de Jean-Baptiste Rémy Le Bas de Tresle, 4 novembre 1757; — Jacques-Raphaël Fréret de la Cour, chanoine de Bayeux, au lieu de Gabriel-Pierre Le Neuf de Sainville, décédé, 18 novembre 1767; — Denis-Robert-Joseph-Pierre De la Croix, au lieu de Louis-Du [illegible] Le Chevalier, décédé, 2 août 1769; — Lettres de [illegible] accordées à Denis-Robert de Saint-[illegible] pour [illegible] rétablissement des offices de conseillers au Parlement et au présidial en la Cour des [illegible], 22 mai 1761; — Nomination de substituts au Parquet : [illegible] Marie-Benoît Le Gallois, [illegible] Jean-Léonard-Etienne Benoît [illegible], 17 août 1767; — [illegible] Jean-François Benoît [illegible] sur la démission de François-Claude [illegible] Le Cannelier de Nonant, 12 août 1769; — Nomination de Louis-Georges Lezurier, garde des sceaux en la chancellerie de Rouen, sur la démission de Jean-Baptiste Bazin de Sainte-Honorine, 26 avril 1769. — Arrêt du Conseil accordant aux héritiers de Maximilien-Constantin Anzeray, marquis de Courvaudin, président à mortier, décédé le 5 avril 1761 (Pierre-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy, maréchal de camp, Pierre Constantin Le Vicomte, comte de Blangy, colonel du régiment de la Couronne, Anne Anzeray de Gourville), cinq années 3 mois 11 jours des gages du dit office de président, 31 mars 1767. — Nominations de Barthélemy-Thomas Le Couteulx (conseiller en la Grand'Chambre du Parlement), Premier Président en la Cour des Comptes, au lieu de Thomas-Amable-Nicolas Lesdo de Valliquerville, décédé, 16 décembre 1767; — d'Adrien-Aimable-Marie de Rouen de Bermonville, président en la Cour des Comptes, au lieu de Pierre-Adrien de Rouen de Bermonville, son grand-père, décédé, 1769; — de Bénigne Poret de Blosseville, procureur général en la Cour des Comptes, sur la démission de Bénigne-Etienne-François Poret de Boisemont, son père, 4 mai 1768; — de Jean-Baptiste-Pierre Batailler, sieur d'Osmonville, au lieu de Michel-Pierre-Georges Le Fèvre de Vatimesnil, décédé, 2 mars 1768; — de Pierre-Denis Le Tendre, avocat du Roi au Bureau des Finances de Rouen, sur la démission de Charles-Robert Bournisien de Montmerel, 24 mai 1769. — Déclaration du Roi qui maintient les officiers des Bureaux des Finances dans leurs privilèges, 12 juillet 1770. — Titres nouveaux de 62,000 livres d'augmentation de gages au Bureau des Finances de Rouen, par l'édit du mois d'août 1758. — Nomination de Louis-Charles-Alexandre de Beaunay du Tot, grand bailli du bailliage de Caux, sur la démission du duc de Saint-Aignan, 23 juin 1767; — de Pierre-Marin-Amable Le Demandé, procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Rouen, procureur ancien alternatif triennal de police de la vicomté du dit lieu, sur la résignation de Jean-Vincent Thomas, 31 décembre 1768. — Arrêt du Conseil qui réunit 11 offices de conseillers du bailliage de Rouen à celui de lieutenant général du même siège, en faveur de Jean-Pierre-Augustin Le Pesant de Boisguilbert, 29 septembre 1767. — Nomination d'Antoine Chaussée, maître particulier des eaux et forêts d'Arques, sur la démission de Jean-Antoine-Samson Des Marquets, 18 janvier 1769. — d'Etienne Tallon, receveur de l'Hôtel-de-ville de Pont-Audemer, pour 4 années, 31 décembre 1755. — Lettres de noblesse pour Robert-Hector-Joseph Carré, sieur du Granier, maître de camp de cavalerie, juin 1767. — pour

Charles-François Lancelot, lieutenant général au bailliage de Gisors, séant à Vernon, contre 1767 (cartons). — Lettres de reconnaissance de noblesse pour Christophe-Robert et Antoine Grenet, gentilshommes, 1770. — Lettres d'entrée en survivance de conseiller à la cour pour Elisabeth-Marie Boutren d'Hattenville, comte de Lorgeril, à Bretteville-le-Rabet, vicomte de Cany, marquis de Quevilly, héritier d'Elisabeth-Marie-Madeleine Le Roux d'Hocqueville, 30 novembre 1768. — Lettres de garde noble de la personne et des biens de Nicolas-Marie-Antoine de la Rivière, seigneur de Bonneville, 28 mai 1767. — de la fille mineure de Jean-Antipas-Jacques Du Bosc, 15 août 1767. — des enfants mineurs de Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, 12 septembre 1764. — de la fille mineure de Roland Puchot, comte des Alleurs, ambassadeur à la Porte Ottomane, et de demoiselle Frédérique-Constance Lubomirska, 1er mai 1767. — Lettres de naturalité de Christophe Merzhoug, irlandois, fils d'un gentilhomme fixé à Dieppe depuis 30 ans, décembre 1768. — Transaction entre messire François-Paul Gallois, seigneur patron de Mérey, et Claude Guilbelon, écuyer, sieur de Neuilly et la Forestière, pour l'érection d'un quart de fief sous le nom de la Grainerie, lettres-patentes à ce sujet, mai 1770. — Autorisation à Jean-Pierre Koly, négociant à Paris, de faire construire, en la vallée de Charleval, des moulins pour la fonte des terres des monnaies et des orfèvres, 1er février 1768. — Quittances de finances pour jour des droits d'échange en diverses paroisses.

C 2312. Registre. — In folio, cuir, 1 f. 320 feuillets papier. 13 exemplaires. Armoiries gravées.

1756-1778. VÉRIFICATIONS DE LETTRES de provisions, etc., de 1771 à 1778. — Nominations du duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, sur la démission de son père le Maréchal duc d'Harcourt, septembre 1776; — du marquis de Beauvau, autre fils du dit Maréchal, gouverneur du Vieux-Palais à Rouen, 2 janvier 1776, lieutenant général de la même province, juin même année; — du Maréchal duc d'Harcourt, commandant en chef en Normandie, 8 mai 1777. — de Nicolas de Montholon, Premier Président du Parlement de Normandie, sur la démission de Hue de Miromesnil, 26 décembre 1774; — de présidents à mortier en la même cour : Nicolas-Charles-Armand de Bailleul, au lieu de Charles-Pierre, son père, décédé, 27 mars 1776; — Alexandre-Robert-Emery Bigot de Sommesnil, au lieu de Guy-Claude-Nicolas Duval, décédé, 19 avril 1775; — Alexandre-Charles-Marie Prunelé de Lorey, sur la résignation de Charles-Henri-Alexandre-Dominé et de Louville, son père, décédé 9 avril 1777. — Robert-Armand Le Sens de Lion de Folleville, au lieu de François-Marc Le Cornu de Bonbocq, décédé 9 mai 1777. — de conseillers au Parlement : Pierre-Marie-Pierre Baudouin de Dondesenville, sur la démission de Nicolas-Charles-Armand de Bailleul, 14 août 1776. — Pierre-Augustin Cabot d'Epreville, sur la résignation d'Alexandre-Laurent Guyot, sieur des Fontaines, 31 mai 1775. — Jacques-Pierre-Amable Chrestien de Fumechon, sur la démission de Robert-Alexandre-Robert Emery Bigot de Sommesnil, dit le jeune. — Jean-Baptiste-Louis Duperré de Beaumont, au lieu d'Auguste-Charles-Gérard d'Angerville, décédé, 3 juillet 1775. — Jean-Prosper-Camille-Georges-Marie Gasville, sur la démission de sieur Nepveu d'Epinay, 23 juillet 1777; — Jacques-Nicolas Gravelle de Fontaines, sur la démission de Louis-Jacques-François Desmarets du Saint Aubin, 21 juin 1775. — Louis-Jacques Grossin de Bonville, au lieu de Louis-François, son père, décédé, 6 août 1777; — François-Augustin-Jacques Gilles Héroult de Hottot, sur la démission de Nicolas Houppeville de Neuvillette, 12 mars 1777. — Thomas-Louis-César Lambert de Frondeville, au lieu de Pierre-Jean-Laurent-Suzanne de Bréauté, décédé, 25 juin 1777. — Jacques-Jean-François-de Sales Langlois de Bigteul, sur la démission de Jean-François-Marie Boubren, sieur d'Hattenville, 31 mai 1775. — Pierre-Jean-Marie de Laubrière, au lieu de Jean-Pierre de Papercy de Marolles, décédé, 19 juin 1776. — Nicolas-Jean-Jacques-Bernard Laudesseige Francamp, sur la démission de Louis Plantevose, 31 mai 1775. — Jacques-Guillaume-Augustin Le Carpentier de Combon, sur la démission de Jacques-Jean-Baptiste Pigou, 1er juillet 1778; — Pierre-Henri Le Fèvre de Vatimesnil, sur la démission de Thomas-Laurent de Paul de Marbeuf, 31 mai 1775. — Georges-Henri Le Jeune de Grisy, au lieu de François-Jacques, son frère, décédé, 19 juillet 1775; — Paul-Augustin-Jean-Marie Le Moyne d'Aubermesnil, sur la résignation du sieur Le Chevalier d'Ecaquelon, 11 mars 1778. — Robert-Armand Le Sens de Lion de Folleville, sur la démission de Nicolas-Robert Le Masson de Perlétot, 14 mars 1776. — Jean-Baptiste Nicolas de Livet d'Arantot, au lieu de Jean-Baptiste-Jacques Martonne de Virville, décédé, 5 juillet 1775; — Charles-Louis de Moy, sieur d'Onville, sur la résignation d'Antoine-Joseph-Xavier de Froidefond de Chatenet, 31 mai 1775; — François des Roys, sur la démission de Angélique-François Heut Dandrun de Montalets,

16 août 1777 ; — de Louis-Augustin de Cairon, archidiacre du diocèse de Sées, conseiller clerc au même Parlement, en remplacement de Henri-Bruno Ango de Lézeau, décédé, 19 juillet 1775 ; — de Louis-Pierre-François Godard de Belbeuf, avocat général au Parlement, sur la démission de Cardin Le Bret, 13 septembre 1775. — de Jean-Jacques-Louis Bréant, greffier en chef au Parlement, 5 juin 1776. — Arrêt du Conseil prorogeant de 2 ans les gages de l'office du sieur Bertout de Forbeny, conseiller au Parlement, qui avait épousé la fille du dit Bertout, 5 mars 1771. — Nominations de David-Gabriel-Antoine Gueroult de Boutemont, président en la Cour des Comptes, sur la résignation de Gabriel-Jacques Lempereur de Saint-Pierre, 13 mars 1771, — de Louis-François-Pierre Louvel de Janville, président en la même Cour, au lieu de François-Paul Gallois d'Anpenoix et du Bourg-Baudouin, qui n'avait point repris ses fonctions, au rétablissement de cette juridiction, 17 avril 1776, — de Nicolas-François Marescot, sieur de Lisores, procureur général en la même Cour, sur la démission de Bénigne Poret de Blosseville, 6 août 1777 ; — de Jean-Barthelemy Selles de Boscherville, Maître des Comptes, au lieu de Charles-Nicolas Mallet, sieur du Boulay, décédé, 21 mars 1770. — Nombreuses lettres de confirmation de privilèges en faveur des officiers de la Chambre des Comptes, à la suite de la suppression de cette juridiction. — Nombreuses quittances de finances d'officiers du Bureau des Finances de Rouen : Michel-André Le Villerel, sur la résignation de Jacques Bourdon, 13 juillet 1776 ; Pierre-Thomas Arnaud Sacquespée, au lieu de Louis Le Gras de Bardouville, décédé, 14 décembre 1768 ; Joseph-Jean de Turgis de Bréval, sur la résignation de Nicolas-Guillaume Ellye, 25 janvier 1775, — de Etienne-Jean Vyon, procureur du Roi au Bailliage de Rouen, sur la résignation de Pierre-Nicolas Robert de Plane, 31 décembre 1775, — du dit de Plane, au lieu de Pierre-Marin Arnoult Le Demandé, décédé, 27 janvier 1777, — d'Alexis-Nicolas-Victorien de Sacquespée, avocat du Roi au Bailliage, en remplacement du dit de Plane, 28 mars 1777. — Lettres de reconnaissance de noblesse en faveur de Jean Hubert, chevalier de Saint-Léger, ancien capitaine de cavalerie de France, novembre 1775. — Lettres de noblesse de Louis-Robert-Philippe Le Tellier de Givency, l'un des valets de chambre du Roi et son chevalier d'honneur, 1771. — de Pierre-Jacques-Achille Le Marchand, premier échevin de Rouen, mars 1776. — Arrêt du Conseil d'État portant lettres concernant la noblesse de Richard-Gaston Lallemant imprimeur, premier échevin de Rouen, 1775. — Lettres de garde-noble des enfants mineurs de Jacob-Gabriel de Bailleul et de dame Claire-Adélaïde de Dampierre d'Amilaincourt, 12 août 1756 ; — du fils mineur du sieur Baudouin de Dondeauville, doyen des conseillers au Parlement, 10 décembre 1767 ; — du fils de Michel-Joseph Du Boccage de Bléville, 31 mars 1769 ; — des enfants de Louis-François Grossin, sieur de Bouville, conseiller au Parlement, et d'Adélaïde-Louise Bulteau de Franqueville, 19 novembre 1774 ; — des filles mineures de Jacques-Eléonor Guedier de Sainte-Geneviève, sieur de Poissy, Saint-Aubin, conseiller au Parlement, et de Marguerite-Catherine Duval, 19 août 1771 ; — des enfants mineurs de Tanneguy-Jean-Emmanuel Guérin, ancien écuyer du Roi, sieur de Tourville, et de Marie-Julie-Françoise de Miffant, 6 juin 1771 ; — de l'enfant mineur du comte Le Bègue de Germiny et de Françoise-de-Sales-Guillemine de Tiremois de Sacy, 27 février 1768 ; — des enfants mineurs de Guillaume-Le Sueur, sieur de Colleville, et d'Anne-Esther Morin, 6 décembre 1772 ; — du fils du marquis de Toustain, maréchal des camps et armées du Roi, 4 janvier 1772. — Lettres de sortie de garde-noble pour Charles-Joseph-Fortuné d'Herbouville et pour Catherine-Louise, sa sœur, 6 septembre 1777. — Lettres-patentes qui accordent la qualité de régnicoles à Léon, Gerson et Eliézer Homberg frères, et à Joseph Lallemand, tous juifs, originaires d'Allemagne et domiciliés au Havre, septembre 1775. — Union à la baronnie d'Auffay-Mathan des fiefs du grand et petit Beaunay, Biville la Baignard, des Hameaux d'Heugleville, du prieuré et du Mesnil d'Auffay, Saint Mards, Bosrenoult, Varneville-aux-Grès, dit Clos-Jacquet, Soquentot et Soquentot-Valmont, mars 1775. — Réponse de Terray aux représentations qui lui avaient été adressées par le Bureau des Finances au sujet du bail fait à Nicolas Saussseret (20 octobre 1773) des Domaines de la Généralité de Rouen, et notamment de la faculté accordée aux fermiers de rentrer dans les Domaines aliénés, vers le mois d'août 1774. — Bail fait au dit Saussseret. (Imprimés). — Edit de suppression des receveurs généraux contrôleurs des Domaines et bois, août 1777. — Bail judiciaire des biens de la succession de messire Jean-Baptiste-Julien Daniean d'Annebault, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris (droits domaniaux et seigneuriaux du Domaine et vicomté de Pont-Audemer et Pont-Audemer), 17 juillet 1771. — Commission à Claude-Anne Le Plastrier, pour faire l'exercice de l'office de receveur général ancien ministriel des finances de la Généralité de Rouen,

années 1768-1770. 8 octobre 1771. — Commission à Antoine-Barthélemy Lullin, pour faire l'inspection générale de la régie des Domaines et droits domaniaux de la Généralité de Rouen. 1er juillet 1775. — pour faire, pour le compte du Roi, la régie de même. Domaine. 11 décembre 1777. — Arrêt du Conseil portant concession au sieur Moray le Manuscrillon de 297 arpents de bois dans les forets d'Arques et d'Eawy concédés qui précédemment avait été faite à un autre particulier sous la condition d'introduire sur les terrains concédés des brebis ou moutons de race anglaise, condition qui n'avant point été remplie. 19 mai 1778. — Aliénation de terres domaniales notamment de terrains au perray du Havre. — Arrêt du Conseil qui ordonne la revente du droit de chasse exclusif dans une partie de la forêt de Lyons autour de la terre de Bosay, en faveur du marquis de Charleval et de ses hoirs. 31 mai 1773. — Armoiries peintes de familles anoblies. — 13 arrêts du Conseil intercalés dans le registre.

C. 233. (Registre.) — 47 feuillets, papier.

1686-1693. — REPERTOIRE des réceptions à des offices et des enregistrements faits au Bureau des Finances avec l'indication des droits payés. — 20 février 1686, registrement des lettres de noblesse du sieur Legendre : « Espèces pour 3 de Messieurs (MM. de Saint-Igny Garin, Boulaye), le surplus *gratis*. — Landy, 10 avril 1690, le sieur Aubry, receveur général des finances en exercice l'année 1687, a fait présenter sur le bureau 2 bourses de jetons d'argent lesquelles ont été distribués aux sieurs de Manconble et de Pleine-Sevette, commissaires à Tours, pour la vérification de l'État au Vray de la recette générale des finances de l'année 1687. — 9 mars 1691, registrement du brevet du don du Roy de l'abbaye de Saint-Wandrille à M. de Fouray, *gratis*. »

C. 234. (Registre.) — In-folio, comprenant 96 feuillets papier, relié en parchemin.

1592. — REGISTRE ET CONTROOLLE DE LA RECEPTE GÉNÉRALLE DE ROUEN pour l'année mil V^c quatre-vingt-douze, » tenu par maître Jacques Bezeche, conseiller du Roy, contrôleur général des finances à la Généralité de Rouen. Les feuillets de ce registre cotés et paraphés par Le Grand, sieur de Saincte-Germain, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris, et Jehan Hallé, sieur de la Haulle, Trésorier général de France à Rouen, tenant le Bureau des Finances de cette ville. — Prêts faits, à la prière de M. de Villarts, lieutenant général de Normandie, par Pierre et Pierre des Guillotz père et fils, Supplix la Plastrière, Nicolas Le Doux, Pierre Le Fèvre, sieur d'Esquetot, Geoffroy Hallé, Christophe Eudes, sieur de Bourgerville, avocat en la Cour, Richard Baudry, sieur de Semilly, damoiselle Romanne Le Seigneur, veuve du sieur de Mussy, Jehan Doublet, Gilles de Courtonville, avocat en la Cour, Jacques de Boyvin, sieur de Bimetot, Gallien de Béthencourt, Nicolas Cavelier, Pierre Colombel, docteur en médecine, Jehan Lossé, maître du *Lion d'or*, paroisse Saint-Sauveur, Marie Gombault, veuve du président de Croixmare, Antoine Carédas, sieur du Héron, président en la Cour des Aides, Jehan Coullombel, procureur de l'Hôtel Commun, François Le Pesant, avocat en la Cour, pour subvenir aux affaires de la guerre et conservation de la ville assiégée. — Du XXIIII^e jour de may. De honneste et discrette personne M^e Lenfren Bigot, chanoyne de l'église cathédrale Notre-Dame de Rouen, et la paroisse Saint Nicolas, la somme de cinquante escus sol, à la prière de Monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat royal et Couronne de France, pour employer au paiement des gens de guerre estans lors dans ceste ville et environs, pour la conservation d'icelle, et par ce moyen faire cesser les pilleries qui se commettent par les dits gens de guerre, faulte du dit paiement, n'y ayant moyen d'ailleurs pour y satisfaire 50 escus. — De Monsieur de Villertz, gouverneur de ceste ville et lieutenant général en ceste province, la somme de 3,392 escus qu'il a mis, par forme de prest, mise ès coffres de la dicte recepte générale en escus et pistolletz pour escus... pour subvenir aux affaires de la guerre, en considération qu'il n'y avoit aucun fondz d'ailleurs pour la nécessité, à la charge de remboursement. » — Revenus des aliénés, imposition foraine, cotisations sur les bourgeois. — Argent tiré des coffres pour les besoins de la guerre.

C. 235. (Registre.) — In-folio, comprenant 86 feuillets, papier.

1596-1603. — « REGISTRE des Estats au Vray, veriffiez par les receveurs des tailles en l'Election de Rouen, de la recepte et despence par eulx faictes à cause des dictes tailles depuis l'année 1596 jusques en l'année 1601. » — « 1597, principal de la taille, crues de 100 et 200,000 escus et autres crues y jointes, taillon, crue de l'armée, crue pour le remboursement des prets faits à sa Majesté par aucuns siens serviteurs

pour le secours du siège de la Fère, crue pour le remboursement de l'office de procureur général dont étoit pourvu M[e] Jean Du Vivier, étapes fournies aux compagnies du régiment du sieur de Boniface, étant au bourg de Darnetal, une levée pour la prévôté générale de Normandie, distraction du sol pour écu du principal de la taille, crues y jointes, etc. » — Enemond Servient, receveur général des finances de la Généralité de Rouen; Claude-Robert, receveur général du taillon; Jean Bertout, receveur des tailles; Paul De la Barre, trésorier de la marine et des réparations des places fortes; Jacques Baully, receveur général des présidiaux; de Civille, commissaire des guerres. — Officiers de l'Election de Rouen : Denis Baudry, président; Jean Le Cordier, lieutenant; Nicolas Le Monnier, avocat du Roi; Jacques Bellet, procureur du Roi; Guillaume Bence, Pierre Lattelais, François Louchard, Laurent Vincent, Elus; Michel Le Brun et Michel Le Brun, contrôleurs des tailles; Nicolas Pillon, vice-bailli. — Ecrit dans un autre sens, les Etats au Vray de la recette et dépense des aides de l'Election de Rouen pour les mêmes années.

C. 2316. (Liasse.) — In-folio. 10 cahiers, comprenant 156 feuillets, papier.

1629-1660. — « ESTAT de la valleur du taillon, parisis et augmentation d'icelluy de la Charge et Généralité de Rouen pour l'année commençant le I[er] jour de janvier 1630, et des charges estans sur le dit taillon, tant en recepte généralle que particulière, » fait et arrêté par les Trésoriers de France en la Généralité de Rouen, 28 novembre 1629. » — « Estat au Vray de la recepte et despence des deniers des tailles et creues y jointes, ponts et chaussées, subsistance et autres impositions ordonnées estre levées en l'Eslection de Rouen durant l'année 1650, faictes, tant par deffunct M[e] Jean Sonning, vivant conseiller du Roy, receveur des aydes et tailles en la dicte Eslection pour l'introduction de maistre Jacques Le Conte, receveur, qui devoit entrer en exercice en la dicte année, que par Jean Sonning, son fils, aussy receveur, ayant esté commis, après son décès, par messieurs les Président et Trésoriers généraux de France à faire la dicte recepte. » — Autres Etats au Vray relatifs à la même Election pour les années 1650, 1652, 1653, 1654, remboursement aux habitants du bourg de Gailly de 366 livres pour les vivres et dépens par eux fournis aux compagnies d'infanterie [illegible] de la Couronne de Candale, de Foix, du sieur de Montgeon et d'Herbouville, ayant passé et logé au dit bourg suivant leurs routes), 19, 22, 32 mai 1615, 18, 21 juillet au dit an, 1655, 1657, 1658, 1660. — Tous ces cahiers sont en partie pourris par l'humidité.

C. 2317. (Cahier.) — 23 feuillets, papier.

1710. — « OBSERVATIONS à faire dans l'Estat à expédier pour la distribution des finances de la Généralité, pour l'année 1710. » — « Election de Rouen. Il convient employer M[e] Marin de Rouen, Eleu, pourveu le 28 avril 1709, et receu le 13[e] may au dit an, au lieu de feu M[e] Nicolas de Rouen, son frère; — M[e] Marin Le Carpentier, autre Eleu, pourveu le 3 décembre 1707, et receu le 16[e] du dit mois et an, au lieu de M[e] Jean Berthet. — Election de Caudebec. Il convient employer M[e] Jean-Charles Busquet, pourveu et receu à l'office de lieutenant particulier civil et alternatif au dit siège par lettres de provisions du Roy du 4 décembre 1703, et receu au Parlement le 8 août 1704, à cause duquel office il doit jouir de 125 livres de gages. »—Gages pour les acquéreurs des offices de conseillers de police et contrôleurs des registres du commerce, créés par édit du mois de novembre 1706, offices acquis par les communautés des merciers drapiers de Rouen, des cordonniers, des serruriers et arquebusiers, des tailleurs d'habits, des orfèvres, des bonnetiers chapeliers, des cordiers, des chaudronniers, des drapiers du sceau, des fripiers, des teinturiers, des vinaigriers, des étamiers, des tapissiers, des maîtres écrivains, des chapeliers, des tanneurs, des tondeurs, des marchands de cidre, des chandeliers, des apotiquaires, des charcutiers, des mariniers de Rouen; — par la communauté des marchands d'Elbeuf; — les propriétaires de 6 offices de mouleurs de bois de la ville de Rouen; — les propriétaires de 20 offices de voituriers par eau de Rouen à Paris. — Cahier fort endommagé par l'humidité.

C. 2318. (Liasse.) — 4 cahiers, comprenant 28 feuillets écrits, papier.

1722. — « OBSERVATIONS des Présidents, Trésoriers de France du Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, pour servir à l'expédition de l'estat des finances de la dite Généralité pour l'année 1722, des parties obmises dans les Etats précédents, et de celles qui ont représenté leurs titres au Bureau, et qui ont été réduites au denier 30, ensemble des nouveaux employs et changements des officiers. » — Cahiers endommagés par l'humidité.

C. 239. Liasse. — [illegible] cahiers, papier.

1666-1671. — ÉTAT AU VRAY de la recepte et despense faicte par M. Jean de Souvigny, conseiller du Roy, receveur des aydes et tailles de l'Election de Rouen, provenant des deniers par luy receuz des officiers de la dicte Election, reservez en consequence de l'édit du mois d'août, et par luy payez aux officiers d'icelle, supprimez en qualité de commis à la recepte d'iceux. — Estat au Vray de la recepte et despence faicte par M. Jean de Souvigny, des deniers provenant du principal de la taille, quartier d'hiver des gens de guerre, taillon, ponts et chaussées et autres parties y jointes, imposées en la dicte Election pour l'année 1662. — Autres Etats au Vray pour les années 1663, 1664, 1665, 1666, 1668, 1669, 1670, 1671, 1673, 1674. — Ces cahiers ont beaucoup souffert de l'humidité.

C. 240. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1697-1706. — TROIS ÉTATS arrêtés au Conseil du Roi, de la recette et dépense à faire des deniers du taillon dans la Généralité de Rouen pour les officiers et archers des maréchaussées de la dite Généralité, des années 1697, 1703, 1705, les dits Etats signés : Louis. — Lettre d'envoi, aux présidents et Trésoriers de France à Rouen, par Chamillard, datée de Versailles, 19 janvier 1706. — Claude François Paparel, Trésorier général de l'extraordinaire des guerres. — En 1697, au grand prévôt de la Haute-Normandie, à un lieutenant de robe longue, à un exempt et 4 archers, la somme de 3,975 livres pour 3 quartiers de 5,300 livres de solde et gages; — au Vis Sénéchal de Rouen, à un lieutenant et 8 archers, 1,968 livres 7 sous 6 deniers; — au premier assesseur et 1 archer, créés en 1640, 200 livres.

C. 241. Cahier. — Grand in-folio, 13 feuillets, papier.

1712-1713. — ÉTAT de la dépense faite par maistre Louis-Alexandre Amelinne, bourgeois de Paris, entrepreneur général des étapes de la Généralité de Rouen, à cause de la fourniture par lui faite des dites étapes aux gardes du corps de Sa Majesté. » Fait et arrêté par les commissaires du Bureau des Finances, Boullays, Tharel, de Cavelier, Duvrac, Pesnelle, Bourdon, Aubert, Le Marchand de la Clementière. 13 octobre 1713.

C. [illegible] Liasse. — 10 cahier, 31 pièces, papier, imprimé.

1673-1783. — COMPTE premier de maître Nicolas Du Val, commis à faire la recette des tailles de l'Election d'Evreux, solde et crue, 1671-1672. — Départements de la taille par l'Intendant Roujault et Georges Jubert, seigneur de Bonnemare, Trésorier général de France, pour les Elections d'Andely, Arques, Caudebec, Chaumont et Magny, Eu, Evreux, Gisors, Lyons, Montivilliers, Neufchâtel, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Evêque, Rouen. — État des sommes à imposer et lever en l'année 1776, sur les contribuables aux tailles de la Généralité, en conséquence du second brevet qui sera arrêté au Conseil, et de l'arrêt qui sera expédié sur icelui. — Mandement au prime de l'Intendant M. de Crosne. — Minutes de lettres de cet Intendant relatives à cet objet. — Réclamations en matière de taille, avis des subdélégués, ordonnances de l'Intendant. — Mademoiselle Hue recommande son fermier, qui avait été nommé collecteur de Reux, bien qu'il ne demeurât pas sur cette paroisse, 1730. — Avis du subdélégué Le Marchand, en faveur d'un garde-étalon, contre les petits collecteurs et taillables de la paroisse de Nointot, 1775. — Avis du subdélégué M. de Quiefdeville, qui donne raison aux habitants de Janval, contre le collecteur. Ils ne voulaient pas qu'il lui fût accordé rejet sur la communauté de la somme qu'il n'avait pu recouvrer des impositions de 1772, 1773, 1774, parce qu'il ne constait pas de diligences faites par lui pour arriver au recouvrement, 1774.

C. 242. Registre. — 50 feuillets, papier.

1718-1719. — REGISTRE ayant servi à la perception des droits réservés en exécution de l'édit du mois d'août 1716, coté et paraphé par M. de Gasville, Intendant de la Généralité de Rouen.

C. 243. Cahier. — Grand in-folio, 30 feuillets, papier.

1716-1777. — REGISTRE coté et paraphé à tous les feuillets par Marin Alexandre, directeur général des droits réservés par l'Edit du mois d'août 1716 dans les cours, chancelleries, présidiaux, bailliages et autres juridictions royales de la Généralité de Rouen; — pour enregistrer, jour par jour, les sentences, jugements, procès-verbaux et autres actes sujets aux dits droits.

C. 325. (Registre.) — Grand in-folio, comprenant 63 feuillets, papier.

1716-1719. — OBSERVATIONS DU BUREAU DES FINANCES sur les États à expédier pour la distribution des finances aux années 1716, 1717, 1718, 1719. — Des articles sont consacrés aux officiers des diverses juridictions et administrations, avec indication des parties employées dans l'État des finances de 1715, du montant de la finance principale des parties qui doivent être employées dans l'État du Roy sur le pied de l'attribution des anciens gages ou de la réduction des nouveaux au denier 25. Renseignements sur la date de la création des offices, la date des provisions des officiers, les gages attribués aux offices, les quittances de finances, à commencer par les officiers du Parlement. — Observation pour la charge de Premier Président en la Cour des Aides : « Cette charge est maintenant composée des deux qui estoient pour ces deux compagnies qui sont joinctes ensemble, avec leurs gages, pensions, droits et augmentations, pour n'en faire qu'une suivant l'édit de janvier 1706, qui supprime à cet effet la charge des Aides et qui joint ses gages à celle des Comptes. » — Ce registre est incomplet; il commence au feuillet 153 et finit au feuillet 203. Il a été fort endommagé par l'humidité.

C. 326. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets écrits, papier.

1675-1678. — PAPIER TERRIER du Domaine du Roy dans l'étendue de la vicomté de Caudebec. Déclaration de Charles de Mondion, fils de Nicolas de Mondion, sieur de la Salle, et de dlle Françoise de Fergel, pour le fief de Montmerel à Valliquerville, 1675; — de Jean Deschamps, sieur des Landres, de la paroisse de Clipanville, stipulé par Adrien Deschamps, sieur de Cote Colle, son fils, pour terres relevant du Domaine du Roy, du fief Rodrigue de Chalon, baron de Crétot, pour [illegible] Alexandre [illegible] de Jean de Fréville, sieur de la Chapelle, ayant épousé Anne de Pontis, pour 10 arpents de bois Colle et la paroisse du Vauroux; — de Jacques Duhamel, seigneur de Bellefosse, pour un [illegible] de Bellefosse; — de Jacques Gonel, ayant épousé Dlle [illegible] de Normanville, pour une [illegible] de la connétablerie du Bellay; — d'Adrien Cavelier, [illegible] de Villequier; — d'Antoine Carrel, [illegible] de Messire [illegible] au Parlement, contre [illegible] de Philippe De La Haye, [illegible] pour 10 acres de terre en la forêt de Maulévrier; — de damoiselle Claude-Anne Le Féron, veuve de Vincent Bertout, sieur de Quenouville, pour le fief de Quenouville; — de Jacques de Valliquerville, pour le plein-fief de haubert de Valliquerville; — de Nicolas de Costentin, ayant épousé Marie de la Martinière, pour 47 acres de bois taillis, paroisse de Saint-Arnoult; — de Henri-François Le Seigneur, sieur de la Heuze, pour le fief du Verger à Sainte-Marie-des-Champs; — de Suzanne Auber, veuve de François Le Brun, fils et héritier de Jean-Baptiste Le Brun, et de Raoul de Mouchy, sieur de Noirmont, ayant épousé Catherine Le Brun, pour le fief d'Auberbosc; — de Paul de Remy, sieur de Montigny et de la Vaucelle, pour bois abroutis à Maulévrier; — d'Abraham Dérieq, pour le fief de Saint Aubin de Crétot; — de Nicolas de Roüessé, pour le fief du Feugueray, à Beuzeville; — d'Isaac de Normanville, sieur du Boscaulle, pour les fiefs de Hautot-Saint-Sulpice, la Geôle et Ganzeville; — de Charles de Biran, pour les fiefs d'Auzebosc et Saint-Clair-sur-les-Monts et Touffreville; — d'André Le Paige, avocat au Parlement de Normandie, pour le fief la Geôle aux Baons le-Comte; — de Jeanne Le Maçon, pour la sergenterie de Canville; — de Nicolas Auber, pour le fief de Theuville-aux-Maillots; — de Pierre Puchot, pour le fief de Mantheville sur Durdent; — de Louis Panneville, gentilhomme ordinaire de la Chambre, pour les fiefs de Criquetot-le-Mauconduit et Butot; — de Charles Le Ber, échevin de Rouen, pour le fief de Compiègne, autrement appelé de Trouville; — de Claude Bretel, pour le fief de Lanquetot; — de Balthazar Le Marmier, pour la baronnie de Cany-Canel.

C. 327. (Registre.) — In-folio, non-relié, 16 feuillets, papier.

1718-1752. — PLUMITIF des affaires concernant le nouveau terrier des Domaines de Caudebec et de Montivilliers, ordonné par lettres-patentes du Roi du 28 février 1717. — Louis Jean-Jacques de l'Isle, marquis de Marivault, brigadier des armées du Roi et engagiste des Domaines de Caudebec, contre le sieur de Mesnildot d'Alaincourt, — contre le sieur de Beauvoir, conseiller au Parlement, propriétaire des fiefs de Caux, paroisse de la Folletière, de la Geôle, paroisse de Hautot-Saint-Sulpice, du Vert Bosc, paroisse du même nom et du Verger, paroisse de Sainte Marie des-Champs; — contre Charlotte Henriette de Carbonville, propriétaire du fief du Roy et du Sillet, paroisse de Raffetot, — contre Antoine Charles de Pertuis, propriétaire de la baronnie des Baons-le-Comte, — contre le préso-

dent Hénaut, propriétaire des fiefs d'Etelan, Grasquesne, Norville, — contre les habitants de Fresnoyville, Beuzevillette, Anquetierville, Sauzy-Arnoville, Asterville, Saint-Laurent-de-Brévedent, pour prétendues communes pâtures.

C 2328 (Registre). — In-folio, couvert en bois, papier, 67 pages.

1558. — RELEVÉ DES EXTENSIONS de mouvances roturières dans les paroisses du bailliage de Montivilliers (soixante-sept paroisses), appartenant au Roi. — Petit nombre. Quatre colonnes : Propriétaires, locataires, fonds, mouvances. — Ce relevé paraît avoir été fait pour M. Isabel, Directeur des Domaines du Roi à Montivilliers, conformément aux lettres patentes données par le Roi à Versailles, le 28 février 1717, pour la rénovation des terriers de ses Domaines, et aux ordonnances du Conseil, des 7 juillet 1717 et 23 août 1756.

C 2329. Liasse. — 4 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

Fin du XVI^e^ siècle 1789. — PIÈCES DIVERSES concernant le Bureau des Finances de Rouen. — Remontrances à faire par la Chambre des Comptes, pour être maintenue en possession et jouissance de la maison de Saint-Lo, à Jersey, octroyée par Messieurs les commissaires députés par le Roy à l'encontre des lettres-patentes obtenues par messire Charles Tiercelin, procureur du lieu de Saint-Lo. — Analyse d'arrêts du Conseil de 1585 à 1625, relatifs à la juridiction des Bureaux des Finances. — Ordonnance relative à la succession de Claude Fournier, sieur de Jouguy, échue au Roi, à droit de déshérence. — Arrêts du Conseil Privé du Roi qui font défenses aux Officiers de la sénéchaussée et siège présidial de Bordeaux, de troubler les président, Trésoriers du Bureau des Finances de la même ville, dans le droit de les précéder, tant en corps qu'en particulier, en toutes assemblées générales ou particulières, 28 mai 1731 (imprimé). — Pièces relatives à la succession de Marguerite-Charlotte de Lorraine, fille naturelle du duc d'Elbeuf, veuve du sieur de Bellemare, Thuit-Hébert, succession réclamée au nom du Domaine, par Jacques-François de la Bruyère, secrétaire du Roi, Directeur et Général des Domaines en la Généralité de Rouen; — désistement du Directeur des Domaines, 1756. — Ordonnance sur réquisitoire, pour obliger les receveurs généraux des Domaines à fournir, tous les 5 ans, un État en détail des Domaines, 14 février 1757. — Pièces relatives à la charge de M. de Cavelande de Bellay, Trésorier de France, 1760. — Edit du Roi portant suppression des 20 offices des écuyers royaux, créés par la Déclaration du 8 mai 1760 pour les villes de Bordeaux, Bourg, Libourne et pays Bordelais, février 1761 (imprimé). — Règlement d'armoiries pour Claude-Nicolas Le Cat, père d'Hozier, juge d'armes de la noblesse, 1762. — Règlement pour la commission de rapporteur sur les pièces d'apporte ou de mise en délibéré, 1765. — Deux reçus pour alignement au Grand Couronné, 1773. — Ordonnance qui condamne M. Patry, maire de Neufchâtel à représenter les titres de ses maisons dans le bourgage de Neufchâtel, pour être ensaisinés, contrôlés et cotés les droits rapportés, avec dépens, 1775. — Lettres des Trésoriers de France de la Généralité de Riom, Grenoble, Amiens et de la Guyenne, pour concerter une marche uniforme dans l'affaire du centième denier, 1779. — Certificat pour M. Aux-Coutaux de Robecourt, Trésorier de France à Rouen, 1781. — Avis favorable à la démission de M. De la Barre comme Trésorier de France à Rouen, 1782. — Bil et de l'Intendant M. de Maussion pour avertir M. De la Fosse qu'il se rendra au Bureau des Finances, le 25 juillet 1788 de 5 à 6 heures de soir. — Rôle de répartition des sommes à retenir sur les gages des officiers du Bureau pour les années 1787-1792. — Souscription pour le soulagement des pauvres, 16 janvier 1789.

C 2330. Liasse. — 1 pièce parchemin, 70 pièces, papier.

1666-1786. — CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE du Bureau des Finances. — Lettre de Louis XIV ordonnant aux Trésoriers du Bureau des Finances de rendre maître et recevoir en leur siège, toutes fois et quandes qu'il y voudra entrer, le s^r^ Barrin de la Galissonnière, de tenir avec lui une bonne intelligence et correspondance et de lui rendre les honneurs dus à sa charge, 13 mai 1666. — Quatre lettres de l'Intendant des finances Marin, annonçant l'envoi de Déclarations du Roi et d'arrêts du Conseil relatifs à des offices, 1668. — Lettre de Colbert au sujet des commissions des tailles et des comptes des receveurs et consuls : « Je vous prie de faire tout ce qui dépendra de vous pour advancer le recouvrement des deniers de Sa Majesté et pour faire payer les charges dont le fonds est laissé dans ses Etats, à quoy il vous est d'autant plus facile de réussir qu'estant en nombre considérable d'officiers dans votre Bureau, vous pouvez vous départir et adviser entre vous tout le travail que vous avez

à faire, 21 septembre 1668. — Lettre de Louvois, annonçant la transmission de l'Etat du Roi de la recette et dépense des deniers du taillon de l'année 1668 et réclamant l'envoi, par estimation, de la valeur du taillon qui aurait dû lui être adressé l'année précédente, 10 février 1669. — Extrait de l'Etat contenant les noms des officiers que le Roi veut être réservés en la maîtrise de Rouen, 18 juillet 1673; signé : Mascranny de la Verrière. — Lettre de Pontchartrain au sujet d'une difficulté entre le Bureau et les officiers de la Chambre des Comptes à l'occasion des réceptions, 12 mars 1702. — Trois lettres de Rouillé du Condray, relatives à la capitation, 1702, 1703. — Lettre de Savary, grand maître des eaux-et-forêts, au sujet des adjudications de travaux à faire dans les forêts, 1er septembre 1723. — Lettres de Daguesseau pour demander un état des frais d'enregistrement des lettres de noblesse au Bureau, frais qui donnent lieu à des plaintes, 25 mai 1750; — de Saint-Florentin, sur la question de savoir si les échevins de Rouen ont dû faire enregistrer au Bureau les lettres d'anoblissement qu'ils ont obtenues, 1er mars 1751. — Lettre de Boullongne au sujet de la capitation des officiers du Bureau, 22 novembre 1758. — Lettre de MM. Le Fournier d'Offranville, de Vallois, Le Vasseur, de la Villantroys, Du Vert d'Emalleville, Mars, Durand de Monceroix, Tricotté de Tocqueville, concernant les intérêts de la compagnie, 1720-1786. — Diverses lettres adressées à M. Arachequesne, huissier à la Cour des Comptes de Rouen, 1734-1736. — Procès concernant la prétention des Trésoriers de France d'être exempts des droits seigneuriaux, lots et ventes. — Lettre sur ce sujet à M. Duchesne, procureur du Bureau d'Alençon, 1755. — Copies d'un arrêt du Conseil d'Etat, cassant un arrêt du Parlement de Bordeaux, qui avait interdit M. Hélie de Vignières, conseiller en cette Cour, 27 mars 1764. — Lettres de provisions de Claude-Nicolas Marc, à l'office de procureur au Bureau et Chambre des Domaines et Finances de la Généralité de Rouen, et à celui de procureur du Roi au même siège, créé par édit de septembre 1718, en remplacement de Claude Rozée de Chevrigny, décédé le 14 juin 1724. — 19 cachets de MM. de [illegible] Vigne de Vallois, Duval, Du Vert d'Emalleville, Le Fournier d'Offranville, de Saint-Georges, de Vallois, d'Orgemont de Boisvallerey.

[illegible] papier, 17 pièces.

1665-1769. — FINANCES. — Lettres de M. Bidal [illegible] département

ments dont il venait d'être chargé d'après les nouveaux arrangements du Contrôleur Général, 1771. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les actions de la caisse d'escompte acquises par les étrangers, 19 janvier 1767 (imprimé, 3 exemplaires), avec lettre d'envoi. — Arrêt du même Conseil concernant les remboursements à faire en 1767, 4 décembre 1766 (imprimé, 2 exemplaires), avec lettre d'envoi. — Déclaration du Roi concernant le tirage à faire en 1767, pour le remboursement des dettes de l'Etat ordonné par l'édit du mois de décembre 1764, 23 novembre 1766 (imprimé), avec lettre d'envoi. — Autre Déclaration du Roi qui fixe définitivement les délais accordés pour la représentation des titres, en exécution de l'Edit de décembre 1764, 11 mars 1766 (imprimé), avec lettre d'envoi. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant le remboursement à faire en 1766, 17 décembre 1765 (imprimé), avec lettre d'envoi. — Lettres-patentes en forme de Déclaration, concernant le 1er tirage de remboursement des dettes de l'Etat, 19 novembre 1765 (imprimé), avec lettre d'envoi. — Instruction sur la manière de procéder à l'exécution de l'édit de décembre 1764, concernant la libération des dettes de l'Etat, avec les modèles des différents actes (imprimé). — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les dettes du département du sieur comte de Saint-Florentin et du sieur Contrôleur Général des finances, 14 juin 1765 (imprimé). — Lettre de l'Intendant des finances Boullongne, relative à une demande adressée par les habitants de Bolbec à l'effet d'être déchargés du paiement des droits réservés par l'Edit du mois d'avril 1768, la dite demande fondée sur l'incendie qu'ils avaient éprouvé en 1765. — Etat général des sommes imposées pour la taille, les impositions accessoires et la capitation sur les Elections de la province de la Haute-Normandie pendant l'année 1789 : taille, 2,671,939 livres 8 sous ; impositions accessoires, 1,568,903 livres 9 sous 3 deniers ; capitation des taillables, y compris les 4 sous pour livre, 1,687,567 livres 10 sous 10 deniers ; — total des sommes comprises dans les commissions, 5,928,310 livres 8 sous 7 deniers. — capitation non taillable, savoir : des nobles, 58,941 livres ; des officiers de justice, 58,536 livres 6 sous ; des privilégiés, 2,865 livres 13 sous 10 deniers ; des employés, 18,151 livres 4 sous ; des villes franches, 212,293 livres 11 sous 1 denier. — total des sommes employées dans le brevet général, 6,272,098 livres 4 sous. — Correspondance relative à la carte générale de la répartition des impositions entre les diverses Elections. — Requête des habitants de Lery pour être autorisés à faire un rejet, au marc

la livre, de 1,497 livres empruntées par eux pour un procès, 1787. — Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant le paiement des intérêts et le remboursement des capitaux des rentes assignées [illegible] sur l'échiquier des papiers du Canada, 31 décembre 1765, imprimé, 7 exemplaires), avec lettre d'envoi.

C. 2332 (Liasse.) — 28 pièces, papier, 2 imprimés.

1702-1761. — COPIE INFORME D'UN ÉTAT arrêté au Conseil du Roi des deniers imposés sur la Généralité de Rouen, 1702. — Copie de la Déclaration du Roi pour la réunion aux Bureaux des Finances des offices de chevaliers d'honneur, 1703. — Autre copie d'arrêts du Conseil d'État sur les actes de foi et hommage, 1705; — pour les dispenses de deux degrés de noblesse, 1706; — pour les offices d'auditeurs rapporteurs généraux des comptes des étapes, 1708. — Montant des sommes pour lesquelles les officiers des Bureaux des Finances des diverses Généralités sont employés aux rôles arrêtés au Conseil pour le droit de confirmation jusqu'au dernier décembre 1725. — État des Bureaux des Finances qui sont dans l'étendue du ressort de la Chambre des Comptes de Paris. — Noms des députés des Bureaux et leurs adresses à Paris. — Lettres de M. Tourolle, directeur des Domaines de la Généralité de Rouen, adressées à M. d'Angerval, Trésorier de France en cette ville, au sujet d'affaires de succession, avec les cachets du dit Tourolle, 1761.

C. 2333 (Cahier.) — 11 f°, 28 [illegible]ts, papier.

Premières années du XVIII[e] siècle. — REMONTRANCES adressées au Roi et aux seigneurs de son Conseil, par les Présidents et Trésoriers Généraux de France au Bureaux des Finances de Rouen, Caen et Alençon, contre la Chambre des Comptes et la Cour des Aides qui employaient tous les moyens pour s'attribuer sur eux supériorité et subordination et s'emparer de leurs fonctions et compétence. — Huit chefs de plaintes : Des scellés, inventaire et discussion des effets des comptables ; — réception d'hommages et d'aveux et blâmes des dits aveux ; — des parties rayées dans l'État au Vrai employées et passées dans les comptes ; — de l'enregistrement aux Chambres des Comptes tant des provisions des officiers qui ne sont point tenus d'y prêter serment, que des quittances de finances attributives de gages, taxations et droits acquis par les officiers ou parties prenantes ; — des réceptions des cautions ; — du titre et qualité des Cours des Comptes, Aides et Finances, — supériorité prétendue par les Chambre des Comptes et Cour des Aides de Rouen sur les Trésoriers généraux des Bureaux des Finances, — de la garde noble royale.

C. 2334 (Liasse.) — 20 pièces, papier, 1 imprimé.

1701-1786. — EXTRAIT ET DISPOSITIF des arrêts et règlements du Conseil cités dans la requête des Trésoriers de France à Rouen, qui assujettissent les officiers des Greniers et Dépôts des Sels à se faire recevoir et prêter serment au Bureau des Finances, » de 1591 à 1749. — Extrait et dispositif des arrêts et règlements du Conseil, cités dans la requête des Trésoriers de France de Rouen, portant défenses aux officiers des Chambres des Comptes et Cours des Aides de recevoir l'appel des jugements des Bureaux des Finances et de prendre aucune cour, discipline ni juridiction sur les dits Bureaux. » — Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur la prestation de serment et l'enregistrement des provisions des officiers des Greniers à Sel dans les Bureaux des Finances, 1749 (copies). — Mémoire pour les officiers des Bureaux des Finances contre les officiers de la Chambre des Comptes au sujet de l'administration, intendance et juridiction du Domaine, vers 1744. — Mémoire de l'administrateur des Domaines de Rouen, M. Hurtrel, contre le Bureau des Finances de Rouen, pour les contrôles et droits réservés. — Observations du Bureau des Domaines sur ce mémoire ; — correspondance à ce sujet, 1786. — Lettre de Necker, au sujet du refus fait par le greffier du Bureau des Finances de percevoir, pour le compte du Roi, les 8 sous pour livre en sus des droits de greffe, 1778. — Pièces touchant les privilèges des Trésoriers de France, spécialement la question de savoir si la qualité de Trésorier de France exemptait des droits de mutation pour les terres mouvantes du Domaine du Roi, et si ce privilège s'exerçait sur le Domaine donné en apanage. — Mémoire de Jean-Baptiste Pinterel, seigneur de Villeneuve, Trésorier de France à Soissons (imprimé). — Déclaration portant réunion de l'office de second président au Bureau de Dijon, 1704 (copie).

C. 2335 (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 23 in-primés.

1689-1758. — ARRÊTS DU CONSEIL, mémoires, pièces diverses concernant le droit, pour le Bureau des Finances, de faire l'adjudication des deniers d'octroi des villes. — Extrait de l'ordonnance du Roi sur le fait des aides et autres fermes de Sa Majesté, du

mois de juillet 1651, qui, aux termes de l'arrêt du Conseil du 2 avril 1751, en forme de règlement, doit être observée par rapport aux baux et adjudications de la seconde moitié des octrois des villes. — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant règlement sur le temps et la manière en laquelle doivent être passez les baux des octrois des villes et communautez du Royaume, des 14 juin 1689, 3 janvier 1693, 22 décembre 1745. » — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement sur le temps des tiercemens en fait d'adjudication des baux d'octrois des villes et communautés, 13 juillet 1756. » — « Autre arrêt du Conseil qui annulle l'adjudication qui a été faite par les officiers de l'Election de Clamecy, 9 février 1758 (imprimés). » — « Factum pour les Présidens, Trésoriers de France de la Généralité de Rouen, demandeurs, contre les maire et échevins de la dite ville de Rouen, défendeurs, » vers 1697 (imprimés). — Copie de la lettre du Contrôleur Général au Bureau des Finances de Rouen, du 17 avril 1756.

C. 2336. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 2 imprimés.

1665-1789. — DOMAINES ET FINANCES. — Table alphabétique des arrêts du Conseil pour adjudications d'objets domaniaux devant M. l'Intendant et devant MM. les commissaires du Conseil. — Copies d'arrêts du Conseil de 1678-1684 ; — d'une Déclaration du Roi, du 23 août 1704, qui réunit aux anciens notaires royaux les nouveaux offices créés dans chaque Grenier à Sel de la province par édit du mois de février 1703. — Lettres de Tandonne et Terray relative aux droits dus pour échange, 1770, 1771, 1772. — Edit du Roi qui détermine le droit de marc d'or qui sera perçu à l'avenir, décembre 1771 (imprimé). — Arrêt du Conseil d'Etat, concernant le paiement à faire par ceux qui sont pourvus en survivance d'offices de finance, du droit de marc d'or, ordonné par le dit édit, 1er février 1771. — Lettres de Terray et Boullongne relatives à ce droit, 1771. — Lettres de Boullongne relatives aux droits d'entrée sur les vins, 1771. — Sentence ordonnée par Charles de Pardieu, seigneur d'Auvergnal, à Mgr Voyon de la Noraye, [illegible] général député pour la répartition entre contribuables de la Généralité, pour son logement, le [illegible] de lieu et dépens, la dite sentence portant ordonnance de dit Voyon portant que le [illegible] paiement des frais dans un délai d'un [illegible] [illegible] [illegible] de faire [illegible] par [illegible] [illegible] [illegible]

C. 2340. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1761-1765. — PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES DU BUREAU DES FINANCES, des années 1761, 1762, 1763, 1764 et 1765. — Edits de Messieurs qui sont cessés faire le service du Bureau et pour lesquels la compagnie acquitte les droits annuels de franc-salé qui sont à 43 sous 9 deniers pour muid de sel. » — 1763. « 23 livres de gelée de pommes noix, verjus sans grain, prunes d'Hevert, de marmelade 28 sous la livre, 32 livres 4 sous. — pour 24 pots et la caisse, 5 livres 18 sous; — port payé à la messagerie de Paris, 3 livres 3 sous. » — 1764, quittance de Therloger Radiguet; — 10 livres pour une année de l'entretien de la pendule. — 2 bouteilles de vin de Haute-Bourgogne, à 2 livres la bouteille, — 6 douzaines de tartes et merlitons, 7 livres 10 sous, — 3 douzaines de biscuits, 2 livres 5 sous, — 3 livres d'amandes et citrons, 4 livres 19 sous, — tapette de limonade, 2 livres. » — Demande de secours adressée par Joseph Cofro, gentilhomme syriaque de Tripoli. — 1765, mémoire de la dépense faite pour le repas lors de la rentrée de la vacance de Pâques : « Poule aux écrevisses, 4 livres, — 3 ramiers, 4 livres; — 3 poulets, 4 livres 10 sous, un caneton, 3 livres 10 sous; — total, 116 livres.

C. 2341. (Liasse.) — 3 cahiers, comprenant 76 feuillets, grand in-folio, papier.

1769-1776. — AUTRES COMPTES DU BUREAU des recettes et dépenses concernant les mêmes objets, pour les années 1769-1770, 1771-1772, 1773-1774, 1775-1776. — 1769-1770. « à Vaquesné, pour carrosses par lui fournis, le 17 août 1770, pour aller chez M. le Gouverneur, 10 livres 16 sous; — au sieur Tauvel, mercier, pour 4 paires de gants par lui fournis pour la députation du dit jour, 4 livres; — pour le repas de la compagnie, le 14 mars, en vin et autres choses, 88 livres 3 sous; — en dessert, 44 livres 13 sous; — en vin de table, 153 livres. » — 1771. « à M. Regnier, prêtre, chapelain du Bureau pour messes par lui acquittées pendant 6 mois, 65 livres, le dit Régnier, décédé le 19 janvier 1772; — à M. Simon, imprimeur à Paris, pour l'abonnement des Edits commencé du 1er janvier, 30 livres et 24 sous pour le port; — à M. Behourt le jeune, libraire, rue Grand-Pont, pour reliure en parchemin de 2 volumes, 6 livres. — 1772, à M. Bacheley, prêtre, successeur de M. Régnier, 130 livres. — 1773-1774, au sieur Pradeaux, entrepreneur, pour travaux au Bureau des Finances, 126 livres 16 sous; — à De la Rue, vitrier, pour carreaux de verre, panneaux et verges de fer à la salle des procureurs, 11 livres 7 sous, — livres achetés à Paris par M. Bournisien Deslandes, 208 livres, — pour frais de transport des dits livres, du Havre à la Romaine, chambre des libraires et ensuite au Bureau des Finances, 7 livres 3 sous. — 1775-1776. « à M. Le Courtois, Trésorier de France, remis, le 28 février 1776, 3 livres par lui données au cocher de M. Cottot, conseiller au Parlement, qui avait prêté son concierge à la compagnie lors de la rentrée du Parlement, et 1 livre 4 sous pour gants, qui ne lui ont été remis que le dit jour, pour avoir été jusqu'à ce par luy oubliés, 4 livres 4 sous. — Signatures de MM. Defourneaux, Poullain, Le Maistre de Normanville, Benière, De la place de la Favière, Lange, Durand de Moncroix, Rondeaux de Montbray, Rullon, Gaillard, Durécu, Le Courtois d'Hendreville.

C. 2342. (Liasse.) — 6 cahiers comprenant 87 feuillets, grand in-folio, papier.

1761-1768. — « COMPTES PRÉSENTÉS à MM. les Présidents, Trésoriers de France de la Généralité de Rouen, par le sieur Fauvel, de la recette et dépense par lui faites, aux termes de la délibération du 13 février 1761, tant des deniers particuliers de la compagnie, que des fonds des menues nécessités, augmentations de gages, emprunts, remboursement, quatre parts gaignantes des épices, droits de chapelles et autres, pendant les années 1761 à compter du 20 février, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766-1768. » — 1761, « remboursé pour boettes de confitures à M. Lallemant de Branville, procureur du Roy, qui les a envoyées, au nom de la compagnie, 45 livres 4 sous, — remboursé à *idem* pour frais d'un pâté, en ce compris la caisse et le port, 14 livres 16 sous; — au sieur Pietre, tapissier, pour avoir détendu et lavé la tapisserie, 30 livres; — au sieur Tierce, peintre, pour la tapisserie de la chambre d'audience et autres choses, en peinture, 480 livres. » — 1762, sommes payées à MM. les commissaires chargés de faire les chevauchées, suivant le département qui en a été fait le 16 juillet 1762; 13 commissaires. — Nouvel envoi de boites de confitures et de pâtés de veau. — Au sieur Le Boucher, libraire, pour une année d'abonnement aux gazettes de France, de Hollande et d'Utrecht, 124 livres. — 1763, au sieur Rivière, menuisier, pour solde d'ouvrage de menuiserie, 341 livres; — à Radiguet, horloger, rue Ganterie, pour 2 années de l'entretien de la pendule, 20 livres. — 1764,

confitures envoyées à M. Chaudrelos. — Au sieur Cafa, de Tripoli en Syrie, ayant quitté son pays pour cause de religion, donné, le 30 mai 1764, par ordre verbal de la compagnie, 12 livres. — Carrosse loué lors de l'Entrée du duc d'Harcourt en août 1764. — 1765, à M. Dumesnil, imprimeur, pour l'impression de 200 almanachs de bureau, 132 livres. — 1766-1768, — pour 10 bouteilles de Haute-Bourgogne, 20 livres; — pour 2 dîners de la compagnie, des 25 janvier et 30 mars 1767, 123 livres 17 sous; — à M. Dumesnil, imprimeur, pour l'impression d'un millier de billets d'avertissement de mettre bas les enseignes et d'une demie rame d'avertissement pour le pavage, 16 livres. » — Compte signé par Le Maistre, Poullain, Ruellon, Le Boucher d'Hongremare, Dufour de Pleumetot, Lange, Durand de Monceroix, Lallemant de Branville, Heultes, Delalonde et Le Tendre.

C. 2342. Cahier. — In-folio, 20 feuillets, papier.

1724. — « COMPTE que présente Monsieur Thomas Le Fournier, écuier, sieur d'Offranville, conseiller du Roy, Trésorier général de France en la Généralité de Rouen, à Messieurs les Présidents, Trésoriers généraux de France et autres officiers du Bureau des Finances de la dite Généralité de Rouen, des recettes et dépenses par lui faites pour les dits officiers, tant à cause des gages, augmentations de gages et taxations appartenant au corps de leur compagnie, que du prix de la charge de Trésorier de France créée en 1698, réunye au corps de la dicte compagnie en 1700, vendue à Monsieur de la Plaignière, qu'à cause de plusieurs paiements faits par plusieurs officiers de la compagnie, etc. » — Compte vérifié et approuvé, le 5 mai 1724, par MM. Aubert, Lucas de Boucout, Giermont, de la Clémentière, de Cavelarde, Arvillon de Sozay, Du Vert, Cousturier de Brangy, Maillet. — Cahier fort endommagé par l'humidité.

C. [illegible]. Cahier. — In-folio, 76 feuillets, papier.

Vers 1724. — REGISTRE OU SONT ECRITS LES NOMS DES OFFICIERS DU BUREAU DES FINANCES, [illegible] de création de Ch. I, 1567, 1570, 1571, 1580, 1621, 1626, 1627, 1633, 1691, 1694, 1696, 1698, 1704, 1707, 1715, avec les quittances qui sont mises [illegible] des différentes indemnités des gages et droits y attribués et des arrêts de liquidation. — Ancien Trésorier [illegible] de France : Hubert Morin, [illegible] de Rouen, reçu le 20 août 1578; — Guillaume Le Pautre, sieur de Menucourt, reçu le 18 février 1579; — Jean Hallé, sieur de la Haulle, reçu le 4 décembre 1579; — Pierre Pagalde, reçu le 11 août 1582; — Claude De la Barre, reçu en 1581; — Isaac Boyvin, sieur de Canouville, reçu le 7 novembre 1586; — Nicolas Castille, reçu le 24 novembre 1586.

C. 2344. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1711-1763. — CONSTITUTIONS DE RENTES par les officiers du Bureau des Finances à la communauté de la Providence de Rouen, stipulant par le marquis de Miromesnil, Premier Président au Parlement, 1739; — à Nicolas-Adrien Alexandre, marchand toilier à Darnétal, 1759; — à Marie-Henriette Bourgeoise de Pommeréval, veuve de Guillaume-Jacques Brunel, conseiller au Parlement, 1739; — à Anne-Alexandre-Joseph Bourgeoise, chevalier, seigneur patron de Pommeréval, baron de Manneville-la-Goupil, 1762; — à Louis Coignard, prêtre de l'Oratoire à Rouen, 1744; — à Barbe-Charlotte-Louise Deslandes de Blanville, 1750; — à Louis-François Grossin, seigneur patron de Bouville, conseiller au Parlement, demeurant à Rouen, rue des Degrés du bailliage, 1753; — à Anne Garnier, veuve de François Le Menu de la Noe, 1758; — à Pierre Nicolas Grossin, sieur du Breuil, 1755, 1759; — à Nicolas-Alexis Helloüin, seigneur d'Alaincourt, 1754; — aux enfants de Jacques Huet, président au Grenier à Sel de la Bouille, 1744; — à Nicolas Lallemant, ancien juge consul, 1763; — à Claude-François Le Blond du Sauchay, chanoine de Rouen, 1759; — à Clotilde Lasné, veuve de Jean Charles Le Camus, 1744; — à Philippe-Etienne Le Cointe, seigneur de Montulé, 1744; — aux enfants mineurs de Michel Court et de Marie-Anne Porquet, 1744; — à François-Nicolas Maillet, Trésorier de France, 1744; — à Michel Nourichard, 1759; — à Marguerite-Françoise Piquefeu, veuve d'Adrien-Jean Baptiste Guérard De la Quesnerie, avocat au Parlement, 1746; — à Barbe Rally, veuve de David Monnois, mouleur de bois, 1744; — à Louise Susanne Resse, 1746; — à Marie Susanne Soyer, femme de Louis Fromin de Varenne, 1754; — à François Varin, seigneur de Bourneville, Maître ordinaire en la Cour des Comptes, 1739. — Consultation de l'avocat Thouret, 1761.

C. 2345. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1632 [illegible] **1757.** — CORRESPONDANCE ET NOTES concernant les chevauchées des Trésoriers

de France. — Observations sur les chevauchées. — Procès-verbaux de chevauchées. — Projet d'un nouveau procès-verbal de chevauchées. « Les officiers des Elections viennent trouver les commissaires au Bureau en leur auberge (à Evreux, le *Grand Cerf*, à Mozny, le *Bras d'or*, à Gisors, l'*Ecu de France*, à Neufchâtel, le *Mouton d'or*, à Eu le *Cygne royal*, à Dieppe la *Chasse royale*). C'est ce qui se pratique ordinairement. Quelques-uns ont fait difficulté de venir à l'auberge et ont demandé aux Commissaires que la chevauchée se fit en la Chambre du Conseil de l'Election, sur quoy notre Bureau a déliberé qu'elle se pouvoit faire en la Chambre du Conseil de l'Election. En ce cas les commissaires du Bureau, en épée, se transportent à la Chambre du Conseil des Elus les reçoivent en robe. La chevauchée faite, quelques officiers reconduisent les commissaires du Bureau assez loin au-delà de la Chambre du Conseil, il est arrivé plusieurs fois qu'ils ont remis les commissaires en leur auberge, mais c'est de pure politesse », 1756. — Mémoires sur les fonctions des offices de Trésorier de France et de conseiller Maître en la Cour des Comptes.

C. 2346. (Liasse.) — 17 pièces, papier, 1 imprimé; 3 cachets.

1650-1761. — COPIE DE LA DÉCLARATION DU ROI, du mois d'avril 1694, et de mémoires en exécution de cette Déclaration pour la modération des taxes. — Lettres adressées au Bureau des Finances par Chamillard, d'Armenouville, Desmarets, relatives à la suppression d'offices, augmentation de gages, etc., 1703, 1704. — Lettres du ministre Bertin concernant la capitation du Bureau, 1760, 1761. — Lettre de M. Rédel, député du Bureau à Paris, dans laquelle il rend compte à ses confrères de ses démarches auprès du Sur Intendant et de M. Marin : « De là j'ai pris mon temps de l'entretenir de l'usage ordinaire de notre Généralité touchant les commissions du Roy pour la levée des tailles, et lui ai montré que nous sommes en pays d'Estat, et que l'ancien usage n'a esté perverty que depuis 1643 ou 44, que le s^r de Miromesnil a esté Intendant en nostre Généralité, et, de plus, que par un des articles de la Déclaration du Roy du mois d'avril, il estoit porté, en termes exprès, que l'on suivroit à l'advenir l'ancien usage pour ce regard, de quoy il m'a dit de lui faire voir la dite Déclaration, ensemble une commission des années précédentes », 6 juillet 1650. — Edit du Roy portant suppression des quatre offices de Trésorier de France créés dans le Bureau des Finances de la Généralité de Paris par édit du présent mois de mars 1703 (imprimé).

C. 2347. (Liasse.) — 7 pièces, papier, 2 imprimés.

1631 (copie) **1761.** — CORRESPONDANCE ET RÈGLEMENTS concernant le droit que les officiers du Bureau prétendaient avoir d'être convoqués aux assemblées publiques, spécialement aux Assemblées des Notables. — Extraits des plumitifs du Bureau, de 1631 à 1761. — Résultat des recherches faites à ce sujet dans les registres de l'Hôtel de Ville de Rouen. — Inventaire des pièces envoyées à M. Mars, avocat au Conseil, pour l'affaire des assemblées générales et particulières des cours, des ecclésiastiques de la noblesse et des Notables. — « Mémoire important pour Messieurs les bourgeois de Rouen, pour aviser à la situation fâcheuse de l'hôpital général, » (imprimé). — Edit du Roi contenant règlement pour l'administration des villes et bourgs du royaume, août 1764 (imprimé).

C. 2348. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1697-1698. — ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES. — Requêtes, pièces de procédures, et autres pièces informes, relatives aux Domaines, à la voirie, aux finances. — « Compte que rend Pierre Martin, tant pour lui que pour Catherine Le Moine, veuve de M^e Nicolas Roussel, à M^e Louis Vincent, fermier des Domaines de la Généralité de Rouen, des fermages échus du Domaine de la châtellenie de Longueil, depuis le 4 février 1694, que S. A. Mgr le duc de Longueville est décédé, et duquel jour il a été réuni au Domaine du Roi par un arrêt du Conseil d'Etat du 9 mars 1694, jusqu'au jour Saint-Michel 1697. » — René Aubery, écuyer, receveur général des finances de la Généralité contre les officiers dont les gages étaient assignés sur la dite recette générale pour les obliger à les recevoir, à la fin du mois de décembre, en espèces d'or et d'argent du prix ayant lors cours. — Les huissiers et sergents du bailliage et siège présidial de Caudebec, contre Charles Renout, fermier des Domaines. — Requête de la communauté des procureurs postulant au Bureau pour faire reconnaître leur droit de dresser, présenter et affirmer les États des comptables. — Requête de Georges Perrée, adjudicataire de la ferme du barrage, coutume de la Rougemare, foires du Pardon, de Saint-Gervais et du Pré à Rouen, à propos de la perception du droit de coutume, qui est de 2 deniers par bête cavaline, amenée et vendue aux dits marchés et foires. — Mention de Jacques Blondeau, commis du marquis de Barbézieux. — Donation des biens de Jean-

Jacques Le Tellier, ministre de la R. P. R. — Verrerie du Lilus, qui avait appartenu à Charles de Stoppa, confisquée et donnée par brevet du Roi de juillet 1697, à Alexandre de Stoppa, major des gardes-suisses. — Michel Bonté, l'un des fermiers des Domaines des Élections de Gisors, Pontoise, Chaumont et Magny.

C. 2349. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1621 (copie) **-1775**. — PIÈCES DIVERSES concernant la juridiction du Bureau des Finances en fait de Domaines, d'enregistrement de provisions d'offices et de quittances de finances. — Mention d'Adrien Le Loup, écuyer, chapelain de la chapelle de Janval, paroisse Saint-Rémy de Dieppe, se prétendant seul et unique héritier de Joseph-Charles Le Loup, écuyer, sieur de Bernouville, 1751 ; — de Robert Cleriel, sieur de Gelleville, Maître des Requêtes ordinaire de son Altesse Royale, 1665 ; — d'Elisabeth Samson, veuve de M. Le Cruays, avocat en l'Élection de Pont-l'Evêque, 1689 ; — de Gaspard de Rouesse, capitaine de cavalerie, 1700 ; — d'Emmanuel Després, greffier en chef des eaux-et-forêts d'Alençon, procureur et commis de Louis Blin, secrétaire du Roi, 1702 ; — de Robert Le Cornier, seigneur de Cideville, 1730, 1732 ; — de Raoul-Hyacinthe Pochon, Louis-Nicolas de Meilliers, sieur du Thil, Julien Bonhomme, sieur du Mesnil, Jacques-Adrien Bézuel, Charles-Jacques-Jean-Baptiste Paisant, Charles-François Levesque, référendaires en la chancellerie du Parlement, 1760. — Adjudication de biens domaniaux à Chponville, 1679. — Rétrocession du bacquet appelé la Garde-Châtel près de Louviers, par les directrices de l'hôpital de la Providence aux Carmes Déchaussés, 2 décembre 1658.

[illegible] (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 70 pièces, papier, 2 imprimés.

1712-1767. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES classées sous la qualification de *Direction des finances*, années 1712, 1713, 1725. — 1712. enregistrement de quittances de finance. — 1725, Adrien Saffray, architecte, adjudicataire des [illegible] à faire aux prisons, prétoire et salle du bailliage, [illegible] présidial de Caudebec, — devis imprimé. [illegible], cachot, chambre de la question, etc. — 1750. [illegible] des lettres de nomination de Pierre-Jean-Baptiste Le Marié et de Benoît-Hyacinthe [illegible] de la Roque, secrétaires du Roi, maison et [illegible] de France. — Procès-verbal de prestation et registres de maître De la Rocque de Butanval, receveur des tailles à Pont-Audemer. — Taxes aux huissiers de Rouen. — « Arrêt de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, portant règlement au sujet de la taxe des diligences et vacations des huissiers de la dite Cour, lundi 24 mars 1738. A Rouen, chez Ph. P. Cabut, imprimeur-libraire, rue du Bec, proche le Bureau des messageries, MDCCXXXVIII. » — Ordonnance pour l'enregistrement de lettres de naturalité, pour Jeanne Gosseler, du duché de Luxembourg, août 1749. — 2 octobre 1767, enregistrement de l'arrêt du Conseil et lettres-patentes qui prorogent, en faveur de Louis Robert de Saint-Victor, la jouissance des gages de l'office de premier président au Bureau des Finances pendant 3 années.

C. 2351. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1716. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES, classées sous le titre de *Direction des finances*. — Enregistrement de provisions d'offices, de dons de gages intermédiaires et de quittances de finance. — Conseillers au Parlement : Louis-Albert Asselin de Bauville, au lieu de Charles-Hyacinthe Payyot du Bouillon, 29 juin 1716 ; — Scipion-Claude Bertout d'Heudreville, au lieu de Claude Bertout, son père, 29 avril 1714 ; — Ysembard-Nicolas Busquet de Chandoisel, au lieu de Charles Busquet de Chandoisel, son père, 30 décembre 1715 ; — Salomon Cousture, sieur de Sorquainville, au lieu de Nicolas-Joseph de Bernières de Louvigny, 1716 ; — Jacques-Alexandre-Henri Dumoucel, sieur de l'Ouraille, au lieu de François de Carrey, sieur de Saint-Gervais, 4 février 1716 ; — Robert Fauvel d'Hacqueville, au lieu de Jean Pierre Dufour, 12 mai 1716 ; — Jacques-Philippe-Romain Le Bas, 7 août 1715, — Pierre Robert Le Cornier, sieur de Cideville, au lieu de Nicolas Vouin du Neufbose, 9 juin 1716 ; — Charles-Hyacinthe Payyot du Bouillon, au lieu de Le Cordier de Bigards de la Heuze, 7 mai 1716. — Conseiller au Parlement Commissaire aux Requêtes : Jean-Baptiste-François Romé de Fresquiennes, au lieu de François Romé de Fresquiennes, son père, 7 juillet 1716 ; — conseiller référendaire en la chancellerie du Parlement : Jacques Le Baillif, au lieu de Jean Rousse, 14 septembre 1708. — procureur du Roi au Bureau Finances, Claude Rozée, sieur de Chevigny. — conseiller au Bailliage de Rouen, François Cousture, 29 mai 1716, — avocat du Roi au même siège et à la vicomté, Guillaume Germain, 21 mai 1713, — lieutenant géné-

ral à la vicomté royale de Harfleur, Le Grand, procureur du Roi à Neufchâtel, Charles-François Parymars 1716; — lieutenant général de police à Pont-de-l'Arche, Michel Le Forestier 1743; — lieutenant civil à l'amirauté du Havre, Denis-Fabien Gibert, directeur des Domaines de la Généralité de Rouen, Philippe Le Lièvre, — directeur des Domaines de la même Généralité, Jean Morisset, sur la présentation de Frédéric Sold, fermier des Domaines, — receveur général des Grands Lais de Rouen, Roland Halma de Belmont, — gouverneur de Louviers, Louis-François comte d'Aubigné, ingénieur des armées, colonel du régiment Royal Infanterie, gouverneur de Saumur en remplacement d'Anne Le Bâtie, comte de la Cousette 16 avril 1716; — l'un des propriétaires des offices de vendeurs de cuirs des villes de Rouen, Dieppe, Le Havre, etc., Henri Dagnisseau, conseiller d'État, engagiste des greffes en chef du Barlage et siège de Rouen, Antoine de Rosset, — maître maçon voyer à Rouen, Pierre Manset, au lieu de Jacques Ribard; — premier chirurgien de la duchesse de Berry, Jacques Hardy, 1716.

C. 232. Liasse. — Dix pièces, papier.

1727. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES, classées sous le titre de *Directon des finances*, en plus simplement de *Direction*. — Provisions à divers offices, juridictions de finance. Jean-François Strickland, anglais, nommé à l'abbaye de Préaux dès 1719; — Henri-Auguste Bastide, nommé à la commanderie de Bourgeot dès 1723; — Martin De la Vigne pourvu au prieuré de la Madeleine près Vernon, sur la démission de Pierre Trescher de Raffauville; — Louis-Daniel Olivier, nommé substitut des avocats et procureur du Roi au Parlement et avocat du Roi aux Requêtes, en remplacement de Louis de Haineville décédé; — Pierre Hély nommé Trésorier de France, en remplacement de M. Germont, décédé; Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, nommé bailli de Caux, au lieu du sieur de Rassent, décédé; — Charles-Nicolas-Henri Langlois, nommé président au bailliage et siège présidial de Gisors, lieutenant général civil et lieutenant criminel au même siège; — Jean Fiquet, nommé receveur alternatif des tailles en l'Élection d'Arques; — Pierre Ouldart, nommé procureur du Roi au bailliage et siège présidial d'Andely. — Requête, pour paiement de gages arriérés, de dame Anne De la Tour, veuve d'Armand-Claude Hallé de Clerbour, sieur de Courcelles, gouverneur d'Andely et du Château Gaillard, décédé le 14 [illegible] 1715.

C. 233. Liasse. — 7 pièces papier.

1716. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES en matière de Domaines. Frédéric Sold, fermier général des Domaines de la Généralité de Rouen, stipulant par Jean Montier, son directeur et receveur, contre le sieur de Verton, ayant acquis, le 21 novembre 1714, du marquis de Vieux-Bourg, la seigneurie de Saint-Germain sur Eaulne, — Louis Herault, écuyer, sieur du Porche, receveur général des Bois et la même Généralité, contre Étienne, chevalier, comte de Manneville, marquis de Charlemesnil, gouverneur de Dieppe, au sujet des fieffermes de Sanquenville et de Manneville. — Inventaire des biens de Claude Fournier, sieur de Joigny, décédé sur la paroisse Saint-Godard de Rouen, laissant une veuve, Marie-Anne De la Boissaye de Bergelmortier. — Dans cet inventaire, on enregistre contrats de mariage: le premier, entre Simon-Pierre Fournier, sieur de Joigny, fils de Richard Fournier et de Judith Le Crep, d'une part, et Jeanne de Fauville, fille d'Hector de Fauville et de Jeanne Du Quesne, d'autre part, 1578; — le second, entre Claude Fournier, docteur ès-droits, recteur de l'Université d'Angers, d'une part, et Jeanne Dupont, d'autre part, 1588; — le troisième, entre Claude Fournier, fils de Claude Fournier, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Jeanne Dupont, d'une part, et Catherine Le Cornier, fille de Robert Le Cornier, Maître en la Chambre des Comptes, d'autre part, 1632; — le quatrième, entre Claude Le Fournier, sieur de Joigny, écuyer ordinaire du Roi, et Marie Bigot, fille d'Alexandre Bigot, second président à mortier au Parlement, 1669; — les lettres patentes d'érection du fief de Joigny, mai 1664. — Mention des biens confisqués sur le chevalier Stoppa; — de Robert Cabeuil de Langrune, contre leur général des Domaines; — de Louise Audrouet du Cerceau, veuve de Philippe de Mustel, chevalier, sieur du Bosroger.

C. 234. Liasse. — 121 pièces, papier: 4 imprimés.

1727. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES en matière de Domaines. — Inventaire de biens confisqués à la suite de condamnations criminelles. — Répertoire fait, par un commissaire du Bureau, des effets de la succession de Mathurin Brière, receveur ancien et triennal, alternatif et

mi-triennal de l'Election de Gisors. — Adjudication au rabais des réparations urgentes à faire aux bâtiments et fermes dépendant de la confiscation des sieur et dame de Pierrepont, sises en la paroisse de Melleville (imprimés). — Pièces concernant la succession, par déshérence de Pierre-Thomas d'Epinay, curé de Ricarville. — Adjudication des travaux à faire au manoir presbytéral de cette paroisse (imprimés). — Procès entre François Baudry, sieur de Neuvillette, d'une part, et le prince de Conti et la dame de Guénegault, engagiste de la vicomté de Montivilliers, au sujet de la succession de la demoiselle Cavelet, épouse de François de Vattelesc, sieur de Gonneville ; — entre Charles Basset, chargé de la régie des Domaines, et Jean-Antoine Soudanne, au sujet de la succession de François-Guillaume, sieur de Saint-Germain. — Mention d'Alexandre De la Motte, notaire royal à Charleval, cidevant receveur des droits seigneuriaux de l'abbaye royale de Mortemer et cédé aux droits du marquis du Thil ; — d'Elisabeth-Marguerite Durand de Villegagnon, veuve de messire François Le Blanc du Roullet, marquis de Lande-Normanville, seigneur patron de Caer ; — d'Isabelle-Alphonsine de Guénegault, veuve du marquis de Marivault.

C. 236. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 2 imprimés.

1716-1771. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES en matière de Domaines, années 1716, 1725, 1749, 1750, 1771. — 1716, requête de Charles Lamoureux, doyen des gardes de la Prévôté de l'Hôtel à Paris, à qui le Roi avait fait don des biens ayant appartenu à Jacques Allais et Françoise Féret, religionnaires, absents du royaume pour cause de religion, contre Jean Allais, se prétendant héritier. — 1724, enquête au grand Andely pour les droits du marché, par Jacques Duval, sieur de Calende, Président au Grenier à Sel d'Andely. — 1749, ordonnance qui adjuge au Roi la succession de Catherine Bruher, anglaise, décédée à Saint-Jean-sur-Cailly. — Adjudication de la pension de la veuve de La Chapelle, rue de la Chèvre à Rouen. (2 imprimés.) — Requête de Pierre Desmarets, sieur de Nolet et d'Heronville, pour être mis en possession de la succession de Jean-Baptiste de Vauquelin, seigneur de Gonneville. — Procès-verbal de visite faite par le Prévôt de l'Arche, dont avait été adjudicataire Julien Langlois de Villeneuve. — Requête de Jacques-Hubert Ballé, docteur en médecine de la Faculté de Caen, et Pierre de Chantereine de Bidouval, docteur-régent de la même Faculté de Rouen, pour être payés des visites faites par eux à la veuve Le Moine, dont la succession avait été adjugée au Roi. — 1771, ordonnance pour Alexandre-François de Groslé, ancien capitaine d'infanterie, propriétaire de la terre du Parc à Caudebec près Elbeuf, portant qu'il lui serait délivré, sur récépissé, les papiers de la succession de Jean-Alexandre Le Grand, sieur du Mesnil.

C. 236. (Liasse.) — 9 imprimés.

1697-1785. — ORDONNANCES IMPRIMÉES DU BUREAU DES FINANCES. — Règlement du Bureau des Finances de Paris pour pas de pierre, seuils, marches, portes, avances de maisons et boutiques, pour les étalages, serpilières, montées, grilles et bancs, pour les étayes, échevallement, etc., 1er avril 1697. — Ordonnance qui enjoint à tous propriétaires et fermiers, de faire travailler, dans 3 mois, aux réparations des chemins, tant royaux, publics, que de traverse, à peine de 50 livres d'amende, 30 juillet 1734. — Ordonnance qui déclare l'arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, du 4 février précédent, nul et incompétemment rendu, 17 février 1755. — Ordonnance concernant les publications et adjudications des baux de la seconde moitié des octrois appartenant aux villes et communautés, 16 juillet 1756. — Ordonnance concernant les fermiers, sous-fermiers et engagistes des Domaines du Roi, 14 février 1757. — Ordonnance concernant la réparation et largeur des chemins, élagage des arbres, etc., 7 mars 1766. — Ordonnance contre ceux qui enlèvent les pavés des grandes routes, 18 mars 1785.

C. 237. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1718-1787. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES en fait de voirie. — Requêtes de Thomas Moullin, écuyer, fermier des postes, carrosses et messageries en Normandie, Bretagne et autres lieux ; — plaintes du mauvais état des grands chemins royaux, publics et de traverse, notamment des deux routes de Rouen à Caen, l'une par le Chouquet, l'autre par le Bourgtheroulde, 1722 ; — de Jean-Baptiste Du Deffand, marquis de la Lande, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Brissac, propriétaire à Neuville-Ferrière, 1718. — du curé et paroissiens de Dives, obligés de quêter, tous les dimanches, pour la réparation du chemin qui longeait leur cimetière, 1722. — de Catherine de Boyvin de Bonnetot, veuve d'Etienne d'Aligre, second président au

Parlement de Paris, propriétaire à Bernay, 1751. — d'Adore Honoré Charles Mauduit, voyer pour le Roi à Rouen, — de Robert Bourgeon, sieur de Montmerel, avocat du Roi au Bureau des Finances. — de Lormault, adjudicataire de la réadjudication des pavés de Mortagne, même année. — Observation sur la répartition très saillante du pavage dans une partie de la ville de Louviers, 1751. — Ordonnance portant que procès-verbal serait dressé au hameau de Longuemare, paroisse de Limanville, des chemins qui y sont établis, avec interpellation *de comparer ou remettre*, 19 mars 1756.

C. 238 (Liasse). — [illegible] pièces.

1716. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES en fait de grande et de petite voirie. — Affiches imprimées pour l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour le pavage de devant et autour du parvis de la cathédrale. — Nicolas Isacard et Thomas Martel, tenanciers au bord de la Seine près du passage de Saint-Georges, en la paroisse de Saint-Martin de Boscherville, contre deux particuliers qui avaient fermé avec de grosses chaînes de fer et de fortes serrures un passage nécessaire pour l'exploitation des foins et des fruits, pour la collecte des deniers royaux et pour l'administration des sacrements aux malades. — François-Henri Martel, sieur de Frou, demeurant à Basqueville, contre dame Marie de Pailliet, veuve de Charles de Caron, sieur de Renneville, demeurant au hameau d'Ablemont, pour le chemin tendant du dit Ablemont au bas de Basqueville, agissant comme tutrice de ses petits enfants, issus du mariage de Charles de Caron, sieur de Frouessent, avec Geneviève Gueroult. — Alignements donnés aux curé et paroissiens de Saint-Pierre-du-Châtel de Rouen, pour la reconstruction du mur de leur cimetière ; — à Nicolas Babault, écuyer, payeur des gages des Trésoriers de France, pour une maison rues Fourneuse et des Augustins à Rouen ; — à Nicolas-Abraham Cottard, directeur de la Monnaie ; — à Nicolas De la Fosse, receveur payeur des gages des officiers du Bureau ; — à Jean Le Forestier, seigneur patron de Grenonville ; — à Pierre Le Geudre, secrétaire du Roi, pour les murs de sa maison d'Eauplet, déchaussés par le nouveau chemin ; — à Jacques Millets Dernisseaux, architecte ; — à Guillaume Soilly, maître maçon à Rouen.

C. 239. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 2 imprimés.

1661-1785. — MÉMOIRES, correspondance et pièces de procédures concernant le droit de voirie auquel prétendaient les Trésoriers de France au Bureau

Contestation à ce sujet avec le comte d'Eu et avec le Parlement de Normandie. — Arrêt du Conseil d'État pour faire réparer les ponts et chaussées par les seigneurs et péagers, lesquels y étaient tenus, 5 mars 1665. — Lettre de M. Goulas, Trésorier de France, à ses confrères, pour leur rendre compte de ses démarches dans l'affaire du comte d'Eu, Paris 20 juillet 1700. « Je vous diray qu'ayant présenté la vostre à Monsieur le duc du Maine il l'a reçeu avec beaucoup d'honnesteté et me dit qu'il ne demandoit et ne demanderoit que justice. Je luy ay respondu que ma compagnie souhaitoit que son interest peust s'accorder avec celuy du Roy, et que nous le supplions très humblement de n'avoir aucune prévention contre la compagnie.... et comme j'apprends que M. de Maïzieux estoit son Intendant, et qu'il est homme d'esprit, je crens devoir le voir, ce que j'ay fait, et ay trouvé l'apparence d'un honneste homme, qui m'a dit qu'il estoit bien faché de n'en estre pas le maistre, que l'on avoit envoyé nos mémoires à l'advocat au Conseil de M. du Maine, qui avoit fait, contre son advis, un mémoire fort long contre la compagnie, soubs le prétexte d'avoir par elle souffert que le voyer avoit fait assigner 800 vassaux de M. le duc du Maine pour se mettre en possession du droit de voirie, sujet à contestation. » — « Estat des paroisses de l'élection d'Eu, des impositions des 3 dernières années et des changements qui tombent sur 1699. » — Etat des droits de travers qui se paient au duc du Maine à Blangy, Ponts et en la ville d'Eu. — Réponses et observations du Bureau d'Alençon sur le projet de Déclaration, sollicitée par les Parlements, communiqué par le Chancelier. — Projet de règlement à substituer à ce projet, 17 octobre 1758. — Précis des difficultés qui se sont élevées entre le Parlement et les Bureaux des Finances de Normandie. — Mémoire pour le Parlement de Normandie sur les compétences des juges ordinaires et des Bureaux des Finances de Normandie en matière de voirie : « L'ordre politique et civil réclame contre les longues demandes de compétences entre les différents tribunaux. Rien ne contribue davantage à l'arbitraire, aux concussions, au malheur des hommes et à tous les désordres que l'incertitude dans le ressort et les droits respectifs des juges. » — Observations du Bureau des Finances de Rouen sur ce mémoire, 1785. — Lettres de M. de Boislandry, Trésorier de France à Caen ; — de M. Le Tellier de Vauville, commissaire du Conseil au Bureau des Finances de cette ville, adressée à M. D'Ornay, au sujet des inculpations faites à leur compagnie en fait de concus-

sions, 1785 ; on reconnaissait la réalité des reproches en ce qui concernait ceux des Trésoriers de France, mais on faisait remarquer que c'était un parent et un protégé de M. de Miromesnil.

C. 2[illegible]. Liasse. — 28 pièces, papier : 4 imprimés.

1701-1751. — PROCÈS au sujet de la compétence en [illegible] voirie, entre les Trésoriers de France au Bureau des Finances de Rouen et les officiers de la vicomté d'Auge et du comté de Mortain, au nom de S. A. S. le duc d'Orléans. 1727-1751 : — Charles-François de Montmorency-Luxembourg, comte de Gisors et la Ferté-en-Bray, 1745 ; — le Maréchal de Belle-Isle, comte de Gisors, 1745 ; — M. de Belbeuf, procureur général au Parlement, haut-justicier de Belbeuf, 1752. — Correspondance, mémoires, imprimés et manuscrits, pièces de procédures. — Lettres signées de Silhouette et de Trudaine. — Mémoire pour les officiers de la vicomté d'Auge et du comté de Mortain concernant les prétentions du Bureau des Finances de Rouen. — Mémoire des officiers du Bureau des Finances contre les juges du duc d'Orléans, aux dits comté et vicomté. — Trois mémoires, imprimés, pour Nicolas Lallemant, sieur de Branville, procureur du Roi au Bureau des Finances, contre le prince de Rohan-Soubise, seigneur de Préaux ; — contre messire Charles François de Montmorency, prenant le fait de ses officiers en la haute-justice et châtellenie de la Ferté, 1749. — Mémoire contre le Maréchal de Belle Isle, prenant fait et cause pour François de Nouvelle, se qualifiant son voyer, lequel aurait abattu dans un des faubourgs de Gisors, un pan de mur de ville au préjudice par la communication qu'il donnait à plusieurs chemins, 1745-1746. — Mémoire pour le Bureau des Finances contre M. de Belbeuf, au sujet du grand chemin de Paris à Saint-Aubin, Cellouville, Yainville et autres lieux, 1751-1752.

C. 2[illegible]. Liasse. — 62 pièces, papier.

1730-1759. — AUTRES MÉMOIRES et pièces [illegible] compétence du Bureau des Finances en matière de voirie. — Mémoire des [illegible] Bureau des Finances de Rouen, [illegible] du Parlement de Rouen, des 21 [illegible] 1752 et 30 juillet 1750. — Copie de l'arrêt du Conseil du 1er juin 1751, signifié à M. le procureur [illegible] 27 août 1751. — Extrait des ordonnances, [illegible] particulière, [illegible] des finances, à l'exclusion des maires et échevins. — Mémoire pour le procureur du Roi au Bureau des Finances et Chambre du Domaine et voirie de la Généralité de Rouen contre les officiers de la vicomté d'Auge et de la comté d'Eu, dépendantes de la dite Généralité. — Mémoire des Trésoriers de France de Rouen au sujet des difficultés qu'ils trouvent pour la réparation des grands chemins de leur Généralité, à raison de la nature du terrain, de l'absence de cailloux dans une partie des terres, notamment dans les pays d'Auge et de Bray, etc. : « Dans les vallées d'Auge et de Bray, où les chemins sont les plus mauvais, on n'y trouve aucuns cailloux, pierres ni graviers, et les chemins ne s'y réparent qu'avec des bois de grosseur et de longueur considérables, qu'on ne peut trouver que dans les bois du Roi ; et ces bois ne doivent servir, avec des fascines entre deux, que pour faire un fondement solide : il faut par dessus y apporter une quantité de cailloux, pierres, marnes, pour en composer des chaussées, lesquelles matières ne peuvent être posées que dans les montagnes qui en sont éloignées. — La plupart des riverains sont de misérables journaliers... Les nobles et les officiers ont de grosses et belles maisons, éloignées, autant qu'il a été impossible, des grands chemins ; — les 250 officiers des cours souveraines, et gros propriétaires, contribuent le moins qu'ils peuvent aux réparations. » — Autre mémoire du 9 février 1759. — Mémoire contre l'hôtel-de-ville de Rouen.

C. 2[illegible]. (Liasse. — 95 pièces, papier : 5 imprimés.

1746-1785. — AUTRES PIÈCES relatives au droit de voirie prétendu par le Bureau des Finances de Rouen. — Correspondance entre ce Bureau et divers autres Bureaux du royaume, notamment ceux d'Alençon et de Caen. — Lettres de M. Lallemant de Branville, procureur du Roi ; — de M. d'Angerval, chargé de la poursuite des affaires du Bureau des Finances de Rouen, etc. — Mémoire contre le sieur Martinet, ingénieur des ponts et chaussées, vers 1745. — Mémoire pour les officiers des finances de Rouen, Caen et Alençon contre les officiers du Parlement, les juges royaux et les seigneurs hauts justiciers de la province de Normandie, 1752, 1753 (imprimé). — Mémoire que les officiers du Bureau des Finances établi à la Rochelle présentent au Conseil contre l'arrêt du Parlement de Paris du 26 avril 1758. — Extrait de l'arrêt du Parlement de Rouen, portant réglement sur les plantations, 17 août 1751 (imprimé). — Arrêt du Conseil du propre mouvement du Roi qui, évoque à soi et à son Conseil

toutes les contestations nées et à naître au sujet de la voirie entre le Parlement, les juges royaux et les officiers des Bureaux des Finances, 27 juin 1752 (imprimé). — Extrait de l'arrêt du Parlement de Rouen qui autorise les substituts du procureur général à envoyer les sergents de leurs bailliages sur les chemins de l'étendue de leur ressort, avec nombre d'ouvriers suffisant pour faire élaguer ou couper les branches qui embarrassent ou offusquent les chemins, aux dépens des propriétaires, 3 mars 1752. — Arrêt du Parlement qui ordonne que les appels de toutes les ordonnances et jugements rendus par les Trésoriers de France en toutes matières de Domaine et de voirie, ne pourront être portés qu'en la Cour, 26 avril 1755. — Projet d'un arrêt du Conseil pour la levée d'un plan figuré de la ville de Rouen, où seront désignés la largeur, les plis, les coudes et redressements des rues, sur une échelle proportionnelle de 3 lignes pour pied. » — Lettre de Trudaine à M. d'Angerval, au sujet d'une galerie construite sur la rue des Arsins pour communiquer de la maison de Madame de Cany à l'église de l'Oratoire : il demande s'il ne serait pas possible, en usant de tolérance et de condescendance en faveur de M^me^ de Cany, de lui laisser cette galerie, mais avec les précautions les plus fortes pour que cette tolérance ne pût s'étendre à aucun autre propriétaire ou locataire de cette maison, et pour que cet exemple ne pût pas être tiré à conséquence, » 7 juin 1754.

C. 2363. Liasse. — 10 pièces, papier : 2 imprimés.

1752-1759. — PIÈCES relatives au droit de voirie prétendu par les officiers du Bureau des Finances. — « Mémoire pour justifier que la voirie n'appartient point aux seigneurs hauts-justiciers dans l'étendue de leur haute-justice, dans lequel on prouve que les droits utiles de la voirie sont des droits domaniaux qui ne peuvent appartenir aux seigneurs hauts-justiciers que quand il leur en a été fait une concession expresse, » vers 1752 (imprimé). — Pancarte pour les droits de voirie qui se perçoivent au Bureau des Finances de Rouen. — État des mêmes droits perçus au Bureau des Finances d'Alençon. — Lettre signée par Chauvelin

C. 2364. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1760. — MÉMOIRE pour les officiers du Bureau des Finances d'Alençon contre M. le procureur général du Roi au Parlement de Normandie, au sujet de la juridiction de la voirie. « M. le Procureur général vient donc enfin, après plus de 7 années d'attente, de mettre au jour son mémoire contre les officiers des Bureaux des Finances. Leur juridiction de la voyerie luy fait ombrage, elle lui déplaît. Il ne peut la souffrir. Elle est l'objet de la contestation présente. » (Mémoire composé par M. Le Beschu de la Rallaye, commissaire du dit Bureau.) — Lettre, signée de lui, à M. d'Angerval, président au Bureau des Finances de Rouen. — A ce mémoire en est joint un autre pour le procureur du Roi au Bureau des Finances, Chambre du Domaine et de la voirie de la Généralité de Rouen, contre les seigneurs haut-justiciers et autres qui prétendaient exercer la voirie.

C. 2365. Liasse. — 22 pièces, papier : 2 plans; 1 cachet.

1692-1777. — ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES pour faits de voirie. — Contestation entre Thomas Guenet, secrétaire du Roi, et les religieux Chartreux de Saint-Julien, au sujet du grand chemin de Rouen à Paris, passant par Notre-Dame de Franqueville, la dite affaire renvoyée devant les Trésoriers de France par M. de la Berchère, marquis de Dinteville, Intendant, 1692. — Contestation entre Louis Masselin, avocat au Parlement, et Augustin Le Bourgeois, conseiller à la Table de Marbre, au sujet d'un chemin à Cropus; accession de lieu, 1722. — Alignement pour un chemin à Moulineaux près de l'église; — plan relatif à cette affaire; — lettre signée et scellée par l'Intendant M. de Crosne, 1775. — Alignement pour la construction du bâtiment des Requêtes du Palais à Rouen, sur la place du Neuf-Marché; plan signé de l'architecte Jarry, 1739.

C. 2366. Liasse. — 81 pièces, papier; 2 cachets.

1712 - vers **1770**. — REQUÊTES ET ORDONNANCES relatives à la voirie. — 1712, plaintes des religieux de Lilledieu, contre Jacques Du Verger, faisant valoir un moulin à papier sur la rivière d'Andelle qui avait rendu impraticable un pont de Vacœuil, qu'ils avaient rétabli depuis peu d'années. — Plainte de François Delamotte, écuyer, sieur de Bosguérard, contre des malfaiteurs qui avaient enlevé de nuit un *guide* avec inscription du chemin de Rouen à Monville, placé au bord du Bosc-aux-Moines pour l'utilité des passants. — 1713, procès-verbal du chemin d'Yvetot à Fauville, dressé par Thomas Le Fournier, seigneur d'Offranville, Trésorier général de France; plan informe joint au

procès-verbal. — Observations sur le mémoire des maire et échevins de Rouen, à l'occasion du nouvel Hotel-de-Ville, 1725. — Procès-verbal de jurande de témoins et enquête relatifs à la chaussée du Bosc au Petit-Quevilly, 1749. — Procès-verbal de l'état du chemin tendant d'Anceaumeville au Val-Martin et à Sierville. — Deux lettres de Madame de Nagu à M. d'Angerval, Trésorier de France, en son château d'Angerval près Valmont, au sujet du mauvais état des chemins à Goville, vers 1770. — Deux cachets de cette dame.

C. 2367. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1727. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU relatives à la grande et à la petite voirie. — Pavage des rues du Grand et du Petit-Andely, de Gisors, de Magny et de Saint-Germain de Pont-Audemer. — Délibération de la Ville de Gisors, du 17 novembre 1727, constatant l'usage établi en fait de pavage : la Ville faisait, à ses frais, la chaussée entre les ruisseaux des rues, et les propriétaires faisaient le pavage entre ces ruisseaux et leurs maisons. — Jean Langlois, entrepreneur des ponts et chaussées, adjudicataire du pavage de la ville de Magny, à raison de 30 sous par toise pour ce qui était à relever, et de 7 livres 10 sous pour ce qui était à faire de neuf. — Plainte des échevins de Magny contre cet entrepreneur. — Supplique de Jean-Baptiste Ponthus et autres marchands fabricants pour demander qu'on conservât libre le passage à charrettes, cheval et brouettes, sur une longueur de 175 toises, entre les portes Martainville et Guillaume Lion pour l'usage et commodité de leurs maisons et manufactures, lesquelles n'avaient d'autre entrée et issue que par la rue servant de rempart le long des murailles de la ville.

C. [illegible] (Liasse.) — 242 pièces, papier.

1761-1779. — REQUÊTES ET ORDONNANCES pour alignement à construire ou à réparer, [illegible] principalement dans la ville de Rouen. — Ordonnances du Bureau des Finances à la suite des requêtes. — 1775. 60 pieds de mur du cimetière de la paroisse Saint-Nicaise, le long de la rue Ferrand. — 1776, alignement demandé par Pierre-Bonaventure Grenet, docteur de Sorbonne, principal du collège royal de Rouen, pour [illegible] mur d'un jardin sur [illegible] par Isaac, ministre protestant de Montivilliers (Seine-Inférieure), — par Barthélemy-Antoine Auvray, [illegible] Comptes; maison rue Morant; — par M. Davoult, grand chantre en la cathédrale; mur de clôture de jardin à la côte Beauvoisine. — 1777, alignement demandé par Charles-François-Gaspard-Fidèle comte de Vintimille, chevalier d'honneur de la comtesse d'Artois, et Milady Marie-Madeleine-Sophie Talbot de Tirconnell, son épouse, ci-devant dame de Madame Clotilde de France, princesse de Piémont; mur du parc du château de Franqueville, le long de la route de Paris; — par Jacques Pouchet, propriétaire de la manufacture de bois de teinture à Notre-Dame-de-Bondeville; bâtiment incendié, à reconstruire par M. de Bailleul, président à mortier au Parlement, rue du Moulinet; — par Pierre-Joseph-Augustin Gravet, architecte; maison rue du Ruissel; — par Louis-François René Berthost du Boscthéroulde, conseiller au Parlement; maison rue des Arsins; — par Thomas Le Clerc, serrurier à Rouen; murs avec barrière de fer à Bonsecours, le long de la grande route. — 1778. demande d'alignement par Michel-Jean Pierre, horloger à Rouen; 5 boutiques derrière le chœur de l'église Saint-André-en-Ville à Rouen.

C. 2369. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 1 plan, papier.

1771-1775. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES relatives aux alignements donnés à l'effet de bâtir, sur la nouvelle route de Rouen au Havre, à Bolbec. — Plan colorié. — Requête de Pierre Aubrée, demeurant au bourg de Bolbec, adjudicataire des travaux de la nouvelle église du dit lieu, pour obtenir permission de déposer, pendant la construction de l'église, des matériaux sur le revers de la chaussée, de manière à ne point incommoder les voyageurs

C. [illegible] (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1783-1790. — REQUÊTES ET ORDONNANCES DU BUREAU DES FINANCES relatives aux alignements. — Demandes d'alignement par Thibault, entrepreneur de bâtiments, mur de clôture d'un terrain vague appartenant au dépôt de mendicité, rue des Cannettes; — par M. Delincourt, bâtiment à construire au hameau des Côtes à Bonguillaume; — par Nicolas-François Verdier, notaire à Rouen, pièce de terre de 16 acres, 2 vergées, à cidre, — par Alexandre Couture de la Fontaine, four mitoyen à reconstruire, rue de la Grosse Horloge; — par Marie-Rose Haize, veuve de Nicolas Bigot, maître cabaretier à Rouen; grange à construire à

Deville, — par Jacques-Louis Turquet, tabletier, d'un demi-arpent, à construire sur l'ancien chemin de Rouen à Pont-de-l'Arche, paroisse de Bosville, — par le comte de Radepont, batiment à construire rue de la Seille, — par François Pichard, emplacement à maisons à Darnétal, batiment à construire à Saint-Pierre-de-Carville, — par Jean Hooker, chevalier de Saint-Louis, clôture à sa maison rue d'Elbeuf à Rouen, — par M. Curmer, négociant à Rouen, 50 perches de mur à réédifier à Darnétal, 1783. — Presque toutes les pièces de cette liasse sont de cette année. — Les autres, en petit nombre, sont relatives aux années 1787, 1788, 1789-1790.

C 271. Liasse. — 9 pièces parch.

1251 — BULLETINS DE PERMISSIONS données par le Bureau des Finances à l'effet de poser des bornes, des auvents, des enseignes, les ratelées, des planches d'étal, à des maisons situées dans la ville de Rouen.

C 272. Volume. — 60 pièces, 57 parchemin, 3 papier.

1650-1689 — VOLUME FACTICE, formé de divers documents, lettres-patentes, arrêts du Conseil, etc., concernant le Domaine, les finances, la voirie, colligés et classés par M. Le Maistre, Trésorier de France au Bureau des Finances de Rouen. — Exemption de logement de gens de guerre dans les maisons appartenant aux officiers de la Chambre des Comptes (placard imprimé, 7 février 1650. — Arrêt de l'parlement qui déclare les chanoines de Rouen non recevables à l'action en retrait féodal qu'ils avaient intentée au sieur Nicolas Lucas, à raison de leur seigneurie de Longmesnil, 3 mars 1650. — Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonnant que les Trésoriers de France à Caen précéderont les officiers du bailliage de cette ville ès lieux et assemblées où les dits officiers ne seront en corps, 3 juin 1650. — Arrêt de la Chambre des Comptes de Normandie qui fait défenses à ses huissiers d'établir à la régie des fiefs, saisis faute par les propriétaires d'en avoir fait foi et hommage, autres personnes que les fermiers et receveurs d'iceux, 15 mars 1651. — Edit du Roi pour la vente des bois et terres vaines et vagues en la province de Normandie jusqu'à la somme de deux millions deux cent mille livres, juin 1653, vérifié au Parlement, 2 août 1653. — Edit du Roi pour la vente et revente des Domaines de Sa Majesté et réunion de ce qui peut avoir été usurpé, décembre 1654, arrêts du Conseil d'État des 14 octobre 1654 et 5 mai 1655 donnés pour l'exécution d'icelui avec les lettres patentes de jussion pour la vérification du dit Edit, verifiés au Parlement les 10 mai, 15 juin, 1er juillet 1655. — Règlement de Nos Seigneurs les commissaires généraux députés pour Sa Majesté en la Chambre souveraine du Domaine de Normandie, établie au couvent des Carmes pour l'exécution de son édit du mois de décembre 1654, dûment vérifié, 12 août 1655. — Arrêts, sentences du bailliage de Rouen, concernant la voirie, 1655. — Arrêt du Parlement portant défenses, tant aux receveurs du Domaine, que tous autres, de ne recueillir ou faire recueillir le droit de nouveaige qu'en la manière, temps et termes portés par la coutume, 1655. — Edit du Roi pour l'aliénation de partie de tiers, des bocqueteaux et buissons détachés d'icelles, avec des terres vaines et vagues de la province de Normandie, septembre 1655, suivi d'arrêts de vérification au Parlement, le 18 décembre 1655, en la Chambre des Comptes, le 17 mars 1656. — Traité de paix entre les Couronnes de France et d'Espagne en l'Ile des Faisans, 7 novembre 1659. — « Estat des sommes qui se perçoivent tant pour la prestation de foy et hommage, présentation d'adveux, commission pour informer sur les dits adveux, que pour les obtencions des dernières main-levées pour raison des fiefs relevant du Roy, du ressort de la Chambre des Comptes de Normandie, 1659. » — « Lettres patentes du Roy en forme d'Edit donné en conséquence d'autre édit du mois d'avril dernier, portant que les propriétaires des sergenteries nobles, fieffées et héréditaires, et les engagistes des notariats, tabellionnèges et greffes, sont confirmés en leurs privilèges, aux charges portées par icelles, et suppression de tous offices d'huissiers, sergents, notaires et tabellions créés depuis 1610, à la réserve des huissiers audienciers y mentionnés, ensemble la réduction des notaires, tabellions et procureurs des sièges de la province, registrées au Parlement, 6 et 9 septembre 1667. » — Déclaration du Roi et arrêts accordés en faveur des capitaines, lieutenants et enseignes de la ville de Rouen suivie d'arrêts, 8 janvier 1663, 23 juin 1663, 29 mars 1675. — Edit du Roi servant de règlement pour les Chambres des Comptes, août 1669, vérifié en la Chambre des Comptes de Normandie, 13 août 1669. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 13 août 1670, portant que tous les particuliers de la province de Normandie prétendant exemption des droits de tiers et danger et les engagistes des dits droits représenteront leurs titres par devant les sieurs commissaires de S. M. départis ès Généralités de Rouen, Caen et Alençon, et le sieur de Mascranny, grand-maître

des eaux et forêts de la Province, 13 avril 1670. — Arrêt du Conseil d'État portant que les grands chemins royaux de la province auront au moins 24 pieds de passage libre et commode, avec défense de planter qu'à 10 pieds de distance de chaque bord, et aux rouliers et voituriers d'atteler plus de 4 chevaux sur chaque charrette, 18 juillet 1670. — Ordonnance du Bureau des Finances de Rouen : Les particuliers riverains des grands chemins royaux, chacun au devant de son héritage, les chargeront jusqu'à 24 pieds de passage ; seront tenus d'arracher les haies et arbres et de combler les fossés, d'émonder les pommiers, poiriers et autres arbres le long des chemins ; largeur des chemins vicinaux, 6 pieds ; des chemins de traverse, 8 pieds, 1670. — Ordonnance de M. Barrin de la Galissonnière, Intendant de la Généralité, pour l'exécution de l'arrêt du 18 juillet 1670 : « Les vicomtes ne pourront obliger les riverains des chemins royaux à les élargir au delà de 24 pieds, et les vicinaux, c'est-à-dire ceux qui conduisent aux villes et bourgs où il y a eu de tout temps marché, au delà de 16 pieds, 14 mars 1671. » — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les chemins de la province : « Les chemins qui conduisent d'une ville à l'autre et d'un bourg à l'autre, distincts des chemins royaux (conduisant de la capitale de la province aux lieux des anciens bailliages et où il y a poste et messagerie) seront dits vicinaux ; ceux qui conduisent d'un village ou hameau à autre et qui seront les plus courts pour aller d'une ville à l'autre seront dits chemins de traverse, » 28 avril 1671. — Tableau des offices de la Généralité de Rouen, taxés vacants et non levés, 1672. — Déclaration du Roi pour les dispenses d'âge de service et parenté, dernier novembre 1673. — Ordonnance de M. de Creil, Intendant, concernant les francs-fiefs et nouveaux acquêts, 30 octobre 1673. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour l'usage et distribution du papier et du parchemin timbré en exécution des Déclarations des 19 mars et 2 avril 1673, 3 avril 1674. — Edit du Roi pour la création et établissement des offices de commissaire des saisies réelles en la province de Normandie, registré en Parlement 18 août 1677. — Arrêt contradictoire du Grand Conseil qui confirme les règlements concernant les privilèges des Présidents, Trésoriers de France et les maintient dans la jouissance des droits [illegible] (Pont-de-l'Arche), 29 mars 1678. — Arrêt du Parlement portant règlement pour les taxes des [illegible] greffiers, procureurs, huissiers, sergents, [illegible], 2 août 1678. — Arrêt du Conseil d'État relatif [illegible] 29 pièces de Blez, 2 septembre 1679.

C. 2373. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII siècle. — RÉPERTOIRE composé par M. Le Maistre, des diverses matières rentrant dans la compétence du Bureau des Finances. — Extraits, analyses de documents de 1107 à 1550. — Ce répertoire est en feuilles détachées.

C. 2374. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII siècle. — SUITE DU RÉPERTOIRE de M. Le Maistre, de 1551 à 1600. — Edit, du 8 avril 1599, adressé au Parlement, Chambre des Comptes et Trésoriers de France, qui ordonne que les paluds et marais royaux, tant ceux qui dépendent du domaine, que ceux qui appartiennent aux ecclésiastiques, gens nobles et du Tiers État, seront desséchés et essuyés par le nommé Bradeley et ses associés.

C. 2375. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII siècle. — SUITE DU RÉPERTOIRE de M. Le Maistre, de 1600 à 1650. — Arrêt du Parlement qui a jugé que les frais d'un procès criminel, qu'une partie civile a faits, seront pris sur les fruits de la première année des immeubles d'un condamné, à défaut de meubles. — Le sieur Dupont, ayant été condamné à mort, et ses biens confisqués, l'engagiste prétendait aux fruits de la 1re année, ce droit était, suivant lui, compris dans son engagement, 8 juillet 1646.

C. 2376. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII siècle. — SUITE DU RÉPERTOIRE de M. Le Maistre, de 1651 à 1700. — Arrêt du Conseil entre le comte d'Ayen, donataire des coches d'eau de Paris à Rouen, et les maîtres des ponts, nefs, sous-aides, habitants, soldats des châteaux, corps de garde, d'autre part, par lequel est ordonné, que, par le lieutenant général du Trésor, il sera informé des exactions et concussions faites aux conducteurs des coches par eau, défenses à tous les gouverneurs, commandants, officiers et soldats le long de la rivière de Seine, de rien exiger, soit en argent soit en nature, des conducteurs de coches, sous prétexte de visite, congé, etc., 18 septembre 1676.

C. 2[illegible] (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle. — SUITE DU RÉPERTOIRE de M. Le Maistre de 1701 à 1725. — Déclaration concernant les receveurs généraux des Domaines et bois, 3 juillet 1703. — Edit portant la création d'une conservation des Domaines alienés en chaque Généralité pour tenir registre exact de ces Domaines alienés et des mutations qui arriveront dans la possession d'iceux, à la réserve de ceux y rendus à titre d'échange, octobre 1706.

C. 2[illegible] (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle. — SUITE DU RÉPERTOIRE de M. Le Maistre de 1725 à 1779. — Arrêt du Parlement de Normandie qui admet un Suisse, François Gaufour, natif de Berthal, bourgeois français, à hériter de son oncle, mort en France, 19 août 1778.

C. 2[illegible] (Liasse.) — 47 feuilles, papier.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle. — NOTES de M. Le Maistre relatives aux différentes matières intéressant le Bureau des Finances sous le rapport de ses attributions et de ses droits, de 1318 à 1746.

C. 2[illegible] (Liasse.) — 97 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle. — NOTES de M. Le Maistre concernant les épices, les droits de réception de divers officiers de finances, les droits d'enregistrement de lettres d'anoblissement, de don de garde-noble, de naturalisation, de provisions, etc. — Etat général des droits qui reviennent à chacun des Présidents, Trésoriers de France des Bureaux des Finances, pour la prestation de serment et enregistrement des provisions des officiers, tant comptables qu'autres, conformément au règlement de 1586 et aux Edits qui ont ordonné des accroissements de ces droits proportionnellement aux accroissements du nombre des Trésoriers de France créés par ces édits. Frais de la réception de M. Fiquet d'Ausseville, aux charges de receveur des tailles ancien et alternatif de l'Election d'Arques.

C. 2[illegible] (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — MINUTE OU PROJET de répertoire de M. Le Maistre, en 16 parties, concernant les privilèges et [illegible] des Trésoriers de France, [illegible], Attributions, Leges, droits, prérogatives, privilèges et séance des Trésoriers de France aux Bureaux, Chambre des Comptes et Cour des Aydes, [illegible] des baillis et présidiaux. — Des charges de procureur du Roi au Bureau des Finances, et de [illegible] fonctions, droits, [illegible] des Trésoriers de France et menus [illegible] — Des Bureaux des Finances; [illegible] — Des Finances et tirant avec [illegible] — Des appellations des Bureaux des Finances au Parlement et au Conseil, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, [illegible] observations sur la recette, — Domaines; — recette des finances; — des [illegible] des receveurs et controleurs généraux des Domaines et des ensaisinements et enregistrements. — droits seigneuriaux, treiziémes et gardes-nobles, — droit de subvention; — droits seigneuriaux, apétissés, — voirie. — Nombre d'articles [illegible]. — De la composition de M. Le Maistre.)

C. 2[illegible] (Liasse.) — 247 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle. — NOTES de M. Le Maistre sur les attributions, prérogatives, privilèges des Trésoriers généraux de France aux Bureaux des Finances, de 1355 à 1746. — Copie, informe et sans date, contenant le dénombrement des menus droits appartenant anciennement aux Trésoriers généraux, qui paraît extraite d'un compte rendu à la Chambre des Comptes. — « Droits de chaqun Trésorier général : Pour un cent de jetons d'argent, à son entrée, 22 livres 10 sols ; — droits des Roys en janvier, trois milliers de roses vermeilles, une rame de papier, une douzaine de parchemins en rouleau, un quarteron de plumes, 3 canifs, 3 poinçons, 3 racloirs, 7 paires de lunettes à 6 sous la paire, 2 cierges et demie livre de cire pure pour la chandeleur, 36 sous sur les quatriémes et menus-boires, 2 livres de bougie ; la veille de Noël, un rambourg d'écrevisses ; la veille de Saint-Jean, chapeau de roses ; la veille de Saint-Martin, en vin, douze gallons ; — sur le gros des menus-boires, gros des poissons, un plat de poisson chacun an, payable en caresme, bien et deuement fourni d'un grand brochet,

une grosse carpe, une tête de saumon frais, un turbot, quatre grosses vives et 84 tanches, une lamproie, une queue d'esturgeon et 2 solles. »

C. 2386. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII^e siècle. — NOTES de M. Le Maistre, pour la plupart relatives aux attributions et prééminences des avocats et procureurs du Roi dans les divers sièges de juridiction, de 1388 à 1755.

C. 2387. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII^e siècle. — NOTES de M. Le Maistre, complétées par un autre Trésorier de France, relatives aux amendes des diverses cours et juridictions, de 1382 à 1785; — à la capitation; — aux [illegible] comptables; — au contrôle des exploits, des actes de notaires, petits scels; insinuations ecclésiastiques, centième denier; — aux Domaines aliénés ou engagés, comtés d'Evreux et de Longueville, vicomté d'Auge.

[illegible] — 11[illegible] pièces, papier.

XVIII^e siècle. — NOTES de M. Le Maistre, complétées par un autre Trésorier de France, relatives aux [illegible] mariés; — au franc-alleu et papier terrier; [illegible] nouveaux acquêts; — à la compétence des maîtres des eaux et forêts en fait de biens domaniaux aliénés, — aux péages; — à diverses autres matières.

[illegible] — 31 [illegible] cahier.

Vers le milieu du XVIII^e siècle. — NOTES de M. Le Maistre, relatives au droit de voirie exercé par les bourgeois de Rouen depuis 1270 jusques vers 1700. Le Parlement reçoit, la voirie appartient au Roi, [illegible] ; — titres contre les bourgeois; [illegible] de représenter leurs titres, [illegible] révocation de toute concession [illegible] ; — réunion des biens patrices [illegible] ; — le seigneur haut justicier [illegible] ; [illegible].

[illegible] — 6 pièces, papier.

Vers le milieu du XVIII^e siècle. — TABLES [illegible] matières concernant le Bureau des Finances; — renvois aux archives de cette juridiction et à des recueils qu'on y conservait et qui paraissent avoir été perdus.

C. 2388. (Cahier.) — In-folio, papier, comprenant 61 feuillets, non relié.

XVIII^e siècle. — TABLE, par ordre alphabétique des matières, des édits et arrêts contenus au recueil de M. Le Maistre concernant les privilèges des Trésoriers de France.

ÉLECTION D'ARQUES

C. 2389. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1757-1775. — « REGISTRE coté et paraphé par Charles Le Roy, président au siège de l'Election d'Arques, pour servir à registrer les Edits, Déclarations et lettres-patentes enregistrées en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, et les arrêts d'icelle, etc., aux termes de l'arrêt de la dite Cour, le 27 septembre 1757. » — Bail du tabac, 1762, — de la marque d'or et d'argent, même année. — Lettres de provision d'Isaac-Louis Nion à l'office d'Elu en l'Election d'Arques, en remplacement de Thomas Saffray, 23 mai 1763. — Tarif des droits à percevoir sur les papiers, en conséquence de la Déclaration du 1^er mars 1771, à l'entrée et consommation des villes. — Brevets de maîtres de poste.

C. 2390. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1621-1717. — REGISTRE ayant servi à l'enregistrement des lettres de provisions, arrêts du Conseil, etc., de 1706 à 1717. — 23 février 1706, Philippe Le Febvre, Directeur général des fermes du Roi au département de Rouen, charge de la procuration de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, 1^er prince du sang, propriétaire des offices de contrôleur des poids et anciens droits des villes de Rouen, Dieppe, le Havre, Honfleur et Harfleur, créés par édit du mois de mars 1637, et adjudicataire du droit de parisis sur les droits des dits offices et anciens droits des dites villes, nomme pour commis à Dieppe, maître Tremont, 22 décembre 1705. — Marc-Antoine de Largery, nommé garde du corps en remplacement de Philippe Le Vacher, démis-

[illegible] 2 mars 1692. — Jean-Charles Le Mercier, sieur du Verger, [illegible] à Sol de Saint-Valery-en-Caux, 30 [illegible] 1703. — Jacques Nexon, sieur des Vallées, [illegible] en l'Élection d'Arques en remplacement de [illegible], 25 février 1708. — Guillaume de Bellemare, [illegible] 6 000 livres payées par Le Noyer-de-Bacquelet, [illegible] de la Berquerie, [illegible] par lettres du [illegible] 1696. — François Nexon, sieur des Tourailles, [illegible] valeur de chacun ordinaire des [illegible] en l'Élection [illegible] 20 septembre 1674, — Joseph Pierre Guinard, [illegible] en l'Élection, 5 [illegible] 1708. — Nicolas Brébion, [illegible] syndic perpétuel de la paroisse de Dieppe, [illegible] héréditaire par [illegible] mars 1702. — Charles Valet, sieur de Bosc-Bellanime, [illegible] d'Arques, 2 juin 1709. — Provisions de M. Picot, pour [illegible] des Aides, 1706. — Lettres de [illegible] de Dieppe. — Cour des Aides, [illegible].

C. 2301. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1755-1756. — ROLES DE TAILLE des paroisses de Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Agathe-d'Arvernal ; — des paroisses d'Ancourt, Anglesqueville-la-Bras-long, Anglesqueville-sur-Saane, Angreville, Anneville, Appeville, Archelles, Archenval, Arques, Assigny, Aubermesnil, Auberville-sur-Saane, Auffay, Aumesnil-le-Bas, Auppegard, Auquemesnil, Autigny, Auzouville-sur-Saâne, Avremesnil, Basqueville, Barville, Beaumets, Beaunay, Bellencombre, Bellengreville, Belleville-en-Caux, Bénesville-sur-Mer, Belmesnil, Bénesville, Bernéval-le-Grand, Berneville, Biville-au-comté d'Eu, Biville-la-Rivière, Blosseville, Blumesnil, Bonnetot, Boshulin, Boscrobert, Bondeville, le Bourg-de-Saane, le Bourg-Dun, Bourville, Bouteilles, Brachy, Brametot, Braquemont, Bretteville, Brunville, Bures et Burettes.

C. 2302. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1755-1756. — ROLES DE TAILLE des paroisses de Calleville, Calleville-les-deux-Églises, Canehan, Canteleu, Cauville, le Catelier, Ceulacres, la Chapelle-Bénouville, la Chapelle-du-Bourguay, la Chapelle-sur-Dun, la Chaussée, Colmesnil, Crasville-la-Roquefort, Crespeville, Cressy, la Crique, Criquetot, Croixdalle, Cropus, Crosville ; — Dampierre, Dénestanville, Derchigny, Douvrend, Draqueville ; — Notre-Dame-d'Envermeu, Saint-Laurent-d'Envermeu, Epineville, Equiqueville, Estelan, Etalleville, Etaimpuis, Etaville, Eu, Euffleville, Ferrière-le-Dun, la Fontelaye, Fresnay, la Fresnaye, Frettemeule, Fry, Gaillefontaine, Gamaches, Garcelles, Gerponval, Gerponville, Gouchaupre, Grainville, Grandcourt, Granville-la-Renard, Greges, Grèny, Grigneuseville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Guilmécourt, Guilleaucourt.

C. 2303. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1755-1756. — ROLES DE TAILLE des paroisses d'Herbouville, Hermanville, la Heuse et les Ardiliers, Hugueville, [illegible], les Ifs, Imbleville, les Innocents, Intraville, [illegible] des hameaux de Janval, Gaillardie, Lycoux et Saint-Georges de la Barre en la paroisse Saint-Remy-en-Bouzy, des paroisses de Launay-Ville, Launay-Vitte, Launay-ville, Lindebeuf, Lintot, Longueil, Longueville, Louvetot, Luneray ; — Mainberville, Manéhouville, Manneville-ès-Plains, Martigny, Martingalise, Mesnières, Mesnil-Durdent, Mesnil-Folcampagne, Mesnil-Réty, Mesnil-Saint-Germain, Meulers, Mézidon, [illegible], Miromesnil.

C. 2304. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1755-1756. — ROLES DE TAILLE des paroisses de Notre-Dame-du-Pellet, Notre-Dame-du-Parc ; — Offranville, Ognes, Ouainville, Osmoy, Oudalle-la-Rivière ; — Pelletot, Penly, Pleine-Sève, Pommeréval, Pourville, — Quiévremont, Quiberville ; — Rainfreville, Renville, Rétuel, Ricarville, Rouxmesnil, Royville.

C. 2305. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1755-1756. — ROLES DE TAILLE des paroisses de Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint-Crespin, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Denis-le-Val, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Hélier, Saint-Honoré, Saint-Just, Saint-Laurent-en-Caux, Saint-Maards, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Martin-sous-Bellencombre, Saint-Ouen-sous-Brachy, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Pierre-le-Petit, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Quentin, Saint-Sulpice-de-Bellengreville, Saint-Sylvin, Saint-Valery-sous-Bures, Saint-Vast-d'Equiqueville, Saint-Vast-du-Val, Sainte-Foi, Sainte-Geneviève, Sassetot, Sauqueville, Septmeules, Sévis, Sotteville-sur-Mer.

C. 2[illegible]. Liasse. — 28 pièces, papier.

1755-1756. — ROLES DE TAILLE des paroisses de Thibermesnil, Thédeville, le Thil, Tocqueville, Torcheville, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, le Torp, Tostes, Tourville-la-Chapelle, Tourville-sur-Arques; Varangeville, Varvannes, Vénestanville, les Ventes-d'Eavy, Veules (Saint-Martin et Saint-Nicolas), Vibeuf, Vicquemare, Wanchy.

C. 2397. Liasse. — 9 pièces, papier.

1691-1789. — ROLES DE TAILLE de diverses paroisses, pour diverses années. ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG, 42 feux ; exempts, Charles Laudasse Louis Foucout, vicaire, la veuve d'Adrien Toustain, sieur de Fultot, et ses nobles enfants, occupant une ferme de 40 acres de terre avec une charrue, et deux vaches ; François Le Coustre, avocat, officier de Monsieur, occupant une ferme de 40 acres, 1700. — BELLEVILLE-SUR-MER ; 36 feux ; exempts, Louis Le Febvre, curé ; David de Belleville, écuyer, seigneur du lieu, tenant son logis et jardinage formant 12 acres en bloc, et environ 100 acres en labour, ayant 4 chevaux, une charrue, 6 vaches et 60 bêtes à laine ; Pierre de Gouttetville, écuyer, tenant son logis, 36 acres, ayant 2 chevaux, une charrue, 3 vaches et 40 bêtes à laine ; Adrien de Belleville de Berneval, tenant sa maison et 25 acres de terre, ayant 2 chevaux, une charrue et 2 vaches, 1696. — BIVILLE-LA-RIVIÈRE, exempt, le curé, Robert Longaunay, 1731. — Blosseville, 121 feux, exempts Henri Soulas, curé, Pierre Le Villain, [illegible]n, Jean [illegible] Tessières, prêtre, un autre chapelain de l'église de la paroisse, et M. de Blosseville, conseiller [illegible] Caen, occupant son manoir seigneurial, 1698. — BOSC-DE-SAANE, 15 feux ; exempts, Philippe Vicel, curé, Charles Le Vacher, examinateur [illegible] tenant [illegible] 50 acres de terre, outre les bois [illegible] 1758. — CRASVILLE-LA ROQUEFORT, exempts Nicolas Roche, curé, Jean Langlois, vicaire, Pierre [illegible] 1761. — Mons[illegible] Gode, seigneur du lieu, occupant son manoir seigneurial et 18 acres de terre en labour, 1756. — Dercheny, exempt, M. Savary, curé, M. de Dercheny, seigneur de la paroisse faisant valoir [illegible] par M. de Cideville, son neveu, 1763. — ESMANVILLE, 17 feux, exempt le curé Jean de Lamberville, 1763. — [illegible]CHEVILLY, exempt M. Le Heux, curé, 1763.

C. 2398. Liasse.) — 9 pièces, papier.

1702-1789. — ROLES DE TAILLE de diverses paroisses pour diverses années. — SAINT-VAAST et SAINT-AMAND DE GUILLEMÉCOURT, ayant un seul rôle, 1789. — LA HEUSE et LES AUTHIEUX, un seul rôle ; exempts, Charles Garault, curé de la Heuse ; Nicolas-Robert Caperon, curé des Authieux ; M. de Saint-Ouen d'Ernemont, seigneur de la Heuse, 1731. — HUGLEVILLE-SUR-SCIE, exempts, Jean le Chevalier, ancien curé, en pension chez le nouveau curé M. Gibouin ; Raoul de Bourbel, seigneur de Montpinson, faisant valoir son pavillon et 15 acres de terre ; Antoine Duval, sieur d'Amonville, Madame d'Imbleville, Lequain, maître d'école, Lubin, garde-chasse du comte Mouy, 1768. — LE PARC, exempt, Guillaume Dardenne, curé, 1715. — RIBEUF, 11 feux ; exempt Jacques Fauvel, curé, 1711. — SAINT-DENIS-DU-VAL, 23 feux ; exempts, Pierre Fultot, curé, Michel Nicole, vicaire, la demoiselle Delage, occupant une chambre, 1702, — SAINT-MARDS, exempts, Nicolas de Hugleville, curé, Nicolas Mouchart, vicaire, Monsieur de Civille, seigneur de Saint-Mards, 1715. — SAINT-MARTIN-SOUS-BELLENCOMBRE, 22 feux ; exempt, Louis Chauvet, curé, — SAUQUEVILLE, exempt, Nicolas Héricher, curé, Antoine Philippe, chantre, Houel, Michel, Le Tanneur, chanoines de la collégiale, 1724.

C. 2399. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1679-1785. — ROLE DE TAILLES des paroisses. — ANGREVILLE, 19 feux ; exempts, Noël Le Chevallier, curé, Marguerite de Crécy, veuve de Charles Du Bosc, sieur de Beaupré, occupant sa maison et 60 acres de terre en labour, ayant 4 chevaux et une charrue, 1704. — AUBERVILLE-SUR-EAUNE, 40 feux ; exempts, Antoine Poyer, curé, M. d'Auberville, seigneur du lieu, faisant valoir 100 acres de terre, ayant 5 chevaux et une charrue, 1704. — ANNEVILLE, exempts, Pierre Pelet, curé, Raine, vicaire, Nicolas Le Borgne et Nicolas Le François, chanoines de Charlemesnil, Jacques Vincent, clerc de Charlemesnil, Monsieur du Verdray de Tourville faisant valoir sa maison d'honneur et une petite ferme de valeur de 400 livres, 1784. — AUZOUVILLE-SUR-SAANE, exempts, Louis Gogibus, curé, Laurent Vallet, garde-chasse de M. de Bayard, 1784. — BAUTOT, exempt, Aumont, curé de la paroisse, Auvray, vicaire, 1786. — BELMESNIL, exempt Joseph-Constance

Rouxelose, curé, 1784. — Bercmesnil, 32 feux ; exempts, Jacques Turban, curé, Nicolas Mortier, vicaire, 1695. — Bertreville, exempts, Jean-Pierre Puyot, curé, M. Le Moyne, conseiller au bailliage, Jean Baptiste Malet, clerc de la paroisse, Nicolas Saunier, directeur de la poste aux lettres, occupant son couvert, 1784. — Bondeville, 50 feux, exempt, Robert Heusé, curé, 1714. — Callexille, exempt, Augustin Nicolas Lorcher, curé du Petit-Mortier, Nicolas Bourdon, curé du Grand-Mortier 1784. — Cappeval, 51 feux, exempt, Nicolas Le Fribeux, curé, 1695 ; — le curé faisant valoir son bénéfice, estimé à 800 livres, 1784 ; — Crasville-la-Roquefort, 121 feux ; exempts, Charles de Rocquigny, curé, Adrien Capon, vicaire, Emery de Rocquigny, seigneur patron, occupant son manoir seigneurial, 1708. — Nicolas Barbe, curé, Augustin Vallement, vicaire, Pierre Gouel, clerc, Louis de Rocquigny, seigneur patron, 1781. — Crespeville, exempts, le curé, M. Cocatrix, 1785. — Cuverville, 89 feux ; exempts, le curé, le vicaire et Antoine de Saint Ouen, écuyer, sieur de Pierrecourt, faisant valoir 80 acres, ayant 4 chevaux, 4 vaches, 50 bêtes à laine, Mademoiselle de Lespinoy et ses deux filles occupant une petite maison, 1695. — Fontelaye (La) ; exempts, messire Le Provost de la Londe, curé, faisant valoir son bénéfice estimé à 10.000 livres, Isaac-Antoine Dumont, seigneur de la paroisse, faisant valoir son manoir et 40 acres de terre, 1785. — Gonnetot ; exempts, Jacques Pontif, curé, Marc Antoine de Lorgery, écuyer, garde de Monsieur d'Orléans, 1674. — Gonneville ; exempts, Guillaume L'Hurier, curé de la 1re portion, Robert Dupuis, curé de la seconde portion, le vicaire, en pension chez le doyen, Jean-Nicolas Béatte, clerc, M. de Raimbouville, M. de Quevillon de la Vastine, 1785. — Gourrel (Le) ; exempts, Jacques Duval, curé, Pierre Paon, clerc de la paroisse, 1785. — Grandcourt, 83 feux ; exempts, Jean de la Valette, curé, « les nobles, César de Mouchy, sieur d'Erberville, faisant une charrue, les demoiselles Joachim Dequelta, sieurs du Doy, fesant une charue, François d'Imbleville, sieur de Morpas, fessant une charue, etc. M. de Marquatelle, M. de la Vallée, » 1695. — Guillémecourt ; exempt, Louis Fis, curé, 1697.

C. 2[illegible]. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1691-1785. — ROLES DE TAILLE des paroisses. — Herbouville ; exempts, Nicolas Massif, curé, messire Signard, seigneur du lieu, 1785. — Imbleville, la cure en déport ; exempt, M. de Dampierre, conseiller au Parlement, 1785. — Lestanville, exempts, le curé et le clerc, 1785. — Mesnil Rury (Le) ; exempts, maître Soudain, curé, le sieur Antheaume, clerc de la paroisse, 1785. — Omonville ; exempts, Joseph Masse, curé, Pierre Verdure, vicaire, Messire de Bataille d'Omonville, seigneur de la paroisse, M. Nion, conseiller du Roi en l'Election d'Arques, Jacques Vivet, aubergiste, tenant la poste royale, 1785. — Réalcamp ; exempts, Nicolas de Caqueray, sieur de Genfosse, Hercule de Bongards, sieur de Mont de Gournay, Fleurimond de Monsures, sieur d'Esnecourt, François de Virgille, maître de la verrerie des Echartis, les sieurs de la Routtière, du Perrou, de la Mairie, 1694. — Neuville, 22 feux ; exempts, Nicolas Commère, curé, Pierre Cornillaut, vicaire, Adrien Simon, vis-bailli de du bailliage de Caux, 1696 ; — 13 feux, exempts, Thomas Gogain, curé, Etienne De la Lande, vicaire, 1714 ; — Jacques Bongards, curé, Jean Potier, vicaire, François-Louis Le Seigneur, patron de la paroisse, 1785. — Royville, 91 feux ; exempts, Jacques Yon, curé, René-Charles Le Héricher, vicaire, Daniel de Brossard, seigneur de la paroisse, occupant son manoir, 80 acres de terre à 3 chevaux, 6 vaches et 80 bêtes à laine ; Laurent Le Clerc, écuyer, faisant valoir 50 acres de terre, avec une charrue, 3 chevaux, 4 vaches et 50 bêtes à laine ; Henri Le François, Elu, demoiselle Marie Mestin, veuve du sieur Le François, occupant le couvert, 1707 ; — exempts, Hochet, curé, Henri Panié, vicaire, M. Tocqueville, seigneur patron, M[lle] Goeslard, faisant valoir 13 acres, 1785. — Saint-Aubin-sur-Mer ; exempts, Adrien Marets, curé, François Jolly, chapelain, M. des Forges, seigneur patron. — Saint-Just ; exempt, Lacheray, curé, 1785. — Saint-Léger, 69 feux ; exempts, Jean Batellier, curé, « François de Mailly, seigneur du lieu, tenant par ses mains sa ferme de 30 acres de terre à la solle, avec 6 chevaux, 4 vaches, 30 bêtes à laine, tenant encore par ses mains sa recette consistant en 1.832 boisseaux d'avoine, 366 chapons, 366 corvées, et, en outre, chaque maison lui doit 9 sous, et chaque acre de terre, aux champs, 6 sous ; » MM. Nicolas de la Bergerie, sieur du Tronquay, Jean de Virgile, la veuve du sieur de Blengues, 1695. — Saint-Martin-sous-Bellencombre, 18 feux ; exempts, Louis Chauvet, curé, mademoiselle de Pallières, occupant une petite ferme de 50 livres, 1696. — Saint-Pierre-des-Jonquières, 21 feux ; exempts, Philippe Le Camus, écuyer, seigneur de la paroisse, Antoine Carrel, curé, occupant le presbytère avec un cheval et une vache, 1695. — Saint-Ouen-le-Mauger ; exempt, Hérambourg, curé, faisant valoir son bénéfice d'une valeur de 800 livres et les

grosses dîmes de l'abbesse de Saint-Amand, Adrien Berthelot, clerc, 1785. — Saint-Ouen-Prend-en-Bourse : exempts, M. Deschamps, curé, le clerc, MM. de Fautereau, seigneur honoraire, faisant valoir 15 acres de terre, Guérout du Quesnoy, chevalier de Saint-Louis, faisant valoir sa maison, avec 10 acres de terre, 1785. — Saint-Saëns, 15 feux ; exempts, Gilles Bocquillon, curé ; Pierre Brasseur, chapelain, 1696. — Thiédeville ; exempts, le curé faisant valoir son bénéfice d'une valeur de 1,200 livres, le clerc, Nicolas Bergère, garde-chasse de M. de Belleville, 1785. — Varvannes ; exempts, le curé, faisant valoir son bénéfice d'une valeur de 2,000 livres, le vicaire, M. de Bobasset, écuyer, occupant une ferme de 40 acres de terre, d'une valeur de 600 livres, et M. de Varvannes, occupant son manoir seigneurial et une ferme de 80 acres, d'une valeur de 1,500 livres, 1785. — Vibeuf ; exempts, Jean-Augustin de Rune, curé, faisant valoir son *manet presbytéral* avec 6 acres de terre d'une valeur de 5,000 livres, Louis Du Bocage, vicaire, et le sieur Havé, 1785. — Saint-Valery-en-Caux, 795 cotes ; montant des impositions, 15 625 livres 3 sous, 1721. — Plus 10 rôles de paroisses, dont les noms n'ont pu être exactement déterminés.

C. 2401. (Liasse.) — 4 cahiers de 247 feuillets, papier.

1789-1790. — ROLES DE TAILLE, accessoires, capitation, prestation des chemins des municipalités de Bondeville, — Braquemont, — Longueil. — Offranville. — A Longueil, Veyrenc, curé de la 1re portion, fait valoir sa maison, manoir et jardin, estimés à 30 livres, imposé à 2 livres 1 sou 7 deniers ; cote personnelle, 2 sous 2 deniers, etc., fait valoir son bénéfice en portion congrue, à raison de 700 livres, coté ou imposé pour cote personnelle, 2 livres 11 sous 10 deniers. — Grand, curé de la seconde portion, faisant valoir son bénéfice en portion congrue, M. de Pardieu, marquis de Thibouville, MM. d'Englesqueville, d'Osmont de Saint-Ouen, de Louvres, Rogier, messieurs de Mesnil-Roquelet et Soudard. — Offranville, le curé de Longueil occupe son logement et jardin, estimés à 30 livres, la sœur de la Providence maîtresse d'école 20 livres, occupe une maison, masure et un petit jardin en la rue estimés 30 livres, Mme la duchesse de Harcourt occupe pour Offranville un jardin [illegible] à 20 livres.

C. 2402. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1581-1690. — QUITTANCES des receveurs des tailles, subsistances et crues, délivrées aux habitants ou aux collecteurs des paroisses, 1667-1689. — M. Le Molle, receveur. — Signification faite à Guillaume Houssaye, dit Gallemand, de la paroisse d'Equiqueville, d'avoir à payer à Henri Dambray, receveur général des finances à Rouen, la somme de 200 écus sol, pour sa part et portion de la somme demandée en la Généralité de Rouen à constitution de rente pour la nécessité des affaires de l'Etat, 7 février 1587 (Imprimé). — Procédures de 1719, 1762, 1769, 1770. — Pièce intitulée : « Chemin que tiendront les cavaliers, pour aller joindre le régiment d'Harcourt au Bour d'Ault, partant de Rouen, » 1706 (Incomplet). — Lettre du directoire du district de Dieppe, au président de l'Election d'Arques, au sujet du rôle de Longueil, 1790.

C. 2403. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1691-1788. — BULLETINS de nomination de collecteurs des tailles. — Tableaux des habitants, qui doivent la collecte conformément aux Déclarations du Roi du 1er août 1716 et du 9 avril 1723. — Nominations faites par les habitants assemblés en état de commun au son de la cloche, issue de la messe ou des vêpres. — Signatures des curés et des syndics des paroisses.

C. 2404. (Liasse.) — 123 pièces, papier, 1 imprimé.

1693-1789. — PIÈCES DIVERSES. — Tableaux des collecteurs de taille. — Certificats de nomination de collecteurs. — Requête adressée aux officiers de l'Election d'Arques par Laurent Lalmy, taillable de Saint-Aubin-le-Cauf, nommé comme collecteur principal, à l'effet d'être autorisé à se faire remplacer par Denis Caufeure, 1719. — Plainte contre le collecteur d'Arques pour violences commises par lui sur la personne d'un taillable, 1719. — Requête de Jean Bataille, fils de Jacques Bataille, collecteur de la paroisse de Saint-Martin, décédé, pour obtenir que le rôle dressé par son père fût rendu exécutoire, bien que certaine formalité légale eût été omise, par suite de la maladie du dit Jacques Bataille, 1719. — Requête d'Anne-Catherine de Barrois, damoiselle veuve de David Baudry, président en l'Election d'Arques, ayant obtenu lettres de relèvement de dérogeance à noblesse contre le général de la paroisse d'Auppegard, 1719. — Etats des papiers

du commis du fermier des Aides, autres états des pertes subies par le receveur des droits d'entrée distributeur de formule, par suite de l'incendie survenu au bourg de Basqueville le 8 juin 1719, sur les 11 heures du matin. — Bail par Marie-Madeleine de Motteville, veuve en 1res noces d'Olivier Anzeray marquis de Courvandon, en secondes noces de Charles Anzeray marquis de Durcet, de la ferme et du manoir seigneurial du Buc à Envermeu, 5 octobre 1718. — Nomination de Jean Boullerot à la fonction de brigadier ambulant pour la ferme du tabac. — de Charles Baudouin, à celle de commis pour les droits de courses juges de l'Election d'Arques à Pommereval. — d'Armand Pillavoine, fermier des Aides et droits y joints, — de Jean-Baptiste Surmont, à la place de greffier des prisons d'Arques. — de Joseph Grisel à la place de receveur des droits de contrôle des poids de la vicomté de Dieppe, 1719. — Lettres de provision de Jean Thévenin, secrétaire du Roi, à l'office de greffier de l'Election d'Arques, information aux fins d'enregistrement même année. — Arrêt du Conseil qui confirme Louis de Caqueray, écuyer, sieur du Landel, Claude Le Vaillant sieur de la Haye, maître de la verrerie de la Haye, Jean-Baptiste le Vaillant, sieur du Bosc, maître de la verrerie du Neufmarché dite la Verrerie Neuve, Guillaume Hiffet, sieur du Fossé, maître de la verrerie des Boutieux, dans les droits et privilèges qui leur ont été accordés par les rois prédécesseurs de Sa Majesté tant pour eux que pour leurs serviteurs, ouvriers et autres gens employés aux travaux de leurs manufactures et conduisant les verres et les matières servant à la confection des verres, 26 octobre 1734. Lettres patentes sur le dit arrêt, 5 décembre 1734 ; arrêt d'enregistrement à la Cour des Comptes, 24 mai 1735 ; au Parlement, 28 juin, même année. Imprimés. — Procès des sieurs de Frettencourt et de Longlubos, écuyers, maîtres de la verrerie du Cornet, contre Nicolas-François Dufour, fermier des droits de contrôle et parisis des poids appartenant au prince de Condé à Dieppe, 1746, à l'occasion du droit que celui-ci prétendait percevoir sur 3 tonneaux de soude à destination de la verrerie du Cornet, 1746. Quelques pièces concernant la verrerie de Tortisambert, ayant appartenu à Jacques de Brossard, écuyer, sieur de la Chapelle, 1693. — Divers procès-verbaux de contraventions. — Mémoires de frais de procédures.

C. 2495. (Registre.) — In-folio. 314 feuillets, papier, écrits.

1694-1702. — DÉCLARATIONS de translations de domicile d'une paroisse dans une autre : — « Pierre Blondel, taillable à Manneville, Election de Caudebec, à 100 sous à cause de 33 livres de fermage du sieur Le Mercier et autres, déclare transférer son domicile à Blosseville pour y occuper soixante livres de fermage du sieur Sanson suivant sa déclaration publiée au dit lieu de Blosseville seulement, le 3 de ce mois, apportée, le 6 septembre 1694, par le dit Blondel, et demeurée au greffe. » — Déclarations signées par les taillables.

2496. (Registre.) — 3 cahiers formant 250 feuillets, papier.

1767-1774. — SUITE DES DÉCLARATIONS DES TAILLABLES, sous les titres de réitérations, incorporations, défrichements, 3 cahiers, l'un de 1767-1768, l'autre de 1769-1772, le 3e de 1773-1775. — 26 juin 1767. « Reitération. Est comparu le sieur Le Long lequel, par Jean Le Quien et son fils, taillables à Graincourt à 39 livres 5 sous en plusieurs lignes, tant pour 140 livres de fermage de la veuve Bare, pour 81 livres de terres sur Berneval, de Nicolas Roussel et aux nommés Clémence et Mazet desquelles terres il y en a une acre dont une demie acre à Clémence et l'autre à Roussel sur Belleville, réitèrent qu'ils n'entendent payer taille aux dits lieux de Berneval et Belleville, mais bien, pour le tout, à Graincourt, leur domicile, ce que le s[ieu]r Le Long a signé. » — 30 juin 1773. « Incorporation. Est comparu messire Louis-Nicolas de Guiran, seigneur et patron de Melleville, du fief de Cotte Cotte dit Fontaine et autres fiefs, demeurant à Melleville, propriétaire d'une ferme assise en la paroisse d'Angreville, occupée par Jean Bourgois, et qui y est taillable à 75 livres, déclare vouloir réunir et incorporer à sa dite ferme d'Angreville 3 acres de terres en herlages et jardins et 17 acres de terres labourables en 4 pièces, assises en la paroisse de Douvrend, dont il est aussi propriétaire, et pour lesquelles le dit Bourgois qui les occupe est imposé en la dite paroisse de Douvrend à 18 livres de taille, pour ne faire qu'un seul et même corps de ferme en la paroisse d'Angreville, à l'effet que ses fermiers ne soient imposés à la taille qu'au rôle de la dite paroisse d'Angreville, pour quoy et aux fins de le faire ainsy juger avec les habitants et le général de la dite paroisse de Douvrend, mon dit seigneur de Guiran a requis expédition et acte de la présente déclaration et a signé. » — 29 août 1774. Déclaration de Charlotte-Françoise de Therre, veuve de messire Jacques-Henry Dambray, seigneur de Montigny : a retiré 15 acres de terres labourables précédemment louées. On fera la récolte à son compte ; entend

jouir de son privilège de faire valoir ses occupations avec son exemption de noblesse. — 9 février 1775. « Défrichement. Nicolas Acard, laboureur taillable à Envermeu, déclare que du nombre de ses occupations, il y a des terres par lui défrichées et par conséquent exemptes de tailles conformément à la Déclaration du Roi du 13 août 1766. » — Cahiers cotés et paraphés par Pierre Suzenne du Clariel, lieutenant en l'Election d'Arques, Nicolas-Constant Vasse, président en la même Election.

C. 267. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, comprenant 188 feuillets, papier.

1723-1757. — « Registre pour servir à l'enregistrement des Déclarations que les taillables doivent faire des fermes qu'ils exploitent, composées de terres d'extension dans une ou plusieurs paroisses d'une même Election, conformément à la Déclaration du Roi du 16 novembre 1723. — Déclarations signées par les taillables. — « Le dit jour 17 août 1726, a comparu Guillaume Basile, demeurant à Saint-Laurent en-Caux, où il est naturel taillable, lequel a déclaré qu'il occupe à ferme, dans la dite paroisse, la maison et masure et 2 acres de terre de mons[r] le marquis de Normanville par le prix de 90 livres, déclarant aussi qu'il occupe, en la paroisse du Mesnil-Reury, à ferme environ 6 acres de terre, pour le prix et somme de 75 livres par an, de la dame Marthe Titaire, veuve de M. Duval, déclarant aussi qu'il occupe à ferme une demie acre de terre en la paroisse du Mesnil-Reury de Marie et Françoise Boats sœurs, par 5 livres par an, et qu'il entend estre employé sur le rôle de taille de la paroisse de Saint-Laurent-en-Caux pour les autres occupations qu'il fait audit lieu, outre qu'il est porté par la Déclaration du [illegible] signé Basile. » — Cahiers de 1726-1729 ; — de 1741-1742 ; — de 1746-1747 ; — de 1754-1757.

C. 268. (Liasse.) — 4 cahiers in-fol., comprenant 167 feuillets, papier.

1708-1750. — DÉCLARATIONS de translations de domicile d'une paroisse dans une autre. — 15 septembre 1708. — Isaac de Hennoy, taillable en la paroisse de Bracquemont, élection d'Arques, à 10 livres, a coloc de 15 livres de fermage, déclare transférer son domicile en la paroisse de Saint-Martin-de-la-Campagne, pour y occuper 82 livres de fermage d'Adrien Isbard, suivant son exploit [illegible] 2 [illegible] » — 14 septembre 1727, [illegible] Duval, demeurant à Grand-Valery en-Caux, Election d'Arques, où il occupe pour 90 livres de fermage du sieur Pierre Asse, déclare transférer son domicile, de la paroisse de Cany où il étoit imposé à 82 livres, en la paroisse de Saint-Valery-en-Caux, suivant l'exploit de Cherfils, du 10 de ce mois duement controllé. »

C. 269. (Liasse.) — 265 pièces, papier.

1769-1787. — QUALITÉS DE SENTENCES de l'Election d'Arques concernant, entre autres, Jacques-Pierre Susanne, sieur du Bobasset, demeurant à Varvannes, Jean Lair, curé d'Envermeu, Michel Le Pasteur, curé de Sotteville-sur-la-Mer, 1769 ; — M. de Guiran, demeurant à Melleville, 1772 ; — François-Adrien Guilbert, curé d'Orival, 1773 ; — Robert Le Chevalier, sieur de Grèges, Saint-Aubin de Neuville, seigneur patron d'Etran, premier président en la Cour des Comptes, conseiller honoraire au Parlement, Joseph Du Crottay de Blainville, demeurant à Arques, Jean-David Le Vasseur, sieur de Saint-Remy et de Biville-la-Rivière, 1775 ; — Jean-Baptiste-Pierre de Batailler d'Omonville, conseiller en la Cour des Comptes, 1776 ; Thomas Rouhier de la Fontaine, garde du corps du comte d'Artois, demeurant à Saint-Ouen-Prend-en-Bourse, 1784 ; — Jean-Léon, Marquis de Thiboutot, seigneur d'Ouville-la-Rivière et d'Hermanville, chevalier de Saint-Louis, 1784.

C. 270. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

1693-1695. — PLUMITIF DES CAUSES de l'Election d'Arques. — 2 juin 1693, « Requête à faire. Maître David Chauvel, avocat au Parlement. Aux fins de laquelle nous remonstre qu'il est porteur de quittance de finance du 4 octobre 1690 de la charge de greffier des roles à taille de la paroisse de Longueil, pour quoy demande, veu la vente à lui faite de la dite charge par Pierre Nepveu, propriétaire d'icelle du jour d'hier, qu'il nous plaise le recevoir ; » — réception du dit Chauvel. — 1[er] août 1693, Barbe Radou, veuve de Michel Ganot de Lammerville, demande que, « son mari étant allé de vie à décedz depuis 15 jours, comme elle est chargée d'enfans et qu'elle ne peut subsister, nete lui soit accordé comme elle se retire dans la ville de Dieppe, pour par elle jouir des privilèges accordés aux veuves par les Déclarations de Sa Majesté. » — Requête de damoiselle Marie le Vasseur, veuve de feu M[e] Pierre François Daniel, Elu en cette Election.

C. 2411. (Registre.) — In-folio, comprenant 213 feuillets, papier.

1694-1696. — PLUMITIF. — [illegible] de 1694. Requête de Jean Renault, [illegible] franchises attachées à [illegible] des pêches de Dieppe. — M. Nicolas Bertrand, greffier, déclare qu'il avait connaissance que les titres de propriété dudit Renault avaient été présentés au greffe, mais que les ennemis de l'État étant venus mettre le siège devant la ville de Dieppe, l'incendie général causé par leurs bombes les 22, 23 et 29 juillet, avait amené la perte des registres, minutes et pièces du greffe, quelque précaution que l'on eut prise de les mettre dans une cave. — 1er octobre, [illegible] exemptions de droits accordées aux habitants de Dieppe, contestations entre les fermiers et le procureur du Roi de l'Élection. « Le procureur du Roi dit qu'il ne convient pas que les droits prétendus par lesdits sieurs fermiers ne soient établis par ordonnance du Roi, mais soutient que la lettre de Mgr le Contrôleur Général, Ministre et Secrétaire d'État, qui l'a tout en sa main, est un titre suffisant, pour donner une exemption aux habitants de la dite ville, quand elle est aussi bien expliquée comme est celle-là, qui marque en termes exprès que le Roy fait remise en entier de tous ses droits pendant 10 ans. » — 24 décembre 1694, requête à faire par Jacques Le Moyne, écuyer, sieur d'Aubermesnil, propriétaire de l'office de greffier des rôles à taille dudit lieu d'Aubermesnil, auquel office il commet Jean Ferron, son fermier, pour jouir des privilèges et exemptions y attribués. — 23 juillet 1695, « dit, de la réquisition du procureur du Roi, à bonne cause l'action du sieur procureur de la Ville et communauté de Dieppe, en quoi faisant le sieur fermier condamné à la restitution des droits de subsistances par lui perçus des boissons et denrées, entrées et sorties de la ville. »

C. 2412. (Registre.) — In-folio, comprenant 200 feuillets, papier.

1695-1696. — PLUMITIF. — 3 mars 1695, enquête à la requête des habitants de Baromesnil, en exécution d'arrêts de la Cour des Aides, entre la veuve Cahin et ses enfants, au sujet de taille. — 19 mars 1695, « Requête à faire par Michel Duval, principal collecteur de Saint-Pierre-en-Val, disant que plusieurs des contributifs de la dite paroisse laissent en friches et incultes quelques terres à eux appartenants, sises dans leurs paroisses, ce qui luy oste le moyen d'estre payé des impôts de [illegible], il ne luy est pourvu, pour payement, aux termes de la Déclaration du Roy, qui permet aux particuliers d'approprier et améliorer les terres incultes, estre autorisé à cultiver les terres des dits contributifs pour paye de leurs impôts. » — 22 mars, adjudication de la moitié des octrois du bourg et ville du Tréport appartenant à la Ville consistant en la ferme de la moitié des quatrièmes des boissons qui se font vendent et distribuent audit bourg, havres et [illegible] en dépendants, à la réserve des quatrièmes des eaux-de-vie pour lesquels les maire et échevins se réservent à se pourvoir par devers S. M.; la ferme de la moitié de l'aide de ville des vins et gros qui se vendent en détail; — la ferme de la moitié des lods de vente des bateaux; — la ferme ou la moitié du foyer ou fanal. — 12 avril 1695, remontrance faite par le procureur du Roi, que les papiers du greffe, notamment les registres de translations de domicile ont été brûlés dans l'incendie général. Ordonne qu'il sera envoyé aux curés des paroisses de l'Élection des vidimus, à ce que ceux qui prétendaient avoir fait leurs translations de domicile en 1692 et 1693 ayent à envoyer au greffe des certificats signés des curés de la publication de leur translation. Signé Martin, président, Guerard. — 16 avril 1695, M. de Réauville, lieutenant criminel, subdélégué de l'Intendant, déclare qu'il a des mandements du Roi portant diminution sur les étapes. — 22 octobre 1675, [illegible] les collecteurs de la paroisse d'Auppegard se seroient complaints de n'avoir la liberté de leurs suffrages dans leur imposition de la taille de la dite paroisse à cause de l'autorité de quelques personnes qui ont des fermiers dans ce lieu, ce qui fait que les autres fermiers se trouvent surchargés, ainsi que M. l'Intendant l'avoit remarqué lors du département dernier des tailles de la dite paroisse, sçavoir les impôts de Pierre Cairon, de Nicolas Turbot, qui n'ont point de protection; » mandement accordé aux plaignants, pour faire venir telle personne qu'ils aviseront bien à leurs risques. — 20 février 1696, Jacques Hélie, écuyer, sieur de La Lande, rayé du rôle de Saint-Crespin, en sa qualité de noble et d'écuyer. — Sentence signée Touchais, de Logery, Favier, Bonnet, Payen, Guerard, Susenne.

C. 2413. (Registre.) — In-folio, comprenant 217 feuillets, papier.

1698-1699. — PLUMITIF. — 26 mai 1696, poursuites contre François Morisse, prêtre à Greny. « Les habitants en général du lieu disent que, pour

avoir un vicaire dans ladite paroisse, ils sont convenus avec le sieur Morisse qu'il pouroit aménager son patrimoine avec 2 acres de terre appartenant à la Charité sans payer la taille, et ce pour faire valoir sa condition; portant donnent adjonction au dit sieur Morisse, pour faire dire qu'il aura congé de cour. » D'autre part, on déclarait qu'il étoit constant que le sieur Morisse occupoit pour 100 livres de son propre, quoyque son titre ne fût que de 50 livres, qu'il tenoit à ferme pour 30 livres, outre qu'il avoit acquis des terres pour 24 livres de rente. » — 18 août 1696, département des chevauchées : Longueil et Offranville, M. le Président Martin; Belencombre et Arques, M. Touchais; Basqueville, M. de Lorgery; Blangy, M. Favier; Auffay, M. Lamy; Envermeu, M. Bonnet; Brachy et Val-de-Dun, M. du Clariel; la ville d'Eu, M. de Littexille; Longueville, M. Payen. — 9 février 1697, « il est dit, ouy le procureur du Roy en ses réquisitions, avant que de faire droit, que M. Dufour, haut-doyen du Chapitre de Rouen, viendra jurer en personne, ou par procuration spéciale, que ce qu'il a convenu débourser pour l'aménagement de ses terres et receptes de Saint-Vast, il en a payé personnellement les sommes pour toutes les ustencilles acheptées et pour les gages des domestiques, ainsy que les salaires des maréchaux, charrons et autres qui ont travaillé pour l'aménagement de la dite terre. » — 20 [illegible] 1699, action pour droits de consommation entre le fermier des Aides et le nommé Saville; conflit de juridiction à ce sujet entre l'Élection et le président des Traites Foraines. — 11 novembre 1699, « défenses à tous marchands, ou fermier du sel pour livre, ses préposés et à tous autres, de ne vendre le hareng, qu'au lieu accoutumé et à ce destiné, sur les peines portées par les ordonnances, comme aussy pareilles défenses sont faites à tous en particulier de se faire livrer d'aucun hareng, qui ne leur ait été vendu au dit lieu accoutumé. »

C. 264 (Registre.) — In-folio, comprenant 198 feuillets, papier.

1700-1703. — PLUMITIF. — 6 février 1700, le sieur Cavelle [illegible] de privilège de la Fourmagerie, [illegible] qu'il soit reçu avec Taffe et [illegible] de Dieppedalle à justifier [illegible] que le dit Cavelle eût imposé sur le rôle de la taille depuis que le roi a accordé, ce qu'ils seront tenus de faire dans la huitaine; sinon, à faute de ce [illegible] — 19 avril 1700, [illegible] reçu aux exercices des Aides de cette Élection sur la présentation du fermier des Aides. — 7 août 1700, département des chevauchées de l'année 1700 : Longueil, M. de Lorgery; Longueville, M. Touchais; Brachy, M. de Saint-Etienne; Belencombre, M. Breton; Basqueville, M. du Clariel; Envermeu, M. Favier; Offranville, M. Bonnel; Val-de-Dun, M. Fissemère; Saint-Valery, le président. — 11 septembre 1700, « requête à faire par le procureur du Roi, aux fins de laquelle remontre que Nicolas Mauviard, collecteur année dernière d'Avremesnil, en tout abus et au préjudice des règlements, auroit nommé Jacques Jean pour principal collecteur de la taille, imposé à 16 livres, quoique la paroisse d'Avremesnil soit composée de 180 feux et qu'il y ait 15 ou 16 lignes plus hautes que le dit Jean, pour quoi requiert que mandement lui soit accordé pour faire assigner le dit Mauviard, pour se voir condamné en amende, et à en nommer un autre de qualité requise. » — 11 décembre 1700, poursuites contre le sieur Hubert : « Vu les lettres-patentes du sieur Hubert, du dernier décembre 1649, ensemble l'extrait baptistaire de messire Georges Hubert, chevalier de Saint-Hubert, délivré par le vicaire de Saint-Merry, en date du 6 février 1697, ensemble l'attestation de Mons[r] l'Archevesque de Rouen, en date du 10 novembre 1694, nous avons permis au dit chevalier de Saint-Hubert de continuer ses exercices aux fins de la guérison des malades attaqués de la rage, tant des personnes, que des bestiaux et autres bestes généralement quelconques, sans néanmoins faire aucune exaction sur les sujets de S. M., se contentant seulement de ce qui lui sera offert libéralement. » — Quittance de remise des pièces signée : le chevalier de Saint-Hubert. — 18 décembre 1700. Henri Le François, Élu garde-scel en l'Élection, demeurant à Royville, présente pour sceller à sa place un nommé Jacques Noël. — 30 juin 1701, Etienne Bertran, demeurant à Varengeville, ne pouvant s'occuper de sa fonction de collecteur, présente, comme remplaçant, Jean Castel.

C. 265. Registre. — In-folio, comprenant 258 feuillets, papier.

1702-1705. — PLUMITIF. — 2 octobre 1703, requête à faire par maître Robert De la Mare, fermier des Aides de la province de Normandie, stipulé par M. Louis Lallé, son directeur, pour faire recevoir Jean Baptiste Le Leu et autres pour commis dans l'étendue de l'Élection. — 19 juillet 1704, réception de maître François de Lorgery comme lieutenant criminel vérificateur des rôles au siège de l'Élection d'Arques.

C. 2416. (Registre.) — In-folio, comprenant [illegible] papier.

1702-1705. — PLUMITIF. — 4 novembre 1702, « ordonne que le sieur d'Arcay, [illegible] exc., huissier et nos hors au rolle à tour de rolle prochain, en jurant par un que le bail est à son profit [illegible] et qu'il n'y a aucune part [illegible] 1703, Gervais Oum, dit la Croix, reçu pour faire la recherche des droits de jauge et courtage, s'élevant, anciens et nouveaux 5 sous, en la paroisse d'Arques, sur la proposition de Louis Labbé, directeur des dits droits pour le traitant Jean Pierre Lacaille. — 3 novembre 1703, procès au sujet du droit du sol pour livre prétendu sur les pêches étrangères. — 9 août 1704, département des exempts chées : Longueil, M. Foucharl; — Longueville, M. de Clariel; — Bracby, M. Le François; — Bellencombre, M. Fissemère; — Bosgervilla, M. Le Président; — Auffay, M. de Saint-Etienne; — Auffay, M. Bennet; — Envermeu, M. Le Breton; — Offranville, M. de Fargery; — Saint-Valery, M. Payen. — [illegible] mars 1705, procès au sujet du droit de jauge et courtage, entre le fermier des Aides et les brasseurs de Dieppe.

C. 2417. (Registre.) — In-folio, comprenant 25 feuillets, papier.

1705-1707. — PLUMITIF. — 11 août 1705, « sur la plainte que le sieur François Poultain, collecteur de Saint-Ouen-sous-Bellencombre et ses consorts seraient délayans de porter en recette les deniers par eux cueillis des contributions, ordonné que les dits collecteurs se transporteront dimanche prochain, issue des vespres, en la maison du sieur curé, pour, en présence du sindic de la paroisse, représenter leur rôle et quittance et estre compté des deniers par eux cueillis, etc.; et du dit compte ou du refus sera apporté certificat du dit sieur curé et sindic. » — 5 janvier 1706, le procureur du Roi contre le sieur Labbé, directeur des Aides, « qui auroit fait emprisonner plusieurs filles, sous prétexte qu'elles passoient chacune une chopine de cidre ou de bière de la ville de Dieppe au faubourg du Pollet. » — 15 mai 1706, « requête à faire par le procureur du Roi, qui remontre que, dans la paroisse de Bouteilles, il se commet plusieurs abus et entr'autres par un sergent, lequel reçoit plusieurs deniers, lesquels il ne dosse point sur le rolle, et que d'ailleurs il n'a aucune qualité de cueillir la taille: ordonné que nous nous transporterons au dit lieu de Bouteilles, mardi prochain pour être [illegible] — 22 mai 1706, « requête à faire par le procureur du Roy, qui remontre qu'il a fait ci-devant certaines plaintes contre les entreprises de M. Louis Labbé, directeur des Aides, de chopine, de son autorité, il auroit fait arrester et emprisonner 3 pauvres filles dentelliers du Pollet pour avoir [illegible] passer le pont ou chopine de bière de Dieppe par la porte du pont du Pollet, et pour sortir de prison [illegible] ont été obligées de luy payer une somme d'argent, ce, ce qui est encore plus surprenant est que le dit Labbé est hors d'intérêt pour les bières, d'autant qu'il a fait bail à la veuve Desisles, brasseuse du Pollet, par 5,000 livres par an. »

C. 2418. (Registre.) — In-folio, comprenant 230 feuillets, papier.

1705-1707. — PLUMITIF. — 23 février 1706, procès entre le sieur Roberge, commis des sous-fermiers du sol pour livre du poisson sec et salé apporté à Dieppe par les Drams, et le sieur Jacques Buron, qui avait acheté du dit Roberge deux lots de hareng frais apporté par un maître de bateau de Boulogne dans le dessein de le faire voiturer à Paris. — Conflit de juridiction à cette occasion. Cause retenue sur la réquisition du procureur du Roi : « Par l'édit de création des offices de vendeur des poissons frais, sec et salé qui s'apportent en cette ville, la connaissance des causes et différends qui en dépendent pour raison de la dite vente et droits est attribuée à cette jurisdiction, outre que le dit office est aujourd'hui partie de la ferme des Aides suivant le bail registré au dit siège. » — 26 juin 1706, requeste à faire par le procureur du Roy, lequel remontre qu'il y auroit plusieurs dénonciations que Jacques Lessé, collecteur de la taille de Luneray, année 1705, auroit fait son rolle trop fort de 34 à 35 livres en plus avant que la somme portée par son mandement, ce qui seroit une oppression aux habitants du dit lieu, pour laquelle il mériteroit punition, sera assigné avec ses consorts. » — 9 octobre 1706, Jean du Saussay, fermier des Aides de la Généralité, par bail de 6 ans, stipulé par Louis Labbé, son directeur, présente, pour la régie de sa ferme, 15 commis, lesquels sont reçus. — 27 octobre 1706, procès entre Jean Godebout, maître de navire, et le commis du fermier des Aides, pour droits perçus sur le hareng.

C. 2419. (Registre.) — In-folio, comprenant 179 feuillets, papier.

1707-1708. — PLUMITIF. — 4 mars 1707, « le fermier du sol pour livre et des Aides dit que, quoique

par notre sentence dernière, en forme de règlement, 5 septembre 1698, il soit défendu aux parquiers et autres, de vendre leur poisson en d'autres lieux que dans la place de la poissonnerie de cette ville, à peine de confiscation et d'amende, néanmoins tous les chasse-marées, venant des ports circonvoisins de cette ville avec leurs chevaux chargés de poisson, au lieu d'aller, en entrant, directement en la place de la poissonnerie et y décharger leur poisson, vont dans les hostelleries et cabarets l'y décharger sans aucune déclaration. » — 7 avril 1708, procès entre le fermier du tabac et deux matelots d'une galiote hollandaise ; ceux-ci répondent par un interprète du nom de Vasseur. — 21 juillet 1708, département des chevauchées : Offranville, M. Martin, président ; Saint-Valery, M. Baudry ; Envermeu, MM. Touchais et Payen ; Basqueville, M. de Lorgery ; — Longuei, M. Le Breton ; — Longueville, M. Fisse-mâre. — Brachy, M. Le François ; — Val-de-Dun, M. Langlois ; — Bellencombre, M. de Saint-Étienne ; — Auffay, M. Nepveu. — Jacques Labbé, directeur des Aides, annonce qu'il conserve son domicile à Ouville. — Mention de la Déclaration du Roy, du 7 mars 1702, et des arrêts du Conseil par lesquels « l'office de conseiller du Roi, Elu, contrôleur des quittances des receveurs des tailles de cette Election, créé par édit du mois de décembre 1701, auroit esté réuni et incorporé au corps des officiers, à la charge par eux de payer la somme de 9,000 livres ; — déclarations faites par les officiers de l'Election du parlement effectué par eux de leur part contributive dans cette finance.

C. 2421. (Registre.) — In-folio, comprenant 191 feuillets, papier.

1707-1708. — PLUMITIF. — 30 mai 1707, re[illegible] par François Fournier, bourgeois de Rouen, [illegible] du droit de marque d'or et d'argent [illegible] de Dieppe et dans l'étendue de cette [illegible] dans par sentence rendue ce jourd'huy [illegible] a été autorisé de contraindre une personne pour faire la perception des droits à sa place. En conséquence, a présenté Jean Savary, bourgeois de Dieppe, lequel est reçu, à la réunion du dit fermier. — 25 juin 1707, procès entre le fermier des Aides, [illegible] de Bacqueville, le chevalier d'Ecrainville, le sieur de Saint-Ouen, le sieur de Lambermont, [illegible] Aides, au sujet du droit prétendu par [illegible] sur [illegible] et du jauge [illegible] des boissons. — 2 juillet même année, [illegible] de Fécamp, [illegible] le contrôleur par les titres concernant la propriété de leurs biens ; à l'égard du droit de subvention, de jauge et de courtage, soutiennent qu'ils en doivent être déchargés. Le procureur du Roi demande qu'on lui communique les Edits et arrêts, ne se contentant pas de vidimus non approuvés. — 16 juillet 1707, autorité de l'Intendant invoquée par le traitant. — 24 septembre 1707, Jean-Baptiste Pioche, présenté comme commis aux Aides dans l'étendue de cette Election par Jean Du Saussay, fermier des dits Aides. — 26 novembre 1707, Le Blond rayé et biffé du rôle de la paroisse de Saint-Vast-d'Equiqueville, comme ayant justifié de sa réception en la bourgeoisie de Dieppe, le 26 septembre 1692.

C. 2421. (Registre.) — In-folio, comprenant 147 feuillets, papier.

1708-1710. — PLUMITIF. — 24 novembre 1708, « le sieur Duhamel, munitionnaire, est déchargé de l'action du fermier au chef du paiement des droits de courtier jaugeur, sauf au dit fermier à se pourvoir au Conseil pour l'assujettir aux sus dits droits ou faire rendre commun l'arrest du Conseil, énoncé rendu contre les Etapiers, et, au surplus, pour éviter les fraudes, enjoint à tous voituriers par terre et par mer, apportant au dit munitionnaire des boissons sujettes aux dits droits de courtier jaugeur, d'être à l'advenir porteurs de billets et acquits de paiement des dits droits aux lieux où ils les auront prises. » — 19 février 1709, Roger Bonté, procureur du Roi de la Ville, administrateur des pauvres de l'hôpital général, contre le fermier, à propos de droits prétendus sur les boissons.

C. 2422. (Registre.) — In-folio, comprenant 135 feuillets, papier.

1708-1710. — PLUMITIF. — 19 février 1709, « conformément à l'Edit du mois de janvier 1703 et sur la réquisition du procureur du Roi, enjoint aux maires, consuls, jurats, échevins et collecteurs des paroisses de cette Election, de mettre au greffe de ce siège des Etats exacts de toutes les personnes et veuves qui jouissent de privilèges et exemptions, à quelque titre que ce soit, autre que celui de noblesse, mesme des commis employez à la recette des fermes du Roy, et généralement de tous ceux et celles qui jouissent de l'exemption, non seulement de la taille, mais encore du privilège de ne pouvoir estre augmentés à la taille, de l'ustencille, collecte, tutelle, curatelle, du logement des gens de guerre, guet et [illegible] — Sur la proposition qui nous a été faite par Jean Martel, de la paroisse de Tumerville, de désunir

à son profit. L'office d'huissier audiencier des plaidoyers du receveur des tailles, [illegible] par édit de décembre 1702, uni et incorporé aux huit des officiers de cette Élection par arrêt du Conseil du 27 janvier 1703, offre d'accepter [illegible] S. M. [illegible] pour 2,000 livres de prêt par 200 livres pour les 2 sols livre. — 13 juillet 1709. M. N. [illegible] en possession de l'office de greffier des criées et affirmations de ce siège, conformément aux termes du contrat passé entre lui et le sieur Delle, le 26 octobre 1708.

C. 2425. (Registre.) — Insinuations [illegible] cour.

1710-1712. — PLUMITIF. — 11 juillet 1711. « Lacte de réception [illegible] Le Dragueur, bourgeoise de la ville de Dieppe, sera registré au greffe de ladite Élection, et, en conséquence ledit sieur sera reçu et mis au rang et lieu de sa prestance et ancienneté. » — 23 janvier 1711. [illegible] Massue, sieur de la Vallée, [illegible] à l'Élection des sels de Dieppe, contre Antoine Denisle, receveur de traites, grandes entrées et passeports, lequel avait été dit que, en commençant à [illegible] MM. les fermiers généraux, il serait mis hors [illegible] de sa charge. — 28 novembre 1711, entre Antoine Denisle, directeur pour maître Claude Le Pelletier, contrôleur général des droits des grandes entrées, [illegible] et subsidiaires de la ville de Dieppe, contre François Pollet, directeur pour M. Jean D. Saussoy, bourgeois des Aides, [illegible] Général de Rouen, et les marchands bourgeois de la ville de Dieppe : question [illegible] les lettres patentes du mois de septembre 1705, portant établissement à Dieppe de [illegible] pendant [illegible] parties renvoyées au Conseil en [illegible] des dites lettres, et, cependant, seront tenus les défendeurs de payer aux fermiers des Aides et des cinq grosses fermes les droits en entier dès par les [illegible] aux entrées et sorties de la ville par terre. — 18 janvier 1712, le fermier des Aides contre d'autres fermiers. — Les religieux Minimes maintenus dans leur privilège d'exemption sur les vins et boissons de leur consommation. — 22 mars 1712. Charles Michaux, adjudicataire de la ferme du tabac, contre le capitaine de vaisseau le *Chat de Dantzic*. La cause est retenue au siège de l'Élection : défenses faites aux parties de procéder ailleurs sous peine de 50 livres d'amende, et, cependant, vu la provision de la chose, permis au fermier et au capitaine de faire décharger le tabac, et icelui faire visiter, ensemble le vaisseau après la dite décharge, par experts qui seront nommés par les parties.

C. 2426. (Registre.) — In-folio, comprenant 181 feuillets papier.

1713-1715. — PLUMITIF. — 24 octobre 1713. — Déclaration faite par les officiers de cette juridiction qu'aucun d'eux n'ayant voulu se faire pourvoir de l'office de notaire et secrétaire du Roi, ils en avaient passé acte au profit du sieur David Gueroult, à qui cette déclaration était nécessaire pour obtenir les lettres de provision. Par édit de décembre 1708, le Roi avait créé 600 offices de secrétaire du Roi pour être établis en la chancellerie près le Parlement, et réuni au corps des officiers de cette Élection un des dits offices pour être possédé par un des dits officiers, ou, à leur refus, par une autre personne. — Arrêté que M. Martin, président, sera prié de se transporter à Paris, au nom de la compagnie, pour suivre l'instance au Conseil contre le sieur Boimont, président au Grenier à Sel, au sujet de [illegible] et séance contestés par le susdit sieur Boimont, « prétendant faire raison, chacun pour nos parts, au dit sieur Martin des dépenses, frais et débours qu'il a faits et fera jusques au jugement du procès, et ne pourra faire accord sans notre avis et consentement. » — 7 novembre 1713, Paquet, après avoir exhibé ses lettres de bourgeoisie de Dieppe, du 30 juillet 1688, renvoyé pour [illegible] de son privilège pour la récolte qu'il a eue, en 1713, de la succession de son oncle. — 5 décembre, Robert Blondel, curé d'Etran, admis à jouir de son privilège d'exemption de taille, tant de son propre que de la cure dépendant du clocher de la paroisse, à raison de son office d'avocat du Roi. — 6 avril 1715, les collecteurs et consorts et les habitants en général de la paroisse du Bourg-Dun contre maître Pierre Le Roy, curé, prétendant [illegible] être point taillable pour les dîmes qu'il tenait [illegible]. — 6 juin 1705, maître François Huet, fermier des Aides et des droits de courtier, commissaire [illegible], contre le capitaine Charles Langlois, maître d'une [illegible] chargée de 28 barriques d'eau-de-vie destinées à Dunquerque, pays rédimé. — 28 juin 1615, Gabriel Bertonneau, reçu à faire la recette des droits d'Aides, sol pour livre du prix de la vente du poisson, au lieu du feu sieur Saulsoy. — 3 août 1705, le sieur Christophe, receveur des grandes entrées, contre le sieur de Clercy-Silleron. — 31 mai, la veuve d'Adrien-Alexandre, sieur de Montgrime, exemptée de la taille après avoir justifié de l'anoblissement de son mari par lettres datées de février 1654.

C. 2425. (2 registres. — In-folio, comprenant 260 feuillets, papier.

1720-1725. — PLUMITIF. — 18 septembre 1723, en jugement devant Mᵉˢ Martin, Langlois, Crespin, Martel et Blondel. « Requeste à faire par la communauté des marchands de Dieppe intéressés aux pesches du poisson, qui disent que, jeudi dernier, sur ce que le sieur directeur des Aydes avoit fait saisir, dans des bateaux prêts à sortir pour la pesche, plusieurs bouteilles d'eau-de-vie que les dits matelots avoient emportez pour leur usage, sous prétexte qu'ils n'avoient pris de congez ny fourni de déclaration, et comme cette prétention n'est appuyée sur aucune ordonnance, et qu'elle tend à détruire la pesche, il intervint sentence, jeudi dernier, qui accorda mainlevée des eaux-de-vie saisies. » — 20 mai 1724, « veu la déclaration passée par un capitaine de Harfleur des cafés qu'il avoit à son bord avant les 24 heures de son arrivée, mainlevée lui est accordée des choses saisies; ordonné qu'elles lui seront rendues, et enjoint au dit capitaine de reporter le dit café au pays étranger; défenses à lui faites et à tous autres d'en apporter, sans avoir la marque de la ferme, sous les peines portées par la Déclaration du Roi. » — 16 décembre 1724, Jean-Thomas Hue, abbé vicomtal de Saint-Urbue, chanoine de Notre-Dame de Paris, tuteur principal de Mademoiselle de Miromesnil, contre Etienne Fizet, principal collecteur de Tourville.

C. 2426. (Registre. — Non relié, comprenant 80 feuillets, papier.

1725-1728. — PLUMITIF. — Première audience, 14 avril 1725, devant MM. Martin, Godin, Langlois et Martel. — 20 novembre 1725, « les habitants de la paroisse d'Offranville s'assembleront dimanche prochain, issue de vespres, pour procéder à la confection d'un tableau conformément aux Déclarations du Roy, en quoy consistt, le dit tableau contiendra 3 colonnes, la 1re pour les principaux collecteurs et la seconde et 3e pour les petits collecteurs. . . sera apporté au greffe, 3 jours après, par le curé ou trésorier et le collecteur ordinaire à peine de 20 livres d'amende. » — 5 novembre 1726, « requête à faire par maître Charles Boyer, bourgeois de Paris, sous-fermier des Aydes et droits y joints de la Généralité de Rouen, signifié par maître Jean Jacques, huissier en cette Election, lequel demande acte de la représentation par lui faite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 1er octobre 1726 qui règle les droits d'enregistrement, tant des baux des Aydes, formules et droits y joints que des nouvelles procurations et commissions qui seront délivrées par les fermiers des dits droits. »

C. 2427. (Cahier.) — In-folio, comprenant 49 feuillets, papier non relié.

1741-1742. — PLUMITIF. — 16 janvier 1742, « en l'audience devant MM. Le Roy, du Clariel, Le Levreux et Guerard du Vaudreuil, procureur du Roy, le sieur Gloire déchargé de l'imposition de la taille, comprise sous le nom: *Les occupans la dime de Doucrend*, laquelle imposition le dit Gloire payera, cependant, par provision, pour quoi condamnés les collecteurs à restituer la somme (objet du litige) quinze jours après l'octroi, à laquelle fin sera la ligne du dit sieur Gloire rayée et biffée. » — 19 juin 1742, arrêt contradictoire du Conseil d'Etat du Roi, du 13 février 1742, qui déboute Robert Becquet, marchand de vin en gros, de la paroisse de Bouquetot, de l'opposition qu'il avait formée à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 27 juin 1741.

C. 2428. (Registre.) — In-folio, comprenant 122 feuillets, papier écrit, relié en parchemin.

1748-1756. — PLUMITIF. — 31 juillet 1749, François Desmonts, procureur au bailliage d'Arques, reçu procureur en l'Election. — 24 juillet 1750, devant Charles Le Roy, président, et Adrien-Jean Alexandre, écuyer, sieur de Montgrime, procureur du Roi en l'Election, Jean-François-Alexandre Cavelier, négociant à Caudebec, cautionne, jusqu'à concurrence de 12,000, messire Jean Fiquet, écuyer, sieur de Normanville, receveur ancien des tailles de l'Election de Caudebec et receveur alternatif des tailles de l'Election d'Arques. — 11 janvier 1753, « à procéder au haro interjetté par Jacques Savary, sergent royal en l'amirauté de cette ville, requete de Jean Du Poix, fermier des Aydes et autres droits y joints de la Généralité de Rouen, stipulé par Louis Robert, son directeur à Dieppe, sur la personne du sieur Arnois, fils aîné du sieur Nicolas Arnois, marchand en cette ville, trouvé à la place de la poissonnerie faisant la vente de la pêche fraîche d'un bateau de Saint-Valery en-Caux, présent en ce port, . . . aux fins de faire juger qu'il lui sera défendu de s'entremettre à vendre la pesche du dit bateau, attendu que la permission n'en est accordée qu'aux marchands propriétaires de cette ville. » — 27 juin 1754, département des chevauchées: Longueville, Bellencombre et Auffay.

le président). — Bosc-Bly, M. Sommue du Clarel. — Offranville et Longuel, M. Crespin. — Basqueville, M. Blondel. — Envermeu, M. Lévreux. — Val de Dun et accroissements, M. Saffray. — 12 juin 1755, Pierre-Romain Esquet d'Auseville, demande que les provisions ou serment de recevoir aucunes taxes de l'Election d'Arques, au lieu de Pierre-Joseph Esquet Du Bocage, son oncle, enregistrées les lettres de survivance de l'un à l'autre et de retenue de service, pour le sieur du Bocage, comme aussi les provisions de l'office alternatif au lieu et place de son père Jean Esquet, soient registrées au greffe de l'Election.

C. 2429. Cahier. — In-4°. — Cahiers papier, non relié.

1761-1763. — PLUMITIF. — 13 mai 1762, « au prétoire ordinaire de l'Election, sis rue Plesse, cour des Minimes, devant nous Charles Le Roy, président au dit siège, présence de MM. du Clarel, le sieur Blondel et Saffray, François-Nicolas Zéphirin Crespin demande qu'il lui soit accordé acte de la représentation qu'il fait des lettres de dispense d'âge et de provision par lui obtenues de l'office d'Elu en cette juridiction. — Département des chevauchées : Offranville et Longuel, M. Le Roy, président; — Bosc-Bly, M. Crespin, etc.

C. 2430. Cahier. — In-4°. — 31 feuillets, papier, couverture.

1767-1772. — PLUMITIF. — 1er septembre 1768, à Dieppe, au greffe du siège de l'Election d'Arques, sis au dit Dieppe, grande rue de la Barre, devant nous François-Nicolas Zéphirin Crespin, Elu en la dite Election, Louis-Etienne Le Febvre, receveur du tabac en cette ville, stipulant pour le sieur Julien Alaterre, adjudicataire général des fermes unies de France, à commencer au 1er octobre prochain, a représenté sur le bureau, pour être ensuite déposée en notre greffe, une bande de papier, de figure quarré long, et sur laquelle sont imprimées 5 vignettes, la dernière enluminée, couleur rouge, jaune, desquelles le dit sieur Alaterre entend se servir au lieu de celles dont se sert Jean-Jacques Prevost, adjudicataire actuel des dites fermes. — 7 novembre 1768, au prétoire royal, enclos des Minimes, requête faite par Me Nion, Elu, pour l'absence du procureur du Roi, aux fins de requérir la lecture et enregistrement d'un arrêt du Conseil, qui subroge Jean-Baptiste Fouache au lieu de Julien Alaterre, pour faire l'exploitation des droits rétablis et réunis, du 24 février 1768;.. défenses faites au nommé Bigot, maître du bateau plat nommé *la Marmite*, de charger de la vente qu'il apportera en cette ville aucun étranger à son bord, que le fermier des fermes unies. — 26 janvier 1769, Antoine Simon Le Clerc reçu greffier de l'Election au droit de Marie-Claude Thevenin de Melzicy, chevalier, gentilhomme ordinaire du Roi, propriétaire du dit greffe. — 15 décembre 1769, prétoire royal de l'Election, rue des ci-devant Jésuites. — 5 avril 1770, réception de Nicolas-Constant Vasse, à l'office de président en l'Election, en vertu de ses lettres de provision du 21 février précédent. — 19 juillet 1770, Pierre-Henri-Etienne François Béatte d'Auzouville, reçu à l'office de lieutenant en l'Election. (Manque le 1er feuillet du registre.)

C. 2431. Registre. — In-4°. — 72 feuillets, papier, cartonné.

1691-1708. — REGISTRE DES PRODUCTIONS au greffe de l'Election. — 25 septembre 1694, produit par le s. Dieupart, 6 pièces d'écriture, tant papier que parchemin, paraphés de Me Roussel, son procureur, pour par les habitants de Basqueville en prendre communication.

C. 2432. Cahier. — In-4°. — 19 feuillets, papier, écrits.

1717-1786. — REGISTRE DES PRODUCTIONS au greffe de l'Election. — 26 septembre 1780, dépot par Laurent-Louis-Etienne Le Febvre, receveur général du tabac à Dieppe, stipulant pour Nicolas Salzard, des vignettes dont devaient être revêtus les tabacs, la 1re, une vignette en papier, empreinte de 3 fleurs de lis couronnées, au-dessous desquelles sont ces mots B. DEN. SALZARD-TABAC. — SCAFER LATI, etc. — 31 mars 1781, inscription des nouveaux poinçons destinés à servir pour la marque d'or et d'argent, 2 cachets de cire rouge à la marge du registre.

C. 2433. (Registre). — In-folio, comprenant 123 feuillets, papier.

1770-1782. — REGISTRE où sont enregistrés les édits, lettres-patentes, arrêts du Conseil, arrêts de la Cour des Comptes, Aides et Finances. — Arrêt de cette Cour portant suppression des fêtes de cours et ordonnant qu'aux dits jours, toutes assignations pourront être données et échoir, et tous jugements rendus : « Autrefois l'homme, plus près de son berceau, conservait encore quelque chose de sa première innocence.

L'homme n'étoit point arrivé à ce degré de corruption où il est parvenu.... Aujourd'hui que les contestations sont si fréquentes que les tribunaux peuvent à peine contenir le nombre de ceux qui viennent réclamer l'autorité de la justice,... il faut que les magistrats sacrifient généreusement leur propre tranquillité pour ne s'occuper que du ministère saint qui les rend, suivant l'expression même de l'Ecriture, l'image de la Divinité, » 8 mai 1771. — Edit du Roi portant suppression de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, septembre 1771. — Edit du Roi portant établissement d'une chancellerie en Normandie, octobre 1771. — Edit du Roi portant rétablissement, dans chacune des villes et communautés du royaume, où il y a corps municipal, d'offices de conseillers maires, lieutenants de maire, secrétaires, greffiers, échevins, novembre 1771. — Arrêt notable de la Cour des Comptes de Normandie, relatif au transport par mer des eaux-de-vie, 25 janvier 1775. — Arrêt de la même Cour contre Claude Duval, sergent, pour malversations dans le recouvrement des tailles, 3 août 1775. — Arrêt de la même Cour pour les foi et hommage, 23 mai 1776. — Tarif des droits pour la prestation des aveux et dernières main levées des fiefs mouvans de Sa Majesté, pour les déclarations du temporel des bénéfices et pour les honoraires des officiers des bailliages chargés de l'information sur les aveux, 20 juin 1777. — Arrêt de la dite Cour relatif à la confection des tableaux pour la collecte des tailles, 17 janvier 1778. — Arrêt de la dite Cour en faveur de Henri Clavel, régisseur général des droits réunis, 7 juillet 1779.

ÉLECTION DE CAUDEBEC

C. 2[illegible] (Registre.) In-folio, comprenant 277 feuillets, papier.

1651-1659. — REGISTRE DES INSINUATIONS du greffe de l'Election de Caudebec, du 4 avril 1656 au 27 mai 1659. — Baux des Aides. — Quittances de finance, etc. — Donation faite par le Roi d'une pension de 1 000 livres à Alphonse Jubert, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, 10 avril 1651. — Nomination de Nicolas Pillet à un office d'Elu en l'Election d'Eu, en remplacement d'Adrien Alexandre, 20 juin 1656. — Vente par Jean Du Fay, sieur de Tocqueville, Pilleteau, Bailleuleval, comte de Mauté-vrier, châtelain du Trait et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, à Henri de Boyvin, sieur du Vaurouy, Dampont, Torchy et de Rouvray, de la tenure tant du domaine fieffé que du domaine non fieffé des fiefs réunis, appelés du Vaurouy, de Dampont et de Torchy, relevant jusque-là de la châtellenie du Trait et de Sainte-Marguerite, 3 octobre 1657. — Consentement donné par le curé Nicolas Halley et les Trésoriers de la paroisse de Sainte Marguerite à ce que les hameaux de Carrouges, Clanquemeure et le Bocage, relevant des fiefs de Rouvray et du Vaurouy, fussent distraits de la paroisse de Sainte-Marguerite pour être érigés en paroisse distincte, 7 octobre 1657. — Nomination par le Roi de Jean Gougeard à la charge de porte-manteau de la grande écurie, sur la démission de Charles Pierre, 10 février 1656 ; — de P. De la Cour à la charge de garde-meubles de la grande écurie, sur la démission de René Barbet, 12 septembre 1658 ; — par Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie, de Jacques Yvelin, avocat, à la place de maître de la poste de Lillebonne, en remplacement de Jean Galliot, décédé, 16 janvier 1656. — Bail par Jacques André, fermier des quatrièmes de l'Election de Caudebec, à Nicolas Du Teurtre et Jean Bocquet, brasseurs de bière à Saint-Valery-en-Caux, du quatrième et cinquième sous pour livre des bières qui se brassent à Saint-Valery ; prix, 900 livres par an pendant 3 ans, janvier 1659. — Baux de vaches.

C. 2535. (Registre.) — In-folio, comprenant 265 feuillets, papier.

1657-1662. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du dernier jour de mai 1659 au dernier jour de mai 1662. — Baux des Aides, quittances de finance, etc. — Arrêt du Conseil, du 30 mai 1659, concernant les privilèges de la principauté d'Yvetot. — Procurations données par Claude Revel, adjudicataire de la ferme générale des Aides de France, à Thomas Reculley, bourgeois de Rouen, pour régir les fermes des quatrièmes sur les vins et autres breuvages de l'Election de Caudebec, la ferme de la permission de tenir hôtelleries, tavernes, cabarets, etc., 14 avril 1660 ; — par Nicolas Potier, sieur de Novion, président au Parlement de Paris, propriétaire de tous les droits d'aides, quittances, etc..., des bourgs de Saint-Valery-en-Caux et de Veules, à Nicolas Hérier, pour régir la ferme de ces droits, en son nom, 5 février 1660. — Nomination de Jean Marpeley à l'office de président en l'Election de Caudebec, sur la démission de François Marpeley,

son père, 10 mars 1660. — de Bernard Marcotte, [illegible] en office d'Elu en [illegible], 27 mars 1667. — Naturalisation par Monsieur, [illegible] à Dieppe, de la charge de [illegible] de Pierre Cahart, [illegible], 4 mai 1669. — Privilèges [illegible] de beaux de vaisseaux. [illegible]

C. 2665. [illegible]

1666-1669. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du no[illegible] 1667 au 24 [illegible] Bacq. — Baux de greffes [illegible] Normandie, par le Roi, de Charles Le Marchand, [illegible] office de président en l'Election, au profit de Philippe Legoult, 25 novembre 1668. — de Charles Picou, sieur de Saint Etienne, à la charge de [illegible] à la grande fauconnerie des oiseaux du cabinet du Roi, au lieu de Nicolas Le Bourgeois, sieur de Vauvalbec, décédé, 22 novembre 1663. — par la duchesse de Montpensier, de Pierre Fauconnier, de Saint-Valery, à la charge de son chirurgien, sur la démission de Nicolas De la Follie, 5 septembre 1666. — de Jacques Chandelier, sieur de Putréautot, à la charge de garde de ses meubles, sur la démission de Gédéon Le Gouppil, sieur des Petits-Champs, 21 août 1667. — par la duchesse douairière d'Orléans, de Guillaume Le Bouvier, à la charge d'aide-fourrier, 28 mai 1668. — Déclarations passées, au greffe de la commission, pour la recherche des usurpateurs de noblesse par des particuliers qui prétendaient faire valoir leur qualité de noble. — Ordonnances de l'Intendant pour la remise des pièces produites, quittances des réclamants, etc. : Auber (Robert), sieur de Grandmesnil; — Banastre (Charles et René), sieurs de Routes; — Becquet (Emard, Jean et Nicolas de); — Bourguet (Nicolas de), sieur d'Auberville; — Braques (Charles de), demeurant à Braquetuit; — Bretel (Claude), sieur de Lanquetot; — Brihou (Jean et Pierre de), de Notre-Dame-de-Gravenchon; — Brilly (François de); — Bugard (Claude de); — Bures (Charles de), sieur de Béthencourt; — Caqueray (Pierre de); — Cavelet (Pierre), sieur du Verthosc, lieutenant civil et criminel au bailliage de Caudebec; — Clercy (Jacques de), sieur d'Angiens; — De la Croix (Georges, Jacques et Pierre); — De la Haye (Antoine), sieur de l'Espinay, et ses frères; — De la Haye (Pierre); — De la Mare (Emard), sieur de Lintot; — De la Niepce (Charles), sieur d'Anneville; — Deschamps (François et Jean-Baptiste); — Deschamps (Nicolas); — Deschamps (Raoul), de Jory; — [illegible] de Marie, Ecuyer, et de Jean-Baptiste Duchemin, [illegible] Le Havre; — Desplanches (Guillaume), sieur de Fréchemarde; — Du Courroy (Pierre), [illegible]; — Dugard (Pierre), sieur de Genneville; — Dupont (Antoine), sieur de Bouville; — [illegible] Hamel et Antoine et Pierre [illegible]; — Durand (Guillaume et Jacques); — Duval (Guillaume), sieur de Touville, demeurant à Vieux-Port; — Duval (Pierre), demeurant [illegible]; — [illegible]; — Du Vey (Jacques et Nicolas); — Fortin (Antoine de), sieur de la Haye de Routot; — Gouffroy (Alexandre de), sieur de Saint-Laurent, et Philippe de Gouffroy; — Grandin (François), [illegible]; — Jean Graindor; — Guéroult (Jean), [illegible]; — Houdetot (François de), [illegible]; — Hurtevent (Nicolas de); — Isnel (Louis, sieur de [illegible], et Adrien-Pierre Isnel; — Langlois (Pierre), sieur de la Cour-de-Manneville; — Larcher (Jacques de) et de Le Demoiselet Millard; — Le Balleur (Pierre), sieur de Froberville, et Jacques et Georges Le Balleur; — Le Cottonnier (Michel); — Le Danois (Daniel); — Le Febvrier (Adrien), sieur de Bosval; — Le Lanternier (Jean), sieur de Saint-Aubin; — Le Loutre (François), sieur de Bourville; — Le Masurier (Pierre), sieur de Durdan; — Le Pesnel (Guillaume et Jean), de Veules; — Le Roux (Georges), sieur du Coudray, et Charles Le Roux; — Le Roux (Jacques), sieur de Léprevier, et Charles, Alphonse et Philippe Le Roux; — Le Seigneur (Salomon); — Le Seneschal (Jean et François); — Livet (Robert de), d'Arantot; — Louvel (François et Jacques); — Lucas (Thomas), baron des Baons-le-Comte; — Madet (Pierre); — Miffant (les enfants de Claude) et d'Adrienne de Pexrel; — Néville (Jean-Baptiste de), demeurant à Cany; — Nourry (Adrien de), sieur de Montbrun, et François de Nourry, sieur de Grandval; — Orival (Henri d'), sieur de Drosay; — Osmont (Louis); — Parent (Pierre et Jacques); — Pottier (Jean-Baptiste); — Prétreval (Pierre de); — Rallemont (Éphraïm de); — Récusson (Charles et Renaud de); — Regnard (Philippe), sieur d'Auzouville; — Ridel (Claude, Richard et Martin); — Roesse (Nicolas et Jean de); — Roncerolles (Louis de), sieur de la Mare, et Charles de Roncerolles; — Roquigny (Antoine de), sieur de Crasville-la-Roquefort; — Roüen (Abraham de), sieur de Bermonville; — Raullin (Jean de), d'Ermenouville; — Soret (Jacques); — Talbot (Jean), sieur de Gerville; — Titaire (Louis), sieur de Glatigny; — Touppin (Adrien), sieur de Belleville et d'Orival; — Tourneroche (Charles de, sieur de Vallemont et de la

Fontaine) ; — Vattemare (Pierre de) ; — Venois (François de), sieur d'Ypreville. — Arrêts du Conseil en faveur de Pierre La Peyne, sieur de Vaubonnet ; — de Gabriel Le Seigneur, Adrien Le Seigneur, frères, René et Jacques Le Seigneur, réformant les jugements de l'Intendant de la Galissonnière, 27 mars 1669, 22 mars 1666. — Décharge en faveur de la noblesse de Nicolas Godefroy, échevin de Rouen, noblesse à tort contestée.

C. 267. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier, écrits.

1665-1673. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 15 octobre 1669 au 27 juillet 1673. — Arrêt du Conseil par lequel S. M. permet à tous ses sujets des provinces du Poitou, de la Touraine, de l'Anjou, de la Normandie, de la Picardie, du Soissonnais, de la Champagne, de la Bourgogne, du Bourbonnais et du Berry, de faire transporter leurs grains en tels royaumes qu'ils voudront, sans payer droits de sortie, à raison de l'abondance des récoltes, 23 septembre 1669. — Arrêt du Conseil d'état révoquant le privilège accordé à Jacques Bœuf, d'établir pendant 20 ans des fabriques de savon dans les villes du royaume, 10 octobre 1669. — Bail par Nicolas Le Pigné, sieur de Lardimère, du jauge royal pour tous les poids, aunes, mesures, dans l'[illegible] de Caudebec. Quittances du droit de marc d'or et de finances du droit annuel. — Nomination de Pierre Le Pelletier, Elu en l'Election de Caudebec, au lieu de [illegible] Le Clerc, décédé, 26 avril 1672 ; — [illegible] de la Lande, lieutenant en la même Election, [illegible] Cyprien, décédé, 9 novembre même [illegible] — Nomination d'archers de la garde du Roi : — [illegible] Baux de vaches [illegible] Condamnation de sujets d'ecclésiastiques de l'Intendant, [illegible] ; — Arrêt relatif à la [illegible] de noblesse de Pierre, Nicolas et Jean Arnaud, frères, demeurant à Thiouville et Thiouvillette, 13 septembre 1667 ; — de Jean-Baptiste Chemetz, sieur de Mercé, [illegible] Cour des Monts, 9 avril 1669 ; — de Pierre, sieur de Tilly, demeurant à Thiouville, 23 avril 1669, — d'Adrien d'Hellenvilliers, sieur [illegible] demeurant à Cliponville, 4 janvier 1668, — de Jean-Le Lorrain, sieur de Saint-Arnaud, demeurant à Rouen, 4 juin 1668, — de Michel de Montfarville, sieur de Lyrot, 12 juillet 1667, — de Pierre Le Pigeon, sieur de Lardimère, demeurant à Caudebec, 4 juin 1669, — de Jean de Lestendart, sieur de Daly, demeurant à Ingouville, — d'Antoine de Lestendart, sieur de Gruchy, et de Pierre de Lestendart, sieur de Villers, consanguins, 10 août 1668 ; — de Robert de Roüen, sieur de Saint-Ouen, 1669.

C. 268. (Cahier.) — 24 feuillets, papier, non retié.

1661-1679. — REGISTRE DES INSINUATIONS, de 1676 au 24 juin 1679. — Procuration donnée par Martin Du Fresnoy, adjudicataire général des Aides de France, à Jean Voille, pour faire, en son nom, la régie d'une partie de son bail, 11 août 1674. — Ordonnances de l'Intendant Barrin de la Galissonnière et de Louis Du Perron, sieur de Beneville, conseiller en la Cour des Aides, commissaires députés pour la recherche des usurpateurs de noblesse, en faveur de Robert Bazire, sieur du Boisguillaume, 13 juin 1670 ; — de Michel de Goustimesnil, sieur de Mélamare et de Charles de Goustimesnil, son frère, 31 décembre 1670 ; — de Nicolas de Viquesnay, 30 septembre 1669. — Arrêts du Conseil d'État et lettres-patentes portant reconnaissance de la noblesse de Charles De La Niepce, sieur d'Anneville, gentilhomme de la maison du prince de Condé, et d'André De La Niepce, sieur de Tennemare, garde du corps de sa Majesté, 8 février 1675 ; — de Charles Macon, sieur de Monval, et de René Macon, sieur de Boille, injustement inquiétés par le traitant Thomas Bousseau, dernier décembre 1664. — Nominations par le Roi de Georges Sausse, Elu en l'Election de Caudebec, au lieu de Nicolas Jamet, décédé, 5 novembre 1676 ; — de Pierre Noël, Elu au même siège, au lieu d'Isembard Soret, décédé, 24 octobre 1678, — de Christophe Dallet, greffier au même siège, en remplacement de Nicolas Frontin, 23 janvier 1676 ; — par le duc d'Orléans, frère unique du Roi, de Charles De la Noë à l'état d'un de ses gardes du corps, au lieu de Charles Dupuis, décédé, 25 avril 1674 ; — par Louis de Bourbon, duc d'Enghien, de Jean Estienne à la charge de l'échansonnerie de sa maison, au lieu de Guillaume Augmot, décédé, 28 juin 1677. — Baux de vaches à lait.

C. 269. (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1659-1681. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 9 septembre 1679 au 5 avril 1684. — Jean Pain, sieur de Bonnemare, demeurant à Louvetot, nommé, par Monsieur, frère unique du Roi, garde de son corps, en remplacement de Jean d'Hérie de Séville, 7 septembre 1679. — André Campion, nommé à la

charge de gentilhomme servant en la Grande Fauconnerie, au lieu de Thomas Bouffet, sieur de Villiers-Sière, 2 septembre 1659. — Louis Goulard, sieur de Mauretles, nommé par Henri-Jules, duc de la Grande-Bretagne, duchesse douairière d'Orléans, à la charge de surintendant d'affaires, sur la démission de Pierre Simon, 1656. — Charles Le Maistre, écuyer, sieur de Carville, nommé par François de Guilleval, écuyer, sieur de Beaumont, capitaine de la reine, à l'office d'huissier ordinaire de ladite reine, au lieu de Nicolas Gilbert, décédé, 10 septembre 1662. — Jacques Simon, sieur de Montigny, nommé à la charge des huissiers de Mademoiselle, sur la démission de Jacques de Clerambellan, sieur de Pierrecourt, 10 novembre 1681. — Hubert Marlrasse, [illegible] écuyer, du Roi en l'élection de Caudebec, en remplacement de Pierre De La Motte, décédé, 9 mars 1684. — Baux de droits d'Aides. Bail de vache à lait.

C. 2169. (Registre.) — In-folio, comprenant 71 feuillets, papier.

1611-1689. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 20 juin 1688 au 7 décembre 1689. — François Le Coustre, nommé aide de fourrier de Louis duc de Bourbon, prince de Condé, 25 avril 1670. — Michel Le Maistre, avocat, nommé lieutenant en l'élection et Grenier à Sel de Caudebec, au lieu de François De La Londe, décédé, 27 juin 1689. — Nicolas Marlbrasse, avocat au Parlement, nommé par le prince de Condé, solliciteur de ses affaires, en remplacement de Michel Pichays, décédé, 28 décembre 1666. — Vu François Rigoult, avocat, nommé conseiller secrétaire en la chancellerie du Parlement, sur la résignation de Jean Boutehen, 10 juin 1678. — Pierre-Etienne, nommé par la duchesse douairière d'Orléans, à la charge d'empeseur de linge de ses pages, au lieu de Jacques Le Maistre, décédé, 27 juillet 1688. — Jean Henry, avocat au Parlement, nommé référendaire en la chancellerie du Parlement de Normandie, au lieu de Louis Lucas, décédé, 1er juin 1685. — Michel Dufour, nommé à semblable office, au lieu de maître Jouvin, décédé, 26 mars 1670. — Robert Marsollet, écuyer, nommé par le duc d'Orléans, frère unique du Roi, garde de son corps, sur la démission de Marin Mercier, écuyer, sieur de Valfontaine, 4 avril 1671. — Adrien Le Piettre, bourgeois de Dieppe, nommé par le même à la charge de l'un de ses huissiers du commun, sur la démission de Pierre Le Coustre, 11 avril 1684. — Pierre Alexandre, sieur de Montgrime, nommé par le même à la charge de piqueur de sa vénérie pour le loup, sur la démission de Georges Sesmaisons, 24 octobre 1687. — Abbé Hallet, nommé par [illegible] à la place de chef d'Election [illegible], au Grenier à Sel d'Yerville, 26 mars 1661. — Pierre [illegible], écuyer, sieur de Bellecarne, nommé archer des gardes du corps, au lieu de Charles Le Maistre, écuyer, sieur de Bellisse, décédé, 17 mars 1661. — Pierre Dieuxe, écuyer, sieur de Beauhaut, nommé archer des mêmes gardes, sur la démission de Antoine Duplessis-Mauny, écuyer, sieur de Lespine, 18 janvier 1661. — Jean de Bimesly, sieur de Limesnere, autre garde du corps, en remplacement de François de Sansavoir, sieur de Bourgueville, décédé, 1er avril 1671. — 12 novembre 1689, Laurent de Marcouville, commissaire des guerres de la Généralité, ayant pour approuver un cheval acheté en vente publique de Caux, appartenant à Pierre Le Grand, cavalier au 3e rang au hameau de Gouville, paroisse de Saint-Wandrille, pour jouir par le dit Le Grand des privilèges accordés par les arrêts du Conseil. — Bail de vache à lait.

C. 2171. (Cahier.) — In-folio, comprenant 61 feuillets, papier.

1690-1693. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du mai 1690 au 9 octobre 1693. — Baux de droits d'Aides. — Nominations par le Roi du sieur Malherbe, garde du corps dans la compagnie du duc de Noailles, 13 février 1690; — de Guillaume Le Marié, à un office, nouvellement créé, d'Elu à Caudebec, 13 juillet 1690; — de Jean Arnois à un office d'Elu, Grènetier, contrôleur en l'Election et Grenier à Sel de la même ville, sur la démission de Charles Le Monnier, 18 juin 1691; — de Louis Ilis à un office, nouvellement créé, d'assesseur en la même Election, 13 avril 1690; — de Nicolas Vasse à la mairie de Saint-Valery-en-Caux, 8 juillet 1693; — de Guillaume Goubert, à la place de maître de poste à Caudebec (charge de nouvelle création, 30 novembre 1692; — de Jean Goubert, à la même place, en remplacement du dit Guillaume Goubert, son père, décédé, 27 juin 1693; — de Charles Le Marchand et Jacques Mousset à deux offices de jurés crieurs d'enterrements à Caudebec, avec droits de 3 sous pour aune de serge ou drap blanc ou noir; de 8 sous pour aune de satin ou de velours; de 4 sous pour robe par jour, avec pouvoir de fournir d'hommes, vêtus de leur robe et chaperons de deuil, pour faire les semonces, 25 juillet et 27 novembre 1691. — Nominations nombreuses de syndics, de greffiers des rôles, de commissaires des tailles. — Quittances de finance d'offices.

C. 2142. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, non-relié.

1691-1696. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 15 décembre 1693 au 26 janvier 1696. — 15 décembre 1693, quittance donnée à Nicolas Mainet, de 500 livres pour la finance de l'office d'essayeur contrôleur des ouvrages d'étain dans la ville de Caudebec, créé héréditaire par édit du mois de mai 1691. — Pierre Le Gros, sieur de Vaussillard, nommé Elu, Grènetier contrôleur en l'Election et Grenier à Sel de Caudebec, sur la résignation de Bernard Marcotte, 11 janvier 1691. — Louis Ilis, nommé lieutenant criminel, commissaire vérificateur des rôles des tailles de l'Election de Caudebec, 17 décembre 1693. — Isaac Marests, nommé Elu en l'Election de Caudebec, au lieu de Guillaume Le Marié, décédé, 10 mai 1695. — Laurent Le Levasseur, nommé à l'un des offices d'experts priseurs et arpenteurs jurés en la ville, bailliage et siège présidial de Caudebec, sur la résignation d'Isaac Marests, 5 juillet 1695, le dit office consistant à faire, à l'exclusion de tous autres, les visites, prises, estimations et rapports, tant à l'amiable que par justice, en toutes matières, pour raison de partages, héritages, echoeitis, servitudes, alignements, réparations, visites de cimetières, moulins, tant à vent, eau, cours d'eau et chaussées des dits moulins, etc.

C. 2143. (Cahier.) — In-folio, comprenant 20 feuillets, papier.

1689-1698. — REGISTRE DES INSINUATIONS du 7 juillet 1696 au 31 janvier 1698. — Nomination de Jean Caron à l'office de receveur de l'entrepôt des sels établi à Caudebec, office créé héréditaire par édit de décembre 1691. — Bail à Louis Luquin du grenier et recette de Sel à petite mesure dans l'Election du Grenier à Sel de Caudebec, pour 4,000 livres par an, pendant 6 ans, 28 décembre 1696. — Nomination de Laurent Caillouet à l'office de substitut de l'amiral et procureur du Roi en l'Election de Caudebec, créé héréditaire par l'édit du mois d'avril précédent, 20 décembre 1691. — de Thomas Mouflet des Carreaux, à la charge de l'un des gardes de la poste du Roi, vacante par la mort de Nicolas de Glatz des Hayets, 30 juillet 1696. — Bail par l'adjudicataire général de la ferme du droit de marque des étoffes de la Généralité de Rouen, à François Le Marchand, chapelier à Caudebec, de la perception du dit droit de marque sur les chapeaux qui se sont fabriqués ou se fabriqueront en la dite ville de Caudebec, fauxbourgs d'icelle, Pavilly, Duclair, Fécamp, Fauville, Bolbec, Manneville, Montivilliers, Le Havre et Yvetot, pendant 2 ans, à commencer du 1er du mois courant, moyennant 1,700 livres par an, 7 octobre 1697.

C. 2144. (2 cahiers.) — In-folio, comprenant 84 feuillets, papier.

1693-1703. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 21 août 1698 au 24 décembre 1705. — Pierre-Armand Yvelin, nommé président ancien de l'Election de Caudebec, 30 juin 1698. — Contrat de mariage de Guillaume Tallebot, de la paroisse de Cliponville, et d'Anne Vivier, 7 novembre 1693. — François Caron, nommé Elu garde-scel des jugements de l'Election de Caudebec, créé par édit de novembre 1696, 6 avril 1699. — Louis Roussel de la Mivais, nommé enquêteur en l'Election de Caudebec, sur la résignation de Pierre Doré, 4 décembre 1701. — Quittances de Cappelet, Noël, père et fils, Caperon, Le Coustre, Le Roux, Vieillot, Le Cerf et autres nommés syndics des paroisses d'Epinay, Bernières, Croixmare, Fauville, Saint-Vast, Hautot-l'Auvray, Ancourteville-sur-Mer et autres. — Messire Henri Bigot, conseiller au Parlement de Normandie, paie 337 livres 10 sous pour la finance de l'office de syndic perpétuel de la paroisse de Sassetot, créé héréditaire par édit de mars 1702, 2 juin 1702. — Guillaume Goubert, nommé par brevet du Roi, maître de la poste de Caudebec, sur la démission de Jean Goubert, 9 janvier 1702. — Traités pour la collecte des impositions, démissions de biens. — Commission de second président en l'Election de Caudebec (office nouvellement créé) pour Isaac Coulon, avocat au bailliage, 14 août 1703.

C. 2145. (Cahier.) — In-folio, comprenant 41 feuillets, papier, et 3 pièces imprimées intercalées.

1708-1715. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 18 novembre 1710 au 10 janvier 1715. — Jean-Jacques Boespflug nommé contrôleur à faire les montres du grand prévôt de Normandie, octobre 1710. — Robert Le Chevalier, nommé par la duchesse d'Orléans à l'état de cocher de son second carrosse, au lieu de Georges Martin, décédé, 1er octobre 1710. — Lettres de M. Desmarets, contrôleur général, « faire savoir aux titulaires des charges de receveurs des tailles de l'Election qui ne font pas eux-mêmes leur exercice, de demander

des rentes qui appartenaient à leur communauté, la nomination qu'ils feront de sujets pour ces charges pour acquit du sieur Alexandre, 1711. — Procuration de Daniel Dauxet, comte des Marais, capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes, à Jean Neveu, demeurant à Caudebec, l'établissant pour le représenter dans le vol pour la charge de la recette générale de Caudebec, au lieu d'Adam de Marienne de Vieux-Fontaine, commissaire, 15 avril 1711. — Bail de 6 années des Aides et autres droits, 30 novembre 1711. — Provision du Roi pour la perception des droits de courtier gourmet, 23 octobre 1708. — Provision de Pierre-Yvelin de Bézille, nommé président en l'Election de Caudebec, 10 janvier 1712. — Brevet de maître de poste à Caudebec pour Marie Secille, 22 juin 1713. — Réception de Jean-Baptiste Taillepied à la charge des directs d'Aides de l'Election de Caudebec, 19 août 1713. — Isaac Marais, nommé Élu à Caudebec, au lieu d'Isaac Marais, son père, décédé, 4 février 1714. — Bail par le Directeur des Aides à Pierre Bataille pour deux ans 9 mois des droits de subventions, gros et courtage à l'entrée, quatrième et sol pour pot, des eaux-de-vie qui seront vendues et distribuées, en gros et en détail, dans la ville et faubourgs de Caudebec, hameau et paroisse de Villequier, Croix Blanche et Rouge au-dessus de la côte du Havre et de Saint-Wandrille, et généralement de ce qui sera vendu en détail à la lieue aux environs du dit Caudebec, moyennant 1 800 par an, 5 janvier 1715. — Nombreuses quittances de gages de syndics et de greffiers des rôles des paroisses. — Intercalé dans ce cahier trois imprimés : Déclaration du Roy qui casse et annulle les adjudications faites des droits de courtiers jaugeurs de vins, 30 octobre 1713, à Rouen chez Jean-Baptiste Besongne, Imprimeur ordinaire du Roy, rue Ecuyère, 1713. — Arrest qui charge Jacques Le Héricher de la régie de la ferme des droits de courtiers jaugeurs des vins et autres boissons, 3 octobre 1713. — Arrêt du Conseil d'État pour la prise de possession du bail des fermes des galères, aydes, domaines, entrées et sorties du royaume, sous le nom de Louis-François Norville, pour 6 années, 15 septembre 1714. »

C. 2406. Cahier. — 18 folios, comprenant 37 feuillets, papier.

1713-1721. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 8 janvier 1715 au 31 septembre 1721. — Procuration pour François Pillet, nommé commis à la régie et recette des Aides, formule et droits y joints de l'Election de Caudebec, 16 mars 1715. — Bail des Aides, 20 septembre 1715. — Révocation par maître Mathieu Chevalier, sous-fermier des Aides des Généralités de Caen et Rouen, du sieur Pillet, lequel est remplacé comme régisseur et directeur en l'Election de Caudebec par maître Jean Jollen, employé aux affaires du Roi, 6 juin 1716. — Nomination de Georges Fallue, maître des postes à Caudebec, sur la démission de Marie Secille, devenue sa femme, 8 décembre 1716. — Abonnement à Pierre Bataille, pour 3 ans 11 mois à commencer au 1er novembre 1717, des droits de subvention de jauge et courtage à l'entrée, 4e et sol pour pot, des eaux de vie qui seront vendues et distribuées en gros et en détail dans la dite ville et faubourgs de Caudebec, hameau et paroisse de Villequier, Croix Blanche et Rouge au dessus de la côte du Havre, Cau de Lequet et Saint Wandrille, pour 1 850 livres par an, 23 octobre 1717. — Nomination de Nicolas Le Picard, contrôleur à faire les montres du grand prévôt des maréchaux de France, au lieu du sieur Héquet, décédé, 6 août 1713, — de Jean-Jacques Contûre, avocat au Parlement, premier Élu à Caudebec, au lieu de Pierre Paris, décédé, 28 décembre 1717; — de François Le Marchand, président en la même Election au lieu de Pierre-Armand Yvelin de Bézille, décédé : pourra tenir cet office concurremment avec celui de conseiller au Grenier à Sel, qui ne lui donnait que très peu d'occupation, 12 mars 1718, — de Louis-François Nupied, sieur de Franchesville, à la charge de l'un des gentilshommes servants en la chambre du Roi, sur la démission de Jean de Reblastre, 19 septembre 1719; — de Jean Rousselet de Bruneval, à l'office de référendaire en la chancellerie du Parlement, au lieu de Jacques Simon, décédé, 21 mars 1721; — de Jean Fiquet à l'office de receveur ancien des tailles en l'Election de Caudebec, au lieu de Claude Médart, décédé, 22 septembre 1721. — Lettres-patentes du Roi, portant confirmation des privilèges des monnayeurs de Rouen, décembre 1718. — Antoine Hardy, notaire à Pavilly, associé et accordé, en qualité d'ouvrier *recuiton* à la Monnaie de Rouen au droit de Jacob Cailleville, son bisaïeul maternel, à la charge de venir servir le Roi aux ouvrages qui se fabriqueront en la dite Monnaie, toutes les fois qu'il sera mandé par les officiers des prévôt et lieutenant, 5 septembre 1720. — Arrêt du Conseil d'État, du 13 mars 1718, qui résilie et annule les 3 sous-baux faits aux nommés de Bouges, Grenier et Coiffier, des sous-fermes des Aides, et qui ordonne que ceux qui avaient été faits en 1715 seront exécutés selon leur forme et teneur. — Intercalé dans le cahier, un arrêt du Conseil d'État, pour la prise de possession du bail des fermes générales unies par la compagnie des Indes, sous le nom d'Armand Pillavoine, pour 9 années, 11 septembre 1719.

C. 247. Registre. — In-folio, comprenant 40 feuillets, papier.

1720-1730. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 7 octobre 1721 au 9 septembre 1730. — Baux des Aides. — de la ferme du tabac, etc. — Procuration au sieur Foncier, nommé directeur des Aides à Caudebec, en remplacement du sieur Julien, nommé à la direction de Dieppe, 31 mars 1713. — Arrêt du Conseil, portant confirmation des privilèges du seigneur et des habitants d'Yvetot, avec règlement pour empêcher les fraudes, et permission au fermier des Aides d'y établir des bureaux, 30 août 1723. — Nomination de Jean-Paul Le Poulletier de Montenant à l'office d'Elu à Caudebec, sur la démission d'Antoine Carrel, 15 mars 1724; — de Jean-Nicolas Nouflard, à l'office de contrôleur alternatif des payeurs des gages des officiers de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Rouen, sur la démission d'Adrien-Charles Gonord, 26 février 1725; — de Charles de Hanoy, à l'office de procureur du Roi en l'Amirauté de Caudebec et de Quillebeuf, au lieu d'Isaac Coulas de Saint-Martin, décédé, 19 août 1725; — de Guillaume-Jean Pierre-Martin Tondeleu, à l'office de procureur du Roi en l'Election de Caudebec, au lieu du sieur Maribrasse, décédé, 6 décembre 1727; — de Pierre-Paul Delaistre, à l'office de contrôleur alternatif du receveur payeur des gages des officiers de la Cour des Comptes, sur la résignation de Jacques Hure, 6 janvier 1728; — de François Nicolas De la Croix, à la charge de l'un des porte-manteau du duc d'Orléans, sur la démission de Charles Le Vaigneur, sieur de la Motte, 3 septembre 1728; — de Jacques-Robert Le Chevalier, à un office d'Elu à Caudebec, au lieu de Jean Arnoux, décédé, 4 février 1729; — de Jean Le Clerc de Sainte-Marguerite, à la charge de gentilhomme par quartier de la grande écurie du Roi, au lieu de Pierre-François Noël, décédé, 21 mai 1729; — de Louis Rousseau Le Comte, à la charge de cocher du second carrosse de la duchesse douairière d'Orléans, au remplacement de Jacques-Robert Le Chevalier, 11 mars 1729. — Jacques Thibout reçu *receveur* à la Monnaie de Rouen, 29 mai 1729. — Quittances de finance, [illegible] et [illegible] des rôles de paroisse.

[illegible] 1730. — REGISTRE DES INSINUA[illegible] 1730 au 5 décembre 1730. 6 novembre 1730, enregistrement du bail fait au profit de Pierre Cartier et Nicolas Desboves, adjudicataires des fermes générales unies de Sa Majesté, septembre 1730. — Bail des Aides de la Généralité de Rouen, fait par Pierre Cartier à Jacques Cottin, pour 1,600,000 livres, 13 septembre 1730. — Isaac Chavignac, nommé lieutenant en l'Election de Caudebec, au lieu de Michel Le Maistre, décédé, 20 juin 1731. — Nicolas-Fabien Pain, sieur de Bonnemare, nommé prévôt général de la connétablie et maréchaussée de France, en remplacement du sieur de Montblainvillier, décédé, 9 août 1732. — Laurent Le Febvre nommé Elu à Caudebec, au lieu de Paul Le Poulletier de Montenant, décédé, 11 mai 1736. — Lettres-patentes qui déchargent les habitants d'Allouville des droits d'entrée, 20 avril 1715. — Charles-François Le Marchand, avocat au Parlement, nommé président de l'Election de Caudebec, au lieu de son père François Le Marchand, décédé, 7 mars 1738. — Louis-Zéphirin Roussel Le Comte, nommé Elu à Caudebec, en remplacement de Pierre Le Gros, décédé, 28 mars 1738. — Jacques Bidault, nommé cocher du second carrosse de la duchesse douairière d'Orléans, 6 mai 1738. — Bail des Aides de la Généralité de Rouen, par Jacques Forceville, adjudicataire des fermes générales de France, à Antoine Bastien, bourgeois de Paris, pour 1,630,000 livres par an pendant 6 ans, 3 mars 1738. — 8 pièces intercalées, dont un arrêt du Conseil d'Etat, imprimé, et le tableau des commis employés pour la perception des droits d'aides et autres y joints dans l'étendue de l'Election de Caudebec pour le bail de Charles Boyer, fermier, commencé le 1er octobre 1726, 1728.

C. 248 (2 cahiers). — In-folio, comprenant 21 feuillets, plus 1 feuillet de triche, papier.

1745-1756. — FRAGMENTS DE REGISTRES DES INSINUATIONS, de 1745 à 1756. — Charles-Hyacinthe Pochon, nommé à l'office de référendaire en la chancellerie du Parlement de Normandie, au lieu de Pierre-Nicolas Le Bailif, décédé, 4 juin 1747. — Le Mercier retenu à la charge de sommier du garde-meuble du commun du Roi, en remplacement de Pierre De Lorme, décédé, 25 juin 1745. — Pierre-Georges-David Heurtebut, nommé procureur du Roi au siège de l'Election de Caudebec, 4 mars 1749. — Bail des Aides. — Annexé à l'un des cahiers un feuillet représentant « différentes empreintes dont devront être timbrées tous les papiers et parchemins qui seront distribués et employés pendant la durée du bail de Jean Dupuy », 1750.

C [illegible] (Cahier.) — In-fol., [illegible] feuillets, papier.

1750-1756. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 6 octobre 1750 à 1756. — Bail par Alexandre de Neville, Directeur général des voitures de la Cour et suite du Roi, fermier des droits de marque de contrôle sur tous les ouvrages d'or et d'argent des Généralités de Rouen, Caen, Alençon, Rennes, Poitiers, la Rochelle, à Charles-Jérôme Ferault et Denis-Jacques Amelune, orfèvres à Caudebec, desdits droits sur les ouvrages fabriqués ou vendus dans les villes de l'Élection de Caudebec, Montivilliers, en la paroisse pauté d'Yvetot, à Honfleur et à Pont-Audemer, à la réserve de Fécamp et du Havre, pour 6 années, moyennant 110 livres par an, 9 juillet 1750. — Bail des fermes générales, pour 6 années à commencer au 1er octobre 1756, à Pierre Henriet, bourgeois de Paris, 31 août 1756. — Arrêt du Conseil d'État qui casse un jugement rendu par François de Thunes, écuyer, sieur de Roncelles et du Haguet, demeurant en sa terre du Haguet, paroisse de Cliponville, contre les sieurs Théodore Hudry et Pierre Le Blanc, sous fermiers de S. M., pour paiements de droits de francs-fiefs prétendus par eux sur les seigneuries de Roncelles et du Haguet, 13 septembre 1751.

Nomination par le Roi de Jacques-Nicolas Cadeaux, vicomte de Caudebec, à l'office de président au présidial de la même ville, au lieu du sieur Grimbal, décédé, 30 avril 1751. — de Jean Du Puis, à l'office de procureur du Roi en l'Élection de Caudebec, au lieu de Pierre-Georges-David Heurtault, décédé, 25 octobre 1751; — de Guillaume Le Marié au même office, au lieu du dit Dupuis, interdit, 22 avril 1751. — du sieur Allais à l'office d'Élu, 3 décembre 1754. — Commission donnée par M. Pérot de Boisemont, procureur général en la Cour des Comptes, Aides et Finances, de Jacques-François Dallet, pour faire l'office de substitut en l'Élection jusqu'à ce que le Roi eût pourvu au remplacement du même Dupuis, 21 février 1753. — Quelques nominations de procureurs postulants en l'Élection. — 2 pièces annexées au cahier.

C [illegible] (Cahier.) — In-fol., [illegible] feuillets, papier, [illegible].

1756-1762. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 21 mai 1757 au 30 juillet 1762. — Commission de receveur au Bureau d'entrepôt de tabac à Caudebec, 5 octobre 1756. — Lettres de relief de dérogeance de noblesse accordées à Marie-Geneviève-Adrienne de Houdetot, veuve de Jean-Paul Le Poulletier, décédé le 19 mars 1735, 2 juin 1759. — Nomination par le Roi d'Athanase-Hippolyte Fiquet d'Ypreville, à l'office de receveur alternatif des tailles de l'Élection de Caudebec, sur la résignation de son oncle Pierre-Joseph Fiquet du Bocage, 1er octobre 1761.

C 2662 (Registre.) — In-fol., comprenant 82 feuillets, papier, un relié.

1762-1788. — REGISTRE DES INSINUATIONS, du 13 septembre 1762 au 8 mai 1788. — Divers baux des Aides. — Henri Benard, nommé Directeur des Aides à Caudebec, 3 août 1765. — Lettres de relief de dérogeance de noblesse pour Françoise-Geneviève Cahoud, veuve de Jacques-Nicolas Dallet, procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de Caudebec, 12 mars 1786. — Lettres de continuation de privilèges en faveur de titulaires d'offices en la Cour des Comptes, supprimés, 1772. — Nominations faites par le Roi de Richard Brédechal, auditeur en la dite Cour, sur la démission d'Adrien-César-Jean Du Quesnay des Londes, 2 juillet 1783; — de Pierre-Alexandre Eléonor Fenestre de Hotot, sieur de Montauroux, président en l'Élection de Caudebec, au lieu d'André Péquechet, décédé 22 septembre 1775, 17 janvier 1776; — de Martin Carrel, président, sur la démission du dit Fenestre, 15 décembre 1784; — de Jean-Baptiste-Jean Amand Couture, Élu à Caudebec, au lieu de Jacques-Robert Le Chevalier, décédé 26 janvier 1761, 21 octobre 1772; — de Pierre Routand, autre Élu, au lieu de Laurent Le Fèvre, 15 juin 1771; — d'Athanase-Hippolyte Fiquet, sieur d'Ypreville, receveur des tailles en l'Élection de Caudebec, sur la résignation de Jean Fiquet, sieur de Normanville, son père, 30 juin 1768. — Brevets de maîtres de poste à Alliquerville, Barentin, Bolbec, Canv, Lanquetot, Yvetot. — Nominations de procureurs postulants à l'Élection. — Nominations de Guéret l'aîné et de Guéret le jeune, substituts en l'Élection, par Charles-Louis-François Perchel, avocat général au Conseil Supérieur de Rouen, 20 octobre 1774, et par Nicolas-François Marescot, sieur de Lisores, procureur général en la Cour des Comptes, 27 octobre 1788; cette seconde nomination sur une feuille de papier détachée, qui a été intercalée dans le registre.

C 2663, Liasse.) — 4 cahiers, comprenant 163 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1723-1769. — DÉCLARATION du Roi qui règle la conduite que les taillables doivent tenir au sujet des fermes qu'ils exploiteront, composées de terres

d'extension dans une ou plusieurs paroisses d'une même Election, 16 novembre 1723 (Imprimé). — Cahiers où sont enregistrées les déclarations des particuliers de l'Election de Caudebec : nom de la paroisse de leur domicile, qualité des biens qu'ils y possèdent à titre de propriété ou de ferme, noms des paroisses où ils exploitent d'autres biens, espèces de terres qu'ils y occupent et prix de leurs baux. — 31 août 1729, déclaration de maître Pierre Etienne, avocat du Roi aux sièges de bailliage et présidial de Caudebec, où il exerce sa charge, occupant, outre son logement à Caudebec, un jardin et masure à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, 31 août 1729. — Autre déclaration de Mᵉ Louis-Bonnet Charuel, curé de Saint-Sylvestre, occupant 3 acres de terre à Grandcamp.

C. 2355. Liasse. — 4 cahiers, 38 feuillets, papier : 2 pièces, papier ; 3 imprimés.

1768-1780. — MANDEMENTS de M. Thiroux de Crosne, Intendant, aux Maire, manans et habitants de la paroisse de Panneville, pour la levée des tailles et de la capitation, 1780 : taille, 800 livres ; capitation, 514 livres ; — imposition ordonnée par le second brevet du 27 juillet 1777, pour le quartier d'hiver et le logement des troupes, 470 livres ; pour la levée des troupes provinciales, 24 livres (Imprimés). — Rôles informes des rôles des paroisses d'Ecretteville, Bernières, Betteville, Villequier, pour l'année 1780. — Déclarations nouvelles faites au greffe de l'Election, pendant l'année 1760, des terres à reporter d'une paroisse sur une autre.

C. 2356. Liasse. — 15 pièces, papier.

1771-1776. — ROLES DE TAILLES des paroisses : ALLIQUERVILLE : pauvres, 14 ; exempts, M. Bedouret, curé, Jean Le Fèvre, clerc, 1776. — ANVEVILLE : pauvres ou absents, 22, exempts, Postel, curé, Guillaume Bénard, clerc, 1771. — ANQUETIER-VILLE : pauvres, 17, exempts, Foüye, curé, le baron de Vibraye, seigneur patron, Quentin Le Valtier, curé, pauvre, 1778. — AUBERBOSC : pauvres, 6, exempts, le marquis de Montaut, [illegible] dans la paroisse, MM. Saint-[illegible], curé, Pierre Tessier, Louis Le Teilleur, clerc, 1776. — AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE : 9 pauvres, exempts, M. Gosselin, curé, 1776. — AUZOUVILLE : pauvres, 6, exempts, M. Duchemin, curé, [illegible] patron, Jean Hérambert, clerc, 1776. — BOLLEVILLE : pauvres, 9, exempts, M. [illegible], curé ; M. de Caumont, seigneur, 1776. — BELLEFOSSE : pauvres et absents, 10 ; exempts, M. Pallier, curé ; M. de Thompson, seigneur patron, 1776. — BERMONVILLE : pauvres, 8 ; exempts, Nicolas Le Héricher, curé ; Nicolas Le Grand, vicaire ; le président de Bermonville, 1776. — BERNIÈRES : pauvres, 26 ; exempts, Le Piller, curé ; Le Faivre, vicaire ; M. Durdent, occupant son château et son jardin, 1776. — BEUZEVILLE-LA-GRENIER : pauvres, 42 ; exempts, le vicaire ; M. de Plaval, faisant valoir 100 acres de terre, 1778. — BEUZEVILLETTE : pauvres, 25 ; exempts, MM. de Beuzevillette, faisant valoir leur château et 20 acres de terre ; le curé et le clerc, 1776. — BIELLEVILLE : pauvres, 21 et plus ; exempts, Mᵉ Joseph Le Bourgeois, curé ; M. de la Pailleterie, occupant son château, 1776. — BOLBEC : chapitre premier composé des incendiés imposés pour taille, chacun à 5 sous, suivant l'arrêt du Conseil, 249 ; chapitre 2 composé des incendiés qui occupent des terres, dîmes et maisons non incendiées, etc. : — pauvres et insolvables, 43 ; le présent rôle et assiette faits par Henri-Jacques Le Blond, maire ; Charles Manoury, lieutenant de maire, etc., 1776. — BOLLEVILLE : pauvres, 20 ; exempts, M. Bechervoise, curé ; Morel, vicaire ; Pierre Pitte, clerc, et un milicien, 1776.

C. 2356. Liasse. — 16 pièces, papier.

1775-1776. — ROLES DE TAILLES des paroisses pour l'année 1776 : CLÉVILLE, 25 pauvres ; exempts, MM. Pierre Miette, curé ; Pierre Duchemin, vicaire, M. de Bosbénard, occupant sa maison, et M. Maucomble, faisant valoir sa ferme de 45 acres de terre ; MM. Antoine Cochard, curé ; de Biéville, seigneur patron. — FOUCART : 13 pauvres ; exempts, MM. Adrien Varnier, curé, occupant son manoir presbyteral et ses dîmes, Nicolas Rigou, vicaire, logé chez le curé, Pierre Le Febvre, clerc ; De la Barre, seigneur de la paroisse, occupant son château et sa ferme de 120 acres de terre. — LA FRESNAYE : 15 pauvres ; exempts, MM. Jean Le Carpentier, curé ; François Le Sauvé, vicaire, Mᵉ de Buran, faisant valoir son château, Mᵉ d'Ancelot, faisant valoir sa ferme de 28 acres de terre, Pascal Foques, ancien milicien. — GRANDCAMP : 11 pauvres, exempts, MM. Ygnot, curé ; Le Bouvier, chapelain. — GRUCHET : 47 pauvres ; exempts, MM. Bourg, curé ; Barrois, vicaire, de Boutren et ecclésiastique. — GUILLERVILLE : 10 pauvres ; exempts, MM. De Brey, curé, occupant son manoir et les dîmes, Etienne Castelain, clerc de Guillerville. — HATTAN-

VILLE : [illegible] Caudebec, curé; [illegible] Martin Lemarchand, clerc. — LANQUETOT : [illegible] MM. de la Bastardière, curé; [illegible] Marie-Françoise Lemarchand, veuve de Pierre Lemarchand, écuyer, seigneur de la paroisse, demeurant en son château de Lanquetot; [illegible] LILLEBONNE (succursale) : 24 pauvres, exempts, MM. Hallé, [illegible], curé; [illegible], trésorier des [illegible] Pierre Duval, curé, Jean Desquier. — LINTOT : [illegible] exempts, MM. de Osmont de Montgeon, seigneur; Le Prévost, vicaire; Bacon, curé; de Lisle, écuyer, seigneur de la paroisse, demeurant en son château de Lintot; d'Epinéville, [illegible] d'Epinéville, curé. — LE MESNIL-SOUS-LILLEBONNE : 17 [illegible] exempts, le duc d'Harcourt, seigneur, [illegible] prairies; MM. Cornu, curé; Le Noir de Beuzeville et de Carbonnel, [illegible]. — MILLEVILLE : [illegible] exempts, MM. le Sgent, curé; M. [illegible] Millebeau et ses [illegible]. — MONTIGNY : 7 pauvres, exempts, MM. Massy, curé; Duval, [illegible] de Montigny, faisant valoir son [illegible]. — NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON : 28 pauvres, 8 exempts, M. [illegible]

[illegible] 247 [illegible] — 14 pauvres [illegible]

1775-1776. — ROLES DES TAILLES des paroisses pour l'année 1776. — PETITVILLE : 14 pauvres; exempt, M. Barrois, curé. — RADICATEL : 12 pauvres; exempt, Pierre-Jacques Roger, curé. — TAILLETOT : 27 pauvres; exempts, M. L. Desquesnes, curé, Langlois, chapelain; M. de la Vallée, seigneur, valant normalement, et 15 acres de terre. — RICARVILLE : 10 pauvres; exempts, le curé, le vicaire, M. Bunel, M. Le Maréchal, faisant valoir [illegible] en pays de valeur de 1 200 livres et 20 acres de terre de valeur de 240 livres. — ROUVILLE : 31 pauvres, exempts, MM. Legris, curé, Deheulles, vicaire, [illegible], curé; [illegible]. — SAINT-ARNOULT : 32 pauvres, exempts, maîtres Pierre Daniel, curé, faisant valoir ses dîmes, Adrien Lepert, vicaire; M. le président de Bailleul, seigneur de la paroisse, exemptant son château et 4 acres de terre; [illegible] M. Alexandre de la Martinière, écuyer. — SAINT-AUBIN-DE-CRETOT : 21 pauvres; exempts, M. Yvetot, curé, Madame de Colleville, faisant valoir 180 acres de terre; Nicolas Toc[illegible]ue-ville, curé. — SAINT-GEORGES-DE-GRAVENCHON : [illegible] exempts, M. Guillaume-Le Ber, curé, faisant valoir [illegible] M. de Menneville, écuyer, faisant valoir ses [illegible]. — SAINT-GILLES-DE-CRETOT : 20 pauvres, exempts, MM. Laurent Rabel, curé, [illegible] Vezard, curé, [illegible] Vezard, écuyer, exemptant sa ferme de 50 acres de terre et partie de ses bois. — SAINT-MAURICE : 14 pauvres, exempt, [illegible] curé. — SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAYE : [illegible] exempts, exempts, M. Le Revers [illegible] Jean Delisle, curé. — SAINT-PIERRE-LAVIS : [illegible] exempts, exempts, MM. Anfrie, curé, faisant valoir ses [illegible] le Curé, le vicaire et Pierre Duquesne, [illegible]. — SAINT-YMAVSTRE : 11 pauvres, exempts; MM. [illegible] faisant valoir son manoir presbytéral [illegible] Beuzeville, écuyer, patron [illegible] exempts.

1775-1776. — ROLES DES TAILLES des paroisses pour l'année 1776. — TOUTAINVILLE-LA-CAILLE : [illegible] exempts, exempts, MM. François Le Levre, curé de [illegible]; [illegible] LA TRINITE-DU-MONT : 13 pauvres, exempts, M. Pitafort, curé, de Madamlart, faisant valoir [illegible] et 20 acres de terre; M. Lecanu, [illegible] son château. — TRIQUERVILLE : 10 pauvres, exempts, M. Bottos, curé, faisant valoir ses dîmes; M. Du Mesnil-Colin, seigneur de la paroisse. — TUITEVILLE : 15 pauvres; exempts, MM. Cailleteau, vicaire, le curé et le président de Copperement, seigneur patron de la paroisse, exemptés à cause des poissons qu'ils prendent avec le seigneur. — LES MANOIRS-DU-VALASSE : [illegible] exempts. Tous les Valasse pour faire valoir son legs charitable [illegible] qui font valoir par leurs mains leurs [illegible] environ 10 acres, et 80 acres de terre [illegible], par leurs mains et avec leurs [illegible], 300 acres de bois taillis. — VAITETOT : 16 pauvres et plus; exempts, MM. Jacques-Louis Grenet, curé, faisant valoir ses dîmes; Nicolas Le Chevalier, vicaire. — VILLEQUIER : 28 pauvres; exempts, M. Asselin, baron de Villequier, faisant valoir son château, sa ferme, la Maison Blanche et les bois qui en dépendent; M. Jacques le Cauchois, faisant valoir 12 acres de terre; Thierry, prieur-curé. — YÉBLERON : 62 pauvres; exempts, MM. Bruneau, curé; Croisnel, vicaire; Enfos, chapelain; Michel Piednoel, clerc.

C. 2[illegible] (Liasse.) — In-fo[illegible], comprenant 18 feuillets, papier.

1776. — ENREGISTREMENT par extrait des Commissions des débitants de tabac et actes de leur prestation de serment suivant les arrêts du Conseil de 1749, 1756 et 4 juillet 1762, et de la sentence du siège de l'Election, du 22 avril 1766.

C. 2[illegible] (Liasse.) — 13 cahiers, comprenant 129 feuillets, papier.

1729-1773 — CAHIERS pour servir à enregistrer les déclarations de translation de domicile des taillables. — 10 septembre 1729. « Louis Barbe père, demeurant à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, à 18 livres, outre 200 livres de fermage de M. Estienne, va à Caudebec occuper pour 70 livres, de M. Cotte. »

C. 2[illegible] Registre. In-fo[illegible], comprenant 96 feuillets, papier.

1652-1654 — REGISTRE DES DICTUMS du siège de l'Election, du 2 janvier 1652 au dernier octobre 1654. — 12 novembre 1652, « en la cause d'entre Pierre Lucas et Pierre Becquet, il est dict à bonne cause l'action du dit Lucas à l'encontre du dit Becquet; ordonne qu'il sera tenu faire le service de principal collecteur au lieu et place du dit Lucas avec despens compensez, réservé pour le rapport 7 livres 5 sols. » Signés : Marpeley, Cyron, Tallebot, De Soret, Grenet, De la Vaux. — Toutes les sentences sont signées.

C. 2[illegible] (Liasse.) In-fo[illegible], comprenant 92 feuillets, papier.

1652-1656 — REGISTRE du greffe de l'Election séant à Caudebec, du 27 janvier 1652 au dernier septembre 1656. — 28 février, maître Pierre de Rouen, écuyer, sieur de Longueville, vicomte de Caudebec, commissaire nommé pour l'assemblée des Etats à Tours et député de Tiers Etat, demande à avoir séance et voix délibérative au département des tailles de l'année présente. — 14 mai, Jacques David, greffier royal et héréditaire en l'Amirauté de France à Caudebec et Honfleur, est autorisé par sa fille, Jacqueline David, greffier en survivance de la dite Amirauté, contre maître Jacques Cousin, procureur des dites Amirautés patrimoniales à Caudebec, pour l'entérinement qui lui avoit été fait des lettres de provision qui lui avoit été baillées par le feu roi Louis XIII, dernier décédé, pour exercer cette charge. — 17 juillet, Adrien Vauquier, autorisé à faire les fonctions de greffier en ce siège en qualité de commis, tout et autant de temps qu'il plaira au propriétaire du greffe, et cependant, défense au greffier de délivrer aucune sentence qui ne soit signée. — 20 janvier 1653, « conformément à la Commission du Roi, du 8 novembre 1652, ordonné que les habitants de la ville de Caudebec seront par nous cottisés et comme les autres taillables en la dite Eslection, à laquelle fin enjoint aux collecteurs année dernière de nous bailler estat des mortuaires et nouveaux venus en cette ville pour y avoir tel esgard que de raison en procédant, comme aussi pour esviter aux abus qui se sont commis par le passé par aucuns habitans de la dite ville qui, soubs prétexte d'une petite imposition en la dite ville, labourent ou emménagent quantité de bien dans les villages de notre Eslection, ce qui seroit au préjudice des taillables, nous avons ordonné aux dits collecteurs de nous bailler les noms et surnoms des dits taillables occupants et demeurants hors la dite ville. » — Plaintes de MM. François Marpeley, président, Isembart De Soret, Guillaume Grenet, Romain Le Febvre, officiers de l'Election, de ce que leurs collègues avaient commencé l'assiette des paroisses, sans attendre leur retour au bureau, où ils s'étaient présentés dès 8 heures du matin, et dont ils n'étaient partis, qu'en attendant que l'assemblée fût au complet. « Ordonné qu'il sera travaillé à 9 heures du matin et 2 heures après midi, présence ou absence de ceux qui ne se trouveront aux heures, parce que les chevauchées seront mises ès mains du greffier, pour estre représentées aux dites heures, pour esviter au retardement des deniers du Roy. » — 27 janvier, amende prononcée contre les collecteurs de Caudebec, pour n'avoir obtempéré à l'ordonnance du 20 janvier précédent. — La ville imposée à 2,500 livres. Cependant, en égard aux grandes pertes qu'elle avait souffertes, l'imposition est réduite à 2,400 livres. Ordonnance signée Marpeley, De Soret, Symon, Cyron, Alexandre, Tallebot, Le Maistre, Nicolle, Grenet, Carrel, Lefebvre, Hervieu, De la Croix. — 1er février, protestation de De la Motte, procureur du Roi : « Pour le département des tailles, année présente, la compagnie s'étant assemblée pour cet effet, il avoit esté par icelle procédé à l'imposition de toutes les paroisses de cette Election par l'espace de 8 jours consécutifs, et la vérification ayant esté faicte mardy dernier de relevée par tous les officiers sur la feuille remise par le greffier et s'estantz les dits officiers trouvés en arrière de près de 2,000 livres, avoit esté arrêté que reject seroit faict au marc la livre de la dite somme sur toutes les paroisses,

et le [illegible] avant transporté en [illegible] manoir du Comté pour signer l'arrest [illegible] avoient reconnu que la plus [illegible] contenants trente huit [illegible] demeurés les uns de neuf [illegible] sommes qui quelques [illegible] révocation des sceaux [illegible] exempter de leur taille [illegible] pressoir et accessoirement [illegible] fondues. Se portent [illegible] ce qui fut cassé et [illegible] 1655, était et entre des [illegible] M. Tallebot, à Bolbec, MM. Marpeley et Nicolle, aux Baons, M. de Bellevue, à Caux, M. Sycotot, à Cauville, M. Le Secq[illegible]

[illegible] 26 feuillets [illegible] papier, [illegible] couverture.

1655-1656. — DICTUM[illegible] de l'élection de Caudebec, du [illegible] jusques [illegible] sentences signées par le président et quelques officiers de cette juridiction. — 21 janvier 1656, [illegible] Nicolas Billard et de [illegible] d'Yvetot, [illegible] pour nous les rolles et [illegible] de ladite paroisse, et qu'il nous est apparu par l'inspection [illegible] dit Billard, nommé pour recueillir [illegible] de ladite ville, est nous qu'il [illegible] exigeant les [illegible] postes contenus [illegible] somme, l'action du dit Billard à [illegible] ordonné que, [illegible] autre nomination au lieu et place dudit Billard et sans dépens, et taxé, pour le [illegible] la somme de 13 livres 10 sols, et au procureur du Roy, 30 sols, et à notre greffier, 20 sols, à prendre sur le dit Billard pour et après la représentation des rolles. » Signé : Marpeley, Tallebot, De Sorel, De la Vigne.

[illegible] 224 feuillets. Registre. — Reliure [illegible] Cuirs, [illegible] parchemin.

1666-1673. — REGISTRE du greffe de Monsieur Marpeley, premier président en l'Election de Caudebec, juge subdélégué de Monseigneur l'Intendant en la province de Normandie, Généralité de Rouen, commençant en juillet 1666 et finissant au 22 avril 1673. — Sentence sur requêtes pour obtenir décharges de taxes d'offices et d'impositions en matière de logement de gens de guerre. — 25 septembre 1666, « les officiers du bailliage et siège présidial de Caudebec exposent qu'ils auroient porté requete à Monseigneur l'Intendant, de ce que le sieur du Rosel, [illegible] et commandant la compagnie de Monsieur de Vaudrey, logée en garnison en cette ville, auroit [illegible] chevaux en la maison de M. Claude Yvelin, l'un des conseillers [illegible] 1661 [illegible] exécute la robe et servante du dit [illegible] sans aucune humanité [illegible] 23 novembre 1667, [illegible] général de la paroisse de Caudebec contre Adrien Harnois, cinquante [illegible] l'ordonnance [illegible] de Caudebec. — 26 novembre 1667, les habitants taillables [illegible] de la paroisse de Rosay, contre Guillaume Lanoue, [illegible] sieur de Hautmont. — 7 décembre 1667, Claude Muffin [illegible] Croyer, sieur de Grainville, contre les habitants taillables [illegible] de la paroisse de Paulx. — 1er décembre 1667, Simon Gallelier, [illegible] des aides [illegible] S. A. R. le duc d'Orléans, contre les habitants [illegible] de la paroisse d'Envronville. — 4 janvier 1668, Jacques Fresnel, lieutenant de la prévôté de Normandie pour le bailliage de Caux contre les habitants taillables de la paroisse de Roberville. — 21 [illegible] Marie Aux, [illegible] de la paroisse de Rouen, [illegible] Louis Caillé, de Manneverier, [illegible] — [illegible] Pierre Lesberger, [illegible] de Lisieux, contre [illegible] Michel Lucas, avocat en la Cour, contre [illegible] habitants taillables de Caudebec. — 10 janvier 1670. Sentence de la Haute Justice de Dieppe, contre les [illegible] de Rouen. — 19 février 1669, Jean de Lisle, écuyer, sieur de la Cauchaye, contre les habitants taillables de la paroisse de Bouville. — 10 décembre 1670, Laurent Le Vert, sieur du Rosel, [illegible] du corps du Roi, contre les habitants taillables de la paroisse d'Auzouville. — 29 novembre 1670, Robert Brassel, huissier du commun de feue Madame la duchesse d'Orléans, contre les habitants taillables de la paroisse de Cressville.

[illegible] 224 feuillets. Registre in-folio, papier, relié en parchemin, [illegible] 420 feuillets.

1649-1650. — PLUMITIFS des audiences de l'Election de Caudebec, du 2 janvier 1649 au 15 janvier 1650. — Elus : MM. Marpeley, De Sorel, Nicolle, Carrel, Grenet, de Rosel, De la Croix. — 18 mars 1649, mandement accordé au sous-fermier des quatrièmes de Notre Dame et de Saint-Denis de Lillebonne, pour faire assigner un tavernier de Lillebonne qui s'était opposé à ce que les commis entrassent chez lui pour marquer les boissons. — 30 mars, Jean Vallée, à raison du désordre arrivé en sa maison et de dégast commis à l'arrivée de la garnison de Son Altesse Royale au quartier d'hiver dernier, soustient qu'il doibt

estre renvoyé par devers les eschevins de Caudebec) pour luy en faire raison. » — 13 juillet, « Charles Hellin, receveur des tailles, année présente, dit que Anthoine Luy a rendu procès-verbaux comme les généralités de Saint-Valery, Néville, Manneville et Angiens n'ont esleu collecteurs, lesquelles il fist hier jurer devant M. Marpeley; demande qu'il soient solidairement condamnés. Le procureur du Roy dit que c'est une espèce de rebellion et n'empesche la conclusion du receveur. » — 3 août, Simon de Gabriac, procureur de Pierre Baquet, fermier des quatrièmes et autres droits de l'Election.

C. 2[illegible] (Liasse.) — 4 registres in-folio, recouverts en parchemin, comprenant 396 feuillets, papier.

1649-1650. — PLUMITIFS, du 4 septembre 1649 au 11 janvier 1650; — du 18 janvier 1650 au 3 juillet 1650; — du 5 juillet 1650 au 7 décembre 1650. — 4 septembre 1649, faisaient partie de l'Election : MM. Le Seigneur, Marpeley, Fauquet, Symon, Taillebot, De Soret, Nicolle, Carrel, Grenet, de Rouen, Alexandre De la Croix. — 10 décembre 1649, « après avoir considéré l'arrest du Conseil et l'arrest de modification sur ce intervenu, et ouys les eschevins de Caudebec verbalement en leur soustien, il est dict que le droict porté par le dict arrest sera payé par les acheteurs en gros à l'exposition du droict, et ou les voituriers et [illegible] se rendiront adjudicataires du poisson saleé au dict droict, en ce cas, les dicts voituriers seront contraignez de payer celluy, et parce que l'adjudicataire n'aura fourny de caution, les deniers provenans dud. droict demeureront ès mains du receveur [illegible] aura fourny de caution, dont il sera deuement informé. »

[illegible] (Liasse.) — 4 registres in-folio, comprenant 361 feuillets, papier.

1650-1651. — PLUMITIFS, du 10 décembre 1650 au 12 avril 1651, — du 10 décembre 1650 au 13 avril 1651. — du 13 avril 1651 au 19 août 1651, — du 21 août 1651 au 14 décembre 1651, — du 21 août 1651 au 20 décembre 1651. — 4 octobre 1651, « Nicolas Hays, garde du Hable de pontillon de Caen et officier de [illegible] en la grande escrie du Luy, demande à [illegible] pour cette année, et l'arrest de la Cour des Aides de Paris, du 9 juillet courant, par lequel il est [illegible] Pierre [illegible] Vernon [illegible] dicte lettre [comme] le dict Havy est employé sur l'Estat, requiert justice. » Acte de la représentation des dites lettres et ordonnance. — Pièce intercalée dans le registre : « 29 juillet 1651, arrêt entre Antoine Fauquet, hôtelier tavernier à Caudebec, à l'encontre de plusieurs particuliers pour les obliger à contribuer aux frais de logement de l'un des gardes du comte de Harcourt, ayant tenu garnison à Caudebec pendant 58 jours, à raison de 40 sous par jour d'argent, outre les frais de logement. »

C. 2468. (Liasse.)— 6 registres in-folio, comprenant 637 feuillets, papier.

1652. — DIVERS PLUMITIFS répartis en 2 séries, du 2 janvier au 11 mai ; — du 14 mai au 17 septembre ; — du 20 septembre au dernier décembre ; — du 2 janvier au 11 mai ; — du 14 mai au 17 septembre ; — du 28 septembre au 24 décembre. — 3 décembre, « le procureur du Roy remontre que ci-devant, sur les plaintes par luy faictes à l'encontre des procureurs qui estoient négligents de se rendre à l'heure que la juridiction se doibt tenir, à raison de quoy le public souffre grand préjudice et les deniers du Roy retardement, il auroit requis plusieurs amendes à l'encontre d'iceux, et auxquelles ils avoient esté condamnés, néantmoins ce, justice, de grâce, les dits auroit dechargez, au moyen de la submission par eux prise et signée de se rendre aux heures ordonnées. D'autant qu'ils ne sont pas plus zélés et affectionnés au service qu'ils doibvent pour le service du Roy, requiert que, faulte par eux de s'estre treuvez, conformément à leur submission, à l'ouverture de l'audience, ils en soient condampnez en cent livres d'amende, et cependant que par justice il en soit commis d'office. Il est dit que, pour le mespris des procureurs, nous avons iceux interdit de postuler par devant nous, et à eux ordonné d'en nommer quatre d'entr'eux dans mardi prochain, faulte de quoy, en sera nommé d'office, et pour empescher que les parties présentes ne soient préjudiciées au renvoy des causes, ordonné qu'elles seront doyes présentement par leurs bouches ou advocatz estantz en jugement », signé Marpeley, Cyron, Symon, De Soret, Grenet, Delacroix et Lefebvre.

C. [illegible] (Liasse.) — 6 registres in-folio, comprenant 692 feuillets, papier.

1653. — PLUMITIFS. — 2 séries de registres, du 4 janvier au 6 mai, — du 10 mai au 30 août, — du 6 septembre au 30 décembre, — du 4 janvier au 6 mai;

du 30 mars au 2 septembre ; — du 6 septembre au 30 décembre. — De par le roy, aux sergents, aux huissiers de la ville de Caudebec, aux tavernyers ou lieux de Deppey et autres [illegible] pour cause de leur appellement du nombre de ceulx qui seront mis pour estre massacrés en la dite ville, à peine de rébellion. » — 11 mars, Jacques Desmarest, sieur de Clerval, soutient contre le procureur du Roi De la Votte, que sa qualité d'écuyer doit être employée, attendu qu'elle l'est dans son brevet de [illegible] du corps. — 15 mars, après que le greffier nous a dict qu'il n'avoit esté mis aucune eslection de collecteur au greffe pour la dicte année, nous avons la [illegible] d'Ardevon-la-Marnel condamnée en 20 livres d'amende applicable à la décoration du prétoire, et à elle enjoint procéder à nouvelle eslection de [illegible] collecteur et 2 pour basses échelles demain, issue de messe parroissiale, à peine de 50 livres d'amende.

C. 247. (Liasse.) 3 registres in-folio et un [illegible] comprenant 20 feuillets, papier.

1651. — PLUMITIFS, du 12 mai au 12 septembre ; — de la même date à la même date, — du 13 septembre au 29 décembre. — 30 mai, contestation entre Nicolas Lasne, curé d'Anquetierville, et Jacques André, fermier des quatrièmes en l'Election de Caudebec, prétendant que le dit sieur curé devait lui bailler par déclaration le nombre des boissons par lui distribuées depuis le 1er janvier jusqu'au 30 mai. Le curé faisait apparoir de l'arrêt de la Cour des Aydes, de l'année 1652, par lequel il était dit que les curés étaient maintenus en la jouissance de leur privilège. Le fermier soutenant que le bail registré en la dite cour révoquait le privilège. Le procureur du Roi concluait à ce que le curé fût envoyé en congé de cour jusqu'à ce que le fermier eût fait apparoir de l'enregistrement du bail et des lettres de jussion, portant que le dit bail serait enregistré sans modification. Le termier produit alors le bail général et les lettres de jussion enregistrées en la Cour le 28 janvier : « Vu le bail, les lettres de jussion, l'arrêt rendu entre le fermier et Jean Caresmel, chanoine de Rouen, syndic du clergé de Normandie, il est dit que le dit Laisné baillera par déclaration le nombre des boissons qu'il a vendues et fait distribuer depuis le jour d'avril, jour de l'enregistrement du bail général ; en outre ordonné que le dit André fera diligence de faire registrer les lettres de jussion en ce siège dans la quinzaine, si faire se doit. »

C. 248. (Liasse.) 6 registres in-folio et un [illegible] comprenant 14 feuillets, papier.

1655. — PLUMITIFS. — 2e série, du 2 janvier au 30 d'avril ; — de la fin d'avril au mois d'août ; — du mois d'août à la fin de décembre. — 28 septembre, Charles Toustain, écuyer, sieur de Gelleville, correcteur en la Chambre des Comptes, contre Salomon Le Brument, Guillaume Le Bouvier et Isembard Dain, receveurs des Aides en cette Election : « Il dit qu'il s'est transporté en cette ville, de la ville de Rouen, lieu de sa demeure, pour recevoir ce qui lui est deub des rentes assignées sur les Aydes et qui leur sont passées en leurs comptes, et, d'autant que les dits receveurs sont absents de cette ville, et qu'ils n'y ont aucun bureau, demande que leurs procureurs les advertissent de les payer, à protestation qu'il faict de les faire respondre de ses despens et interests. » — 15 décembre, diffinitifs pour les comptes des tailles de Saint Valery (Jean Le Desvé, principal collecteur de la taille de l'année 1652). » Nous des 8 petits collecteurs de cette paroisse.

C. 249. (Liasse.) 3 registres in-folio et un [illegible] comprenant 312 feuillets, papier.

1655. — PLUMITIFS. — Autre série, des mêmes dates aux mêmes dates. — 18 janvier, « en la cause d'entre Nicolas Jagan et Robert Laman, à laquelle heure d'issue, ouy le procureur du Roy en ses conclusions, après qu'il nous est apparu, par extrait du roolle de taille de l'année 1655 de la paroisse d'Yvecrique, que le dit Laman et son fils ne sont imposés qu'à la somme de 55 livres du corps, et que le dit Jagan est imposé à la somme de 79 livres 10 sous, il est dit que la nomination faicte par la dicte généralité de la paroisse du dit Jagan tiendra, avec despens adjugés au dit Laman sur le dit Jacques, et taxé, pour le rapport, la somme de 11 livres 5 sous, et au procureur du Roy, 40 sols, à prendre sur les parties, eux et chacun d'eux, dont restor au dit Laman, en cas de paiement ; » signé Marpeley, Nicolas Carrel, De Soret, De La Votte. — 30 décembre, « à laquelle heure d'issue, veu par nous les sentences de nous données sur les tailles de Valtier, nomitations faites par la communauté... le dimanche dernier, il est dit, faute par la communauté d'avoir satisfait à nos ordonnances, elle en a été condamnée à 20 livres d'amende envers le Roy, et, veu les roolles des étappes de l'année présente, et que nous est apparu que Jean Martimbos, nommé pour second, a fait le

service avec le dit Valtier, est imposé à 87 livres d'estappes, nous avons ordonné, veu l'infirmité du dit Valtier, que le dit Martimbos portera la bourse et fera la fonction de principal collecteur avec les autres, sauf à contribuer entr'eux au marc la livre de leurs impositions. »

C. 2473. (Liasse.) — 3 registres in-folio, comprenant 247 feuillets, papier.

1656. — PLUMITIFS, du 4 janvier au 30 décembre. — 11 janvier, « Anne Lambert, veuve de Pierre Queftaigne, nommé pour faire l'office de collecteur, année présente, de la taille de Saint-Denis de Lillebonne, demande à être déchargée de la collecte, attendu que son mari est allé de vie à déceds, sans avoir procédé à l'imposition ; enjoint à la généralité de procéder à la nomination d'autre collecteur, dimanche prochain, issue de la messe paroissiale, et d'en mettre la nomination au greffe dans la huitaine, à peine d'amende, ce qui sera signifié à la dite généralité, instance de la dite Lambert. » — 18 janvier, « M. le procureur du Roy dit qu'il a receu, de la part de Mons' le procureur général, l'Edit du Roy en faveur des officiers des maréchaussées du royaume, du mois de juin 1650, portant confirmation des édits de création des offices de lieutenant criminel de robe courte, chevaliers du guet, leurs lieutenants, officiers et archers, conseillers laïcs en chacun bailliage, présidial et sénéchaussée. » — Acte accordé de la représentation des dits édits... « Ordonné qu'iceux seront registrés ès registres de ce siège pour y avoir recours. »

C. 2474. (Liasse.) — 3 registres in-folio, comprenant 339 feuillets, papier.

1657. — PLUMITIFS. — Autre série, de la même date à la même date. — 20 octobre, « René Guillaume, bourgeois de Rouen, fils et héritier de défunt Remy Guillaume, vivant principal collecteur, année 1656, de la taille de Botot. — Justice. — Remontre que le dit Guillaume son père est allé de vie à déceds depuis [illegible] en ça et a laissé grand somme de deniers à [illegible] la taille de la dite année, et, d'autant qu'il [illegible] qu'il ne fust inquiété par les habitants de la dite paroisse, dans qu'il seront taillable en la dite paroisse [illegible] qu'il seroit taillable en la dite paroisse [illegible] demande estre [illegible] à collection des dits deniers, sans que cela [illegible] préjudice à sa dicte bourgeoisie, et qu'il [illegible] aux [illegible] [illegible]. » — A

C. 2475. (Liasse.) — 3 registres in-folio, comprenant 333 feuillets, papier.

1657. — PLUMITIFS, du 2 janvier au 29 décembre. — 20 janvier, François Lucas, bourgeois de Dieppe, taillable à Caudebec, arrêté prisonnier, instance de Charles Hullin, receveur des tailles en cette Election et élu pour principal collecteur année présente. — « Hullin dit avoir faict arrester le dit Lucas, pour le paiement de la solde de 6,000 livres escheuz au I^er^ jour de janvier, tant pour la taille que exemption de logis de gens de guerre, à laquelle la dicte ville de Caudebec est taxée, et soustient qu'il doibt présentement payer la dicte somme ou qu'il doibt tenir prison fermée jusques à l'actuel payement. — Le dict Lucas dict estre bourgeois de Dieppe et n'estre obligé de cœuillir ny payer aucuns deniers. A bonne cause l'arrest de la prison de la personne du dit Lucas ; et cependant, par provision, à luy ordonné procéder à la confection des rooles avec les autres collecteurs nommés avec luy, saouf la question de ses inthérests, au cas qu'il soit déchargé (par la Cour), et ce pour esviter au retardement des deniers du Roy. » — 20 mars, Pierre Pouchet, principal collecteur, année dernière, de la taille de Bolbec, pour lui et ses consorts, contre Jean Bourdon, taillable au dit lieu. — Jean Du Teurtre, pourvu par le Roi à l'office de receveur alternatif des tailles en l'Election de Caudebec, demande acte de la présentation de ses lettres de provision. Le procureur du Roi demande que l'impétrant soit renvoyé à la Cour des Aides, où il n'avait fait enregistrer ses dites lettres. — 25 juin, contestation pour droits du sceau, entre Guillaume Grenet et Nicolas De la Croix, Elus, et les autres officiers de l'Election, François Marpeley, président, Jean Simon, lieutenant, René Tallebot, Isembard De Soret, Lanfranc Nicolle.

C. 2476. (Liasse.) — 3 registres in-folio, comprenant 332 feuillets, papier.

1658. — PLUMITIF, du 2 janvier au 22 novembre. — 22 janvier, procès au sujet de l'assiette de la taille de Bolbec, — au sujet de l'assiette de la taille de Villequier, entre Pierre Recusson, petit collecteur de cette paroisse, et René Roulleau l'aîné, principal collecteur du dit lieu. — 29 janvier, « maître Nicolas Frontin, greffier en cette Election, annonce à Monsieur le procureur du Roy qu'il est venu à sa congnoissance qu'il y a eub un rocle de la taille de Pallnel pour l'année 1657, dans lequel l'impost de Nicolas Le Hot, imposé

à 3 [illegible] pour laquelle somme ils [illegible] livres pour la taille, a esté payements de 15 livres 8 sous, dont a esté descharge l'impost de Jean Masse [illegible] en la dite paroisse, à la fin duquel rolle il y a une prétendue sentence, laquelle n'a esté leuë et [illegible] en ce siège. »

C. 2477. (Cahier.) — 16-22 f. — Comprenant 26 feuillets, papier.

1658-1660. — PLUMITIF, de juin 1658 au mois de novembre 1660. — Devant [illegible] procédant faire suite à une série de registres [illegible] auxquels appartiennent les n[os] 2752 et 2753. — 7 janvier 1659. Contestation entre le général[ité] de Plaine Seine et Pierre Rabasse, auquel heure d'assise vu par nous, la question mise hors par la dite généralité, contre-roolle [illegible] taille des 4 dernières années de la dite paroisse, ensemble le rolle du sel de la dite paroisse année dernière en laquelle le dit Rabasse étoit collecteur, et dont n'a esté apparu qu'il y a nombre d'eschelles suffisantes en la dite paroisse, et que la dite élection n'est sujette suivant l'ordonnance, nous avons ordonné que la cause [illegible] procédera dimanche prochain à la nomination [illegible] de collecteur autre que la personne dudit Rabasse. »

C. 2478. (Liasse.) — 3 registres in folio, comprenant 297 feuillets, papier.

1658. — PLUMITIFS. — Autre série, de la même date à la même date. — 20 février, « requête à faire par Martin Mullot, contrôleur à taille de la paroisse de Senneville. — Justice. — M. le Procureur du Roy. — Remontre que s'estant ce jourd'huy transporté au greffe, pour avoir communication du contrôle à taille de la paroisse de Senneville pour l'année présente, il auroit remarqué que Jean Desmares, fils de Jean, le dit Jean père principal collecteur en la présente de la dite taille, auroit diminué le dit Jean Desmares, son fils, de la somme de 32 livres, et ce en exécution d'une prétendue sentence, rendue en ce siège, le 21 janvier dernier, laquelle se trouve estre supposée, attendu la recherche qui en a esté faite par le greffier sur le registre. Adjonction donnée à la requête par le procureur du Roi. « Nous soussignés officiers en l'Election de Caudebec, après avoir délibéré, tant pour nous que pour les officiers de ceste dite Election, absents, sur le contenu en la lettre à nous envoyée par plusieurs des officiers de ce royaulme estans de présent à Paris, icelle lettre portant dalte du 18 octobre dernier, avons donné pouvoir à M. De La Londe, interdant en ceste Election, de se transporter en la dite ville de Paris, et faire, avec les autres dits sieurs officiers des dites Elections, les suites nécessaires conformément à la dite lettre, » 9 novembre 1658. Signé : Marpeley, De Soret, Grenet, Lefebvre, De la Croix, Du Noyer, De la Votte.

C. 2479. (Liasse.) — 3 registres in folio, comprenant 163 feuillets, papier.

1659. — PLUMITIFS, de novembre 1658 au 15 mars 1659; — de mars 1659 au 5 juillet de la même année. — 4 février 1659, François Gests, pour lui et ses consorts, collecteurs de la taille d'Ecalles, ajourné contre Charles Le Bouvier commissaire des tailles à Yvetot. — « Celui-ci faisoit représentation de lettres de création de son office par lesquelles il étoit exempt de toute contribution, mesme faisoit représentation des ordonnances du sieur Moreau portant pareille décharge. — Pierre Le Febvre, principal collecteur de la paroisse de Saint-Claire-sur-les Monts, ajourné contre Gaspard Berruhey, garde du corps de Sa Majesté. — 29 avril 1659, Antoine Sergent, commissaire des tailles en l'Election, déclare que, conformément à l'ordonnance du siège, il a appelé Jean Goubert en la rue de devant le prétoire, afin de le faire entrer. Celui-ci étant allé chez un vivandier du régiment de Picardie, où il se trouvait en compagnie de 10 à 12 soldats, ce qui avait empêché le dit Antoine d'exécuter sa commission.

C. 2480. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 327 feuillets, papier.

1659-1660. — PLUMITIFS, de juillet 1659 au 15 août 1659; — d'octobre 1659 au 7 janvier 1660; — de la même date à la même date. — 11 décembre 1659, « Nicolas Eustache, collecteur de la taille de la paroisse de Saint-Gilles-de-la-Neuville, ajourné contre messire François de Houdetot, chevalier, seigneur et patron de Auffy, Foucart et autres seigneuries. Celui-ci disait qu'il avoit ci-devant fait saisir les biens de son fermier et baillez en la garde d'un particulier, que néanmoins Eustache n'avoit laissé de saisir une mulle faisant partie des biens saisis; soutenoit qu'il devoit remettre la mulle ès mains du gardain, pour estre vendue avec les autres biens. Eustache soutenoit la vendue bien faite, d'autant qu'elle estoit faite sans réclamation, outre qu'il y avoit plus de 8 jours que la vendue estoit faite. Le dit sieur de Houdetot veut prouver que lorsque la dite exécution a esté faite, le gardain estoit à l'article de la mort. A bonne cause la réclamation:

ordonne que la moitié sera mise ès mains du premier gardain dans 3 jours, parce que le dit sieur de Houdetot sera tenu faire procéder à la vendue des biens non préjudiciables à la ferme. » — Un contributif aux tailles de Hautot-l'Auvray contre la généralité de la dite paroisse. Celui-ci avait obtenu diminution par une ordonnance de l'Intendant dont on n'avait tenu compte; les parties sont renvoyées se pourvoir au Conseil. — 3 janvier 1660, Pierre Pouchet, taillable à Bolbec, se plaint de ce que les sieurs Maille, collecteurs de ce bourg, avec lesquels il a plusieurs difficultés, l'ont menacé de *l'excessirer* dans son imposition; accordé qu'il soit réglé par des collecteurs autres que les dits Maille.

C. 2481. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 312 feuillets, papier.

1660-1661. — PLUMITIFS, du 13 mars 1660 au 13 mai; — du 7 août au 4 décembre; — du 7 décembre au 13 mars 1661. — 20 novembre 1660, « pour affermer par Jean Le Ber quels deniers il doibt à maître Guillaume Le Boucher, contributif à taille à Vittefleu. Berthélemy Couture, principal collecteur de la taille de la dicte paroisse, demandeur. Gohon, au dict nom, dict qu'il tient pour 300 livres tournois de fermage par an ... ne doibt rien du passé; doibvera demie année à Noël prochain, et y a arrest par maître Robert De la Fosse, demeurant à Rouen, ayant esleu son domicile au manoir presbytéral de Vittefleu, la demoiselle de la Bergerie de Néville, Robert Desfresnes, de Vittefleu, et Pierre De la Porte, bourgeois de Paris, ayant esleu son domicile en son bureau, en la maison, de M. Jean de Beauvais, rue des Charettes, près le Vieil Palais, le sieur Le Cocq, receveur de la baronnie de Vittefleu, etc... »

C. 2482. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 321 feuillets, papier.

1660-1661. — PLUMITIFS, du 10 janvier au 9 mars, — de mars à mai; — de mai au mois d'août; — du 7 août au 4 décembre, — de décembre au 22 mars 1661. — 29 mai 1660, Jean Mesgret, demandeur en haro contre maître Jacques David, maître Charles Larsonnier, tanneur, ayant reçu le dit haro Mesgret dict, aux fins de la cédule de son haro, que Fouquet l'a voulu arrester prisonnier pour le droict de 4 deniers pour quittance, lequel il lui eût cher payer le dict droit en luy baillant [illegible] pour delivrer aux taillables contribuables [illegible] Déclaration du Roi, et dénie le dépost. Dadvenant qu'il soit ordonné qu'il luy sera délivrer quittance de la somme [illegible] pour refus d'avoir des quittances pour les taillables, attendu que, depuis le droict révoqué et incorporé à la taille, il n'en a dellivré aucunes et en avoit tousjours baillé auparavant. A bonne cause le haro : ordonné que le dict David sera tenu délivrer quittances au dit Mesgret. » — 6 novembre 1660, « en la cause de Louis Delacroix et de la généralité de Bolbec. Veu par nous à laquelle heure d'issue les roolles et controlle estans au greffe, et qu'il nous est apparu qu'il y a nombre suffisant d'échelles au dict bourg, autre que le dict De la Croix, il est dict à bonne cause l'action du dit De la Croix, à ce moyen la dite généralité condamnée à procéder demain, issue de la grande messe parroissiale, à nomination de collecteur autre que du dict De la Croix. »

C. 2483. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 335 feuillets, papier.

1661-1662. — PLUMITIFS, du 26 mars 1661 au 6 juin; — de juin à novembre; — de novembre au 18 février 1662. — 2 avril 1661, « Pierre Hurard en submission de comparoir en personne vers maître Charles Hullin, receveur des tailles; Hurard, juré, déclaré en arrest pour estre examiné issue, à laquelle heure, après que le dict Hurard a esté plusieurs et diverses fois appellé devant le prétoire par l'huissier audiencier, et qu'il n'a voulu comparoir, nous avons ordonné, veu qu'il a enfrainct l'arrest auquel il a esté, ordonné... prise de corps, à laquelle fin seront ses biens annotez, et luy appellé à baon en la forme ordinaire; » signé : De Soret, De la Londe, Du Noyer, Marcotte. — Dernier septembre 1661, « enjoinct aux sergents et commissaires des tailles de se retirer au greffe pour prendre memoire des collecteurs qui n'ont mis leur roolle, et de prendre mémoire de ceux qui ont esté condamnez en amende pour en faire faire le paiement, à peine de responsable en leur propre et privé nom, et donner assignation aux collecteurs qui n'ont fourny ny apporté leurs roolles afin d'eux voir mulcter d'amende. » — 4 octobre, « de la réquisition du procureur du Roi, sans s'arrester à la sentence du juge de Cany, donnée comme de juge incompétent, ordonné que le gardain des biens executez sur le sieur Bellelle, de Flamanville, sera tenu les représenter, jeudi prochain, au marché de Granville pour y estre vendus. »

C. 2484. (Liasse.) — 2 registres, comprenant 210 feuillets, papier.

1661-1662. — PLUMITIFS. — 2e série incomplète, registres du 26 mars au 21 juin 1661; — du 12 novembre 1661 au 18 février 1662. — 17 mai 1661, messire N[illegible]

1662. — PLUMITIF, du 21 février 1662 au 3 juin suivant. — 21 février 1662, devant Mons. Marpeley, président, et M. Marande. « La communauté de la paroisse Saint Denis de l'Hôtellerie adjournée pour ameiller deux [illegible] ... [illegible] — Gabin soustient que la [illegible] et, pour le mérite [illegible] estre condamné par corps à nettoyer et curer les personnes detenues prisonnières [illegible] Denis Commandiquera Gabin les défaultz au procureur du Roy pour estre faict droict ... — 14 mars, contestation entre le procureur du Roi et le greffier. — « Le procureur du Roi s'était emporté jusques à ce point que d'avoir lacéré un acte rédigé par le greffier et de l'avoir jetté dans le ruisseau de la rue au conspect de plusieurs personnes. »

[illegible] 21 [illegible] (Liasse. — 1 [illegible] registre, composant [illegible] feuillets, papier.

1662-1663. — PLUMITIFS, du 21 février au 4 juin : — du 10 juin au 27 octobre 1662 ; — du dernier octobre 1662 au 23 juillet 1663. — 3 juin 1662, « requeste à faire par le greffier. — Justice. — M. le procureur du Roy, qui dict que, le 1er juin de ce mois, il a esté lessé exploict au greffe par Costard, huissier en la Chambre, d'assignation faicte à la compagnie à comparoir, en la dicte Chambre, à la quinzaine, pour dire et [illegible] [illegible] à Me Antoine Duval pour la [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] du Roy, [illegible] [illegible] [illegible] à se pourveoir aux deniers provenans de la [illegible] [illegible] Me Nicolas De la Croix, [illegible]

[illegible] registre, composant [illegible] feuillets, papier.

1663. — PLUMITIFS, registres d'une autre série, du 27 janvier au 16 mai, — du 19 mai au 10 octobre, 19 [illegible]. — M. Gabriel de Valleys, dernier général des Aydes. — Justice. — M. le Procureur du Roi Gabriel de Vaucas a dict que, [illegible] dernier, il se présenta [illegible] [illegible] [illegible] garnison en la maison du Cerf, [illegible] [illegible] [illegible]

C. [illegible]. (Liasse.) — 4 registres, comprenant 215 feuillets, papier.

1663-1664. — PLUMITIFS du 17 janvier au 12 mai; — du 19 mai au 10 octobre; — du 13 octobre 1663 au 2 janvier 1664. — 12 mai, les maire et échevins de Caudebec, maître Jacques Colleaux, receveur des deniers communs de cette ville, contre maître Gilles de Villars, fermier général des Aides de France. — 22 décembre, « en la cause de maitre Robert Auvray et Jacques Follain, à laquelle heure d'issue, veu par nous, etc... la nomination faite par la communauté de la paroisse de Saint-Valery des personnes du dit Follain et autres, il est dict, faisant droict sur l'action du dit Follain a l'encontre du dit Auvray, et veu qu'il nous est apparu par la nomination des dits collecteurs, vérifié par le contrôle estant au greffe qu'icelle n'est signée de hautes échelles de nombre suffisant, ne assistés du curé de la dite paroisse, laquelle nomination ne peut estre estimée que mendiée, qu'icelle est déclarée cassée comme abusive; ordonné à la généralité de procéder, dans les festes de Noël, à la nomination [illegible] autres personnes. »

C. [illegible] (Liasse.) — 3 registres, comprenant 323 feuillets, papier.

1664. — PLUMITIFS, du 1er janvier au 19 avril; — du 22 avril au 18 septembre; — du 11 septembre au [illegible]. — 19 octobre, « Pierre Duprey et son fils, [illegible] de Lillebonne, adjournés vers Pierre Fontaine et [illegible], principaux collecteurs. Sous[illegible] que pour [illegible] donnée pour travailler [illegible] Duprey père est n'estoit obligé servir, [illegible] de 72 ans, n'y qu'il veult prouver, [illegible] n'est de 20 ans, [illegible] qu'il y a [illegible] y ordonné que, lesdy procureurs [illegible] se trouvent en la [illegible] pour procéder à [illegible] par les collecteurs de n'y [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible]

sentes les paroisses [illegible] de la ville de la paroisse de B[illegible] pour le merite des deux écrivains [illegible] du Saux allencontre des dits B[illegible], et [illegible] d'avoir nommé autre collecteur en leurs paroisses d'iceux Bes, attendu la cession de leurs paroissiens faicte, que Jean Gilles, fils de Nicolas, sera tenu assister le dit Du Saux pour second collecteur, et Robert Marcotte pour 3e, que nous avons nommé d'office, la dicte généralité condamnée aux despens envers le dit Du Saux pareq que le service que feront les dits Gilles et Marcotte leur vaudra de tour. » — 28 mars, « veu le procès-verbal dressé par le sieur Marcotte, l'élu en ce siège, suivant la commission à lui adressé par le sieur de Champigny, Intendant, mons avons la généralité de Petitville condamnée à payer par remboursement les frais et loyaux coûts résultants d'une instance devant le dit Intendant. — 28 mai, Guillaume Haudot, collecteur pour moitié de la taille de Saint-Riquier-ès Plains, année 1663, contre Nicolas Le Bourgeois, collecteur de l'autre moitié pour la généralité de la dite paroisse. — 30 mai, Adrien Alexandre, curé de Serquanville, contre l'adjudicataire général des Aides. Les Alexandre dit que pendant qu'il a esté aux séminaires pour s'instruire des fonctions curiales, sa pétoti le ayant veu un tonneau de sidre qui se perdoit, elle le vendit à ceux qui en ont demandé; a bien payé le droict du dit tonneau, à raison de 2 sols pour pot; » l'adjudicataire « soustient que, faulte par le sieur Alexandre d'avoir faict la déclaration, il doibt estre condamné au payement de la totalité des futailles trouvées vuides en sa maison. »

C. 2492. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 143 feuillets, papier.

1665. — PLUMITIFS, des mêmes dates aux mêmes dates, autre série. — 26 février, « Claude Tasche, poursuivy, vers Nicolas Lamotte, demandeur, les Echevins (de Caudebec) en charge adjournés instance du dit Lamotte. Tasche soustient que les eschevins doibvent passer leur déclaration quelle intention ils ont eub quand ils ont baillé billet où il est dénommé avec le dit Lamotte, et s'il ne doibt pas souffrir le logement aussi bien que luy. Les Eschevins disent que, lorsqu'ils ont baillé le billet, ils ont eub l'intention que le premier nommé souffrira le logement. Veu la déclaration des eschevins, Lamotte deschargé du logement, saouf à Tache à se pourvoir ainsi qu'il verra bien estre. » — 3 mars, « les habitants d'Yvetot soustiennent qu'ils ne sont tenus de bailler déclaration du nombre de lu et de chaivre qu'ils ont vendu en cette ville depuis le 1er octobre 1663 jusques à ce jour), à raison que, en pareil cas, ils ont esté deschargés de la suite faicte à l'encontre du fermier du mesme droict avec despens; et au regard des autres droicts obéissent bailler leur déclaration. — 28 novembre, mention de 60 livres dues au sus nommé Darégon, à Guillaume De Caux, maître des *Trois Marchands*, pour les frais faits à l'arrivée à Caudebec de M. le Marquis de Beuvron, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Normandie.

C. 2493. (Liasse.) — 2 registres comprenant 233 feuillets, papier.

1666. — PLUMITIFS, des mêmes dates aux mêmes dates, autre série. — 5 janvier, « veu par nous les 3 derniers rooles de la paroisse de Bourville, et qu'il ne s'y est trouvé aucune nouveauté en faicte de collecteur par la généralité pour l'année prochaine, nous avons, conformément aux réglements donnés sur les tailles, homme d'office pour principal collecteur la personne de maître Jacques..., boucher, et, pour petits, Jacques Lambart, Caron..., à la cauxtion de la généralité, auxquels est enjoinct de travailler incessamment à la confection des rooles et d'en envoyer un dans la huitaine, à peine de 50 livres d'amende. » — 17 juin, « devant maîtres Marpeley et Marcotte, Charles Desmonts, marchand à Lisieux, et Abraham Castel, batelier à Caudebec, poursuivis par Rouvelin, fermier général des Aides. Les dits Desmonts et Castel disent que le jour d'hier, au soir, il fut chargé, au Vieil-Port, dans le basteau au dit Castel, 4 barils d'eau-de-vie, et 2 petits, lesquels, à raison de la marée, ne purent estre apportés en ceste ville que environ 10 à 11 heures du soir, à laquelle heure ils auroient deschargé la dicte eau-de-vie sur le quay de Christophe Harel, tavernier en cette ville, où les marchands d'eau-de-vie descendent d'ordinaire pour boire et manger, et après leur arrivée le sieur Jumeau auroit faict arrester la dicte eau-de-vie, quoyque le dict Desmonts ne doibve aucune chose pour le droict d'icelle, à raison qu'elle n'est venue que pour passer debout... Desmonts condamné à 10 livres d'intérêt envers le fermier, faulte par luy de n'avoir faict la déclaration des barils d'eau-de-vie au bureau de ceste ville. »

C. 2296. Liasse.) — 2 registres, comprenant 239 feuillets, papier.

1666. — PLUMITIFS, du 2 janvier au 30 juin; — du 6 juillet au 26 décembre. — 12 janvier, maître Pierre Le Boucher, curé des Baons, ajourné pour amender un défaut vers Adrien Godart, principal collecteur des deniers de la taille de la dite paroisse. — Dernier juillet, [illegible] François Routier, prestre, régent de Caudebec, [illegible], vers Pierre Le Cœur, eschevins modernes, disent que, par les quittances du sieur Routier, il appert avoir reçu 180 livres et qu'il ne devoit recevoir que 30[illegible] livres. » — Conflit entre l'Intendant et la Cour des Aydes. « Maistre Denis Néel, conseiller au présidial, [illegible] Michel Le Maistre et Maistre Pierre Dallet, avocats, demandeurs. Les eschevins, poursuivis disant avoir satisfait à l'ordonnance de ce siège et le roolle de la capitation prest à estre mis ès mains des collecteurs nommez; mais il leur a esté faict deffenses par la cour des Aydes de mettre le dict roolle à exécution. Acte de la représentation faicte par les eschevins du roolle de la capitation rendu exécutoire par Mons[r] l'Intendant, lequel sera mis au greffe, et, sur la signification faicte de l'arrest de la Cour, par lequel deffenses nous sont faictes de prendre cognoissance de la dicte capitation, très humbles remonstrances seront faictes par nous à [illegible] Ajouté : « Le rolle rendu exécutoire par le [illegible] de la Galisse, maître le 27[e] juillet 1666, a esté mis ès mains de Martin Hamelin et Anthoine Lespinay, deux des collecteurs nommés pour la levée de la dicte capitation, [illegible] 5 mai 1667. — 23 novembre, les [illegible] de la paroisse d'Hébertville vers Charles Perron, [illegible] et professeur en chirurgie de l'Université de Paris, héritier de feu maître Jean Perron, vivant chirurgien [illegible] à Hébertville. — 1[er] décembre, [illegible] par Thomas Pavel et Antoine Le Tardif, de Montfort, [illegible] quelques deniers [illegible] aux [illegible] de Clinchamp, huissier Pierre Varin, vers maître Nicolas [illegible], procureur au magasin à sel de Caudebec, [illegible] de la taille de feu maître Jean Duchemin, [illegible] et [illegible] de la dite ville. » — 8 décembre, « Adrien Du Bey, collecteur de Montreuil, contre Charles [illegible] [illegible] à l'instigation de Sagot, un [illegible] [illegible] [illegible] de sa maison, [illegible] [illegible] vint incontinent en sa maison et [illegible] [illegible] [illegible]

tueliers cy dessus demeureront [illegible] en la manière qu'ils sont, à le surplus des tailles imposez ausy qu'ils estoient l'année dernière sans y comprendre leur marc la livre des pertes, et, en cas que le procez ne remplisse l'arresté à nous presenté par le dict Du Fourtre sera le surplus regalé au marc la livre des taillables, et taxé, pour notre sallaire et vacation l'avoir entendu les parties en leurs contredits, la somme de 7 livres 10 sous, et à notre greffier, 40 sols. » — 10 décembre, Charles Le Maistre sieur du Tot, ayant traité de l'office de président en cette Election dont étoit pourvu M. Philippe Rigaut et se prétendant d'ailleurs de la qualité de noble, contre Vincent Verquain, principal collecteur de la taille de Manneville-ès-Plains qui l'avait imposé comme taillable.

C. 2495 (Liasse.) — 3 registres, comprenant 312 feuillets, papier.

1667-1668. — PLUMITIFS, du 4 janvier au 24 mars; — du 1er juin au 29 octobre; — du 4 novembre 1667 au 4 février 1668. — 28 janvier, « requeste à faire par Robert Tremble, principal collecteur de la taille de la paroisse de Beaurepaire, Justice. Qui dict que, le jour d'hier, s'estant transporté en ceste ville pour faire rendre les rôolles executoires... il fut rencontré de leux voleurs lesquels luy ayant appuyé le pistollet à la gorge, le fouillèrent et emportèrent son argent. — 3 mars, « suivant la réquisition du procureur du Roi, défense aux receveurs des receveurs des tailles de Caudebec, de faire aucune execution, ni les signifier sur les collecteurs et taillables de cette Election, à peine de 50 livres d'amende pour la 1re fois et de punition corporelle pour la seconde. » — 19 mars, Jean Ruette, de la paroisse de Rivière, réduit à la somme de 350 livres, conformément à la taxe faite par l'Intendant. Le surplus sera rejeté sur la généralité de la paroisse. — 13 avril, « requeste à faire par M. le Procureur du Roi, Justice. Remonstre qu'en conséquence de l'arrest du Conseil de l'année 1657 par lequel S. M. a ordonné que, pour l'avenir du jour dudit arrest, tous ceux qui sortiront des lieux taillables pour faire leur retraite dans le bourg d'Yvetot, ne peuvent acquérir aucune exemption de tailles et seulement les originaires dudit bourg. Ordonné qu'il sera fourni au procureur du Roi un Estat au Vrai des noms et surnoms de ceux qui se sont retirés au dit bourg depuis l'année 1659. » — 3 décembre, enregistrement ordonné des lettres de commission de Jean Ninau, nommé par MM. les Trésoriers de France au Bureau des Finances à Rouen, pour faire la recette des tailles de cette Election l'année prochaine. — 20 décembre, Jean Marpelley, premier président sur le fait des tailles en l'Election de Caudebec, assisté d'un commis au greffe, se transporte en la maison où était décédé le greffier Colleaux, et dresse le procès-verbal des archives qui y étaient déposées.

C. 2496 (Liasse.) — 3 registres, comprenant 323 feuillets, papier.

1668. — PLUMITIFS, du 7 février au 28 avril; — du 2 mai au 2 octobre; — du 6 octobre 1668 au 29 janvier 1669. — 13 février, « Louis Sacquespée, chirurgien, mineur et gardain des biens de René-Henry Chappelier. — 24 mars, 9 petits collecteurs de Bolbec contre François Le Maillé, collecteur principal : « Assisteront les petits collecteurs le principal, le vendredy de chaque semaine, pour faire les exécutions et les ventes le lundi ensuivant, à laquelle fin se trouveront, 8 heures de matin, au tabellionage de Bolbec, à peine de 40 sous d'intérest sur les défaillants, qui vertiront au bénéfice des présents, et commenceront les dits collecteurs, de vendredi prochain huitaine. » — Affaire semblable pour la paroisse de Hautot : « Assisteront les petits collecteurs le principal, le jeudy de chaque semaine, pour faire les ventes, le samedy, à Doudeville, à laquelle se trouveront au carreau de la dicte paroisse, 8 heures de matin, à peine de 40 sols d'intherests contre les défaillants, qui vertiront au bénéfice des présents, et pour ce, 2 des dits collecteurs, chacun jour, à commencer les premiers comme ils sont employez à l'intitullement du roolle. » — Dernier mars, les échevins de Caudebec contre Jean Antoine, à propos du compte des adjudications à lui faites des fermes de la ville. — 12 janvier 1669, « en la cause d'entre les habitants de Crosville et Marin Le Picois, il est dict, veu la représentation faicte par le greffier de la nomination des collecteurs de la dicte paroisse pour l'année 1669, des personnes de M. Charles Le François et Raoul Le Mascrier, et faulte par luy d'avoir faict apparoir aucune signification de la descharge du dict Le François par luy obtenue en ce siège, que iceluy Le François servira conformément à la dicte nomination; iceluy Le Picois deschargé de la dicte nomination avec despens sur la généralité. » Signé : Le Maistre, Cyron, De la Volte.

C. 248. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 317 feuillets, papier.

1668-1669. — PLUMITIFS, des mêmes dates aux mêmes dates, autre série. — 3 mars 1668, Sébastien Duval, collecteur principal de la taille, de la paroisse de Ricarville, vers Michel Le Cottonnier, écuyer, sieur de la Rue, et damoiselle Elisabeth Soret, sa femme : « Seront tirés du rôle, comme ayant justifié de leur noblesse devant l'Intendant. » — 13 mars, « requeste à faire par les advocats postulants en ce siège. Justice. Mons[r] le procureur du Roy. Disent qu'ils ont eu advis que, à la diligence des officiers du Grenier à Sel, il y eut arrest de la cour qui ordonna que les advocats assisteront au jugement d'un procès pendant en ce siège, à la l[re] réquisition, à peine d'interdiction de postuler au dit siège et au Grenier, ce qui présuppose un refus qu'ils en auroient fait de servir pour les affaires du Roy; » prétendent prouver le contenu; acte donné de leur protestation. — 10 avril, Guillaume Le Prévost, Guillaume Thiboutot, Pierre Thiboutot, Martin Dulosc, Guillaume Hautot, Pierre Hauchard, drapiers, Charles Guesier, Nicolas Cornier, merciers, assignés pour bailler par déclaration le nombre des marchandises par eux vendues depuis le 1[er] octobre précédent et d'en payer les droits; — contre Claude Hainchelin, fermier des Aides et des quatrièmes de l'Election. — 14 avril, « en exécution de l'ordonnance intervenue sur la requeste du sieur président sur l'ordonnance du Bureau, nous avons ordonné aux collecteurs des années 1664 et 1666, d'apporter par devant le sieur Cyron (Elu), en la maison du sieur Marpeley, où sont les registres de la recepte, leurs quittances et mandements, dans la huitaine du jour de la publication de la première ordonnance, à faulte de quoy faire, et le dict temps passé, ils y seront contraincts à leurs frais et despens, et enjoinct aux curez de chaque paroisse de ceste Eslection, de faire lecture de la présente ordonnance au prosne de la grande messe paroissiale de leur paroisse, à ce que aucun n'en prétende cause d'ignorance, à peine de [illegible] livres d'amende, et d'en certifier le procureur du Roy dans la huitaine. », et sera aussi la présente signifiée au dit Marcotte, receveur, et à M. Bernard Marcotte, pour y estre présents et y faire le [illegible]

C. 249. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 337 feuillets, papier.

1669-1670. — PLUMITIFS, des mêmes dates aux mêmes dates, autre série. — 28 juin, la généralité de Drosay ajournée, contre Jean Nynan, commis par le Roi à faire la recette des tailles de cette Election; huit des principaux habitants, qui sont Jean Le Rebours, Laurent Bunel, Raoulin Le Rebours, François Grenon, mareschal, François Jamet fils, Guillaume Bréant, Jean Le Tellier, et Nicolas Bunel père, condamnés à payer la somme de..., sauf leur recours sur la généralité. — Six des principaux habitants de la paroisse de Pleine-Sève, qui sont Guillaume Vigor, Charles Coquatrix, Jean Stallin, Nicolas Stallin, Nicolas Douville, et Louis Sahut, condamnés à payer 302 livres dues au Roi par les taillables de la paroisse, sauf leur recours sur la généralité. — 2 juillet, Martin Bullier avait repris par violence un fusil, sur lui exécuté, en sa maison, pour son impôt à taille dans l'année de sa collection, pour punition de quoi et modérant la conclusion du procureur du Roi et des parties civiles, les héritiers condamnés à l'amende; défenses faites de s'attaquer directement ou indirectement aux collecteurs. — 20 décembre, « Nicolas Le Sien, demandeur en haro, contre Robert Crosnier, requérant de son emprisonnement, maître Nicolas De la Croix, huissier, ayant acconduit les parties sur iceluy. Le Sien dit qu'il est venu en ceste ville pour faire délibérer une information qui a esté faicte par le s[r] Le Maistre, président en ceste Eslection; il a esté arresté prisonnier ne sçait pour quel subject; demande estre eslargi. Crosnier dict avoir faict arrester Le Sien, vertu de prise de corps dont il est porteur. — A tort le haro, pour l'incivilité duquel Le Sien condamné à 2 sous 6 deniers d'amende envers le Roy, 6 sous d'intérest envers les parties; et sera le jugement exécuté sans dépens. »

C. 250. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 307 feuillets, papier.

1669-1670. — PLUMITIFS, du 1[er] février au 30 juin, du 22 juin au 9 novembre; du 12 novembre 1669 au 12 février 1670. — 18 mai, maître François Le Gendre, fermier général des Aides de France, demandeur en haro, contre Robert Bras, dit la Fontaine, commis aux quotes, accusé d'abus et de malversations dans l'exercice de sa charge, « ordonné que le dit Bras

sera achevé[illegible] consti[illegible] pu semmer sy mieux n'ayme bailler bonne et [illegible] pour agrée par le fermier. » — 7 juin, Jean De Cr[illegible], curé de Criquetot, poursuivant « pour affermer quels biens [illegible] a, appartenants à Jean Le Dan[illegible] Jean Tallebot, principal collecteur de la taille de Criquetot, contre Jean Le Bret, aussi contributif à ladite taille. — Requête à faire par M. le procureur du Roi. — Justice. — Requiert la lecture estre faicte d'arrest du Conseil de S. M., du 25 avril dernier, pour le remboursement des officiers supprimez, gages et droits et rentes, et que la lecture en soit faicte en l'audience parce que l'original demeurera au greffe pour y avoir recours, et le vidimus d'iceluy sera affiché au lieu public de ce lieu. » — 25 juin, « Robert Pipe attéint et convaincu d'avoir malicieusement abusé et prévariqué de la fonction et charge de commis aux questes de ceste Eslection, d'avoir grandement des droits des dits Aides; condamné en 30 livres d'amende envers le Roy, et 170 livres d'intérest envers le fermier, et icelluy privé d'exercer la dicte charge de questeur dans l'estendue de ceste Eslection avec despens, ordonné que le présent jugement sera affiché à la porte de tous les bureaux des dits Aydes de ceste Eslection; [illegible] deffenses à tous hostelliers, cabaretiers, marchands en gros et destail, de quelque liqueur que ce soit, de mettre en vente aucune pièce qu'elle n'ayt estallonnée de jauge du Roy, à peine de 100 livres d'amende. » — 1er juillet, François Le Gendre contre Claude Du Hazay, dit la Martinière, et François Bassiet, commis aux questes. — 14 décembre, Pierre Darie, écuyer, sieur des Faneaux, receveur en l'Election de Caudebec, contre Romain Le Febvre, Elu en l'Election, nommé pour faire le contrôle de la recette. « N'empêche le dit sieur Darie que le dit sieur Le Febvre fasse le contrôle de toute la recepte dans son bureau, qui sera ouvert, tous les jours de la sepmaine, pour la facilité des collecteurs et l'accélération du recouvrement des deniers de S. M., depuis 7 heures du matin jusques à midy et depuis 2 heures jusques à 5 heures. » — 8 février 1670, condamnation à l'amende des généralités de Bielleville, Esquinbose, la Trinité-du-Mont, Adnesnil, Rouxmesnil, Saint-Ouen-du-Bose, Vittefleur, pour n'avoir mis au greffe aucunes nominations de collecteurs pour diverses années, ce qui est une espèce de rébellion contre les ordres du Roi.

C. 2[illegible]. Liasse. — 1 registre, comprenant [illegible] feuillets, papier.

1670-1671. — PLUMITIFS, du 15 février 1670 au 17 mai; — de mai au 7 octobre; — d'octobre au 10 janvier 1671. — Autre registre, d'une série différente, du 20 mai au 7 octobre 1670. — 21 octobre 1670, Jacob Le Poupais, collecteur en la paroisse de Bolleville, pour lui et ses consorts, contre Adrienne Langlois, veuve de feu Abraham Hesté. — « Celle-ci dit que, par les statuts de chirurgie, les veuves peuvent faire exercer la dicte chirurgie, ce qu'elle a faict faire par son fils, et que les collecteurs, abusant à la collection de la taille, ont pris par exécution, pour l'impost de la dicte veuve, les instruments servant à la dicte chirurgie, soustient à restitution d'iceux. De l'advis de l'assistance, il est dict que les instruments servant à l'art de chirurgie seront restitués. » — 25 octobre, « requeste à faire par M. le procureur du Roy. — Justice. — Dict qu'il est venu à sa congnoissance que Mons[illegible] de la Galissonnière, Intendant en la province, a vérifié, lors du département des tailles, la recepte du sieur Darie, par laquelle il a appris que le dit sieur Darie a en ses mains 30 et tant de mille livres, pour quoy requiert qu'il soit enjoint à..., son procureur, de l'advertir de voiturer les dits deniers à la recepte générale et ensuite faire apparoir de la quittance du dict sieur receveur général, et, en outre, qu'il soit tenu de fournir dans la huitaine, des cautions qu'il est obligé de donner; et d'autant que M. Romain Le Febvre, Esleu en ce siège, ayant esté nommé pour faire le contrôle de la recepte du dit Darie, est détenu malade depuis un mois en ça, et que il est nécessaire que le dict contrôle soit continué, que par la compagnie, il en soit nommé un autre en son lieu et place. » Signé : De la Voite. — Ordonnance faisant droit sur cette requête.

C. 2[illegible]. Liasse. — 3 registres, comprenant [illegible] feuillets, papier.

1671-1672. — PLUMITIFS, du 13 janvier au 23 mai; — du 26 mai au 3 novembre; — du 7 novembre 1671 au 16 février 1672. — 2 mai 1671, « devant MM. Marpeley, Le Maistre, Cyron, Carrel et Marcotte. — Requeste à faire à Monsieur le Procureur du Roy. — Justice. — Remonstre qu'il a receu grand nombre de plaintes de divers particuliers taillables de cette Eslection du refus fait, par le greffier ou ses com-

mis, de prendre et recevoir les déclarations que prétendent faire les dits taillables sur les extraits de leurs lignes à eux délivrez par les collecteurs, les prétendants abstraints à prendre les dits extraits à son greffe, à quoy ils ne sont obligez par la Déclaration du Roy et l'ordonnance de Mgr de la Galissonnière, Intendant. Ordonné que les déclarations qui seront requises et demandées au greffe seront deslivrez, et depuis il est dict, de l'advis de l'assistance, que le greffier sera tenu recepvoir les déclarations en payant les droictz, et deffenses d'exiger..., dont appelle le sieur Frontin (greffier). » — 26 mai, « requeste à faire par Nicolas Le Rouge, collecteur de la taille de la paroisse de Berville, année 1671. — Justice. — Mons[r] le procureur du Roi dict qu'il y a esté signifié une ordonnance de Mgr l'Intendant, portant descharge du s[r] de la Heuze, demeurant à Dieppe, ayant esté par luy taxé d'office année présente, par laquelle il est dict que le dict sieur de la Heuze sera esmargé des rolles, et que reject sera faict de la dicte taxe d'office sur la généralité de la dicte paroisse, pour quoy, affin désvitter plus grands frais, demande que son roolle soit reformé conformément à la dicte ordonnance. » — 4 août, « sur ce qui nous a esté représenté par le greffier de ceste Eslection que pluseurs parroisses n'ont satisfaict aux ordonnances envoyez par Mgr l'Intendant de mettre l'estat du gain et pertes de leurs paroisses, pour la translation de domic les des particuliers de leurs dictes paroisses, nous avons les dictes communautez, pour leur morosité et négligence, condamnées chacune à 20 livres d'amende; ordonné qu'ils y satisferont incessamment, et pour les contraindre à y satisfaire, que 4 des principaux d'icelles y seront contraints par l'emprisonnement de leurs personnes.

C. 703. (Liasse.) — 3 registres, comprenant 318 feuillets, papier.

1671-1672. — PLUMITIFS, des mêmes dates aux mêmes dates, autre série. — Dernier février, [illegible] Le Gendre contre Jean Canu dit Bonheur, pour vente d'eau de vie. « Le Canu dit que la vente a été faite dans l'hotellerie du Vieux-Port sans avoir connoissance de la faire porter au bateau ..., passa quelque temps après la traverée du Vieux-Port à Honfleur, tant à cheval, sans aucune charge, arriva à Honfleur, à l'hotellerie de l'*Aigle d'or*, dans laquelle il fut contraint faire son voyage en la ville de Dieppe ou il fut commis d'entière vie, mais fut retardé par un [illegible] qui survint aux yeux, pour lequel il fut soigné par Denis De Maistre, chirurgien. » — 24 mars, « requeste à faire par M[e] Pierre Duprey, prêtre, demeurant à Saint-Vast Dieppedalle. » Prétendait que par animosité on l'avait imposé à la somme de 20 livres 15 sous, sous prétexte qu'il avait dérogé, bien qu'il n'occupât que fort peu de terre pour subvenir à sa nourriture. — 16 janvier 1672, « requeste à faire par Adrien Berard, taillable de la paroisse de Cliponville. — Justice. — Mons[r] le procureur du Roy. — Remonstre qu'il est venu à sa congnoissance que François Heurtaut, principal collecteur de la dicte paroisse, l'auroit menacé de le hausser de ses impôts d'une somme excessive, et qu'il crèveroit plustost qu'il ne luy eust donné 40 livres de hausse. Il est dict que deffenses sont faictes au dict Heurtaut de congnoistre de l'impost du dict Berard jusque à ce qu'il aye esté assigné à comparoistre à 3 jours par devant nous pour respondre sur l'exposé de la dicte requeste. »

C. 2504. (Liasse.) — 2 registres, comprenant 215 feuillets, papier.

1672. — PLUMITIFS, des mêmes dates aux mêmes dates, autre série. — 20 avril, devant Monsieur Marpeley, Taillebot et Marcotte comparaissent 4 procureurs : M[e] Adrien Vaucquier, Adrien Gourneau, René Gohon, André Le Gras; 2 huissiers audienciers : Nicolas De la Croix, Abraham Houel; 3 commissaires des tailles : Etienne Crevel, Jean Anthoine, Nicolas Desportes, Thomas Duchemin, Pierre Desdes; 2 sergents : Noel Launay, Adrien Doudemare, 2 jaugeurs : Pierre Guerin, Jean Natel; 3 huissiers employés par le sieur Darie, receveur des tailles : Jacques Fossey, Pierre Séron, Thomas Baillemont. — 23 avril, « défenses faites aux huissiers et sergents de l'ordinaire de s'ingérer à travailler en ce siège, et aux procureurs de recevoir leurs exploits, à peine pour les huissiers et sergents de 20 livres d'amende, et pour les procureurs de 10 livres. » — 25 juin, « requête à faire par M. le procureur du Roy. — Justice. — Dict que par plusieurs et diverses fois les procureurs postulants en ce siège ont tousjours faict mépris de toutes les injonctions qu'on leur a faites de se rendre aux heures reglées pour tenir la juridiction de ce siège, et comme cela va à la destruction de ce siège et à l'incommodité des parties plaidantes, demande qu'il leur soit de rechef ordonné de se rendre ponctuellement, les jours d'audience, aux heures portées par les reglements, sçavoir, depuis Pasques à la Saint Michel, à 10 heures, et depuis la Saint Michel jusques à Pasques, à 11 heures. » Acte de la dite

complainte. — Mathieu Adam, fermier de Caudebec, pour la disposition [illegible] — pour le [illegible], Guillaume Pigrel, [illegible] pour, brûle, bareng et vin; Nicolas Rondel, [illegible] pavage et pied fourché; François Lanemer. — Jean Scavon, receveur des deniers communs.

C. 2[illegible]. Liasse. — 2 registres, comprenant [illegible] feuillets. papier.

1672. — PLUMITIFS, du 21 février au 12 juillet; — du 16 juillet au dernier jour de décembre. — 12 mars, [illegible] Caudebec, Guillaume Le Gros et autres d'avoir des crymes et crimes sans cause de tenir ou ses communs. — 20 décembre, pour la cause de Pierre Vaillot, [illegible] de la paroisse de Saint-Vast, et Nicolas Le Gros et Charles Le Gros, jeunes collecteurs. Nicolas Le Gros, [illegible] faute des signes des collecteurs, signes sur lesquels il y a contestation. Ils prétendent que [illegible] de signer le procès du dit Vaillot, attendu qu'il y a, de sa part, animosité. Nicolas Le Gros dit que, s'il signe, ce ne sera que du dit Vaillot [illegible] le crédit qu'il a que le dit Vaillot ne fera procès. Luy ayant dit en ces termes : « Ceux qui ne voudront point y les venir. Caudebec répond qu'il ne sait lire ny escrire. Pierre Vaillot dit, au contraire, qu'il a procédé à l'imposition [illegible] et qu'il n'a jamais eu d'animosité contre personne, ayant agi pour assurer ses deniers. »

C. 2[illegible]. Liasse. — [illegible] registres, comprenant [illegible] feuillets. papier.

1673. — PLUMITIFS, du 3 janvier au 20 mai; — du 23 mai au 7 juin; — du 20 juin au 19 août; — du 26 août au 30 septembre; — du 3 octobre au 30 décembre. — 14 février, « Jourdain, collecteur, contre Duport, taillable. Le premier, par son procureur, a dict que, cueillant la taille, il luy a esté préféré plusieurs injures par le dict Duport, le traitant de b..., de coquin et de voleur, ce qui ne peult estre à souffrir... Duport demande estre envoyé en congé de cour sur la présente action, et que l'agression vient de la part du dit Jourdain, voullant prouver qu'il l'a maltraité à coups de baton. Ont esté les parties renvoyées en congé de cour, le dict Duport condamné aux despens, modérés à 30 sous; deffenses à luy de s'attaquer à l'advenir, en faict ny en dict, au dict Jourdain. » — 11 mai, 2 heures de rellevée, « pour dresser procès-verbal de l'estat des rolles et calculs de Guillaume Lachevrey, collecteur d'Heloet, année dernière 1672, et recenser iceux sur le controlle estant au greffe, suivant le soustenu de Charles Giard, demandeur en libus contre le dit Lachevrey. Nous ont esté les dits rolles et calculs, ensemble le controlle, représentés par nostre greffier, lesquels, après avoir bien et exactement, ligne à ligne après autre, et veuilliez les uns sur les autres, jetté et calculé les sommes de chacun des taillables, nous avons iceux trouvez conformes en tout, à la réserve de la ligne du dit Giard, où par l'addition d'un chiffre, XXII livres avoient été changés en XXIII. » — 7 juin, dernière audience du greffier Nicolas Frontin. — 20 juin, « vu le décès de ce greffier, ordonné que Denis Vauquier et François Baron, continuant l'exercice de greffier, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu. » — 21 juillet, plainte du procureur du Roy, de ce que les sieurs Tallebot et Legrel avoient enfreint la sentence du 17 mars 1672 en la matière d'un nommé Georges Marlot, hotelier à Vénestanville, en se servant d'un nommé Barthélemy, soi-disant [illegible] de la haute justice de Canouville, lequel aurait [illegible] à la destruction du siège et contre l'honneur et le caractère des officiers. »

C. 2[illegible]. Liasse. — [illegible] registres, comprenant 180 feuillets. papier.

1673. — PLUMITIFS, du 23 mai au 13 juin; — du 20 juin au 12 août, — du 3 octobre au 5 décembre; — du 12 décembre au 30 du même mois. — 29 juillet, Charles Lamarche, demandeur en requête, contre François Le Gendre, fermier des appréciations de collecteurs de Caltreville, contre M. Adrien Arnois, sieur de Bonneville. — 5 octobre 1673, les registres commencent à être écrits sur papier timbré. — 10 octobre, maître François De La Londe, propriétaire de la moitié du greffe de l'Élection, quoique ce titre fût sous le nom de feu maître Nicolas Frontin. — 24 octobre, défenses faites à M. Olivier De la Mare, curé de Touffreville-la-Corbeline, et à tous autres, de délivrer aucuns certificats qui doivent faire foi en justice, si ce n'est sur papier marqué. — 18 novembre, Jean Cahen, taillable de Noinbot, dit qu'il est âgé de 76 ans, et que néanmoins la généralité de la paroisse l'avait nommé collecteur; enjoint à la dite généralité de procéder à autre nomination certaine, dimanche prochain, et d'en envoyer le certificat au greffe 3 jours après; autrement en serait nommé un d'office par le siège. — 28 novembre, nomination d'office de collecteurs pour les paroisses d'Autretot, Estouteville, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-

Sylvin, Ingouville, Le Mesnil-Geffroi, Bouville, Héberville, Flamanville, Saint-Vast-Dieppedalle, Grainville, Cleuville, Mautheville-sur-Durdent, Angerville-la-Martel; amendes contre les paroisses, pour n'avoir procédé aux nominations de collecteurs, conformément aux règlements.

C. 278. Liasse. — 5 cahiers, comprenant 287 feuillets, papier.

1671-1675. — PLUMITIFS, du 2 janvier au 10 mars, — du 13 mars au 2 juin; — du 5 juin au 6 octobre; — du 10 octobre au 7 décembre; — du 11 décembre 1674 au 19 février 1675. — 18 août, « dit, suivant les conclusions du procureur du Roi, que Bénart, sergent en la vicomté de Caudebec, sera contraint, et par corps, de remettre entre ses mains les pièces et écritures concernant les décharges du feu sieur Frontin, de ses droits et gages, ensemble les paiements pour la moitié du dit greffe appartenant à François De la Tour. » — 3 novembre, la généralité d'Ouainville, contre Charles Ruette taillable. « Celui-ci dit qu'elle a, en tout abus, nommé 2 personnes pour principaux collecteurs, dont il en est un, avec un autre, qui occupe neuf-vingt-z acres de terre et qui est imposé à 100 livres, lequel est seul suffisant pour faire la charge, sans y joindre luy Ruette, qui n'est imposé qu'à 19 livres conjointement avec son père, y ayant 15 ou 20 impots plus hauts que le sien; et ne labeure que 4 acres de terre, et n'a rien en propre. Le généralité dit que celui qui a esté nommé [illegible] n'est suffisant pour faire le service seul, d'autant plus qu'il fasse un grand ameublement, [illegible] — Le procureur du Roy dit que le généralité a abusé, et que le premier nommé doibt [illegible] et de la Ruette pour lesse eschelle... [illegible] et la nomination, yssue, pour [illegible] 18 décembre, « requête a faire [illegible] du Roy. — Dit avoir esté adverty [illegible] dans le bourg d'Yvetot des droits [illegible], et que les procès qui en naissent se traitent au bailli du dit lieu, ce qui ne peut [illegible] royal. Défenses [illegible] et commis à ladite droits de faire [illegible] à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

C. 280. (Cahier.) — 3 feuillets, comprenant 5 feuillets, papier.

1671-1675. — PLUMITIFS, du 2 janvier au 10 mars, — du 13 mars au 29 mai, — 10 juin au 8 octobre; — du 10 octobre au 7 décembre; — du 10 décembre 1674 au 18 février 1675. — 9 janvier, « requeste à faire par Me François Routier, avocat, fils aîné et héritier de feu Nicolas Routier, marchand chandelier à Caudebec... Dit que feu Nicolas Routier, son père, ayant vendu, en qualité de caution, une charge de commissaire des tailles à Pierre Desdes, 16 décembre 1669, à charge à celui-ci de représenter, chaque année, acquit ou descharge valable du droit annuel, et qu'il n'y a satisfait jusqu'à présent, et que le temps de grâce à luy accordé va expirer, demande estre permis de prendre argent de change et rechange afin de *pollete* pour la sureté de la dite charge; » accordé. — 23 janvier, Louis Orenge, Sébastien Manoury et Guillaume Le Perdrix, obligés de servir de collecteurs bassiers echelliers à Petitville. — 27 janvier, Denis Vauquier et François Bunouf, commis à l'exercice du greffe de ce siège, poursuivis pour rendre compte de leur gestion. — 2 octobre, devant MM. Marpeley et De La Londe, serment prêté par les procureurs: Adrien Vaucquier, Adrien Gourneau, René Gohon, André Le Gras; les huissiers audienciers: Nicolas De la Croix, Abraham Houel, Adrien Boullye; les commissaires des tailles: Etienne Crevel, Jean Antoine, Nicolas Desportes, Thomas Duchemin, Pierre Deudes; les sergents: Noël Launey, Adrien Doudement; les jaugeurs: Le Tellier, Jean Niatel. — 13 octobre, « pour la cause de Mr Pierre Fanconnet, chirurgien à Saint-Valery, et de Mademoiselle, fille aînée de feu Mgr le duc d'Orléans: il est déchargé de faire le service de collecteur, nonobstant la nomination faite de sa personne, par les habitants de Saint-Valery. » — 10 novembre, le procureur du Roi se plaint de ce que la plupart des généralités de cette Election, en procédant à la nomination des collecteurs, « abisent tellement que la meilleure partie des dites nominations ne sont signées en suffisance, ni les personnes nommées, de la qualité requise. »

C. 280. (Cahier.) — 17 feuillets, papier, sans couverture.

1675. — PLUMITIF, de novembre 1675 au 24 décembre. — 19 décembre, Guillaume Hautot, collecteur de Greuchet, contre Jean Bigout, « dit estre très pauvre; néanmoins il a esté imposé à 6 livres, dont il a payé 4 livres et, pour les 40 sous restant, le dit Hautot l'a exécuté en ses biens et pris une marmitte et les 2 fo[illegible] dont il se sert pour gagner sa vie. Conclud à tort la dite saisie, et qu'il sera restitué de ses biens saisis. Le dit Hautot conclud à bonne cause son exécution, la dite marmitte n'estant du nombre des meubles

qui ne doivent estre saisis, à quoy il sera permis faire tout ce contre à la vendue de la dicte marchandise, mesmes de ses deux taxelles. Il est dict par Lacteur, Hautet; permis faire tirer outre à la dicte exécution avec despens contraux sur le dit demandeur.

C. 2341. Liasse. — 2 registres, couverts de 127 feuillets, papier.

1675. — PLUMITIFS, du 25 janvier au 8 juin, — du 12 juin au 22 octobre. — 25 mai, François Jones, sieur des Isles, ci-devant commis à la recette du droit sur le papier et parchemin timbré de cette Élection, contre Barthélemy Guillebaut, taxant la distribution des dites formules dans le bourg de Caux. — 13 juillet, Nicolas Jamet, pourvu par le Roy à la charge de premier Élu, contre Louis Lucas, se prétendant reçu en la dite charge par feu Pierre Le Pelletier. Les parties renvoyées en la cour, pour leur être pourvu sur leurs prétentions. — 20 juillet, « arrêté qu'ils prendront leur séance à même temps, sans faire préjudice aux droits de leurs charges, et cependant leurs provisions et acces de réceptions registrées au greffe de ce siège. »

C. 2342. (Liasse. — 2 registres, couverts de 11 feuillets, papier.

1676. — PLUMITIFS, du 9 mai 1676 au 28 août; — du 12 septembre au 15 décembre. — 23 juin, Martin Du Fresnoy contre Thomas Chaligny, présumé, pour vente d'une poignée *de nouche* non déclarée. « L'ajourné méconnaît avoir exposé en vente ny moulue ny harenc; bien est vrai que les dicts moulue et harenc ont esté par luy vendus au nommé Lesage, lequel a acquitté les droits. » — 20 juin, Marin Cappelet, commis à la recette des tailles, contre Charles Quesnel, écuyer, sieur de Bouteville. — 12 juillet, « veu la qualité de maître Nicolas Jamet, décédé premier Élu de ce siège, Charles Le Bouvier, sergent royal, autorisé à continuer la saisie par lui encommencée des biens meubles du défunt, ensemble procéder à la description de ses écritures; défenses au sieur Jamet père de s'y opposer. » — 21 août, Nicolas Le Maignen, Guillaume Savary, Claude Deplace, Jean Tache, Robert Le Noble, Marin Richer, Louis Langlois, Regné Héry, Jean Ferrant, Charles Le Marchant, Adrien Pottier, Pierre Héry, Guillaume Langlois, Pierre Couillard, Pierre Le Chevalier, Nicolas Le Chevalier, Jean De la Haye, Charles Le Tardif, et Charles Morisset, tous maîtres chapeliers à Caudebec, vendant en gros et en détail, ajournés pour être condamnés, chacun à 1,000 livres d'amende, pour s'être servi de registres de papier de l'ancien timbre, au préjudice de l'arrêt du 18 août 1674, qui en défendoit l'usage et enjoignoit de se servir de la marque du Gt Du Fresnoy, du 25 août, défenses des dits chapeliers.

C. 2343. Liasse. — 3 registres, comprenant 188 feuillets, papier.

1676. — PLUMITIFS, du 20 janvier 1676 au 5 mai, — du 9 mai au 5 septembre, — du 12 septembre au 12 décembre. — 17 mars, Martin Du Fresnoy, fermier général des formules, contre Jacques Grenet, qui avoit fait une appréciation de meubles d'un particulier sur papier non timbré, pour quoy on demandait 1,000 livres d'amende suivant l'ordonnance. « L'ajourné dit que son record, en son absence, a fait un mémoire des meubles du dit particulier sur du papier commun, mais a depuis mis de le mettre ensuite sur du papier timbré, comme il a esté fait, le dict premier mémoire ayant esté pris chez luy avant qu'il eust esté transcript par son dict record, nommé Pierre Belmont; et ne s'en est servy que pour le transcrire sur du papier timbré. — Le procureur du Roy dict que le métier de record ne peut préjudicier au sergent, lequel, ne s'en estant servy de la dicte appréciation, ne peut avoir encouru la peine de l'ordonnance. Ordonné: Servant veues les pièces pour estre donné jugement. » — 27 mars, le même Martin Du Fresnoy, fermier des Aides, contre les religieux de l'abbaye de Saint-Wandrille: « Dict qu'il a eu advis qu'ils donnent journellement à boire à leurs ouvriers et journaliers, qui sont en grand nombre; conclud qu'ils soient condamnez à ses intérestz qu'il estime à 300 livres. Les dits religieux mesconnaissent avoir jamais vendu sildre à aucuns ouvriers; bien est vray que, ainsy qu'il est usitté, ils donnent chopine de sildre à leurs ouvriers, mais sans diminution de leur journée, ne convenant qu'ils travaillent pour eux à meilleur marché, et ce qui leur est donné c'est par charité; congé de cour quant à présent accordé aux dits religieux, saouf au fermier à s'informer en plus oultre. » — 6 juin 1676, Martin Du Fresnoy, contre Jean Gueroult, curé de Berville: « Dict qu'il y a eub une nomination de trésoriers sur un ancien registre, qui n'est timbré; pour quoy demande la représentation pour en conclure en l'amende de 1,000 livres. Le curé dit que la dite nomination a esté faite en son absence et à son insu, pour quoy se rapporte au de-

mandeur d'adresser ses actions contre qui il advisera bien estre... N'est saisy du dit registre qui a esté représenté par Pierre Duchemin. »

C. 2514. (Liasse.) — 3 cahiers, comprenant 279 feuillets, papier.

1675-1676. — PLUMITIFS, du 23 février au 8 juin ; — du 12 juin au 22 octobre ; — du 26 octobre 1675 au 18 janvier 1676. — 26 février, « il est dit que les collecteurs de Bolbec seront tenus de s'assembler, tous les mardis et vendredis de chaque sepmaine, au tallelionage, à 6 heures, en esté, et 7 heures, en hiver, à peine de 30 sous d'amende contre les deffaillants au profit des présents. Sera le premier porte-bourse assisté de 2 des premiers petits collecteurs avec le second porte-bourse ; le second porte-bourse sera assisté par les 2 autres petits collecteurs et le 3e porte-bourse ; et, l'autre mardi ensuivant, le 3e porte-bourse sera assisté des 2 premiers collecteurs et du premier porte-bourse, et ainsy consécutivement jusqu'à la fin de la collection. » Signé : Marpeley, De la Londe, Marette, De La Votte. — 13 juillet, réception de Nicolas Jamel à la charge de premier Elu. Sa qualité de premier Elu lui est contestée par M. Lucas, autre Elu. — 2 octobre, 2 particuliers ajournés par Martin Du Fresnoy, « soutenant que deffenses doibvent estre faictes de tenir des chevaux à l'attache, attendu qu'ils donnent à boire aux personnes auxquelles les dits chevaux appartiennent, y ayant un arrest de la Cour, donné pour règlement, qui fait [illegible] pareilles défenses. Les adjournez [illegible] avoir cognoissance du dit règlement. Seront les [illegible] règlement énoncez par le fermier représenté pour estre prononcé qu'il appartiendra. » — 12 octobre, exploit aux huissiers de service de mois en mois, et [illegible] qui sera de service, de comparoir à [illegible] — 15 octobre, Adrien Frerot [illegible], contre Barthélemy, sieur de Lisle, commis à la recette des Aides et tailles de l'Hôtel pour le paiement [illegible] de charge de 1,800 livres. — 11 [illegible], [illegible] payé [illegible] premier argent à compte pour payer le droit annuel de la charge de [illegible] des tailles [illegible] Pierre Desdes, [illegible] de la taxe par lui en avait été faite par feu Nicolas Desdes, son père. —

C. 2515. (Registre.) — [illegible] feuillets papier, [illegible] en parchemin.

1676-1677. — PLUMITIFS, du 19 décembre 1676 au 17 avril 1677. — 29 décembre, les petits collecteurs de la taille d'Anneville contre Robert Cauchie, principal collecteur de la taille, en fuite. Darie, receveur des tailles, leur donne adjonction pour faire ouverture des étages et coffres scellés où sont les meubles du dit Cauchie. — 27 février, Jacques Néel envoyé en congé de cour, en conséquence d'un jugement rendu en cas pareil par M. de Marle, Intendant en la Généralité d'Alençon, lequel jugement avait été rendu en faveur d'un des échevins de la ville de Lisieux ; Néel décharge de la nomination de collecteur.

C. 2517. (Registre.) — 61 feuillets papier, reliés en parchemin.

1677. — PLUMITIFS, du 21 avril au 21 août. — [illegible] Nicolas Barbou, Nicolas de la Fenestre, Adrien Duval, Marin Hue et Pierre Fecquet, petits collecteurs de la taille de la ville et faubourgs de Caudebec, ajournés contre Jean De la Haye et fils, principaux collecteurs. « Ordonne aux dits petits collecteurs de cueillir incessamment, avec le grand collecteur, les deniers retardés, parce que, si, le temps de 3 semaines accordé par le receveur passé, il y a quelque contrainte de la part du dit receveur, les dits petits receveurs seront

Mordant (contributif aux tailles de Hautot-Saint-Sulpice) demandeur contre Me Louis Le Pelletier, archer du vis-bailly de Caux poursuivi. « Le procureur du Roy dict avoir eu communiquation des provisions du dit sieur Le Pelletier du sieur de Chamillac, grand prevost de Normandie, de l'acte portant sa réception ; et comme le dict Le Pelletier a esté morosif en poursuivre le registrement, conclud qu'il soit condamné payer au sieur Mordant la somme de 20 livres, et qu'il luy soit enjoint de faire l'enregistrement dans le mois, à peine de privation des privilèges portés par l'édit de création de la dicte charge. » — 6 mars, « le sieur Du Fresnoy, receveur des Aides, dit que de Launay, sergent, ayant procédé à la vendue des biens de Jean et Alexandre Martin à Lanquetot, il avait faict et couché opposition au pied de la dicte vendue, mais que, s'estant retiré vers le sieur de Launay pour savoir quels deniers il en avoit en ses mains, il luy fist réponse que le procez-verbal de vendue avoit esté brûlé dans l'incendie du bourg de Bolbec. »

C. 2516. (Registre.) — 61 feuillets en papier, relié en parchemin.

tenus de payer et contribuer, chacqu'un au marc la livre de leurs impositions, et seront tenus les dits collecteurs de s'assembler, avec le grand collecteur, 3 à 3, suivant l'ordre du rolle, au greffe, à 6 heures du matin, les lundy, mercredy et vendredys de chacqu'une semaine, à peine de 30 sous d'amende au profit des présents. » — 9 août 1677, « les collecteurs d'Epiney, année présente, prétendant faire procéder à la vendue de Denis Septavaux, deffendeurs en haro, contre les sieurs religieux de Jumièges, demandeurs en haro pour empescher la dicte vendue, M[e] Jean-Antoine et M[e] Pierre Pellerin, sergents, ayant acconduit les parties sur le haro. »

C. 248. (Registre.) — 61 feuillets, papier, relié en parchemin.

1677. — PLUMITIF, du 26 avril au 28 août. — 13 mai, mention des hôtelleries des *Trois Marchands*, du *Grand Moulin*, de l'*Image de Saint Clair*, de l'*Ecu de France* et du *Dauphin* à Caudebec. — 13 juillet, « ordonné à tous les collecteurs de Gravenchon, cuillir les lundis et jeudis, et s'assembler devant le greffe, à 6 heures du matin, et, les samedis, à une heure après midi, parce qu'en cas de manque par aucun des dits collecteurs, ils ont esté condamnez en chacun 40 sous d'inthérests au proffit des présents. »

C. 249. (Registre.) — 41 feuillets, papier.

1677-1678. — PLUMITIF, du 4 septembre 1677 au 5 avril 1678. — 4 septembre, « sur le vu des arrêts du Conseil permis au fermier des Aides d'establir tels commis et bureaux qu'il avisera bien estre pour la marque des cuirs et pour empescher les fraudes et abus qui se pourroient commettre à la distribution et vente d'iceux, défenses ont esté faites à tous tanneurs et autres d'en vendre aucuns qu'ils n'aient esté contremarquez de la marque et empreinte du dit fermier, sur les peines portées par les arrests, à laquelle fin conviendront entr'eux de jours et d'heures pour faire les dictes marques et contremarques. » — 9, 13 novembre, nominations à l'instance du sieur Darie, receveur des tailles, de collecteurs d'office pour les paroisses de Bourville, Ocqueville, Sasseville, Ectot-sur-les-Baons, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Riquier-d'Héricourt, Hattenville, Trouville, le Verthosc. — 5 février, la généralité de Valliquerville, contre Charles de Saint-Léger, bourgeois de Rouen, que les collecteurs avaient imposé, prétendant qu'il avait dérogé.

C. 2520. (Registre.) — 122 feuillets, papier.

1677-1678. — PLUMITIF, du 4 septembre 1677 au 9 avril 1678. — 6 novembre, nominations d'office, à l'instance de Darie, receveur des tailles de cette Élection, de collecteurs pour les paroisses d'Amfreville, Canville, Bondeville sur-Fécamp, Rouxmesnil, Théroudeville, Riville, Drosay, Sainte Colombe, Vittefleur. — 5 février 1678, « les Feuillants d'Ouville, imposés par la généralité d'Etalleville, seront tirés et biffés des rolles par ce néanmoins qu'ils seront tenus payer leur impôt par provision, dont restor sur la généralité ; défenses aux collecteurs de les imposer à l'avenir pour l'exploitation de leur bois. » — 8 février, Pierre Comare, particulier taillable de la paroisse de Canouville, contre les collecteurs, « lesquels par un esprit d'animosité et d'inthérest ont malicieusement projeté, à ce qu'il a apprins, de l'imposer, non seulement au dessus de la somme de 80 livres, mais mesme au dessus de celle de 150, se faisant fort que, quoi qu'il en arrive, il sera toujours dit qu'il payera son impost par provision suivant la Déclaration de S. M. : et, d'autant qu'il ne seroit pas juste que les dits collecteurs soient autorisés à commettre un abus si considérable, demande que défenses leur soient faites de l'imposer en plus outre que la dicte somme de 80 livres, à peine de tous ses intérests et despens. Accordé acte au dit Comare de sa requeste, et commission à lui donnée pour faire venir les collecteurs, et cependant défenses de l'imposer en plus outre que les 80 livres. »

C. 2521. (Registre.) — 166 feuillets, papier, relié en veau.

1678. — PLUMITIF, du 16 avril au dernier jour de décembre. — 7 mai, devant MM. Marpeley, De la Londe, Sanson, Marcotte et Lucas... « Maître Marin Cappelet, avocat au Grand Conseil, commis à la recette des tailles, ajourné pour affermer quels deniers il doibt à Michel Le Gras, M. Silvin Le Maille, chanoine en la collégiale de Motteville, Françoise d'Otelande, veuve de Maurice Sasse, sieur de Saint-Maurice, et à maître Pierre Duval, commis au greffe vicomtal de Caudebec, ayant épousé honneste femme Marie Dupuis, tous cohéritiers en la succession de M[e] André Le Picard, procureur du Roy en toutes les juridictions royales de ce lieu, contre Pierre Dallet, procureur du Roy en la maîtrise des eaux et forêts de Caudebec et de Pont-Audemer, et M[e] Jacques Dallet, son frère, cohéritiers

aux meubles et acquêts et conquêts immeubles de défuncte honneste femme Jeanne Caumont, veuve du dit feu sieur Le Picard. » — 5 août, « Jean Le Duc, de Notre-Dame de Lillebonne, demandeur en requête. — Faute par les habitants des paroisses de Notre-Dame de Lillebonne et du Mesnil-sous-Lillebonne d'avoir contesté les fins de la requeste, ordonné que le dit Le Duc demeurera taillable en la paroisse de Notre-Dame de Lillebonne, sans avoir esgard au renvoi par luy fait, en l'année dernière, en la dite paroisse du Mesnil, lequel a esté déclaré nul, et en sera fait mention sur le registre des renvoys estant au greffe. » — 25 octobre, nominations d'office de collecteurs pour Theroulde ville, Bondeville-sur-Fécamp, Saint-Martin-aux-Buneaux, Ouainville, Crosville, Robertot.

C. 2522. (Registre.) — 115 feuillets, papier, sans couverture.

1678. — PLUMITIF, du 16 avril au dernier jour de décembre. — « 23 avril, lecture faite de l'article 104 du bail des Aides, il est dit que le parisis sol, 6 deniers pour livre, des droits attribués aux controlleurs visiteurs, marqueurs, prud'hommes, vendeurs, deschargeurs et lotisseurs de cuirs, sera payé par les tanneurs par provision seulement. — Sur la diffinitifve les parties renvoyées au Conseil. » — 10 juin, « le sieur Labbé dit que les tanneurs, ayant esté exposer leur marchandise en vente aux lieux qui sont du ressort de sa Direction, ils doibvent payer le droict ainsy que font les forains qui ne réclament rien contre, et qui payent librement, ne prétendant, quant à présent, se faire payer du dict droict sur les cuirs qui seront vendus en ceste ville [de Caudebec] jusques à ce que le Conseil, auquel les parties ont esté renvoyées, y aye pourveu. » — 29 octobre, nominations d'office de collecteurs aux paroisses qui n'en ont nommé, ou qui sont defectueux, en exécution l'ordonnance du 22 de ce présent mois, sur la requeste présentée par le procureur du Roy et intervenue au siège Darie, receveur [de Saint-Paër, Les Ventes-Radiate, Milleville, Hastenville, Sasseville, Mannegville et Plains, Angeans, Plainesève.]

C. 2523. (Registre.) — 23 feuillets, papier.

1679. — PLUMITIF, du 3 au 30 décembre. — [Défenses à tous marchands du bourg d'Yve[tot] d'enlever la recolte prochaine de leurs vins et autres [denrées] hors de l'estendue de la franchise du dict bourg pour estre vendus et transportez, soit dans les bourgs et paroisses dépendant de ceste Eslection, ou hors d'icelle, sans en faire la déclaration,..... et en cas qu'ils soient..... vendus dans une des paroisses de ceste Election,... seront tenus de le déclarer, six heures après, au plus prochain bureau du lieu ou il aura esté vendu, à peine de la confiscation de vins, chevaux et charrettes, et de l'amende portée par le règlement. » — 11 mars, Pierre Mallet, écuyer, sieur de Taillanville, sera tiré du rôle et compris par le collecteur de Saint-Clair-sur-les-Monts au nombre des exempts. — Seconde série des audiences. — 25 février, « le sieur Le Jaulne condamné à payer son impôt en la paroisse de Blacqueville avec dépens; et faisant droit sur la convocation par lui faite des habitants de la paroisse de Fréville, veu qu'il a esté taxé d'office, nous avons renvoyé les dits habitants de Fréville et le dit sieur Le Jaulne par devant Mons[r] l'Intendant ayant faict la dicte taxe, sans retardement du payement des dictes impositions. »

C. 2524. (Registre.) — 112 feuillets, papier.

1680. — PLUMITIF, du 2 janvier au 23 septembre. — 20 janvier, « le procureur du Roy esnonce à justice qu'il a eub advis que les commissaires des tailles, employez au recouvrement, ont faict aleu et marché avec plusieurs collecteurs pour cueillir la taille des imposts des particuliers, dont ils tirent des sommes immenses pour les dits aleus, ne délessant de leur faire payer les courses, qui leur sont rabatus des premiers deniers qu'ils portent en recepte, ce qui cause une ruine et accablement aux subjects du Roy, ce qui est très estroitement deffendu aus dits commissaires des tailles, pour quoy demande qu'il en soit informé pour, l'information à luy communiquée, prendre ses conclusions telles que de raison. Acte de la requeste. Sera informé [...]. — 22 juin, déposition de Nicolas Beaumaistre, curé de Notre-Dame de Lillebonne, âgé de 62 ans ou environ : « A dit qu'en l'année 1666, le régiment de Monseigneur le duc, estant commandé par le sieur de la Loge, qui avant son cartier d'iver en la paroisse Saint Denis de Lillebonne, après en avoir esté deslogé par l'autorité de Madame la duchesse d'Elbeuf, les habitants ayant résolu de la reconnoistre, députèrent le sieur déposant et le sieur curé de Saint-Denis pour aller vers elle à Paris, et comme le dit sieur déposant avoit besoin d'un cheval, Le Duc et le nommé Le Ber, estant sindiques de la dicte paroisse, prièrent Maurouard de prester son cheval pour faire le dit voyage, qu'il leur accorda, au moyen qu'ils

le ramèneroient dans deux jours, ce qui ne se pouvoit faire, etc. » Autre déposition de Jean Bosroger, curé de Saint Denis de Lillebonne, âgé de 42 ans ou environ.

C. 2525. (Registre.) — 186 feuillets, papier.

1680. — PLUMITIF, du 2 janvier au dernier jour de septembre. — 18 mai, « instance du sieur Du Fresnoy, défenses faites aux locatures de Gouin de tenir aucunes liqueurs d'eau de vie ou eau cerisée, soit en bouteilles, soit en baril, sans en faire déclaration au bureau, à peine par le dit Gouin d'en répondre à son nom. » — 1er juin, la généralité de Lintot contre Charles Miffant, seigneur d'Anglesqueville.

C. 2526. Registre. — 184 feuillets, papier, sans couverture.

1680-1681. — PLUMITIF, du 2 octobre 1680 au 23 décembre 1681. — 2 novembre 1680, hôteliers de Caudebec, poursuivis, remontrent « qu'ils avoient fait venir le vin qu'ils ont achepté à la foire de la Saint-Romain dernière pour la provision de leurs hostelleries, lequel est à présent déchargé sur le quay de cette ville, ayant esté apporté par la voiture de ce lieu. Sur l'enlèvement qu'ils prétendoient en faire en leurs caves, se seroient presentés les commis aux Aides de cette Eslection, lesquels les en avoient empeschés, faulte par eux de justifier comme ils ont acquitté au bureau de cette ville le droit de subvention des dits vins; et d'autant qu'il ne s'est jamais payé en cette ville, et que le dict droict de subvention des dits vins est payé au bureau général de subvention establi à Rouen, soustiennent qu'ils doivent avoir main-levée de leurs dits vins avec intérests et despens. Main levée accordée par provision. » — 18 janvier 1681, Barthélemy Godebout, apothicaire, poursuivi pour avoir délivré quantité de mémoires de ses médicaments sur du papier qui n'était pas timbré. — 1er avril 1681, « requeste à faire par M. Thomas Costé, fils et héritier de feu maistre Thomas Costé, eschevin en ceste ville, ès années 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663. Remonstre qu'il a eub cognoissance que, par notre ordonnance du dernier jour, on auroit fait ouverture d'un cabaret dans la maison où est décédé feu maistre Jacques Colleaux, vivant recepveur des deniers communs de ceste ville, dans lequel il s'est trouvé plusieurs lettres et écritures concernant les dits comptes, ayant esté transportés au greffe de ce siège; et, comme il a besoin de quelques écritures, demande qu'il en soit faict recherche. »

C. 2527. (Registre.) — 183 feuillets, papier.

1680-1681. — PLUMITIF, du 2 octobre 1680 au 23 décembre 1681. — 3 décembre 1680, Nicolas Grisel, principal collecteur de la paroisse d'Ingouville, contre Jean Lappert, Nicolas Godeboult, Adam Cavelau. Ceux-ci obéissent contribuer au marc la livre, mais il font remarquer qu'ils ne sont imposés. Journée donnée aux parties à dimanche prochain pour leur trouver ensemble, se retirer par devant le sieur curé de la dite paroisse, issue des vespres, pour leur régler de ce qu'il leur convient payer chacun; et seront tenus de leur assembler, tous les mercredys de chacune sepmaine, de 9 heures à 10 heures du matin, pour faire la collection du restant des deniers, à peine par les défaillants de chacun 30 sous qui vertiront au proffit des présens, sur le certificat que le sieur curé leur délivrera. »

C. 2528. Registre. — 128 feuillets, papier, non relié.

1683. — PLUMITIF, du 23 janvier au 19 décembre. — 23 avril, Jacques Née, boucher, ajourné à l'instance d'Antoine Le Gentil. Celui-ci « dit que, mardi dernier, des commis ayant esté avertis que le dit Née avait massacré et commencé à débiter un veau sans en avoir fait aucune déclaration ny payé les droits au bureau, ils furent en sa maison et trouvèrent dans sa boutique un veau massacré et habillé..... Sur le refus de la femme de vouloir convenir d'un gardien, ils l'avaient fait enlever au bureau pour en éviter la corruption. Demande 160 livres d'amende contre Née, lequel déclare que le veau, de 6 ou 7 jours, apporté de la campagne, avoit esté massacré par lui publiquement et dans la rue, et que sa chair, ayant été reconnue malsaine, il en avoit donné une partie à son chien. » — 26 octobre, « Me Fabien De la Brière, conseiller assesseur en la vicomté de Caudebec. Justice. Monsieur le Procureur du Roy disant que par une injustice toute visible et une caballe trop connue, la communauté de cette ville l'auroit nommé pour principal collecteur de taille du dit lieu; et comme il prétend s'en faire décharger, tant par sa qualité d'officier et de conseiller de ville, choisy en conséquence de l'arrest du Conseil au mois de juillet 1682, et que, d'ailleurs, il y a plus de 40 personnes au-dessus de luy, qui ont d'ordinaire de faire la charge de collecteur, demande que la dite nomination soit cassée et que la dite com-

munauté soit tenue de s'assembler dimanche prochain pour procéder à nouvelle eslection. Avant que de faire droit sur la dite requeste, veu la récusation des sieurs Marpelley et Marcotte, et qu'il n'y a nombre suffisan t de juger, renvoyé à samedi. »

C. 2529. (Registre.) — In-folio. 117 feuillets. papier.

1683. — PLUMITIF, du 21 janvier au 1er décembre.—13 mars, « requeste à faire par Nicolas Malleville, tenneur, demeurant à Grainville. Justice. Monsieur le procureur du Roy. Dit avoir eub advis que le fermier du parisis sol et 6 deniers des droits attribués aux prud'homme et contrôleur de cuirs a retiré son marteau des mains du buraliste du dit lieu, ce qui luy est d'un grand préjudice, tant pour luy que les autres tenneurs du dit lieu, se voyant en péril, portant leurs marchandises sans estre marquées, d'estre rencontrés par les commis du dit fermier, lesquels, au deffault de marques à iceux, leur pourroient faire des affaires et demander mesmes la confiscation de leurs cuirs, ce qui l'oblige de présenter sa requeste à ce qu'il soit enjoint au dit fermier remettre ses marteaux au dit lieu. » Ordonnance conforme à la requête. — 27 mars, « requête à faire par Guillaume Du Mesnil de Lintot. Justice. Monsieur le procureur du Roy. Le dit Du Mesnil dit avoir fait son renvoy aux Manoirs du Vallasse, de la paroisse de Lintot, en conséquence de ce qu'il avoit pris une ferme aux dits Manoirs du Valasse de Monsieur l'abbé d'Argouges par 500 livres, et comme, depuis, il a remis la dite ferme ès mains du sieur Gerain, commis du receveur général, pour quoy ne fera aucune demeure aux dits Manoirs du Valasse, demande que son renvoi soit déclaré nul. Signé : Du Mesnil. Acte de la requeste sera signifié à la communauté pour estre pourveu aux deux communautés. »

C. 2530. (Registre.) — 116 feuillets, papier, sans couverture.

1683-1684. — PLUMITIF, du 18 décembre 1683 au 21 octobre 1684. — 26 février, Louis Lamotte, procureur, contre Nicolas Antome Le Gentil, directeur des Aides. Celui-ci soutient que la commission et règlement de juge obtenue par le seigneur d'Yvetot ne le regarde nullement, n'ayant été obtenue du Privé Conseil par le seigneur d'Yvetot que pour estre réglé sur les contestations qui ont toujours été et sont encore entre les officiers de cette juridiction et le sieur bailli d'Yvetot et sur des défenses de procéder qui ont été prononcées au mois de décembre dernier sur la réquisition de M. le procureur du Roy ». — 5 août 1684, contre les procureurs qui sont négligents de se présenter à la juridiction aux heures réglementaires. — 12 août, les syndic, trésoriers et habitants d'Yvetot, poursuivis par le procureur du Roi : « Il ne suffit pas aux dits syndic et trésoriers de dire qu'ils n'ont aucune connaissance de ceux qui se sont establis dans leur bourg depuis l'arrest de 1657... Demande qu'il leur soit enjoint de s'informer, suivant qu'il a esté faict et usité dans le dit bourg en l'année 1657, sur la réquisition de son prédécesseur, à laquelle les dits habitants ont satisfait... A eux enjoint de s'informer pendant la quinzaine des personnes qui se sont retirées dans le dit bourg depuis le dit arrest de 1657, pour en apporter estat. » — 19 août, Jean Le Hoc ayant les droits cédés de Jean Dieul, adjudicataire de le moitié des octrois de cette ville (Caudebec), poursuivi par Antoine Le Gentil, fermier des Aides... Le sieur Le Hoc se rapporte aux sieurs eschevins, présents, à entendre à la demande du dit sieur Le Gentil, déclarant à leur esgard que, s'il est évincé de son bail, sa décharge luy doibt estre prononcée, et le brevet rapporté, qui est entre les mains des dits sieurs eschevins. » — 3 octobre, condamnation à l'amende de marchands qui ne s'étaient servis de papier timbré à la marque du sieur Brugnières, fermier du papier et parchemin timbré de la Généralité de Rouen.

C. 2531. (Registre.) — 121 feuillets, papier, relié en parchemin.

1683-1684. — PLUMITIF, du 18 décembre 1683 au 21 octobre 1684. — 31 décembre, « Charles Sorel et Antome Perrin, collecteurs de Cany, disent que depuis la sentence donnée en ce siège, ils se sont retirés par devant M. l'Intendant, auquel ils ont présenté leur requête, lequel l'a renvoyée à M. Cappellet, commis à la recepte des tailles de ce lieu, soubs l'espérance que le dict sieur Cappelet leur feroit rendre leurs roolles exécutoires de la dicte requeste. Issue. A laquelle heure, le dit sieur Cappelet, présent, dit qu'il avoit appris que la dicte sentence avoit esté donnée à cause que les dits roolles estoient sur du viel timbre et trop foible de 60 sols, disant mesme qu'ayant veu et examiné les dicts roolles, il a remarqué des impots trop foibles, en considération des occupations qu'aucuns particuliers font dans le dit bourg, pour lesquelles il se réserve d'en donner son mémoire pour les faire taxer d'office. Ordonné que les dits collecteurs seront tenus faire comparoir samedy prochain

leurs pleins pouvoirs pour procéder à l'imposition de la taille. » — 7 mars 1684, « requête à faire par le procureur du Roi. Signale un abus considérable et même punissable commis par les collecteurs, années 1682, 1683, 1684, de Lerville, en ce que, après qu'ils ont esté nommés pour collecteurs principaux, ils ont esté par plusieurs fois solliciter plusieurs des taillables de la dite paroisse, pour les obliger à faire des compositions avec eux et les induire à leur donner, soit de l'avoine, du blé et de l'argent, au moyen de quoi ils leur promettoient de les diminuer. Administre 4 témoins. » — 2 septembre 1684, « les échevins de Caudebec disent qu'en exécution de l'ordonnance de samedi dernier, ils tirent le lendemain assembler la communauté de ceste ville par les formes ordinaires, laquelle par sa déliberation, déclare vouloir prendre deffenses de l'arrest et prétention du sieur Antoine Le Gentil, fermier des Aides, mais comme, par la Déclaration du Roy de dernier mai 1683, il est porté que deffenses sont faites aux communautés d'intenter aucune action, ni de commencer aucun procès... et d'ordonner des députations... sans en avoir auparavant obtenu le consentement des habitants dans une assemblée générale, dont l'acte de délibération sera authorisé d'une permission par escript du sieur Commissaire départy en la Généralité, la dicte généralité, auparavant que de poursuivre, a renvoyé les échevins par devers M. l'Intendant... Demandent temps de son retour, pour Ley conférer leurs deffenses. »

C. 2382. (Registre.) — 100 feuillets, papier, sans couverture.

1684-1685. — PLUMITIF, du 24 octobre 1684 au 13 octobre 1685. — Dernier octobre, « requête à faire par Monsieur le procureur du Roy. Justice. Demande qu'il soit enjoint au greffier de lui donner un mémoire des paroisses qui n'ont point mis de nominations de collecteurs au greffe, pour en être nommé d'office. Acte. Sera tenu le greffier de délivrer le dit mémoire incessamment. — Requête à faire par M. Guillaume Brugnières, fermier général du papier timbré. Justice. M. le procureur du Roy. Dit que faisant sa recherche dans le greffe de ce siège au fait du papier et parchemin timbré, il a trouvé un certifficat délivré par Le Roux, soy disant coustumier d'Yvetot, qui est sur du papier commun, pour quoy demande estre permis d'assigner le dit Le Roux pour se voir condamner aux amendes portées par le règlement. — Acte de la requête. Sera tenu le greffier de délivrer copie de certificat pour faire venir le dit Le Roux. » — 7 novembre, nomination de collecteurs d'office pour les paroisses du Mesnil-Durdent, L'Aunay, Hautot-le-Vatois, Plaine-sève-sur-Lecamp, Blacquetville. — 18 novembre, « requête à faire par Adrien Mustel, Justice. M. le procureur du Roy. Demande estre deschargé de la nomination d'office, et que celle qu'il a connaissance d'avoir signée soit mise au greffe, veu que celuy qui y est employé est bien solvable et qu'il travaille mesme à l'assiette de la taille. Acte de la requeste. Le dit Mustel permis de nommer celuy qu'il veut mettre en son lieu et place, par ce qu'il a esté reçeu opposant à la dite nomination d'office, après quoy s'est présenté Jean Bizet, lequel a obéy faire le service de collecteur principal au lieu et place du dit Mustel avec les autres collecteurs nommé par lui. » Nomination faite d'office.

Maître Marin Cappelet, advocat au grand Conseil, commis à la recepte des tailles de ceste Eslection. Justice. M. le procureur du Roy. Dit qu'on lui auroit signifié, le jour d'hier, une sentence des Requestes du Palais, donnée par défaut sur une assignation qui luy auroit esté faicte à comparoir aux dites Requestes, des dames Amurées de Rouen, pour affermer quels deniers il debvoit à M. Le Maistre, président en ce siège ; et, d'autant qu'il ne peut estre tradut, pour raison des gages des officiers de ce dit siège, ailleurs que par devant nous, demande que deffenses soient faites à Plampel, huissier, de mettre le jugement à exécution. Adjonction du procureur du Roy ; défenses faites à Plampel. »

C. 2383. Registre. — In-folio, 101 feuillets, papier, reliure en parchemin.

1685-1686. — PLUMITIF, du 16 octobre 1685 au 5 novembre 1686. — 20 avril 1686, Noël Maillet, contre le procureur du Roi. « Les échevins (de Caudebec) se chargent du fait du dit Maillet, en quoy faisant, disent que, quoy qu'ils ne soient aucunement obligez de répondre sur la présente action, ny de rendre compte en ce siège de ce qu'ils trouvent à propos de faire touchant le logement des gens de guerre et les aides et contributions qu'il donnent à ceux qui les souffrent, les ordres du Roy s'adressant uniquement aux eschevins, sans que jamais aucun officier de l'Election aye esté ny deu estre consulté sur ce sujet (les dits sieurs eschevins ne font rien que, de l'authorité de Monsieur le gouverneur, en vertu de bonnes deslibérations de la maison de Ville),..... veullent bien faire veoir à Mons[r] le procureur du Roy l'escript des cabaretiers, par lequel ils consentent loger les gens de guerre.....

la coppie des routes faisant mention du nombre des officiers et soldats qui ont logé en cette ville,..... l'estat des aides que doivent payer les bourgeois aux cabaretiers. » Acte donné aux échevins de leur intervenience. — 23 août 1686, le fermier du papier timbré contre Pierre Hergault, curé de Sassetot, Nicolas Pierre, curé de Hautot-le-Vatois, Bertheaume, curé de Guerbaville, Jacques Potizel, curé du Mesnil-sous-Jumièges, Martin Accard, curé de la Fresnaye, pour certificats donnés sur du papier commun.

C. 2534. (Registre.) — 122 feuillets, papier, relié en parchemin.

1685-1689. — PLUMITIF, du 28 avril 1685 au 3 août 1689. — Sentences rendues en matière de gabelles par les officiers de l'Election, Marpeley, De La Londe, Marcotte, Carrel. — 7 juillet 1685, « requête à faire par Mr Robert de Chambellan, Grènetier au Grenier à Sel du lieu, Mr Michel Duchemin, controlleur au dit Grenier et magasin supprimés par la Déclaration du Roi du mois de janvier dernier, Justice. M. le procureur du Roi et les commis adjudicataires des fermes générales du Roi. Les dits sieurs de Chambellan et Duchemin..... veullent mettre présentement ès mains des sieurs Sausse et Carrel, à présent en exercice de Grènetier et contrôleur, les clefs des greniers, scavoir celuy nommé le *Grand Gouffre* et d'un autre nommé le grenier de *Sainte-Anne* et de celui appartenant aux héritiers du dit sieur de Gaumont, dans lequel grenier du *Grand Gouffre* ont été trouvés 2 monceaux en vrac, la première contenant 37 muids et 4 seliers, 2 minots de sel net, tous déchets déduits; la seconde 21 muids, 1 quart, aussi tous déchets déchets déduits, emplacée au mois d'aoust 1684; dans le grenier de *Sainte-Anne*, 19 muids, 4 seliers, 1 minot 2 quarts, descendus au mois de septembre 1684, et dans le grenier du sieur de Gaumont, 14 muids, 9 seliers, 1 minot, descendus au mois de septembre » — 18 août 1685, tarif des nouvelles petites mesures pour la distribution de sel par regrat : muid, 37 livres, les 2 parts, 4 livres 12 sous 6 deniers, le tout, 70 livres 12 sous 6 deniers, le demi muid, 20 livres 16 sous 3 deniers, le boisseau, 10 livres 8 sous 1 denier, le demi boisseau, 5 livres 4 sous ob. pite; le quart de boisseau, 2 livres 12 sous pite et demie pite, le demi quart, 1 livre 6 sous demie pite et quart de pite, le demi, 13 sous quart de pite et 8e de pite; le demi litron, 6 sous 6 deniers, le quart de litron, 30 sous 3 deniers 1/2 de pite, le demi quart de litron, 1 sou 7 deniers obole 32 et 64 de pite; la mesurette, 9 deniers obole pite 64 et 128e de pite. »

C. 2535. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1686-1688. — PLUMITIF, du 9 novembre 1686 au 30 mars 1688. — 14 décembre, « Noël Le Houx, de Canville, ajourné vers Charles Chefderue, collecteur principal de la taille, lequel veut prouver que le dit Le Houx en plusieurs lieux a marqué une hayne contre le dit Chefdrue de ce qu'il a esté haussé et l'a traité de coquin, fripon,..... lesquelles injures ont esté contre luy proférées lorsqu'il disoit que on l'avoit haussé à la taille. Le Houx meconnoist avoir dit aucune chose au dit Chefdrue lorsqu'il a cueilli sa taille; demande son renvoi devant le juge de Canville, son juge naturel, refusant de respondre en ce siège, sans demeurer d'accord d'avoir proféré aucunes injures et ni les nier, comme n'estant en barreau compétent. De l'advis de l'assistance, veu le fait mis en avant par le dit demandeur que, lorsque les injures luy ont été proférées, il a parlé de hausse de taille, la cause déclarée retenue en ce siège, à laquelle fin enjoint au dit Le Houx de deffendre, dont icelui Le Houx a déclaré appeler. » — 4 janvier 1688, le procureur du Roi se plaint de ce que, contrairement aux Déclarations du Roi, le receveur des tailles depuis plus de 6 mois n'a été présent aux taxes des diligences de ses commissaires, bien que plusieurs fois il ait été averti. » — 14 octobre, M. le procureur du Roi demande que défenses soient faites à Marin Cappelet de recevoir les deniers de Sa Majesté, sans avoir communiqué au siège la commission qu'il en avait reçue de Jacques Auber, pourvu à la recette. — 23 mars, M. le procureur du Roi se plaint de ce que, au préjudice des règlements, les collecteurs ont fait saisir et vendre, pour son impôt, les draps de Gilles de Baradart.

C. 2536. (Registre.) — 114 feuillets, papier, relié en parchemin.

1686-1688. — PLUMITIF, du 9 novembre 1686 au 3 avril 1688. — 9 novembre 1686, « Maître Louis Lucas, sieur d'Infreville, ci-devant Elu en ce siège. Justice. Monsieur le procureur du Roy dit qu'il a obtenu descharge de M. de la Brille, Commissaire départy, de la taxe faite de sa personne en la paroisse d'Yébleron à la somme de 30 livres, et qu'il a appris que le mandement de la dite paroisse n'a pas encore esté leu, pour quoy demande qu'en conséquence de la dicte descharge, deffenses soient faites aux collecteurs

du dit Yeboron (sans) 1687, de le comprendre en leurs rolles, et qu'il sera fait mention de la dite décharge en marge et à la fin du dit mandement, » sentence conforme à la requête du 19 novembre 1686, « vu les variations et changements de la communauté de Caudebec dans les mutations de principal collecteur, l'intervention de plusieurs de la dite communauté et les contestations des sieurs Jean Le Maistre, avocat, et André Le Gras, procureur en ce siège, nous les avons, veu la provision de la chose, renvoyés, pour estre réglés sur icelle, en l'audience de Mercredi prochain. » — 22 février 1687, Antoine Le Gentil, fermier des Aides, contre Sandray, cabaretier de Bolbec. « Dit que les commis s'essants transportés pour faire leurs questes chez le dit Sandray, il prit son espée et excita les commis à tirer les leurs, leur disant : « Il faut que je te voye l'espée à la main, » et qu'il les chargea d'injures, ce qu'il s'appreste à prouver. » Sandray condamné à 10 livres d'amende. — 8 mars, « requeste à faire par M. le procureur du Roy, disant qu'il y a ce jourd'hui un mois, que maistre Jacques Auber presenta les provisions qu'il a obtenues du Roy de la charge de receveur alternatif des tailles de cette Election, lequel fut, le mesme jour, renvoyé à la Chambre des Comptes et au Bureau des Finances présenter et faire agréer ses cautions, et maistre Marin Cappellet commis pour un mois à faire la recepte des deniers ; mais comme le mois de la commission expire ce jourd'huy, et qu'il est important de pourvoir au maniement des deniers, demande qu'il y soit pourvu. » Cappelet est continué.

C. 287. Registre. — 117 feuillets papier.

1688-1690. — PLUMITIF, du 6 avril 1688 au 11 février 1690. — 18 mai 1688, « les sindic, collecteurs et habitants du bourg de Bolbec, ajournés contre Judic de Saint-Léger, veuve de Philémon Le Febvre, archer, demanderesse. Dit qu'elle est demeurante à Harfleur depuis 78, où elle a acquis le privilège de bourgeoisie ; depuis quoy, ayant transféré son domicile à Rouen, elle a été néanmoins sans cause comprise par les collecteurs de Bollebec en leurs roolles, pour quoy elle demande en estre tirée. Jugé qu'elle doit être biffée des roolles ». — 24 septembre 1688, « requeste à faire par Monsieur le procureur du Roy. Justice. Remonstre que les préposés au controolle des translations de domicile perçoivent 2 droits de controolle pour chaque translation lorsqu'elle a esté leue, ainsi qu'elle doit estre, ès deux parroisses de l'entrant et du sortant, ce qui est un abus, pour quoy demande que deffenses leur soient faites de percevoir les dits 2 droits pour les translations, et que commission luy soit accordée pour faire venir Hunoge, controolleur à Cany, et Fagot, controolleur à Fauville, ayant perceu les dits droits. » Accordé. — 16 avril 1689, « le procureur du Roy demande que lecture soit faite de 2 arrêts du Conseil concernant les toiles peintes, du 15 mars 1689, au pied de quel est l'ordonnance, en conséquence, de M. de Chamillart, Conseiller du Roy, Commissaire départy, du 4 de ce mois, l'autre aussy du dit jour, qui ordonne que les peaux de chèvres apprestées, et celles de mouton en basane ou jaune, ou autres couleurs, en façon de chamois, qui seront apportées des pays estrangers, ne paieront à l'entrée du royaume que les droits ordonnés suivant le tarif du 18 avril 1687. »

C. 288. Registre. — In-folio. 141 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1688-1690. — PLUMITIF, du 6 avril 1688 au 11 février 1691. — 12 février 1689, « requeste à faire par M. le procureur du Roy. Justice. M. le procureur du Roy dit qu'il y a plusieurs particuliers qui s'ingèrent de débiter du tabac sans qu'il ait paru au siège d'autorisation à ce effet, pour quoi requiert que ceux des dits particuliers qui demeurent en cette ville soient présentement assignés à comparoir à heure prescrite. Avoste, sergent à Bonsilye de faire les assignations. — 26 mars 1689, « M. le procureur du Roy interpelle le sieur Petiot, commis du sieur Dauvergne, adjudicataire de la ferme du tabac, de déclarer vertu de quoi il donne permission de vendre du tabac et pour quoi il s'est dispensé de mettre empreinte au greffe du tabac et de représenter sa commission présentement. Petiot déclare qu'il ne peut représenter sa commission, attendu qu'il l'a mise au greffe avec la requête par lui présentée aux fins de l'enregistrement de la dite commission, qu'il demande luy estre restituée par le greffier, n'estant deu aucune chose, attendu qu'il y a un arrest du Conseil, du 13 juillet dernier, qui descharge les débitants de tabac en gros et en détail. » — 19 novembre 1689, « requête à faire par M. le procureur du Roi. Justice. Demande acte d'un vidimus d'arrest du Conseil d'Etat à luy adressé par Monsieur l'Intendant, en date du 30 juillet dernier, le dit vidimus du 12 de ce mois, par lequel arrest le Roy fait deffenses à ceux des villes, etc. où les Aides ont cours de vendre des boissons sans déclaration précédente aux fermiers des Aides et sans bouchon ou feuillée, etc.

Jean De Conihout, collecteur de la taille de Blasqueville vers M. Voisin du Neufbosc, fils puîné, qui avait fait procéder à la vente des biens d'un nommé Mustel. » — Jean-Baptiste Garsault, directeur des gabelles, remontre que la masse de sel en vente pour la distribution d'aujourd'hui ne suffira pas. Il demande qu'il plaise au siège ordonner que MM. les officiers se transporteront, à l'issue de l'audience, dans le grenier de *Grand-Gouffre* pour en être la masse, qui y est emplacée, entamée.

C. 259. (Liasse.) — 2 registres, comprenant 178 feuillets, papier, sans couverture.

1690-1691 — DEUX PLUMITIFS, du 21 février 1690 au 31 janvier 1691. — 6 mai, amende contre Nicolas Le Vasseur, de Néville : « Dit qu'estant boulanger, il vint 2 personnes, à son absence, demander du pain à sa femme âgée de 89 ans; et ayant demandé par charité du sildre, estant fatiguée, elle leur en bailla un demy-pot de petit sildre : et ainsi l'on ne peut pas dire que c'est une vente; et d'ailleurs cela leur estoit preparé par les commis, veu qu'ils avoient porté en croupe, le jour du procès-verbal, les dits Pareurs (nom de ceux à qui le cidre avait avait été donné) et emprunté des habits chez un des cabaretiers pour les déguiser. » — 27 mai, procès-verbal de descente, mesurage et emplacement de 3 cargaisons de sel pour le fournissement du grenier à sel de Caudebec apportés par le bien le *Saint-Jean*, la barque *Saint-Louis* et le *Saint-Pierre*, venant des marais de Bronage — 30 mai, Me Nicolas Nepveu, adjudicateur du *formule* de cette Election, demande acte de la présentation d'un arrêt et d'un édit portant augmentation du *formule*. — 10 juin, en conséquence du renvoi fait de samedi dernier par devant M. le Commissaire départy sur le différent de maître Laurent Hue, Escuyer, assesseur en ce siège, et le sieur Lemaire et les autres officiers du dit siège, pour la préséance prétendue par le dit sieur Hue, le dit sieur Commissaire aurait prononcé que, conformément à l'Arrêt du Conseil du 11e mars dernier, le dit sieur Hue aurait la préséance sur le dit sieur Saussaye que sur les autres officiers, à la réserve de ceux dit président et lieutenant-général, Marpalley et Le Maistre. — 24 juillet, Guillaume Le Maire, pourvu par le Roi d'un office [illegible] en ce siège, demande en séance selon l'ordre de sa réception. — 7 octobre, requête du procureur du Roi contre les huissiers audienciers et commissaires des tailles, qui n'avaient encore communiqué [illegible] Ordonnance de [illegible] Les huissiers Saint-Aubin et Duneau; — contre les procureurs négligents qui, ce jour là, bien qu'il fût 2 heures, ne s'étaient encore présentés à la juridiction. — 23 décembre, le sieur Routier « remontre qu'il est propriétaire d'un office de sergent des tailles en ce siège, lequel était exercé par Me Romain Le Brument, qui s'était constitué en rente envers lui pour le prix du dit office, ce qui fait qu'il a intérest de conserver le dit office; à ces causes requéroit, attendu que Le Brument néglige de payer la polete pour le dit office, et que le temps dans lequel le dit payement doit estre fait est près d'expirer, estre permis de prendre de l'argent à intérest pour faire luy-mesme le dit payement, dont recours luy seroit, en mesme temps, accordé sur le dit Le Brument. » Nomination de collecteurs d'office pour Canville, Harcanville, Caudebec, Bouville, les Ifs, Saint-Maurice, la Trinité-du-Mont.

C. 260. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier, relié en parchemin.

1691-1692 — PLUMITIF, du 10 février 1691 au 19 janvier 1692. — 21 juillet, « requête à faire par M. le procureur du Roy contre les procureurs du siège, disant que, quoyque le règlement portant que l'audience tiendra depuis la Saint-Michel jusqu'à Pasques précisément à 11 heures, et, depuis Pasques jusqu'à la Saint-Michel, à 10 heures, si est-il cependant que les dits procureurs sont si négligents de se trouver aux heures sus dites pour l'audience, que quoy qu'il soit 12 heures et demie, il n'y a aucun d'iceux qui se rencontre à l'audience. » — 4 août, Nicolas Salix, maître de l'*Echelle de Jacob*, déclare etre arrivé hier au soir, vis-à-vis des Capucins, avec une charge de 38 muids de sel gris relevé des *seules* du dépôt du Hâvre. — 6 octobre, « le procureur du Roi remontre que les huissiers des tailles transportent les revendages journellement au préjudice de la juridiction, pour quoi requiert que deffenses leur soient faictes de commettre de pareilles contraventions, à peine de 100 livres d'amende, et que l'ordonnance qui interviendra soit affichée pour estre notoire. Acte. Deffenses aux huissiers des tailles et tous autres employés au recouvrement d'icelles de transporter les revendages des biens des contribuables hors le ressort du siège, à peine de 40 livres d'amende, ce qui sera affiché; et chaque huissier sera tenu de rapporter au procureur du Roy dans la huitaine les procès-verbaux des affiches par eux faites de la présente aux principaux lieux de leurs départements pour etre rendue notoire. »

C. 2561. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1691-1692. — PLUMITIF, du 10 janvier 1691 au 28 janvier 1692. — 30 mars 1691, « s'est comparu Michel Mallet, marchand drapier nommé *Saint-Jacques*, lequel nous a déclaré estre arrivé jeudy dernier, sur les 11 heures du matin, au port de cette ville, chargé de 4 muids de sel, mesure de Paris, pour le fournissement des greniers de cette ville, suivant le certifficat signé des sieurs Planquet, Le Goinc et Defour, officiers du Grenier à Sel du Havre, lequel sel a esté pris des seulles des dépots de la ville du Hayre, et, quoyque la lettre de voiture porte sa destination pour Rouen, neantmoings déclare que, montant la rivière, il a trouvé, à la Vacquerie, un garde qui luy a faict voir l'ordre du receveur de Quillebeuf qu'il eust à s'arrester devant le port de cette ville. » — 4 avril, « visite du dit sel par les présidents, officiers Esleus, Grènetiers, contrôleurs en l'Election et Grenier à Sel, — mis dans le grenier du *Petit Gouffre* ». — 5 mai, mention de noble dame Elisabeth Bretel, « pouse de Nicolas Hullin, sieur de Secqueville, avocat. — 20 octobre, « par M. le procureur du Roy a esté dit que, par les règlements, il est porté que, quand les collecteurs sont retentionnaires prétendus des deniers du Roy, le procès leur doit estre fait à la requeste de luy et diligences du receveur. C'est pourquoy il demande que les diligences luy soient communiquées avant que se prononcer sur l'élargissement de Guillaume Le Brument. » 3 novembre, défenses à la généralité de Motteville d'imposer, pour l'année prochaine, maître Guillaume Le Marié, Elu en l'Election.

C. 2562. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier, relié en parchemin.

1692-1693. — PLUMITIF, du 26 janvier 1692 au 3 janvier 1693. — 28 septembre, « requête à faire. M. le procureur du Roy disant, quoy qu'il soit 3 heures et demie de relevée, cependant l'on n'a faict encore ouverture du Grenier à Sel ni commencé à livrer le peuple, ce que voyant se seroit transporté au Bureau de la recepte et auroit demandé au commis de l'adviser à quoy il tenoit qu'il ne faisoit point la livraison, lequel ne luy auroit faict aucune réponse, sinon que ce seroit bientost faict... ; auroit appris que la cause du retardement estoit que le commis n'avoit commencé à faire sa recepte que sur les 10 à 11 heures, n'estant arrivé plus tost de la ville de Rouen, où il estoit ; et comme cela est entièrement préjudiciable au peuple, particulièrement dans la saison présente, aucuns estant obligés de 6 à 7 lieues, demande que heure certaine soit donnée. » — 4 octobre, « justice. M. le procureur du Roy remontre que Antoine Mahieu, petit collecteur de Saint Arnoult, fut hier arresté sur les 6 heures du soir et constitué prisonnier aux prisons royales de ce lieu pour la somme de 600 livres deues au sieur Auber receveur des tailles ; et, comme il ne seroit pas juste que, n'estant que petit collecteur et n'ayant entre ses mains deniers, il demeurast prisonnier, il demande qu'il soit authorisé de faire saisir et exécuter Jacques Lamy, collecteur principal, non seulement en ses biens, mais mesme en sa personne ». — 15 novembre, nomination de collecteurs d'office pour Caudebec, Epmay, Bébec, Trouville, la Trinité-du-Mont, Oequeville, Vittefleur, Palluel, Harcanville, Bourville, Bosville Eslétot.

C. 2563. Registre. — In-folio, 74 feuillets, papier, relié en parchemin.

1692-1693. — PLUMITIF, du 26 janvier 1692 au 7 janvier 1693. — 17 mai, mention d'Estienne Gaultier, commis à la distribution des eaux-de-vie de Villequier. — 17 mars, « pour remédier à l'avenir aux abus que commettent les Le Febvre, lorsqu'ils ne vendent pas les eaux-de-vie dont ils sont chargés aux lieux de la destination portés par leur billet de congé, défenses de les vendre et livrer à d'autres particuliers de cette Election, qu'auparavant ils ne se soient transportés au plus prochain bureau pour déclarer aux commis la vente qu'ils en auront faite, pour ensuite s'y transporter, s'ils le trouvent à propos. » — 16 décembre, « de l'avis de l'assistance, pour éviter à l'abus... ordonné que la communauté d'Autretot nommera dimanche prochain un autre second collecteur, anciennement de la religion catholique, apostolique et romaine : autrement en sera nommé par nous d'office à la huitaine. » — 23 décembre, « requête à faire par Pierre Le Marcis, de Bollebec, taillable au dit lieu. Justice. Monsieur le procureur du Roy. Le dit s^r Le Marcis remontre que les collecteurs de Bollebec travailloient à la collection de la taille sans avoir mis de controlle au greffe, comme il paroit par le certifficat du greffier qu'il représente, ce qui est contre toute règle et peut produire de grands inconvénients aux taillables, pour quoy requéroit que commission luy fust accordée pour faire venir les collecteurs. Commission pour les faire venir à mardi prochain, et permis de faire telles assignations pour le fait de l'abus commis. »

C. 2[illegible]. Registre.) — In-folio. 112 feuillets. papier, sans couverture.

1693-1694. — PLUMITIF, du 10 janvier 1693 au 9 janvier 1694. — 28 février, plainte du procureur du Roi contre quelques paroisses dont les collecteurs n'avaient point encore mis au greffe les contrôles des tailles, « ce qui est un mespris, trop visible, des ordonnances pour n'estre pas puny, n'y pouvant avoir excuse aux dits collecteurs depuis ung temps aussy long que celuy qui s'est écoulé depuis la huitaine de la distribution des mandements; pour quoy réquéroit que les dits collecteurs fussent condamnés par paroisses à 20 livres d'amende. » — 25 mars, Jean Hébert de Barville, remontre « qu'il est party au mois de septembre dernier, de Néville pour aller en la dite paroisse de Barville pour y tenir une chambre suivant la déclaration de translation de domicile qu'il a fait registrer au greffe; mais, comme il a tenu en la dite paroisse de Barville, pour 60 livres de fermage, il donne lieu aux collecteurs de l'année 1694 de le comprendre en leurs roolles; et cependant ceux de Néville le continueroient, pour quoy demandoit acte de sa déclaration pour luy estre pourveu. » — 9 mai, « requeste à faire par M. His, Elu assesseur, et M. Le Marié, Elu ancien, disant que depuis 3 mois les officiers qui sont en charge pour estre présents à la livraison du sel au grenier et qui y sont en exercice n'y assistent, ce qui pourroit causer de la diminution et déchet, pour quoy protestent qu'au cas qu'il en arrive, de les en faire respondre pour leur négligence, qui sont les sieurs Marcotte et Arnois, auxquels M. Sausse nous a déclaré avoir mis les clefs ès mains. » — 19 septembre, « le procureur du Roi dit qu'il a appris qu'au préjudice des défenses qui ont esté faites aux eschevins de Caudebec de passer outre à l'adjudication des fermes de la dite ville en autre siège que par devant nous, cependant les dits échevins n'auroient laissé, au préjudice des dites defenses, de passer outre par devant le maire de cette ville » Mentionné d'une amende de 500 livres. — 26 septembre, lecture d'un arrêt du Conseil d'État qui ordonne que ceux qui ont obtenu des lettres de réhabilitation de noblesse registrées en cours des Aides seront tenus de les représenter par devant les Intendants. — 27 octobre, « Martin Varin poursuivant en cela contre Robert Le [illegible]g, les échevins de Caudebec se présentant et soutenant que Varin est haut imposé. Le procureur du Roy, pour en connoistre en communication des extraits de ce qui s'est passé en l'hostel commun les 11 et 18 de ce mois, dit que ces actes sont faicts d'une manière fort extraordinaire et qu'ils ne contiennent pas seulement l'acte de nomination de collecteurs;.... que ces actes de nomination ne doivent contenir autre chose. La communauté assemblée a nommé tels et tels pour faire le service de principal collecteur et basse échelle dans l'année sans aucune discussion de raisons, et en outre les maire et procureur du Roy ne doibvent estre présents à la dicte nomination, non pas mesme pour en recueillir les voix; defenses aux habitants de signer à l'avenir pareils actes de nomination, à peine de 100 livres d'amende. Ordonné qu'il sera par nous nommé d'office pour la présente année. » — 14 novembre, procès-verbal de mesurage de sel. Abus signalés dans la livraison du sel. — 12 décembre, maître François Routier, avocat du sieur Garsault, justifie son maître de la complainte faite par le procureur du Roi au sujet de la distribution du sel. — 2 janvier, « par Mons[r] le procureur du Roy a esté dit qu'il persiste au réquisitoire par luy ci-devant donné, à quoy n'adjoustera rien, sinon qu'il soit enjoint au dit sieur Garsault de porter honneur et respect à ses juges, estant prest de donner son procès-verbal des insolences par lui commises au dernier jour dans le grenier. »

C. 2765. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1693-1694. — PLUMITIF, du 10 janvier 1693 au 9 janvier 1694. — 31 août 1694, « requête à faire par le procureur du Roy. Justice. A remonstré qu'il y a présentement des affiches mises en plusieurs endroits et places publiques de ceste ville (Caudebec) contenant que l'adjudication des octroys se doit faire vendredi prochain en l'hostel commun de la dite ville, et que c'est à la requeste du procureur du Roy du dit hostel et à la diligence des eschevins, ce qui est une entreprise sur le siège, auquel le pouvoir de faire la dite adjudication a esté donné par plusieurs arrests du Conseil et particulièrement par ceux des années 1682 à 1684. Deffenses aux dits eschevins de faire aucunes diligences ny réquisitions pour la dite adjudication de l'hostel-de-ville, à peine de nullité et de 300 livres d'amende; commission accordée au procureur du Roy pour faire venir à samedy jour prétixe les dits eschevins pour entendre à ses conclusions. » — 26 septembre, Babois ajourné pour faire le service de principal collecteur en la paroisse de Vaurony, vers Pierre Du Breuil. Nomination déclarée cassée.

C. 2546. (Registre.) — [illegible] papier, reliure parchemin.

1691-1695. — PLUMITIF, du 12 janvier 1694 au 1er février 1695. — 13 février 1694, « requeste à faire par M. Louis Hys pourvu de la charge de conseiller du Roy, lieutenant commis, verificateur des rôles en l'Election et Grenier à Sel de Caudebec, aux fins de l'enregistrement de ses lettres de provision. » — Autre requête à faire par M. François Heurtault, pourvu de la charge d'assesseur aux mêmes juridictions, aux mêmes fins. Sausse assesseur antérieurement nommé, veut empêcher que le dit Heurtault prenne séance avant lui. « Veu l'estre partige dans nos advis, ordonné que Louis Jarel, ancien advocat, donnera son advis, en quoy faisant et puis iceluy entendu, lequel a esté d'advis que les parties soient envoyées en la cour à mercredy, nous avons les dites parties renvoyées en la cour au dit jour de mercredy. » — 20 février, Nicolas Fontaine, taillable à Feullot, vers les collecteurs de la taille : « Il est dit, ouy le procureur du Roy, à bonne cause l'action du dit Fontaine : en conséquence, pour les altérations et râtures par eux faites, tant dans leur roolle que controlle estant au greffe, ils en ont esté condamnés en 100 sols d'amende envers le Roy ; deffenses de récidiver à l'advenir, sous plus grandes peines. Les 10 livres 9 sols qui se trouvent trop imposés dans les roolles de la taille vertiront au profit du dit Fontaine ;..... à cet effet sa ligne en sera d'autant diminuée ; et, pour l'entreprise de Le Gendre de s'immisser et travailler en ce siège, condamné en 10 livres d'amende ; déclaré interdit ; deffenses à lui faites d'exploiter à l'avenir à peine de faux. »

C. 2547. (Registre.) — 76 feuillets, papier, relié en parchemin.

1691-1695. — PLUMITIF, du 12 janvier 1694 au 1er février 1695. — 14 août 1694, « Charles Desmares et sa femme, cabaretiers aux Grandes-Dalles, vers le fermier des Aides. Dit qu'il a coustume de ne point vendre les mois de juillet et aoust à cause qu'il ne peut vacquer à sa ferme du sol pour livre et faire vendre, et méconnoit avoir vendu, mais qu'il est vray que Monsieur d'Epineville, capitaine de la coste, luy ayant donné ordre de trouver du sidre pour des milices et lorsque l'armée navale estoit proche les costes icy et à veue, et comme lui Desmare estoit clerc du guet, il en trouva, non pas chez luy, mais chez une personne, qui est son fermier, et n'estoit pas [illegible] son serviteur. » — 12 octobre 1694, « requête à faire par Nicolas Titaire, nommé collecteur principal de Criquetot-sur-Ouville. Justice. M. le procureur. Dit que par la nomination mise au greffe la généralité a nommé, pour 3e collecteur, Nicolas Jouin, homme insolvable et imposé seulement à 20 sous, pour quoy demande qu'il soit enjoint à la dite généralité, de proportionner les échelles sur le pied des 3 années. Il est dit, suivant les conclusions de M. François Lucas, ancien avocat, pour l'absence du procureur que la dite généralité sera tenue s'assembler dimanche prochain, pour, en nombre suffisant, procéder à nouvelle nomination d'autre personne que du dit Jouin et de proportionner l'eschelle à une de celles des 3 dernières années, de laquelle nouvelle nomination elle sera tenue d'envoyer l'acte au greffe incessamment, à peine de 20 livres d'amende, ce qui sera signifié à la dite généralité, à ses dépens, et taxé au greffier, pour la représentation de la dite nomination, 5 sols. »

C. 2548. (Registre.) — 74 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1695-1696. — PLUMITIF, du 5 février 1695 au 24 janvier 1696. — 17 septembre, François Vasse, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demandeur, vers les sieurs Fauconnet, Follin, Cottelle, Angot, Le Hot, Maupas, Rogerel, Anfry, Cotterel, Croteaux, Bocquet, Morel, Le Seigneur et Bréant, tous bourgeois et habitants du bourg et paroisse de Saint-Valery, le sieur Pierre Le Corbeiller, collecteur principal. — 4 octobre, serment prêté devant MM. Marpeley, Le Maistre, His et Heurtault, par les procureurs du siège. — 22 novembre, « sur l'appel qui a esté fait de maître Louis Le Chénéchal s'estant présenté pour la perception du droit de présentations et auquel il a esté diverses fois ordonné de faire apparoir du pouvoir et qualité du commettant, par nous, au défaut par le dit sieur Le Chénéchal d'en justifier, deffense à luy faite de percevoir le dit droit de présentations jusques à ce qu'il ait satisfait, ce qui a esté prononcé en la présence de maître Gohon, commis pour la perception du dit droit, et qui lui vaillira de signification. »

C. 2549. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1695-1696. — PLUMITIF, du 5 février 1695 au 24 janvier 1696. — 15 octobre 1695, « certificat des

conseillers du Roi Elus de l'Election de Caudebec, les 10, 11, 12, 13 et 14 octobre : il a été fait descente par le sieur Frigard, commis à la descente et mesurage des sels, en présence du sieur Marpeley, président de l'Election, de la quantité de 58 muids 3 setiers 3 minots de sel provenant des magasins de dépôt d'Honfleur où ils avoient été emplacés dans l'année présente et d'où ils ont esté relevés le 23 août, et le 5e de septembre.... Mis dans le grenier du *Grand-Gouffre*, appartenant au sieur Cappelet, 29 muids 1 setier 2 minots de sel ; au *Petit-Gouffre*, à main gauche, appartenant au même, 29 muids 2 setiers 1 minot. »

C. 230. Registre. — In-folio. 68 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1697-1698. — PLUMITIF, du 9 février 1697 au 18 février 1698. — 23 février, « M. Mignard, chargé par S. M. de la vente des charges et recettes des présentations, représente un arrest du Conseil, en date du 20 novembre 1696, portant cassation d'une sentence donnée des Eslus de Pont-l'Evesque et ordonnant que le droit des présentations sera payé, pour toutes les fois, sans exception, dans lesquelles le fond sera jugé, tant à l'audience, ou sur les procès par escript, veloy arrest souscrit d'ordonnance de Mr l'Intendant portant qu'il sera exécuté, pour quoy demande que défenses soient faites aux procureurs de ce siège de parler aucunes causes à l'audience qu'ils n'ayent payé le droit. » — 23 avril, « requête à faire par M. le procureur du Roy. Justice. Remontre qu'il lui a esté envoyé, de la part de M. le procureur général, un édit du Roi portant création d'offices de conseillers gardes scels, etc., contrats dans toutes les justices et juridictions royales du mois de novembre dernier ; — [illegible] du mois de décembre, portant établissement de bailliage royal à Longueville et à Gournay. — Une Déclaration du Roi qui ordonne que [illegible] prendre les qualités de noble homme, d'écuyer, de messire et chevalier, seront condamnés à 2 000 livres d'amende. » — 22 juin 1697, « M. Pierre [illegible], nommé pour faire l'exercice de [illegible] Justice. M. le procureur du Roy. Depuis il lui auroit esté, ce jourd'huy, [illegible] pour le greffier une lettre du Sieur Procureur général de cette compagnie, datée du 25 de ce mois, par laquelle il donne advis à MM. les officiers de ce siège, que le sieur Adam, receveur des tailles de ce département, est en demeure de payer à la recepte [illegible] ».

C. 231. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier, relié en parchemin.

1700-1701. — PLUMITIF, du 13 novembre 1700 au 9 novembre 1701. — 15 janvier 1701, « sur les 5 heures du soir, devant nous, juges... en la chambre du Conseil, est entré le procureur du Roy par Me François Colleaux, substitut, lequel a remonstré qu'il est venu à sa connaissance que, le bourg d'Yvetot estant un lieu de franchise pour les naturels et originaires du lieu, il y a beaucoup de particuliers qui s'y retirent pour jouir de la franchise qui n'est deue qu'aux naturels du dit bourg ; et, comme il est nécessaire d'y pourvoir pour la conservation de l'intérest public, demande qu'à sa requête le procureur syndic du dit bourg ou le trésorier en charge, à son deffaut, soit assigné, à sa requeste, pour luy donner ung estat des véritables originaires du dit lieu et de ceux qui s'y sont retirés pour jouir de la franchise, et ce à jour préfix. Acte de la requeste et commission, aux fins d'icelle, au procureur du Roy. » — 21 janvier, « requête à faire par le procureur du Roy pour obliger les préposés à la vente du tabac à mettre au greffe l'empreinte dont ils se servent ; » il se plaint du prix du tabac, qui n'est pas partout le même, et de la mauvaise qualité de cette marchandise. — 22 mars, Charles Le Marchand, sous fermier de la marque des chapeaux, contre Pierre Le Cœur, chapelier... Ordonné que le dit Le Marchand sera tenu de marquer ou faire marquer, au fur et à mesure, les chapeaux qui lui seront apportés en son bureau et de le tenir ouvert aux heures marquées par le règlement. — 9 novembre 1701, nominations de collecteurs d'office pour les paroisses de Saint-Arnoult, manoirs du Valasse, Lintot, Vattetot-sous-Beaumont, Lanquetot, Bolleville, Equimbose, Saint-Maurice, Petiville, Cleuville, Ourville, Angerville-la-Martel, Saint-Pierre-en Port, Vinemerville.

C. 232. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier, relié en parchemin.

1702-1703. — PLUMITIF, du 16 décembre 1702 au 29 décembre 1703. — 20 janvier, « Jacques Denis, demandeur, lequel se plaint de ce que Baldet, issue de l'audience du jour marqué par son exploit, lui a reproché qu'il avoit fait quantité de faussetés dans l'assiette de la taille, et dit que, dimanche dernier, estant dans le cabaret du *Dauphin*, il luy dit, voyant une échelle, qu'elle servirait à le pendre, pour quoy conclu, que

1704-1705 — PLUMITIF, du 2 janvier 1704 au 20 janvier 1705. — [illegible] MM. Vallin, Saint Maison, Le Mesurier, Le Hennuyer, Macors et Corneau. De dit jour, Lecoq, Procureur du Roy a dit qu'il est [illegible] aux Aydes de cette Election, [illegible] et arrests de la Cour des Aydes de Normandie, [illegible] et [illegible] de maistre Jacques Desmarets, [illegible] Expédiant les Domaines [illegible] et vente de bois, [illegible] et [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]

13 septembre, Jacques Masson, de la Trinité de Fécamp, dit qu'il est nommé collecteur principal quoy qu'il ne sache ny lire ny escrire, non plus que ses consorts, qui sont gens desquels il ne peut avoir aucun soulagement parce qu'ils étoient compris à la cotisation des pauvres; pour quoy demande qu'il luy en soit nommé d'autres, dont un au moins sache lire et écrire. Renvoyé vers la communauté demain, issue de la messe ou des vespres, pour lui pourvoir, et, en cas de refus, il lui sera pourvu sans délai par le siège. » — 27 septembre, le procureur du Roi demande que Louis Le Prevost, greffier, qui a tenu la chevauchée ce jourd'hui faite par M. Le Tellier, Trésorier de France, aye à la mettre présentement sur le bureau, y ayant des déclarations passées qui concernent ce siège, faute de quoy requiert que contrainte luy soit sur lui accordée par corps. » — 22 novembre, « requeste à faire par messieurs Arnois, Le Gros, Marais, Cyron, Paris et De la Brière, tendante à demander à M. Marc vertu de quoy il prétend prendre, comme il a cy-devant fait depuis un mois, la place et séance après MM. les lieutenants et les plus anciens Elus, et non pas celle qu'il prit lors de son installation. » Il allègue les édits et déclare prendre à partie tous juges qui jugeront contre lui;... demande, ensuite, à être renvoyé au Conseil.

C. 2356. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1711. — PLUMITIF, du 3 mai au 28 novembre. — 30 mai, la dame Diel, veuve du sieur de Saint, sera remise au chapitre des exempts. — 18 juillet, le sieur Zéphirin Manneville demande à être tiré des rôles de Grainville, en la qualité de bourgeois de Dieppe, acquise par lui, pour avoir fait bâtir une maison de valeur de plus de 7,000 livres. — 14 juillet il est fait droit à sa réclamation. — 30 octobre, « le procureur du Roi dit avoir reçu du procureur général de la Chambre des Comptes, un arrêt du Conseil d'État du 11 janvier 1711, ensemble un arrêt de la Cour des Comptes du 12 juin au dit an, le dit arrêt ordonnant de lui envoyer, dans un mois pour tout délai, des états certificatifs de tous les privilégiés exempts, la cause de tous leurs privilèges avec l'état de tous les fiefs et arrière-fiefs et des propriétaires d'iceux. Enjoint en conséquence à tous les commissaires des tailles, chacun dans leur paroisse, de faire savoir aux curés ou Trésoriers, à leur défaut, qu'ils aient à apporter présentement, en dedans la quinzaine au plus tard, un état juste de tous les privilégiés qui se retrouveront dans leur paroisse et de tous les fiefs, à peine, contre les commissaires, d'interdiction et, contre les syndics, de 20 livres d'amende »

C. 2357. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier, relié en parchemin.

1710-1711. — PLUMITIF, du 13 décembre 1710 au 2 mai 1711.—23 décembre, deux taillables d'Eprétot contre Jean Lamy, syndic et collecteur, qui avait obtenu une sentence l'autorisant à faire régler son impôt par ses consorts, en présence du Trésorier ou collecteur sortant de charge, « ce qu'il n'avoit fait que pour se favoriser une diminution considérable de son impost, à l'oppression des autres taillables. » Ordonné qu'ils en délibèreront avec la communauté dimanche prochain pour en venir à la huitaine. — 14 avril, affaire de Jean-Baptiste Marc, conseiller en ce siège et contrôleur alternatif et triennal de toutes les quittances du receveur des tailles. — « Dit qu'il y a très longtemps qu'il remontre au siège que le sieur commis du bureau de la recette insinue aux collecteurs des paroisses le peu de nécessité de faire contrôler toutes les quittances qu'il délivre, remplies de sa main, signées par Me Claude Médard, receveur. »—« Requête du procureur du Roi : il a eu avis que, dans le ressort de cette juridiction, il y a plusieurs commensaux des maisons royales, archers et autres, qui ne laissent pas d'exercer, avec leurs charges, des offices de judicatures, tant royales que seigneuriales, ce qui les empesche du tout de vaquer aux fonctions de leurs charges. » Acte et commission accordés. — 17 avril, défenses de porter au siège de Maulévrier des affaires concernant la perception des droits sur les eaux-de-vie.

C. 2358. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier, relié en parchemin.

1711-1713. — PLUMITIF, du 1er décembre 1711 au 31 janvier 1713. — 19 novembre 1712, « requête à faire par Jacques Sebet, taillable à Renchon. Justice. M. le procureur du Roy. — Disant qu'ayant eu le malheur d'avoir la jambe cassée le 15 de ce mois d'octobre dernier, par la chute d'une partie de bâtiment... , ce qui le réduit à une extrême nécessité, il espéroit, dans cette fâcheuse situation, une diminution considérable de son imposition de 1713, par la compassion et la connoissance de son malheur; mais il se trouve obstacle que Ch. Sebet, son frère, est le collecteur principal de la dite paroisse, pour quoy il est obligé d'avoir recours à l'autorité de justice à ce qu'il luy plaise ordonner que son imposition soit réglée,

en l'absence et à l'exclusion de semblables, par les autres collecteurs, en présence du trésorier en charge ou collecteur de l'année dernière, parce que la diminution qui pourra luy estre donnée ne sera imputée dans le rolles aux dits collecteurs. Le procureur du Roy n'empesche. » Ainsi jugé, et taxé 15 sous. — 29 novembre, « il sera nommé des collecteurs d'office dans les paroisses où il en manque, ce qui auroit esté fait ce jourd'huy, s'il s'étoit rencontré des juges en nombre suffisant aux termes des règlements, à laquelle fin nous enjoignons au greffier de les avertir, faute de quoy, pour comparence, ils demeureront responsables du retardement des deniers du Roy en leur nom privé. » Signé : Yvelin, Marc.

C. 2569. Registre. — In-folio, 86 feuillets, papier, reliure en parchemin.

1713-1714. — PLUMITIF, du 4 février 1713 au 21 juillet 1714. — 5 mars 1713, « maître Pierre Goubé, curé de Beuzevillette, ajourné, vers Claude Commare, demandeur, qui conclud à ce que le curé payera le quart denier de 50 livres d'occupations qu'il a en la paroisse .... Le curé méconnait avoir fait des labours en plus outre que 40 livres, lesquels il n'a faits que pour la réfection de l'église et la nourriture des pauvres de la dite paroisse..... et dit qu'il en a donné avis auparavant aux paroissiens..... Parties ouyes et le procureur du Roy en ses conclusions, après la déclaration, passé par ce dit sieur curé, que les labours qu'il a faits à prix d'argent ont verty au profit de l'église, le siège le décharge de l'action du demandeur, despens compensés. » — 24 mars, plainte de Jean-Baptiste Marc, conseiller en ce siège et contrôleur alternatif et triennal des quittances des tailles, contre les commissaires des tailles à raison de l'édit relatif au dit controle. — 17 octobre, « s'est présenté maître Pierre-Armand Yvelin, président en ce siège, à 1 heure et demie, lequel, après avoir été jusques à midy sonné dans le greffe, a remis l'audience à 2 heures après midy, comme il a esté d'usage et pratiqué jusques à présent dans les jours qu'on tient des audiences extraordinaires à cause des festes qui se rencontrent les vendredys auparavant, auxquels surviennent des assises au bailliage, ce qui arrive de 6 semaines en 6 semaines, nonobstant quoy et après mesme que les Esleus ont mis leur robbe bas, ils n'ont pas laissé que de tenir l'audience, immédiatement après qu'il a esté retourné chez luy, ce qui met le dit sieur de Besville en estat de protester contre eux qu'il se pourvoira à la Cour aux despens de qui il appartiendra, et cependant empesche qu'il soit de suivi aucunes sentences jusques à ce que la question soit décidée. »

C. 2570. Registre. — In-folio, 100 feuillets, papier, reliure en parchemin.

1715-1717. — PLUMITIF, du 14 décembre 1715 au 18 septembre 1717. — 1er février 1716, Louis Hertel, sergent royal au bailliage, et Pierre Conihout, vers François Bichot, collecteur de Maulévrier, demandeur. « Les défendeurs soutiennent congé de cour et intérests pour la calomnie qui lui est faite par Bichot, méconnaissant avoir fait aucunes insultes au demandeur..... Est dit pour Bichot que, ne sachant lire ni escrire, il a eu lieu de se défier des parties parce qu'on a voulu lui faire signer un billet. » — 29 février, lecture d'une Déclaration du Roy, du 19 octobre 1715, portant suppression des traités et recouvrements extraordinaires qui ont été révoqués par la Déclaration du 9 juillet 1715, portant que les soldats qui auront quitté le service par congé ou réforme seront exempts de la taille pendant 6 ans. — Plainte contre un commis de procureur pour insultes au procureur du Roi. — 12 septembre, les sieurs François Beuret, Pierre et Christophe Gueret, Pierre et Adrien Le Cœur, propriétaires des offices de prud'homme, visiteur et marqueur de cuirs, vers Antoine Esbrau, maître tanneur en la ville de Caudebec

C. 2571. Registre. — In-folio, 100 feuillets, papier, relié en parchemin.

1717. — PLUMITIF, du 1er octobre 1717 au 19 novembre 1718. — Le samedi 2 octobre 1717, « premier jour plaidable d'après la mession, assises mercuriales tenues par Me Le Maistre et Le Gros, Procureurs : Me Nicolas Dubusc, Louis Le Houx, Jean Le Hoc, Guillaume Foloppe; serment prêté par eux. — 18 janvier 1718, « maître Denis Le Sénéchal, prêtre, curé de Fultot, employé dans les rôles sous le nom des *Occupants les grosses dimes*, sera tiré et biffé des dits rôles en acquittant ses impôts, définitivement, à l'effet de quoi, le collecteur sera tenu de les représenter pour être réformés. » — 5 mars 1718, Jean-Jacques Couture, avocat au Parlement, demande l'enregistrement de ses lettres de provision à un office d'Elu à Caudebec, du 28 décembre dernier. — 9 avril 1718, « Pierre Béchet, de Cleuville, poursuivi en réduction, vers Robert De la Motte qui soutient la réjection de la liste en ce qu'il y a 4 alliés de l'ajourné, et que Des Bucquets est éloigné de plus de 3 heures du domicile des parties... A l'heure

d'issue, vu la liste et ce qu'il résulte du dire des parties, nous, pour la suspition de Guillaume Le Couvreur, rédacteur nommé au dernier jour par le dit Béchet sous le nom de Nicolas, avons ordonné qu'iceluy Béchet en nommeroit un autre de la qualité requise par les règlements ; à luy enjoint, en outre, de fournir le nom de 4 collecteurs, autres que Pierre et Jacques Langlois, Guillaume Le Pomturier et Pierre Des Bucquets, par luy nommez dans sa liste, attendu que les premiers sont les frères et proches parents du dit Le Couvreur, rédacteur, et que le dit Des Bucquets est éloigné de plus de 3 quarts de lieues du domicile des parties. »

C. 262. Registre. — In-folio, 100 feuillets, papier.

1718-1720. — PLUMITIF, du 22 novembre 1718 au 9 juillet 1720 — 13 mai 1719, « requête par le procureur du Roi. Remontre que, quelque attention que le siège ait eu à faire exécuter la Déclaration du Roy du 1er août 1716 et celle du 24 mai 1717, portant règlement pour la nomination des collecteurs, il n'a pas été possible de réduire les paroisses à se rendre la justice que on devoit attendre d'un règlement autant utile qu'il est sagement ordonné, puisqu'il devoit, non seulement interrompre le cours des injustices qui se sont pratiquées cy-devant dans les élections de collecteurs, et autres suites fâcheuses, à l'oppression des malheureux..... Enjoint aux collecteurs année présente, syndic, ou trésorier en charge à son défaut, de procéder, conjointement et immédiatement le 1er dimanche ou feste après la réception de la présente, à la confection d'un tableau dans les formes prescrites par les Déclarations du Roi, ou s'ils y ont satisfait dans les années dernières, de récoler celui par eux mis au greffe de ce siège. » — 3 juin 1717, Jacques Bidault, pourvu d'une commission de receveur des grandes entrées en cette ville, astreint à communiquer sa patente. — 27 juin 1769, mandement accordé au procureur du Roi pour approcher les collecteurs, syndics et trésoriers des 36 paroisses qui ont négligé d'apporter au greffe le tableau ou récolement prescrit.

C. 263. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier, cartonné.

1720-1721. — PLUMITIF, du 19 octobre 1720 au 27 septembre 1721 — 19 octobre 1720, Pierre Caumont, garde de la forêt du Roi, nouvellement nommé collecteur de la paroisse de Saint-Georges-de-Gravenchon,... enjoint à ses concitoyens de s'assembler, dimanche prochain, issue de la messe paroissiale ou des vêpres, pour procéder à une nouvelle nomination. — 9 novembre, requête à faire par Charles Anquetil, syndic de Saint-Riquier-ès-Plains. Justice. M. le Procureur du Roy. « Remontrant que pour le récolement fait de l'année présente, au mois de may, du tableau des collecteurs pour la dite paroisse..... il eschéoit à Adrien et Nicolas Justin, père et fils, de faire le service de principaux collecteurs pour l'année 1721, ce qui n'ayant pu avoir son exécution par rapport à ce que les dits Justin sont sortis de la dite paroisse,.... les collecteurs sortant de charge n'ayant pas prévu ce cas, dans le temps du dit récolement, les habitants, après la réception du mandement portant qu'il seroit nommé des collecteurs au mois de septembre, ont procédé à cette nomination avec quelques uns des taillables ;.... ont nommé Jean Le Pilleur sans faire attention qu'il n'est point employé sur le tableau, et qu'il n'est taillable que depuis 2 ans..... Le dit Anquetil, syndic, nous donne la présente requeste à ce qu'il nous plaise ordonner à la communauté de s'assembler demain, issue de la messe paroissiale, pour nommer un principal collecteur. » Ordonnance conforme à la requête.

C. 264. (Cahier.) — 50 feuillets, papier, cartonné.

1721-1722. — PLUMITIF, du 4 octobre 1721 au 7 février 1722. — 4 octobre, réclamations de taillables nommés collecteurs : « Jean Renoult, taillable à Beuzeville-la-Grenier, n'est point employé sur le tableau de récolement ; a pourtant été nommé principal collecteur pour l'année 1722, d'autant plus injustement qu'il doit se trouver dans la paroisse plus de 12 grandes échelles qui lui doivent le service, et qu'il n'y a que 3 ans qu'il a été imposé ; Martin Foucher, taillable à Betteville, n'est point employé sur le tableau. On l'a nommé cependant 3e collecteur année présente ; a d'ailleurs, dans la même échelle, son beau-frère qui doit faire le service, ce qui ne composeroit qu'une voix à deux. » — « Louis Bequet, taillable à Bellefosse, dit qu'ayant été menacé par les collecteurs et habitants de la paroisse, d'être nommé principal collecteur en 1722, il eut la précaution, au mois de septembre dernier, de leur faire signifier son extrait de baptistaire, justifiant qu'il est septuagénaire, à ce qu'ils n'eussent à le nommer collecteur ; et cependant ils lui ont fait l'injustice de le nommer. » — « Pierre Le Compte, taillable de Bermonville, remontre que le curé de la paroisse, bien qu'il lui soit étroitement défendu de s'immiscer dans les affaires de la taille, a fait nommer Charles Baudry pour principal collecteur ; demande qu'il soit enjoint au curé de se réduire à ne signer que les nominations qui lui seront présentées par les habi-

tants [illegible] » — 20 décembre. Pierre Maniable, de Granville, ajourné vers le procureur du Roi, de ce siège, pour s'être ingéré depuis plusieurs années à cueillir les tailles sans authorité. Le dit Maniable dit qu'il a été receu au moins 2 fois par le siège ce qu'il offre justifier par acte; que le Roy n'y souffre préjudice, puisque les collecteurs sont toujours garants et en pouvoir de choisir telles personnes qu'ils aviseront bien, sont qu'ils ne sachent ny lire ny escrire, par infirmité ny autrement; justifiera Maniable de ses anciennes réceptions ». — 30 décembre, les habitants et les collecteurs de Beuzevillette vers Messire Claude Bretel, chevalier, seigneur et patron de Lanquetot, capitaine de navire du Roi, qu'on avait prétendu imposer à la taille. — 3 janvier 1722, Maniable condamné à 30 livres d'amende.

C. 2353. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier, cartonné.

1722 – PLUMITIF, du 9 février au 3 novembre. — 28 avril 1722, « Romain Duval, principal collecteur, année présente, de Mont-de-l'If. Justice. En présence de M. le Procureur, remontre qu'en sa qualité de collecteur principal sortant de charge et pour l'exécution des ordres du Roy, des [illegible] aoust 1716 et 24 may 1717, il auroit fait convoquer la communauté de la dite paroisse dimanche dernier, pour procéder au récollement du Tableau. Les habitans, toujours aveugles sur leurs intérests futurs, ou dans la crainte de déplaire au sieur Quesnel (porté pour être un des principaux collecteurs comme le plus haut imposé), se sont déclarés ouvertement, et se sont opposés, dimanche dernier, à ce qu'il fût mis sur le tableau, mais encore ont empesché les consorts du suppliant de le signer et le sieur curé de l'attester, de sorte que le dit Duval, ne pouvant tenir contre une brigue de tant de gens, a été obligé de leur déclarer que, pour éviter la condamnation de 50 livres d'amende prononcée par les Déclarations du Roi, au défaut de récoler le tableau antérieurement au 1er may, il alloit, pour sa décharge, en faire sa remonstrance en justice. » — 16 juin 1722, « les habitants de Caudebec ajournés vers damoiselle Suzanne de Brilly, veuve et non héritière de Jean Dubuc, avocat. S'était retirée à Rouen, dans les 40 jours du décès de son mari. Acte accordé à la dite veuve de ses diligences pour lui valoir aux fins de sa bourgeoisie; et, cependant, pour vaquer aux affaires de la succession de son mari, luy avons accordé le temps de 2 mois à rester sur les lieux, sans que cette résidence luy puisse être imputée à dérogeance. » — 12 septembre, « Jean Tubeuf, collecteur, année présente, du Mesnil-sous-Lillebonne et Pierre Lanquetuit, principal collecteur de la Fresnaye, donneront aux collecteurs qui leur succèderont un État juste et bien circonstancé de toutes les occupations des propriétaires et fermiers, du prix de leur valeur et le nom de ceux qu'ils ont entendu imposer sous celui d'*Occupants*, auquel les collecteurs de l'année prochaine seront tenus de se conformer; et tenus aussi d'y employer le nom des exempts et la contenance des terres qu'ils font valoir.

C. 2356. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier, relié en parchemin.

1722-1724 PLUMITIF, du 7 novembre 1722 au 30 décembre 1724. — 15 décembre 1722, « vu les rolles de plusieurs paroisses, et notamment celuy de la paroisse de Sainte-Hélène, nous nommons pour réducteur à Jean Barbey, taillable à Senneville, ajourné en réduction, au défaut par luy d'en avoir voulu nommer de sa part la personne de Georges Le Normand père, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainte-Hélène; enjoint au dit Barbey de fournir, dans 10 jours, une liste de 6 laboureurs, pour, par Pierre Duval et son fils, demandeurs, estre sur iceux choisy un tiers et en venir. » 6 mars 1723, Nicolas Presot, adjudicataire des bois du Roi, occupant un parc en la ville de Caudebec, vers maître Jacques Le Gras, procureur du Roi en l'hôtel commun de la même ville. — 9 mars, 2 cabaretiers du bourg de la Mailleraye poursuivis « pour injures et voies de fait à émotion populaire », par Charles Le Cordier, régisseur des fermes réunies. — 6 avril 1723, premier jour plaidable d'après Quasimodo, assises mercuriales tenues par M. Le Marchand, président, etc.; procureurs : maîtres Nicolas Dubusc, Louis Le Houé, Jean Le Hoc et Guillaume Foloppe; huissiers : Nicolas Le Caron, Louis Bouillye; sergents anciens, commissaires des tailles : Michel-Antoine-Nicolas Guesnée, Jean De Caux, Jean Hertel. Acte de leur présence et de leurs serments. — 18 septembre, les collecteurs d'Estouteville ajournés vers Jean-Paul Le Poulletier, sieur de Montenant, bourgeois de Rouen. — « Requête à faire. Nicolas Auber, taillable à Bernières. Justice. Le Procureur du Roy. Remontre que la veuve Nicolas Auber, sa mère, taillable en la paroisse de Lanquetot, étant demeurée malade depuis un nombre d'années, actuellement infirme de corps et d'esprit, il a donné tous ses soins à luy prester des secours pour sa subsistance, luy ayant mesme baillé une personne près d'elle; mais, comme par rapport à l'éloignement de sa demeure, cela luy causoit une bien plus grande dépense, il a résolu.

avec les parents et électeurs de la tutelle des mineurs de son frère ainé, de la prendre chez lui; n'estant pas juste que la demeure de la dicte veuve fût préjudiciable au suppliant, demande qu'il lui soit accordé acte de sa remonstrance, à ce que la demeure de sa mère n'attribue aucune communauté avec luy, ce qu'il fera dénoncer aux habitants taillables de la paroisse de Lanquetot, envers lesquels il entend estre garant de l'impost de sa mère. » Ordonnance conforme à la requête. — 16 décembre 1724, Jean-Baptiste Daon, commis d'office pour l'exercice du greffe du bailliage et siège présidial de Caudebec, pour lui et la demoiselle veuve de Jean-Baptiste Loursel, greffier au dit siège, et maître Jean-Jacques Loursel fils.

C. 2567. (Cahier.) — 30 feuillets, papier, sans couverture.

1725. — PLUMITIF. — 13 octobre 1725, « requête à faire par Jean Osmont, principal collecteur, année présente, de la paroisse d'Yébleron. Justice. M. le Procureur du Roy. Disant que la dite paroisse payant 4,820 l. du principal de la taille, il doit y avoir 7 collecteurs chaque année, quoiqu'il n'y en ait été mis que 5; que d'ailleurs les collecteurs de l'année dernière, en dérangeant l'ordre du tableau, ont affecté, avec quelques particuliers, des moindres, et sans la participation des principaux habitans, de mettre pour second collecteur Jean Pouchin, qui tient pour plus de 300 livres de fermage et est imposé à plus de 100 livres de taille, pendant que le suppliant n'en paye que 52 livres tournois; demande qu'il soit enjoint à la communauté de s'assembler demain pour nommer un second collecteur, autre que le dit Pouchin. » Ordonnance conforme à la requête.

C. 2568. (Cahier.) — In-folio, 31 feuillets, papier, sans couverture.

1726. — PLUMITIF, du 2 janvier au 28 septembre. — 27 janvier, Louis Hermet, fermier de la seigneurie d'Yvetot, et Jean De la Porte, cabaretier au dit lieu, ajournés à la requête du procureur du Roi, défenses leur sont faites de continuer aucunes poursuites relativement au droit de quatrièmes devant le bailli haut justicier d'Yvetot, les causes relatives à ce droit étant de la compétence du siège de l'Election. — 3 août, Louis Blondel, [illegible] des postes commutés de L'Aumay, poursuivi par Charles Cochet, régisseur des fermes unies... enjoint au dit Blondel, de payer à Lavenu [illegible] visite et exercice [illegible] sur les boissons qu'il fournit à ses cour-riers. — 10 septembre, plainte du procureur du Roi; il lui avait été donné avis par le commissaire tenant hier la chevauchée à Bolbec, que les rôles et calculs à tailles de Bolbec n'étaient conformes au contrôle déposé au greffe de ce siège; que les sommes imposées excédaient celles portées par les mandements, ce qui serait une exaction et concussion très répréhensible. — 11 septembre, défaut contre les collecteurs qui n'avaient comparu, pour se justifier sur cette plainte.

C. 2569. (Cahier.) — 50 feuillets, papier, sans couverture.

1726-1727.— PLUMITIF, du 5 octobre 1726 au 4 mars 1727.—Assises mercuriales tenues le 5 octobre, premier jour plaidable d'après la mession. —Publié aux dites assises que l'audience ne tiendra point les jours de fêtes supprimées, et que l'audience du mardi sera remise au mercredi, comme celle du samedi au vendredi. — 26 octobre, Pierre Froissard, taillable à Grémonville, remontre qu'il se trouve exposé à la vengeance d'Adrien Du Tot, l'un des collecteurs basses-échelles de la dite paroisse... Du consentement du procureur du Roi, il est fait défense au dit Du Tot de connaître de la ligne du dit Froissard, laquelle sera réglée, en son absence et à son exclusion, par les autres collecteurs de la dite année, qui en feront mention en sa ligne, ce qui lui sera signifié à ce qu'il ait à s'abstenir.

C. 2570. Cahier.) — 60 feuillets, papier, sans couverture.

1727.—PLUMITIF, du 8 mars au 16 décembre.— 4 novembre, lecture et enregistrement d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 17 juin 1727, qui casse quatre sentences rendues par les Elus de Montivillers, faisant défenses à toutes personnes de tenir des chevaux à l'attache sous quelque prétexte que ce fût, ni leur fournir foin et avoine, s'ils n'étaient cabaretiers, et ordonne que le dit arrêt soit registré sans frais dans toutes les Elections.— 22, 26 novembre, contestations entre les procureurs et le greffier de l'Election, au sujet des honoraires prétendus par celui-ci pour les translations de domicile, etc... « Le greffier, après avoir entendu la lecture du réglement fait par les juges du siège au sujet des translations de domicile, demande qu'il lui en soit accordé acte pour lui valoir envers le public et faire connaître que les droits qu'il a prétendu percevoir, en outre de ceux réglés, sont pour le compte du Roi, s'étant toujours contenté, comme il paraîtra par les mémoires qu'il a fournis, des 15 et 25 sols à lui accordés par le

règlement de la Cour. — 29 novembre, nouvelles contestations entre le greffier et le procureur du Roi.

C. 2571. (Cahier.) — 40 feuillets, papier, sans couverture.

1728. — PLUMITIF, du 8 janvier au 7 août. — 13 juillet, « maître Paul Le François, sergent, demandeur en haro contre Jacques Le Cornier, principal collecteur à Angerville, pour lui et ses consorts : Il est dit en modérant les conclusions du procureur du Roy à tort le haro interjeté par le dit Le François, icelui condamné en 30 sols d'amende envers le Roy ; défense à lui et à tous autres d'en interjeter lorsqu'il s'agira du recouvrement des deniers du Roy, à peine d'interdiction. Le dit Le François condamné aux dépens curiaux, et taxé pour nos salaires, 15 sols. »

C. 2572. (Cahier.) — 50 feuillets, papier, sans couverture.

1728-1729. — PLUMITIF, du 14 août 1728 au 15 janvier 1729. — 14 août, le procureur du Roi remontre que, quoique par les règlements il doive être fait, dans chaque paroisse, un récolement du tableau à la diligence des syndics et collecteurs en charge et apporté au greffe dans le 15e de juillet, cependant il se trouve beaucoup de paroisses qui n'ont satisfait aux dits règlements. — Mandement à lui accordé pour faire appeler à bref jour les syndics et collecteurs retardataires. — Assises mercuriales tenues le 5 octobre, 1er jour plaidable d'après la mession, par MM. Le Marchand, président, Le Gros et Couture, Elus. — « Requête à faire par Nicolas Maurouard, de la paroisse de Cleuville. Justice, M. le Procureur du Roy. Dit qu'il a été apporté au greffe la nomination faite de sa personne pour principal collecteur, quoiqu'il y ait au moins 8 grandes échelles et qu'il en ait fait le service en l'année 1725, suivant son rôle, representé, ce qui fait voir l'injustice du collecteur sortant, puisque cette nomination est nulle au désir du règlement ; aussy le sieur curé a-t-il refusé de l'attester ; pour quoy demande que la communauté soit condamnée à procéder à nouvelle élection et les collecteurs personnellement aux despens. »

C. 2573. (Cahier.) — 50 feuillets, papier, sans couverture.

1729. — PLUMITIF, du 29 janvier au 17 décembre. — 22 octobre, heure d'issue, en la chambre du Conseil, Rocquigny condamné à 100 livres d'amende, envers le régisseur avec dépens, et défenses à lui faites de faire aucunes plantations de tabac sous plus grande peine.

C. 2574. Cahier. — 50 feuillets, papier, sans couverture.

1729-1730. — PLUMITIF, du 20 décembre 1729 au 28 novembre 1730. — 29 juillet, « lecture faite en la présence du procureur du Roy par le sieur Le Poulletier, du récolement du tableau de la paroisse de Normanville, année prochaine, des controlles à taille de la paroisse d'Ouainville, année 1721, et vu qu'il en résulte que Jacques Lange doit le service à Robert Harel et son fils, il est dit que le dit Lange est et l'avons déclaré chargé de la fonction de principal collecteur, pour l'année prochaine, du dit Normanville, en cette paroisse seulement. »

C. 2575. Cahier. — 50 feuillets, papier, sans couverture.

1730-1731. — PLUMITIF, du 2 décembre 1730 au 31 juillet 1731. — 27 février 1731, défenses aux détailleurs d'eau-de-vie de Caudebec de rompre les cachets que les commis apposeront sur leurs futailles pour la conservation des droits du fermier. — 10 mars 1731, défenses définitives faites à maître Lambert, commis à la perception des droits réservés à Caudebec, de percevoir le droit de contrôle, sous les peines au cas appartenant ; condamné par corps à rapporter, au profit des pauvres de l'hôpital de cette ville, ce qu'il a perçu du dit droit.

C. 2576. (Cahier.) — 39 feuillets, papier, sans couverture.

1731-1732. — PLUMITIF, du 4 août 1731 au 12 janvier 1732. — 4 août 1731, Jacques Chauvin, ayant été milicien, demandeur, vers Joseph Le Blond, collecteur, année présente, d'Autretot. « Chauvin persiste aux fins et conclusions de son action en soutenant la saisie nulle par la raison qu'il n'y a point eu de sommation de payer au préalable, et qu'on n'y a point fait mention si c'étoit avant ou après midy ; au fond la taille est mal imposée, le demandeur étant milicien au mois de novembre dernier et la taille n'étant point héréditaire, et l'imposition étant mal faite sous le nom d'héritiers... Mainlevée donnée des choses saisies ; et, faisant droit au principal, dit à bonne cause l'action de Chauvin, à tort son imposition ; payera cependant par provision les deux tiers de la dite imposition, dont recours lui est accordé sur les collecteurs, au fur et à mesure des paiements. » — 7 décembre, « la communauté des habitants taillables de Caudebec vers la demoiselle Le Gros, Catherine De la Londe, Marie Loue et la veuve Bizet,

enbarrant, disoit-on, de société, le fil d'une infinité de personnes de cette ville et aux environs, qu'elles achètent en détail ; ont plusieurs métiers à toile battants et occupés uniquement à leur faire de la toile qu'elles vendent à Rouen. La demoiselle Le Gros conteste la société prétendue ; reconnait qu'elle achète, à la vérité, du fil par la ville, comme font une infinité de personnes, mais dit qu'on ne peut induire de là un commerce en détail ; il y a d'ailleurs un arrêt de la Cour de 1713.... Le siège dit que c'est à tort que la demoiselle Le Gros a été imposée. » Parties renvoyées devant l'Intendant.

C. 277. (Cahier.) — 88 feuillets, papier, sans couverture.

1732-1733. — PLUMITIF, du 15 janvier 1732 au 19 septembre 1733. — 9 février 1732, Louis Duval, curé de Milleville, ajourné, contre la communauté des habitants et Isaac Castaigne, collecteur principal des deniers à taille... « Le collecteur s'estant présenté l'année dernière pour délibérer, le curé le maltraita, ce qui donna lieu à une plainte que présenta le dit collecteur, qui, à la vérité, n'a point eu de suite ; au reste, la délibération a esté faite à jour de dimanche, et il n'y a que la voie d'inscription de faux pour faire subsister le contraire ; au fonds il y a eu anciennement une église dans le hameau de la Neuville, laquelle estant tombée, on a ajouté au chœur de la chapelle du personnat une nef qui a été destinée par la suite pour estre parroissiale, mais les dimes ne sont pas moins divisées pour cela ; car les deux tiers attachés au personnat sont dimes inféodées au fief Golières, et, ce personnat estant possédé divisément de la cure, il en est de mesmes des dismes attachées à la cure, et l'enregistrement de la Déclaration du Roy de 1723 a esté fait avec cette restriction que les ecclésiastiques qui feroient valoir des dimes qu'ils prendroient à ferme ne seroient point exempts de la taille. Conformément aux conclusions du procureur du Roi, délibération de la communauté déclarée nulle pour n'avoir été faite dans les formes, la ligne du curé sera rayée et biffée des rôles, ... — 20 août 1732, « demoiselle Marguerite Leroux, veuve de maître Jacques Badault, avocat et procureur fiscal de Manlévrier, demanderesse vers la communauté des habitants et taillables de la ville et communauté de Criquebec, demande acte de ses diligences pour le rolon aux fins de la bourgeoisie, et temps de trois mois pour vaquer à ses affaires, sans que son [illegible] lui soit imputé à dérogeance. » Accordé. — 1er avril. Jacques Fagnet, bourgeois de Rouen, ci devant taillable au Mesnil-sous-Lillebonne, justifie n'être imposé pour la première fois qu'en 1732 ; et cependant les collecteurs l'ont employé dans le récolement du tableau déposé au greffe, année 1733, pour faire la fonction de second collecteur, ce qui est de toute impossibilité et contraire à tous les règlements qui disposent que la charge de collecteur doit être supportée par les anciens imposés avant les nouveaux. » — 11 octobre, acte de la représentation faite par le greffier d'un arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances, du 31 janvier, contenant les formalités à garder par Messieurs dans leurs visites et chevauchées. — 16 juin 1733, « Jean Quesnel, taillable à Ectot-les-Baons, dit que depuis plusieurs années les habitants, par une mutinerie des plus condamnables, se sont avisés de changer l'ordre du tableau des collecteurs pour en substituer à leur gré et au mépris de la sentence que le siège a rendu l'année dernière, qui leur enjoint de se conformer à l'ordre des dits tableaux. »

C. 278. (Registre.) — 100 feuillets, papier, relié en parchemin.

1733-1735. — PLUMITIF, du 26 septembre 1733 au 11 octobre 1735. — 27 octobre 1733, Jean-Nicolas Pain de Bonnemare, écuyer, prévôt général à la connétablie de France à la suite du maréchal duc de Villars, vers Charles Duperroy et consorts, collecteurs de Louvetot. La ligne du dit Pain dans les rôles de Louvetot sera rayée et biffée. — 26 octobre 1734, la communauté et habitants taillables du bourg de Fauville, vers Jean Brière tenant les coutumes du dit lieu. — La communauté déclare n'avoir participé, ni de près ni de loin, à aucune des deux nominations, qui sont l'ouvrage des collecteurs de 1734 ; au surplus, obéit s'assembler jeudi prochain, pour procéder à la confection d'un tableau en règle et d'en apporter l'acte incessamment au greffe. — « Le siège ordonne que la cotte et ligne de Pierre Le Croq, taillable de la paroisse de Betteville, sera réglée en l'absence et à l'exclusion de Louis Viard, principal collecteur, son parent dans le degré de l'ordonnance, par les collecteurs basse échelle qui pourront luy donner la diminution qu'ils croiront luy convenir, eu égard à la cessation d'occupation, sans qu'elle leur soit imputée à abus de rolle, dont mention sera faite, la présente préalablement signifiée à la communauté parce que, en cas de décord ou de partage, sera le principal collecteur sortant ou le trésorier en charge appelé, et taxé pour nos salaires 32 sols, le tiers au procureur du Roy, » signé : Le Marchand, Du Ruse, Le Hené. — 10 mars 1735, conflit entre la juri-

dition ecclésiastique de Rouen et le siège de l'Élection de Caudebec. Le procureur du Roi [illegible] contre la sentence de la juridiction consulaire de Rouen, [illegible] l'autorité de tous les règlements rendus sur le fait des tailles, qui décident que l'Élection est seule compétente au fait des discussions qui naissent à l'occasion du recouvrement de la taille, que les collecteurs, sous quelque prétexte que ce soit, ne peuvent être traduits devant autres juges que devant les Élus, et que, quand il s'agit de discuter les droits d'une rente provenant des biens d'un taillable, la simple opposition d'un collecteur, pour le payement de l'imposition, attire absolument la discussion devant les Élus, quoique cette discussion soit déjà portée devant un juge de l'ordinaire qui n'a plus le pouvoir de retenir, et qui est obligé de déférer au renvoi demandé de l'Élection. — 25 juin 1735, devant messieurs Le Marchand, président, Chavignac, lieutenant, et Adrien Vasquier, premier huissier. Henri Rozet, fermier des Aides, vers Guillaume Vasseur et sa femme, de la paroisse de Baudribose dont les futailles avaient été saisies sous prétexte qu'ils faisaient commerce de boissons. « Les prétendus discombants étoient gens qui venoient se louer pour le mois d'août selon l'usage. On leur donne à dîner dans les fêtes de la Pentecôte. . . Il n'y a pas grand avantage à trer de ce que beaucoup d'habitants de Baudribose, jouoient à la boule dans la cour des ajournés, car la situation de la dite cour est d'être proche de l'église. . . de sorte que tout le monde s'y assemble devant et après l'office et y joue, comme cela se fait proche l'église des autres paroisses. . . Et encore un coup les discombants étoient gens d'août qui dînoient chez les ajournés. . . Les ajournés vendent si peu et mussepot qu'ils refusèrent à donner à boire au particulier que les commis y envoyèrent pour les surprendre et le renvoyèrent au cabaret. » Mainlevée des fûtailles accordée.

C. 2579. Cahier. — 56 feuillets, papier, cartonné.

1735-1736 — PLUMITIF, du 15 octobre 1735 au 27 novembre 1736. — 31 janvier 1736, « Pierre Baudouin, Jacques Laguette, Jean Piednoël et Nicolas Auvray, collecteurs basse-échelle, année présente, de Vittefleur, demandeurs vers François Desportes, collecteur principal, ajourné. Vu les faits respectivement mis en avant par les parties et leurs méconnoissances aussi respectives, avons appointé Desportes à prouver que, lors de l'assiette de la taille en question, il fut fait un premier essay auquel il assista à la plus grande partie, et que, la seconde fois, où la dite taille fut assise, il n'y resta que jusqu'à la [illegible] de François Buné à l'occasion de laquelle il fut mis dehors avec violence par ceux qui le traitèrent plusieurs fois de b[illegible], d'espion, et luy dirent qu'il n'avoit que faire à la dite assiette. » — 7 février, « Nicolas Le Febvre, collecteur, année présente, à Saint Pierre en Port, vers Charles Ferrand, Jacques Bertot, François Gueroult, Charles Bretel, collecteurs consorts. Les ajournés concluent à leur [illegible] de payer leur contribution aux frais de l'assiette, n'y ayant que de la mauvaise humeur de la part du principal collecteur, ajoutant qu'il n'est point d'usage d'aller vaquer par les campagnes, une fois la semaine, à la collecte des deniers, et surtout dans la paroisse de Saint-Pierre-en Port, dont les habitants sont tous matelots. »

C. 258. — Liasse. — 2 cahiers, ensemble 12 feuillets, papier, [illegible] couverture.

1736-1738 — PLUMITIF, du 4 décembre 1736 au 27 septembre 1738. — 5 mars 1737, Jacques Dodard, bourgeois d'Yvetot, vers Adrien Lucas et ses consorts, collecteurs, année présente, d'Ectot-sur-les-Baons. — On allègue un arrêt de la Cour, rendu en faveur des bourgeois d'Yvetot, contre les habitants de Saint-Clair et autres paroisses, qui fixait l'imposition des dits habitants, pour ce qu'ils faisaient valoir dans les paroisses taillables, au quart denier de leurs occupations. — 6 avril 1737, le siège accorde à Anne Cavelier, veuve de Denis Capron, acte de ses diligences pour lui valoir aux fins de sa bourgeoisie, et à elle accordé temps de 6 semaines pour vaquer à ses affaires, sans que cela lui puisse être imputé à dérogeance. — 1er juin 1737, Robert Capron, collecteur de Drosay, vers le curé de la paroisse et François De Rouen, taillable; — Henri Rozet, fermier des Aides, vers Pierre Gilles, faiseur de siamoise, et sa femme, d'Yverrique, poursuivis pour vente de boissons : « Les particuliers prétendus discombants (chez eux) étoient des ouvriers qui venoient demander du travail et des domestiques qui venoient s'engager au service des adjournés, qui sont laboureurs, lesquels consument leurs récoltes à ce moyen. Il est vray que, pour l'absence du dit Gilles, et en l'attendant, sa femme donna un coup de sidre aux dits particuliers, qui payoient si peu qu'ils n'étoient servis que du pain de la maison, avec 3 tasses d'étain ; or, des gens au cabaret mangent du pain blanc et quelque chose avec. » — 10 avril 1737, la communauté des taillables de Sainte-Gertrude s'assemblera incessamment pour procéder à la confection d'un tableau dans lequel seront compris tous les

taillables sujets au service de collecteur, à l'exception de Romain Lestrelin et Jean De la Porte, mendiants, donnés indûment pour consorts à Lacheray. — 5 octobre 1737, remontré qu'on a choisi pour principal collecteur de Gruchet, un malheureux qui ne tient que pour 60 livres de fermages; les parties renvoyées vers la communauté. — 15 avril 1738, lecture des lettres de provision de Charles-François Le Marchand, avocat au Parlement de Normandie, nommé président en l'Election de Caudebec.

C. 281. (Cahier.) — 100 feuillets, papier, cartonné.

1738-1741. — PLUMITIF, du 7 octobre 1738 au 18 mars 1741. — 16 mai 1739, Antoine Bastien, fermier des Aides, vers Jean-Baptiste Grandin et sa femme. Défenses à eux et tous autres habitants de Caudebec, de prendre du vin en bouteille sans congé, ailleurs que dans les auberges. — Mai 1740, défenses à tous maîtres d'atelier de fournir boissons à leurs ouvriers sous les peines portées par les règlements. — 8 octobre 1740, assises mercuriales d'après la Saint-Michel, tenues devant Messieurs Chavignac, lieutenant, Couture et Le Febvre.—Serment prêté par les procureurs : Nicolas Du Bosc, Adrien-Louis Le Houé, Charles-Jean-Baptiste Hany, François-Michel Dumont, etc... « Sur la requête de Hauchecorne, de Vinemerville, ordonné que ses cote et ligne seront réglés en l'absence et à l'exclusion de Claude Du Bosc et de Pierre Hamel, collecteurs, année 1741, ses parents dans le degré de l'ordonnance, par les autres collecteurs qui pourront lui donner la diminution qu'ils croiront lui convenir. » — 14 mars 1741, défenses à tous maréchaux, bourreliers et autres gens de métier, qui tiendront des chevaux à l'attache en leurs maisons, de leur fournir aucuns foins et avoine pour leur nourriture sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 100 livres d'amende.

C. 282. (Cahier.) — 100 feuillets, papier, sans couverture.

1741-1742. — PLUMITIF, du 18 avril 1741 au 5 mars 1742. — 22 avril 1741, Louis Bonvoir, garde des religieux de Jumièges, vers Jacques Torcheville, directeur des Aides, — Louis de Houlbecot, seigneur d'Auffay, vers la communauté des taillables de Oherville. — 3 juin 1741, dame Elle Marie Fallastre, veuve de Louis Le Mire, tant pour elle que pour ses sœurs, bourgeoises de Pavilly, et maître Louis Le Mire, licencié ès-lois, receveur des amendes de la Table de Marbre du Palais à Rouen, vers la communauté des taillables de Blacqueville. — 10 mai 1742, Jean-Antoine Mandat, écuyer, seigneur de la Bastide, Bolleville et Calmesnil, contre la communauté de la paroisse de Bolleville. — 21 juillet, Antoine Bastien, fermier des Aides, vers Laurent Le Febvre et sa femme, cabaretiers à Doudeville : « Tous les cabaretiers sont obligés de donner au fermier, lorsqu'il le demande, la vente de leur cidre au prix qu'ils l'ont déclaré, conformément à l'arrêt du Conseil. « Les adjournez l'ayant refusé, ils en sont répréhensibles ; quoiqu'ils tiennent un fermage de 500 livres, ils sont dans le cas de l'arrêt du Conseil ; ils ont dû s'y conformer et vendre leur sidre 6 sols le pot ; ils tombent dans le cas de l'amende pour l'avoir vendu 5 sous quoiqu'ils eussent déclaré le vendre à 4 sols. » — 31 juillet 1741, cassation des tableaux des tailles de la paroisse Saint-Sylvestre : « Il n'appartient au syndic d'assembler la communauté ; les autres habitants ont le même droit; les signatures ont été mendiées, etc... Il y a eu 5 grandes échelles dans la paroisse, et maintenant il n'y en a plus que 3, parce que Le Bas (un des taillables) voudroit se rendre le maistre de la paroisse en n'y mettant que gens devoués à luy et à ses parents. »

C. 283. (Liasse.) — 2 cahiers, comprenant 67 feuillets, papier, sans couverture.

1718-1741. — CAHIERS ayant servi à enregistrer les productions faites au greffe de l'Election, du 3 mars 1718 au 3 octobre 1744. — « 22 avril 1718. — Le Houé. — Produit par noble dame Marie-Anne de Monfort, veuve de M. d'Hérouville, et M. d'Hérouville, son fils, huit pièces d'écritures paraphées de Me Le Houé, le procureur, vers la communauté de Carville-sur-la Folletière — Prestées à François Nicolle nommé par la dite communauté, demeuré seul saisi, présence du Hoc, son procureur le 22 avril 1718. Remises contremarquées le 30 avril 1718. Signé : F. Nicolle. Les dites pièces rendues au dit sieur d'Hérouville, présence du clerc du dit Le Houé, ce unzième may 1718; signé : Le Boucher, Le Cauchois. »

C. 284. (Registre.) — 140 feuillets, papier, cartonné.

1742-1744. — PLUMITIF, du 11 août 1742 au 26 septembre 1744. — M. Pécuchet, président. — 5 janvier 1743, Catherine Losier, veuve de Robert Le Baron, tutrice de ses enfants, vers les collecteurs de la paroisse d'Alvimare et la communauté du dit lieu, représentée par David Valentin et Jean Desmeullers

— On dit, pour la veuve Le Baron, qu'elle doit être réduite au tiers. Le dit Le Baron est mort avant l'octroi, ce qui a été signifié aux collecteurs, le 6 décembre dernier, il suffit que le dit Le Baron soit mort avant le mois d'octobre pour l'être avant l'octroi. C'est la maxime de la cour que les veuves ne doivent supporter que le tiers de l'imposition de leurs maris, avec d'autant plus de raison, qu'elles ne bonifient que du tiers des effets mobiliers de leurs maris. — 4 février 1744, lecture de 2 arrêts du Conseil d'Etat, l'un du 2 juillet 1743 et l'autre du 18 juin au dit an. Le premier ordonnait que les marchands en gros de vin, sidre et poiré, sont qu'ils demeurassent dans le lieu où le gros a cours ou non, seraient tenus de souffrir les visites, marques et exercice des commis, etc. — 20 février, défenses à tous débitants de tabac d'en avoir à l'avenir du rapé chez eux en plus grande quantité que pour la provision et usage de 10 jours.

C. 2585. (Registre.) — 90 feuillets, papier, relié en parchemin.

1744-1745. — PLUMITIF, du 3 octobre 1744 au 3 janvier 1747. — 5 juin 1745, maître Etienne Joly, fermier des Aides, contre Simon Dugard et Adrien Du Buisson, sabotiers, demeurants au bourg de Valmont, et Charles Le Mettays, détailleur d'eau-de-vie au dit bourg, pour prétendue vente de boisson aux ouvriers. — 10 juillet 1745, assises mercuriales d'après la Saint-Michel tenues au mardi 5 octobre, et le dernier jour plaidable au samedi 30 de ce présent mois. — 11 octobre 1746, « René-Louis Olivier, laboureur, contre la communauté et habitants taillables de la paroisse de Saint-Denis de Lillebonne : il sera procédé à la confection d'un nouveau tableau conforme aux anciens et suivant les arrêts de la Cour, édits et règlements rendus sur le fait des tableaux; la communauté condamnée aux despens, et taxe pour nous à 45 sols, le tiers au procureur du Roy, et au clerc de la chambre, 5 sols. Signé : A. Pécuchet, Le Thuillier, Tondeleu. »

C. 2586. (Registre.) — 90 feuillets, papier, relié en parchemin.

1747-1749. — PLUMITIF, du 10 janvier 1747 au 22 novembre 1749. — 1er janvier 1747, Etienne Joly, fermier des Aides de la Généralité de Rouen, contre Georges de Thiboutot d'Alvemont, curé de Lintot; celui-ci condamné à payer les droits de la 1re moitié d'octrois dus au Roi. — 9 septembre 1748, du matin, devant M. Pécuchet et Brisault, en la chambre du conseil, après lecture faite par M. Jean-Charles Le Thuillier, lieutenant en ce siège, commissaire rapporteur, et sur requête du procureur du Roi, deux huissiers, commissaires des tailles, demeurant à Caudebec, condamnés pour s'être immiscés à faire la collection des deniers à tailles et autres crues y jointes des différentes paroisses de l'élection, au nom des collecteurs d'icelles, et d'avoir diverti partie des deniers qu'ils avaient reçu des taillables. » — 1er octobre 1748, assises mercuriales; serment des procureurs : Charles-Jean-Baptiste Hany, François Michel Dumont, Guillaume-Robert-Martin Folloppe, François-Nicolas Dubusc.

C. 2587. (Registre.) — In folio, 20 feuillets, papier, relié en parchemin.

1749-1750. — PLUMITIF, du 29 novembre 1749 au 2 octobre 1750. — 20 décembre 1749, lecture d'un arrêt du Conseil, et de lettres patentes, qui décident que les employés des fermes ne sont point tenus, pour la validité de leurs procès-verbaux, d'en faire mettre l'acte d'affirmation sur le double qui est par eux déposé aux greffes des différentes juridictions. — 27 juin 1750, « lecture d'un arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances, du 3 février 1750, qui ordonne que tous procureurs sans exception seront tenus d'avoir un registre en règle, sur lequel ils inscriront les causes qui leur seront confiées, les noms des parties, les diligences qu'ils feront dans le cours de l'instance, et sur lequel ils porteront aussi les sommes qui leur seront payées par leurs clients ou par leur ordre, desquels ils seront tenus de délivrer quittance, lorsqu'ils en seront requis. »

C. 2588. — Registre.) In-folio, 100 feuillets, papier, relié en parchemin

1750-1753. — PLUMITIF, du 3 octobre 1750 au 29 décembre 1753. — 29 mai 1750, « Jean-Simon Brumare et Jacques Langlois vers la communauté des habitants taillables d'Auberville-la-Campagne et le sieur Le Coustre, receveur de l'abbé du Valasse..... Par la communauté des habitants a été demandé qu'il nous plaise prendre le serment du sieur Cousté sur la sincérité de l'adjudication par lui faite, le 8 juillet dernier, des dimes de la paroisse d'Auberville, et que cet acte n'a été fait que confidencié et pour éviter le paiement de la taille à Brumare et Langlois; qu'il y a promesse, soit par écrit ou verbalement, des dites dimes, pour 3,

6, ou 9 ans. — 4 août 1751, enregistrement des provisions de l'office de président au présidial de Caudebec, obtenues par M. Colleaux, le dit enregistrement fait à charge que le dit sieur Colleaux ne pourra prétendre aucune exemption particulière de taille. — 2 octobre 1751, Jacques-François Dallet, avocat au Parlement de Paris et au présidial de ce lieu, commis à l'office de procureur du Roi en ce siège par M. de Boisemont, procureur général en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie..... Le dit Dallet prend séance. — 11 décembre 1751, Antoine Dumont, nommé procureur en ce siège par lettres données à Versailles 22 novembre dernier; reçu à prêter serment. — 11 mars 1752, assises mercuriales d'après Quasimodo termées au 11 avril prochain, et le dernier jour plaidable d'avant Pâques, au vendredi, 21 de ce mois.

C. 289. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1751-1763. — PLUMITIF CRIMINEL, du 6 avril 1751 au 19 novembre 1763. — 30 mai 1754, « devant nous, André Pécuchet, conseiller du Roi, président, Jean-Charles Le Thuillier, lieutenant, Louis-Zéphirin Roussel de la Mivais, Elus, en la chambre du conseil, procès extraordinairement instruit au dit siège, en conséquence de l'inscription de faux formée par Jean Declais, de la paroisse Sainte-Marguerite-sur-Duclair, contre un procès-verbal des commis aux Aides. — Le siège déclare la preuve des moyens de faux articulés par Declais moins que dûment faite; les commis déchargés de l'accusation, laquelle est déclarée calomnieuse. Declais condamné à 100 livres d'amende, applicables aux termes de l'ordonnance, et 300 livres d'amende envers les commis.

C. 290. (Cahier.) — 70 feuillets, papier, cartonné.

1751-1756. — PLUMITIF, du 12 janvier 1754 au 25 septembre 1756 — 21 mars 1755, Jacques Briant, adjudicataire de la seconde moitié des octrois de Caudebec, condamné à restituer à Nicolas Dupont 6 balles de laine qui avaient été saisies; condamné, de plus, aux dépens, et taxé, pour les officiers de l'Election, 40 sous, le tout au procureur du Roi, et 5 sous au greffe de la chambre. — 2 août 1755, assises mercuriales d'après la Saint-Michel termées au mardi 30 septembre prochain, et le dernier jour plaidable avant la vacance au samedi, 16 du présent mois. — Lecture de l'arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances, du 20 mars 1751 qui fixe et taxe les frais de garde des saisies faites par les collecteurs. — 17 janvier 1756, les sieurs René-Nicolas Duval, Louis Queval, Jacques Vieillot, Pierre Vieillot et Louis Barre, marchands bourgeois d'Yvetot, contre le sieur Pierre Dubout, commis du bureau des droits d'Aides établi en la paroisse des Baons-le-Comte. — 7 février, le bailli d'Yvetot mis en cause à propos de cette affaire.

C. 291. (Cahier.) — 50 feuillets, papier, cartonné.

1756-1759. — PLUMITIF, du 2 octobre 1756 au 13 août 1759. — 15 octobre 1757, Antoine Marais, habitant taillable de la paroisse de Vatteville, demandeur en requête et en ajournement, contre le syndic et les habitants en général de Vatteville, ajournés. « Le syndic présent, interpellé de répondre à la plaidoirie, a dit qu'il s'est cru autorisé, par l'ordonnance de M. l'Intendant, de nommer le dit Marais pour collecteur année prochaine, au lieu de Longuet, en tour par le tableau, ce qu'il a signé. Le siège, parties ouïes, et suivant les conclusions du procureur du Roi, donne acte de la comparence du syndic et de sa réponse; sans s'y arrester, reçoit le dit Marais opposant à la nomination faite de sa personne, et, faisant droit sur son opposition, casse et annulle la dite nomination; enjoint à la communauté de s'assembler pour procéder à une nouvelle nomination conformément aux tableaux et aux règlements. » — 17 mars 1759, enregistrement de deux lettres écrites par M de Brou, Intendant, le 9 de ce mois, l'une adressée à MM. les officiers de l'Election de Caudebec, l'autre à M. Le Flamang, subdélégué. L'Intendant annonce que, bien que les officiers de l'Election n'eussent point été compris dans l'ordonnance de 1750, le Roi avait bien voulu les faire jouir de l'exemption du logement des gens de guerre, excepté dans le cas de foule, auquel tout privilège doit cesser. Procès-verbal de la signification faite aux maire et échevins de Caudebec de cette décision.

C. 292. (Cahier.) — 50 feuillets, papier, cartonné.

1759-1761. — PLUMITIF, du 7 septembre 1759 au 11 avril 1761. — 7 décembre 1759, lecture et enregistrement d'un arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie qui ordonne qu'à la requête des substituts du procureur général, dans toute l'étendue de ce ressort, il sera, sans aucun retardement, informé de toute exaction, perception, circonstances et dépendances, de droits sur le public, autres que ceux dûment autorisés par les édits, Déclarations, arrêts et

lettres patentes registrées en Cour, pour le procès être fait et parfait aux délinquants et jugé définitivement, suivant la rigueur des ordonnances, 27 novembre 1759. — Assises mercuriales d'après Quasimodo tenues le samedi, le 19 jour d'avril 1760, devant M. Pecuchet, Président. — Procureurs : Maîtres Charles-Jean-Baptiste Havy, Guillaume Robert Martin Folloppe, Michel Durand, Le Prevost. — 24 avril, Christophe Gueret, marchand tanneur à Caudebec, un des propriétaires des offices engagistes de jurés vendeurs, prud'hommes, marqueurs de cuirs, opère le dépôt au greffe du siège de 2 marteaux de fer, gravés en chacun des bouts d'iceux, dont on s'était servi jusqu'alors pour la marque des cuirs, lesquels sont brisés par un serrurier.

C. 2563. Cahier. — 27 feuillets, papier, cartonné.

1761-1762. — PLUMITIF, du 23 mai 1761 au 28 mai 1762. — 23 mai, « Guillaume Simon de Montgoubert, écuyer, vers la communauté des habitants taillables de la paroisse de Fréville. Le siège, parties ouies, enjoint à la partie de Havy (le procureur) de communiquer au procureur du Roi et aux habitants ses faits de généalogie et de noblesse et les titres justificatifs d'icelle. — 28 août 1762, les sieurs Jacques Pupin et Robert Foache, échevins du bourg d'Yvetot, vers Louis Racine, boucher au dit Yvetot, ajourné. Le Boucher, condamné à payer les 3 livres 10 sous demandés pour les droits de don gratuit, dus pour l'abattis de 2 vaches et un veau, et de payer à l'avenir les dits droits conformément au tarif annexé à la Déclaration du Roi du 3 janvier 1759 entre les mains des abonnataires des dits droits, lesquels seront obligés de faire tenir le registre par les commis à ce préposés, pour, par les dits abonnataires et autres bouchers du dit lieu, passer leurs déclarations de tous les bestiaux qu'ils feront massacrer dans le bourg.

C. 2564. Registre. — 149 feuillets, papier, relié en parchemin.

1762-1767. — PLUMITIF, du 11 septembre 1762 au 7 février 1767. — 4 décembre 1762, « défenses aux parties de Havy (procureur), tant qu'ils seront fermiers généraux de la principauté d'Yvetot, de prendre, sous leurs noms et sous des noms interposés, aucune partie des 60 muids d'eau-de-vie fixés, par l'arrêt du Conseil de 1725, pour la consommation du seigneur et des habitants d'Yvetot, sinon ce qui conviendra pour la consommation personnelle des dites parties de Havy, laquelle, en cas de contestation, sera réglée ainsi qu'il appartiendra ». — 3 décembre 1763, « à requérir la lecture et enregistrement d'un édit du Roi, du mois d'avril dernier, qui ordonne le dénombrement des biens fonds du royaume et la prorogation provisoire d'une partie des impositions, avec la cessation du 3me vingtième et des doublements de la capitation, et d'une Déclaration du Roi qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs, donnée à Versailles, le 24 avril 1763. Justice. M. le Procureur. — Le siège accorde acte au procureur du Roi de la lecture judiciairement faite des dits Edit et Déclaration du Roi, ordonne que, suivant l'exprès commandement de S. M., apporté par M. le duc d'Harcourt et envoyé au dit procureur du Roi par M. le procureur général de la Cour des Comptes, Aides et Finances, de l'ordre du Roi, les dits Edit et Déclaration du Roi seront registrés ès registres de ce siège. » — 5 mai 1764, « messire Louis-Sextus de Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans, abbé de Saint-Wandrille, vers Louis Ridel, collecteur principal des deniers à taille de la paroisse de Saint-Wandrille. Vu ce qui résulte de l'acte de prestation de serment fait devant les notaires du Châtelet de Paris par le dit seigneur abbé, dit à tort l'imposition qui a esté faite, année présente, sur les rôles à taille de la dite paroisse, sous la dénomination des fermiers généraux de la mense abbatiale; ordonné qu'elle en sera rayée et biffée, à l'effet de quoy les collecteurs seront tenus de représenter les dits rôles au greffe de ce siège sous la huitaine de la signification de la présente. » — 17 août 1765, « les sieurs échevins du bourg d'Yvetot seront tenus dès à présent d'avoir un bureau dans le dit bourg, où se trouveront leurs commis, pour y recevoir leurs déclarations concernant le don gratuit, lequel sera ouvert tous les jours, savoir, en été, le matin, de huit heures à midi, et, l'après-midi, de 2 heures à six, et, en hiver, le matin, de 9 heures à midi, et, l'après-midi, de 2 heures à 5. »

C. 2565. Registre. — 80 feuillets, papier, relié en parchemin.

1767-1771. — PLUMITIF, du 14 février 1767 au 16 mars 1771. — André Pécuchet, seigneur de Montauroux, président de l'Election et maire en titre de la ville et communauté de Caudebec, Jean-Charles Le Thuillier, lieutenant. — 2 septembre 1769, lecture d'un arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, du 5 août 1769, portant règlement concernant la taille, qui décide que, lorsqu'un naturel taillable, faisant valoir son propre, meurt après la

récolte amobiliée et avant l'époque du 1er octobre, sa succession doit être imposée l'année suivante, même lorsqu'elle tombe dans les mains d'un noble ou d'un privilégié. » — Assises générales et mercuriales d'après Quasimodo, tenues le samedi 28 avril 1770; registrement d'un arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, 12 mars 1770, lequel, entre autres dispositions, fait défenses aux officiers de l'Election de Rouen et à tous autres de dresser, en présence des commis, des procès-verbaux de contravention et de fraudes; leur enjoint de se borner à dresser des procès-verbaux de leur transport et de ce qui se passera en leur présence; leur fait défenses d'appointer les procès touchant la régie des cuirs; leur enjoint de les instruire sommairement et de les juger d'audience.

C. 2386. (Registre.) — 26 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1761-1790. — PLUMITIF CRIMINEL de l'Élection. — 12 juin 1773, devant André Pécuchet, seigneur de Montauroux, président, Jean-Charles Le Thuillier et Pierre-Guillaume Allan, lieutenant et Elu au siège de Caudebec. — Procès à la requête des sieurs André Lambert et François-Gilles Faucon, commis aux Aides au département de Fauville, à l'encontre de Pierre-Claude Du Saltet, ci-devant commis aux Aides du dit Fauville, prévenu d'avoir, en l'audience du 24 avril précédent, fait aux dits Lambert et Faucon des imputations déshonorantes, en plaidant lui-même sa cause contre maître Julien Malterre; condamné à 500 livres d'intérêts; la sentence sera imprimée, publiée et affichée.

C. 2387. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1771-1790. — PLUMITIF, du 23 mars 1771 au 31 octobre 1790. — Assises générales et mercuriales d'après Quasimodo, tenues, le samedi 13 avril 1771, devant MM. Pécuchet, seigneur de Montauroux, président de l'Election, ancien maire en titre de la ville et commune de Caudebec, et Jean-Charles Le Thuillier, aussi conseiller du Roy, lieutenant au même siège. — 10 avril 1774, Charles-Louis Le Chevalier, curé de Lillebonne en Caux, pour lui et pour son frère Jacques-Antoine Le Chevalier, l'un et l'autre héritiers de Messire Jacques-Robert Le Chevalier, Elu en l'Election de Caudebec, sieur et patron honoraire de Lillebonne, décédé le 1er février 1770, déclare posséder [illegible] paroisse de 264 livres, pour laquelle [illegible] paye 248 livres pour le rachat du prêt ou annuel à la somme de 5,000 livres; déclare, en outre, qu'il jouit, conjointement avec son frère, de 211 livres 2 sous 3 deniers de rente de taxations au capital de 3,800 livres, laquelle rente il estime à 3,800 livres. — 22 juillet 1775, Jean-Baptiste Le Couvreur contre la communauté des habitants taillables de Sainte-Marguerite-sur-Fauville. — Tableau de la paroisse annulé; ordonné à la dite communauté de s'assembler de nouveau sous huitaine pour en faire un autre, dans lequel le dit Le Couvreur sera employé pour faire le service grande-échelle à son tour et rang. — 17 avril 1790, assises mercuriales devant MM. Carel, président, Desmares et Folloppe, conseillers; comparaissent et prêtent serment les procureurs : maîtres Robert-Martin Folloppe, Marin-Alexandre Mahieu, Claude-François Rouland, Charles-Gabriel De la Haye; les huissiers : Charles-Jean La Caille, Robert Girots, Charles-Robert Hecquet et le geôlier des prisons, Jean-Pierre Durand.

C. 2388. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier, relié en parchemin.

1755. — « ROLLE ET ASSIETTE de la taille de la paroisse de Saint-Paër, année 1755, fait par nous François Cheval, Jacques Dumarest, Nicolas Goubert, Jacques Heurtault, Pierre Caron fils, Pierre De la Rose, et Pierre Fiquet fils, collecteurs nommés pour faire la dite assiette, montant en total à la somme de 4,332 livres 17 sols 6 deniers. » — Pauvres au nombre de 46. — Exempts : MM. Bunel, curé de la seconde portion; Mel, curé de la première; M. du Mesnil-Varin, faisant valoir sa ferme de 15 acres. 2 des collecteurs ne savaient écrire. — Rôle rendu exécutoire par le lieutenant général de l'Election, Le Thieulier.

C. 2389. (Liasse.) — 6 cahiers in-4°, comprenant 84 feuillets, papier.

1751-1770. — « REGISTRES ayant servi à enregistrer les déclarations, faites par les particuliers taillables de l'Election de Caudebec, des fermes composées de terres d'extension dans une ou plusieurs paroisses de la dite Election, 1751, 1763, 1764, 1765, 1766, 1770.

C. 2390. (Cahier.) — In-4°, comprenant 10 feuillets, papier.

1730-1739. — DÉCLARATIONS des particuliers choisis par le fermier de la ferme générale du tabac comme entrepreneurs, réception de leur serment, muta-

risation [illegible] eux accordée pour vendre et distribuer le tabac.

C. 2001 (Registre.) — 201 feuillets, papier, relié en parchemin.

1659-1666. — REGISTRE d'insinuations du greffe de l'Election de Caudebec, du 3 janvier 1662 au 11 décembre 1666. — Acte par lequel Jean Viger, receveur et commis à la recette et aménagement des quatrièmes et autres droits y joints de l'Election de Caudebec, nommé pour ses procureurs généraux et spéciaux Guillaume Bazire et Laurent De Caux, pour régir, gouverner et administrer la ferme des Aides et autres droits y joints, non aliénés, des 3 sergenteries de Cany, Grainville et Cauville (à la réserve de Saint-Valery, Doudeville et Grainville la Teinturière, qui sont aliénés), à savoir la ferme des quatrièmes sur les breuvages, la ferme de tenir hôtelleries, tavernes et cabarets; la ferme des 5 sous pour livre sur tous les droits de la dite ferme appelés le Parisis; la ferme de droits particuliers sur chaque muid de vin, de gros et de petit cidre, et de poiré, 25 mai 1662. — Commission donnée par Jacques de Thais, gentilhomme servant de la maison du Roi, engagiste des Aides de Grainville la-Teinturière et Hanouard, à Guillaume Robin et Antoine Houlefort, pour faire, ès maisons des cabarets, hôtelleries et tavernes, la quête et recherche des vins et boissons et iceux marquer et rouaner, 29 juillet 1662. — Diverses adjudications de droits d'Aides. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 18 mai 1659, par lequel tous particuliers qui ont vendu ou vendront ci-après, en détail et assiette, des eaux-de-vie faites de vin, sildre ou poiré, seront tenus de mettre des bouchons à leurs maisons, de souffrir les quêtes et de payer les droits de quatrième. — Autre arrêt du Conseil portant permission aux fermiers des Aides de faire des visites dans les caves et celliers des bourgeois, 26 mai 1660. — Nomination de Mellon De Brie à l'office d'aide de fruiterie de la maison du prince de Condé, 1662. — Presque tout le registre est rempli de baux de vaches à lait, rédigés à peu près dans les mêmes termes et dont l'acte suivant est rapporté ici à titre de spécimen : « Du 23 juil et 1663, à Croville, devant Pierre Benzebesc, notaire et tabellion royal au siège de Cany, et Me François Sorel, adjoint. Fut présent Jean Le Chevalier, demeurant à Vénesville, lequel a volontairement confessé avoir pris à louage pour un an, ayant commencé le 15e jour de may dernier, de Susenne Guillaume, demeurant au dit lieu, présente, c'est à sçavoir une vache à laict de poil rouge et blanc, aagée de 7 ou 8 ans, à la charge par le dit preneur de la bien nourrir et gouverner durant le dit an, et que, faute de soin, il ne luy advienne inconvénient, la baille et prise faicte moyennant la somme de 110 sols payable, moitié du jour d'huy en 6 mois, et le reste à la fin du bout de l'an. »

ÉLECTION D'EU

C. 2002 (Registre.) 100 feuillets, papier, non relié.

1758-1763. — « REGISTRE pour servir à l'enregistrement des arrests, Déclarations du Roy, arrests de la Cour des Aydes, provisions des offices, baux généraux et sous-baux des fermes du Roy et autres procurations et autres, sujets aux enregistrements, conformément à l'arrest de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, donné à Rouen le 27 septembre 1757, qui ordonne aux greffiers d'avoir un registre bien relié, en papier simple et non timbré, relié et paraphé en toutes ses pages par le président. » — Provisions par Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, de François Laillet, à l'office de premier huissier aux traites foraines d'Eu et Tréport, 21 juillet 1758. — Déclaration du Roi portant suppression de divers privilèges en ce qui concerne l'exemption de la taille, Versailles, 17 avril 1759. — Lettre de M. de Boullongne, Contrôleur Général, et du Maréchal de Bellisle, pour l'exemption du logement des gens de guerre en faveur des officiers de l'Election d'Eu, 1757. — Edit du Roi qui supprime les offices de tabellions et les réunit à ceux des notaires royaux, février 1761. — Arrêt de la Cour des Aides concernant les garnisons, pour accélérer le recouvrement des impositions, 4 septembre 1761. — Arrêt de la même Cour, au sujet de la rédaction des rôles de tailles, 10 mars 1762. — Autre arrêt de la même Cour, concernant l'exécution des dits rôles, 19 juin 1762. — Lettres-patentes qui maintiennent les officiers de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Rouen, dans le droit et possession de procéder à l'évaluation des domaines vendus ou échangés dans l'étendue de son ressort, 17 janvier 1763.

C. 2003 (Registre.) — 105 feuillets, papier, sans couverture.

1335-1766. — REGISTRE faisant suite au précédent, de 1763 à 1766. — Arrêt de la Cour des Aides

portant enregistrement des lettres-patentes accordées à Jean-Jacques Prévost pour la prise de possession du bail des fermes générales, du 9 décembre 1762. — Déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat, 21 novembre 1763. — Adjudication des droits de tarif de la ville d'Eu, 27 août 1764. — Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, pour obliger les Elus, lors de leurs chevauchées, à dresser des procès-verbaux de tous les fiefs, etc., 4 mai 1731.

C. 294. (Liasse.) — 2 cahiers comprenant 53 feuillets, papier.

1751-1770. — REGISTRES des translations de domicile et déclarations de biens, du 19 juin 1751 au 20 septembre 1757; — du 12 août 1763 au 14 juillet 1770. — 23 juillet 1767, « est comparu Jacques Le Fèvre, habitant et naturel taillable en la paroisse d'Estalonde, de cette Election, où il occupe une maison à fielle, à la redevance de 60 livres, et où il est imposé pour raison de la dite occupation, ainsy que pour les terres cy-après énoncées, à 17 livres 3 sols de taille; déclare, en exécution de la Déclaration du Roy de 1723 et de l'arrest du Conseil de 1745, qu'il tient, par extension, sur le territoire et le dixmage des faubourgs d'Eu, 2 acres et demie de terre appartenant à la chapelle de feu M. d'Estalonde, qu'il tient à loyer à la redevance de 75 livres par an, pour raison desquelles tenures, en totalité, il est imposé au rolle de la taille de la paroisse d'Estalonde, à 17 livres 3 sols, qui est son domicile et taille naturelle, auquel lieu il entend rester imposé, » etc.

C. 295. (Liasse.) — 7 cahiers comprenant 18 feuillets, papier.

1719-1725. — ROLES des impositions de la paroisse de Longroy, à savoir de la taille, 1719, 1726; — de la capitation et fourrages, 1726, 1727, — du droit de nouvel-an, pied et ayement à la couronne, 1727. Antoine Grelet-val, curé de Longroy. — Taille, en 1726, 700 livres, plus, pour les 6 deniers à livre attribués aux collecteurs, 17 livres 10 sous; pour le sceau, 4 livres 16 sous, pour les 3 deniers pour livre, attribués aux Trésoriers des Bâtiments et des Ponts, 6 sols, le tout [illegible] montoit à 771 livres 7 sous. »

C. 296. (Liasse.) — 14 feuillets, papier.

1728-1730. — AUDIENCES, du 14 février 1728 au 24 novembre 1730. — 7 mars 1728, [illegible] de Jean Dumont, démissionnaire, 24 avril 1728. — Présentation des lettres de provision de Henri-François Bonnet, sieur de Valleville, à l'office d'Elu à Eu, en remplacement de François Mithon, décédé. — Département des chevauchées pour l'année 1729 : « La ville d'Eu à M. Lamy, composé des faubourgs d'Eu, Tréport, Flocques, Etalonde, Saint-Remy en-Campagne, Bosrocourt, Baromesnil, La Berquerie, Mesnil-Réaume, Monchy, Saint-Pierre-en-Val, Ponts, Harencourt; — Blangy, échu à M. De Chépy, composé de Moncheaux, Rieux, Bazincourt, Longroy, Gousseauville, Guerville, Millebosc, Preuseville, Réalcamp, Campneuseville; — Grandcourt, échu à M. Quentin de Gromard, composé de Melleville, Val-du-Roy, Déville, Folny, Fresnoy-en-Campagne, Saint-Pierre et La Trinité des Jonquières, Linemare, La Leuqueue, Hémies, Puisenval, Pierrepont, Saint-Remy-en-Rivière et Villy; — Foucarmont, échu à M. le président (Gérard), composé de Bosc-Geffroy, La Belloye, Varimpré, Aubermesnil, Le Caule, Richemont, Saint-Léger, Frementel, La Londe, Nullemont, Aubéguimont, Saint-Martin-au-Bosc, Fallencourt; — Criel, échu à M. Bonnet de Valleville, composé de Saint-Martin-le-Gaillard, Touffreville, Auberville-sur-Yères, Saint-Sulpice-sur-Yères, Tocqueville, Sauchay-le-Haut, Sauchay-le-Bas, Bailly-en-Rivière, Boissay, Cappeval, Avesnes, Saint-Aignan et Cuverville; — Bourg-d'Ault, échu à M. Le Bailly, composé de Bouvaincourt, Dergny, Béthencourt, Tully, Vaudricourt, Brutel, Voigneurue, Orival, Almay, La Motte et Mers. » — 20 octobre 1728, « vu les tableaux des 3 dernières années de la paroisse de Saint Pierre-en-Val, ensemble les roolles des années 1726, 1727, 1728, à faute par les habitants d'avoir rapporté l'acte de nomination qu'ils ont faite ou deub faire au greffe de ce siège pour l'imposition de la taille de l'année 1729, avons nommé d'office les personnes de Jean Carlus dit Quenot et Nicolas Duval, fils de Jean, aux risques et périls des dits habitants, à eux enjoint de travailler à la confection des roolles et au recouvrement des dites impositions, à peine de 20 livres d'amende, etc. » — 19 mars 1729, bail par madame Dalaignant de la marque des cuirs à Eu, Tréport, Criel. — Nomination, par Louis d'Orléans, [illegible] prince du sang, de Charles Barbet, à la charge de serrurier du dit palais, vacante par la démission de François Hubert, 3 août 1729.

C. 297. (Cahier.) — 140 feuillets, papier.

1730-1732. — AUDIENCES, du 2 avril 1730 au 8 octobre 1732. — 1er avril 1730, enregistrement des

lettres de provision de Jacques François Lamy à l'office d'Élu, au lieu de Richard Lamy, son père, décédé, 10 mars 1730. — Extrait des registres du Conseil d'État. « Le Roi, étant informé que, quoique les villages de Pierrepont, d'Ecotigny et de la Pierre, composent 3 seigneuries, 3 cures et patronages différents, ils furent néanmoins mis autrefois en une même collecte de tailles pour la commodité du transport des deniers de sa collecte à la recette des tailles de l'Élection d'Arques, dont ces 3 paroisses dépendaient, mais que, depuis l'établissement d'une Élection dans la ville d'Eu, du ressort de laquelle elles dépendent maintenant, il convient au bien des recouvrements des deniers de S. M., et pour faire cesser les divisions et procès qui peuvent naître entre eux, tant à l'occasion de la nomination à la collecte qu'à celle de la répartition de la taille, le désunir le village de Pierrepont de ceux d'Ecotigny et de la Pierre, dont il se trouve éloigné de plus d'une lieue... ordonne qu'à l'avenir le dit village sera distrait pour être imposé à la taille par un mandement distinct. » En conséquence, les habitants du dit village nommeront, tous les ans, des collecteurs particuliers, 7 novembre 1730. — 17 mars 1731, adjudication des octrois de la ville et communauté d'Eu. — 21 juillet 1731, département de la chevauchée entre les officiers de l'Élection. — Translations de domicile.

C. 2608. (Cahier.) — 14 feuillets, papier.

1732-1735. — AUDIENCES, du 8 octobre 1732 au 31 décembre 1735. — 24 juillet 1734, département des chevauchées pour l'année 1735. — 31 juillet 1734, les officiers de l'Élection font défenses aux officiers du Grenier à Sel d'Eu et Tréport de connaître de deux procès-verbaux de contravention concernant les Traites, sous peine de nullité et de cassation de procédure. Il s'agissait de 2 procès-verbaux dressés par les commis aux Traites, l'un contre Guillaume Isabeau, arrêté vers Etalonde, avec des paniers de maquereau et 3 chevaux, sans avoir de congé des Traites ; l'autre, contre un particulier de Criel, arrêté avec des truites et autres poissons, l'un et l'autre sans congé. Le siège d'Élection se prétendait compétent, au défaut actuel d'officiers aux Traites. — 11 septembre 1734, le duc du Maine, comte d'Eu, en procès avec les collecteurs de la paroisse de Réalcamp : le comte d'Eu débouté de sa demande. — 23 juillet 1735, « vu la nomination faite de François Laurent, pour principal collecteur dans le récolement du tableau de l'année 1736, il est déchargé de cette charge, à raison de sa commission de garde de bois ; les habitants de Ponts et Harencourt auront à s'assembler à l'effet de procéder à la confection d'un nouveau tableau, dans lequel ils emploieront un chacun à son tour et rang. » — 1er octobre 1735, « attendu qu'il n'y avait aucun huissier royal à Foucarmont ni aux environs, et que les parties se trouvoient aggravées en frais, en faisant venir des huissiers royaux de 3 à 4 lieues de distance, et que l'huissier audiencier de ce siège en est éloigné de 7 à 8 lieues, le procureur du Roi requiert que François Carel, sergent au dit Foucarmont, soit reçu à exploiter pour cette Élection, sauf à lui à obtenir des provisions en chancellerie dans un délai de 3 mois. »

C. 2609. (Registre.) — 101 feuillets, papier, sans couverture.

1736-1741. — AUDIENCES, du 7 janvier 1736 au 10 novembre 1741. — 30 mars 1737, adjudication des octrois de la Ville et communauté d'Eu. — 8 avril 1737, adjudication des lots de Ville de bateau au bourg du Tréport, consistant, pour chaque bateau pêcheur, en 40 sous ; pour chaque pêche de maquereau, en 45 sols pour chaque drageur, et 40 sols pour chaque bateau cordier ; de la ferme du foyer, fanal ou feu et balises du dit lieu du Tréport, consistant, pour chaque pêcheur de maquereau, en 60 sous ; pour chaque pêcheur de hareng, et pour chaque démarrage, en un nombre de poisson suivant l'usage ; pour chaque bateau cordier, en 4 limandes, 1 merlan ; pour chaque démarrage, pour chaque entrée pour les navires entrants, en 10 sous l'autre moitié appartenant au Roi ; de la moitié des Aides de la Ville sur le vin et le grain. — 20 décembre 1738, conflit de juridiction entre l'Élection d'Eu et le bailli et officiers de l'abbaye de Saint-Valery. — 21 octobre 1741, ordonné, sous le bon plaisir de Mgr l'Intendant, qu'il sera par nous nommé d'office des collecteurs principaux et des consorts aux paroisses du Tréport et de Saint-Pierre-des-Jonquières, à défaut par elles d'avoir rapporté les actes de leurs nominations.

C. 2610. Registre. — 62 feuillets, papier, sous couverture.

1741-1744. — AUDIENCES, du 24 novembre 1741 au 28 septembre 1743. — 9 août 1743, contestations entre les religieux du Tréport et les habitants en général de la paroisse de Melleville. — 9 octobre 1743, commission de receveur au bureau d'entrepôt de tabac établi à Eu : « Établira, pour la commodité du public et l'utilité de la ferme, un nombre convenable de débitants, non-seulement dans le chef-lieu de l'entrepôt,

mais encore dans toutes les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent et sont compris dans l'état d'arrondissement qui lui sera remis par le directeur du département. Il délivrera gratuitement à chacun de ces débitants une permission de revente signée de lui, un exemplaire du tarif arrêté par la compagnie, un écriteau servant d'indication pour le public. Il se transportera, au moins 2 fois l'an, dans chacune des villes, bourgs et paroisses de son arrondissement. » — 19 octobre 1743, Pierre Blondin nommé par le Roi à la charge de l'un des porteurs en cuisine du commun de la maison du Roi, au lieu de Louis Bouquet, décédé, 26 juin 1737. — 7 décembre 1743, nouvelle adjudication du tarif de la Ville d'Eu. A la fin du registre, bail des fermes générales unies de France, 1743.

C. 2611. (Cahier.) — 100 feuillets, papier, sans couverture.

1711-1750. — AUDIENCES, du 3 octobre 1744 au 30 septembre 1750. — 4 septembre, Charles de Sarcus, écuyer, seigneur de Moymont, étant obligé de faire sa résidence en Normandie en la paroisse de Gerville, pour y faire valoir la terre appelée le *Babault*, qu'il a acquise du sieur Ricot, fait reconnaître sa noblesse, à l'effet de jouir des privilèges et exemptions attachées à cette qualité. — 21 janvier 1747, « le procureur du Roi remontre qu'il a eu avis que dans le récolement du tableau des tailles du bourg du Tréport, il se rencontre que nombre d'habitants solvables n'y sont point compris pour faire la charge de principal collecteur, et qu'au lieu et place on y emploie, en tête du récolement du tableau, les matelots qui ne peuvent faire la collecte, étant obligés d'être journellement en mer. » Ordonné que, en présence du procureur du Roi, il sera procédé au récolement du tableau de ce bourg. Signé : Martin de Romeny, Quentin de Gromard, Varembault. — 15 juillet 1747, département des chevauchées entre les officiers de l'Election, le président, MM. Bonnet de Valleville, Lamy et Varembault.

C. 2612. (Cahier.) — 80 feuillets, papier, non relié.

1757-1763. — AUDIENCES, du 22 octobre 1757 au 8 octobre 1763. — 23 décembre 1758, Albert Louis [illegible] Varembault, propriétaire et régisseur des droits [illegible] de cette ville et dépendances, fait enregistrer la procuration donnée par lui à Adrien Cordier, marchand tanneur à Eu, pour la régie et perception desdits droits, le 16 de ce mois. — 18 août 1763. Département des chevauchées entre les officiers de l'Election, MM. Quentin de Gromard, de Verton, de Vadicourt, Le Seigneur, Varembault, Bonnet de Valleville. — 11 décembre 1762, adjudication des octrois du bourg du Tréport.

C. 2613. (Registre.) — 28 feuillets, papier, sans couverture.

1711-1750. — « REGISTRE pour servir à l'enregistrement des arrests, Déclarations du Roy, provisions des offices et charges, baux généraux et sous-baux des fermes du Roy, procurations, réceptions de commis, et autres actes sujets aux enregistrements, cotté et paraphé par nous, conseiller du Roy, président en l'Election d'Eu, ce jour d'hui, 3 octobre 1744. » Signé : Martin de Romeny. — Bail à ferme des droits de marque de cuirs à Eu, Bourg-d'Ault, Criel, Foucarmont, par Albert-François Clerembault de Vendeuil, seigneur de Saint-Germain-le-Grand, au nom de sa femme, Louise-Marthe de Messey ; 250 livres par an, 8 avril 1745. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 9 janvier 1688, confirmatif de la noblesse de Louis et Charles de Sarcus, frères. — Lettres de provision de Charles-Antoine Varembault à un office de conseiller Elu en l'Election d'Eu, 4 mars 1746 ; — de Marc-Antoine de Verton, sieur de Beaufoyer, à celui de conseiller lieutenant en la même Election, 25 novembre 1767. — Arrêt de la Cour des Aides, portant règlement pour les tailles, 12 mars 1749. — Adjudication de 2 années du droit de tarif de la Ville d'Eu, 16 août 1749. — Commission de receveur au bureau d'entrepôt du tabac à Eu, 20 avril 1750. — Provisions de Pierre-François Anseaume à l'office de procureur du Roi en l'Election d'Eu, 12 juin 1750. — Arrêt de la Cour des Aides pour le partage des droits d'installation des officiers dans les sièges des Elections, Greniers à Sel, Traites foraines, et pour les honoraires des conclusions qui se donnent, lors des dites installations, par les procureurs du Roi ou substituts, du 16 février 1750. — Provisions de Charles Le Seigneur à un office d'Elu à Eu, en remplacement de Jacques-François Lamy, décédé, 14 août 1750.

ÉLECTION DE MONTIVILLIERS

C. 2614. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1701-1710. — PIÈCES de procédures, requêtes, informations, sentences provenant du greffe de l'Election de Montivilliers. — François de Benunny, sieur

d'Emanville, président sur le fait des Aides et tailles de la dite Élection, Nicolas Fontaine, l'un assesseur, Michel Sénéchal, greffier, 1704. — Jean Baptiste Le Berthier, bourgeois du Havre, procureur de Georges Lucas, bourgeois de Rouen, lequel avant pris à ferme, des gardes en charge de la communauté des orfèvres de cette ville, tous les droits exigibles des particuliers faisant marchandise d'or ou d'argent ou qui en fabriquaient au Havre, pour 340 livres par an, 1725. — Martin, intéressé dans les fermes générales du Roi, ayant traité (30 octobre 1730) pour les droits de marque et de contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent de la province de Normandie, avec la communauté des orfèvres de Rouen, stipulant par maître André Partin, directeur général pour la régie et perception des dits droits dans l'Élection de Montivilliers, 1733. — Procès verbaux de visite chez Charles Lagenet, Pierre Sortembose, Pierre Le François, Richard Gourdel, orfèvres du Havre, et chez Anne Leslahy, veuve de Jean-Pierre Le Court, *orfecresse*, 1733. — Enquête, à la requête des collecteurs de Sorquainville, contre la veuve Le Chien et contre son fils, Jacques Le Chien, 1730.

C. 2615. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 19 pièces papier, 2 cachets.

1711-1762. — PIÈCES de procédures, requêtes, informations, sentences provenant du même greffe. — Jean Le Roux, collecteur principal de la paroisse de Vireville, contre Nicolas Lesueur, taillable, qui l'avait publiquement injurié dans le cimetière, 1741. — Enquête faite, à la requête de la communauté de Manéglise, contre la dame veuve du sieur Jean Maille, fermière des dîmes de la paroisse, 1748. — Autre enquête faite, à la requête de Jean Hanin, collecteur de Bordeaux, contre Georges Bisson et maître Hanchecorne, collecteurs basses-échelles, 1752. — Enquête, à la requête de Jean Costé, syndic de Barneville, contre la communauté de cette paroisse. — Réception de Guillaume Lourdel à la fonction de fermier des droits de marque et contrôle sur les ouvrages d'or, d'argent et de vermeil au Havre et à Montivilliers, 1741. — Recensement des matières d'or et d'argent chez les orfèvres de l'Élection, Lagenet, Gourdel, 1744. — Requête de Pierre-Henry Couteiller, marchand orfèvre à Vernon, Jean Le Court, marchand orfèvre à Paris, et Louis-Guillaume Leseuiller, autre marchand orfèvre à Paris, ayant traité, pour 6 années, avec Etienne-Benoist Delamotte, fermier des droits de marque et de contrôle sur les matières d'or, d'argent et de vermeil dans les Généralités de Rouen et d'Alençon (la ville de Rouen exceptée), à ce qu'il leur soit accordé acte de leur traité et de la représentation qu'ils font d'une empreinte de cachet et d'une table de cuivre rouge sur laquelle sont empreints 8 poinçons, 1756 (sceau armorié). — Autre requête à même fin, de Jean Dominique Le Mettay, 1762 (sceau armorié).

C. 2616. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1762-1770. — PIÈCES de procédures, requêtes, informations, sentences provenant du même greffe. — 14 décembre 1762, en la ville de Montivilliers, devant nous, François-Alexandre de Beaunay, écuyer, sieur de Fréville, président au siège de l'Élection, a comparu Jean-Dominique Le Mettay, tant pour lui que pour la veuve de Charles Maze, sous-fermier de la marque et contrôle des ouvrages d'or et d'argent de la ville de Fécamp, lequel, en notre présence, a insculpé sur une table de cuivre rouge 3 poinçons, savoir : 1 poinçon de charge de gros ouvrages d'argent, représentant une grande crosse; un autre poinçon de charge des ouvrages d'or, une petite crosse, et 3 pour la décharge des dits ouvrages, une mitre. — 8 octobre 1768, pareille requête; Jacques Viévard, demeurant à Fécamp, tant pour lui que pour la veuve du sieur Charles Maze, orfèvre au dit Fécamp, sous-fermiers de la marque et contrôle des ouvrages d'or et d'argent de la dite ville, insculpe : 1 un poinçon de charge, représentant une grande F couronnée pour les gros ouvrages, un poinçon de charge représentant une petite F couronnée pour les menus ouvrages, un poinçon de décharge représentant une tête d'aigle pour tous les ouvrages.

C. 2617. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1771-1777. — PIÈCES de procédures, requêtes, informations, procès en inscription de faux, sentences, provenant du même greffe. — Procès entre le sieur Poitou et les collecteurs de la paroisse Saint-Romain, 1772: « Ouy maître Roussel, avocat du dit sieur Poitou, lequel a dit qu'il est sans exemple qu'on se soit avisé de vouloir faire payer taille à un homme pour raison d'un objet dont il n'est ni propriétaire ni fermier, en un mot, dont la jouissance ne lui appartient à aucun titre... M. le commissaire nommé s'est cru en droit d'imposer de son office sur les rolles à taille de la paroisse de Saint-Romain, les coutumes de marché et foires du dit Saint-Romain appartenant à Monseigneur le duc de Montmorency, et dont le dit sieur Poitou est pur et

simple régisseur. » — 21 juin 1771, Daniel Chaillot, directeur des droits réunis pour Jean-Baptiste Fouache, représente 3 marteaux de perception servant ci-devant à la régie des cuirs, étant aux exergues de Montivilliers, Harfleur et Fécamp, dont l'usage avait été supprimé, et auxquels avaient été substitués des presses et poinçons aux exergues de Fécamp et Montivilliers. — 24 mars 1773, Jean-Baptiste Fouache, régisseur des droits réunis, etc., commencera à faire contremarquer chez tous les marchands orfèvres tous les ouvrages d'or et d'argent marqués des poinçons de décharge de maître Julien Alaterre, précédent fermier; à l'égard des marchands merciers, fourbisseurs, arquebusiers, couteliers, graveurs, ils auront à apporter, dans quinzaine, au bureau du dit Fouache, à Bolbec, tous les ouvrages d'or et d'argent à eux appartenant, pour les y faire contremarquer, avril 1773. — Procès-verbaux de visite dans la boutique du sieur Louis-Casimir Le Mettay l'aîné, André-Honoré Le Mettay, Marc-Guillaume Lourdel, Charles Gourdel et Guillaume De la Roque, orfèvres au Havre.

C. 2618. (Liasse.) — 127 pièces, papier, 1 cachet.

1775-1776. — PIÈCES de procédures, requêtes, informations, procès en inscription de faux, sentences, provenant du même greffe. — Procès-verbaux de contravention en matière d'Aides. — Informations des faits contenus en la sentence rendue au siège de l'Election, en faveur de Jean Bizet, marchand boucher, demeurant à Saint-Romain-de-Colbosc, à l'encontre de Jean-Baptiste Fouache, régisseur pour le Roi des droits réunis, députés par Louis Calenge, directeur des dits droits pour les Elections de Montivilliers et de Caudebec, février 1776. — Vente faite par Nicolas Parigault et Claude-Jérôme Petit de Reinpré, receveur et commis des droits réunis au département de Montivilliers, résidant en la dite ville, rue aux Cornes, chez Pierre-François Sales, corroyeur, demeurant au Havre, à l'effet de vérifier si les cuirs étaient marqués des marques de perception. — Marque indiquée en un cachet de cire d'Espagne, placé à la marge de la pièce, 28 février 1775.

C. 2619. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1680. — PROCÈS criminel extraordinairement fait à la Cour de Montivilliers, à la requête de Madeleine Hourel, veuve de défunt Charles Tieulan, collecteur de la paroisse de Lompnescrenne, à l'encontre de Laurent Le Coq, procureur, accusé d'avoir causé la mort du dit Tieulan, en lâchant contre lui ses chiens; ordonnances, assignations, interrogatoires, récolements de témoins. — Jean Le Marchand, sieur de Fréville, Pierre Dallenson, sieur de Mireville, présidents; François Desportes, lieutenant civil et criminel, Charles Deschamps, écuyer, premier Elu assesseur, rapporteur du procès, Jean Le Pelay et Nicolas Corbière, Elus conseillers du Roi sur le fait des Aides et tailles de l'Election de Montivilliers et exemption de Fécamp, assistés de Jacques Linotte, commis au greffe du siège.

C. 2620. (Liasse.) — 4 cahiers comprenant 59 feuillets, papier, non reliés.

1751-1771. — « REGISTRE des déclarations des particuliers qui voudront joindre à leurs impositions de naturels taillables celles qu'ils paient dans d'autres paroisses pour terres ou fermes qu'ils y occupent, » du 14 juin 1751 au 28 août 1760. — Autre registre portant le même titre, du 28 juillet 1757 au 28 août 1759. — Autre registre relatif au même objet, mais avec un titre différent : « Registre pour servir à enregistrer les déclarations des taillables de l'Election de Montivilliers, pour *emmasurement* de leurs terres dans les paroisses étrangères », du 31 juillet 1766 au 9 juin 1770. — Autre registre portant un titre de la même nature, du 26 juillet 1770 au 26 août 1771.

C. 2621. (Liasse.) — 3 cahiers non reliés, comprenant 137 feuillets, papier.

1780-1787. — TROIS REGISTRES pour porter les déclarations de défrichements et emmasuremens, en présence des habitants de l'Election de Montivilliers, le premier, du 26 avril 1780 au 10 août 1782; — le second, du 12 août 1782 au 23 juin 1785; — le troisième, du 4 juillet 1785 au 16 juin 1787. — Déclarations de Jean-Baptiste Fiquet, avocat au Parlement, demeurant à Criquetot-l'Esneval, 26 avril 1780.

C. 2622. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1652-1788. — SENTENCE DE L'ELECTION DE MONTIVILLIERS (M. Dallenson, écuyer, et Le Marchand, présidents; Desportes, lieutenant, Houel, Prestet, Le Vasseur, Ancel, Goubert, Fremont et Richer, Elus), — François Le Coq, commissaire général des gabelles, domicilié depuis 17 ans paroisse Saint-Léonard de Fécamp, demande à être maintenu en ses privilèges d'exemption de la taille, avril 1652. —

Renvoi dudit Le Coq à la Cour pour juger de sa qualité de noble, 1652. — Arrêt du Conseil d'État en faveur dudit Le Coq, 19 mars 1653. — Estat ou rolle auquel est employé les noms, surnoms et qualités et teneures tant des ecclésiastiques, nobles et autres privilegiés et bourgeois occupants maisons, terres et jardins en la paroisse de SAINT-MICHEL D'INGOUVILLE, dépendant de l'Eslection de Montivilliers. — Exempt : Me Michel Bourdon, docteur bachelier, presbtre, curé de la dite paroisse, le dit état dressé par Denis Lousel, vicaire de la paroisse; présenté aux paroissiens et revêtu de nombreuses signatures ou de marques pour en tenir lieu, 1666. — Procès entre Jean Bellet, boucher à Hartleur, et Jean Hardy, chargé du recouvrement du droit gratuit, 1764. — Mémoire adressé au contrôleur général par les procureurs de l'Election de Montivilliers contre les collecteurs alloués de taille, sans date. — Tableau des classes de la paroisse de Cauville, pour la taille et pour le sel, 1777. — Récolement de tableaux des collecteurs de la paroisse de Limpiville, 1777. — Tableau des classes de la paroisse de Saint-Jean-de-Folleville, 1780. — de la paroisse de Sainte-Marie-au-Bosc, 1780. — Rôle de la taille de SAINT-MARTIN-DU MANOIR, exempt, Guillaume Foubert, curé, 1788. — Tableau de classes et nomination de collecteurs pour la paroisse de Sandouville, 1778. — 3 certificats de nomination de collecteurs.

C. 2623. Liasse.) — 34 pièces, papier.

1550-1786. — ROLES et départements des tailles, accessoires et capitation de la paroisse de GODERVILLE; — en 1550, tailles et crues y jointes, etc., 2,410 livres 12 sous 9 deniers. Exempts : Jean-Nicolas Perron, curé; Pierre Acher, vicaire; M. de Goderville, faisant valoir toutes les coutumes du marché de la paroisse; les sieurs Collignon et Le Caron, employés dans les fermes; — en 1751, parmi les exempts, M. de Valigny, écuyer, occupant son manoir; — en 1762, parmi les exempts, messire Nicolas-Charles de Roussel, chevalier, châtelain de Goderville, occupant son château, faisant valoir toutes ses coutumes et 27 acres en propre; — en 1764, parmi les exempts, Pierre Auber, curé; — en 1767, M. de Valière, occupant la maison et jardin de M. de Valigny; — en 1770, 1,940 livres pour le principal de la taille, 48 livres 10 sous pour les 6 deniers pour livre attribués aux collecteurs pour leur droit de collecte, 46 sous 3 deniers pour le droit de quittance et moitié du timbre, plus 1,100 livres pour la capitation, 864 livres pour le quartier d'hiver et crues; — en 1780, impositions, tailles, capitation, etc., 4,329 livres 7 sols 3 deniers, 22 pauvres; — en 1784, Gabriel Le Piller, curé; — en 1786, impositions, 4,279 livres, 24 pauvres.

C. 2624. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1550-1787. — ROLES et départements de la taille en la paroisse de MESMOULINS. — En 1550, principal de la taille, 690 livres; droit de quittance et timbre, 45 sous; droit du sceau, 4 livres 16 sous; 17 livres 5 sous pour les 6 deniers pour livre attribués aux collecteurs pour le droit de collecte; exempt, Guillaume Duprey, curé; 10 pauvres; — en 1758, Louis Le Fèvre de la Roche, curé, occupant son presbytère et les dimes; — en 1762, taille, quartier d'hiver, ustensiles, en tout, 318 livres; — en 1775, Aubry, prêtre, desservant par suite du décès de Le Fèvre de la Roche; — Michel De la Croix, curé, de 1776 à 1779; — Pierre-Bonaventure Houel, son successeur, de 1781 à 1787. — En 1787, total des impositions, 1,630 livres 7 sous 5 deniers, 4 pauvres. D'après ces divers rôles, on voit qu'il n'y avait d'autre exempt dans la paroisse que le curé.

C. 2625. (Cahier.) — Grand in-folio, 37 feuillets, papier.

1712. — « ELECTION de Montivilliers. La ville et enclos du dit MONTIVILLIERS. Pour 1712. Roolle fait par nous Charles-Bonaventure Quantin, chevalier, seigneur de Richebourg, Intendant de justice, police et finances en la Généralité de Rouen, des particulliers propriétaires des fonds, héritages et autres natures de biens subjets à la levée du dixième denier. Fait à Rouen, le 29 janvier 1732 »; signé : de Richebourg. Par Monseigneur, Rameau.

C. 2626. Liasse.) — 167 pièces, papier.

1775. — NOMINATION de collecteurs pour la taille de 1776, procès-verbaux de cette opération signés par les syndics et habitants taillables réunis en état de commun, dans chaque paroisse, à l'entrée ou à l'issue de la messe paroissiale. — Curés du Bec-aux-Cauchois, Billoquet; — de Bénarville, Alexis Hellouin d'Alaincourt; — de Bléville, Fenestre; — de Contremoulins, Guillaume Le Signerre; — de Daubeuf, Tesson; — de Ste-Croix de Montivilliers, Nicolas-François Godefroy, licencié ès-lois; — de Saint-Germain de Montivilliers,

Louis Pinand ; — de Saint-Gilles-de-la-Neuville, Louis Le Tellier ; — de Vattetot-sur-Mer, Bunel.

C. 2627. (Liasse.) — 287 pièces, papier.

1777. — NOMINATIONS, en 1777, de collecteurs des tailles pour l'année 1778. — Confection de tableaux indicatifs des collecteurs de diverses échelles pour plusieurs années, conformément aux Déclarations du Roi et arrêt de la Cour ; indication des cotes des personnes désignées pour remplir, à leur rang, la charge de collecteur ; indications des privilégiés, des exempts à raison de leur âge, des veuves, des pauvres et autres incapables d'être employés ; — récolements de tableaux. — BEC-DE-MORTAGNE, exempts : Jean-Baptiste Mousse, curé ; Adrien Coruble, vicaire ; Jacques Lainé, syndic. — BÉNOUVILLE, exempts : Louis-Mathieu Cresté, curé ; M. Noury, seigneur de la paroisse ; la veuve de Pierre Hébert, la veuve de Nicolas Dallet, Madeleine Aubourg ; 32 particuliers indiqués comme pauvres et insolvables. — BRETTEVILLE, exempts : Dessillons, curé. Thomas Noël, vicaire MM. de Mahiet et Despommares, nobles ; Georges Séry, syndic ; Jean Lapert, garde-étalon. — CRÉTOT, exempts : Louis Le Couturier, curé ; Jean Anfray, syndic ; Jacques Dallo, garde-étalon, 7 pauvres non imposés. — EPREVILLE, exempt : Jacques Teurtil, curé. 22 pauvres. — FROBERVILLE, exempts : Louis-François Hardel, curé ; Jean Protais, vicaire, Pierre Giard, syndic, 7 septuagénaires, 16 insolvables. — GONNEVILLE, exempts : Jean-Baptiste Bobée, curé ; Jean Grandsire, vicaire ; Nicolas Bernage, garde-étalon, Jacques Ruout, buraliste, 2 septuagénaires, 8 pauvres. — ROGERVILLE, exempts : Charles-Augustin Le Cordier, curé ; Jacques Quesnel, garde-étalon, 4 employés des gabelles. — SAINT-BARTHÉLEMY, exempts : Valery, desservant la cure ; Le Croq, syndic, 4 septuagénaires, 8 veuves, 5 pauvres. — TOUVILLE, exempts : M. Noury, curé, Madame de Fontenille, Jacques Decultot, syndic.

C. 2628. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1779. — NOMINATIONS, en 1779, de collecteurs de la taille et de l'impôt du Roi pour l'année 1778, confection des tableaux de collecteurs de divers échelles, [illegible] de tableaux. — Curés d'Anxtot, Cauville, [illegible] d'Anxtot, Dubocage ; — du Bec-aux-Cauchois, Robert de Colleville, N. Prevel ; — de Fongueusemare, Le Nud ; — de Sorquainville, Louis Cardon.

C. 2629. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1784. — NOMINATIONS, en 1784, de collecteurs de la taille et de l'impôt pour l'année 1785. — Confection de tableaux de collecteurs de diverses échelles, etc., récolements de tableaux. — Curés de Cauville, Dujardin ; — d'Eprétot, Le Clerc ; — de Mélamare, Lombard ; — de Folleville, Jean Le Mercier ; — de Sandouville, Alex. Benoist. — Syndics de Fontaine-la-Mallet, Jacques Le Ber ; — de Heuqueville, Jean Enouf, dit Marais ; — de Mélamare, Charles Clémence ; — de Saint-Barthélemy, Patrice Le Croq ; — de Saint-Jean-de-Folleville, Feray ; — de Saint-Nicolas-de-la-Taille, Bobée.

C. 2630. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1788. — NOMINATIONS, en 1788, de collecteurs pour l'année 1789. — Curés d'Angerville-Bailleul, Hors ; — de Froberville, Hardel ; — des Loges, Jacques Gervais ; — de Tiergeville, Le Seigneur ; — de Tocqueville-les-Murs, Le Prou ; — de Trémauville, Andrieu ; — de Vattetot, Lemeau. — Syndics d'Angerville-Bailleul, Pierre De Launay ; — de Criquebeuf, Lachèvre, — d'Epreville, L. Bellet ; — de Gerville, Joachim Maraine ; — de Limpiville, Jean-Baptiste Lair ; — de Vattetot, Jean Le Febvre, — d'Ymauville, Thomas Aroux, — d'Ypreville, Anquetil.

C. 2631. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1789. — NOMINATIONS, en 1789, de collecteurs pour l'année 1790, tableaux des habitants taillables, etc. — BEAUREPAIRE, exempts : Pierre Vroulng, curé, Montville, syndic, 4 septuagénaires, 6 veuves, 17 pauvres. — BEC DE MORTAGNE, exempts, Jean-Baptiste Aubray, curé ; MM. Iuiout, vicaire, Longuet, syndic, Charles Bellet, clerc, 5 septuagénaires, 30 pauvres et [illegible] la collecte. — BÉNARVILLE, exempts : L. Heureux de Choupé, curé, Trémauville, vicaire, Lesnoble, syndic, Manfil, gabelleur, 16 pauvres. — BIVILLE-LA-MARTEL, exempts : Jean-Charles Cochon, desservant Jean-Baptiste Quesnel, chapelain, le [illegible] de la Salle, 2 veuves. — BORNAMBUSC, exempts : Pierre Maillard, curé, Carpentier, syndic, M. de Bérenger, seigneur honoraire de la

paroisse Jean Le Gres, syndic 2 septuagénaires, 5 pauvres et plus. — BRETTEVILLE, exempts : Michel Desclous, curé ; Arnoult, vicaire, Georges Séry, garde-étalon, Jean Le Monne, syndic, 11 septuagénaires, 62 pauvres. — CRIQUEBEUF, exempts : Thubout, curé ; Requier, vicaire ; plus de 100 lignes à somme très médiocre. — CUVERVILLE, exempts, François Hubert, curé ; M. de Cuverville, seigneur, Pierre Dujardin, syndic, 13 veuves. — ÉPRETOT, 2 exempts : M. de Brihou, curé, faisant valoir ses dîmes et 28 acres de terre d'aumône, et Lemaître, vicaire. — GUAINEVILLE, exempts : Beuzebosc, curé, Porgnant, vicaire ; Littée, clerc ; 2 veuves, 2 septuagénaires, 9 pauvres. — HERTEAY (Le), exempts : François-Barnabé Le Maire, curé, Guillaume Bellet, syndic ; 2 pauvres. — IGNAUVILLE, exempts : Antoine-Samson De Launay, curé, Laurent Lachèvre, syndic ; 4 pauvres. — MENTHEVILLE, exempts : Henri-Joseph de Toustain, curé ; M. de Mayel du Bocq, écuyer ; 7 pauvres. — MESMOULINS, exempts : Houel, curé ; le clerc ; Duval, syndic, 2 septuagénaires, 13 incapables. — ROUTOT, exempts : Charles Le Cordier, curé ; Jacques Loisel, clerc ; Louis Gilles, syndic ; Métivier, maître de poste ; 2 septuagénaires, pas de pauvres. — SAINNEVILLE, exempts : M. de Sainneville, faisant valoir 12 acres de terre ; le curé, faisant valoir 7 acres de terre d'aumône ; 16 pauvres. — SAINT-ANTOINE, exempts : Pierre Marmet, curé ; Desmarest, conseiller au Parlement ; Jacques Fouache, syndic ; Jean Dubois, garde de Mgr de Montmorency ; 3 septuagénaires et infirmes, 6 pauvres. — SAINT-JEAN-D'APTOT, exempts : Louis Degénétais, curé ; Noël Dubufresnil, syndic ; 6 veuves, 2 pauvres. — SAINT-MACLOU-DE-LA-BRUYÈRE, exempts : Pierre Pillard-Deshays, curé ; Pierre Périer, vicaire ; Guillaume Bertois, syndic ; 4 septuagénaires, 15 veuves, 12 pauvres. — SAINTE-MARIE-AU-BOSC, exempts : Jean Grandserre, curé ; Louis Leplicbey, garde-étalon ; Jacques Vaudry, syndic ; 3 veuves, 2 septuagénaires, 11 insolvables. — SAINT-VIGOR, exempts : Charles Anthoine, curé ; M. du Catillon, chevalier de Saint-Louis, occupant son château et 80 acres de terre ; M. de Bufresni ; Pierre Morel, vicaire. — THIÉTREVILLE, exempts : Romain Le Carpentier, prêtre, desservant ; le clerc ; Charles Lainé, syndic. — TOCQUEVILLE-LES-MURS, exempts : Leprou, curé ; Richard Alleaume, syndic ; 19 pauvres. — TOURVILLE, exempts, Guillaume Rondel, curé ; Madame de Sauville, Jacques d'Ecultot, syndic. — TRÉMAUVILLE, exempts : Andrieu, curé ; Le Clerc, syndic ; 19 incapables. — YMAUVILLE, exempts : François Dutot, curé ; 1 pauvre. — YPREVILLE, exempts : le curé, le vicaire, M. Anquetil et le chevalier de Brilly.

C 2632. (Liasse) — 71 pièces, papier.

1789 — NOMINATIONS de collecteurs pour l'année 1790, tableaux de classes, etc. — BÉNOUVILLE, exempts de la collecte : Jean Gosse, curé ; Jean Baptiste Noury de Bénouville, seigneur de la paroisse ; Jean Le Roux, syndic ; 2 veuves. — BLÉVILLE, exempts : Brunel, curé ; Roussel, vicaire ; Faucon, garde-étalon ; Arquis, syndic ; Hapdey, garde-pêche ; 4 septuagénaires, 123 pauvres. — BORDEAUX, exempts : Pierre Devé, curé, Pierre Barthélemy, vicaire ; M. de Valleville ; Bréard, garde-étalon ; Jean Bailleul, syndic, 3 septuagénaires, 52 pauvres. — CAUVILLE, exempts : Degénétais, curé ; Claude-Nicolas-François Grenier de Cauville, seigneur ; les employés dans les fermes du Roi (les sieurs Barthélemy, d'Orgeville, Quartier, Grenier) ; un garde-étalon, un garde-pêche ; Jean Desde, syndic. — CRÉTOT, exempts : Jean Aufray, syndic ; Jacques Rose, garde-étalon ; 7 veuves, 6 pauvres. — CRIQUETOT-L'ESNEVAL, exempts : Jacques-Félix Le Picart, curé ; Bobée, vicaire ; Maximilien-Marie-Eustache d'Astron, seigneur patron ; M. de Récusson ; Fillastre, syndic ; François De Caens, garde-étalon ; Fiquet et Gourdel, avocats ; 21 veuves, 59 pauvres, infirmes et septuagénaires. — ÉPRÉTOT, exempts : Jean-Baptiste-Amand De la Tour, curé ; Benoît Le Dentu, vicaire ; Le Febvre, garde-étalon. — ETRETAT, exempts : Guillaume Sortembosc, curé ; Jean Le Dauphin, vicaire ; M. de Grandval, chevalier de Saint-Louis ; Pierre Morin, syndic ; 9 veuves, 62 pauvres. — FONTAINE-LA-MALLET, exempts : François Bocquet, curé ; Réard, vicaire ; Maugendre, syndic ; Nicolas Le Vacher, garde-étalon ; 17 veuves. — FONTENAY, exempts : M. de Marfauville, M. d'Osseville, sieur de la Cour d'Osseville ; Pierre Asselin, syndic ; Dumesnil, garde-étalon — FROBERVILLE, exempts : Louis-François Hardel, curé ; Jean Protais, vicaire ; Giard, syndic ; 3 septuagénaires, 14 insolvables. — GODERVILLE, exempts : Gabriel Le Piller, curé ; Thomas Noël, vicaire ; messire Buron, seigneur de la paroisse ; les employés des Aides ; Toutain, maître de poste. — GRAVILLE, exempts : les religieux ; Louis-Joseph Plaimpel, sieur de Henqueville la Ferté ; un garde-étalon, un regratier, le syndic, 4 septuagénaires, 12 veuves, 14 pauvres insolvables. — HEUQUEVILLE, exempts : Louis Dujardin, curé ; Pierre

Aubourg, vicaire ; le syndic ; 1 septuagénaire, 8 pauvres insolvables. — MANNEVILLETTE, exempts : Gaudefroy, curé ; Nicolas Bachelay, clerc ; 1 septuagénaire, 8 pauvres insolvables. — MÉLAMARE, exempts : Nicolas-Séraphin Lombard, curé ; Gosselin, vicaire ; Manoury, greffier en chef de la Chambre des Comptes ; Clémence, syndic. — PORTE-ASSIQUET, FAUBOURG DE MONTIVILLIERS, exempts : Jean Thomasse, syndic ; Hauguel, pensionnaire du Roi ; 6 veuves, pas de septuagénaires. — POTERIE (LA), exempts : Bauville, curé ; Jean-Noël Le Febvre, syndic ; 44 pauvres, 1 septuagénaire. — RAIMBERTOT, exempts : Jean-Louis Talbot de Saint-Ouen, curé ; Martin, vicaire ; Houllemare, syndic ; 5 veuves. — ROLLEVILLE, exempts : Jean-Baptiste-Bonaventure Loustannau, curé ; Castelnau, vicaire ; Jacques De Bray, syndic ; Claude Bonnetot, garde-étalon ; 1 septuagénaire, 4 veuves, 25 incapables et plus, 1 homme taxé d'office comme ayant 10 enfants. — ROUELLES, exempts : Pierre Aubry, curé ; Dupray, vicaire ; François Ancel, concierge de M. d'Epremesnil ; Périer, ayant le regrat du sel ; 2 septuagénaires, 31 pauvres — SAINT-BARTHÉLEMY, exempts : Charles Dainel, curé ; Portier, syndic ; Claude Durand, clerc ; 3 septuagénaires, 6 veuves. — SAINTE-CROIX-PORTE-CHATEL, A MONTIVILLIERS, exempts : Nicolas-François Godefroy, curé ; Vincent Longuemare, vicaire ; 2 chapelains (Heulte et Le Nud) ; Nicolas De Caens, garde étalon ; Nicolas Guest, syndic. — SAINT-DENIS-CHEF DE CAUX, exempts : Michel-Romain de Beauregard, curé ; Basset, vicaire, Desvaux, clerc ; Liard, syndic, Billorey, garde-pêche, Guerout, chargé des clefs du corps-de-garde de la Hève, Cressent, garde-chasse ; 5 septuagénaires, 9 veuves. — SAINT-GILLES-DE-LA NEUVILLE, exempts : Louis Le Tellier, curé ; le marquis de Mureville, le syndic, 4 septuagénaires, 22 pauvres. — SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, exempts : 3 veuves, 2 pauvres. — SAINT-SUPPLIX, exempts : M. Dary, curé, Jean Lambert, syndic, 2 veuves. — SAUSSEUSEMARE, exempts : Pierre De la Noë, curé, Hachecorne, syndic, Jean-Baptiste Le Lez, clerc, 3 septuagénaires, 10 veuves, 23 pauvres et plus. — THIL-EUL (LE), exempts : Le Prestre, curé, Pallois, vicaire, M. Hellouet, seigneur de la paroisse, Dubois, syndic, 3 septuagénaires, 49 pauvres. — TOUR-EN-CAUX, exempts : Pierre Durand, curé, Jean Dupont, syndic.

C. 2633. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1789. — NOMINATIONS, en 1789, de collecteurs pour l'année 1790. — « Tableau des habitans taillables de la paroisse des LOGES, avec les années de leur enrollement à la taille ou de leur service de collection à la taille et au sel, pour indiquer ceux qui doivent passer à la collecte de la taille et du sel en l'année 1790, conformément aux règlements ; fait et dressé ce jourd'hui, 12e jour de juillet 1789, par la communauté des dits habitants assemblés au lieu ordinaire, après convocation faite au prône et au son de la cloche, présence de discrète personne maître... » Exempts : Guillaume Blondel, ancien curé ; Ancelot, desservant la cure ; Aubry, vicaire ; Fillastre, syndic ; 128 pauvres, 10 septuagénaires. — Pareils états pour diverses paroisses : ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL, exempts : Rollet, curé ; Igout, vicaire ; la veuve Aubry, garde-étalon ; 7 veuves, 16 pauvres insolvables — ANOUVILLE, exempts : Torel, curé ; Adrien Le Cesne, vicaire ; la veuve Massif, garde-étalon ; Piednoel, syndic ; 4 veuves, 2 pauvres — BAIGNEVILLE, exempts : Léger, curé ; Jacques Manoury, syndic. — ECUQUETOT, exempts : Jean-Simon Marguerite, curé ; du Londel, conseiller du point-d'honneur ; Robert Benoist, syndic ; 4 veuves, 8 pauvres et infirmes. — EPOUVILLE, exempts : Guillaume-François Le Bienvenu, curé ; Louis Person, vicaire ; Jean Maugendre, maître de poste ; Jacques Pimont, syndic, la veuve Degénetais, garde-étalon ; 17 gens incapables. — GERPONVILLE, exempts : Vimont, desservant ; dame Françoise Planterose, veuve de Charles-Étienne Duhamel, sieur de Melmont, conseiller au Parlement ; Jean Questier, syndic, Jacques Delahaye, garde étalon ; 10 veuves, 6 pauvres. — SAINT-AUBIN-DES-CERCUEILS, exempts : Jean-Baptiste Lesueur du Tanné, curé ; Pierre-Guillaume Bertin, syndic ; 3 pauvres. — PIERREFIQUE, exempts : Jean Le Masurier, curé ; Pierre Mesnage, syndic, Nicolas Bernage, garde-étalon ; 19 pauvres — ROGERVILLE, exempts : Jacques Bourgeois, curé, Jacques Quertier, syndic, pas de septuagénaires, 4 veuves, 2 pauvres. — SAINT-LAURENT, exempts : Jean Lapert, curé, Jean Jacques Belée, vicaire, Nicolas Le Normand garde-étalon ; Cauvin, syndic, 4 septuagénaires, 36 pauvres et impotents. — SAINT-MARTIN-DU-MANOIR, exempts : Lambert, curé, de Richebourg, seigneur de la paroisse ; Jacques Pallois, syndic, 2 septuagénaires, 11 pauvres. — SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, exempts :

de Vadanne, curé, Gregnery vicaire, Brière, tenant les petites écoles, Jean-Baptiste Noel, conseiller du Roi au Grenier à sel d'Hartleur, syndic de la paroisse, les membres de l'Assemblée municipale, au nombre de 9 (Heronard, adjoint-syndic, d'Hervilly et Huet communs et receveur des Aides M. de Grasville, regratier, M. d'Hebert, brigadier, et 3 cavaliers de la maréchaussée. — VERGLIOT, exempts. Adam de Valville, curé, Antoine Madétras, vicaire, Guillaume Moutier et Nicolas Thomas, professeurs au collège de la paroisse; messire de Franssure, capitaine des vaisseaux du Roi, sieur de Chosy, Nicolas-Dominique Dumont, syndic, 2 pauvres, 2 veuves. — VILLAINVILLE, exempts : Noel Le Canu, curé, Vauchel, syndic.

ELECTION DE NEUFCHATEL

C. 2[illegible]. (Registre.) 14 feuillets papier. 1[illegible]

1552-1570. — « REGISTRE pour servir à enregistrer en entier les édits et Déclarations du Roi et arrests de la Cour envoyés à registrer en conformité de l'arrest de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, du 27 septembre 1557. — » « Arrêt de la Cour des Comptes de Normandie qui ordonne qu'il sera séance pendant un an de l'exécution de la sentence des Elus de Rouen du 28 juin 1565 et de toutes sentences que les sièges du ressort de la dite Cour auraient pu rendre pour assujettir les débitants de tabac à prêter serment. »

C. 2[illegible]. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1567-1590. — « REGISTRES pour servir à enregistrer les déclarations que doivent faire, au greffe de l'Election, les taillables qui voudront se faire imposer à la taille dans le lieu de leur domicile pour leurs exploitations par paroisses et pour les défrichements, au désir des Déclarations du Roi des 16 novembre 1723 et 13 août 1766. » — Déclarations de défrichements par Messire Charles de Riencourt, marquis d'Orival, brigadier des armées du Roi, 26 mai 1767; — par les religieux de Saint-Martin d'Auchy, 20 juillet 1767; — par Alexandre Semichon, du Vieux Rouen, 8 avril 1769, etc. — Les déclarations de défrichements de plus en plus nombreuses à mesure qu'on approche de la Révolution. — 6 avril 1786, le Père Candide, religieux capucin de Forges, déclare que de son couvent dépend une pièce de terre, ci-devant couverte de bois de haute futaie, qui ont été abattus l'année précédente, le couvent est dans l'intention de la défricher et de l'ensemencer en avoine. — 26 octobre 1787, « Pierre Cisseville, docteur en médecine, déclare qu'il est fieffataire d'une portion de terrain vague, de temps immémorial planté en partie de bois et partie en broussailles, sur laquelle sont assises les eaux minérales de Forges, contenant la dite portion de terrain environ 2 acres, lequel terrain il est dans l'intention de défricher et ensemencer en partie, tant cette présente année que les suivantes. »

C. 2[illegible]. (Registre.) — [illegible] feuillets, papier, [illegible].

1670 (copie) **1786**. — ENREGISTREMENTS de [illegible] de 1750, 1786. — Provisions à l'office de conseiller référendaire en la chancellerie près le Parlement de Normandie, de Jacques Adrien Bezuel, 18 novembre 1750. — de Nicolas Larcher, sur la démission du dit Bezuel, 19 septembre 1777. — Lettres de compatibilité accordées à André Fouquer, avocat du Roi au bailliage de Neufchatel et Président en l'Election du dit lieu, pour remplir, en conservant ces offices, les fonctions de conseiller au Conseil Supérieur de Rouen, 12 décembre 1771. — Provisions aux offices de Président à l'Election de Neufchatel, de Nicolas Le Varlet, lieutenant en la maîtrise d'Arques, au lieu de André Fouquer, décédé, le 12 avril 1783, 29 octobre 1785. — de lieutenant en la même Election, d'Alexandre de Boisvain, sur la résignation de Pierre-Etienne Patey, 14 mars 1776. — d'Elus en la même Election, Charles-François Desombres, au lieu de Louis-François Le Sueur, décédé, septembre 1758; — Jean-Nicolas Le Brument de la Panne, au lieu de Jacques Le Brument, décédé, 8 juillet 1772; — Charles-François Le Doux, au lieu de Pierre Michel Concedieu (décédé, 3 août 1780, 17 décembre 1783, — Jean-Alexandre-Félix Le Canus du Mesnil, sur la démission de Jean-Jacques-Augustin-Nicolas Horcholle, 22 mars 1786; — de Président en l'Election d'Auley, Hildevert-Nicolas Thierry, sur la résignation d'Etienne De la Cour, 19 novembre 1759. — Brevets de chevalier de Saint-Louis, pour Louis-Rose de Tirancourt, lieutenant de la compagnie de Boquillon de Frescheville dans le bataillon de milice d'Amiens, en remplacement du sieur de Grandval, 1er avril 1758; capitaine au lieu de Menager de Courbuisson, 21 janvier 1760, 27 avril 1782; — pour Louis-François Griffon de Banne, 1763. — Bre-

vets de lieutenant de louveterie ; — de maîtres de poste à Aumale, la Boissière, Forges, Lignières, Neufchâtel. — Nomination d'archers gardes en la compagnie de prévôt général de la connétablie de Normandie. — Commissions de receveurs aux Bureaux de tabac. — Réception, comme maître chirurgien à Forges, de Pierre Cesseville, alors âgé de 23 ans, 10 novembre 1768. — Lettres de noblesse et autres titres justificatifs de noblesse des sieurs Charles-Jean et Michel de Froger ; — de Jean et Arthur de Roulin. — Lettres-patentes portant confirmation de la verrerie de Romesnil dans les bois du comté d'Eu, en faveur de Marie-Catherine-Louise Du Buisson, veuve de Jean-Baptiste-Charles Libaude, et suppression de la verrerie du Valdannoy ; pouvoir de faire toutes sortes d'ouvrages de cristal, verre de fougère, verres fins et communs, verres blancs à vitre, à l'imitation de ceux de Bohême vulgairement appelés verres à manchon, 22 septembre 1780. — Baux des aides, sous-baux, adjudication des octrois, notamment du tarif d'Aumale. — Bail de la messagerie royale de Rouen à Neufchâtel, et de Neufchâtel à Rouen, 1765.

C. 2637. (Registre.) — 45 feuillets, papier, relié grossièrement en parchemin.

1640. — PLUMITIF de l'Election de Neufchâtel. — 17 avril 1640, « communication d'une lettre de cachet du Roi apporté par messire François de Lannoy, chevalier de l'ordre, baron de Lannoy, gouverneur de la ville et château du comté d'Eu pour Sa Majesté, pour prendre soin de la matière des charriots et charrettes que S. M. ordonne esté faicte en ceste Eslection et faire assembler dans la ville d'Eu. » « Par ses lettres, en date du 14 de ce mois,... le dit seigneur nous enjoint de procéder promptement à l'exécution de la dite ordonnance et qu'ensuitte à donner le rendez-vous [illegible] prochain, 8 heures du matin, au bourg de Blangy, et ce jusques au nombre de 150 charrettes attelées chacune de 2 chevaux [illegible] — 16 juin, mention de subdélégué de MM. de Paris et Pascal. — Elus : Cauchon, le Breument, Lurcot, De la Roe, Brulmer [illegible] 16 derniers feuillets du registre sont mutilés.

C. [illegible] (Registre.) — [illegible] feuillets, papier, rogné et mutilé.

1645. — PLUMITIF du 3 janvier au 30 décembre. [illegible] papier. « NUISE NORMANDE USE. Il est [illegible] les habitants [illegible] demain [illegible] de messe paroissiale, pour procéder à la nomination d'un contributif qui soict, du moingt, à VI livres du corps pour servir de haute eschelle, et qu'il n'aye faict la charge depuis 3 ans, et, faute par les dits habitants de fournir à notre ordonnance, sera déclaré exécutoire au regard des sommes qu'ils doivent paier sur 4 des plus suffisants, et taxé, au rapporteur, la somme de cent sols, à prendre sur l'une et chacune des parties, sauf le resteur, etc. » ; signé : Cauchon, Engren. — 21 février, sur la réclamation de Poupart, qui avait été collecteur des subsistances et n'habitait plus Neufchâtel, contre les habitants de cette ville, « les paroissiens de Notre-Dame s'assembleront dimenche prochain, issue de messe paroissiale, pour procéder à la nomination d'une haute eschelle. » — 17 juillet, « à la requête de Germain Hiesse, recepveur des deniers communs de Neufchâtel, assignation faite aux taverniers et cabaretiers de cette ville de comparoir par devant MM. les Intendants et présidents, lieutenant et Elus de l'Election, afin de déclarer le nombre des boissons qu'ils ont vendues et distribuées ; » 21 noms de cabaretiers. — 26 septembre, Jean Tricotté, sieur de la Houpperie, ajourné pour affirmer quels deniers il doit ou devra à Pierre De la Motte. — Assignation donnée par le procureur du Roi, parlant par maître Claude Agessent, avocat de S. M., à Pierre Thierry, laboureur d'Assigny, prévenu d'outrages contre les collecteurs du bourg d'Aumale.

C. 2639. (Registre.) — 497 feuillets, papier.

1647. — PLUMITIF, du 3 janvier au premier jour de décembre. — 26 mars, « il est dit, vu ce qui résulte des pièces et reconnaissance faite par les eschevins (de Neufchâtel) d'avoir esté actuellement remboursés, par ordre de Nos Seigneurs les Intendants, de toutes les sommes advancées par les habitants de ceste ville aux gens de guerre qui ont logé en icelle en l'année 1645, que d'une partie de l'année 1646, à sçavoir, pour chaque gendarme, de 60 sols, et, pour chevau-léger, de 44 sols 3 deniers, et de 10 sols pour fantassin, qu'avant que faire droit aux parties les dits eschevins feront apparoir d'acte d'aveu du conseil et eschevins de la dite ville portant le pouvoir à eux donné de retenir sur le dit remboursement 4 sols pour gendarme, 4 sols 8 deniers pour cavalier et 2 sols pour fantassin pour leur voyage et vacations et vérifications de leurs estats [illegible] signé : Le Brument, Le Varlet. — 21 mai, « dit, de la réquisition du procureur du Roy, que Laurent De Lettre, Pierre Poupart, Robert Commere, Pierre Ligo, ont esté nommés d'office pour faire

la charge de collecteurs de taille de ceste ville avec Martin Cauchon et François Dourdan nommés par les habitans et paroissiens de la paroisse de Saint-Pierre de ce lieu, auxquels est enjoint de procéder incontinent et sans delai. » — 10 septembre, « sur la remonstrance du procureur du Roy disant qu'il avoit receu ordonnance de messieurs du Bureau pour le changement d'octroi, de laquelle il demandoit lecture estre faicte et, suivant et conformement a icelle, que le greffier de ce siège fust obligé à apporter sur le bureau les estats et déclarations fournis et delivrés par les habitants les paroisses de ceste Election pour en estre par les officiers d'icelle tiré extraict... et estre iceluy extraict envoyé au greffe de nos seigneurs les Intendants, presidents et Tresoriers de France de la Generalité de Rouen... Gressent, greffier, disant que, pour autant de déclarations qui luy ont esté fournies par les habitants des paroisses de cette Election, il les a remis ès mains de Monsieur Mouchard intendant, et Le Varlet, Esleu, lesquels présentement il soumet de reconnoistre et de le descharger... De l'instant mesme, le dit sieur Le Varlet, Esleu, a déclaré de satisfaire au desir de l'ordonnance de Messieurs les Tresoriers de France suivant la subdélégation à luy envoyée par nos seigneurs les Intendants. » — 5 novembre, prestation de M. François Le Brument, sieur De la Ginzoere, président de l'Election, à la prise de possession d'office de premier président au même siège par M. Cauchon, question de preséance, « il se réserve de faire voir, par devers la Cour des Aides, la nullité des provisions prétendues du dit sieur Cauchon, et que iceluy ne peut exercer aucun office dans cette Election à raison des parentelles et alliances qu'il a dans le siège et notamment avec le sieur De La Boe, lieutenant particulier, son frère en loi, le s[ieur] Engren, lieutenant général, son cousin remué de germain, les s[ieurs] Commere et Varlet, Esleuz, ses cousins remués de germain du costé de leurs femmes. »

C. 260. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier, sans couverture.

1655. — PLUMITIF, du 2 janvier 1655 au dernier decembre de la même année. — Sentences signées Vettier, Cauchon, De la Boe, Bruhier. — 20 janvier 1655, « sur la requeste de Madeleine Milton, veuve de feu M. Cossard, pour être séparée de ligne d'avec sa belle-mère, enjoint aux collecteurs année présente de l'asseoir et imposer à ligne distincte et séparée de celle de sa belle-mère, à leurs advis et conscience, eu esgard aux biens qu'elle possede, mais il est dit sans avoir esgard au fait de preuve, que Cavey a esté condamné à payer aux collecteurs la somme de six livres un sol six deniers pour reste de son assis, et pour le mandement de monsieur de Longueville, la somme de dix-huit sols six deniers... quy payera dans huitaine, » signé : Vettier, Blocquel.

C. 261. (Registre.) — 26 feuillets, papier, sans couverture.

1656. — PLUMITIF, du 4 janvier au 24 décembre. — 3 avril, « sur la requeste des asseurs collecteurs de taille de cette ville année présente à ce qu'il leur fust pourveu de la signification qui leur a esté faicte instance des sieurs Mouchard, vicomte, et Le Blondel, avocat, des ordonnances de monseigneur Morant, nous leur avons permis de faire le rejet du surplus de leurs assis sur les autres habitans de Neufchastel et l'employer dans leurs roolles de la prochaine assiette avec le cousts des présentes, et ce, du consentement du procureur du Roy, en quoy faisant, leur roolle sera reformé. — 9 mars, « défenses faites par les officiers du siège à maître César Cauchon, président, et à tous autres de faire la recepte des deniers des tailles que préalablement il ne soit fait apparoir de caution valable.

13 mai, le sieur Cauchon se présente : nouvelles défenses lui sont faites. — 23 mai, « le même demande acte de la représentation qu'il fait de toutes les quittances des paiements faits par lui à la recepte générale des tailles durant son exercice. » — 27 septembre, « Jehan Fleury, escuyer, sieur de Clermont, lieutenant de cavalerie, porteur d'un brevet du Roi de gentilhomme servant de Sa Majesté, en date du 21 janvier 1654. » — 14 octobre, « il est dict, lecture faicte du rolle par lequel appert qu'il y a 12 contributifs et plus imposez à 20 livres du corps principal et au-dessus, et que Senocquet, nommé pour la haute eschelle, n'est imposé qu'à 10 livres 15 sous, nous avons, pour plus grande asseurance des deniers du Roy, reglé la dicte haute eschelle à la somme de 20 livres du moins ; et à ce moyen, en déclarant la dicte nomination abusive, ordonné que les habitants d'Aumalle s'assembleront, dimanche prochain, à la diligence du dit Senocquet, pour procéder à la nomination d'un collecteur de la qualité susdicte et d'en rapporter certificat en nostre greffe dans la huitaine, à peine de 50 livres d'amende et d'estre décerné exécutoire sur six des plus haults assis de la dite paroisse ; et taxé au rapport et vacation extraordinaire d'avoir veu le rolle et reglé l'eschelle,

la somme de 10 livres à prendre sur le dit Senocquet, à rabatre sur la taille de l'année prochaine avec le cousl des présentes, que les collecteurs ont esté permis d'employer en la seconde ligne de leur rolle »; signé : Ferry, De la Boe, Mouchard. — 10 novembre, « par voix et commune délibération... arresté que Mᵉ Pierre Bezuel, Eslu, nostre confraire, se transportera en la ville de Paris, pour se trouver en l'assemblée des sʳˢ Eslus de France, au couvent des Augustins pour, vertu des présentes, agir, disposer et généralement faire pour le bien de la communauté des dits sieurs officiers. »

C. 262. Registre (— 26 feuillets, papier. couvert en parchemin.

1657. — PLUMITIF, du 2 janvier au dernier décembre. — 14 janvier, « faisant droit sur la requeste de maistre Louis Boulenger, receveur des tailles de ceste Eslection, le procureur du Roy joinct, à ce que exécutoire luy soit adjugé et décerné par 4 des principaux habitants des paroisses de ceste ditte Eslection morosives et delayantes de nommer des collecteurs suivant la commission des tailles envoyé aux dites paroisses, nous avons, faisant droit sur la dite requeste et veu le roolle de la ville de Neufchâtel, faute par les habitants du dit lieu d'avoir nommé des collecteurs, ordonné que maistre Jean Horcholle, Louis Hullin, Anthoine Cossard et Alexis Boucher, seront contraints solidairement aux sommes contenues dans la dite commission. » — Sentences analogues pour la paroisse de Bully. — Mention d'un incendie qui avait eu lieu à Saint-Saëns et à raison duquel la taille de cette paroisse avait été modérée. — 3 février, « complainte de maitre René Guillemin, sieur de la Mourelhière, adjudicataire des droits de subvention sur les boissons de cette Eslection, disant que les commis questeurs des dits droits ont esté empeschés de faire l'exercice de leurs charges et recoit rébellion dans les paroisses de Piercourt et Bully-en-Bosrée. »

C. 263. (Registre.) — 27 feuillets, papier.

1658. — PLUMITIF, du 3 janvier au dernier décembre. — 29 janvier, « sur la remontrance du procureur du Roy portant que maître Claude Agessent, advocat de S. M., disoit qu'il a esté advisé que les collecteurs de l'année dernière de la paroisse de Beaubec-la-Ville auroient receu rébellion de la part d'un nommé Duval, [illegible] du dit lieu, lors du recouvrement de ses assis et impost, dont les dits collecteurs ont dressé procès-verbal et icelluy mis entre les mains de Philippe Anquetil, commissaire et sergent des dites tailles de ceste Eslection, de laquelle rébellion avec port d'armes à saong et playes, les dits collecteurs ne font suictes, pour quoy requiert le dict procureur du Roy, mandement luy estre accordé pour faire venir tant les dits collecteurs que le dit Anquetil pour entendre les requestes, et cependant soit informé de la dicte rébellion; ainsy ordonné. » — 14 mai, « pour délibérer sur les remonstrances judiciairement faictes, ce jourd'huy et autres jours, par le procureur du Roy de ce siège, parlant par l'advocat de S. M., nous avons arresté qu'il sera député un officier de nostre compagnie affin de se retirer par devant nos seigneurs du Conseil de S. M. pour obtenir mandement de commission pour y faire appeller le sʳ lieutenant général de ce bailliage pour estre reglez et luy voir faire deffense de ne prendre cognoissance, à nostre préjudice, des actions intentées par les particuliers, habitans de ceste ville, quy ont souffert le logement des gens de guerre, pour la contribution des vivres, estapes et nourritures par eux fournies aux gens de guerre et y faire telles suites qu'il trouvera estre propre: » signé : Ferry, Le Brument et Cauchon, De Lourmel, De la Boe, Agessent, Frechon, Mouchard, Denys. — « Du jeudy 6ᵉ jour de juin 1658, en nostre hostel au Neufchastel, viron à 6 heures du soir, devant nous Gilles Ferry, Intendant, par Charles Yart, huissier, nous a esté amené le nommé Fultot, soy disant médecin, demeurant à Gaillefontaines, saisy prisonnier par le dit Yart, en conséquence de la rébellion au dit Yart commise sur l'exécution qu'il a prétendu faire des biens de Thomas Psalmon. » — Louis Boulhaud, pourvu à l'office de receveur alternatif des tailles; — Louis Du Thil, écuyer, sieur de la Loueque, l'un des gardes du corps du duc d'Anjou. — 3 août, « sur le haro interjecté par Jean Jamet, demeurant à Criquets, prisonnier ès prisons de ce lieu, instance du sieur de la Morlière pour la somme de 500 livres, pour le droict de subvention deub par les habitants de la paroisse de Criquets, sur les personnes de Thomas Bernard, Nicolas Varin, disant qu'ils ayent à demeurer prisonniers jusques à ce qu'ils ayent payé et satisfait la dite somme demandée. » — 5 août, « il est dit que Bernardin Le Roux, et Charles Raulet, collecteurs, année dernière, de Bolois, seront pris et apréhendés au corps, amenés, constitués prisonniers ès prisons de ce lieu, et, en cas de fuite ou absence, seront appellez à ban par 3 briefs jours, leurs biens saisis et inventoriés. »

C. 2644. (Registre.) — 319 feuillets, papier.

1659. — PLUMITIF. — 4 janvier, « se sont comparus en personne Robert Psalmon et Nicole Psalmon, sa sœur, tant pour eux que pour Françoise Nolland, leur mère et autres leurs cohéritiers, assistés de Bodin, leur procureur, lesquels ont déclaré qu'ils se rendront opposants allencontre et pour empescher la prétendue rémission, obtenue par Charles Yard et Jean Chion, dit Grandpré, commis du sieur de la Morehère, touchant l'assassinat commis à la personne de Thomas Psalmon, leur père, et ce jusqu'à ce qu'ils eussent esté ouys sur la dicte opposition. » — 19 mai, « Pierre Chevreau, commis à la recette des tailles de l'Election pour maître Louis Boullard, receveur, demande qu'il soit enjoint aux huissiers par lui employés au récolement des dits deniers de rendre leur procès-verbal de la rébellion à eux commise, samedi dernier, en la paroisse de Saint-Requier. » — 18 novembre, « en exécution de la lettre missive du sieur président Cauchon, nostre confrère, du . . . jour de ce mois, nous avons député le sieur lieutenant Engren pour se transporter en la ville de Rouen, pour respondre et satisfaire aux ordonnances de nos seigneurs les commissaires députés pour les deniers levés en ceste Eslection, revenants bons à S. M., à laquelle fin le dit sieur Engren a esté permis de prendre argent de nostre greffier sur les deniers des raports et espices. »

C. 2645. (Registre.) — 887 feuillets, papier, relié en parchemin.

1667-1669. — PLUMITIF, du 4 janvier 1667 au dernier décembre 1669. — Cauchon, Bruhier, Bloequel, Romécamp, Commère, Mouchard. — 24 janvier 1667, « avant que de procéder à la réception du sieur de Chevreaulx, sera tenu de faire attester deûment au Conseil la caultion par lui baillée en la Chambre des Comptes de la personne de François Sorin, huissier. » — 2 février, « veu l'obéissance passée par les collecteurs que, au cas que Le Bon n'obtienne sa décharge de la taxe provisoire sur lui faite par Monseigneur l'Intendant, de diminuer au marc la livre les assis et impost des contribuables de leur roolle, lequel est arrêté et déclaré par nous exécutoire pour eviter au retardement des deniers du Roy, du consentement du procureur de S. M., ordonné que le roole tiendra; . . . les collecteurs permis de rejetter, au marc la livre, le cousl des présentes avec la somme de 100 sous pour nostre vacquation. » — 3 mai 1667, « lettres accordées au sieur de Chevreaux, en la présence et du consentement du procureur du Roy en ceste Eslection, de la représentation des lettres de provision de recepveur des tailles ancien de cette Eslection, ensemble de l'arrest de sa réception tant à la Chambre que au Bureau des Finances, comme aussy de l'arrest du Conseil, du 20 janvier dernier, scellé le même jour, pour par le dit sieur Chevreaux jouir du dit office. » — 6 septembre, « lettre accordée à Michel-François et Jean de Croutelles, escuiers, de la représentation de leurs lettres de noblesse dattées du mois de novembre 1632, scellées d'un sceau de cire verte; — de l'arrest de la Cour des Aydes, pour l'enregistrement, du 27 février 1683; — de secondes lettres d'anoblissement de François et Jean de Croutelles, du mois de février 1661. » — Collecteurs de la paroisse de Semermesnil, condamnés à rendre à François de Croutelles, la somme de 11 livres 10 sols qu'il avait esté obligé de payer. — 16 septembre 1667, « représentation des lettres de provision de Gilles Mesnage, sieur de Bandue, à un office de fourrier de la maison de la Reine, du 7 janvier 1661. » — 23 novembre 1669, « lecture faite du roolle pour Saint-Maurice, par lequel il appert qu'il y a plus de 10 (taillables) au-dessus de 15 livres, à laquelle somme nous avons réglé la haute eschelle; et déclarant la nomination faicte par les habitants abusive, du consentement du procureur du Roy, et pour plus grande asseurance des deniers de S. M., nous avons ordonné que les habitants seront tenus de s'assembler demain, issue de la messe paroissiale, en estat de commun, pour procéder à la nomination d'un principal collecteur qui soit imposé du moings à la somme de 15 livres et d'en apporter certificat en nostre greffe pendant la huitaine; sinon et à faute par eux de ce faire, en sera par nous nommé d'office, en quoy faisant ordonné que Pierre Laurent passera pour seconde eschelle, et Anthoine Follein sera biffé de la liste, ce qui sera signifié aux dits habitants à la diligence du dit Laurent, et taxé au raport la somme de 60 sols, que les collecteurs ont esté permis de rejetter, au marc la livre, avec le cousl des présentes. »

C. 2646. (Registre.) — 203 feuillets, papier, recouvert en parchemin.

1650. — PLUMITIF, du 4 janvier au 30 décembre — 1er avril, « Guillaume Le Compte, adjourné pour affermer et jurer, dict tenir héritage par Jean Du Mouchel par 31 livres tournois par an, 22 livres par

le bail verbal dont il debvera à Pasques prochain, 34 livres, et qu'outre ce le dit Du Mouchel luy a donné charge de labourer et charger 8 journaux de terre de son appartenance, parce que, s'il les vendoit, en rendroit au dit affermant les labours et semences, et que, cela n'étant, le dit affermant en paieroit 13 livres ou 13 boisseaux de bled pour chaque journal chargé après la récolte, s'il en a chargé 8 journaux, et qu'il y a plusieurs arrêts en ses mains. » — 26 avril, « défenses au sieur Le Gendre de s'immiscer à la fonction de questeur avant d'avoir prêté serment devant les officiers du siège. Signé : Cauchon, Blocquel, Mouchard. »

C. 2647. (Registre.) — 563 feuillets, papier.

1671-1672. — PLUMITIF, du 3 janvier 1671 au dernier décembre 1672. — 9 juillet 1671, « veu et délibéré avec le procureur du Roy en ce siège le procès extraordinairement encommencé en ce dit siège sur la plainte rendue au secret de justice par Me Jean Le Gendre, adjudicataire général des Aydes de France, pour prétendus excedz et outrages commis à Postel, un de ses commis questeurs, en faisant ses exercices, par les sieurs d'Asseville et Hapremon, dont le dit Postel est blessé à sang et playe, le dit procès consistant en la plainte rendue au secret de justice par le dit sieur Le Gendre, en datte du 5 de ce moys, signé de Me Henry Dufour, son procureur et receveur..... Il est dit, suyvant les conclusions du procureur du Roy, que les dits sieurs de Dampierre, sieur d'Anneville, et Longchamp, sieur d'Hapremon, seront pris et apréhendés au corps, amenés et constitués prisonniers ès prisons de ce lieu, et, faisant droit sur la requeste du dit sieur Le Gendre, adjugé provisoirement au dit Postel, sur les biens des dits sieurs d'Anneville et d'Hapremon, 50 livres, sauf à augmenter. » — 22 août, congé de cour accordé au dit sieur de Longchamp sur l'action et poursuite du dit Le Gendre. — 28 septembre 1671, Pierre Deville présente François Marcel, pour faire la recette des Aydes de la ville de Neufchâtel en qualité de commis, Louis Hue et Hélie De Launé pour être commis [illegible] en l'Election. — 5 novembre 1671, Adrien [illegible], [illegible] par le Roi de la charge de lieutenant [illegible] en Normandie en faveur de Dieppe. — 7 novembre, [illegible] faite par M. Mouchard, procureur du Roy, et de son consentement, il est dit, [illegible] de l'ordonnance de Ordonnateur de [illegible], nous avons les parties renvoyées par devant Messire [illegible] Intendant, pour, par sa prudence, estre ordonné ce qu'il appartiendra à la huictaine. » Signé : Cauchon, Mouchard.

C. 2648. (Registre.) — 283 feuillets, papier.

1673. — PLUMITIF, du 3 janvier au 30 décembre. — 10 janvier, « sur la requeste à nous judiciairement faicte par Jean Valentin, collecteur principal de la taille de Londinières, année présente, narratifve qu'en conséquence d'une indisposition à laquelle il estoit le 5e jour de ce mois, il avoit requis Jean Vallentin, son père, d'aller, avec les autres collecteurs ses consorts, pour faire la collecte des deniers de la dite taille pour esviter le retardement d'iceux, et dans ce temps et par malheur il avoit oublié son roolle en la maison de Jacques Duval où, l'ayant esté demander, y avoit dit ne l'avoir pas veu, ce qui l'avoit obligé faire diligence de le redemander issue de la messe paroissialle de l'église de Londinières, ainsi qu'au son de la clochette au marché du dit Londinières, sans avoir eub aulcunes nouvelles, sinon que, dimanche dernier, le curé du lieu lui avoit dit qu'il avoit trouvé le dit roolle sur l'autel de son église, et lui avoit voulu bailler, mais comme il doubte s'il n'a pas esté faict quelques altérations de changement au dit roolle, il ne s'en estoit pas voulu saisir jusques à ce qu'il fût par nous autorisé à le faire; » autorisation accordée. — 14 janvier, les collecteurs de Saint-Saire, contre le sieur Gressent, prêtre. « Lecture faite des pièces par le sieur Mouchard, il est dit que la preuve entreprise à faire par le dit sieur Gressent prévaudra celle des dits collecteurs, et à ce moyen les dits collecteurs condamnés à le rayer et biffer du roolle avec despens; et ce faisant les dits collecteurs permis de faire reject, au marc la livre, de son assis sur les dits habitants. » — 3 février, « sur l'empeschement d'exécution entreprise à faire par Le Boucher, sergent au Grenier à sel d'Aumale, pour la récusation et refus des huissiers de l'Election de Neufchâtel pour l'exécution de l'arrest de la Cour des Aydes donné contre les eschevins de présent en charge pour le recouvrement de 396 livres 15 sous. » — 11 mars, mention de droits pour vente de *bouillon*. — 14 novembre, « lecture faite de la nomination des collecteurs du Mesnil Mauger et faute par eux d'en avoir nommé 5, aux termes des mandements, de la requisition du procureur du Roi et de maître Robert Mouchard, receveur des tailles, pour plus grande assurance des deniers du Roi, nous estant fait représenter la roolle, [illegible] avons nommé les personnes de Nicolas Gallifet et Louis Gadellied pour faire la charge de

collecteurs, conjoinctement avec Belleville et consorts, ce qui leur sera signifié à la diligence du dit Belleville. » Signé : Cauchon, Mouchard.

(C. 2659. Registre. — 1677-1679. — papier, recouvert en parchemin.)

1677-1679. — PLUMITIF, du 2 janvier 1677 au 30 décembre 1679. — 5 août 1677, « il est dit, du consentement du procureur du Roy et des Eschevins de Neufchâtel, que les collecteurs de l'année 1677 ont esté et sont par nous permis faire rejet de la somme de 160 livres, pour les ass's et impost à taille de la Bare, Campagne, Therouslin, Dannequin et autres particuliers insolvables, au marc la livre, sur les autres contribuables à tailles de la dite année, sauf le recours des habitants sur les dits sus-nommez qu'ils poursuivront, ainsy qu'ils aviseront bon estre, et taxé au rapport, la somme de 10 livres, compris la taxe du procureur du Roy, que les dits collecteurs ont esté aussi permis de rejeter avec le cousts des présentes; signé : Dubosc, Mouchard. — Dernier juillet 1677, présentation par Esmard Tillet, sieur d'Espagne, de ses lettres de provision de gentilhomme de la vénerie du Roi. — 6 novembre 1677, « veu le certifficat des sieurs curés de Londinières, Fréauville et Boissay pour Louis Lefebvre, etc., il est dit que les habitants s'assembleront demain, issue de messe parroissiale, en estat de commun, pour nommer, au lieu des dits Lefebvre, etc..., autres collecteurs, comme aussi un autre particulier, pour faire la fonction de 5 collecteurs, conformément au mandement, de qualité requise, etc. : » signé : F. Blocquel. — 8 août 1679, requeste à faire par Pierre Accard, fermier général du jauge de la vicomté et ancien ressort de Neufchâtel, tendant à la réception de Jean-Baptiste Bourel, commis au dit jauge dans la ville, bourg et bourgage de Neufchâtel pour les liqueurs seulement. »

(C. 2660. Cahier. — 103 feuillets, papier.)

1684. — PLUMITIF, du 4 janvier au 30 novembre 1684. — 18 janvier, s'est présenté Estienne Gérard, principal collecteur de la taille de Clais, année 1683, lequel, en présence du procureur du Roi, s'est rendu plaintif à l'encontre de Armand de Boulainvilliers, escuier, pour excedz et violences à luy commis, avec blasphèmes du saint nom de Dieu, par le dit Boullainviller, samedi dernier, en l'hostellerie où pend pour enseigne *Saint Maur*, en conséquence des deniers de l'impost à taille que le dit plaintif demandoit au dit de Boulainviller, dont il a esté blessé. » — 21 janvier, « pour faire droit au procès d'entre les habitants en général du Neufchâtel et eschevins du dit lieu, et le sieur de Louvican (Louvicamp), lecture faite des pièces par monsieur Tymbergue, il est dit, du consentement du procureur du Roy, que le dit sieur de Louvican sera rayé et biffé du roolle à taille de cette ville... et employé au chapitre des exempts comme noble. » — 1er février, « lecture faicte des pièces par M. Mouchard, procureur du Roy, il est (dit) que Auber, pour s'estre diminué en qualité de principal collecteur de la somme de 121 livres, en a esté condampné en 60 sols d'amande envers le Roy, et à se recharger au profit des parties intervenantes. » — « Du mardi 9e mai 1684, en la chambre du Conseil, devant monsieur Blocquel, président, pour faire droit au procès criminel, extraordinairement commencé en ce siège et en icelluy faict et parfaict, à la requeste de monsieur De la Porte, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, à l'encontre des nommés Charles Blangrenon, Jean Gaultier dit la Ballière et Antoine Carpentier dit Poncet, de la paroisse de Beaubec-la-Ville, lecture faicte de tout ce qui faict a esté au dit procès, a esté par monsieur Thimbergue, conseiller Esleu, rapporteur du procès, suivant son advis et de maître François Bezout, conseiller du Roy, Esleu en l'Eslection de Rouen, appellé pour assistant en exécution de l'arrest de la Cour des Aides... le dit Gaultier condamné à faire amende honorable, nud en chemise, la corde au col, tenant une torche ardente en main, du poids de 2 livres, et estre conduit par l'exécuteur des sentences criminelles devant la principale porte de l'église de la paroisse de Beaubec de devant la porte du prétoire du dit lieu, et là à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy et à justice des blasphèmes par lui proférés contre le saint nom de Dieu, dans le cimetière et devant l'église du dit Beaubecq, et ensuite banny... »

(C. 2661. Registre.) — 27 feuillets, papier, non relié.

1685-1686. — PLUMITIF, du 2 janvier 1685 au 7 mai 1686. — 27 mars 1685, « procès entre Pierre Le Bon, Nicolas Le Febvre et joints contre les collecteurs de la ville de Neufchâtel; collecteurs convaincus d'omissions, de rollements et abus; quelques uns des consorts appointés à faire preuve comme le roolle estoit sans rature lorsqu'il fut mis ès mains de Le Cauchoix pour le faire rendre exécutoire, pour, la preuve faite ou faillie, estre ordonné qu'il appartiendra.

Le Bon et joints permis de se retirer en l'officialité pour obtenir monitoires pour avoir congnoissance de ceux qui ont corrompu les dits collecteurs par or et argent pour diminuer les uns et pour charger les autres par voies illicites. » — 19 mai, contestation entre le président de l'Election et les officiers, au sujet de l'émargement des rôles que ceux-ci prétendaient devoir être fait en leur présence en la chambre du Conseil. — 16 juin, Etienne Tassin pourvu par le Roi de la charge de procureur postulant aux juridictions royales de Neufchâtel, reçu à faire l'exercice de sa charge. — 20 septembre, procès criminel, à la requête du fermier des Aides, pour l'assassinat attenté à ses commis. La connaissance de l'affaire réclamée simultanément par Patry, lieutenant en l'Election, et par le président Blocquel. — Lecture faite des pièces par Monsr Patry, lieutenant, « il est dit que le nommé Greston dit La Longnerie, soi disant officier chez le Roi, le sieur Runie [illegible], prestre, son frère en loi, les nommés Jean et François, leurs laquais, seront pris et appréhendés au corps, amenés et constitués prisonniers ès prisons royales de Neufchâtel. » — 30 octobre, suite de l'affaire ; Greffier atteint et convaincu d'avoir maltraité les commis du sieur Brugnière, à la complicité du sieur Le Picard, avocat, Jacques Quentin, etc., condamné à une amende de 26 livres envers le Roi, 300 livres envers le sieur Brugnière et les sieurs Rogier et Léger, ses commis. — 10 mai 1686, Charles Coulon, sieur de Richeville, présenté par Robert Godefroy, pour faire l'exercice de commis aux Aides et recette des entrées et distribution de formule au bourg de Saint-Saëns. — Louis Vaubert, reçu à l'exercice du greffe de l'Election.

C. 2652. (Registre.) — 247 feuillets, papier, recouvert en parchemin.

1687. — PLUMITIF, du 4 janvier au 30 décembre. — 23 juillet : lecture faite des pièces par maître François Godefroy, en la présence du procureur du Roy et de son commandement, il est dit, veu les édits des 17 septembre 1653 et août 1674, que défenses ont esté et sont par iceux faites aux hôteliers et sergents royaux du bailliage et vicomté de ce lieu de faire aucune exploit en nostre Election et Grenier à sel et pour les matières qui les concernent, à peine de nullité de leurs exploits et de crime de faux, et défenses à Messires procureurs de bailler aux actions des dits exploits, à peine de 50 livres d'amende et d'interdiction, et défend à tous droit sur la demande des huissiers et commissaires des tailles contre les sergents des hautes justices, et ordonnons que notre présente sentence sera leue et publiée en la prochaine audience et où il appartiendra et affichée à la porte de la juridiction. » — 21 août, procès sur les plaintes des gardes établis au Grenier à sel. — 1er octobre, le sieur Du Verger, receveur des Aides en l'Election de Neufchâtel, pour Charles Delestre, fermier, présente quatre commis pour faire l'exercice des Aides. — 11 octobre, enregistrement d'un arrêt de la Cour des Aides, du 20 juin 1687, « en vertu duquel les sieurs de Guerreau seront rayés et biffés du rôle à taille des paroisses d'Illois et Barq en vidant leurs assis, et employés au chapitre des exempts et nobles, tant et si longtemps qu'ils vivront noblement, sans commettre dérogeance. »

C. 2653. (Registre.) — 141 feuillets, papier, non relié.

1688-1689. — PLUMITIF, de novembre 1688 au 26 novembre 1689. — 8 novembre 1689, « ordonné, de la réquisition du procureur du Roi, que le sel sera vendu et distribué au peuple dans toutes les échoppes de l'étendue de ce Grenier, sçavoir le litron, 14 sols ; le demi-litron, 7 sols ; le quart de litron, 3 sols 4 deniers ; le demi-quart de litron, 1 sol 8 deniers ; la mesurette, 10 deniers, toutes lesquelles mesures passeront par la trémie sur et au désir de nostre sentence rendue sur l'enregistrement du bail des regrats, de la réquisition du fermier, auquel avons enjoint d'entretenir les trémies par luy establies en cette ville, aux bourgs de Saint Saëns, et Buchy... ; et défenses à luy faites de vendre aucun sel dans les lieux ci-dessus nommés que dans les mesures passées par les dites trémies, à peine de 100 livres d'amende ; et dans les autres échoppes où il n'y a pas de trémies establies, le sel sera distribué dans pareilles mesures, bien et deuement estalonnées et marquées sur les matrices restées en nostre greffe, à peine de pareille amende ; et afin que le présent règlement soit notoire, enjoint au fermier, ses procureurs et commis, de tenir, dans chaque échoppe autant du présent tarif, en bonne escriture qui se puisse lire par le peuple. »

C. 2654. (Registre.) — 101 feuillets, papier, sans couverture.

1689-1690. — PLUMITIF, du 29 novembre 1689 au 23 décembre 1690. — 3 novembre 1690, « sur la requête présentée par maître Jean De Chépy, de la paroisse de Saint Remy la-Campagne, narrative que

le Roy, ayant par son édit d'août dernier créé des offices de greffier aux tailles dans les paroisses de cette Généralité, il se seroit transporté en la ville de Rouen, chez M. Duval, préposé par MM. les receveurs généraux des finances en la dite Généralité pour la vente des dits offices, entre les mains duquel il auroit payé la somme de 379 livres pour le prix principal du dit office, dont il lui en auroit donné sa quittance avec promesse de lui remettre la quittance de finance de la dite charge toutes fois et quantes, pour quoi, en attendant l'expédition d'icelle, demande que provisoirement il soit reçu à la dite charge. . . nous avons envoyé le dit Chépy en possession de la dite charge. »

C. 2655. (Registre.) — 85 feuillets, papier, reliure.

1691-1696. — PLUMITIF, de janvier 1691 au 30 décembre 1696. — 5 février 1691, Jean Morin reçu à l'office de greffier des rôles de tailles de la paroisse de Marques. — 29 mai 1691, « requeste à faire par le procureur du Roi, disant que de tout temps les officiers de cette Eslection, lors de leur réception, ont faict des festins, donné repas à la compagnie, qui causoient une dépense fort considérable, et comme les 2 officiers derniers reçeus n'ont pas encore satisfaict à cet usage, ce qui est contraire [sic] au malheur du temps causé par la guerre, et que ce siège mesme a esté obligé de fournir des sommes notables au Roi et qu'il a convenu faire ces frais pour solliciter les modérations qui ne sont pas encore rembourcées, n'y ayant aucuns fonds pour cet effet, demande que les 2 officiers derniers reçeus et ceux qui seront reçeus à l'advenir donneront chacun 125 livres pour estre employées aux affaires de la compagnie ; » les fins de cette requeste accordées ; signé : Blocquel, Mouchard, Desportes. — 30 octobre 1691, Pierre Haveron reçeu greffier des rôles de la paroisse de Fontaine. — 2 novembre 1691, « requeste à faire par le procureur du Roi qui requiert que, sans avoir esgard à la Déclaration du Roi de 1688, qui permet aux juges des Eslections de prendre 15 sols pour chacune sentence contradictoire et définitive, nous nous abstenions doresnavant de percevoir les dits 15 sols, et que, au contraire, nous soyons tenus de suivre et d'exécuter la Déclaration du Roi de 1689 donnée au mois de novembre, qui nous authorise d'appointer les causes dans les matières d'importance, etc. ; ordonné qu'il sera usé comme par le passé, conformément à la Déclaration du Roi de 1688. »

C. 2656. (Registre.) — 259 feuillets, papier, sans couverture.

1697-1699. — PLUMITIF, du 5 octobre 1697 au 15 décembre 1699. — 5 octobre 1697, sentence relative à la nomination de Denis Le Sueur, comme 3e collecteur de la paroisse de Saint Saens. — 17 décembre 1697, arrêt de la Cour des Aides entre Adrien Vannier, subrogé au lieu et place d'Edme Mignard, chargé par le Roi de la vente des charges de greffier des présentations créées par édit d'avril 1695, et les Elus de Neufchâtel, par lequel arrêt défenses sont faites aux dits Elus de juger aucun profit de défaut qu'il ne leur soit apparu de l'attestation du greffier des présentations du défaut levé au greffe, 8 novembre 1697. — 18 février 1698, bail fait par Jacques Duval, directeur des Aides en cette Election, pour Jacques Le Sénéchal, fermier des Aides, pour 6 ans, à Guillaume Eloquet, demeurant à Forges, des droits de quatrième dans le bourg de Forges, moyennant 100 livres par an, 7 octobre 1697. — 25 février 1698, arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 17 septembre 1697, par lequel S. M. ordonne que Nicolas Du Plantier jouira de la ferme générale de la vente exclusive du tabac pendant 6 ans dans toute l'étendue du royaume. — 4 mars 1698 adjudication des octrois d'Aumale, à Aumale, 19 décembre 1697, en présence de Jean Blocquel, sieur de la Mare-du-Roy, président, lieutenant criminel et vérificateur des rôles de l'Election de Neufchâtel. — 22 mai 1698, arrêt du Conseil d'Etat sur la requête de Martin Rochereau, sous-fermier des Aides de la Généralité d'Amiens : ayant été prendre possession de sa ferme et y faire les établissements nécessaires, il aurait reconnu que dans le département d'Airaines, Election d'Abbeville, il y a la paroisse de Tailly, laquelle dépend de l'Election de Neufchatel, Généralité de Rouen, et dans cette paroisse, une maison appelée l'*Arbre à mouche*, où est établi un cabaret ; ordonné qu'à commencer du 1er mai prochain, le dit Rochereau sera subrogé, pendant le reste de son bail au traité d'abonnement fait à Lanel par Sénéchal, sous-fermier des Aides de l'Election de Neufchâtel, pour le prix de 120 livres par an, 27 avril 1698. — 13 septembre 1698, Louis Du Thil, écuyer, sieur de la Louque, nommé par le duc d'Orléans, frère du Roi, l'un de ses gardes du corps, au lieu du sieur Du Thil, son oncle, 30 décembre 1696. — 17 octobre 1698, Jacques Mouchard nommé receveur alternatif des tailles, deniers communs et d'octrois de l'Election, en remplacement de son père, décédé le

8 mars, fait enregistrer ses lettres de provisions. — 7 août 1699, enregistrement du bail fait à Charles Beuquesne du contrôle de la marque d'or et d'argent en la province de Normandie.

C. 2657. (Registre.) — 200 feuillets, papier. sans couverture.

1700-1702. — PLUMITIF, du 2 janvier 1700 au 4 mars 1702. — 19 janvier 1700, « sur la requeste présentée par Nicolas Vaillant, procureur général de maître Pierre De la Caille, propriétaire des offices de courtiers commissionnaires de tous les vins, eau-de-vie, sidre, bière et autres liqueurs, créés par édit du mois de juin 1691, et de ceux de jaulgeur, créés par autre édit du mois d'avril 1696, etc., nous ordonnons que les dits édits et Déclarations du Roi... seront registrés ès registres de ce siège. » — 23 janvier, « sur la requête de maître Duval, receveur des droits attribués aux offices de courtier commissaire, Charles Paullet, de la paroisse de Saint-Valery-sur-Aumale, reçu commis payeur de la paroisse du dit Saint-Valery. » — 29 octobre 1701, « veu les nominations faites par les habitants de la paroisse de Haudricourt, par lesquelles il paroist qu'il y a 36 signatures pour la nomination de Nicolas Bourguignon pour haute échelle, de François et de Pierre Quevallier pour bas collecteurs, et qu'il ne s'est trouvé que 33 signatures de Pierre Bonaide et Nicolas Vore, et, depuis, de Nicolas Bourguignon et de Pierre Baudouin, nous ordonnons que les dits Nicolas Bourguignon, François Bigot et Pierre Quevallier, feront les charges de collecteurs de la taille de la dite paroisse de Haudricourt pour l'année prochaine 1702, à laquelle fin travailleront à la confection du roolle de la dite paroisse, sans dépens ». — 22 novembre 1701, on rappelle aux collecteurs l'obligation qu'ils avaient de mettre à la fin des rôles de taille un chapitre contenant les noms et surnoms des privilégiés et la quantité de terres que ceux-ci exploitaient ou faisaient valoir, pour connaître s'ils n'excédaient pas leur privilège.

C. [illegible] (Registre.) — [illegible] feuillets, papier, non relié.

1708-1709. — PLUMITIF, du 3 janvier 1708 au 4 janvier 1709. — 15 février 1708, devant MM. Blocquel, Patry, Godefroy et Vincent, « requête à faire. Honorable Maillard, principal collecteur de la Frenaye, ne sachant lire ni écrire, et à cause de son âge, prétendu un fils pour faire la collecte. » — Jean Maillard reçu à faire la collecte de la taille au lieu et place de son père et à sa garantie, à laquelle fin a fait le serment et a signé : Jean Maillard. »

C. 2659. (Registre.) — 305 feuillets, papier, non relié.

1711-1717. — PLUMITIF, du 3 janvier 1711 au 24 avril 1717. — 5 septembre 1711, nomination, par la duchesse de Bourgogne, de Jacques Horcholle des Pentes, l'un de ses huissiers de salle, à l'état et charge de l'un des fourriers de son logis, sur la démission de Mathurin Le Page, 27 janvier 1711. — 22 avril 1712, réception, comme commis aux Aides en l'Election, des sieurs René Carré, natif de Reims, Louis de Grimeau, Jacques Du Bucq et Jean-Baptiste Le Petit, de Faguillonde. — 29 août 1713, réception d'Archambault à la fonction et exercice de contrôleur ambulant pour la conservation des droits de la ferme au département de Dieppe. — 28 septembre 1716, réception de Thomas Charpentier et de Joseph Bordeaux comme commis aux Aides. — 27 février 1717, quittances des finances payées par les officiers de l'Election de Neufchâtel, pour l'office d'Elu contrôleur créé par édit du mois de décembre 1701, uni au corps des dits officiers par arrêt du Conseil du 23 janvier 1703 : « Nous, président, lieutenant, Elus et procureur du Roy, sommes convenus d'envoyer au nom de la compagnie, à M. Rouillard, avocat au Conseil du Roi, les récépissés en original des sommes que chacun de nous avons payées en traitant de l'office de second président uni à notre corps... Sommes aussy convenus d'envoyer au dit sieur Rouillard les récépissés en originaux des taxations attribuées à nostre compagnie par édit du mois d'octobre 1713, montant à 10,000 livres; » signé : Blocquel, Godefroy, Mouchard, Mouchard, Patry, Vincent

C. 2660. (Registre.) — 106 feuillets, papier.

1719-1722. — PLUMITIF, du 21 mars 1719 au 19 décembre 1722. — 23 septembre 1719, acte accordé à Armand Pillavoine de la représentation faite par lui de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 1er septembre 1719, pour la prise de possession du bail de la ferme générale unie, pour la Compagnie des Indes, sous le nom du dit sieur Pillavoine, pour 9 années qui commenceront, pour les gabelles, 5 grosses fermes, aides, papier et parchemin timbré, au 1er octobre 1719, etc. — 4 janvier 1720, les officiers de l'Election assemblés pour délibérer des affaires communes de leur compa

gne, et notamment des affaires dont avant [illegible] charge le sieur Rouillard, avocat du Conseil, député M. Blocquel, président, pour se transporter à Paris pour, conjointement avec M. l'abbé Mouchard, porteur de leur procuration, faire toutes les sollicitations nécessaires pour obliger le dit sieur Rouillard à leur remettre les recépissés et quittances de finances. — 19 janvier 1720, les officiers et veuves d'officiers de l'Election ayant intérêt au remboursement de l'office de second président et taxations de l'Election de 1715, arrêtent que M. Blocquel paiera 963 livres 6 sols 6 deniers, restant dûs pour la part du sieur de Waubert, comprise dans la répartition du dit office, » signé : Patry, Bethefort, Vincent, Godefroy du Gouville, Mouchard, Mouchard, Horcholle. — 26 février, délibération des officiers de l'Election, au sujet de ce qui concernait les intérêts d'une somme de 10,000 livres par eux payée aux coffres du Roi, pour taxations attribuées à leur corps.

C. 2661. (Registre.) — 81 feuillets, papier. [illegible] mm.

1729-1730. — PLUMITIF d'audiences et rapports, du 6 septembre 1727 au 16 décembre 1730. — 9 septembre 1727, acte donné à maître Nicolas-Antoine Margue, de la présentation qu'il fait de deux arrêts de la Cour des Comptes et des Finances, le premier, du 14 juillet dernier, qui le reçoit à l'état et office de conseiller du Roi, receveur alternatif et triennal des tailles de l'Election de ce lieu ; le second et dernier, du 3 de ce mois, qui l'a reçu et reçoit à l'état et office de conseiller du Roi, receveur ancien des tailles de cette dite Election. — 2 novembre 1727, en la chambre du Conseil, en la présence de M. Blocquel, président, délibération, en conséquence de l'édit du Roi du mois d'août 1715, art. 9 et 8 ; le Roi supprimait tous les offices de lieutenant criminel vérificateur des rooilles, enquesteurs et examinateurs, second président, et les controlleurs anciens et alternatifs et advocats du Roy, et ordonnait que les fonctions attribuées par les édits aux dits offices fussent faites à l'avenir par les autres officiers des Elections. — 4 mai 1728, opposition à la distribution des deniers provenant de la vendue des effets de feu Pierre Gautier, instance et requête du sieur de la Fontaine, chevalier, seigneur comte de la Boissière, lieutenant de Roi en la ville et château de Dieppe, et de messire Gabriel-Bernard de Rieux, conseiller au Parlement de Paris. — 26 octobre 1728, confection de tableau pour le travail des officiers de l'Election, suivant leur rang et l'ordre de leur réception : Blocquel, président, pour le mois de novembre ; M. Patry, lieutenant, pour décembre ; M. Vincent, pour janvier 1729 ; M. Mouchard, pour février ; M. Horcholle d'Ambec, pour mars ; M. Godefroy, pour avril, et ainsi continuer à tour de rôle, parce que, en cas d'absence ou maladie, l'officier qui devra succéder occupera pour l'absent. — 5 février 1729, « remontrance du procureur du Roy, disant que plusieurs collecteurs de l'année 1729 sont dilayants de faire leurs roolles, encore bien que par les règlements les dits roolles doivent estre faits au 1er décembre, notamment ceux de la paroisse de Louvicamp ; le collecteur Jean Bavent est refusant, sous prétexte qu'il n'est pas paroissien, mais, comme il est naturel taillable en la dite paroisse et nommé bas collecteur, requiert le procureur du Roi, pour éviter au retardement, que le dit Bavent soit assigné pour estre mulcté d'amende, etc. »

C. 2662. (Registre.) — 124 feuillets, papier. Sceau d'ouverture.

1739-1741. — PLUMITIF, du 10 janvier 1739 au 18 avril 1744. — 19 mars 1740, « pour faire droit au procès extraordinairement encommencé, requeste du sieur Antoine Bastien, fermier des Aides à Rouen, à la stipulation de Jacques Le Coudrier, son directeur, sur la plainte de lui donnée contre la femme de Jean Labos, maître tiseur en la verrerie du Lihus, pour cause de rebellion. » — 14 janvier 1741, « les maire, eschevins de la ville de Neufchâtel, et les syndics et habitants en général de la dite ville, vers Pierre Ruhaut, principal collecteur et ses consorts. Ordonné que le dit Ruhaut travaillera incessamment à la confection de son rôle de taille, en conformité du rôle de 1740, aux périls et risques du procureur syndicq, maire et échevins, sauf aux habitants de se pourvoir ainsy qu'ils jugeront bien estre, pour contraindre les maire, eschevins et sindicq à convoquer les assemblées au sujet de la taille ; et, sur la question objectée par le sieur Brement un des Elus, du deffaut que nous n'étions revêtu de notre robe, nous nous sommes mis en état et revêtu de notre robe et bonnet, et avons fait relire les soutients et pledoyer cy-dessus, auxquels les parties ont persisté, et en présence des parties et procureurs avons réalisé la sentence cy-dessus prononcée ; » signé : Patry (lieutenant). — 7 octobre 1741, Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, contre les collecteurs de Haudricourt et de Saint-Valery. — 16 janvier 1743, en la chambre du Conseil du prétoire ordinaire, devant M. Blocquel, pré-

sident, Mouchard, Brument, Concedieu, Elus, et Le Vaillant, procureur du Roi, réception du sieur Waubert de Chenilly aux fonctions de greffier de ce siège.

C. 2663. (Cahier.) — 59 feuillets, papier, non relié.

1741-1749. — PLUMITIF, du 18 janvier 1744 au 17 mai 1749. — 1er février 1741, Joseph Turpin et joints fabricants de serges, façon de Londres, à Aumale; fabrique de 2 sortes d'étoffe, l'une, serge de Londres, l'autre, serge d'Aumale. — 26 juin 1744, Jacques Horcholle, sieur des Pentes, fait enregistrer ses lettres de nomination à la charge de garde de la porte du Roi. — 26 janvier 1747, François-Paul Besson, nommé directeur à la Direction des Aides de cette Election, par maître Etienne Jolly, sous-fermier des Aides de la Généralité de Rouen. — 13 juin 1748, Jean-Nicolas-David Le Vasseur, écuyer, sieur de Saint-Remy, présente les lettres-patentes du Roi (avril 1748) portant confirmation de sa noblesse; signé : Le Vasseur de Saint-Remy. — 7 septembre 1748, Jean-Nicolas Vimart, en attendant qu'il y ait un huissier audiencier, est reçu, sur la requête du procureur du Roi, pour faire les fonctions des appels de causes et autres diligences. — 23 novembre 1748, sentence en faveur des demoiselles Demarest, bourgeoises de Dieppe, faisant négoce d'ivoireries, qui venaient passer 12 semaines à Forges pour y faire leur négoce; seront rayées du rôle des tailles de Forges, comme bourgeoises de Dieppe. — 17 mai 1749, le sieur Gressent, vicomte de Neufchâtel, pourvu par le Roi de l'office de président en l'Election, en vertu de lettres de compatibilité et de dispense d'alliance.

C. 2664. (Cahier.) — 20 feuillets, papier, non relié.

1749-1750. — PLUMITIF, du mois de novembre 1749 au 19 décembre 1750. — 29 novembre 1749, « le procureur du Roi remontre que depuis plusieurs années le greffe est vacant; il demande que le commis du sieur Waubert (Maison de Varengeville) soit interdit et qu'on nomme à sa place, Jean-Nicolas Vimart. — 19 septembre 1750. Jean Gressent, adjudicataire des fermes générales unies de France, en privilège de la vente du [illegible] par Jean-Claude-Pierre Le Roux, écuyer, [illegible] de la Vallée, député au greffe 2 cachets en cire rouge de 2 pistoles, l'un frappé et l'autre ayant la [illegible] usée et prête à recevoir l'empreinte et une [illegible] différentes vignettes, le tout servant à marquer [illegible] tabac. — 20 septembre, 3 octobre 1750, permets de débitants de tabac à Bully, Forges (5), Buchy (2), Ronchois, Sainte-Geneviève, le Fossé, Compainville, Riberpré, Tréforêt, Nesle-en-Bray, Londinières, Bures, Gaillefontaine, Mortemer, Saint-Saëns, Mesnières, Beaussault, Fontaine-en-Bray, Sainte-Croix, Boschordel, Baillolet, Boscroger, Conteville, Bouelles, Roncherolles, Auvillers, le Caulle, Beaubec, Saint-Germain-sur-Eaune, Sommery. — 31 octobre, « le procureur du Roi remontre qu'il auroit eu avis qu'il se perçoit dans les Bureaux des Aides de ceste Eslection un droit de jauge de fûtailles qui ne fait point partie de la ferme des Aides ». Il voit là un abus contraire aux intérêts du Roi et du public.

C. 2665. (Registre.) — 100 feuillets, papier, déreliè, sans couverture.

1752-1757. — PLUMITIF, du 7 octobre 1752 au 30 juin 1757. — Gressent, président; MM. Patry, lieutenant; Concedieu, Le Brument, Horcholle d'Ambec et Le Sueur, Elus; Le Vaillant, procureur du Roi. — 18 novembre 1752, enregistrement d'un arrêt de la Cour des Aides, ordonnant qu'à l'avenir la portion alimentaire des prisonniers, détenus à la requête des parties civiles, sera de 2 livres de pain par jour en essence et de la qualité requise, que le geôlier sera tenu de délivrer sur la simple demande du prisonnier (19 mai 1752). — 28 septembre et octobre 1753, adjudication des octrois de la ville de Neufchâtel. — 5 octobre 1754, « les habitants, syndic et collecteurs de Londinières, vers Charles Antoine de Montagu, écuyer, sieur de Clécy. Le procureur du Roy dit qu'il paroit par le plaidoyer des parties que le sieur de Montagu fait valoir dans la paroisse de Londinières, en conséquence de quoy il a fait signifier aux dits habitants sa généalogie, par laquelle il prouve sa noblesse, que mesme les dits habitants ne luy contestent pas; il nous paroit aussy qu'il fait valoir, dans la paroisse de Pommeréval, une ferme provenant de la succession de feu M. son père. » — 9 novembre 1754, enregistrement des lettres de provision de Louis Cousin à l'office d'archer de la connétablie au lieu et place de André Goutté. — 6 novembre 1756, représentation d'un arrêt de la Cour des Aides qui défend aux collecteurs de se servir d'autre minute pour faire l'assiette de la taille que de celle qui est déposée au greffe de l'Election, sous peine de 100 livres d'amende. — 16 mai 1741, « remontrance du procureur du Roi contre le nommé Prevost, huissier au Châtelet, demeurant à Aumale, qui ayant donné une assignation à Antoine Fertebras, de la paroisse de Pierrecourt,

à la requête du procureur [illegible] de la grosse, devant le juge d'Aumale ou son lieutenant, la dite action tendant à ce qu'il soit [illegible] à une réparation d'honneur, et vu aussi l'acte de la communication prise par le procureur du Roi, par l'exploit duquel signifié de la même [illegible] le dit collecteur de prétendus de la ville et commune, en qui avait été assignés les susdits préférences, défenses aux parties de procéder ailleurs que devant nous. Défenses au dit Prévost de Gaillefontaine [illegible] peine de 1,000 livres d'amende [illegible].

(Liasse. Registre.) — 1 cahier, papier, en partie imprimé.

1762-1767. — PLUMITIF, du 11 septembre 1762 au 27 juillet 1767. — 30 décembre 1763, — au prétoire ordinaire devant Messieurs Fouquet, président, Patry, lieutenant, Cauvedieu, Horcholle et Desnoulres, Plus, en présence de M. Le Tonc, procureur du Roy, contre les procureurs du siège qui avaient affecté de se présenter au prétoire, même d'y plaider les causes de leurs clients, sans porter leurs robes, ce qui était aussi contraire à l'honneur de leurs charges qu'à l'autorité des arrêts de la Cour. — 24 septembre, contre le sieur Florimont-François Frémont, sieur de Gauville, qui, malgré les différents avertissements qu'il avait reçus, refusait de faire enregistrer au siège de l'Election ses provisions d'écuyer capitaine exempt des gardes de la prévôté de l'hôtel du Roi et grande prévôté de France. — 18 mars 1766, au greffe, serments prêtés par les débitants de tabac d'Ardouval, Bailly, Forges, Beaussault, Beaumont-sur-Bailly. — Présentation faite, par le greffier, d'un état des paroisses composant l'élection de Neufchâtel, des sommes auxquelles elles sont imposées pour les 2 vingtièmes de l'année 1766, et des noms des préposés du recouvrement des dits deux vingtièmes, lequel état avait été déposé, le 18 mars, de la part du sieur Marque, receveur des tailles en la dite Election, de lui signé et visé par l'Intendant. — 26 août 1766, contre les habitants en général de la paroisse de Saint-Saëns qui avaient fait refus de procéder à la réformation du tableau des collecteurs, ainsi qu'à la nomination de collecteurs pour l'année prochaine, malgré les convocations d'assemblées faites à ce sujet par 2 jours de dimanche, au son de la cloche, issue de la grand'messe paroissiale, de la réquisition de Charles Pépin, syndic. — 9 novembre 1766, il sera dorénavant perçu la somme de 15 sous pour l'exécution des rôles par chaque officier auquel la représentation en sera faite. — 17 décembre, 1766, devant monsieur Patry, lieutenant pour l'absence volontaire de M. Fouquet, président, les officiers nomment pour député à l'administration municipale de dit sieur Patry.

(Liasse. Registre.) — 1 cahier, 61 feuillets, papier.

1767-1776. — PLUMITIF, du 5 septembre 1767 au 27 juillet 1776. — 12 septembre 1767, MM. Fouquet, président, Patry, lieutenant; Cauvedieu, Horcholle, Desnoulres, Plus, Charles-Nicolas Vincent, avocat, doyen des avocats du bailliage de Neufchâtel. — 3 octobre, « les maire échevins et habitants de la ville de Neufchâtel, seront tenus de s'assembler incessamment sous le délay de quinzaine..... à l'effet d'être par eux procédé définitivement à la nomination des collecteurs, principal et consorts, de la dite ville, en la forme et manière accoutumée, à laquelle assemblée il est enjoint à tous les taillables, payant 20 livres et au-dessus, de se trouver et comparoir pour y délibérer et signer aux fins de la dite nomination, à peine de 20 livres d'amende contre les absents, laquelle ne pourra estre réputée comminatoire, aux termes du règlement, à l'effet de quoy pareillement enjoint au syndic de prendre liste de tous les dits taillables payant 20 livres et au-dessus qui ne seront point comparus à la dite assemblée ou qui auront fait refus de délibérer et de signer la dite nomination. » — 12 octobre, Alexandre Larcher de Mameline, fabricant de savon noir à Aumale, contre les commis aux Aides et octrois de la dite ville. — 5 décembre, Julien Alaterre, régisseur des droits établis sur les cuirs et peaux, demande qu'il soit procédé à l'empreinte et insculpation d'un marteau de perception, au lieu de celui qui avait servi précédemment à la régie : marteau de la perception d'Aumale, fleur de lis; pour légende, le mot *cuirs*, avec les lettres R d'un côté, et O de l'autre; pour l'exergue, *Aumale*, et, au-dessous, un ornement en cul-de-lampe. — 3 octobre 1768, « sur la requête de M. Le Tonc, procureur du Roi, il est dit que les audiences seront dorénavant tenues, à compter du jour de la Toussaint jusqu'à Pasques, à 10 heures précises du matin, le samedi de chaque semaine, et, en cas de festes, le vendredi précédent, à la mesme heure, et depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, à 9 heures..... Enjoint aux procureurs du siège, ainsi qu'à l'huissier de service, de se trouver aux dites heures. » — 14 décembre, adjudication de la ferme des octrois de Neufchâtel devant Nicolas-Guillaume Durand de Moncroix, trésorier général de France, commissaire député par le Bureau des Finances de Rouen. — 29 juillet 1769, Jean-Nicolas Vimard,

admis à faire les fonctions de greffier en ce siège pour le temps de 9 ans. — 13 janvier 1770, maître Nicolas Milton de Varango, avocat au Parlement, occupant en l'Election pour le décès du procureur du Roi — M. Larcher de Mameline, assigné, s'excuse de n'avoir pu être présent au jour fixé, à cause des mauvais chemins et grosses eaux qui l'ont retardé dans sa route. — 13 mars, mention de culture de houblon à Fourcarmont. — 29 septembre 1770, « le procureur du Roi remontre que les règlements exigent que les habitants de chaque paroisse seront tenus de procéder à la confection d'un tableau pour parvenir à la nomination d'un collecteur principal et consorts aux fins d'estre procédé par chaque année à la collecte des deniers de la taille et accessoires; et quoique ces mêmes règlements prescrivent les formes dans lesquelles se feront les dits tableaux, il aurait remarqué que le tableau fait par les habitants de Neufchâtel était des plus irréguliers en ce qu'on aurait employé les dits habitants sous 7 colonnes, quoique les règlements et notamment celuy de 1741 ordonnent que les dits tableaux ne seront faits que sous 3 colonnes. » — Enjoint aux habitants de s'assembler dimanche, 7 du mois, pour procéder à la réformation du tableau. — 27 décembre, les Elus retiennent une cause que le régisseur des offices supprimés et droits réservés avait portée en leur siège et dont le procureur du Roi du bailliage voulait connaître d'après les ordres du procureur général au Parlement. — 11 mai 1771, enregistrement des lettres de chevalier de Saint-Louis, obtenues par Louis-François de Griffon de Baune, l'un des cent hommes d'armes des ordonnances de S. M. servant à la garde d'honneur de sa personne. — 16 décembre 1775, Louis-Nicolas Sauvé nommé directeur de la poste aux lettres à Annale. — 22 juin, Adrien Guérard, fabricant de serge, principal collecteur à taille de la paroisse de Fourcrigny, contre François Revel et Marie Françoise Savoye, sa femme, pour raison de rébellion.

[illegible] (registre). — 14 feuillets papier, cartonné.

1776-1790. — PLUMITIF d'audiences et de [illegible] du 17 janvier 1776 au 11 décembre 1790. — Ordonnances, enregistrement d'édits, lettres-patentes, arrêts du Conseil, etc. — 27 janvier 1776, Couppey, procureur; Hervieu, Desombres, Elus; Milton de Varango, procureur du Roi. — « Requête à nous par le procureur du Roi, contenant qu'il résulte [illegible] dans chaque paroisse des habitants pour la confection d'un tableau et collecteur et des consorts à l'assemblée convoquée par le sindic où doivent se trouver tous les habitans payant 20 livres de taille et au dessus, pour y delibérer et signer; cependant, contre et au mespris des dits règlements, il avient journellement que les habitants, soit lorsqu'il s'agit de procéder à la formation du tableau, ou à la nomination des collecteurs et consorts, ne se trouvent point aux dites assemblées, ou ceux qui se présentent refusent de délibérer et de signer; et d'autant que pareil abus vient d'arriver en la paroisse de Saint-Germain-sur Eaulne, suivant qu'il résulte du certificat du sindic, le 14de ce mois, qui atteste qu'il ne s'est trouvé aucun des dits hauts payants 20 livres de taille et au dessus,.. requiert le procureur du Roy que commission lui soit accordée pour appeler, comme matière provisoire et sommaire, à notre prochaine audience de samedi prochain, Charles Feuillette, etc., pour voir dire que, faute par eux de s'être trouvés en la dite assemblée, ils seront condamnés chacun à 20 sols d'amende. » — 10 août 1776, contre les préposés de Jean-Baptiste Fouache, régisseur des droits réservés dont le don gratuit fait partie, qui portent ailleurs qu'en l'Election les procès qu'ils font à l'occasion du dit don gratuit. — 12 avril 1777, conformément à l'ordre de l'avocat général de la Cour des Comptes, Aides et Finances, défenses faites aux officiers de l'Election de paraitre à l'audience autrement qu'en robe. — 24 mai 1778, lecture des lettres d'honneur obtenues par M. Jacques-Adrien Bézuel, référendaire en la chancellerie près la cour de Parlement. — 28 juillet 1778, irrégularités remarquées dans le tableau des collecteurs de Gaillefontaine, « lequel ne contient pas la totalité des habitants qui doivent faire les fonctions de collecteurs, même pas la moitié; qui est sous 7 colonnes en nombre égal, tandis qu'il devrait être en 4 dont la 1re devrait être composée du 5me des habitants les plus hauts en somme, la seconde du double de la première imposés à moindre somme, la troisième pareillement du double de la première et des plus bas en somme; qui ne contient pas une colonne des exempts, septuagénaires, infirmes et incapables d'être collecteurs, et qui, enfin, ne fait pas mention de l'époque de la 1re imposition de chaque taillable, ainsi que du temps de leur dernière fonction de collecteurs. » — 12 septembre 1778, décision du Conseil, du 22 juin, portant que les greffiers des Elections ne commenceront de délivrer en parchemin les sentences définitives et interlocutoires emportant condamnation au dessus de 10 livres. — 30 septembre 1784, procès-verbal de description des vignettes ou empreintes à apposer sur les [illegible] (M. Nicolas Salzard, préposé

à la reine, écusson portant fleurs de lis pour armes, surmontées d'une couronne royale, le dit écusson ayant la forme d'un cœur avec 2 feuilles d'ornements, etc; — des timbres à apposer sur les parchemins et papiers (Jean-Vincent Rossé, administrateur des Domaines). — 14 octobre 1780, procès-verbal de description des empreintes d'une presse pour le département d'Aumale, pour marquer les cuirs et peaux chez les tanneurs, bourreliers, mégissiers. — 7 août 1782, distribution des chevauchées : le président aura le 3e canton dont la première paroisse est Mesnemer, le sieur Beauséjour, lieutenant, aura le 5e canton, commençant par la paroisse de Frétericourt, le sieur Horchollle aura le 6e et dernier canton, commençant par la paroisse de Beaufresne; le sieur Desandrieux aura le 1er canton, commençant par Neufchâtel; M. Le Brument de la Panne, le 4e canton, qui commence par Nesles-en-Bray, et le 2e canton, commençant par Hodeng-en-Bray sera partagé, faute d'officiers, entre MM. Fouquet et de la Panne. — 5 juillet 1787, « vu que, toutes les fois qu'il arrive des malheurs dans les paroisses de cette Election par grêles, inondations, impétuosité des vents, incendie, feu du ciel, les particuliers qui les éprouvent ne prennent point les mesures convenables pour en faire parvenir la connaissance à l'effet de prendre les renseignements nécessaires, arrêté qu'il sera envoyé dans toutes les paroisses de l'Election des avertissements qui indiqueront aux particuliers ce qu'ils seront tenus de faire lorsqu'il leur arrivera des malheurs, lesquels avertissements seront conçus dans la forme de l'imprimé qui est déposé dans notre greffe. » — 13 avril 1785, installation du sieur Pierre-Maximilien Simon, en qualité de conseiller du Roi Elu à Neufchâtel. — 14 décembre 1786, adjudication des octrois de Neufchâtel. — 30 décembre 1786, Jean-Baptiste Mage, bourgeois de Paris, adjudicataire des fermes générales de France, stipulé par Louis-Marin Le Roux d'Epinay, son receveur au bureau de Neufchâtel pour le tabac, demande acte de représentation qu'il fait des vignettes pour la marque du tabac. — 20 janvier 1787, Jacques Marion, contrebandier, condamné par défaut aux galères pour vente de tabac. — 8 novembre 1788, contestation entre M. Le Varlet, président, nommé membre du Bureau Intermédiaire, et les autres officiers de l'Election. — 28 novembre 1789, contre les cabaretiers et débitants de Forges qui refusaient de payer les droits d'Aides et accablaient d'injures les commis. — Dernière délibération du 11 décembre 1790, au prétoire ordinaire de l'Election, devant M. Le Varlet, président, Camus Dumesnil, Elu, M. Martin, avocat, pris pour juge, en présence du procureur du Roi Mitton de Varangot.

C. 269. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1655-1783. — REQUÊTES adressées aux officiers de l'Election, à l'occasion de translation de domicile, de nomination de collecteurs, d'exemption de taille Joseph de Cacheleu, écuyer, sieur de Popincourt, fils de défunt Robert de Cacheleu, écuyer, et de demoiselle Anne de Tilloloy, 1706). — Rôles de taille de SAINT-VINCENT-DE-NOGENT, 1655; — de FORGES, 4 marchands, 1719; — de HAUCOURT, 1728, — de MARQUES, chapitre des 3 deniers, 5, plus 2 marchands ou oboles; exempts, MM. d'Abancourt et de Brossard, 1743; — de BARC, 5 oboles; exempt, le curé Ternisien, 1743; — de RESTONVAL, 3 deniers et 2 oboles, 12, exempts, Joseph Havard, curé, et M. de Restonval, occupant son château, M. de Pearsecor, occupant sa terre, par 300 livres, M. de Grandval, écuyer, occupant sa ferme, par 400 livres, et M. de Caqueray, propriétaire, par 200 livres, 1743; — de VILLERS-SUR-AUMALE, 3 deniers, 3; oboles ou marchands inconnus, 6; exempts, le curé et le sieur de Roupiers, propriétaire, par 800 livres; la dame de Cofinder de Blanquel, propriétaire, par 200 livres; le sieur de Coindor, propriétaire, par 500 livres; M. de Caumont faisant valoir son bien, même année; — Auquemesnil, 1761.

C. 270. (Registre.) — 214 feuillets, papier, sans couverture.

1731-1760. — « REGISTRE pour servir à l'enregistrement des déclarations qui se font par chaque taillable au désir de la Déclaration du Roy de 1723. » Incorporations de terres situées dans une paroisse à des terres exploitées dans une autre, réitérations, etc. — 25 août 1760, « se sont comparus Alexandre Bourgeois, mineur d'enfants et herbager, naturel taillable en la paroisse d'Ellecourt, où il est imposé à 30 livres 3 sous de taille, pour l'exploitation qu'il fait d'une maison et autres bâtiments, herbage planté d'arbres fruitiers, contenant environ un journal, avec 4 journaux de mauvaise terre en labeur qu'il tient à loyer par Jean Monnier, de Marques, par 60 livres par an, 2 journaux en prairie, du sieur Beaurain, d'Aumale, au prix de 40 livres par an, déclare qu'il continue d'occuper,... pour raison de quoy il entend continuer et payer la taille en la paroisse d'Ellecourt. » — 30 août 1760, « maître

Jacques Le Brument, avocat au Parlement, conseiller du Roy, mgire de la ville de Neufchâtel, et président au Grenier à sel du dit lieu, y demeurant, propriétaire d'une ferme sise au hameau des Halays, paroisse de Graval, déclare qu'il est aussi propriétaire d'une acre de terre sur la paroisse de Mortemer... Le dit sieur le Le Brument l'incorpore par la présente pour toujours au corps de sa dite ferme de Graval, pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même corps de ferme. »

C. 2671. (Registre.) — 218 feuillets, papier.

1773-1789. — « REGISTRE ordonné pour servir à registrer les déclarations d'incorporations de biens, défrichements et autres de l'Election. » — Ce titre parait indiquer à tort des déclarations de défrichements. Le registre ne contient que des déclarations d'incorporation et des réitérations.

C. 2672. (Registre.) — 119 feuillets, papier, écrits, relié en parchemin.

1642. — REGISTRE du contrôle de la recette des taille, taillon et autres levées de l'Election de Neufchâtel. — Un feuillet consacré à chaque paroisse, indication des divers paiements faits depuis 1642. — « Neufchâtel. Corps principal, 2,400 livres ; taillon, 64 livres. Ponts et Chaussées : 4 deniers pour livre attribuez aux greffiers des roolles des tailles et subsistances des paroisses ; droits héréditaires des officiers ; 12 deniers pour livre des receveurs payeurs des dits droits ; crues de Monseigneur le duc de Longueville et quelques récompositions y jointes, somme (pas de chiffre). Le 5e jour de juillet 1642, il a esté payé à la recepte des tailles par François Lecuyer et Georges Le Bon, collecteurs, 300 livres 10 sous. »

C. 273. Liasse. — 28 pièces papier.

1653-1670. — ROLES des tailles des paroisses de l'Election de Neufchâtel pour les années 1655 et 1670 (exceptionnellement pour l'année 1654, pour 1660, 2 rôles séparés l'un pour la taille, l'autre pour la subsistance et ustensile des troupes). — ANCOURT, [illegible] collecteurs, Nicolas Bote, curé ; Adrien Dubos, curé, 1661. — AUMALE, exempt, le curé, 1654. — AUMALE, — rôle et cotisation faite par nous Charles Nicolas [illegible] Villain, Le Pierre, Charles Lépine et Charles Fouillé, collecteurs [illegible] 600 livres [illegible] 10 s.

pleu à S. M. les faire poser ; — de 834 livres qui ont esté pris par advance, avec 12 deniers pour livre, suivant les mandements à nous envoiés, par les sieurs Intendants, présidents, lieutenants, controlleurs et Esleus en l'Eslection, le 4e jour de décembre 1653 (16 février 1654). » — « Rolle et assiette faicte par nous Jonas Semichon, Anthoine François, François de Buchy, Jacques Davenne, assécurs, collecteurs de la taille de la paroisse d'Aumale, année présente 1655, Charles Le Tourneur, nommé par Antoine Cuel, et Jacques Galmache, nommé par Anthoine Maillet, le dict Maillet nommé par Charles Delamare, aussy collecteur de la dicte taille, de la somme de 4,000 livres avec 100 livres pour les 6 deniers pour livre de la dicte somme attribuez aus dits collecteurs... pour la subsistance des armées de S. M. pour le présent quartier d'hiver par mandement à eux envoié, donné de Mgr de Miromesnil, commissaire député par S. M.. et le sieur de Saint-Igny et les sieurs président, lieutenant et Esleuz en l'Eslection de Neufchâtel, dabté du 23e jour de novembre 1654. Entre autres imposés, Me Jean Sannyer, Grènetier au Grenier à sel, 10 sols ; Me Charles Saunier, procureur fiscal, greffier au dit Grenier, 60 sols ; M. Louis Bezuel, advocat, commis au dict Grenier et recepveur du duché, 5 sols ; Me Jean-Baptiste Le Picard, maître des eaux-et forêts du duché, 10 livres ; Jean Caron, médecin, 100 sols ; Jacques Semichon, chirurgien, 6 livres ; Antoine Lambert, chirurgien, 65 sols ; Charles Semichon, apothicaire, 35 livres 6 sols 6 deniers ; Didier Le Noble et son fils, apothicaires, 17 livres 5 sous ; Antoine Le Coinete, bailli, non imposé ; la veuve de Jean d'Huictmille, bailli, 70 livres, M. Charles Semichon, avocat, et ses fils, 8 livres 15 sous, Jonas Semichon, marchand, 128 livres 5 sous. Sergiers en grand nombre ; 2 couvreurs de tuile ; ecclésiastiques, Pierre Le Gendre, docteur en Sorbonne, curé ; Pierre Bout, vicaire, plus 9 prêtres ; noblesse, David de Chérie, sieur de Liguières ; les damoiselles de Fontaine-Bezieu, de Neufville Bosrolin, du Puon ; la veuve du sieur de Beaurepard, 28 janvier 1655. » — « Roolle de la taille du bourg d'Aumalle, année 1655, faict par Jonas Semichon, 12 mai 1655. » — « Rolle de la taille du même bourg pour l'année 1670 [illegible] 200 livres de principal, obodes, 82 ; exempts, le curé Pierre Le Gendre, plus 11 prêtres, collège, David de Chérie, sieur de Liguières, François de Belleval, sieur du Bois Robin, maître Perceval Polard, receveur du sel, Charles Le Bon, escuyer, garde du duc d'Orléans, Jean Dancourt, commis au grand grenier, Jean Mercier, commis aux Aides, avec

2 acres [illegible] pommiers [illegible] 1670. — AVAILLES, exempts, [illegible] Monsieur [illegible], Charles Tassel, [illegible] 1664. — Mêmes, même nombre d'exempts, 1665. — BAILLEUL, [illegible] exempts, Eloy Mustel, [illegible], Pierre de Mascaré, [illegible] exempts, Guillaume Le Gros, [illegible], Abry Normand et Pierre de Mascaré, 1667. — [illegible] exempts, Jacques Dumesnil, curé, [illegible] Monsieur, [illegible] tenant son logis, consistant [illegible] de 6 acres environ [illegible] de prairie, 4 chevaux et 6 vaches, 1670. — BAILLOLET, 8 oboles; exempts, [illegible] Marie Barbier, Antoine de Héricourt, [illegible] Jean de Marcastel, écuyer, sieur de Grève, Jean [illegible], Jacques De La Motte, [illegible] 1665. — 8 oboles; exempts, De [illegible], [illegible] La Cour, [illegible] veuve du sieur de Marcastel, tenant [illegible], environ 30 acres de [illegible], 6 chevaux, 10 vaches, 10 génisses; la veuve du sieur de Hérie, [illegible] acre et demie, 10 acres de [illegible] à moitié; Laurent Brûlart, [illegible] du Roi, 1669. — BAILLY-EN-RIVIÈRE, 7 oboles; Charles Ouin, curé de la [illegible] et de [illegible] paroisse, François Rivière, [illegible] Jacques de Pardieu, [illegible] de Mascrembert, Adrien de Rény, écuyer, sieur de Montigny, [illegible] de Fontaine, écuyer, sieur de Bellevoye, Jacques de Cauchie, garde du corps, 1676. — BAILLY-EN-CAMPAGNE, 7 oboles et inutiles; exempts, Pierre [illegible], veuve, Louis de Croy, écuyer, [illegible], jardin, terre labourable et 120 arpents de terres, [illegible] rues, 8 vaches, 2 chevaux, [illegible] Marie de Croy, tenant une maison, un jardin, 3 acres de [illegible] labourable, une vache; la veuve du sieur de [illegible] (*sic*), écuyer, tenant 4 acres de terre labourable, 1669. — BARQUES, exempts, Pierre Galopin, curé; Martin De la Rue, vicaire; François Mallet, sieur de La Grange (*sic*), lieutenant au régiment de M. de Belleforge; François de Chérie, 1665; — 4 oboles, 1669.

[illegible] 74. — Liasse. [illegible] pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de [illegible] subsistances des paroisses de l'Election de NEUFCHATEL pour les années 1651, 1655, 1670. — BEAUBEC-LA-VILLE, 28 inutiles ou imposés à 1 denier; exempts, Jacques Regnault, Marin Anseaume, prêtre, 1651, 1655; — 13 inutiles; exempts, Pierre Cresson, curé; 2 prêtres, Marin Anseaume et Louis Le Sec, 1669. — BEAUMONT-LE-HUNT, 10 imposés à 1 denier; exempts, Adrien Pavart, curé; Pierre de Huppy, écuyer, Jérôme Lambert, marquis de Compesolle, 1651, 1655; — exempts, le même curé, Charles de Paris, écuyer, Louis Dubois, écuyer, et seigneur du lieu, 1669. — BEAUREPAIRE, 10 oboles ou inutiles; exempts, Alexandre Bignon, curé, Antoine Du Mesnil, vicaire, Charles de Cellière, chevalier, seigneur du lieu, Mlle de Longueville, 1654, 1655. — 5 inutiles; exempts, les mêmes curé et vicaire, Jean de Cauchière, la veuve d'Anne Duchemin et son fils Geoffroy, 1669. — BEAUSSAULT, imposés à 1 denier, 40; exempts, Adam Le Prevost, curé, et Thomas La Chasse, prêtre, Edmond de Sery, écuyer, sieur de Frévile; Adrien Tassel, [illegible] de la porte du Roi, 1654, 1655; — 12 inutiles; exempts, Guillaume Le Mercier, curé, [illegible] vicaire; Jean Bigot, chapelain; René de Seren, écuyer, sieur de Préville; Louis et Pierre de Belleau, écuyers, sieurs de Quesnoy; Adrien Tassel, archer de la porte du Roi, vétéran; Thomas Tassel, autre archer de la porte du Roi, 1669.

[illegible] 75. — Liasse. — 1 pièce, papier.

1651-1670. — ROLES de paroisses : BELLERIVE, 7 imposés à 1 denier; exempts, Martin Barbedienne, curé, [illegible] Leur, prêtre; morts en l'année présente, [illegible] Pierre de la présente année, 1657, 3, 1658. — 15 oboles; exempts, le même curé, Mathias Dréy, vicaire; Antoine d'Abancourt, seigneur du lieu; Louis de Passart, seigneur de la Motte, advenants et non payants taille en la dite paroisse, 13, 1670. — BOUAFLES, 6 oboles; exempts, Pierre Dumats, curé; Nicolas de Runes, écuyer, sieur de Nancefés, 1654, 1655; — 8 oboles; exempts, Alphonse de Caqueray, curé de la paroisse; le sieur de Runes, sieur de Grès et de Resseuroy, 1669; *meres* des collecteurs qui déclarent ne savoir écrire. — BOUELLES; 7 imposés à 1 denier; exempts, Nicolas Barette, curé; Antoine Danequin, prêtre; 2 des collecteurs signent de leurs *meres*, 1654; — 3 des collecteurs signent de leurs *meres*, 1655; — 6 inutiles; exempts, le même curé, Adrien Blier, Robert Le Vasseur, prêtres; 2 *meres* de collecteurs, 1670. — BOURBEL, exempts, Jean Carton, curé; François de Chevalier, seigneur du lieu; Cintray, Hescamps, etc.; *mere* de collecteur, 1675. — BRÉMONTIER, 2 imposés à 1 denier; exempts, Nicolas Le Blond, curé; Russet, vicaire; *mere* d'un des 2 collecteurs, 1654; — mêmes exempts, 1655; — 3 inutiles; exempt, Jac-

ques Vanet, curé. — BULLY, 51 particuliers indiqués comme propriétaires; 34 imposés à 1 denier; exempts, Cappes, curé; Nicolas Bigot, vicaire; Jean Monnière, Vincent Le Heurteur, Jean Caulle, Etienne Cornu, Antoine Cœuret, Nicolas Tombelle, Louis de Ricquey, prêtres; Jean de Lestendart, baron de Bully, gouverneur de Neufchâtel, et Antoine de Lestendart, sieur de Gruchy; 4 *mercs* de collecteurs, 1654; — mêmes seigneurs, 1655; — 50 oboles ou inutiles; exempts, Jacques Cappes, curé; Claude Houssay, vicaire; plus 6 prêtres. Jean de Lestendart, baron de Bully, gouverneur de Neufchâtel, et Antoine de Lestendart, seigneur de Gruchy; sur 8 signatures, 2 *mercs*, 1669.

C. 2 76. Liasse. — 24 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : CAMPD'EAU (LE), 2 marques de collecteurs sur 3 signatures, 1654; — 6 inutiles; point d'autres signatures que de marques, 1655; — 7 oboles; exempts, Jean Ingrain, sieur du Bois, capitaine d'une compagnie d'infanterie à Hédin, propriétaire d'une maison, masure, terre labourable d'environ 12 acres, 4 vaches, 1670. — CLAIS, 9 oboles, exempts, la veuve Antoine Duval, écuyer, la veuve Louis Duval, écuyer; Pierre Langlois, garde du corps de S. A. R.; maître Guillaume Le Jeune, curé; 1 seule marque sur 3 signatures, 1654; — 11 oboles; exempts, plus Nicolas de Mouchy, sieur du Fresnay, écuyer, et la demoiselle Judith de Mallerée, veuve du sieur de Héron, 1655; — 5 oboles; exempts, Jean Le Carpentier, curé; Pantaléon Bellet et François Cressent, vicaires; — « le sieur de Bonnemaillerie, écuyer, propriétaire d'une maison et masure contenant 2 acres avec 7 acres de prairies et 140 acres de terre en labour, et les tenant par ses mains pour bestiaux puissants, Louis Duval, écuyer; sieur de Bonnerue, propriétaire d'une maison et masure contenant 6 acres et 6 acres de prairies, 60 acres de terre en labour et les 3 vallées, à la moitié, à Adrien Duval, [illegible] de Desquerre, écuyer, sieur de Desquerre, propriétaire d'une maison et masure contenant 3 acres et 3 acres de prairies et 60 acres de terre, les avant [illegible] à ferme à Jehan Helloin, le sieur de Hautecour, capitaine au régiment royal d'infanterie, propriétaire d'une maison et masure, contenant 3 acres et 60 acres de terre en labour et 7 acres de haie basse, le tout exempt par ses mains, Pierre Langlois, garde du corps de Monseigneur, le sieur Adrien [illegible], propriétaire d'une maison et masure contenant 3 acres avec 150 acres de terre en labour, les tenant par ses mains, 1669. » — COMPAINVILLE, 18 oboles; exempts, Jacques Martin, curé; Jean Lucien et Jean Coquaigne, prêtres, 1654, 1655; — 11 inutiles; exempts, le même curé, Jean Lancien, vicaire, 1669. — CONTEVILLE, 8 oboles; exempts, Nicolas Marcel, curé; Louis De Fer, prêtre; André de Brossard, écuyer, sieur de Frémont; Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Faussencourt; damoiselle de Civille, veuve de feu M. de Candeau; 2 marques de collecteurs sur 3 signatures, 1654, 1655; — 13 oboles; exempts, Pierre Bout, curé; Charles Beauchamps, vicaire; François de Brossard, sieur de Frémont; Jacques de Caqueray, écuyer, sieur de Faussencourt; les sieurs de Buglose, de Marencourt, Baillart de Lespine, Antoine de Brossard, sieur de Saint-Boille (*sic*); la demoiselle de Civille, 1669. — COUPIGNY, exempts, Jacques Baratte, curé, 1654, 1655; — 7 oboles; le même curé imposé pour dérogeance à 16 sous; exempts, noble homme Antoine Roque, écuyer, sieur du Mont, occupant, de son propre, 60 acres de terre en labour, 1670. — CRIQUIERS, 7 imposés à 1 denier; exempts, Denis Matte, curé; Antoine Henri, clerc de la paroisse, 1655; — 11 oboles; exempts, Jacques Bonnières, religieux de Beaubec, curé; Nicolas Maillard, vicaire; Charles de Caumont, écuyer, sieur de Fleury, propriétaire d'une maison et masure contenant 1 acre et 60 acres de terre labourable, faisant une charrue, 1669.

C. 277. Liasse. — 17 pièces, papier.

1651-1728. — ROLES de taille des paroisses : ELLECOURT, exempts, Nicolas Dabelle, curé; Antoine Daniel, vicaire; Nicolas de Caqueray, sieur de la paroisse 1654, 1655. — EPINAY (SAINT-REMY D'), exempts, Jacques Martin, curé, Pierre Normand, vicaire, 1654; — 5 oboles ou inutiles, exempt, Charles Martin, curé, 1670. — ESCLAVELLES, 9 taxés à 2 deniers, exempts, Charles Martin, curé; Vincent Clauchois et Jean Cardon, prêtres; Louis Aristarque de Tardieu, chevalier, seigneur de la paroisse; Charles de Lestendart, écuyer, seigneur de Querouville; le sieur de la Valette, écuyer, 1654, 1655, — 15 oboles ou inutiles, exempts, Monsieur Pommier, faisant sa charge de curé; Pierre Picard, chapelain; Louis Aristarque de Tardieu, écuyer, occupant en propre l'emploi d'une charrue, Charles de Lestendart, *idem*, le sieur de la Valette, *idem*, Alexandre de Fry, écuyer, sieur de Vaurobert, 1669, — 2 mendiants et inconnus; exempts, M. de Nourry de Bréauville, curé, le vicaire, M. d'Esclu

velle, M. de Lestendart, taxé et vivant à ferme, M. de Mermont, taxé à Croisy-la-Terre, les démoiselles d'Indeleval, occupant leur domaine, 1728. — ESCLUS, 7 taxés à 1 denier, exempts, Pierre de Mouselle, curé, Jean Tronchon, vicaire; Thomas Guechard, écuyer, sieur d'Isaires, Pierre Dumesnil, écuyer, sieur de Pelleneourt, 1665, — Nicolas Tronchon, curé, taxé à 6 livres, comme les fermiers de 13 journaux de terre appartenant à l'église; exempts, les mêmes, François Guechard et Pierre Dumesnil, 1669. — EPINAY-SOUS-MORTEMER, 8 taxés à 1 denier; exempts, Jacques Martin, curé; Pierre Normand, vicaire, 1655.

[illegible]

1653-1670. — ROLES de taille des paroisses : FESQUES, 10 taxés à 1 denier, exempts, Robert Denise, curé; François De Cordes, vicaire, 1654; exempts, Laurent Hellouin, vicaire; M. de Crény, écuyer, occupant une masure et herbage, avec 30 acres de terre labourable, une charrue, 4 chevaux, 1 vache, 33 acres de pré, 1670. — FLAMETS, exempts, Augustin De la Court, écuyer; Pierre de Brancley (ou Bernelay), écuyer, sieur du Mas; Charles du Quesnay, écuyer; la veuve de M. de Rouchevy, écuyer, 1654-1655; — 15 imposés et taxés à 1 obole; exempts, le même curé, le même sieur du Mas, après Pierre de Bergnolles, 1669. — FONTAINE-LA-BRAY, 12 taxés à 1 denier, exempts, Nicolas Rivière, curé, Claudes Bourdet et Jean Accard, prêtres, 1654, 1655. — 3 inutiles : exempts, le même curé et les mêmes prêtres, et, de plus, Louis Le Vachet, archer des gardes de Marie duc d'Anjou, propriétaire d'une maison, masure, prairie, avec l'emploi d'une charrue, 1669. — FORGES, 15 taxés à 1 denier : exempts, Guillaume Roger, curé; Charles Ricard, prêtre; Louis de Lestendart, sieur de Feremont; parmi les taillables : 2 apothicaires, 2 artisans, 5 bouchers, 2 boulangers, 1 charron, 1 charpentier, 1 chirurgien (Antoine Pinon), 1 couvreur, 1 hôtelier, 1 lavandier, 4 marchands, 2 maréchaux, 2 menuisiers, 2 merciers, 7 passementiers, 2 poissonniers, 3 tailleurs, 1 tavernier, 1 tonnelier, 1 tellier, 1654; — le même chirurgien et un autre, du nom de Charles Delisle; 3 apothicaires, 5 tailleurs d'habits, 8 passementiers : exempts, Jean Herbel, curé, le vicaire; Louis Du Thil, l'un des gardes de Mgr le duc d'Orléans, 1669. — FOSSÉ (LE), 26 taxés à 1 denier : exempts, Gilles Julian, curé; Carpentier, prêtre, 1654, 1655; — mêmes ecclésiastiques, 1669.

[illegible]

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : LOUILLY, 6 taxés, exempts, Jean Heurtault, curé, Nicolas Tronchon, vicaire, Nicolas Dardenne, garde de Monseigneur de Longueville, 1654, 1655; — Antoine Dudel, curé, 1669. — LOURGNIES, 12 taxés à 1 denier, exempt, Martin Guy, curé, 1654. — FRÉAUVILLE, 6 imposés à 1 denier; exempts, André Hacé, curé de la seconde portion; Nicolas Le Griel, curé de la première portion; Antoine de Héron, sieur de Longchamp, propriétaire d'une maison et masure et viron de 50 acres de terre, Susanne de Héron, locataire d'une petite maison; la veuve du sieur de Fréville, M. de la Motte, Pierre de Dampierre, écuyer, propriétaire de 30 acres de terre, 1655; — exempts, Nicolas Le Griel, curé de la première portion; Antoine Quenet, curé de la seconde, les nobles Pierre de Héron, Pierre de Dampierre, Nicolas du Mesnil, René de la Brosse, 1669. — FRESNOYE (LA), 14 oboles; exempts, Jacques Auger, curé; Laurent Gressier, vicaire, 1654, 1655, — 15 oboles; exempts, Jean Pasquet, curé; Antoine Beaumesnil, vicaire, 1669. — FRETTENCOURT, 6 imposés à 1 denier; exempts, messire Louis Henri, curé, la veuve de Charles Le Grand, écuyer, sieur de Masure, 1654, 1655. — FRÉTILS (LES), 3 oboles; exempts, Simon Le Grand, curé, Claude Du Mesnil, écuyer, 1654, 1655 (cette paroisse ne comptait que 12 taillables payants, et, dans le nombre, il y en avait 2 taxés à 1 sou).

[illegible] — 22 [illegible] papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : GAILLEFONTAINE, 24 imposés à 1 denier; exempts, Jacques Mahieu, curé; Robert Le Febvre, Ponce Tabur, Philippe Féron, prêtres; noble homme Claude Le Cauchois, écuyer, vicomte du lieu. — Parmi les taillables, Jacques Hullin, avocat fiscal; Antoine Perrin, procureur fiscal, 1654, 1655; — 35 oboles; exempts, Jacques Mahieu, curé; Claude Le Blond, vicaire; Poncet Tabur, chapelain; le sieur du Bois-Robert, écuyer, et la demoiselle sa mère, la demoiselle de Rieux, 1669. — GAUVILLE, Adrien Taratre, Louis Le Clerc et Jean Secondart, asséeurs et collecteurs, 1654; — exempts, Nicolas Poupard, vicaire; Antoine de Caumont seigneur de la paroisse, 1669. — GOURCHELLES, exempts, Pierre Noblet, curé; François De la Rue, écuyer, sieur du lieu, 1655; — 10 oboles; le même

curé, 167[illegible]. — GRAVAL, 2 oboles; exempts, Jean De la Haye, curé; François Le Quesne, chapelain; Jean de Monstres, sieur de Graval, 1655; — 9 oboles; le même curé, 1670. — GUÉMICOURT, 2 oboles; exempts, Pierre Herbet, curé; Jean Darendel, écuyer, seigneur de la paroisse, 1654, 1655. — GUIMERVILLE, 3 oboles, exempts, Robert Cauvin, curé; François Le Vallant, écuyer, sieur de Courval; Adrien de Ponson, sieur de la Houssaye, 1654, 1655; — le même curé; la dame[illegible] Louise de Cauet, veuve de défunt Adrien de Ponson, 1669.

C. 2681. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : HAUCOURT, 24 imposés à 1 denier; exempts, Pierre Du Puttel, curé; Jean Cressent et Nicolas Le Roy, prêtres; Antoine de Mailly, chevalier, seigneur du lieu, 1654, 1655; — exempts, le même curé; Denis Le Marcis, vicaire; Antoine de Mailly, marquis de Haucourt, 1669. — HAUDRICOURT, 11 oboles ou compris sous le titre de *Jehancourt*; exempts, Antoine de Paris, curé; Louis De Hu, vicaire de la paroisse; Alexandre de Caullières, écuyer, sieur du lieu, 1654; — 11 oboles; exempts, les mêmes ecclésiastiques, 1669. — HODENG-AU-BOSC, 15 oboles; exempts, François De [illegible], curé; François de Marenlle, écuyer; damoiselle Jeanne de Bellengreville, veuve, 1654, 1655; — [illegible]; exempts, François De la Fosse, Lachesnaye, [illegible] Lemaître, écuyer, 1669. — HODENG-EN-PRAY, 12 imposés à 1 denier; exempts, Pierre L. Curé, curé; Jean Blanche, prêtre; Antoine [illegible], sieur des Vignes de Hodeng, 1654, — 12 oboles; 12 deniers, exempts, M. Pierre Le Cordier, curé de Hodeng; Jean Gelais, curé; [illegible], sieur des Vignes de Hodeng, 1669.

[illegible] (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : [illegible], 12 imposés à 1 denier, exempts, Jacques Tirel, curé; Nicolas Mesnil, vicaire; David de Gouvenain, écuyer, sieur de Cauquigny; François de Guerrois, écuyer, seigneur de la paroisse; Gideon de Marescot, écuyer, sieur du lieu; Claude Mallet, capitaine [illegible] seigneur de Bellebarbe, à [illegible]; [illegible] de Bellebarbe, la dame veuve de Rosay, 1654, 1655. — 11 oboles, exempts, le même curé; Gideon de Marescot; Jean de Guerrois, sieur de Hodeng; la demoiselle de Rosay; François De la Rue, Vulgane Larger, damoiselle, Jean Dabouville, écuyer, 1670. — JONQUIÈRES (LA TRINITÉ DES), exempts, Guillaume Le Jeune, vicaire, 1655; — Jacques Bonnet, curé, 1669. — LANNOY, exempts, Antoine de Fourneaux, curé, 1654, 1655. — A la fin du rôle de cette paroisse, rôle qui est en double : « A Messieurs les Esleus et président de Neufchâtel, nous vous supplions humblement d'avoir esgard et pitié à ces pertes que nous avons dans notre village ceste année présente. Premièrement, nous avons la veuve de Robert Barbier, qui est, pour sa part, la somme de 33 livres, ayant espousé à présent Michel Sauvé, estant imposé aux Fresti (*les Frétils*), de quoy cela est tourné en perte. Plus nous avons encore Charles Lenglier, qui est décédé le jour de Pasques, de quoy cela nous tourne en perte par le moïen qu'il n'y a que des enfants en bas âge, de quoy la perte est de la somme de 11 livres 18 sous, etc. » — LONDINIÈRES, 12 imposés à 1 denier; exempts, Guillaume Maussieu, curé; François Blocquel, chapelain; Pierre Auvray, prêtre; la veuve d'Anne de Dampierre, écuyer; Adrien de Dampierre et Marc Le Seneschal, écuyers, 1654, 1655; — exempts, Guillaume Maussieu, curé; François Blocquel, Antoine Roussel, Antoine Ferraud, prêtres; Marc Le Seneschal, écuyer, sieur de Villeneuve, faisant 2 charrues, 150 acres de terre labourable; Adrien de Dampierre, sieur de Grainville, faisant une charrue, 60 acres de terre labourable, tenant 2 vaches, 30 brebis; le sieur de Béthencourt a baillé à ferme à Hector Barrot par viron 600 livres, tenant 2 vaches, faisant une charrue; Étienne Le Vasseur, garde du corps de S. M., faisant une charrue de viron 60 acres de terre labourable, tenant 2 vaches, 50 bêtes à laine; Louis Le Gros, garde de S. A. R., faisant une charrue, 52 acres de terre labourable, tenant 2 vaches, 20 bêtes à laine, 1669. — LONGMESNIL, 5 taxés à 1 denier; exempts, le curé; Nicolas Manant, sieur de Hupigny, 1654, 1655. — 13 oboles; François Fougère, curé, 1669. — LOUVICAMP, exempt, Pierre Dourdan, curé, 1654, 1655. — 9 oboles, exempts, le même curé; Jean Le Clerc, écuyer cavalcadour de S. A. Mademoiselle, déchargé par ordonnance de l'Intendant, 1669. — LUCY, 7 taxés à 1 denier; exempts, Pantaléon Le Heuleux, curé, Jean Tronquoy et Pantaléon Pellet, prêtres; Antoine Du Mesnil et Charles Celler, sieur de la Cour, écuyers; Thomas Martin, garde du Roi, 1654, 1655. — 4 oboles, exempts, le même curé, Robert Boulon, vicaire, Antoine Du Mesnil, sieur de la Grallière, Charles Le Seller, sieur de la Cour, Pierre de Mesnil, sieur de la Fresnaye, écuyers.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : MARQUETS, exempts, Jean Bigot, Jean De Cresne et Jean Vitard, prêtres, les sieurs de Mesnières, de Saint-Aignan, de Pimbocrel, de la Haye-Longue, Lemercier de Marcouf, sieur de Fresnoy-le-Crevier, 1654, 1655; — 13 oboles, exempts, René Mahieu, curé; Pierre Vaudemare, vicaire; François de Mesnil, écuyer, 1669. — MASSY, 10 paroisses à 1 denier, exempts, Christophe Feudry, curé, doyen de Neufchâtel, François Nicolas et Brunel, prêtres; Jacques Pellerin et Louis de Grainville, écuyers, 1654, 1655; — 9 oboles, exempts, Christophe Feudry, archiprêtre, curé de Massy, doyen de Neufchâtel; Jean Dubosquel, François Hodeval, Christophe Feudry, prêtres chapelains; Jacques Bocval, écuyer, sieur de Bellesaines, 1669. — MAUCOMBLE, 15 paroisses à 1 denier, exempts, Jean Mahieu, curé; Louis Baillet, prêtre; la damoiselle veuve du feu sieur de Capperay, 1654, 1655; — 12 oboles; exempts, M. Audard, vicaire de la paroisse, le sieur Gaudin, écuyer, 1669. — MELLEVILLE, 9 oboles, exempt, Antoine de Hocquelus, écuyer, curé, 1654; — exempts, le même curé, Charles de Hocquelus, écuyer, sieur de Bouméré, les demoiselles Louise et Isabeau de Hocquelus, sœurs du curé, les trois demoiselles filles de Monsieur de la Potterie-Melleville, occupant le fief seigneurial de Melleville, Nicolas Le Varlet, l'un en l'Élection de Neufchâtel, Nicolas Duquesne, prêtre, clerc de la paroisse; Nicolas Conseil, prêtre, 1655; — 10 oboles; exempts, M. de Boissel, conseiller en la Cour des Aides, occupant une terre noble de 40 acres de terre à la solle, à lui appartenant; Richard Turlon, curé; Pierre Flahaut, vicaire, 1669. — MÉNOUVAL, exempts, Louis Engren, curé; Louis Benoist, vicaire, 1654, 1655; — 11 inutiles ou taxés à 1 denier; exempts, François Jean, curé; Louis Benoist, vicaire; le sieur de Beaulieu tenant sa ferme, faisant 1 charrue, 4 chevaux de harnois, 6 vaches, 50 bêtes à cerne et 6 porcs; Antoine Brulhier, valet de chambre de chez S. A. Mademoiselle, mis au rang des exempts, suivant l'arrêt de la Cour du 25 février précédent; sa veuve, occupant une maison et masure, 20 acres de terre en labour, etc., 1669. — MESNIL-DAVID, 7 inutiles; exempt, Jean Quentin, curé, 1654, 1655; — 10 inutiles; exempts, Jacques Cavet, curé; Louis Le Vert, écuyer, sieur du Buc Ménard, seigneur patron de la paroisse, 1669.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : MESNIL-MAUGER, 9 taxés à 1 denier; exempts, Jacques Richeurs, curé, André Maubert, prêtre, 1654, 1655; — inutiles, 10, exempts Jean Le Breton, curé; André Mercier, prêtre, Jacques Herléholle, sieur des Pentes, fermier des logis de la Reine, 1669. — MONCHY-LE-PREUX, 6 oboles, 7, exempts, Jacques De Bray, curé; Charles de Monchy, écuyer, sieur de la Haye, 1654, 1655; — exempts, Jacques Guerrier, curé, occupant la petite dîme, qui ne vaut pas grand'chose; M. de la Haye, seigneur du lieu, occupant toute la terre du dit Monchy; à la fin du rôle, la marque du collecteur Jean Mesnil, auquel a dict ne scavoir escrire, 1669. — MONT-MARQUETS, exempt, Philippe Mahieu, curé, 1654, 1655; — le même curé, le sieur de Fontenil, écuyer, décédé, 1669. — MORTEMER (NOTRE-DAME DE), 4 oboles; exempts, Jean Le Febvre, curé, damoiselle Anne Féré, veuve de feu Charles de Monsures, sieur de Graval, 1654, 1655. — MORTEMER (SAINT-MARTIN DE), 5 taxés à 1 denier, exempts, Jean Le Febvre, curé, Vincent Denis, chapelain; damoiselle Elisabeth de Monsures, 1654, 1655; — 4 oboles, exempts, Adam Bouami, curé; Guillaume Thibaut, vicaire, 1669. — MORVILLE, exempts, Louis Mahieu, curé; Jean de Clery, vicaire. Indication des hameaux de la paroisse : Cherry, Morviller, Digeon, Coureaux, Estotonne, les Picards; ouvriers nombreux, bergers, manouvriers, 1654, 1655; — exempts, le même curé; Charles de Monchy, écuyer, sieur de Vallecourt; Alphonse de Richecourt, écuyer, sieur d'Orival, demeurant à Estotonne, 1669.

(n. 283. Liasse.) — 20 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : NESLES-EN-BRAY, 12 taxés à 1 denier; exempts, Antoine Parmentier, curé; François Briencbon, prêtre, 1654, 1655; — 7 inutiles; exempts, Etienne Le Clerc, curé, Pierre Osmond, vicaire; Louis Davesnes, chapelain, 1669. — NESLE-NORMANDEUSE, exempts, Cyprien Estéart, curé; le sieur du Mesniel et sa femme, 1654, 1655; — 7 oboles; exempt, le même curé, tenant la grosse dîme de Saint-Victor, par 400 livres par an, 1669. — NEUFCHATEL, Louis Le Brument, lieutenant du bailli de Caux; Nicolas Mouchard, vicomte; Denis De Lormel, avocat du Roi; Adrien de Baillard, lieutenant du vicomte; Jean Bit,

conseiller assesseur; Georges Mitton, lieutenant particulier; Nicolas Hyesse, commissaire examinateur; Charles Patry, enquêteur: François Cappes, Jacques Nolland et Jean Godefroy, Grènetiers au magasin à sel; Vincent Hyesse, contrôleur au dit Grenier; Nicolas Le Blond, Etienne Bezuel, André Bodin, Pierre Engren, Nicolas Denise, Adrien Bezuel, Nicolas Aubruchet, Pierre Bodin, Pierre Benard, Pierre De Lormel, avocats; Vincent Gressent, Isaac De la Boe, Nicolas Benard, Charles Roussignol, Jacques Vincent, procureurs; Pierre De Lormel, Jean Roussignol, Charles Denise, Robert Couvain, médecins; 2 apothicaires, 3 chirurgiens; 51 taxés à 1 denier; ecclésiastiques, Pierre Bruhier, curé de Notre-Dame; Adrien Bodin, curé de Saint-Pierre; Nicolas Horcholle, curé de Saint-Jacques, plus 20 prêtres; nobles et exempts, à cause de leurs charges: Charles de Saint-Ouen, écuyer; Charles Bodin, écuyer, sieur de Beaurepaire, lieutenant criminel; Nicolas Le Clerc, exempt des gardes de S. M.; la veuve de Nicolas Ferrand, garde du corps, 1654, 1655; — nobles et exempts, Balthazar Néel, docteur en médecine; Nicolas Trevet, écuyer; Nicolas de Mouchy, sieur de Bihorel; Nicolas Mouchard, vicomte, 1669.

C. 2686. (Cahier.) — 30 feuillets, papier.

1701. — ROLE de taille de la ville de Neufchâtel: Me Jean Bezuel, Gédéon Vincent, Charles-François Bodin, procureurs; Nicolas Mithon, avocat; Pierre Bargot, Jean Daniel, médecins; Charles Sadet, maître d'école, Adrien Ferand, ivoirier; 116 veuves, 30 mendiants. Noël, curé de Notre-Dame; Tricotté, curé de Saint-Jacques; Guignand, curé de Saint-Pierre, plus 3 vicaires et 23 autres ecclésiastiques. Exempts, M. Pierre Lavier, lieutenant-général du bailli de Caux; François de Lestendart, sieur de Quenouville; Antoine de la Poterie, le sieur de Valmorice, sieur du Mesnil-de-la Haie; le sieur de Crodalle, écuyer, les dames de Crodalle, de Bailly, de Rieux, du Héron, de Belleval; Etienne Patry, procureur du Roi, Jean Bloquel, lieutenant criminel et vérificateur des rôles en l'Election, Antoine Mouchard, Jean Godefroy, Antoine Bethefort, Pierre Vincent, de Roquemont, Le Clerc de la Hénoquière, Du Vivier, officiers en l'Election, Toutain, commissaire des revues de guerre, Antoine Tricotté, lieutenant de marine, Adrien Chicheri, officier chez [illegible], M. de Grègis, officier chez le Roi, [illegible] veuve du Sr Henri Bitet, officier chez [illegible], Etienne Patry, président au Grenier à [illegible], le 20 décembre 1701.

C. 2687. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses: NEUVILLE-FERRIÈRES, 14 taxés à 1 denier: exempts, Etienne Trevet, curé; Jacques Dupont, vicaire; Adrien Carpentier, chapelain de la Charité; Jacques Carpentier, prêtre et clerc de la paroisse; Antoine Beausire, écuyer, sieur de Brucotté, 1654, 1655; — 20 inutiles; exempts, le même curé; Thomas Gobin, vicaire; Jacques Flocquet, prêtre; Robert Larbitre, chapelain de la chapelle du Quesnay; Made de Brucotté, propriétaire d'un logis et de 40 acres de terre, maison, herbage, pré que labour; Antoine de Beaussejour, écuyer, sieur de Bréquigny, 1669; — NEUVILLE-GOUVION, exempts, Charles Charpentier, vicaire; damoiselle Marie d'Indeville, veuve de feu M. de Tancerville, 1654, 1655, 1669. — NOGENT (SAINT-VINCENT DE), exempts, Louis Boessay, curé; François Hodenc, chapelain, 1669. — NOYERS, 22 oboles; exempts, Etienne Yard, vicaire; Pierre Moinet, écuyer, sieur des Noyers, 1654, 1655; — le même curé; Pierre Moinet, sieur du lieu, premier chevau-léger de la garde du Roi; François de Raimfreville, écuyer, seigneur du lieu, gendarme du Roi, servant actuellement, 1669.

C. 2688. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses: ORIVAL, 11 taxés à 1 denier; exempts, Jean Damiette, curé, Robert Prestrel, vicaire; Messire François de Riencourt, chevalier, seigneur de la paroisse, châtelain de Dargie, Bergicourt et autres lieux, 1654, 1655; — 5 oboles, 1 seul exempt, Claude Caille, curé, 1654, 1655; — 3 oboles; exempt, François Langlois, curé, 1670. — OSMONVILLE, 4 oboles; aucun prêtre en la paroisse, 1654, 1655; — 2 oboles; 1 seul exempt, le curé, 1669.

C. 2689. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses: PARFONDEVAL, exempts, Charles Dujardin, curé; François Le Porc, chevalier, seigneur de la paroisse et de Drauville, possédant une maison, manoir avec 90 acres de terre, bois et herbages d'environ 12 acres, 1654, 1655, — 2 oboles les mêmes exempts, 1669. — PIERRECOURT, 22 oboles, exempts, François Cleret, écuyer, curé, Antoine Ansart, prêtre, chapelain; le

sieur de Montroy, 1654, 1655; — 25 oboles exempts, le même curé, et Antoine [illegible], vicaire, 1669. — PIERREMENT (MANOIR DE). — Jehan Gallemand, fermier d'une maison et mesure, contenant 2 acres et 20 acres de terre en labour appartenant à l'abbesse de Bival, 4 chevaux, 2 vaches et 20 brebis imposé à 20 livres 2 sous 6 deniers, 1669. — PRÉFDEVILLE, 4 inutiles ou imposés à 1 denier exempts, Michel Loysel, curé; Laurent Morel, chapelain, 1654, 1655; — 12 inutiles, exempts, le même curé, et M. Picot, vicaire; le sieur Arsène Grenier, propriétaire d'une maison, 27 acres de terre, tenant 2 chevaux, 1 vache, 3 porcs, 1669. — QUEVRECOURT, 9 imposés à 1 denier; exempts, François Lesbondart, curé; Antoine Bit, prêtre, 1654, 1655; — 11 inutiles; exempts, François Benard, sieur de Beauséjour, se disant noble Adrien Delostre, curé; Jacques Carpentier, vicaire, Nicolas Beuchart, chapelain, 1669.

C. 2680. Liasse. — 20 pièces, papier.

1654-1670. — ROLES de taille des paroisses : RESTONVAL, 13 inutiles; exempts, Jean De la Haye, curé; Jacques Guerrier, vicaire, Messire Emond de Fautereau, chevalier, seigneur du lieu; Antoine de Caqueray, écuyer, sieur de Folleville, Pierre de Bongards, écuyer, sieur du Landel 1654, 1655; — 7 oboles, Jean De la Haye, curé du lieu et doyen de Forgermont; Claude de Tronquoy, dame de Restonval, tenant son fief avec 30 acres de terre en labour; Nicolas de Gouberville, sieur d'Ectot, occupant une maison et quelques acres en labour, lequel a fait signifier ses lettres de noblesse, 1669. — BIBERPRÉ, 8 imposés à 1 denier; exempts, Toussaint Dannegain, curé; François Guillotte, prêtre, 1654, 1655; — 12 oboles; exempts, Antoine Le Blond, curé; Denis Toussaint, vicaire, 1669. — RONCHOIS, 4 oboles; exempts, Adrien Le Febvre, curé; Adrien de Monstres, sieur d'Ormesnil, 1654, 1655. — ROSAY, 4 imposés à 1 denier; exempts, Guillaume Vasseur, curé; Jean Le Vasseur, prêtre, 1654; — 9 imposés à 1 denier; exempts, Adrien Beuse, curé; Guillaume Le Vasseur, vicaire; 6 décédés l'année précédente avant l'octroi de l'année, leurs impôts montant à 110 livres 10 sous, rejetés, 1655; — 12 inutiles; exempts, Claude Harel, curé; Charles Rousen, vicaire, 1669. — ROTHOIS, 7 imposés à 1 denier; exempts, Clément Pépin, curé; Louis Gosselin, vicaire; Lucien Carpentier, clerc du lieu; David de Henoud, chevalier, seigneur du lieu, 1654, 1655; — 6 oboles; exempts, Charles Chambon, curé; Antoine Lambert, garde de la porte de S. M.; le sieur de la Boissière, écuyer, 1669.

C. 2681. Liasse. — 39 pièces, papier.

1654-1670. — ROLES de taille des paroisses : SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, exempts, Martin de Poix, curé; Philippe Godart, écuyer, sieur de Guillemerville, 1654, 1655; — 7 oboles ou inutiles; exempts, le même curé; Charles Godart, écuyer, sieur de Saint-Germain, 1669. — SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE, 4 imposés à 1 denier; exempts, Pierre Dupont, curé, et le vicaire, 1654, 1655; — 10 oboles ou inutiles; exempts, le curé; Me Pierre, vicaire; Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Montval, 1669. — SAINT-LUCIEN, 25 imposés à 1 denier; exempts, Louis Concedieu, curé; Jean Touprex et Vincent Bailly, prêtres; Robert de Caqueray, écuyer, sieur de la Salle, 1654. — SAINT-MARTIN-LE-BLANC, 16 imposés à 1 denier, 6 décédés avant l'octroi de l'année présente, 1655; — 18 inutiles, exempts, les ecclésiastiques; le sieur de Caqueray; la damoiselle veuve du sieur de Bréquigny; Nicolas Le Prevost, écuyer, sieur de Saint-Martin, lequel a signifié sa qualité, 1669. — SAINT-MARTIN-L'HORTIER, 11 imposés à 1 denier; exempts, François Venet, curé; Antoine Caulle, vicaire, 1654, 1655; — 5 inutiles; exempts, Vincent Commère, curé; Nicolas Bigort, vicaire, 1669. — SAINT-MAURICE, 13 imposés à 1 denier; exempts, Me Germain, curé; Messire André de Mercastel, chevalier, sieur du lieu; le sieur de Saint-Ymer, écuyer; Richard de la Poterie, écuyer; François de Sillans, garde du corps de Son Altesse, 1655; — 7 oboles ou inutiles; exempts, Louis Perin, curé; Jean Morgas, vicaire; Nicolas Le Jeune, garde du corps; Madame de Mercastel, possédant le manoir de Saint-Maurice et les terres qu'elle baille à la moitié à Robert Thiessé; tient 4 vaches, 1669. — SAINT-REMY-EN-CAMPAGNE, 2 oboles; exempts, Jean et François Le Maire; Jean Aubert; François Dupont, curé; Gilles Lecomte, prêtre et clerc, 1654, 1655; — 19 oboles; exempts, François Le Bourg, curé de la 3me portion; Louis Cornier, vicaire; Louis Vignant, prêtre, chapelain de la Charité, 1669. — SAINT-REMY-EN-RIVIÈRE, 8 imposés à 1 denier; exempts, Pierre Carrel, curé; Charles de Héron, écuyer, sieur de Neufville, 1654, 1655; — 9 oboles ou inutiles; exempts, le même curé, occupant par ses mains 2 acres de terre, dépendant de son presbytère, et 3 acres de l'église; Pierre De la Motte, vicaire, occupant une maison et 3 acres de

terre, 1669. — SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE, 13 imposés à 1 denier; exempts, François Levesque, curé; Louis de Gournay, vicaire; Antoine de Maurin, chevalier, seigneur de Pardaillan, 1654, 1655; — 8 oboles; exempts, le même curé; François de Maurin, chevalier, sieur de Pardaillan, seigneur du Hameau d'Aunoy, occupant 120 acres de terre avec 2 charrues; François de Virgille, père et fils, écuyers, maîtres de verrerie; Christophe de Caqueray, écuyer, sieur de Saint-Ménéhoud, maître de verrerie; Joachim, écuyer, sieur de Sugriel [?], son frère, et sa mère, 1669.

C. 2692. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1653-1670. — ROLES de taille des paroisses : SAINT-SAENS, 316 livres pour les étapes, 1653; — « liste des personnes taillables au dit bourg, lesquels ont perdu leurs moyens par fortune de feu arrivé en icelui le 18 jour de may 1652, et autres personnes inutiles, » 116 noms; exempts, l'abbesse de Saint-Saëns; Guillaume Lair, curé; Nicolas Le Prest, Hubert Roussel, Jacques Hellouin, Pierre Dubosc, Louis de Fonteine, Pierre Aubert, Jean Duchemin, Etienne Delamare, Pierre Roussel, Jacques Caillot, Guillaume Barat, Pierre Varengue, prêtres, 1654; — mêmes exempts, 1655; — exempts, M^me^ de Colbert, abbesse; M. de Saticorne, prieur, Louis de Saussereze, curé, plus 11 prêtres; M. de Saint-Saëns, faisant valoir une de ses fermes d'environ 60 acres, faisant une charrue; François Dubosc, sieur de Fitoubert, garde de Sa Majesté, propriétaire de la ferme de Fitoubert; Jean Richer, garde de feu M. le duc d'Orléans; Pierre Chéron, apothicaire; le sieur de Sévis, soi-disant gentilhomme, occupant la ferme du Lilus, verrier; le sieur de Saussereze, nommayeur; le sieur de Beléau, propriétaire de la ferme de Pailly, Jacques Duphs, soi-disant bourgeois de Dieppe, 2 marques sur 5 signatures, 1660. — SAINT-SAIRE, 30 taxés à 1 denier, exempts, Pierre Dequen, curé, Nicolas Le Febvre, André Leret, Pierre Crosnier, prêtres, le seigneur de Saint-Saire, M. de Nesle, Antoine de Mesnagers, écuyers, 1654, 1655; — 24 inutiles; exempts, le même curé, plus 3 prêtres, le comte de Saint-Saire, M^me^ de Saint-Digne, 1669. — SAINT-VALERY, exempts, Jean Hunot, curé, Jacques Desmarets, écuyer, sieur d'Arcourt, 1654; — curé, le même curé, Nicolas Cauchy, écuyer, sieur de Grémonville, 1655; — 9 taxés, exempts, Charles Bellet, écuyer, sieur de Grémonville, 1669; — 2 taxés, exempts, Charles d'Abancourt, 1669.

C. 2693. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1654-1670. — ROLES de taille des paroisses : SAINTE-BEUVE-AUX-CHAMPS, 10 oboles; exempts, le curé; Charles De la Grave, vicaire; M. de Maisoncelles; 3 signatures entre lesquelles 2 marques de collecteurs qui déclarent ne savoir écrire, 1654; — 3 inutiles; exempts, Henri de Beaurain, curé; le sieur de Maisoncelles, 1655; — 3 inutiles; exempts, le même curé, et André de Brossard, sieur de Maisoncelles, 1669. — SAINTE-BEUVE-EN-RIVIÈRE, 9 taxés à 1 denier; exempts, Jean Trevet, vicaire; Thomas Decorde, chapelain, 1655; — 14 inutiles; exempts, Jean Bruiere, curé; Guillaume Decorde, vicaire, 1669. — SAINTE-GENEVIÈVE, 39 imposés à 1 denier; exempts, Jean Dupuys, curé; Noël Pasquier et Charles Beaufils, prêtres, 1654, 1655; — 27 inutiles; exempts, Charles Beaufils, ancien curé, Robert Beaufils, nouveau curé; Marin Bloquet, Jean De Caux, Guillaume Loursel, prêtres; Anne de Fautereau, écuyer, sieur de Nolleval, Charles de Hellebaut, écuyer, sieur de Cauchy, Jacques de Romescamp, Elu en l'Election de Neufchâtel, 1669. — SAINTE-MARGUERITE, 18 oboles; exempts, François Fournier, curé; Pierre de Laigle, vicaire; le sieur de Montroy, écuyer; la demoiselle, veuve du sieur de Behen, Claude Le Mome, sieur de Belleval, 1654; — mêmes exempts, 1655; — 31 inutiles : exempt, le même curé, 1669. — SAUSSEUSEMARE, 5 oboles; exempts, Nicolas Le Signerre, curé, 1654, 1655; — Marc, curé, 1669. — SEMERMESNIL, 5 oboles; exempts, Nicolas Varin, curé; Jean Bigot, chapelain, Charles de Héron, écuyer, sieur de Pommereul, Charles de Monchy, officier au regiment de Navarre, servant actuellement, 1655; — exempts, Jacques Fischer, curé; Antoine Baret, vicaire, Charles de Héron, écuyer; François de Croutelles, écuyer, sieur des Vallours, seigneur d'Ecquelonde, possesseur d'une maison contenant 28 acres, tant herbages que labour, avec environ 75 acres de terre, tenant 4 chevaux, 4 vaches, 5 bêtes à laine, 8 porcs; Jacques Desvé, garde du corps de M. le duc d'Orléans, 1669. — SERQUEUX, 10 imposés à 1 denier; exempts, Jean Bellet, curé, François Fallague, prêtre, la demoiselle veuve du feu sieur de Bellencourt, Denis Mesnage, archer des gardes du corps du Roi, 1654, 1655, — 4 inutiles, exempts, Nicolas Mignet, curé, Monsieur Blaise, vicaire, la demoiselle veuve du sieur de Bellencourt, Denis Mesnage, l'un des gardes du corps, Gilles Mesnage, sieur du Bosc Denis, fermier de la Reine Jean Blot, l'un des officiers de la Cinquantaine de Rouen, 1669.

[illegible]

1636. — ROOLLE de la taille de la paroisse de Sainte-Geneviefve-du-Fray, pour un [illegible] nous Vincent Anquetin et Charles Lhuissier, asseurs et collecteurs d'icelle, [illegible] montant ensemble en 2 lignes, la première contenant le principal de la dite taille montant à la somme de 570 livres, et l'autre roolle, contenant le taillon ordinaire, montant à la somme de 100 livres 18 sous. — Exempts, M. Jehan Depeys, curé, Jacques Béardet, André Blecquet, Marin Vaubant, Jehan Louys, Noël Pasquier, Pierre Fromager, prestres, Vincent de Strocy, soy disant escuier. —

[illegible]

1651-1670. — ROLLES de taille des paroisses : TAILLY, 3 muids, exempts, Nicolas Lesse, curé, Charles Michel, escuyer, sieur de Campy, de Tailly, 1669. — THIL-EN-BRAY, 15 imposés à 1 denier; exempts, Jean Deschodt, curé, Jean Le Normand, prêtre, 1654, 1655. — 23 inutiles, exempt, Jean Le Roux, vicaire, 1669. — TRIFORÊT, 10 imposés à 1 denier; exempts, Etienne Dourdan, curé; Jean Dumont, prêtre; Charles d'Adeanne, président à Rouen, 1654, 1655. — 13 inutiles; Nicolas Tirart, curé; Etienne Dourdan, prêtre, Charles de Semainé, écuyer, sieur du Leu, et la demoiselle de Manemare, 1669. — TRINITÉ DES JONQUIÈRES (LA). Adrien Olivier et Nicolas Prenot nommés par les habitants pour cueillir les étapes, montant à 153 livres, avec les 6 deniers pour livre, et pour cueillir la taille, montant à 220 livres, avec 6 deniers pour livre, 1655.

[illegible] (liasse. — 26 pièces, papier.

1651-1670. — ROLES de taille des paroisses : VAL-DE-LA-HAIE, exempts, Léger Crignon, curé; Florimond De la Rue, écuyer, sieur du Mesnillet, 1654, 1655; — 7 oboles; exempts, Léger Carnifon, curé; la demoiselle veuve du feu sieur de la Vieuville; le sieur de Saint-Aubin, écuyer, 1669. — VAL-DU-ROULE, 2 oboles; exempt, Antoine Dubreuil, curé, 1654; — le même curé, 1659; — « Noël Le Febvre, jeune homme à marier, » imposé à 60 sous; — 4 oboles; exempt, Edmond Doré, curé, 1669. — VATIERVILLE, exempts, Hubert Arnoult, curé; François Langlois, chapelain; Pierre de Caqueray, écuyer, sieur de Carneval, 1654, 1655; — 4 oboles; exempts, Gabriel Fournier, chapelain de la paroisse, de Bergarde, écuyer, occupant une chambre et un petit jardin, 1669. — VILLY-BOCAGE, 4 oboles, exempts, Guillaume Semichon, curé; Jean Allard, vicaire, 1654, 1655; — exempt, Jean Boullanger, curé, 1669. — VILLEDIEU, 3 imposés à 1 denier; exempts, François De Pons, curé; Jacques Noblet, chapelain de Roupers; Nicolas Vasselin, vicaire de Villers, Louis de Crevy, écuyer, sieur de Roupers, Antoine de Crevy, écuyer, Louis de Lion, écuyer, sieur de Coperel, Louis Le Cauchois, écuyer, sieur de Blanzy, 1654, 1655; — 8 oboles; exempts, le même curé, Martin de Saint-Ville (*sic*), chapelain de Roupers; Pierre et François Feret, père et fils, écuyers, sieurs du Valers et Mahomet, 1669. — VILLERS-SOUS-FOUCARMONT, exempt, Jean de Neve Germain, curé de la paroisse, 1654. — VILLY, 13 oboles; exempts, Antoine Seneschal, curé; Antoine Gore, vicaire, Guillaume Thebout, prêtre de la Charité, maître d'escolle, curé de la paroisse; M. de Villy, M. de Cotte-Cottesson, M. de Vercour, 1654.

[illegible] — 2 pièces, papier, 4 imprimées.

1787-1788. — MÉMOIRES (imprimés) d'instruction sur l'état des paroisses : FRÉTILES, principal de la taille, 310 livres, 2 charrues, 10 chevaux, 22 vaches et bœufs, 72 moutons, 120 acres de terre labourable, 15 acres en masures ou prairies; un seul exempt, le prieur, jouissant de la dîme. — FLAMETS, principal de la taille, 810 livres; 4 charrues, 21 chevaux, 30 vaches, 150 moutons, 85 acres à la solle, point de prairies, 15 acres en bois, 15 acres de masures; un seul exempt, le curé, qui fait valoir sa dîme; le duc de Perthièvre, seigneur de la paroisse; seigneurs, M. de Sarcus, M. Artemoix (*sic*), demeurant à Paris. — ILLOIS, principal de la taille, 870 livres; 4 charrues, 20 chevaux, 20 vaches et bœufs, 250 moutons, 20 acres en masures, ou clos non labouré, exempts, le marquis de Sarcus; le duc de Penthièvre, seigneur patron de la paroisse. — SAUSSEUSEMARE, principal de la taille, 490 livres; 4 charrues, 14 chevaux, 20 vaches, 80 moutons, 90 acres de terre labourable, 4 acres de bois, 20 acres en masures; pas d'exempts. — M. de Crisenoix, seigneur de la paroisse, 1787. — Etat des pertes occasionnées aux taillables de l'Election de Neufchâtel par grêle, inondations, pertes de chevaux, incendies pendant l'année 1787. — Requêtes adressées par les taillables à l'Intendant pour obtenir des remises sur les impositions.

C. 2698. (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1749. — MINUTES de la juridiction. — 1749, François Barratte, chirurgien juré à Forges, nommé par les syndic, habitants et collecteurs de la paroisse, pour principal collecteur pour l'année 1750, ayant beaucoup d'occupation, demande à ce que le sieur Aubert Martin, huissier au Grenier à sel, soit reçu à sa place pour conduire son rôle et autorisé à recevoir des contribuables les sommes auxquelles ils sont imposés. — Jean Frère, herbager, nommé pour principal collecteur de Graval, ne sachant ni lire ni écrire, âgé de 68 à 69 ans, demande à ce que son fils, âgé de 25 ans, sachant très bien lire et écrire, soit reçu à sa place, sous sa caution. — Pareille demande de Jean Dubuse, laboureur à Vatierville; il désirerait se faire remplacer par le clerc, 1751. — Antoine Dumouchel, laboureur, demeurant à Beausault, ayant eu le malheur, malgré ses infirmités, d'être nommé collecteur, bien qu'il sache à peine signer son nom, et que, de plus, il soit affligé de la vue et boiteux, propose son fils pour faire les fonctions à sa place.

C. 2699. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1753-1755. — MINUTES de la juridiction. — 1753, Alexis Bailly, marchand, demeurant à Forges, nommé pour principal collecteur, sachant à peine signer son nom, propose comme remplaçant Albert Martin, huissier au Grenier à sel, précédemment cité. — Charles-Joseph Godefroy, avocat aux juridictions royales de Neufchâtel, nommé second collecteur, ne pouvant, à cause de sa profession, agir à la collecte des deniers de la taille, propose pour remplaçant Jacques Heulert bourgeois de Neufchâtel. — 1754, Charles-Antoine de Mondagu, écuyer, sieur de Cléry, demeurant au hameau de Boisselet, paroisse de Londinières, contre les habitants, syndic et collecteurs de la paroisse de Londinières, pour voir dire et ordonner que, vu sa qualité de noble, il sera rayé et biffé de dessus leur rôle à taille, attendu qu'il ne fait plus valoir sa ferme de Bosmelet. — Louis Cousin, garde archer en la compagnie du prévôt général de la connétablie, demande l'enregistrement de ses lettres de provision. — Jean-Jacques Augustin de Rougemont de Cailengre, receveur et contrôleur des consignations aux juridictions royales de Neufchâtel contre les échevins, procureur syndic, habitants en général et collecteurs à taille de cette ville.

C. 2700. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1756-1759. — MINUTES de la juridiction. — Jean De Fontaine, principal collecteur de Criquiers, grabataire, et ayant d'ailleurs le malheur de ne savoir ni lire ni écrire, et par conséquent hors d'état de pouvoir mener son rôle, propose comme remplaçant Antoine Deliez. — Charles-Nicolas Vincent, avocat aux juridictions royales de Neufchâtel, nommé pour troisième collecteur, empêché par son état d'accompagner le principal collecteur dans le recouvrement des deniers du Roi, propose comme remplaçant Pierre Martin, journalier. — Demande analogue de Louis-François Alleaume, notaire à Neufchâtel. — Pierre Fournier, fermier à Beaucamp le jeune, où il fait valoir depuis plus de 40 ans les champarts appartenant au comte d'Eu, duc d'Aumale, s'étendant en diverses paroisses, contre Jean-Baptiste Pollet, principal collecteur de Sainte-Marguerite, 1757. — Jacques Carel, aubergiste à Boissière, paroisse Saint-Martin le Blanc, demande l'enregistrement de son brevet de maître de poste. — 1759, Adrien Cossard, clerc de l'église et paroisse de Saint-Jacques de Neufchâtel, nommé bas collecteur, propose comme remplaçant Joseph Havé, tisserand, d'autant que son état de cléricature l'occupe journellement au service divin, et que, outre ce, il a eu plusieurs attaques d'apoplexie.

C. 2701. (Liasse). — 107 pièces, papier.

1760-1761. — MINUTES de la juridiction. — 1760, Jean-Charles De la Porte, potier au hameau de Grainville à Londinières, contre les habitants, syndic et collecteurs de la dite paroisse, pour voir dire que le tableau sera réformé, attendu que mal à propos ils l'ont compris pour faire les fonctions de principal collecteur: il ne paie que 7 livres de taille, et il y en a beaucoup qui payent de bien plus hautes sommes, comme Charles Cannevel, Nicolas Le François, Nicolas Marin Le Daim, Nicolas Le Vacher, Jean Teufer. — Jean Baptiste Simoneau, marchand, demeurant à l'entrée de la ville de Rouen, adjudicataire des droits du tarif de la ville d'Aumale, par le prix de 198 livres par an pour 6 ans. — 1762, Pierre Henriet, adjudicataire général des fermes unies de France, représenté par Etienne Simon Baudouin, son procureur et directeur en cette Election. — Charles-Armand Roullin, écuyer, domicilié à Neufchâtel, né dans la Généralité de la Rochelle, représente, à l'appui de sa qualité de noble, extrait baptistaire de

Jean du Roullin, écuyer, son père, fils né du légitime mariage de M. Arthur du Roullin, écuyer, sieur de la Pierrière, et de dame Jeanne Martin, 2 août 1699; son extrait baptistaire, du 27 novembre 1729, duquel il résulte qu'il est fils de Jean du Roullin, et de dame Louise-Anne de Mercastel.

C. 2702. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1765-1770. — MINUTES de la juridiction. — 1765, Michel-Louis Gautier, avocat au Parlement de Normandie, demeurant à Rouen, rue Saint-Patrice, contre le collecteur de Beaussault, il invoque son privilège de bourgeois de Rouen. — 1767, maître François Hacquin, régisseur des octrois municipaux, représenté par M. Baudouin, directeur des Aides de cette Élection, contre Alexandre Larcher de Mamelme, fabricant de savon noir en la ville d'Aumale. — 1770, Jean Dumont et Marie-Madeleine de la Croix son épouse, marchands à Neufchâtel, et Charles-François de Chambox, médecin du Roi, contre le dit François Hacquin.

C. 2703. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1771-1777. — MINUTES de la juridiction. — 1771, Jean-Baptiste Fouache, régisseur pour le Roi du droit unique sur les cuirs et peaux, contre des tanneurs d'Aumale. — 1777, Nicolas Bourgoise, Jacques-Antoine Poyer, Antoine Poyer, fils de Jacques, et Jacques-Antoine Suzemont, laboureurs, demeurant à Neuville-sur-Eaulne, contre les syndic et habitants en général de cette paroisse, aux fins de voir dire et juger que le tableau du 25 mai précédent sera cassé et annulé comme contraire aux règlements; ce faisant, que les dits syndic et collecteurs et habitants en général seront tenus de s'assembler de nouveau pour procéder à la confection d'un autre tableau.

C. 2704. Liasse. — 60 pièces, papier.

1779-1790. — MINUTES de la Juridiction. — 1782, Henri Clavel, régisseur général pour le Roi de la régie générale des Aides et autres droits y réunis, stipulé par M. Baudouin, directeur à Neufchâtel, contre Nicolas Daucey et sa femme, pour vente de boissons à muchepot. — 1787, Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes-unies de France et de la vente exclusive du tabac, stipulé par Marie-Louis Le Roux, sieur d'Epinay, entrepreneur en cette ville, contre Jacques Marcou, pour faux tabac. — 1790, la communauté des maîtres bouchers de Neufchâtel abonnataire des droits d'inspecteurs aux boucheries et droits réservés.

C. 2705. (Liasse.) — 98 feuillets, papier, non relié.

1719-1775. — CAHIERS pour servir à registrer les procès-verbaux des commis aux Aides; pour registrer tous dépots qui se font au greffe de l'Élection, sont procès-verbaux des employés ou autres, en conformité des règlements.

C. 2706. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1715-1788. — PIÈCES DU GREFFE DE L'ÉLECTION. — Le sieur de Mosle, receveur à Neufchâtel pour Charles Michaux, fermier général de la vente exclusive des tabacs, 1715. — Jean Dupoy, fermier des Aides et droits y joints de la Généralité de Rouen, requiert l'enregistrement de son bail et de la procuration qu'il a donnée à François-Paul Brmon, son directeur en l'Élection de Neufchâtel, 1750. — Etienne-Simon Baudouin nommé directeur pour la régie des Aides en la même Élection, par Jean-Jacques Prevost, adjudicataire général des fermes-unies de France, 1762. — Pierre-Florimond-François-Froment de Gauville nommé écuyer capitaine exempt des gardes du Roi en la prévoté de l'hôtel et grande prévôté de France, 1763. — François Horcholle, écuyer, sieur des Pentes, ancien garde du corps du Roi, demeurant à Neufchâtel, exempté de taille comme étant en possession d'un congé de douze mois comme invalide, 1767. — Dame Marie de Gondouin, veuve de Jacques de Bonmenel, chevalier de Saint-Louis, major de Philippeville, exempt de la taille, 1767. — Exemplaire des bandes pour les paquets de tabac. — Nicolas Cavelier, aubergiste à Aumale, nommé maître de poste à Aumale, comme ayant épousé Marie-Madeleine Havaux, veuve de Nicolas Du Marche, qui avait obtenu la poste de cette ville en 1762, 1769. — Jean-Baptiste Fouache, régisseur des droits-réunis, 1770. — Louis-François Griffon de Banne, l'un des 100 gentilshommes d'armes des ordonnances de S. M. servant à la garde ordinaire de sa personne, demeurant à Aumale, admis à la dignité de chevalier de Saint-Louis, 1771. — Pierre-Jean-Baptiste Toussaint, procureur aux juridictions royales d'Aumale, nommé receveur ancien alternatif et triennal des consignations du bailliage et vicomté, non compris Aumale, au lieu de Jean-Jérôme-Augustin de Romescamp des Callenges, décédé, 1774. —

Jean-Louis-Nicolas Sauvé, avocat, directeur de la poste aux lettres d'Aumale, exempté de la taille, 1775. — Marie-Marguerite-Elisabeth Caron, veuve de Louis Simon, nommée maîtresse de la poste aux chevaux de Neufchâtel, en remplacement de son mari, décédé, 1779. — Pierre Cisseville, médecin et chirurgien juré, exempté de la taille, 1788. — Bouchers de Neufchâtel abonnataires des droits d'inspecteurs aux boucheries et droits réservés sur les bestiaux pour la ville de Neufchâtel, chargent de la perception de ces droits Charles-François Bocquel, 1781. — Marie-Louise Du Buisson, veuve de Jean-Baptiste-Charles Lemaude, fait enregistrer les lettres-patentes d'établissement de la verrerie de Ravenstil, 1781. — Jean-Baptiste Brohard, nommé directeur des Aides à Neufchâtel, en remplacement du sieur Baudouin, 1782. — Clément Charles Houzard de la Poterie, directeur de la poste aux lettres d'Aumale, 1783. — Privilèges de Louis-Bernard Roze de Tirancourt, capitaine de grenadiers au bataillon des garnisons de l'Opinelle, chevalier de Saint-Louis, 1784. — Marie-Catherine-Elisabeth de Bailly, veuve et héritière de maître Hildevert-Nicolas Thierry, décédé président en l'Election d'Andely, domicilié à Neufchâtel, exemptée de taille, 1784. — Pierre-Maximilien Simon reçu conseiller-Elu à Neufchâtel, 1785. — Théodore-Gratien Martin nommé garde de la grande louveterie de France dans les duché d'Aumale, comté d'Eu et doyenné de Prix, 1785. — Charles Carel nommé maître de la poste aux chevaux de la Boissière, 1787. — David G[illegible]y nommé lieutenant de la grande louveterie de France, 1788.

C. 2707. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1757. — PROCÈS sur la plainte de Pierre Heuriot, fermier général des fermes-unies de France, stipulé par Lefèvre, le Comte de Rye, écuyer, son directeur pour l'Election de Neufchâtel, contre certains particuliers qui, dans un cabaret de cette ville, s'étaient opposés aux visites par précédemment faites dans les caves de ce cabaret [illegible] rendre compte les commis d'inspecteurs et de gardes de [illegible] d'une grande grosse. — Pièces : interrogatoires, confrontations, récolements et autres pièces de procédure, de 14 janvier à juin 1757.

C. 2708. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1765-1767. — PROCÈS en l'Election sur la plainte de Jean Valade, régisseur du droit sur les cuirs, stipulé par Etienne-Simon Baudouin, directeur, contre Nicolas Aubry et sa femme, tanneurs corroyeurs à Aumale, pour fausses empreintes apposées sur les cuirs de leur fabrication. Requêtes, interrogatoires, informations, sentence. Parmi les témoins, Jean-Baptiste Gouel, maître graveur à Rouen, rue de la Poterne.

C. 2709. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1655-1670. — ROLES de taille des paroisses de Dancourt, Fourcigny et Fréauville. — DANCOURT, rôle et assiette pour l'année 1655 faits par Pierre Comte, Michel Ducatel, François de la Neufville et Adrien Bourbel, collecteurs nommés par les habitants, suivant le mandement à eux envoyé par le Roi et MM. les présidents, lieutenant, Elus de S. M. en l'Election de Neufchâtel du 1[er] mai dernier 1655, montant à la somme de 735 livres avec 6 deniers à livre de la dite somme montant à 18 livres 7 sols 6 deniers; — 5 taxés à l'obole; exempts, les ecclésiastiques Nicolas Bouette, curé; Jean Bracheul, chapelain. — Autre rôle de la même paroisse, pour les étapes et la subsistance, suivant le mandement envoyé par M. de Miromesnil, Intendant, MM. les présidents, lieutenants et Elus, le dit mandement montant à 420 livres, avec les 6 deniers pour livre attribués au collecteur montant à 10 livres 10 sous, 1655. — FOURCIGNY, rôle de la taille, pour l'année 1670, dressé par Antoine Carpentier, Antoine De Lienne, François Boinel, assesseurs, collecteurs nommés par les autres habitants, suivant le mandement du Roi envoyé par M[re] Jacques Barrin, chevalier, marquis de la Galissonnière, Intendant de la Généralité de Rouen, province de Normandie, en date du 6 de novembre, montant à la somme de 1,450 livres avec 36 livres 5 sols attribués pour les 6 deniers à livre pour le droit de collecte, 28 taxés à l'obole; exempt, Pierre de Lugle, curé, 4 décembre 1669. — FOURCIGNY, rôle de la taille pour l'année 1655, montant à 5,600 livres, pour le corps principal, avec les 6 deniers pour livre pour le droit de collecte. Cotisés à l'obole ou au-dessus, 12, exempt, Martin Guy, curé. — Autre rôle de la même paroisse et de la même année, comprenant les 53 livres pour Mgr de Longueville. — FRÉAUVILLE, rôle de la taille pour l'année 1654, montant à 3,490 livres, avec les 6 deniers pour livre, 47 livres pour une sentence obtenue à l'encontre des habitants, le tout suivant le mandement envoyé par MM. les Intendant, président, lieutenant et Elus de l'Election. — Nombre des maisons, 11. — Exempts,

Henri Havet, curé; Nicolas Griel, curé, François de Héron, sieur de Longchamp, René La Brosse, sieur de Pontemer, Pierre de Dampierre, le sieur de Pachou, écuyers; la demoiselle Suzanne de Héron et la demoiselle de Fréville.

ÉLECTION DE ROUEN

C. 271 (Registre). — In-folio. 367 feuillets, relié en parchemin.

1599-1615. ENREGISTREMENT de baux d'aides, lettres de provisions et autres actes concernant les impositions du 9 janvier 1600 au dernier janvier 1615. — De Bauldry, président, Le Cordier, lieutenant; De la Place, Lattelays, Lemonnyer. — Mandement des commissaires ordonnés par le Roi à mettre sus les deniers de l'octroi fait par les Etats de la Province pour le paiement des gens de guerre, etc..., pour l'année commençant au 1er janvier 1600. Principal de la taille et crues, 397,636 écus, 8 sous, 4 novembre 1599. — Bail général des Aides de France à Jean de Mousset, 15 mai 1604. — Lettres-patentes accordant permission aux communautés et paroisses, où les privilèges d'exempts et affranchis n'avaient été levés, de les lever à leur profit, si bon leur semblait, 18 juillet 1606, (cette permission accordée parce que la plupart des dits privilèges, au préjudice de l'édit, étaient demeurés sans acquéreurs, à cause de la crainte que plusieurs particuliers, pourvus des dites exemptions, avaient d'être remboursés par suite des menaces que leur faisaient les habitants et communautés des paroisses). — Extrait des registres du Conseil privé du Roi, sur la requête de Jacques Le Sec, admis par S. M. à la recette générale des deniers provenant de l'édit des exempts et affranchis, en faveur de ceux qui s'étaient fait pourvoir des affranchissements, lesquels étaient troublés dans la jouissance de leurs privilèges par les communautés; — quoique maintenus par sentences des sièges d'Election, ils voyaient, sur l'appel, les communautés reçues à rembourser ces privilèges, ce qui avait pour effet d'empêcher l'exécution de l'Edit de leur création, 14 juillet 1608. — Arrêt du Conseil sur les remontrances de Jean de Baucquet, sieur de Creully, relativement aux sergenteries de la province tant anciennes de l'Epée, mobilières, que autres usurpées (incomplet). — Arrêt de la Cour des Aides, sur la requête des habitants de Saint-Pierre-de-Franqueville, hameau du Faux, qui les déclare exempts de tailles, comme compris dans la banlieue de Rouen, 16 juillet 1609. — Lettres-patentes accordant à Vincentio Strozzy, gentilhomme italien, natif de Florence, le droit de résider à Rouen et d'y acquérir biens meubles et immeubles, août 1599. — Lettres du Roi pour faire jouir François Le Bailly, fourrier ordinaire des logis du prince de Condé, du privilège d'être déchargé des impositions à raison de son office, 2 mars 1611. — Acte du siège de l'Election : Sur l'avertissement qui avait été donné aux Elus, par le bailli de Rouen, qu'il serait procédé, au bailliage, à la nomination d'un député pour assister à la convention générale des Etats de Sens, ils avaient délégué l'un d'entre eux, Jacques Lermitte, sieur de la Prée. Celui-ci réclama une place d'honneur. Les officiers du bailliage ordonnèrent que, par provision, il aurait place, en l'audience du bailliage, du côté de l'un des conseillers pendant l'appel des paroisses de la vicomté de Rouen, 21 juillet 1614. — Adjudication à Georges Louchard des nouvelles impositions qui se lèvent, à Rouen et au Havre-de-Grâce, sur les poissons, 13 septembre 1600; — à Nicolas Quesnel, des droits qui se perçoivent sur les beurres, le lard, le suif, la chandelle et aigres, fil ouvré et non ouvré et la laine du crû de France, à Rouen et au Havre, 13 septembre 1600; — à Pierre Guerout, des droits qui se perçoivent sur les bestiaux entrans en la ville de Rouen, 13 septembre 1600; — à Noël Ferey, des droits sur les cidres et poirés entrans aux villes de Rouen et du Havre, 13 septembre 1600; — à Michel Louvel, des mêmes droits à Pontoise, bourg de Marines et Villeneuve-le-Roy, 13 septembre 1600. — Adjudication de la ferme du gros des poissons frais et salés de la ville de Rouen, à Michel Louvel, décembre 1603; — du droit de 3 livres pour tonneau de mer des marchandises ès villes maritimes de Normandie, à Jacques Le Tartier, 25 février 1610; — à Jean Savalle, 11 décembre 1612 (cautionné par Pierre De Caux); — à Nicolas De la Haye, pour 114,000 livres, 21 novembre 1614 (Pierre De la Sablière avait enchéri jusqu'à 96,000 livres); — du droit de 20 sous pour chaque muid de vin entrant à Rouen pour la réparation du pont (adjudicataires : Jacques Berthemont, 23,000 livres par an, 29 décembre 1607; — Philippe Longuet; — Jean Le Messier, plégé par Pierre De Caux, 25 avril 1608; — Paul Du Thier, 30,000 livres par an, 12 février 1611; — Pierre Guillot, 4 février 1614); — à noble homme Jacques Le Tartier, des droits de 60 sous pour muid de vin, 40 sous pour muid de cidre, 20 sous pour tonneau de poiré entrant à Rouen, à Dieppe et au Havre-de-Grâce, 20 mars 1610

(cautionné par Pierre De Caux). — Nicolas Dassier, contrôleur du Domaine en la Vicomté de Rouen, adjudicataire de la ferme de 9 livres pour tonneau de vin, 40 sous pour tonneau de cidre, 20 sous pour tonneau de poiré passant et entrant dans les villes de Rouen, Dieppe et le Havre, 16 septembre 1610; — présente caution pour 42,750 livres, 15 octobre 1610. — Lettres de provision d'Ambroise Le Pigney, receveur des tailles en l'Election de Rouen, en remplacement de Paul De la Barre, 27 mai 1599; — de Jean Boucher, sieur de Guilleville, receveur ancien et triennal des tailles de cette Election au lieu d'Adam Bonvallet (office qui lui avait été adjugé pour 7,400 écus), 1er octobre 1601; — de Julien Ferrant sur la résignation du dit Boucher, 16 novembre 1610; — de Pierre Mesmin, sur la résignation du dit Julien Ferrant, 20 août 1612; — de Jean Vasselin, Elu en l'Election de Rouen, sur la résignation de Guillaume Bence, 24 octobre 1601; — de Richard de Bauquemare, avocat du Roi en l'Election et Grenier à Sel de Rouen, sur la résignation de Nicolas Le Monnier, 23 août 1608; — de Jacques Le Barbier, commissaire des tailles en l'Election de Rouen, dernier avril 1608; — de sergent royal des Aides et tailles; — de questeurs du quatrième des vins; — de clerc-siégé du gros du vin de Rouen (Guillaume Regnoult, au lieu de Benoît Auber, décédé), 3 avril 1601; — de Philippe de Burel, receveur des amendes en la Cour des Aides, 20 septembre 1607. — de clerc-siégé des menus-boires; — de clerc-siégé du 4e du vin à Rouen (Jacques de Gouberville, dernier décembre 1601; — de collecteurs et receveurs de la taille des paroisses; — de questeurs du 4e des vins; — de contrôleur sur les questeurs de vins et menus-boires, — de greffier des Présentations à l'Election; — d'huissier audiencier en l'Election; — de procureurs postulants en l'Election, etc. — Actes relatifs à des procès contre Denis Feydeau, adjudicataire général des fermes de France et les questeurs de vins et menus-boires.

[illegible], 15 feuillets papier.

16333-16336. — PLUMITIF DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DE L'ELECTION DE ROUEN, du 10 janvier 1633 au 23 décembre 1636. — 10 janvier, [illegible] du règlement des tailles pour Colmare, M. [illegible] Le Pigney; — pour Pavilly, Charles Guillo[illegible]; pour Hardouville, Robert Hurard, etc. — [illegible], apporté une attache de MM. les Trésoriers de France pour lever 2 deniers pour livre, à [illegible] pour de taillet dernier, attribués aux gardes des petits sceaux et maîtres clercs. » — 10 février, altercation entre M. Aubourg, président, et le sieur Dessoulurt Elu. — 14 avril, « le dit jour, lecture a esté faicte de la commission de la taille, présence des procureur et advocat du Roy et receveur des tailles, et deslibéré de commencer à travailler au département le lendemain, vendredy, 2 heures. » — 21 avril, on signe l'assiette du département. Le mandement sera envoyé comme à l'ordinaire. — 28 avril, « ont esté signez les mandements du corps de la taille, pour envoier par les paroisses, et a esté signée l'assiette de la creue des garnisons suivant l'assiette estant au greffe, et a esté laissé une assiette à maître Jacques Le Comple avec les mandements du corps de la taille. » — 23 mai, « a esté aporté par Me Britfault, advocat du Roy, la requeste présentée par M. Le Ragois, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat, acquéreur du droict des offices de greffier antien, greffiers et maistres clercs alternatifz et triennaux, greffier des affirmations, garde du petit seel, doublement d'icelluy, maistres clercs, premier et second commissaires des vivres de ceste Eslection, avec la conclusion des gens du Roy, et a esté ordonné que les ditz contractz seront registrez au registre du Conseil de ceste Election, au nombre de douze, et taxé, pour la vaccation de justice, la somme de 76 livres 26 sous, et au procureur du Roy, 8 sous. » — 24 mai, « a esté présenté le département pour les commissaires par maistre Jacques Le Comple, et a esté arresté que Me Jacques Ive aura la sergenterie de Saint-Victor, Jean Bussevestre, la sergenterie de Saint-Joire et Pavilly, et Jean Bourdon, la sergenterie du Pont-Saint-Pierre; et, pour la sergenterie de Caily, sera partagée en commun des trois commissaires, attendu qu'il n'y a de commissaire pourveu. » — 7 octobre, « a esté arresté, présens comme dessus, réservé le sieur De Soulurt, pour estre party, Planchon, pour n'estre arryvé advant l'audience, que l'estat des chevauchées sera reffect, et augmenté à chacun de nous les parosses qui tombent au tour du deffunct sieur Crevel, attendu qu'il n'y a encore personne de pourveu de sa charge. » — 26 octobre, « a esté apporté une commission pour lever le denier obole des receveurs généraux et autres droictz. » — 7 janvier 1634, « sont entrez en la chambre du Conseil de l'Election, Messieurs le Paige et Aubourg, presidens, Housset, Soulurt, Poussin, Planchon, Nouvel, Loret, Lermette, Auber, Le Paige et Vincent. Le dict jour, a esté faict lecture de la commission de la taille et arresté que l'on commencera à procéder au département lundi prochain, 2 heures après midi, à laquelle fin

seront les sieurs Nallo et De Caux non présens, advertis par notre greffier, comme aussy se transportera le greffier par devers les deux eschevins de ville desnommez en la dicte commission, et leur faire asavoir qu'il sera procédé au dit département le dit jour, à ce qu'ilz ayent eux y trouver, s'ilz veoyent que bien soict, en passant par eux declaration qu'ilz demeureront garantz des non-valleurs des paroisses en leur contigente, en cas qu'il s'en trouvera, et sera aussy le député adverty. » — Landi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi [on travaille au département de la taille, lequel est signé le samedi]. — 8, 11, 13, 15, 21, 23 février, violentes altercations entre M. Auvergne, président, et M. Briffault, advocat du Roi en l'Election.

15 février, Sonnyng reçu à l'office de receveur alternatif des tailles de l'Election, auquel il avait été pourvu en remplacement de Jean Favier. — 7 avril, attache des Trésoriers de France pour les 6 deniers pour livre par augmentation, attribuez aux offices de conservateurs particuliers des Aides. — 2 mai, le greffier représente l'arrêt du Conseil, obtenu par les échevins de Rouen pour leur séance au département des tailles. — 13 mai, « a esté représenté par le dit sieur Housset que, le jour d'hier, la commission de la taille et crue des garnisons fut avec l'este baillée par les sieurs Trésoriers de France, et avoit dès le jour d'hier chargé le greffier de faire advertir la compaignye pour en deslibérer, lequel greffier a dict les avoir tous advertis. Enjoinct au dict greffier faire advertir MM. Le Paige, président, Nallo, Planchon, Auber, De Caux et Vincent, à lundy prochain, affin de deslibérer de la dicte commission. » — 18 mai, « ordonné que la somme de 9 236 livres contenue en la dicte commission seront desduicte, au marc la livre, de l'assiette qui a esté faicte, pour le quartier d'apvril sur les sommes principalles. » — 3 juin, « mandement sera envoyé par les paroisses de cette Election pour leur apporter au greffe de cette Election, noms, surnoms et qualitez, tant des prétendus exempts de la taille, que des taillables, et ce dans la huitaine du jour de la lecture du dict mandement, à la quelle fin est enjoinct aux commissaires des tailles d'aporter les dits mandements chacun aux paroisses de leur département. » — 12 juin, « arresté de travailler pour le département de la taille, et commissaires députés pour faire la réduction suivant la commission du Roy et arrest du Conseil et commission des sieurs Trésoriers de France »; députés MM. Dessoulart, et Loret. — 20 juin, le greffier apporte les mandements de la taille imprimés afin de les faire signer. La compagnie n'étant assemblée, ordonné qu'elle sera avertie; défenses au greffier de s'en dessaisir. — 21 juin, la plupart de la compagnie étant absente, affaire remise à la huitaine. — 23 juin, on signe le mandement du corps de la taille pour être envoyé par les paroisses. — 5 juillet, « ordonné que les Estats envoiez au greffe par les paroisses dont Me Poussin a faict la chevauchée, seront mis ès mains de M. Vereul pour faire l'assiette de la taille d'icelles, comme ayant esté pourvu par le Roy à l'office du sieur Poussin. » — 6 juillet, « les dits sieurs Housset, Nouel, Lermitte, Le Paige et Vereul ont dict que du nombre des Estatz ou rolles des noms et surnoms des personnes résidants dans les paroisses dépendans de leurs chevauchées, il ne leur en a esté aporté que fort peu, et que aux dicts Estats il a esté employé plusieurs personnes, tant nobles que eux disans exempts, qui empesche que l'on ne pouvoit procéder aux assiettes, comme aussy qu'il y a plusieurs des dites parroisses qu'ilz n'ont aporté les dits roolles; a esté enjoinct à Me Estienne Le Blanc, huissier, d'advertir les commissaires de comparoir demain à l'audience affin de prendre mesures pour advertir les personnes qu'il convient assigner. » — On présente l'édit de la suppression de tous les petits droits sur les tailles et gabelles. — 18 juillet, « s'est le sieur Nallo complaint de ce qu'on a faict l'assiette de la taille de la paroisse de Houppeville dès le 7e jour de juillet dernier, et employé *par devant luy*, encor qu'il n'eust faict la dicte assiette. » — 20 juillet, « complaincte de M. Jehan Sonyng, receveur des tailles. » — 21 juillet, délibération au sujet du droit attribué aux contrôleurs marqueurs et visiteurs de papier en la province de Normandie. — 29 juillet, « Jean Sonning, receveur des tailles en cette Election, remontre que plusieurs fois il s'est plainct que l'on ne luy délivre l'assiette de la crue des garnisons de MM. de Longueville et de la Mailleraye, y ayant plus de 6 semaines qu'il a luy-mesme faict le marc la livre des dictes crues pour faciliter le recouvrement des deniers du Roy, et néanmoins n'avoit pu avoir aucune expédition du greffe, s'excusant le greffier que les dictes crues sont conjoinctes avec les menus droits, et qu'il y avoit contention entre le receveur collecteur et le commis par le Conseil, ce qui ne pouvoit empescher que distraction ne feust faicte des dictes crues pour le bien et advancement des affaires du Roy et accélération de ses deniers, protestant, en cas de retardement, de tous despens, dommages et inthérestz et de se pourvoir quand et ainsy qu'il appartiendra. » Signé : *Sonnyng*. — « Après que Me Jacques Le Compte, receveur des tailles, commis et procureur spécial du dict receveur collecteur, a déclaré qu'il se soubzmettoit faire

imprimer et porter les mandements des menus droictz à ses despens sans aucuns frais sur les paroissiens (signé : *Le Conte*), nous avons ordonné que le mandement requis par le sieur Sonnin, luy sera délivré à part et sepparément dans ce jour. » — 4 août, vérification de noblesse de Michel Pigny, sieur de Grosmesnil. — 20 août, « Louis Fergeol, noble et verdier de la forêt de Roumare, sera mis hors du rôle à taille de la paroisse de Saint-Pierre-de-Manneville. » — 16 novembre, « a esté faict apporter le département des chevauchées. » — 28 novembre, « baillé à M. Le Bret, commissaire député pour le régalement, le département de la taille contenant les imposts répartis (?) par les sieurs du régalement en l'année 1625. » — 24 janvier, Jacques Jumel reçu pour apposer la marque du papier. — 12 février 1635, « ce dit jour, a esté aporté par Monsieur le président Le Paige, la commission de la taille, une missive des sieurs Trésoriers de France, ung *vidimus* d'arrest du Conseil d'Estat, du 20 janvier dernier, au bas duquel est la lecture faicte d'icelle au Bureau, signé : Rouillard,... coppie de la commission des sieurs Le Tonnelier, Le Bret, commissaires députez par le Roy pour le régallement des tailles, et une ordonnance des sieurs de Conty et Le Tonnelier (*sic*), en datte du 10e jour de ce dit mois, signé : Le Tonnelier de Conty et Le Bret. » — 14 février, « aporté par M. le président Le Paige, une attache de MM. les Trésoriers de France par laquelle est enjoint procéder au département de la taille et en envoyer les mandements dès la huitaine, comme aussi deux *vidimus* d'arrest du Conseil, imprimés, datez du 7 février dernier... Le procureur du Roy a requis qu'il fust travaillé promptement au dit département. » — 15 février, « le greffier envoyé avertir les échevins que l'on commencera à procéder au département de la taille le jour d'huy, 2 heures après midy. » — 23 février, il sera procédé au département de la taille lundi prochain, et seront les sieurs eschevins advertis. » — 26 février, « les dits sieurs se sont retirez par devers M. de Conty pour estre oyz en leur prétendue contre les eschevins. » — Dernier février, « M. Le Tonnelier, sieur de Conty, conseiller d'Estat, intendant de la justice et police en Normandie, et Jacques Le Bret, chevalier, aussi conseiller de sa Majesté, président et Trésorier de France en la Généralité de Paris, commissaires députés pour le régallement des tailles, aides et autres subventions commises au dit d'icelles en la province. » — 16 mars, « apporté par le greffier de l'Election, le département de la taille [illegible] de Conty, avec l'ordonnance du 5 de ce mois [illegible] apporté par le sieur De Sonlurt, la creue des garnisons, avec ung arrest du Conseil et une ordonnance du Bureau des Finances, assavoir la dite crueue, du 27 mars, le dit arrest, du 28 et dernier mars, l'ordonnance du Bureau, du 18 avril : le procureur du Roi en requiert l'enregistrement. » — 2 mai, Jean Sonnyng, receveur des Aides en l'Election, représente sa commission pour percevoir les droits aliénés. — 10 mai, différend entre le dit Sonnyng et M. Vincent, sur la question de savoir lequel des deux ferait le festin de l'Ascension. Sonnyng prétendait l'avoir déjà fait comme receveur des tailles. L'un et l'autre sont dispensés de cette charge. — 21 mai, débats pour la préséance entre les Elus et les échevins de Rouen. — 25 janvier 1636, « sont entrez en la Chambre du Conseil, MM. Le Paige et Aubourg, présidents, Housset, Soulurt, Nouvel, Loret, Lermette, De Caux, Le Paige et Vereul... Commission de la taille apportée par MM. Housset et Lermette, lesquels avoient esté députtez par la compagnie pour aller au Bureau des Finances, sur le mandast faict par les dits sieurs (du Bureau), et a esté la commission leue présence de MM. les gens du Roy, et ordonné qu'il sera commencé à procéder au département de la taille, lundi prochain, 8 heures du matin, à laquelle fin a esté ordonné au greffier faire advertir les sieurs Nallo, Auber, Vincent, et maitre Jacques Le Compte, receveur en exercice, affin d'y procéder. » — 28 janvier, on travaille au département, matin et soir, les 28, 29, 30 janvier; le 31, le département est arrêté. — Le 12, les mandements de la taille sont signés et remis à Jacques Le Conte qui devait les transmettre aux paroisses. — 1er mars, « sur la réquisition du procureur du Roy, à ce qu'il soit pourveu sur celle par luy cy-devant faicte pour l'exécution du régallement des tailles, et que l'ordonnance du sieur de Conty soit exécutée, a esté ordonné que billet ou mandement sera envoyé par les paroisses de ceste Election, faisant mention de l'ordonnance du dit sieur de Conty à ce que icelle soit exécutée et suivie. » — 18 avril, « en considération du malheur du temps présent, arresté que le sieur Auvray (Elu) sera déchargé de faire les frais du festin qui se fait le jour de l'Ascension, et donnera une somme aux pauvres, sans préjudice de ce qui se doit faire à l'avenir », justifié d'une aumône de 50 livres faite par lui à l'Hôtel Dieu de Rouen. — 23 avril, « le dit jour, a esté aportée la commission pour Monsieur de Longueville, par André Boutigny, clerc au greffe du Bureau des Finances, et ordonné faire la lève. » — 3 septembre, « aporté par les gens du Roy de ceste Election, une ordonnance du Roy, par laquelle, entre autres, il est mandé, aux officiers de l'El-

lection de *Rouen* ajoutez Louis, de faire fournir au sieur Louis de Guiffart, sieur de la Pierre, 100 hommes armés de 2 pistollets et montez d'un bon cheval chacun et souldoiez, pour deux monstres, à raison de 40 livres par monstre, ou la somme de 4000 livres, dabte du 16 aoust dernier, et autre ordonnance de par le Roy et le sieur Dyel, chevalier, seigneur de Myromesnil, conseiller du Roy, maistre des Requestes ordinaire de son Hostel et Intendant de la justice, police et finances en la province de Normandie, dabtee du 30e du dict mois d'aoust,... lesquelles leur ont esté mises ès mains par M. le Premier Président des Hameaux et M. de Pinterville, procureur général en la Cour des Aides, Nous dits Aubourg et Lermette, veu les urgentes affaires et injonctions portez par les dictes ordonnances, de la réquisition du procureur du Roy, avons ordonné à maistre Estienne Le Blanc, huissier de ceste Election, se transporter aux maisons de tous les officiers de cette Election, noz confrères, et les advertir d'eux trouver au lendemain, 8 heures de matin, en la dicte Election, ensemble en la maison du receveur des tailles en exercice année présente, aux fins de deslibérer et promptement exécuter le contenu aux dictes ordonnances suivant le désir de Sa Majesté. » — 4 septembre, « ordonné que l'assiette sera faite. » — 5 septembre, « a esté signé le mandement pour la dicte levée. » — 3 octobre, « sur la remonstrance verbalement faicte par le procureur du Roi de cette Election qu'il avoit esté adverty que les huissiers et sergents, qui ont esté employez aux fins du recouvrement des deniers de Sa Majesté, et notamment pour faire sortir les deniers de la levée faicte pour les chevaux-légers de cette Election, auroient exigé des sommes de deniers excessives des particuliers taillables et dont ils sont grandement vexez, sera informé des plaintes. » — 25 octobre. s'est, viron 9 heures du matin, présenté en la chambre du Conseil, le sieur de Sanctin, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, commissaire de son artillerie dans les Elections de la Généralité de Rouen, lequel nous a présenté ordonnance de S. M. pour faire lever sur cette Election, jusques à 40 charrettes fournies de bons chevaux, à la raison de quatre par charrette, pour porter des poudres à Abbeville ou Amiens;... a esté procédé par nous à l'exécution de la dicte ordonnance et dressé mandement, de nous signé, envoyé par les paroisses. » — 15 novembre, « apporté par l'homme de M. de la Ferté, conseiller en la Cour des Aides, un paquet qu'il a dict estre venant de la part de M. de la Ferté, maistre des Requestes, dans lequel est une ordonnance signée : Louis, et, plus bas : Sublet, du mois d'octobre dernier... pour faire exacte recherche des soldats qui ont esté levez en cette Election par les paroisses, qui ont quitté le lieu où ils ont esté enrollez devant que de s'estre rendus aux armées de S. M., et autres qui se sont retirez des armées sans congé, pour iceux faire réunir le plustost que faire se pourra... Information sera faicte, par les paroisses, des soldats, des noms et surnoms d'eux, de leur seigneurie et qualités, » députés à cet effet, Housset, lieutenant en l'Election, et Vereul. — 2 décembre, « le sieur de la Ferté fait demander quelle diligence a été faite pour cette affaire. Faute par les dits Housset et Vereul d'avoir satisfait à leur commission, ils sont remplacés par le sieur Le Paige, président, et par les sieurs Le Nouvel et Vincent. » Pour cet effet, ordonné que mandements seront envoyez, par les paroisses, aux fins que dessus. »

C. 2712. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier, sans couverture.

1637-1643. — PLUMITIF DU CONSEIL de l'Election de Rouen, du 7 janvier 1637 au 23 décembre 1643. — 7 janvier 1637, Le Paige et Aubourg, présidents; Housset, Nallo, Le Nouvel, Loret, Auber, De Caux, Le Paige, Vincent, Vereul, Auvray, Martel et Lermette, Elus. — 23 janvier, contestation entre Le Nouvel et Vereul; Le Nouvel avait présenté son rapport sur une affaire qui venait d'être vidée, et Vereul refusait de se dessaisir des pièces et du *dictum*, sous prétexte que c'était lui qui aurait dû faire le rapport; le président Aubert, auquel on avait soumis cette contestation, s'était prononcé en faveur de Le Nouvel. — 5, 12 février, 2 mars, mention des étapes pour les garnisons de Blainville et de Duclair. — 19 mars, « a esté apporté par le maréchal des logis du sieur de Bosgueroult, la coppie de la commission de M. de la Ferté avec l'estat de la reveue par luy faicte, comm[e] commissaire députté, des gens de guerre des compagnies du sieur marquis de la Trousse, estant en garnison à Ry, et de la compagnie du dit sieur de Bosgueroult, estant en garnison à Duclair, avec les ordonnances de payement des estappes par le receveur des tailles, et ordonné que la dite ordonnance sera signifiée au dit receveur. » — 27 mars, « a esté délibéré que le sieur Loret (un des Elus) se transportera à Ducler, aux fins de faire la reveue, au dict lieu de Ducler, des soldats estans au dict lieu en garnison; que le dict sieur Le Paige se transportera à Ry pour y faire la reveue. » — 12 mai, compagnie assemblée en la Chambre

du Conseil pour faire le département de la taille en présence des gens du Roi et du sieur Sonnyng, receveur en exercice. — 13, 14, 15 mai, on travaille au département de la taille. — 26 mai, mandements de la taille envoyés par les paroisses. — 16 juin, « ordonné que la levée sera faite pour les étappes de la compagnie du sieur de Boscguerould le mois de juing, suivant l'ordonnance des sieurs Trésoriers de France. » — 7 juillet, « a esté apporté une ordonnance du Bureau des Finances à Rouen pour lever les estapes pour le présent moys de juillet, avec une requeste présentée au Bureau par le sieur de Boscgueroulde. » — 10 juillet, ordonné que les estapes seront levées pour le mois de juillet. — 13 juillet, mention de « l'information faicte sur la plaincte rendue par maître Daniel Bellet, fermier du quatrième de Rouen, pour rébellion devant l'église Saint-Ouen. » — 20 juillet amendes prononcées contre les particuliers dénoncés par ce fermier. — « Mession commencée le jour de la Madeleine. — L'on ne reprendra les plaidoiries que le vendredi, dernier août. » — 12 août, sur l'advertissement donné par notre greffier que la maladie contagieuse estoict arryvée en la maison de M. Michel Haryvel, concierge buffetier en la Cour des Aides, et que, par le commandement de M. le lieutenant général au bailliage de Rouen, la dicte Cour estoict fermée, a esté ordonné qu'elle seroit marquée; déliberé sur tout la jurisdiction, le jour de demain, dans une salle appartenant des Pères Carmes de ceste ville, en attendant que la compagnie assemblée ayt faict plus ample délibération ou acceptation du même lieu. » — 14 août, « il sera pris 2 sous pour livre pour payer les religieux Carmes. » — 5, 11, 19 septembre, 3, 17 octobre, la jurisdiction de l'Election se tient au monastère des Augustins. — 2 décembre, « remontrance faicte par le procureur du Roy de ceste Election qu'il avoit esté adverty que, outre les droictz de signature des [illegible] que prennent les officiers de ceste Election, [illegible] aux collecteurs, en procédant à l'assiette de leur taille, le droict de contrôle, [illegible] n'en fust deub aucun. » — 5 décembre, « a esté veu [illegible] fait lecture de la commission de la taille envoyée par MM. les Trésoriers de France, et a esté arresté que les Commissaires procéderont au département de la taille lundi prochain, de matin. » — Ce jour-[illegible] mardy, 13e jour de cette opération. — 19 janvier, « a esté apporté du Bureau des Finances une ordonnance pour faire la levée de 45,000 livres sur les cent [illegible] de l'Election, — pour faire faire [illegible] par les collecteurs de l'année dernière ensemble pour lever 40,000 livres sur la banlieue de Rouen, suivant l'arrêt du 16 décembre 1637 et commission sur icelui... « Nous, veu la commission du Roy et pour l'exécution d'icelle, avons ordonné que, par les sieurs Le Nouvel, Vincent, Vereul et Martel, sera informé des biens et facultés des paroisses sises dans l'estendue de la banlieue pour, leur information faicte et rapportée, ordonner et procéder à l'assiette de la dite somme de 40,000 livres; défenses aux habitants de ceste Ellection et banlieue de faire aucune levée de deniers que par notre ordonnance et qu'il leur soit envoyé, de par nous, des mandements pour la faire, à payne de la v[illegible] à laquelle fin est enjoint aux sergents commissaires des tailles de faire toutes significations et deffenses qu'il appartiendra. »—« Du samedy, 23e jour de janvier 1638, sont entrez en la Chambre du Conseil, MM. Aubourg, Housset, Le Nouvel, Loret, Le Paige, Vincent, Vereul, Auvray. Ce dit jour, est venu, de la part du Bureau des Finances à Rouen, de Melun, huissier, advertir que deux de la compagnie eussent à eux transporter au Bureau pour affaire : sur quoy, pris les advis, ont esté députtés les sieurs Housset et Loret, après laquelle députation (se) sont rendus les dits sieurs Housset et Loret, et, estans de retour du Bureau, lesquels ont rapporté que les dits sieurs Trésoriers de France leur auroient demandé quelle dilligence ils avoient faicte d'imposer 45,000 livres, sans leur demander commission, auxquelz les dicts sieurs Housset et Loret ont faict réponse, qu'ils travaillent au marc la livre pour envoyer les mandements... De plus (disoient) les dits sieurs Trésoriers de France qu'ils avoient eu plaincte d'aulcuns paroissiens des paroisses de la banlieue, que aucuns des dits Eslens avoient esté informer par les paroisses de la banlieue pour l'impost des 40,000 livres, sur quoy avoient... les dits Housset et Loret dict que, ayant esté veue par les dits sieurs Eslens leurs confrères, la commission du Roy, à eux envoyée par les dits sieurs, portant qu'ils feroient faire l'imposition par les dits Eslens de la dicte somme de 40,000 livres, avoient députté des commissaires pour aller par les paroisses pour informer des biens, moyens et facultés des paroissiens. » — 20 février, « apporté par l'huissier du Roy de cette Eslection, ordonnance de MM. les Tresoriers généraux de France, datée du 9 de ce mois, par laquelle a esté ordonné, que, faute par maître Pierre Devaux, receveur du taillon, d'avoir baillé caution, [illegible] le nommé Paul, procureur du Roi, en sera chargé. » — 3 septembre, « la jurisdiction tenue en la maison de Jacob Dubuc paroisse Saint-Vivien, à cause de la maladie contagieuse arrivée à la Cour des Aides.

— 11 octobre, on apporte une ordonnance des sieurs de Paris, Intendant, et Puchot, Tresorier de France, pour la subsistance des gens de guerre, du 9 du mesme mois, deliberation pour l'assiette de cette imposition. — 19 octobre, on represente une ordonnance de Messieurs les commissaires deputez pour la subsistance pendant le quartier d'hiver prochain. — 3 novembre. Declaration du Roi pour le changement d'octroy pour l'année 1639, à commencer du dernier aoust de l'année précédente, ordonnance du Bureau des Finances pour ce changement. — 19 novembre, edit pour la creation d'un Intendant en chaque Election, d'un procureur syndic en chaque parroisse. — 13 decembre, le messager de Paris apporte un paquet dans lequel estoit le dit edict avec une missive adressante aux Fins par Paris, datée du 14 de ce mois, pour faire la levée des deniers attribuez aux dits Intendants et procureurs syndics. — 20 decembre, mandement de MM. de Paris et Puchot du Plessis, pour faire la levée de 70,000 livres et pour dresser un procès verbal des villes, bourgs et parroisses de l'Election, capables de pouvoir loger des garnisons. 10 mars 1639, arrêts du Conseil des 30 decembre 1638 et 9 fevrier 1639, mandant de faire levée et parcevoir en la presente année 1639, les droits de 12 deniers pour livre attribuez aux receveurs particuliers des Tailles de l'Election, ensemble les droits de 10, 15 et 20 livres par paroisse attribuez aux syndics, outre 5 livres de ce que porteront les dites parroisses. — 17 mars, commission de la taille, crue et garnison. — 19 mars, arrest du Conseil et ordonnance des Tresoriers de France. — Instance des habitants de la Croix-en-Saint-Jacques-sur-Darnétal aux fins de leur exemption.

21 mars, on s'occupe du département. — 22 mars, département arrêté. — 7 janvier 1640, députation de 2 membres de l'Election. Le Nouvel et Loret vont devers Messieurs les commissaires deputés par le Conseil pour être ouis touchant l'arrêt du dit Conseil, donné à Gaillon, le 23 décembre précédent et signifié par l'huissier Dodelin. — 28 janvier 1640, ce dit jour, a été apporté par Gassot De la Ville un mémoire afin d'advertir la compagnie de députer deux d'entr'eux pour eux trouver en l'Hostel-de-Ville, une heure aprez midy, suivant le dit mémoire envoyé par les sieurs commissaires depputez par le Roy pour l'administration de la dicte ville pour entendre les vollontés du Roy. A esté député les sieurs Vincent et Auvray et le sieur procureur du Roy pour eux transporter au dit Hostel-de-Ville. » — Du 31 janvier au 17 février, pas de réunion au siège de l'Election. — 27 mars, « a esté commencé à procéder au département de la taille de cette Election par MM. de Paris et Collenges, commissaires députés par Sa Majesté pour ce faict, avec et en presence de MM. les Presidents, lieutenants et Esleus de ceste Eslection. » — 28 mars 1640, opération continuée. — 7 mai, « délibéré que le sieur Le Page, au lieu des frais qu'il eust convenu faire pour le festin de l'année précédente, païera la somme de 100 livres aux pauvres malades de l'Hotel-Dieu. » Comme dernier en réception, Le Page étant tenu, d'après l'usage, à ce festin. — 14 mai, Martel a esté déchargé du festin moyennant pareille somme. — 19 juillet, Nicolas Duquesne nommé huissier et sergent commissaire aux tailles. — 12 octobre, arrêt du Conseil portant défenses de faire levée de deniers sans lettres du Roi signées en grand sceau. — 27 octobre, réception de Pierre Difour pourvu d'un office d'Elu. — 19 decembre, Briffault, avocat du Roi en l'Election. — 26 mars 1640, « ordonné par M. Auvray au greffier advertir la compagnie de ce qu'ils ayent à eux trouver sy bon leur semble, à demain matin, qui sera le 3e jour d'avril prochain, en la maison de M. de Paris pour procéder à l'assiette et departement de la taille, et d'apporter les procès-verbaux de ces choses, et au greffier d'apporter les rolles des années 1635, 1636, 1637, 1638, 1639 et 1640. — 22 avril, s'est présenté le procureur du Roy, lequel a dit qu'il a dès à quelque temps que l'assiette et département des tailles a esté envoyée et ce greffe par MM. de Paris et de Collenges, mesme les mandements aux fins d'estre remplis suivant les assiettes qui en doivent estre faictes, requérant que les dictes assiettes au marc la livre soient faictes incessamment pour evicter au retardement des deniers du Roy, et les dits mandements remplis, ainsi qu'il a esté arresté lors du département, et que supplie à ce deputter de MM. aux fins de ce que dessus, réquérant acte de sa requisition lui estre accordé aux fins de sa decharge, protestant qu'au cas qu'il ne soit satisfait, se pourveoir ainsy qu'il advisera bien, et que le greffier sera contraint présentement de mettre toutes et telles pièces nécessaires ès mains des commissaires qui seront nommés pour cet effect. » — Loret, Vincent et Briffault nommés « pour faire les assiettes au marc la livre du taillon, ponts-et-chaussées pour la finance des receveurs particuliers des tailles. » — 18 novembre, en marge : « Commencé au département devant M. de Paris, à Saint-Ouen. » — 23 juin, 1643, « le dit jour, a esté baillé et mis au greffe, de la part de M. Pascal, les commissions des tailles et subsistances de l'année présente 1643 avec les attaches de MM. les Trésoriers de France en la Généralité de Rouen. »

C. 2713. Registre. — 287 feuillets, papier, déreliê, sans couverture.

1673. — PLUMITIF des causes de l'Election de Rouen, de février au 22 décembre 1673. — Aubourg, président : Le Paige, Dufour, Nallo, Le Monnier, Le Carpentier, Elus. — 23 septembre, information à propos de la taille de Guerbaville ; les collecteurs contre Etienne Tuvache, prêtre ; dépositions de Pierre Le Febvre et Charles Mauchrestien. — 20 octobre, information au sujet de taille à Celloville, pour la ferme des religieux de Saint-Julien. Ce registre est en très mauvais état et fort mal écrit.

C. 2714 (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1679. — PLUMITIF DE L'ÉLECTION DE ROUEN. — Officiers de l'Election, Aubourg, Le Paige, Vincent, Dufour, Nallo et Le Vavasseur. — 9 janvier, « après nous estre faict représenter les nominations des collecteurs de cette Election aportés au greffe pour l'année 1679, à quoy les habitants de la Rue-Saint-Pierre n'ont satisfait, et nous estre faict représenter les rôles des 3 dernières années de la dite paroisse, iceux veus et vérifiez, nous avons nommé d'office Pierre Fréret, pour principal collecteur, et Adrien Rose pour second collecteur, pour faire la charge de collecteurs année présente 1679 ; et pour, par les dits habitants, n'avoir satisfait à la dicte nomination, iceux condamnez en 60 sous d'amende et aux despens envers le sieur receveur ». — 30 janvier, « le procureur du Roi requiert que les procureurs soient faits entrer pour savoir s'ils ont satisfait à l'arrest de la Cour registré en ce siège en leur présence, et sentences rendues en conséquence par lesquelles il leur est enjoint d'avoir des registres en bonne et deue forme, et qu'ils ayent à les représenter ». — Deux procureurs interdits des fonctions de leur charge.

C. 2715. Registre. — In-folio, 897 feuillets, papier.

1683-1689. — PLUMITIF, du 9 janvier 1683 au 24 décembre 1689. — De Paule, président, Vincent, lieutenant criminel, Dufour, Le Vavasseur, Bertot, Bunel, Mallibois, Elus, et Genevay, procureur du Roi. — Réquisitoire du procureur du Roi. Sentences *in extenso*. — 19 janvier 1683, ordonné qu'à l'advenir, pour estre mis en bouteilles, les brasseurs seront tenus de prendre (au lieu) l'arrangage des bières qu'ils vendront ou feront transporter en gros de leurs maisons et atteliers, de lieux en autres, ainsy qu'il est usité pour les vins et autres liqueurs, lesquelles bières les dits brasseurs ne pourront vendre ny transporter qu'après qu'elles auront entièrement poussé leurs escumes et levain, ny d'en vendre en détail que de pareille quallité, à peine de confiscation et de l'amende... ; de déclarer le temps préfix de leur brassage et entonnements ». — « Il est dict que l'art. XVI du règlement de 1681, touchant les droits de marque d'or et d'argent, sera exécuté ; ce faisant, que les orfèvres et autres ouvriers travaillants aux dits ouvrages seront tenus se faire inscrire, dans huitaine, au greffe des Monnayes et y déclarer le lieu où ils travaillent, à peine de l'amende portée par l'ordonnance ; et, en conséquence, défenses à eux faites de travailler ailleurs que dans leurs boutiques sur rue ; et, en cas de contravention, permis au fermier faire démolir leurs forges, fourneaux et establis ». — 13 avril, « il est dit que deffenses sont faites aux maistres et gardes orfèvres d'empescher Philippe Du Vivier, procureur substitué de Paul Brion Du Saussay, d'estre présens à l'essay qu'ils feront des ouvrages qui leur seront portées, pour estre par eux visitées et poinçonnées en sa présence, à peine de 20 livres d'amende, contre les contrevenans ». — 6 mars, Pierre Le Marchand, jeune orfèvre, contre le dit Du Vivier, qui avait saisi une image de la Vierge tenant son enfant, remplie de mastic, et 2 christs, faute par le dit Le Marchand de les avoir délarés et fait marquer du poinçon du fermier ». — 26 juin, Nicolas Marc, huissier du Roi au Parlement, ayant acquis plusieurs héritages par décret en la paroisse de Montreuil, déchargé de l'impôt, sauf aux habitants de justifier de la dérogeance du dit Marc à son privilège comme huissier. — 4 décembre, Hercule de Pelletot, soi-disant noble et d'ancienne race, contre les habitants en général de la paroisse de Saint-Georges-sur-Fontaine-le-Bourg pour voir dire qu'il sera rayé des rôles de taille ; énumération des titres qu'il produit pour justifier de sa qualité : nomination d'un de Pelletot pour la noblesse du bailliage de Caux, 29 novembre 1563 ; — contrat de mariage entre Nicolas de Pelletot, sieur de Fréfossé et du Tilleul, et Isabeau du Hestré, 12 mai 1585 ; — autre contrat de mariage entre Jacques de Pelletot, sieur de Bierville, fils de Nicolas, et damoiselle Rene de Houdetot. — 20 avril 1687, la veuve de Jean Le Masson et ses filles contre les habitants en général de la paroisse de Périers-sur-Andelle, généalogie de Charles Le Masson, écuyer, sieur de Ricarville, produite à l'effet d'obtenir exemption de taille. — 18 mai, Pierre Alorge,

écuyer, demeurant à Butot, contre les collecteurs de la paroisse de Butot qui l'avaient assis à la taille. — 9 juin, sentence pour Guillaume Brugnières, sous-fermier des droits sur le papier et le parchemin timbré, autorise à visiter les maisons et boutiques des marchands négociants pour y estre dressé procès verbaux de leurs registres et journaux, qu'ils seront tenus de représenter à peine de 20 livres d'amende. — 31 juillet, 14 août, « Catherine Domest, dame de Bacaumont, veuve de François Baudry, a monstré des pièces de sa noblesse [contre les habitants de Saint Georges-sur-Fontaine le Bourg qui l'avaient fait inscrire au rolle de la taille] ». — 14 août, Toussaint Le Chevalier contre les habitants de Franqueville, qui l'avaient fait inscrire au rolle de la taille, au préjudice de l'exemption portée dans son brevet de maître de la poste de la Forge-Féret, du 23 novembre 1672. — 31 octobre 1685, Antoine Duchen, écuyer, sieur de Vieulayne, contre les collecteurs de la paroisse de Manquenchy qui l'avaient compris dans le rolle de taille de cette paroisse. — 27 mars 1686, Jean Le Marié, l'un des gardes des grands léviers tentes de chasse, tentes et pavillons du Roi, contre les collecteurs de Morguy, pour la défense de son privilège d'exemption. — 20 septembre, Nicolas de Saint-Ange Bonvallet du Montrosty, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, contre les habitants de Cideville. — 27 septembre, Guillaume Le Canu, écuyer, sieur de la Chardière, contre les collecteurs d'Barentin. — 7 février 1687, Jacques Le Gros, ci-devant procureur du Roi en la vicomté de Rouen, ouvrier en la Monnaie, à l'adjonction du prévôt, lieutenant et autres ouvriers de la Monnaie, contre les collecteurs de Saint-Jacques-sur-Darnétal. — 4 août, Charles Ribard, marchand d'eau-de-vie en gros, contre Urbain Davoyne, fermier des Aides. — 21 novembre, Robert Le Canu, sieur de la Crosette, demeurant à Roquemont, contre les collecteurs de cette paroisse qui n'avaient point eu égard à sa noblesse. — 17 novembre, à l'avenir, les brasseurs seront tenus de brasser dans leurs chaudières en leur entier ; déclareront au clerc-siège l'heure à laquelle ils mettront le feu sous les brassins, à laquelle fin les maisons des dits brasseurs seront ouvertes aux commis du fermier pour y estre présents ; défenses d'entonner autrement qu'en présence du commis dans les heures portées par les règlements. — 19 novembre, brasseurs condamnés faute d'avoir pris, avant d'en faire l'enlèvement, des billets de remuage des bières qu'ils vendaient en gros. — 27 février 1688, François Poulain, avocat au Parlement, contre les collecteurs de la paroisse de Saint-Maurice, qui n'avaient eu égard à sa qualité de noble. — 11 février 1687, Noël Fouquet et François Picard, nommés priseurs de vins de la ville et banlieue de Rouen, représentent leurs lettres de provisions. — 24 novembre, Pierre Beatrix contre les habitants d'Eprexille-sur-Ry, qui n'avaient eu égard à sa qualité de noble. — 29 novembre, Nicolas de Claire, sieur des Haquets, écuyer, garde de la porte du Roi, contre les collecteurs de la taille d'Etampuis, pour affaire de la même nature.

C. 2716. Registre. — In-folio, relié en parchemin, 276 feuillets, papier.

1706-1708. PLUMITIF, du 4 janvier 1706 au 19 novembre 1708. — Élus : MM. Vincent, Masson, Broust, Dieppedalle, Lermette, Maillard, Le Vavasseur, De Rouen. — 27 janvier 1706, « sera passé outre à la vente des choses contenues dans les saisies opérées sur un taillable, de la paillasse, loudier, couverture et traversin, dont il sera restitué dans 3 jours. » — 7 avril, « ordonné que, dimanche prochain, une pour toutes, les parties compteront devant le sieur curé, présence du scindic, lequel calculera le roollle de la paroisse et les quittances des payements faits en recette ; et ne recevra le principal collecteur aucuns deniers qu'en la présence des consorts, ou, du moings, de deux d'iceux, pour les deniers estre portés incessamment en recepte. » — 10 mai, « il est dict, du consentement des parties, que les collecteurs s'assembleront, tous les mercredis de chaque semaine, au portail de la paroisse, 6 heures de matin, pour les dits consorts assister le principal collecteur, 2 à 2, de chaque sepmaine alternativement, et estre les deniers portez incessamment en recette ; et sur la demande de Du Busc (procureur), pour compter entre elles, renvoyez compter au banc de leurs procureurs » — 19 mai, « ouï le procureur du Roi en ses conclusions, il est dit à bonne cause l'action des occupants les prairies du Vivier-Dué, quoy faisant seront rayez du rolle de la paroisse de Roncherolles-en-Bray. » — 21 mai, « le procureur du Roy remontre au siège, que le collecteur de la paroisse de Saint-Maurice, année présente, est allé de vie à déceds, pour quoy requiert que les habitants de la dite paroisse s'assembleront dimanche prochain, issue de messe parroissialle, au son de la cloche, pour procéder (à l'election) d'un autre principal collecteur, de somme et d'échelle compétentes pour asseurer la dite collection de principal collecteur, à laquelle fin le rolle lui sera mis ès mains après procedz-verbal dressé d'icelluy en sa présence. » — 5 juillet, « le procureur du Roy remonstre au siège qu'il auroit

esté proffféré plusieurs paroles injurieuses et mal sonnantes dans le prétoire de ce siège entre Jean Regnard, collecteur de la paroisse de Moncauvère, et Estienne Regnoult, un des taillables de la dite paroisse, pour raison desquelles injures le dit Regnard auroit fait donner assignation au dit Regnoult en trève et plainte devant le bailli haut-justicier de Fontaine-le-Bourg, où il a appris que les parties procèdent ; pour quoy requiert que mandement lui soit accordé pour faire venir les parties procéder en ce siège, et que deffenses leur soient faites de procéder ailleurs, à peyne de nullité des procédures. » — 1er octobre, « après la mission, appel des officiers du siège ; huissiers audienciers : Gilles Semelagne, Jacques Vereul, Michel Brunel ; sergent, Antoine le Prevost ; procureurs : Marie Du Bosc, Antoine De la Mare, Denis Le Crep, Jacques Hachard ; huissiers commissaires des tailles : François Blangrenon, Adrien Le Gendre, Louis Le François, François Pittete, Jean Postel, Jacques De la Rue ; clercs-siégés au bureau des Aides : Robert Biset, Gabriel Biset, Robert De la Mare, Pierre Allain ; clerc-siégé du poisson, Pierre de La Mourme pour les 2 charges ; huissier pour les fermes générales, Thomas Le Preux ; huissier des Aides, Nicolas Mallescot ; jaugeurs pour le Roy : Jean Scelles, Jacques Scelles, M. de la Gombaude de Ste Marie ; pour la communauté des courtiers, visiteurs gourmets de vin, cidre et autres boissons : Vautier et Mouard. — 5 novembre, la communauté des 130 marchands de cidre et poiré de la ville de Rouen en procès avec Jean Du Saussay, fermier des Aides. — 14 mars 1707, Nicolas Le Prevost, fils, demandeur en opposition, contre les collecteurs de Saint-André sur-Cailly ; son impôt, porté sur le rôle à 30 livres, est réduit à 20 sous, attendu qu'il avait obtenu sentence du siège qui lui accordait acte de sa diligence pour acquérir la bourgeoisie dans le temps de l'ordonnance ; il n'avait jamais rien occupé dans la paroisse, ni ailleurs que le pays Latin. — 16 avril Gaspard Rocusson, Le Mire et autres anciens gardes orfèvres, contre les gardes du métier. — Ordonné que la communauté des orfèvres s'assemblera pour nommer 3 anciens maîtres et jurés, pour, avec les gardes faire l'établissement du droit de contrôle de la marque d'or et d'argent et [illegible] les bancs, boutiques et abouchements du dit contrôle. — 18 juillet Germain Guitier, adjudicataire de la ferme du tabac, appelé par Nicolas Semmen comme ayant fait marché il y avait plus de [illegible] avec Jacques Le Moine, voiturier par eau, demeurant à Orléans pour le voiturer par eau depuis [illegible] jusqu'à Rouen tous les tabacs qu'il y aurait à voiturer, aux périls et risques de lui fermier : en exécution duquel marché, le dit Le Moine en avoit chargé, à Nantes, la quantité de 156 boucaux, qu'il avoit mise dans 3 bateaux chalands, arrivés devant les quais de Rouen le jour d'hier, lesquels dits chalands les jurés mariniers avaient saisis, et sur lesquels ils avaient établi garnison, en donnant assignation au dit Le Moine devant le vicomte de l'Eau, aux fins de confiscation. » — Le Moine déchargé de l'assignation ; défenses aux parties de procéder ailleurs qu'en ce siège. — 9 août, « la mession proclamée à tenir à de vendredi prochain quinzaine, et ainsy continuer tous les vendredis de chaque semaine, et, en cas de feste, le lendemain samedy, parce que les affaires des fermes du Roi et du receveur des tailles se poursuivront à l'ordinaire jusqu'au 1er octobre. » — 3 octobre, appel des officiers du siège. — 25 octobre, Jacques Girard, de la paroisse d'Orival, nommé comme principal collecteur pour l'année 1705, fait condamner Pierre Caron l'aîné, pour avoir diverti les deniers du Roi. Celui-ci avait été obligé de faire la fonction au lieu et place de Girard, comme lui devant le service ; avait assis le rôle, cueilli les deniers de la taille et n'avait payé que 287 livres sur 970 livres. — 1er octobre 1708, appel des officiers du siège. — Etaient alors au tribunal de l'Election, MM. de Paul, Dieppedalle, Masson, Maillard, Le Vavasseur, Broust et Le Carpentier.

C. 2717. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier, cartonné.

1781-1782. — PLUMITIF DES AUDIENCES de l'Election de Rouen, du 6 août 1781 au 11 novembre 1782. — 1er octobre 1781, appeaux ; huissiers : Jean-Louis-Auguste-César Gommé, Ier ; Pierre Le Preux, Ier des trutes, décédé le 14 août 1781, Guillaume-André Nicolas Morel, Jean Louis Le Prevost ; procureurs : Pierre Jean Le Villain de la Lutumière, Jacques-Antoine Durieu, Pierre François Le Clerc, Jean-Toussaint Le Febvre, commissaire des tailles, Jacques Le Blond, clercs siégés au Bureau : Gabriel Bizet, Guillaume et Pierre Louis Osmont ; clerc-siégé au gros, Jean-Georges-Joseph Godefroy ; clerc-siégé du poisson, Jean Louis Molle ; jaugeurs pour le Roi : Robert Tourtain, Michel Langlois. — 16 novembre, Henri Clavel, régisseur pour le compte du Roi des droits d'Aides, contre Jean Toussaint, fabricant de papier à Bondeville. — 11 janvier 1782, le même contre François Le Vreux, Jean Baptiste Guerné et Jean Savalle, marchands de cidre forains à Rouen. — 15,

17, 19, 22, 24, 26, 29, 31 octobre ; 2, 5, 9, 12, 19, 26, 28 novembre ; 10, 12, 17 décembre 1781, l'audience ne tient faute de causes.

C. 2718. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1781-1785. — PLUMITIF DES AUDIENCES de l'Election de Rouen, du 16 janvier 1784 au 16 février 1785. — 6 février 1784, Noël Prevel et Nicolas-François Richer, negocyants à Rouen et commissaires de la compagnie des mines de charbon de terre de Littry, il leur est enjoint d'avoir leur bureau ouvert aux heures prescrites par l'arrêt du 19 janvier 1715, sur la porte duquel sera mise une inscription indicatrice, de faire recevoir sous huitaine, 2 commis pour remplir au besoin les fonctions des 4 mesureurs, de continuer à porter sur un registre coté et paraphé par un de Messieurs du siège leurs opérations particulières de mesurage. — 9 juillet, Marin De France et ses consorts, abonnataires des droits des offices supprimés de mesureurs de grains de la ville de Rouen, contre les sieurs Le Berigne et compagnie, Maximilien Audaille, P. Audaille Le Vasseur, Postel, De La Mare, Demoy, Puchon, Durocher l'aîné, Fayelle, Tollé et Maurice, tous négocyants, marchands et commissionnaires faisant le commerce de grains et farines en la ville de Rouen. — 28 juillet, sentence sur cette affaire : les marchands et commissionnaires de grains et farines tenus, lors de l'arrivée des dits grains et farines en cette ville tant par terre que par eau, d'en passer déclaration au Bureau, et ce, avant la décharge, etc. — 1er octobre 1784, appel des officiers du siège : huissiers : Jean-Louis-César-Auguste Gémmé, Jean-Louis Le Prevost, huissier des traites : Guillaume-Marc-Edouard Va'el, autre huissier des traites, etc.

C. 2719. Cahier. — In-folio, 50 feuillets, papier, non relié.

1785. — PLUMITIF DES AUDIENCES, du 18 février 1785 au 28 juin 1786. — 18 février, le sieur Le Grix, abonnataire des droits attachés aux fonctions de mesureurs de charbon de terre en la ville et faubourg de Rouen, contre Jacques Therould, abonnataire des mêmes droits. — 7 décembre, Louis Denonceaux, laboureur à Rouen, contre Louis Dantan, syndic de la paroisse de Gouy. — 27 janvier 1786, Henri Clavel, receveur général des droits d'Aides, contre Jean Masse, marchand d'eau-de-vie en gros et en détail, en la paroisse de La Houssaye-Bérenger. — 6, 8, 10, 13, 15 mars 1782, 5, 5 avril 15, 17, 22 mai 14, 19, 26 juin, l'audience ne tient faute de causes ; le 28, elle ne tient à cause du passage du Roi par la ville de Rouen. — 7 avril 1786, M. de Sonning, chevalier, sieur de Sorquainville, Caleville et autres lieux, contre les syndics, collecteurs et habitants de la paroisse de Limésy, qui l'avaient imposé à la taille pour une contenance de terre excédant son privilège. « Ordonné que l'imposition de 12 livres de la taille et les suites à proportion, portée dans le rolle à taille de la paroisse de Limésy, année présente, sous le nom de M. de Sonning, pour 6 acres de terre excédant son privilège, sera rayée et biffée du rolle collillon que des copies d'icelui déposées en notre greffe, comme contraire aux règlemens ; ordonné que les collecteurs seront tenus, sous la contrainte de 100 livres, de représenter leur rôle collillon aux fins de la radiation cy-dessus ordonnée, et que les sommes provisoirement payées par la partie de Durieu (nom du procureur de M. Sonning) lui seront restituées par les dits collecteurs, sauf leur recours sur les habitants, ainsi qu'ils aviseront bien. —

C. 2720. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier, sans couverture.

1789-1790. — PLUMITIF DES AUDIENCES, du 21 janvier 1789 au 29 octobre 1790. — 5, 7, 10, 12, 14, 17 août 1789, l'audience n'a tenu faute de causes. — 12, 14, 16, 19, 20, 23, 26, 28, 30 octobre 1789 ; 4, 6, 9, 11, 13, 23, 25, 27, 30 novembre ; 2 décembre, même remarque. — Dernière sentence le 29 octobre 1790, François Fiquet, bourgeois de Rouen, demandeur en tierce opposition, contre Jean-François Kalendrin, régisseur général des droits d'Aides. — MM. Demante, président, Delahaye, lieutenant, Lefebvre, conseiller et procureur du Roi.

C. 2721. (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier, écrits, cartonné.

1771-1783. — Registre pour servir à enregistrer les sentences sur rapports civils de l'Election de Rouen. — Coté et paraphé par M. Vasse, président en cette juridiction. — Chambre du Conseil le 18 avril 1774, le président, MM. De la Haye, Poincheval, Vasse, Dumouchel, Deschamps, Le Brun, Cavelier.

C. 2722. (Liasse.) — 1 imprimé, 2 pièces manuscrites, 2 sceaux plaques, 2 sceaux sur plomb, pendants.

1711 — « ARREST du Conseil d'Estat du Roy, pour la prise de possession du bail général des fermes générales unies sous le nom de Thibault La Rue, pendant 6 années à commencer du 1er octobre 1744, pour les grandes et petites gabelles, etc..., 15 octobre 1743. (Imprimé). — 12 vignettes contenant cette formule : « Bail de Thibault la Rue. — Privilege de la vente exclusive du tabac ficelé. — A 2 bouts dans toute l'Etendue du Royaume. » — Requête de ce fermier au siège de l'Election, pour obtenir l'enregistrement de son bail ; de la feuille de vignettes ci-dessus indiquée, de 2 cachets, et de 2 plombs avec empreintes triangulaires qui devaient servir à la marque des tabacs. Les cachets représentent un T couronné, surmonté de 2 fleurs de lys, avec la légende : Thibaut.

C. 2723. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 1 petit cahier, contenant 11 feuillets, papier.

1571-1573. — QUITTANCES et autres pièces concernant la gestion des finances de François De la Place, commis greffier de l'Election de Rouen, de 1571 à 1578, entre autres : « Estat des deniers levez par le Roy notre Sire en l'Eslection de Rouen durant l'année 1576 » Cette année-là pour la dite Election, le corps de la taille, 39,108 livres, 14 sous ; la crue de 860,000 livres, 6 23/4 livres ; le taillon, 3,383 livres, 5 sous ; la crue des Reitres, 3,420 livres ; les frais de cette crue, 80 livres ; la crue de 31 livres 10 sous tournois sur chaque clocher sur les contribuables à taille de l'Election, 1,830 livres, et sur les habitants de la Feuillie, 1,050 livres, la crue pour la solde et entretènement de 105 hommes de guerre à pied pour la garde et seureté des villes et places de Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Honfleur et du château de Tonques, revenant à [illegible] pour 1 an 942 livres 10 sous, la crue de [illegible] pour 10 ans pour 6 au lieu de 25 chevaux de la charrette pour le service du Roi, 240 livres ; autre crue pour la solde et entretènement de 105 hommes de guerre et 30 autres soldats de [illegible] la citadelle du Pont de l'Arche 1,422 livres. Mandat de Pierre Cauc, receveur des tailles en la [illegible] Gages du dit greffier, 41 livres, [illegible] Role et [illegible] de la taille [illegible] Carly pour l'année 1753 5 pernonnes inutiles, taxées à 1 obole ; exempts, mademoiselle de Cailly et les deux curés.

C. 2724. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1750-1783. — DÉCLARATIONS de taillables, faites conformément à la Déclaration du Roi du 16 novembre 1723, en indiquant dans quelle paroisse ils entendent être imposés, 1750-1752. — Moyens plaidés à l'audience de l'Election de Rouen dans la cause de Laurent David, adjudicataire général des fermes-unies de France, contre Michel Taillefesse et sa femme, cabaretiers à Oissel, 1777. — Réceptions de procureurs postulants, de receveurs des impositions, de sergents commissaires des tailles, de buralistes et de commis aux Aides. — Information de vie et mœurs. — Adrien Pierre Aviat nommé à l'office de conseiller receveur des impositions dont était pourvu Nicolas Pierre Aviat, son père, sous les titres de conseiller du Roi, receveur ancien et alternatif des tailles, 31 décembre 1778.

C. 2725. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier, cartonné.

1767-1779. — DÉCLARATIONS de défrichements, à l'effet de jouir des privilèges accordés par la Déclaration du Roi du 13 août 1766. — Défrichements opérés par Louis-Alexandre Dambournay, négociant à Rouen, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture de cette ville, au Quesnot près Oissel ; — par dame Catherine Horcholle, au Désert, à Oissel, 14 février 1767 ; — par Jacques de Closmesnil, entrepreneur de la manufacture royale de frise à Darnétal, à la côte du Roulle, paroisse Saint-Léger-du-Bourg-Denis, 18 août 1767, — par M. Behic, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, ancien prieur, juge consul et syndic de la Chambre de Commerce, de terres à Saint-Martin de Canteleu, 7 mars 1771 (procuration donnée par le dit Béhic, alors à Paris, comme député de la Chambre de Commerce, 4 janvier 1771) ; par Charles-François Toustain, chevalier, seigneur de Lamésy, à Lamesy, 4 avril 1772, 22 mars 1773.

C. 2726. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier, sans couverture.

1779-1785 — DÉCLARATIONS de défrichements, du 28 juin 1779 au 22 juillet 1785. — Défrichements opérés par Charles Jouchin Briant des Sorreux, avocat du Roi aux Requêtes du Palais, sou

substitut au Parlement de cette ville, à Beaumont-le-Hareng, 12 février 1780, — par Jean-Baptiste Dumoulin, garçon servant par extraordinaire du Roi, aux Bruyères de Saint Julien, 20 octobre 1780, — par Jean-Pierre-Bruno Pain, avocat au Parlement, à Saint-Georges-sur-Fontaine-le Bourg, 30 janvier 1781, — par Jean-Claude De Laigle, garçon garde-robe de Madame Victoire de France, à Sotteville-lès Rouen, 2 juillet 1781, — par Charles-Louis-François Perchel, avocat au Parlement, représenté par Pierre César Taupin, enquêteur et commissaire de police au bailliage de Rouen, vers le Rombosc, 27 juin 1782, — par Jean-Michel-Claude Midy, écuyer, substitut du procureur général de la Cour des Comptes, à Rouen, 7 juillet 1782, — par Jean-Baptiste-Joachim Le Moyne de Bossanville, capitaine d'infanterie, à Saint-Aignan-sur-Ry, 12 septembre 1782, — par M. de Varengue, chevalier de Saint-Louis, inspecteur général des haras, à Saint-Victor-l'Abbaye, 12 septembre 1782, — par messire Etienne Taillet de Berengeville, chevalier de Dragons, maître ordinaire de la Chambre des Comptes, à Préaux, 31 mai 1782.

C. 2727. Cahier. — 48 feuillets, papier, en partie imprimé.

1782-1790. — REGISTRE destiné à enregistrer les actes de prestation de serment des commis des fermes générales. Jean-Baptiste-Bruno Delamare, avocat au Parlement, lieutenant en l'Election de Rouen, reçoit, le 21 juin 1782, le serment de Louis-François-Anne Le Gaulier, admis aux fonctions de garde dans la brigade des fermes du Roi à Rouen. — Autres serments reçus par Louis-Léonor Deschamps, Jean-Pierre-Thomas Barré, conseiller, Pierre-Jérôme Demante, président en la même Election.

C. 2728. Cahier. — In-4°, 11 feuillets, papier, cartonné.

1772-1788. — REGISTRE des dépôts des empreintes de la marque des cuirs, par Romain Baillet; — par Jean Chedeville (morceau de cuir sur lequel est empreint, faisant rond, les mots J^e Chedeville pour 3 points, une petite barre au-dessous et un point dessus; au milieu du dit rond le mot Rouen, 2 points dessus et une étoile dessous); — par Jean Chedeville (un cercle autour duquel sont les mots J. Chedeville, de Rouen, dans le milieu duquel cercle est la figure d'un chien); — par Jacques De la Haye; — par Nicolas Baillet, etc.

C. 2729. Liasse. — 187 pièces, papier.

1786-1788. — PROCÈS-VERBAUX de délits en matière d'aides. — Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes du Roi et de la vente exclusive du tabac dans toute l'étendue du royaume, — Henri Clavel, receveur général des droits d'Aides et autres y réunis, — Jacques Theronde et Jacques Le Gris, abonnataires, pour le compte du Roi, des droits de mesurage de charbons de terre pour la ville, faubourgs et banlieue de Rouen, magasin des dits abonnataires situé dans le cul-de-sac de la cour du sieur Pottu, maître de l'auberge de la *Croix de Lorraine*, près de cours, dans la paroisse de Sotteville, dans lequel magasin sont remisées les mesures et pelles servant à l'exploitation desdits droits. — Cautionnements. — Nominations d'employés. — Déclarations de translation de domicile. — Quatre cartons portant les empreintes des cachets destinés à cacheter les bouteilles de vin des cabaretiers, 1787.

C. 2730. Cahier. — In-folio, 11 feuillets, papier, en partie imprimé.

1776. — DÉPARTEMENT fait par Louis Thiroux de Crosne, intendant, François-Nicolas Ruellon, Président de France au Bureau des Finances, commissaire en cette partie, et les président, lieutenant, assesseurs et élus en l'Election de Rouen, de la somme de 241,584 livres, à laquelle S. M. a bien voulu réduire celle de 243,584 livres ordonnée être imposée sur la dite Election, l'année prochaine 1776. Fait et arrêté en département tenu à Rouen, le 23 octobre 1775. Signatures.

C. 2731. Liasse. — 2 cahiers, grand in-folio, 14 feuillets, papier, remplis d'écriture à la main.

1786-1787. — DEUX ÉTATS contenant les remises ou décharges que les officiers de l'Election de Rouen, de concert avec le subdélégué et le receveur des impositions, proposent d'accorder à différents particuliers de la dite Election qui, relativement aux pertes ou accidents qu'ils ont éprouvés, sont dans le cas d'obtenir des secours sur leurs impositions des années 1786, 1787. — A Sahurs, en 1786, pertes notables causées par les mans à 30 particuliers. — Pertes de la même nature à Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Martin-de-

Boscherville, Jumièges. — Pertes à Emanville, Ectot-l'Auber, Yerville, Bourdainville, Fresnay-le-Long. — Autres pertes à Sainte-Austreberte par suite de la grêle, 1786. — Encore pertes par les mans à Grand-Couronne, Sahurs, etc... : — autres pertes, par sécheresse, inondations, maladies de bestiaux en 1787.

C. 2732. (Cahier.) — Grand in-folio. 8 feuillets, papier, imprimé rempli d'écriture à la main.

1788. — « ROLLE ET REPARTITION de la somme de 865 livres, tant pour le principal de la capitation, que pour les quatre sols pour livre, sur tous les maîtres et veuves de la communauté des orfèvres horlogers de la ville de Rouen, et pour celle de leurs domestiques pendant l'année 1788. » Membres de la communauté : Charles Lagenet, Pierre Delamare, Hercule Le Mire, Remy Clavier, Michel Clavier, Dupont, Nicolas Portier, Charles Clavier, François Trohé, Pierre Du Saussay-Gérard, Philbert Gloria, etc. ; signé par l'Intendant Marsson.

C. 2733. (Petit volume.) — 52 feuillets, papier, écrits, sans couverture.

1656. — ASSIETTE faicte de la somme de 1,947 livres 10 sols pour la taille de l'année présente 1656, y compris les 6 deniers pour livre, le tout suivant le mandement envoyé en la paroisse du Bollehard de par le Roy et Thomas Morant, chevalier, sieur du Mesnil-Garnier, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils et autres messieurs les Intendants, assistez des sieurs [illegible], habitans, Esleuz en l'Election de Rouen, ce dernier du 24 jour de mars dernier au dict an 1656, [illegible] faict par nous Jean Morisset, Adrien Michel, Jean Cardonnel, et Pierre Le Clerq, asseurs [illegible] esleuz et nommez pour faire la dicte assiette [illegible]. — 28 manbles ou taxés à 1 obole. — Exempts : Thomas, curé ; Laurent Isabel, prêtre ; [illegible] Joseph Poupart, archer des gardes du [illegible]. — Arrêté le 6 octobre 1656.

C. 2734. (Petit cahier.) — 24 feuillets, papier, cartonné.

1782. — ROLLE ET ASSIETTE faite sur tous les taillables de la paroisse d'Upaix, Election de Rouen, pour l'année 1784, de la somme de 1,076 livres, savoir [illegible] livres pour le principal de la taille, 287 livres pour [illegible] et 302 livres pour la capitation, plus a été imposé, avec la taille, 47 sols 3 deniers pour les droits de quittance, 12 livres pour les 6 deniers des collecteurs, 15 sols pour l'exécutoire du présent, et, en outre, 12 livres 10 sols pour le séjour, voyage et le retour des collecteurs, etc., à eux taxées aux termes des règlements, la dite assiette faitte par Laurent Godefroy, Denis Dumont et Pierre Guisier, collecteurs. » — 9 oboles ; un seul exempt, le curé.

C. 2735. (Petit registre.) — 30 feuillets, papier, cartonné.

1787. — ROLE ET ASSIETTE faite sur tous les taillables et contribuables de la paroisse du Tot, pour l'année 1787, de la somme de 1,748 livres, savoir 780 livres pour le principal de la taille, 467 livres pour les accessoires et 502 livres pour la capitation, plus imposé 2 livres 7 sous 8 deniers pour les quittances, 19 livres 10 sous pour les 6 deniers des collecteurs, 15 sols pour l'exécutoire du présent, et, en outre, 15 livres 10 sols pour le voyage, séjour, retour des collecteurs, etc., à eux taxés par les règlements, la dite assiette faicte par Jean-Baptiste Seigneur, Pierre Caron et Ange Le Vilain, collecteurs. — 23 oboles ; seuls exempts, le curé et le vicaire. — Arrêté le 3 janvier 1787.

ÉLECTION D'ANDELY

(SIÈGE DE GOURNAY)

C. 2736. (Liasse.) — 7 cahiers comprenant 83 feuillets, papier, 3 pièces, papier, 2 imprimés.

1673-1718. — ROLES DE PAROISSES situées dans les Elections d'Andely et Lyons. — Alges : 75 sous pour chaque mois de la valeur de 5 rations de fourrage, ordonnés être fournies à une compagnie du régiment de Saint-Loup, étant en quartier d'hiver à Andely, 1 sol 6 deniers pour les 5 deniers pour livre de la dite valeur, savoir 2 deniers pour les invalides, et 3 deniers pour le commis de l'extraordinaire des guerres, suivant le mandement de Mgr Le Blanc, Intendant, 1676. — Mandement imprimé de l'Intendant. — Rôle et assiette faite, sur tous les contribuables du hameau de Beaulévrier, de 1,150 livres pour le principal de la taille et 29 livres pour le droit de collecte. — Rôle de taille de la paroisse de Bohion ; 850 livres pour le principal, 3 livres 16 sous pour le

sçavoir 21 livres 5 deniers pour le droit de collecte, [illegible] nobles et exempts : Jean Brouard, curé, M. de Saint-Amand, écuyer, Jean Osmont, archer de la maréchaussée, 1718. — Rôle d'imposition de la paroisse de Mauthois, 15 livres pour les appointements des officiers et double paie pour des sergents du régiment d'Arbouville, servant tant pour la nourriture que pour l'habillement, chaussures et armement des soldats du dit régiment, et 15 deniers pour le droit de greffier de la paroisse, conformément au mandement de Mgr de la Bourdonnaye, Intendant, du 27 décembre 1695. — Rôle de taille de la paroisse de Mesnil, 1708. — Mandement imprimé de l'Intendant. — Rôle de taille de la paroisse de Sainte-Croix-sur-Buchy, 1694, 1695; [illegible] exempts : François de Merlemont, curé de la paroisse, Guillaume De la Croix, vicaire, Jean Cavé, prêtre, Jean de Beauvais, écuyer, sieur des Angles, occupant en propre le labour d'une charrue, René Dupuis, écuyer, sieur du Mont-Ledeuxme, occupant en propre environ 36 acres, Jacques de Bouard, écuyer, sieur des Bois, occupant en propre environ 24 acres, Georges De la Croix, écuyer, occupant en propre environ 60 acres, la dame veuve du [illegible] sieur des Isles, occupant en propre une maison, masure et 2 acres de terre, la damoiselle Du Bus, occupant en propre environ le labour d'une charrue, la damoiselle de Beauprey et ses fils, occupant une maison, masure et viron 60 acres de terre. — Rôle de taille de la paroisse de Saumont-la-Poterie pour l'année 1673, exempts : Gilles Forestier, curé, jouissant d'une partie de la dime..., Charles Desmoulins, vicaire, ne possédant aucune chose. »

C. 2737. — 3 cahiers comprenant 10 feuillets, papier.

1776-1790. — REGISTRE du siège de Gournay dépendant de l'Election d'Andely, Vernon, pour servir à enregistrer les déclarations de biens à réunir au corps des fermes et autres actes, du 6 août 1776 au 21 août 1787. — — Registre plumitif du même siège, du 8 août 1780 au 13 novembre 1787. — Lettres de provision de Pierre-Paul Hénault à l'office de premier huissier audiencier en l'Election d'Andely, siège de Gournay-le-Normand, que tenait et exerçait Jacques-Abraham Gallemand, décédé le 2 décembre 1752, jouissant de l'hérédité, auquel le fils du défunt Gallemand avait nommé, par acte du 4 septembre 1774, le dit Hénault (27 septembre 1780). — 3 novembre 1783, réception de Paul-Etienne Hénault, nommé au même office après le décès de son père, arrivé le 13 octobre 1783. — 1er août 1784, dépôt fait par le sieur Jacques Garnier, marchand tanneur corroyeur boingroyeur, mégissier à Gournay d'un morceau de cuir de vache, sur lequel étaient empreints les mots *J. Garnier à Gournay*, pour servir de marque à sa fabrication. — Autre plumitif, du 25 mai 1770 au 5 novembre de la même année. — Lieutenant en l'Election d'Andely, Vernon et Gournay, Jean-François Larcher, 1776-1790; — substitut du procureur général au dit siège, François-Nicolas Bodin, 1776-1796; — greffiers, Chauvin, 1776-1787, Paisant, 1787-1790; — huissier royal, Carnette, 1789-1790; — appelés en supplément de juges, Francis-Bernard Folloppe, lieutenant général au bailliage de Gournay, Charles-François Leduc de Dilles, procureur spécial au même bailliage, Bodin-Dulin, avocat au même siège, — Sagot du Vauroux, garde-marteau aux Eaux-et-Forêts de Gournay.

C. 2738. — Cahier. 15 feuillets, papier.

1779-1789. — CAHIER pour servir, au greffier du siège de Gournay, à enregistrer les translations de domiciles coté et paraphé par Jean Larcher, lieutenant en l'élection d'Andely, Vernon et Gournay. — 13 décembre 1785, signification à la requête de Louis-Antoine De la Cour, natif taillable, demeurant à Sommery, aux syndic, propriétaires et habitants taillables de la dite paroisse, à comparaître, au délai de l'ordonnance, à jour d'audience, au prétoire ordinaire, par devant les Elus, pour juger la translation de domicile du dit De la Cour, bonne et valable, en conséquence, entendre dire que le dit De la Cour sera rayé et biffé des rôles à taille de Sommery et renvoyé taillable en celle d'Abancourt, la dite assignation faite, heure, issue et sortie des vêpres, en présence de nombre d'habitants trouvés sortis et sortants d'icelle, et parlant entre autres, aux personnes des sieurs Charles Le Long, François Neveu, François Noyon et Pierre Lancien, chargés de le faire savoir aux absents. »

C. 2739. — Liasse. 3 pièces, papier.

1736-1737. — ROOLLE et assiette faite sur tous les contribuables au roolle à taille de la paroisse de Bellozanne pour l'année prochaine 1736, par nous Charles Bouquet et François Vion, asséeurs collecteurs nommés pour la dite année, des sommes suivantes, sçavoir, 795 livres, pour le principal de la taille, d'une part, 9 livres 18 sols 9 deniers pour les 3 deniers pour livre du montant des dits 3 deniers cy-dessus, 20 livres

2 sols 6 deniers, pour les 6 deniers de droit de collection attribuez à nous dits collecteurs, 40 sols pour les droits de quittance et 4 livres 16 sols pour le droit de sceau du présent roolle, toutes les dites sommes ensemble revenantes à celle de 832 livres 3 sols 11 deniers ordonnée estre imposée suivant le mandement de Monseigneur de la Bourdonnaye, Intendant en la Généralité de Rouen, en datte du 29 octobre 1735, pour estre payés aux 4 termes de l'an accoustumés, portés au dit mandement sus-datté. » — Exempts : Messieurs les prieur et religieux de Bellozanne, jouissant en partie de leurs biens en la dite paroisse ; — Mᵉ Jacques Tranquille de Belloy, curé, demeurant en la dite abbaye; — signature de Charles Bouquet ; marque de Vion ; — vérifié par M. Ruellon, Elu à Andely ; — scellé à Gournay, le 4 décembre 1735 par Le Clerc. — Autre rôle par les ménages de 317 livres pour la capitation de la même année, 153 livres pour le quartier d'hiver des soldats de milice, 196 livres pour l'ustensille des officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie qui resteront sur les frontières pendant l'hiver prochain, le tout ordonné être imposé suivant le mandement de Monseigneur de la Bourdonnaye, Intendant en la Généralité de Rouen, en datte du 1ᵉʳ décembre 1735 ; — mêmes exempts : le dit rôle rendu exécutoire par Le Petit, subdélégué de l'Intendant en la ville de Gournay, 16 janvier 1736. — Quittance délivrée à Charles Bouquet, principal collecteur de Bellozanne, par M. Mengin, receveur des tailles en l'Election d'Andely, 2 juin 1737.

C. 2740. — (Liasse.) 12 pièces, papier.

1687-1695. — SOMMATIONS faites, à la requête de maître Jacques Pattier, receveur des tailles de l'Election d'Andely, par Nicolas Mouchel, commissaire des tailles, à M. collecteur de la taille de la paroisse de Mauthos. — Saisie sur les taillables de la dite paroisse de [illegible] divers poils, 1694. — Quittances délivrées par [illegible] Pattier aux collecteurs de Mauthos, 1693-1695. — Mémoire adressé à l'Intendant et au président de l'Election, par les habitants de Mauthos, contre André Varnier, taillable de la paroisse, qui avant obtenu de l'Intendant une réduction de son imposition, sous prétexte qu'il était pauvre fermier, ne tenant que pour 1.500 livres de fermage, bien qu'en réalité il en tint [illegible] ; — [illegible] de plus, la recette de Mauthos, de [illegible] pour 12 acres de pré, de M. de Bellemare, [illegible] des dîmes, etc. Les pauvres habitants [illegible] en tout, au nombre de trois charretiers et vingt douze manouvriers, lesquels en tout ne possèdent pas tant d'occupation, ni de bestiaux que le dit Varnier, car il a dix chevaux de travail et plusieurs bons poulains, 1687 ».

C. 2741. — (Cahier.) 9 feuillets, papier, 1 imprimé.

1706 — « ROLLE et assiette faite des deniers de la capitation de la paroisse de Merval, année 1706, par nous Pierre De la Roche, Nicolas Pigeon et Jean Crosnier, asseyeurs collecteurs des dits deniers, montant en principal à la somme de 65 livres et 6 livres 10 sous pour les 2 sols pour livre, revenant ensemble à celle de 71 livres, 10 sous, que nous avons assis suivant le mandement en dabte du 30 janvier dernier. » Signé : P. Laroche et Jean Crosnier, 24 mars 1706. — Annexé au rôle le mandement imprimé de Guillaume Urbain De la Moignon, comte de Launay Courson, Intendant en la Généralité de Rouen, du 30 janvier 1706.

C. 2742. — (Liasse.) 9 pièces, papier.

1709-1728. — Déclaration faite par Charles-Louis Freulard, sergent, demeurant à Buchy, qu'il entend être compris à l'avenir dans le rôle d'Argueil où il va occuper une petite maison, 1709. — Décharge obtenue par Pierre De La Roche, ci-devant garde sédentaire du Grenier à Sel de Gournay, de qui on continuait de réclamer une taxe de capitation de 22 livres, bien que la commission de garde fût maintenant exercée par un nommé Pierre Gallemand, 1728. — Réduction d'imposition pour Jean-François Havard et pour Charles Le Tailleur, laboureurs à Ferrières, 1728-1730. — François Le Petit, seigneur de Rénicourt, lieutenant en l'Election d'Andely, Vernon et Gournay, au siège de Gournay, 1728.

C. 2743. — (Liasse.) 31 pièces, papier.

1787. — Nominations de collecteurs pour l'année 1788, par les syndics, propriétaires et habitants des paroisses, assemblés en état de commun sous le portail des églises, après le son de la cloche, en la manière accoutumée, à l'issue, heure et sortie de la grand'messe paroissiale du dimanche. Paroisses de Grumesnil, Saint-Clair, Beaulièvrier, Dampierre, Beuvreul, Brémontier, Cuy-Saint-Fiacre, Saint-Aubin, Bellozanne, Ferrières, Mauthos, Fricourt, Elbeuf-en-Bray, Saint-Saëns, Héricourt, Rosay, Hincourt, Abancourt, Torcy (assemblée sous le portail de Fontenay), Songeons, Louesne et Rémecourt.

C. 270. (1 liasse.) Parchemin, 4 pièces.

1633-copie **1787**. — Commission donnée par le Roi à Jean Aubery et Daniel de Prouzet, conseillers en ses Conseils, pour la vente de offices d'huissier audiencier dans les juridictions, contraintes en dépendant du mois de décembre 1635 août 1637. — Lettres de provision, par ces deux commissaires, de Jean Fleury, commis au greffe du bailliage de Gournay, à l'office de premier huissier audiencier en l'Election particulière de Gournay et justice royale du dit lieu, 1er octobre 1638 (copies). — Réception du dit Fleury pour exercer son office en l'Election d'Andely, Vernon et Gournay, à Gournay, 20 mars 1646. — Nominations de commis par Jean-François Kalkadrin, régisseur des Aides et droits réunis, et par les adjudicataires des droits d'inspecteurs de boucheries. — Procès-verbaux de contraintes, commandements pour le droit de détail sur les boissons.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

C. 271. (Portefeuille.) — Cartes de l'Election de Neufchâtel et de Longueville.

1772-1821. — Portefeuille contenant les cartes des 14 Elections de la Généralité de Rouen, cartes écrites avec le plus grand soin, coloriées et encadrées. — Election de Rouen, 196 paroisses, 17,395 feux; Tanquene, 28 paroisses, 6,020 feux. — Election de Caudebec, 185 paroisses, 20,610 feux. — Election de Montvilliers, 147 paroisses, 15,042 feux (carte en double). — Election d'Eu, 82 paroisses, 6,239 feux. — Election d'Arques, 224 paroisses, 17,550 feux. — Election de Neufchâtel, 112 paroisses, 9,197 feux. — Election de Lyons, 61 paroisses, 5,922 feux. — Election d'Andely, 117 paroisses, 8,749 feux. — Election de Pont-de-l'Arche, 76 paroisses, 8,074 feux. — Election de Gisors, 86 paroisses, 6,817 feux. — Election de Chaumont et Magny, 91 paroisses, 7,570 feux. — Election d'Evreux, 169 paroisses, 9,742 feux. — Election de Pont Audemer, 157 paroisses, 18,257 feux. — Election de Pont-l'Evêque, 133 paroisses, 9,309 feux. — Sur ces cartes sont figurées les grandes routes nouvellement tracées. On ne s'est pas cru permis de séparer de ces cartes celles des arrondissements de la Seine-Inférieure, faites en 1821, et où l'on a indiqué les feux relevés en 1772. — Arrondissement de Rouen, 10 cantons, 193 communes, 19,283 feux. — Arrondissement d'Yvetot, 10 cantons, 202 communes, 21,304 feux. — Arrondissement de Neufchatel, 8 cantons, 200 communes, 14,552 feux. Arrondissement de Dieppe, 8 cantons, 211 communes, 16,393 feux. — Arrondissement du Havre, 9 cantons, 163 communes, 17,772 feux. — Sur le plat extérieur du portefeuille, en lettres majuscules dorées : « Atlas de la Généralité de Rouen, 14 Elections, M. Paris de Trédonds, Receveur général des Finances. »

C. 272. (Registre.) — Grand in-folio comprenant 1,142 feuillets écrits en parchemin.

Vers **1780**. — Recherches de M. Tourolle, Receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, sur les divers objets relatifs à son administration. — Considérations sur les Domaines possédés par S. M. Difficultés d'en acquérir la connaissance provenant du défaut de titres et de l'imperfection des Etats détaillés que remettent les fermiers du Roi, de la mauvaise régie du Domaine, tant pour le revenu fixe, que pour le revenu casuel, de la longueur des procès, etc. », folio 1 et suivants. — Domaines échangés, duché de Gisors. — En échange de la principauté de Dombes, Louis XV a donné, en 1772, à S.A.S. Mgr le comte d'Eu, entre autres domaines, ceux de Gisors, etc. Historique, folio 79 et suivants. — « Domaines échangés, vicomtés de Pont-Audemer et Pont-Auton et la prévôté de Montfort et les fiefs particuliers de Pont-Audemer et de Montfort y réunis, aliénés par échange, en 1773, à M. de Barville, contre les comtés de Montgommery et baronnies en dépendantes avec la baronnie de Mesle-sur-Sarthe », folio 111. — Domaines en la main du Roi. Discours introductif, observations préliminaires, folio 121. — Vicomté d'Arques. Fiefs patrimoniaux, folio 135; rotures, folio 191; Domaines engagés, folio 227. — Vicomté de Caudebec : Historique, folio 236; fiefs patrimoniaux, folio 237; — fiefs aliénés, folio 275; fiefs d'après le terrier du Domaine de Caudebec, folio 280 v°; — rotures, folio 295; — propriétés anciennes et modernes du Roi, folio 324. — Vicomté de Longueville. Discours préliminaire, observations générales, folio 328; — historique du duché de Longueville, folio 328 v°; — titres du duché de Longueville, folio 333; — consistance de ce duché, folio 334; — fiefs patrimoniaux, folio 361; — fiefs provenant d'aliénations faites par le Roi par démembrement, folio 417; — fiefs relevant de la demi-baronnie d'Auffay, folio 422; — Etats des fiefs relevant de la vicomté de Bellen-

combre, folio 425 : — rotures, paroisses sur lesquelles le Roi a des droits ci-après détaillés, folio 426 ; — Domaines engagés, folio 459 : — Domaine d'Epouville, folio 530. — Vicomté de Montivilliers : Fiefs patrimoniaux, folio 533 ; — mouvances roturières et autres droits du Roi dans les différentes paroisses de la vicomté, folio 645 ; — fief du Hertelay, engagé, folio 647. — Vicomté de Neufchâtel : Fiefs patrimoniaux, folio 662 ; — Etat des fiefs provenant d'aliénations du Domaine du Roi, folio 685 ; — rotures, folio 690 ; — rentes dues au Roi couchées au terrier de la Généralité de Rouen, folio 717 ; — Etats des rentes de fieffes, accensements et inféodations non amortis qui se payent au Roi et rentes de bail des biens du Domaine formé sur celui remis au receveur général, pour les fermiers généraux, par le Directeur du Domaine, le 25 décembre 1760, folio 741. — Vicomté de Pont-l'Arche : Fiefs patrimoniaux, folio 809 ; — rotures. — « Les titres dont on va faire usage consistent, savoir : le 1er numéro est un Etat des plaids royaux de la vicomté de Pont-de-l'Arche, tenus le 17 octobre 1701 ; celuy numéro 2 est un autre Etat des plaids royaux de la sergenterie noble de Pont-de-l'Arche, le 23 juillet 1721 ; le n° 3, une petite liasse d'aveux originaux, le n° 4, autre liasse d'aveux, plus 3 comptes du Domaine du dit Pont-de-l'Arche, des années 1498, 1499, 1637 », folio 827 ; — fiefs patrimoniaux, folio 883. — Vicomté de Rouen : Fiefs patrimoniaux, folio 883, — rotures : « Les pièces dont on va faire usage dans le présent Etat en détail, consistant : 1° en plusieurs déclarations rendues au terrier du Roi et contrats de ventes d'héritages relevants du Roi dans la ville et vicomté de Rouen, les dits contrats et déclarations étant en original dans la main du receveur général et indiqués dans le présent Etat (n° 1) ; 2° en plusieurs extraits, faits au Bureau des Finances de Rouen, des déclarations données au Domaine à cause de la chastellenie de Rouen en 1679 et passées au terrier de la Généralité fait par M. Le Blanc, Intendant de la Généralité de Rouen, en plusieurs comptes du Domaine de la vicomté de Rouen indiqués par le titre C. et la liste du compte, » folio 919. — rotures, héritages dans différentes paroisses hors la ville de Rouen relevant du Roi roturièrement, pour lesquels il y a eu ensaisinement jusques et y compris le 31 décembre 1777, folio 931. — Etat des portes et rues des maisons, au nombre de 5 067, situées dans la ville et faubourgs de Rouen, relevant du Roi, pour lesquelles il y a eu ensaisinement jusques et y compris le 31 décembre 1777, folio 967. — Vicomté de Pavy, folio 1038. — Vicomté de Gisors, Lyons et Andelys, réunies en 1718 par échange, folio 1066. — Domaine de Charleval, Etat détaillé du domaine de Noyon-sur-Andelle surnommé Charleval, que possède, à titre d'engagement, messire Adrien-Robert de Frémont, marquis de Rozay, folio 1067. — Ezy et Nonancourt Etat en détail des revenus et charges des domaines de Nonancourt, Ezy, folio 1086. — Mouvances féodales de la Couronne et des vicomtés aliénées par échange, par S. M. pour les fiefs réservés au Roi lors des dits échanges. « *Nota* : On a compris dans les dits fiefs, ce qui, vu leur dépendance de la Couronne, par leur dignité ou autrement, ne peuvent faire partie de l'échange fait, en 1718, avec M. de Belle-Isle, et de la cession à lui faite des dits vicomtés de Vernon, Gisors, Lyons et Andelys, attendu que ces fiefs n'ont jamais relevé de ces vicomtés », folio 1020. — Bois du Roy en Normandie, en la Généralité de Rouen. « Autrefois le Roy avoit immensément de bois ; mais aujourd'hui, soit par des aliénations de terrains essartés, depuis faites, tant par les ducs de Normandie, que par les Rois successivement, soit par des échanges, soit par des usurpations qu'on en a faites, enfin par l'extinction du droit de tiers et danger et l'aliénation de bois, que le Roi avait pris pour en tenir lieu, en vertu d'Edits rendus exprès sur cet objet unique, le Roy n'a plus que quelques forêts et plusieurs bois épars séparés des forêts. Cela mérite une étude et des recherches que le Receveur général a commencées ; mais qu'il n'a pas assez poussées pour pouvoir en consacrer icy le résultat. Il va donner seulement quelques indications », folio 1136 et suivants.

C. 2747. (Registre. — In folio, comprenant 347 feuillets, papier, non relié.

Vers **1778**. — « Table chronologique des Edits, Déclarations, règlemens et arrêts, tant du Conseil que du Parlement, concernant les recettes générales des Domaines de Sa Majesté, divisée en trois colonnes, la première contenant les dattes des règlemens, la deuxième l'extrait ou titre d'iceux, et la troisième les différentes natures de droits qui font l'objet des règlemens. » Les documents analysés vont de 1205, « titre latin en forme de lettres-patentes datées du samedy après l'Invention de la Sainte Croix, passé à Saint-Germain en Laye, au mois de mai 1205 », relatif aux droits seigneuriaux dans le Vexin Français, jusqu'en mai 1761. — « Edit portant création de 200,000 livres de rentes sur l'ordre du Saint-Esprit, qui exempte ces rentes du droit d'aubaine. » — Sur le premier feuillet :

« Inventaire de M. de Bureau des Finances aux mois de mars et avril 1778. »

C. 2748 (Liasse). — 1 pièce, papier.

Vers **1723**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — État des Domaines, aliénés dans la Généralité de Rouen, de 1569 à 1723. — Table alphabétique de noms de lieu. En marge du premier feuillet : « Nota. Cet ouvrage a été laissé chez le citoyen Albitte Vallivon, en 1784, par le citoyen Lacaille, engagiste aux Andelys, et remis au citoyen Baraliy, Directeur des Domaines à Alençon.

C. 2749 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1703-1723. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Observations sur l'état des Domaines aliénés de la Généralité de Rouen. — Etat des Domaines aliénés du Bureau des Domaines de Rouen : La justice de Belbeuf adjugée, le 1er février 1703, au sieur Godard de Belbeuf, moyennant 700 livres payées par le dit sieur de Belbeuf, pour confirmation de la dite justice, en exécution de la Déclaration de 1723, 20 livres. — Autres justices aliénées : Mesnil-Esnard, Bouleville, Préaux, Fresnes-l'Esplent, Franqueville, Hermonville, Notre-Dame-de-Franqueville, Longpaon et Carville, Montigny, Boscherville, Celloville, Sottevile, etc.

C. 2750. Registre. — In-folio, 98 feuillets, papier.

Vers **1788**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — État des Domaines aliénés, sujets à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État du Roy du 14 janvier 1781, divisé par colonnes : Numéros des dossiers, — dénomination et situation des objets aliénés ; — dates des aliénations ; — noms des détenteurs ; — redevances offertes ; — observations. — Cet état est suivi d'une table alphabétique par paroisses. — Exemple : « 3 ; — trente-six acres de terres au hameau de Varvannes, paroisses de Varvannes et Bourdainville ; — 1639 et 1659 ; — MM. de Bourdainville et Varvannes. — Les engagistes ont été confirmés par arrêt du 14 may 1782, à la charge d'une rente de 2 boisseaux d'avoine par acre, à raison de 1 livre 10 sous le boisseau à titre d'accensement. L'administration, par sa lettre du 27 août dernier, m'avoit chargé de proposer à M. le procureur du Roy au Bureau des Finances de donner son réquisitoire pour faire enregistrer cet arrêt au Bureau des Finances, mais M. le procureur du Roy a répondu qu'il ne le feroit que lorsque l'arrêt lui seroit envoyé ou à la Chambre par le Ministre. En conséquence, j'ay renvoyé cet arrêt à l'administration par une lettre du 16 décembre dernier, n° 529, à laquelle la compagnie m'a répondu, le 24 du même mois, qu'elle alloit remettre un mémoire au Ministre pour qu'il veuille bien adresser cet arrêt à M. le procureur du Roy, mais cet arrêt ne lui a point encore été envoyé. »

C. 2751 (Liasse). — 17 pièces, papier.

Vers **1771**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — État des Domaines aliénés en 1558 « remis du bureau de M. Cochin, Intendant des finances en 1771, à M. Blondin, fermier des Domaines de Normandie ». — « Table alphabétique, par paroisses, et élections des lieux où sont assis les objets engagés ». — Extrait du même État des Domaines donné par le fermier des Domaines à M. Tourolle, receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen en 1771 ». — État des Domaines engagés dans l'étendue du bureau de Rouen (pour M. Delamarre). — Deux relevés des Domaines aliénés. — Etats des Domaines aliénés, par bureaux.

C. 2752 (Liasse). — 74 pièces, papier.

1696 (copie) **-1789**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Divers Etats de la consistance des Domaines dans la Généralité de Rouen. — Etats des Domaines aliénés sujets à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 janvier 1781, envoyé à l'administration en 1783. — Etat des droits seigneuriaux casuels reçus dans les vicomtés d'Arques, Longueville, Caudebec, Montivilliers et Neufchâtel, depuis le 1er janvier 1758, jusques et compris le 31 décembre 1777. — Etat général du produit des Domaines fixes et casuels, bois et forêts du Roi dans l'étendue de ces vicomtés. — Etat de la consistance et des revenus du marquisat de Graville. — Etat des cens et rentes dus au Roi à cause de son domaine d'Epouville, ci-devant le duché de Longueville. — Correspondance de M. Lullin, directeur de la Régie des Domaines, avec M. de Crosne, Intendant de la Généralité, 1778 ; — deux lettres de cet Intendant, avec son cachet. — Notes et copies de documents relatifs aux terrains domaniaux compris dans la ville de Rouen. — Correspondance à ce sujet de M. Tourolle avec les administrateurs généraux des Domaines du Roi. — Déclaration de Nicolas Le Mesnager, bourgeois de Rouen, avocat

en la Cour : il avoue tenir du Roi, en la châtellenie de Rouen, le fonds et superficie d'une ruelle, nommée la ruelle aux Vieilles, contenant de 18 à 20 toises de longueur sur 4 pieds de large, en la paroisse de Saint-Vincent.

C. 2753. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1575 (copie)**-1773**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Notes et copies de documents des Domaines aliénés en la Généralité de Rouen : Seigneurie des Authieux, en la vicomté de Longueville ; — maisons en la ville de Rouen : — fiefferme qui fut Aumenet, paroisse de Bosville ; — haute justice de Bouville (aliénée pour 600 livres à M. Jubert de Bouville, 1702) ; — ferme du Platon, sur les communes de la paroisse Saint-Georges-de-Gravenchon ; — bois au triège du Val-Nicole, en la garde de la Bonne-Raye, 1575, 1576 (copies) ; — haute justice du Mesnil-près-Dardent, à Marie Le Maigre, veuve de Louis Charles, chevalier, seigneur de la Blandinière, 1702 ; — haute justice, droits utiles et honorifiques à Ourville, 1702 ; — biens à Senneville et à Yvecrique (haute, moyenne et basse justice, aliénées à Nicolas Heudebert du Buisson, Intendant des finances, rétrocédée à Elisabeth Bretel, marquise de Canouville, veuve d'Adrien de Canouville, seigneur de Grosmesnil), 1705, — bois dans la forêt du Trait, rachat du droit de tiers et danger, par Romain de Boyvin, sieur de Vaurouy, conseiller au Parlement de Rouen, pour les bois de Dampont, 1573, — bois de la côte de Rouvrai, en la garde de la Haye des-Perquets, paroisse Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

C. 2754. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1203 (copie)**-1790**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Notes de M. Tourolle et documents concernant, dans le canton d'Arques, les aliénations du Domaine (paroisses d'Auberchicourt, Arques, Auberchicourt, Bellengreville, Berneval, Cauchois, Maintru, Penly, Reval, le hameau [paroisse] Sainte-Croix, les greffes, la pêcherie de la rivière d'Arques, le haut d'Envy, l'office de receveur des consignations, les minerais [carrières]. — Concession par Charles V, en décembre 1365, des privilèges [droits] de la foire d'Arques par Jean, comte d'Eu, 29 février 1404. — Vente par Jean, comte d'Eu, à M. Tourolle, à M. Bouchard, procureur du Roi au bailliage de Caux, [...] des droits [...] Domaine [...] d'Arques, 1774. — Détail de la [...] faite [...] M. Tourolle, [...] Eu [...] chevêque de Rouen, Mgr de la Rochefoucauld, sur le terrain formant le ravelin au faubourg du Pollet, sur le même faubourg du Pollet, et sur celui du Petit-Veules à Dieppe. Lettre signée par l'archevêque à M. Tourolle, 4 avril 1760. — Lettre de M. Girard, receveur des Domaines à Dieppe, à M. Tourolle : « J'ay vu plusieurs fois M. Houart, avocat, qui m'a dit avoir commencé son mémoire sur le franc-alleu de la ville d'Arques », 1758. — Lettre du même au même au sujet des rentes albergues : « La rente albergue est celle qu'un particulier créoit sur son fonds pour estre dispensé d'alberger les troupes du Roy. Ce n'est donc qu'un affranchissement très commun dans ce païs-cy, du costé de Neufchâtel et Longueville, qui ont toujours été un passage pour les troupes. Cette nature de rente n'empêche pas que le fonds ne soit relevant des seigneurs particuliers auxquels on rend aveu. J'ay fait copier différents contrats que je vous envoie pour vous faire juger du peu de fondement qu'il y auroit à faire ensaisiner des titres de cette espèce. J'en ai vu beaucoup d'autres dans le mesme cas », 31 août 1758.

C. 2755. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1575-1788. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Contrats et extraits de contrats intéressant le Domaine. — Aliénation par Jacques de Bauquemare, Premier Président au Parlement de Normandie, à Robert Ciron, bourgeois de Caudebec, d'une terre en bois rabougris et inutiles, contenant 6 acres et demie, en la forêt de Maulévrier, garde du Mont-Mélier, triège de la Côte-Mauger, 4 octobre 1575. — Aliénation par Christophe de Thou, seigneur de Saint Germain, Grand-Maître, Enquêteur et Général Réformateur des eaux-et-forêts en Normandie, à Louis Syonville, d'une terre vague, contenant 6 acres en la forêt de Maulévrier, garde de la Houssaie, près du Mont-Tondum, à charge à l'aliénataire de faire un fossé de 3 pieds de gueule, d'autant de profondeur et d'un pied de large au fond pour servir de séparation d'avec la forêt, 19 novembre 1576. — Copies et extraits de contrats. — Vente par Charles de Faucon, seigneur de Ris, marquis de Charleval, comte de Basqueville, Premier Président du Parlement, à Charles Lambert, substitut au Parlement, du fief du Bourg-Bandouin, 1700. — par les commissaires généraux du Roi, à Jean de Marienne, de la Prévoté d'Etretat, 1703, — par Jean Duhamel, au nom de Bourgy, à Jean de Bert, du fief de Manbec-Berger en la ville de Rouen,

1650. — par Nicolas Bellanger, maître chirurgien, à Louis Alexandre, garnetier d'Andrevalle-la-Moyen, d'une pièce de terre en l'île de Gadeville, 1776. — par Joseph De la Vallée, capitaine au régiment de Bretagne Infanterie, à Jean-Baptiste Caton de Saint Paul, de la terre de Bois-Robert en Caux, 1778. — par le marquis de Cany à Philippe Claude de Montbossier, commandant en chef de la province d'Auvergne, de la vavassorie ou fief noble appelé Bois-de-Roc, 1787.

C. 27 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

Copies, à peche, enregistrées.

1577 copies **1788**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Fieffermes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Haute justice de Bracquemont et autres objets engagés de la seigneurie du duché-pairie à M. de Ballainvilliers. Lettres du marquis de Ballainvilliers au ministre des Domaines, M. Lullin, 1780-1784. — Ordonnance du Conseil d'État, qui ordonne qu'une pièce de terre de 70 acres et demie vergée sera et demeurera réunie au Domaine de la Couronne, [illegible] Saint-Vincent Reine, chargé de la recette et [illegible] des Domaines, sauf au dit sieur de Ballainvilliers à se pourvoir ainsi qu'il avisera, pour [illegible] de la dite pièce de terre, pour [illegible] M. pourvu au remboursement des finances. — [illegible], par autres titres que ceux produits [illegible] prétendue propriété de la dite pièce [illegible] 1781. — Lettres des régisseurs des Domaines du Roi, adressées à M. Lallin, relatives à [illegible] Petit Couronne, 1779. — Affiche [illegible] de l'Intendant, pour l'adjudication d'une [illegible] de terre en tenant 7 acres, provenant de [illegible] chemin de Rouen à Elbeuf, 1775. — Correspondance relative à des [illegible] de bois dans la maîtrise du Pont-de-l'Arche. — Note sur le moulin de Bessy, aliéné au sieur de Brisay en 1612. — Correspondance, notes et copies de documents relatifs à une terre située à Varvannes, donnée à M. Jacques-Antoine Martin, chevalier, seigneur et patron honoraire de Bardouville, seigneur des fiefs du Mesnil-Carpentier, Chaumont et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, 1577-1587. — Abandonnée par le dit seigneur à ses créanciers de tous ses biens : terre de Bourdeville, acquise par Paul-Etienne Dubosc, comte de Villemont. — Copie du contrat d'engagement de 8 acres de terre à Maulevrier, 1656. — Correspondance et notes relatives à la revente, proposée, de la prairie d'Audely, et de la fieffe[illegible] de Cherry en la paroisse de Bosgouet, affiche imprimée, 1783.

C. 27 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1537-1785. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Copies d'adjudications de Domaines et de hautes justices dans les vicomtés d'Arques, Gaudebec et Montivilliers. — Evaluation et adjudication des rentes dues au Roi à cause des nouvelles fiefs faites en la vicomté d'Arques et fief d'Eawy revenant à 940 acres et des fiefs des communes de double vicomte, montant à 280 acres redevances en bruel parisis par acre, puis les rentes dues [illegible] fief vol-au-vent appelée Bellevée du Vrichemare [illegible] sur les grands et petits Limbs de Saint Saëns, [illegible] 1593. — Quittance de finance et enregistrement [illegible], à la Chambre des Comptes, du contrat d'échange [illegible] Jean Dyet, sieur des Hameaux, [illegible] Président en la Cour des Aides de Normandie, de la Couronne Bonifare, etc., 1593. — Adjudication à M. Henri Bernier, chevalier, seigneur de Vauquay, conseiller au Parlement de Paris, de 226 arpents en la [illegible] Orcher de Bray avec plein fief et quart de fief de haubert, 1657. 3 copies. — Adjudication à M. Labbey de 126 arpents en la même Orcher, proche le Val-de-Louvière, 1657. — à [illegible] Richer d'Ierqueville, du fief de Bellemare, 1704, — à Angélique de Fabert, marquise de Maisonseye [illegible] la terre et ferme nommée le Patis [illegible] les communes de la paroisse de Saint-Georges-sur-Eure, avec le patronage des deux chapelles de Gouvernement, dans l'une est de Saint-Denis, et des églises de Notre-Dame et Saint Georges de Gravenchon [illegible] Mesnil-sous-la-Rebeine, de Saint-Jacques-des-Champs et de Pottaville, 1703; — à Jacques Maurice, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, de la Prévôté d'Etreat, 1703, — de rentes [illegible] Bertrand de Bailleul, sieur de Sainte-Marie-des-Vallées, 1537, — à Bertrand de Bailleul, sieur de Varenneville, 1603, — à Charles de Bailleul, sieur d'Auzeville, 1623, — à Jacques Dumouchel, d'une [illegible] Dieppe, 1780; — à divers seigneurs des [illegible] Auzeville, Auberville, Bracquebut, Manéglise, Pennedepie, Oherville, Saint-Supplix, Veauville-les-Baons : [illegible] de la place de l'Election de Montivilliers et [illegible] greffe de la même Election.

C. 27 (Liasse). — 42 pièces, papier.

1621-1723. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Copies d'adjudications de Domaines et de hautes justices

dans la vicomté et duché de Longueville et dans les vicomtés de Lyons-la-Forêt, Neufchâtel, Pont-Audemer, Pont-l'Evêque. — Adjudications au sieur Feudrix, écuyer, sieur de la Fontelaye et de Gainneville, de 63 acres 1 vergée, 1703 : — à Antoine-Nicolas Baillard de Caumont, conseiller du Roi au bailliage de Rouen, pour 480 livres, de la seigneurie de Belmesnil, par démembrement du comté de Longueville, avec les droits de fauconnerie et de chasse dans l'étendue de la paroisse, 20 livres de rente sur les fiefs d'Epinay, dit Belmesnil, et Sequentot, moyenne et basse justice, droit de patronage honoraire et tous autres droits honorifiques et casuels appartenant à Sa Majesté, 1702 ; — aux sieurs Pierre Fiquet et Jean Potier, de pièces de terre à Totes, 1723 ; — à Jean Beuzelin, seigneur de Bosmellet, président à mortier au Parlement, de la première moitié de la baronnie d'Auffay, réunie au Domaine par réversion après le décès du dernier duc de Longueville, à défaut d'hoirs mâles, le chef de laquelle est assis au bourg d'Auffay, où se voient encore les ruines de l'ancien château, 1703 ; — à Antoine Couture, seigneur de Chamacourt, Trésorier de France au Bureau des Finances de Rouen, de la seigneurie directe sur tous les héritages de la paroisse d'Ambrumesnil, 1703 ; — au sieur Louis Hérault, sieur du Porche, receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, de la seigneurie directe de Beauvoir-en-Lyons, 1703 ; — à Nicolas de Garencières, sieur de Courcelles, de la seigneurie de Noleval, 1704, — à Noël Gilles Grésil, de la seigneurie directe de Croisy-la-Haye, 1704 ; — à Nicolas-Pierre Bonnel, procureur au Parlement, de 70 acres de bois près Neufchâtel, 1657 ; — à Nicolas Mignard, conseiller secrétaire du Roi, de 300 arpents dans le bois dit de Mortemer, 1657 ; — au sieur Le [illegible] droits d'acquêts et de coutume en la vicomté de Neufchâtel, 1705 ; — les places de maître clerc alternatif, maître clerc triennal, greffier alternatif, greffier triennal de l'Election de Pont-l'Evêque. — Adjudication [illegible] d'Auffay : Bracby, Cuverville, Gainneville, [illegible] Saint-Ouen-sous-Bellencombre, Tourpes et la Ferrière-Bully, Bures, Darnétal, Esteville, Saint-Saëns, Sainte-Geneviève et Sommery, Auffay, Ermenouville et Sotteville-sous-le-Val [illegible]

1591 [illegible] **1707**. — DOMAINES ALIÉNÉS. — [illegible] de Domaines et de hautes justices [illegible] de Rouen. — Adjudications au [illegible] Chamacourt de la seigneurie directe d'Ambrumesnil, 1704 ; — à François Baudouin, sieur de Beuville, de la seigneurie des Authieux, 1702. — Fiefferme des portraitures, adjugée à David Tesson, 1594. — Adjudications à Jean Philon, sieur du Voiage, bourgeois de Rouen, de tous les deniers à provenir des entreprises et usurpations faites par les riverains, tant dans les bois et forêts du Roi en Normandie, que dans les bois et forêts que Sa Majesté a vendus, aliénés, échangés et engagés aux rains et rives d'iceux, 1657 ; — de cens et rentes dans la paroisse des Innocents, des droits qui se perçoivent aux poids de la vicomté de l'Eau, du greffe de la juridiction du bailli de Rouen, à Guillaume de Sonnoy, lieutenant général pour le Roi en Touraine, 1596 ;—du greffe de l'Election de Rouen, 1620 ;— des hautes justices de Bardouville, Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mi-Voie, le Becquet, Boos, Celloville, Cottévrard, Duclair, Franqueville, Fresne-l'Esplan et Mesnil-Raoul, Graval, Grigneuseville, Hardouville, Hénouville, Jumièges, Louvetot, Beaumont, Beuzeville, Saint-Aubin-la-Campagne, Mautheville, Mesnil-sous-Jumièges, Montigny, Notre-Dame-de-Franqueville, Roncherolles-en-Bray, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Ouen-Prend-en-Bourse, Saint-Pierre-de-Carville, Saint-Pierre-de-Franqueville, Sotteville près de Rouen.

C 2750. (Liasse.) — 75 pièces, papier, 2 plans, 28 placards imprimés.

1722-1781. — DOMAINES ALIÉNÉS. — Table des adjudications faites devant l'Intendant. — Ordonnance de l'Intendant pour frais d'adjudication. — Affiches imprimées d'adjudication, notes, lettres, documents concernant les adjudications à Auberville-la-Campagne, Bornambusc, Boscgouët (fiefferme de Cherroy), Bures, Dieppe, Etretat (Prévôté et justice), Gommetot, Grand Quevilly (trois pièces de terre à vendre), Harfleur, le Havre, Hénouville, Ingouville, Montivilliers, Mont-Roti, Mortemer, Oissel, Petit-Couronne (hameau de l'Essarts, Ricarville, Saint-Gilles de Crétot, Saint-Jouin, Sauvic). — pêche de la Seine dans la vicomté de Rouen, depuis Saint-Adrien jusqu'à Orival.

C [illegible] (Registre.) — 135 feuillets, non relié.

1733. — DOMAINES ENGAGÉS. — « Etat des Domaines possédés par le Roy » — Etat des Domaines engagés. — Nota. Le présent Etat, tant des Domaines possédés par le Roy qu'engagés, a été fait d'après l'Etat en détail fourni pour le compte 1767, l'Etat des

Domaines aliénés de la Généralité de Rouen, états des droits casuels des années 1770, 1771 à 1777, et d'après ces mêmes états des rentes dues au Domaine du Roy, lesquels dits états de rentes sont en double de l'administration, et la correspondance à Paris. Cet état est au bureau des Archives.

C. 2752. Liasse. — 2 pièces, papier.

1681 (copie)-**1789** — DOMAINES ENGAGÉS. — Archives des recettes tenues chez M. Cochon, à joindre au registre de prononcés de Lecarlier, dont les extraits manquent. — Notes et documents relatifs aux obligations des adjudicataires du Domaine et des receveurs des officiers. — Lettre, en partie chiffrée, de M. Tourolle, 30 octobre 1758. — Notes sur différents engagements à rechercher. — Etats des Domaines engagés par bureaux : Bureaux d'Andely, Blangy, Bourg-le-Hard, Bourg-Achard, Brionne, Caily, Caudebec, Chaumont, Cormeilles, Dieppe, Etrepagny, Evreux, Fécamp, la Ferté, Gisors, le Havre, Ivry, Longueville, Louviers, Lyons, Magny, Montfort, Montivilliers, Neufchatel, Pacy, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, la Roche-Guyon, Ry, Vernon.

C. 2763. Liasse. — 60 pièces, papier.

1757-**1790** — DOMAINES ENGAGÉS. — « Etat général des Domaines de Roy possédés par S. M. et engagés, avec indication des paroisses, des bureaux où les biens sont sis, des dates des engagements, des droits à percevoir pour ensaisinement, » 12 juin 1757. — Etat des Domaines adjugés dans la Généralité de Rouen, divisé par Elections. — Etat extrait de celui du procureur général des Domaines, M. Tourolle, avril 1758 inventorié par MM. du Bureau des Finances aux mois de mars et avril 1778. — Table des Domaines engagés dans les vicomtés d'Arques, Caudebec, Longueville, Pacy, Pont-Audemer et Pont-Autou, Rouen. — Table chronologique des contrats d'engagements. — Autre table alphabétique par noms de paroisses. — Autre table alphabétique par noms d'acquéreurs.

C. 2764. Liasse. — 10 pièces, papier.

1465 (copie)-**1783** — DOMAINES ENGAGÉS. Baronnie et fiefferme de Cailly. — Etat des aveux rendus en la Chambre des Comptes de Paris pour la baronnie de Cailly. — Vente par Jacques, duc de Nemours, comte de la Marche, seigneur de Cailly, à Pierre de Morvilliers, chancelier de France, des fiefs de Cailly, Quillebeuf, Beaumontmont et Morigny, 1465 (copie authentique). — Acte de partage entre les héritiers de Pierre de Morvilliers, terre de Cailly, échue à Louis de Breze, avant cpoque Hecque Lalmer, 1497 (copie abrégée). — Aveu de Robert de Mauviel, pour un quart de la baronnie de Cailly, 1535 (copie). — Aveu de Jean de Mailloc, à cause de sa femme, héritière de feu Charles de Bossay, pour la baronnie de Cailly et pour le fief de Saint-Germain, démembré de haubert, 1551 (copie). — Décret de la terre et baronnie de Cailly poursuivi à la requête de la veuve de M. François de Mailloc et passé à Jacques Le Fèvre de Caumartin, sieur de Saint-Port, Maître des requêtes honoraire de l'Hôtel du Roi, et dame Geneviève Delabarre, son épouse, derniers avril 1679, avec arrêt contenant un Etat très détaillé de la fiefferme de Cailly (copie collationnée par M. [illegible], notaire secrétaire du Roi au Parlement de Normandie). — Aveu de François Le Fèvre de Caumartin, marquis de Cailly, héritier de Jacques de Caumartin, présenté 1678 (copie). — Erection de la baronnie de Cailly en marquisat 1661 (copie abrégée). — Dossier relatif à la fiefferme de Cailly : Abénation de la fiefferme de Cailly à madame de Mailloc, 22 avril 1603 (copies). — Contrat de revente de la dite fiefferme à Anne-Marie Pajot de Villers, veuve de Pierre Delpech, marquis de Cailly, président en la Cour des Aides de Paris, comme tutrice honoraire d'Anne-Madeleine Delpech, sa fille, 1752 (copie collationnée); — Etat des vassaux censitaires, tenants et relevants de la fiefferme de Cailly et des rentes seigneuriales que chacun doit par an; — arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui maintient la dame marquise de Joyeuse Anne-Madeleine Delpech dans un droit de coutume sur les grains vendus au marché de Cailly, 11 septembre 1779 (copie); — Etat de la contenance du domaine non fieffé des deux parts de la baronnie de Cailly, dites de la Marche et de Bossay, quart et huitième d'icelle, avec le fief de Saint-Germain, le marquisat de Cailly appartenant à M. de Joyeuse, etc.; — autre état de la dite fiefferme; — Déclaration que donne à Sa Majesté, en conformité de l'article II de son arrêt du Conseil d'Etat du 4 janvier 1781, Jean-Louis Adam, comte de Joyeuse, chambellan de Sa Majesté Impériale, et Anne-Madeleine Delpech de Cailly, dame de la Croix de Malte, baronne de Cailly, son épouse, non commune en biens, suivant leur contrat de mariage du 15 juin 1778 (copie). — Observations de M. De la Barbe, conseiller général des Domaines, sur la déclaration de la fiefferme de Cailly,

fournie par Madame la comtesse de Joyeuse, le 6 décembre 1783, en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 janvier précédent. — Notes concernant la sergenterie de Cailly. — Lettre de M. Beaudel, demeurant à Bosc-le-Hard, à un receveur des Domaines, 24 mars 1783 : « Le citron est une petite mesure qui ne tient pas tout à fait un pot. — Les *gaudrioles* sont un composé de différents grains mêlés ensemble pour donner aux bestiaux, tels qu'avoine, bled et orge. Le boisseau vaut depuis 30 jusqu'à 40 sous. La mine d'avoine est de 4 boisseaux de 21 pots et demi, et vaut 40 sols le boisseau. »

C. 2765. (Liasse.) — 121 pièces, papier, 2 imprimés.

1702 (copie)-**1779**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Aliénation du fief et prévôté de Bellencombre dans la paroisse de Bellencombre et autres au sieur Le Cerf d'Icquelon, conseiller en la Cour des Aides de Rouen, 1702, 1703, 1705. — Vente par Louis-Robert Le Cerf, chevalier, seigneur d'Icquelon, la Crique, conseiller du Roi en la Cour des Comptes, à François Martel, comte de Clères, châtelain de Bellencombre et de Croixmare, baron d'Arcy-sur-Aube, stipulé par Suzanne d'Orléans, sa mère, de tous et tels droits de directe, mouvances, censives, situés dans le territoire de Saint-Pierre-de-Bellencombre dépendant de la prévôté de Bellencombre, 1713 (copie). — Arrêt du Conseil d'Etat portant union [illegible] de Bellencombre des directes du Roi [illegible] de Saint-Pierre de Bellencombre, 1714.

Mémoire de M. Coquerel du Rosay, Maître des Comptes à Rouen, représentant M. d'Icquelon, aliénataire du fief et prévôté de Bellencombre au sujet de la distraction du fief de Mesny, dit Montreuil, paroisse de Martainville. — Exposition de l'Edit du mois de mai 1714, concernant l'aliénation des domaines du Roy, par laquelle Monsieur Coquerel n'est point dans le cas de l'Edit, par rapport au treizième, débattu entre le Conseil général du Domaine de la vente faite par la veuve de Montreuil de la Villette à Madame la duchesse de Lorge, du fief de Montreuil. Jugement arbitral. — Copie de la lettre de M. Coquerel au [illegible] 1713. — Projet d'arrêt du Conseil [illegible] de Marguerite Thiriel, veuve et [illegible] Jacques Charles Coquerel, chevalier, [illegible] Aigle, Vimont, Bernay, Maître [illegible] Cour des Comptes. — Arrêt du Conseil [illegible] sur quatre-vingts journaux de la dîme [illegible] Coquerel, dont Sa Majesté le Maréchal ordonne [illegible] de la moitié des [illegible] 1715, sera exécuté suivant sa forme et teneur, en conséquence, fait défenses à la dame Coquerel de percevoir aucuns droits seigneuriaux dus pour les fiefs relevants du domaine de Longueville, encore que les dites mouvances aient été expressément cédées par les contrats d'aliénation, des 10 septembre 1705 et 13 janvier 1713, du fief et prévôté de Bellencombre, 28 avril 1774. (Imprimé.) — Etat des terres assises au bourg et paroisse de Bellencombre, faisant partie de la prévôté de ce nom, laquelle partie de prévôté est possédée par haut et puissant seigneur Messire Charles Martel, comte de Fontaine, châtelain de Bellencombre, Maréchal des camps et armées du Roy, 1758. — Adjudication à Philippe Parent, capitaine général des côtes de Normandie, de la seigneurie et directe sur les héritages mouvants du Domaine du Roi situés en la paroisse de Blumesnil, 1713. — Vente de l'office de juré priseur des biens meubles dans l'étendue de la sergenterie noble de Bonneville et Canapville, 1703. — Notes sur les portions de Domaine engagées, à Bornambusc, Boscguérard-Saint-Adrien, Bosc-Hue, Bosc-Robert, Bosc-Roger, le Boulay, Boulleville, Bourneville, Bouville, Brachy, Bracquemont, Bracquetuit, forêt de Brotonne, Buglise, Bully, Bures.

C. 2766. Liasse. — 141 pièces, papier, 1 imprimé.

1593 (copie) **1786**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de lieux. — Alihermont (comté d'). — Aveny. — Adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la pêcherie dite d'Amfreville-en-Seine, à prendre du lieu appelé l'Anerie, près de Duclair, jusqu'à la pointe de l'île Saint-Georges, 1780. — Adjudication à Jean Dyel, sieur des Hameaux, Premier Président en la Cour des Aides, des rentes en érection de fief de haubert dues au Roi à cause des nouvelles tiefles en la vicomté d'Arques et forêt d'Eawy, revenant à 940 acres, des fiefs des communes de la dite vicomté, montant à 260 acres relevables à 1 sol parisis pour acre de rente, de la tiefle vulgairement appelée Bellevent-de-Villebaume, avec les Grand et Petit Lihus de Saint-Saëns, consistant en quelques masures qui doivent 3 écus 1 sol 11 deniers avec la fiefferme ou vavassorie Robillard, le tout de 9 à 10 écus en revenu annuel, à octobre 1553 (copie certifiée). — Echange fait entre Sa Majesté et M. du Fossé, conseiller au Parlement de Normandie. M. du Fossé cède au Roi les terres de Bellevue et du Châtelet, joignant la forêt d'Arques, et qui y sont en quelques unes comprises, en échange de la pré-

[illegible] d'Auffay [illegible] du bé de Longueville. 1768 [illegible] de 1789 [illegible] Contrat d'engagement de la domainerie d'Auffay, 15 mars 1713 (copie). — Notes sur le vicomté d'Auge et le comté de Mortain [illegible] par le Roi en échange en 1329. « Le 16 décembre 1329 [illegible] par le Roy aux princes Louis et Charles de Bourbon Monsieur et monsieur, sous la tutelle de la princesse de la Roche-sur-Yon, leur mère des vicomté d'Auge et comté de Mortain en Normandie, en échange des terres de Lenzo et Conde, terres souveraines situées aux Pays-Bas promises au roi d'Espagne par le roi François Ier, lors du traité de Cambrai de 1529, non obtenu de celui de Madrid au sujet de la rançon du roi, fut pris comme à la bataille de Pavie. » — Adjudication de la ferme des Authieux. 1773. — Aveu rendu de la seigneurie des Authieux-sous-Bellencombre, 9 livres 10 sous de rentes censives, un [illegible] le patronage de la paroisse à la charge de tenir le tout en plein fief et d'en rendre foi et hommage au Roi ; adjudicataire François Baudouin, écuyer, sieur de Beuville. 7 décembre 1702 (copies). — Copies d'aveux rendus à cette seigneurie, 1618, 1715, 1732, 1747.

C. 2577. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1593 (copie) **1777**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Bacqueville. — Bures. — Aliénation faite à M. Le Cerf d'Torgueloh, de la prévôté de Bellencombre, 1er mars 1703 (copie). — Aliénation à Charles Martel, comte de Clères, châtelain de Bellencombre des droits de hallage, minage, mesurage, etc., du grand et petit marché de Saint-Pierre-de-Bellencombre avec les droits de poids du Roi du marché de Torcy, 1710 (copie). — État des fiefs et vavassories nobles compris dans les aliénations faites, à M. Le Cerf d'Torgueloh, du fief de la prévôté de Bellencombre par contrats des 10 septembre 1705 et 13 juin 1713 : Le fief de Molandry sis à Etalmpuis, la vavassorie noble de Pichel, paroisse de la Fresnaye ou de Fresné-sous-Bellencombre, le fief des Isles ou Fontaines sis à Sévis, le fief ou vavassorie noble du Quesné-Doublé sis à Bosquetoit, la vavassorie noble ou fief de Boshue, paroisse Saint-Ouen-sous-Bellencombre, la vavassorie noble du Petit-Varneville, paroisse du Fresné ou de la Fresnaye, le fief de Saint-Laurent, en la dite paroisse. — Mise en adjudication, sans succès, de la fieferme de Cherroy ou Cheuroy, au Bosgoüet, 1773. — Adjudications de 60 arpents de bois abroutis et terres vagues à prendre au bocage de la forêt de Bretonne, 1593 (copie). — de 2 [illegible] arpents de bois, avec érection d'un plein fief de haubert, en la même forêt, 1657. — de 300 arpents de bois en la même forêt, 1657, 1663. — Revente, à titre d'engagement, de terres à Bures, 1776-1777. — Aliénation des hautes justices de Bures, Burettes, Le Mesnil-Réaumprise, Saint-Valery, Fresles, Ardouval, Braduncourt, Fontaine-en-Bray et Brémontier, adjudicataire, le Maréchal de Crevecœur, 1704 (copie).

C. 2578. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1592 (copie) **1781**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Titres et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Cany. — Grand Couronne. — Noms des vassaux de la prévôté de Carlot à Sainte-Marie-au-Bosc. — Vente faite à la Ville de Candebec d'un corps de logis appelé l'*Ancienne porte*, qui servait depuis 30 années à caserner les troupes, 1772. — État détaché du domaine de Noyon-sur-Andelle, surnommé le marquisat de Charleval, adjugé à messire Adrien-Robert de Frémont marquis de Charleval, brigadier des armées du Roi, domaine duquel dépendaient les seigneuries de Ménesqueville, Gournest et le Mesnil-Paxyot, celle du Bourg-Baudouin en ayant été démembrée par lettres-patentes du mois de mai 1713, le dit État certifié conforme aux titres possédés par ledit M. de Frémont, 1er juin 1754 (copie). — Notice sur la terre de Charleval. — Mise en adjudication de la fieferme de Cherroy ou Cheuroy au Bosgoüet, 1592, 1778. — Lettres patentes qui unissent en un seul fief, qui sera appelé la ferme du Bosgoüet, les fiefs du Bosgoüet, de la Chopplardière et du Cherroy, en faveur de Claude Groulard, sieur de la Cour, 7 décembre 1594. — Adjudications de la prévôté de Collemère à Louis d'Alaincourt, 1626 (copie) ; — d'une langue de terre au Grand-Essart, paroisse de Petit-Couronne, à Joseph-Pierre-François Guérard, 1775 ; — de 2 pièces de terre au hameau du Grand-Essart au sieur Fremont, 1780 (copies). — « Mémoire pour établir que le Roy est seigneur et patron honoraire du Grand-Couronne. — Adjudication de la haute, moyenne et basse justice de Cuverville, démembrée d'Epouville, à M. Cavelier de Mancomble, 1702.

C. 2579. Liasse. — 28 pièces, papier.

Vers **1780**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes classées par ordre alphabétique de noms de lieu. — Iequelon — Jurques. — Mention de la donation faite, en 1770, par Marie-Catherine Du Mesnil, dame d'Incarville, pa-

tronne honoraire de Saint-Aubin-la-Campagne, veuve de M. Louis Baraguey, valet de chambre de Madame la Dauphine, demeurant à Rouen, rue Malpalu, à demoiselle Marie-Henriette Ridel, épouse de Michel-Jacques Le Rat, bourgeois de Rouen, d'un grand tènement situé à Saint-Aubin-la-Campagne, hameau d'Inserville, formant ci-devant le manoir seigneurial, cour d'honneur, parc, jardins et bosquets, à elle appartenant comme héritière de feu Philippe Du Mesnil, son frère, secrétaire du Roi, lequel les avait acquis le 24 août 1743.

(C. 2770. Liasse.) — 233 pièces, papier.

1576 (copie)-**1782**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Lammerville — Lyons. — Arrêt du Conseil d'Etat qui reçoit Pierre Hély, Trésorier de France en la Généralité de Rouen, opposant au jugement des commissaires de la réformation de la maîtrise d'Arques et leur accorde la jouissance d'un terrain proche de sa verrerie de Lihut, 1734 (copie). — Vente par le comte de Belle-Isle, Maréchal de France, à Marie-Charlotte Rocque de Varengeville, veuve de Claude de Longueil, marquis de Maisons, président à mortier au Parlement de Paris, du fief et seigneurie de Longueil, 1719 (copie). — Adjudication de 18 acres de terre vague assise en la garde du Bosc-de-Beauvoir, 1576. — Contrat de revente de 4 acres de terre de bois abroutis en la verderie de Beauvoir, grurie de la Feuillie, 1580 (copie).

(C. 2771. Liasse.) — 161 pièces, papier.

1588 (copie)-**1783**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Magny — Muids. — Etat des fiefs dépendant du marquisat de la Mailleraye. — Aliénation au Maréchal de Cœuvres de la haute, moyenne et basse justice de Maintru, 1704 (copie). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la vente et l'aliénation, à titre d'accensement devant l'Intendant de la Généralité, d'un fonds de terre à Montivilliers, rue du Tripot, contenant de 7 à 8 perches, 1777 (copie). — Autre arrêt pour l'aliénation d'une pièce de terre, de 4 perches, sise au même lieu, 1777 (copie). — Autre arrêt pour la revente à Pierre du même lieu, 1779 (copie). — Adjudication de la haute, moyenne et basse justice de Montivilliers, 1703 (copie). — Inventaire sommaire des titres (engagement de la prévôté de Montivilliers et des bois [illegible] la consistance et le revenu

(C. 2772. Liasse.) — 89 pièces, papier.

1657 (copie)-**1783**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Neufchâtel — Nolléval — Oissel — Orival, plus quelques notes concernant des portions de terres dans les forêts de la Londe et du Rouvray. — Adjudication à Pierre Bonnel, procureur au Parlement, de 70 arpents de bois situés près de la ville de Neufchâtel, 1657. — Inféodation des droits de coutume et marché de Neufchâtel par 56 livres de rente au Domaine et un prix de 2,250 livres, à M. Le Bon, lieutenant de police à Neufchâtel, 1705. — Ordre du travail donné au receveur du bureau de Caudebec, par M. Périer, en tournée, 1781.

(C. 2773. Liasse.) — 97 pièces, papier; 3 plans.

1694-1783. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Parfondeval — Puchay. — Adjudication à François de Banastre, seigneur de Parfondeval, des communes de Parfondeval, consistant en 12 ou 15 acres de terre engagées le 12 octobre 1594, 27 juin 1764 (copie). — Arrêt qui confirme cet engagement à Louis-Henri-Alexandre Banastre de Parfondeval, moyennant une rente annuelle de 30 livres, 2 septembre 1783 (copie). — Aveu de moitié de la sergenterie de Pavilly par Pierre Le Moyne, sieur du Plessis, 1694 (copie). — Arrêt du Conseil d'Etat rendu sur la requête de Louis-César Maréchal duc d'Estrées, gouverneur de Metz, qui reconnaît à celui-ci les droits de haute, moyenne et basse justice à Pommeréval, avec la seigneurie directe et mouvance sur 28 feux, etc., 1765 (copie). — Adjudication antérieure de ces droits au dit Maréchal d'Estrées, 17 juillet 1704 (copie). — Plan en 3 feuilles des Essarts de Pommeréval; — table de ce plan, indicatif des noms des tenants, de la contenance des masures et des rentes censives. — Extrait des pièces concernant l'engagement fait à M. Dameau d'Annebault des domaines des vicomtés de Pont-Audou et Pont Audemer. — Etat de la consistance et revenu des domaines de ces vicomtés autant qu'il est à présent en la connaissance de Jean-Baptiste-Julien Dameau d'Annebault, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, jouissant actuellement des dits Domaines au droit de feue dame Madeleine d'Annebault, marquise de Saluces, à qui ils avaient été cédés, en 1548, à la place du comté de Ravel et Carma-

gnol, membre dépendant de la souveraineté de Saluces en Piémont. 1757. — Arrêt du Conseil d'État, 1732, 1748 (copies). — Échange entre S. M. et M. de Barville du Domaine des vicomtés de Pont-Audemer et Pont-Audemer contre le comté de Montgommery, 28 février 1773 (copie). — Notes sur la donation qui avait été faite à perpétuité au sieur de Sainte-Marie-du-Mont, du droit de déshérence de Richard Guérard, sieur de Saint-Saire, conseiller au présidial de Rouen.

C. 277. Liasse. — 1 pièce par hemin.
15 pièces, papier. 1 parchemin.

1701-1790. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Quevilly. — Roumare. — Arrêt du Conseil d'État portant concession à Pierre Aufry et à Pierre Dieul, de diverses pièces de terre en la paroisse du Grand-Quevilly, 1776. — Adjudication, à titre d'accensement et de propriété, incommutable, à perpétuité aux dits Aufry et Dieul, 1778 (copie). — Fieffe faite par Abraham-François Viret, imprimeur libraire à Rouen, rue Saint-Lô, à Louis-Nicolas-Esprit Pavie, procureur du Roi en l'amirauté de Rouen, d'une petite ferme au hameau de Pampelune à Quincampoix, 1787. — Mise en adjudication d'une pièce de terre à Ricarville, 1775. — Aliénation de la boucherie du Vieux-Marché de Rouen, 1704 (copie). — Notes ayant servi à établir le produit de l'office de clerc-siégé de la vicomté de l'Eau de Rouen. — Déclaration du Roi portant règlement pour le droit de coutume qui se perçoit dans la province de Normandie, 12 mars 1752. Imprimée. — Rentes domaniales prétendues sur diverses maisons de Rouen. — Adjudication, par les commissaires du Conseil, à la la dame Brunel, de 100 acres de terre en friche provenant des ruines de la forêt de Roumare, 1784 (copie).

C. 277. Liasse. — 12 pièces, papier.

1703-1790. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes classées par ordre alphabétique de noms de lieu. — Saineville, etc. — Vente par Louis-Sébastien-Hyacinthe Des Douits, à François-Augustin De Caen, de la terre de Saint-Arnoult près Gournay. — Aliénation de la ferme dite le Platon, à Saint-Georges de Gravenchon, 1703 (copie). — Aveu de Jean-Baptiste-Alexandre, Auditeur des Comptes, pour le quart du fief de la Martinière, relevant du Roi à cause de la vicomté de Caudebec, 1733. — Mention de l'ensaisinement du contrat passé devant maître Coignard, notaire à Rouen, le 20 octobre 1746, par lequel Jean-Baptiste de Guyot, avocat au Parlement de Paris, fondé de procuration de M. de Fontanieu, conseiller d'État, vendait à Marie-Madeleine Le Ber de Tronville, veuve de messire Thomas Caillot, Maître en la Chambre des Comptes, la terre de Saint-Aubin sur Mer.

C. 278. Liasse. — 12 pièces, papier.

1660 (copie)-**1780**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Tendos. — Le Torp. — Adjudication faite à messire Henri Boyvin, chevalier, seigneur du Vaurony, conseiller au Parlement de Paris, de 326 arpents de bois et un plein-fief de haubert, à prendre dans la forêt du Trait, vicomté de Caudebec, 1657 (deux copies). — Autre adjudication du même fonds au sieur du Vauroy, 1660.

C. 279. Liasse. — 1 pièce parchemin :
17 pièces, papier.

1575 (copie)-**1780**. — DOMAINES ENGAGÉS. — Notes et documents classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — Vascœuil. — Yvecrique. — Cession de la terre et châtellenie de Saint-Denis-le-Thibout, Grainville et Vascœuil, à Charles Ponthou, secrétaire du Roi, par Hyacinthe prince de Ligne et du Saint-Empire, marquis de Moy, 1710 (copie). — Aliénation par les commissaires généraux députés par le Roi au dit Ponthou, de la terre de Vascœuil, réunie au Domaine de S. M. par réversion après le décès du dernier duc de Longueville au défaut d'hoirs mâles, 1712 (copies). — Extrait de l'inventaire des biens et effets demeurés après le décès de Charles Ponthou, à la requête de Charles-Jean-François Hénault, président en la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, seul exécuteur du testament du dit Ponthou, 1713. — Déclaration faite par le dit Hénault que les seigneuries de Saint-Denis-le-Thibout et Vascœuil lui appartiennent comme héritier, par bénéfice d'inventaire, du dit Ponthou, son oncle, 1741. — Extrait d'un contrat de vente faite à Jean Le Terrier, par le dit président Hénault, 1760-1762. — Arrêt du Conseil d'État pour la revente de la seigneurie de Vascœuil, 1773. — Adjudication de terrains en la forêt d'Eavy (Ventes d'Eavy, 1575 (copie).

C. 278. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin : 68 pièces, papier; 7 cahiers comprenant 46 feuillets, papier.

1776-1789. — DOMAINES ENGAGÉS. — Baux de maisons, de terres, de hautes justices dépendantes du Domaine. — Adjudication des terres et droits connus sous la dénomination des Petits Domaines du Pont-de-l'Arche (droits de hallage et minage, de pontage et pontonnage dessus et dessous le pont, droits de coutume, droits de champart à la 12e gerbe sur quelques pièces de terre, six gords sous les arches du pont), 1784. — Baux de la ferme de Bellevue et de la ferme du Catelet, paroisse des Ventes d'Eavy, 1787; — des droits de travers du Pollet de Dieppe, d'Arques, de Saint-Vast, de la foire Saint-Barnabé d'Arques, et des droits de maltôtes, lainage et rouonages dûs aux portes de Dieppe, avec le droit de franche-nef sur un bateau de Dieppe allant à la pêche du hareng, 1776. — Prorogation de bail par Antoine Griby Le Vasseur, receveur de l'administration des Domaines à Dieppe, 1783. — Baux des droits de passage par eau sur la rivière de Seine, de Caudebec au Vieux Port, 1779, 1786; — du droit de passage de la Poterie à la Mi-Voie, 1784; — de la pêche dans la rivière de Montvilliers, depuis la tour de la Bergue jusqu'à Harfleur; — d'une pièce de terre en angle, sise près de la fontaine des Pincettes; — d'une partie de la rivière ou canal qui porte les eaux d'Harfleur au Havre; — des sergenteries de Longueville, Auffay, Bellencombre, Torcy et Yvecrique. — Baux de maisons, rue des Carmes à Rouen.

C. 279. (Liasse.) — 13 cahiers, comprenant 129 feuillets, papier.

Fin du **XVIIIe siècle.** — DOMAINES ENGAGÉS. — Divers États des baux des Domaines dans la Généralité de Rouen, où se trouvent indiqués, en colonnes distinctes, les objets affermés, leur situation, les noms des fermiers, l'époque à laquelle les baux ont commencé, celle à laquelle ils doivent finir, les prix annuels payés par les fermiers. — États particuliers pour les biens dépendant du marquisat de Gravile. — État des Domaines et droits domaniaux corporels et incorporels [illegible] la main du Roi.

C. 280. (Liasse.) — 10 feuillets, papier, [illegible] parchemin.

1787-1788. — RENTES DOMANIALES. — Déclaration [illegible] des Domaines de Rouen, faites à plusieurs propriétaires, des rentes auxquelles ils sont obligés envers le Roi : — Charles Toustain, chevalier, sieur de Frontebosc et de Limésy, 29 avril 1728; — Jean-Baptiste de Coton, faisant pour Louis de Coton, seigneur patron de Saint-Nicolas-du-Vertbois, 22 mai 1728; — Claude de Becdelièvre, marquis de Quevilly, président à mortier au Parlement de Normandie (5 livres de rente annuelle et 5 sous de cens à cause de 10 toises et demie de terrain en la ville de Rouen, rue de la Truie, données par le roi Louis XIV à feu messire de Becdelièvre, seigneur d'Hocqueville, marquis de Quevilly, Premier Président en la Cour des Aides, son aïeul, à la charge de faire porter, sur la muraille des bâtiments qu'il fera construire dans la dite place, les poutres des galeries des prisonniers du bailliage de Rouen, traversant la dite rue de la Truie (1657), 15 juin 1728; — Marguerite Massif, veuve de Me Charles d'Heugleville, 1728; — Etienne Guillard, Trésorier de la paroisse du Grand-Quevilly, 1737; — Jean Le Maître, curé de Saint-André-hors-la-porte-Cauchoise; emplacement acquis, le 25 novembre 1472, de Guillaume Turgot, qui représentait Jean Le Cordier, « emplacement restant pour 169 toises, le surplus ayant été usurpé lors des guerres civiles, sur lesquelles ont été bâties l'église, sacristie, chambre du Trésor, fonds et presbytère de la paroisse; et du surplus a été formé le cimetière derrière l'église, et la place vide au-devant d'icelle fermée d'une grille de fer sur la rue Saint-Gervais, le dit cimetière s'accède par la dite place vide au moyen d'une ruelle, » 29 mai 1784.

C. 281. (Registre.) — 39 feuillets, papier, cartonné.

1730-1748. — RENTES DOMANIALES. — Registre de la recette faite au Bureau des Domaines de Rouen des rentes domaniales payées au Roi. Recette arrêtée par monsieur La Chesnaye, le 1er octobre 1741, jusques et y compris 1743, des rentes albergues et autres réserves, suivant le traité des restes fait à Riquier, à la somme de 768 livres 13 sous par le fondé de procuration de Nicolas Joblot, fermier, et la continuation du recouvrement des rentes remise à M. Daubin, porteur de la procuration du dit Joblot. » — État et récapitulation des rentes payées. — 1747, « reçu de M. D'Albeaume, chanoine régulier du prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr, du Mont-aux-Malades-lès-Rouen, en l'acquit de M. d'Audiau, prieur commendataire du dit prieuré, 44 sols tournois pour l'année échue au jour de Saint-Michel. »

1748-1752. — RENTES DOMANIALES. — Registre de la recette faite au Bureau du Domaine de Rouen, des rentes d'indemnité et censives dues au Roi, — 1752, « charge en recette de la somme de 149 livres 17 sols 2 deniers due au Domaine du Roi, à cause des fiefs de Mesy et du Plessis, situés aux environs de la forêt de Bretonne. »

C. 2781. Registre. — In-folio, 57 feuillets, papier, reliure en parchemin.

1752. — RENTES DOMANIALES. — Registre de la recette faite au Bureau de Rouen, des rentes d'indemnité et domaniales de diverses sortes dues à Sa Majesté, la somme de 33 livres 17 sols 2 deniers, dues aux Domaines du Roy par les dames religieuses des Nouvelles-Catholiques de Rouen, pour une année de la rente d'indemnité, échue le 13 février 1751, à raison de 2 sous à Rouen, rue des Champs-Maillets. — Recette de la communauté des huissiers, sergents royaux du bailliage de Rouen, la somme de 7 livres 8 sols 2 deniers pour une année de la rente d'indemnité échue le 19 janvier 1751, à raison de la sergenterie et sous-sergenterie noble à masse du bailliage de Rouen. » — 1752, « reçu de M. Charles Toustain, chevalier de Lurcy, la somme de 30 livres, pour 4 années échues de la rente de 7 livres 10 sous par an à cause du fief de la Potterie, sis en la paroisse de Grand-Couronne. » — 1753, « reçu de M. le marquis de Charleval, 1,430 livres pour une année de la rente due au Domaine, à cause de la terre de Charleval. — Reçu de Monsieur de Rohan, seigneur de Préaux, 66 livres 10 sols, pour une année de pareille rente due au Domaine, à cause de la terre et seigneurie de Préaux. » — 1753, « reçu de M. Nicolas Barthélemy De Lisle de Marivault la somme de 512 livres, pour une année d'arrérages de rentes dues au Domaine, à cause de la pesche d'Ambourville, à lui adjugée par M. le commissaire du Conseil, le 17 décembre 1751. »

C. 2782. Registre. — In-folio, 67 feuillets, papier, reliure en parchemin.

1763-1777. — RENTES DOMANIALES. — « Registre remis à M. Foucher, contrôleur des actes à Rouen, pour lui servir à enregistrer, jour par jour, de suite et sans aucuns blancs, les rentes féodales, censives, à [illegible] et autres droits et revenus [illegible] appartenant au Domaine de S. M. [illegible] Ce registre paraphé par M. Barrois, [illegible] et [illegible] de la Généralité de Rouen.

C. 2783. Registre. — In-folio, [illegible] feuillets, papier, reliure en parchemin.

1778-1782. — RENTES DOMANIALES. — Registre ayant appartenu au sieur Antoine Barthélemy Lullin, directeur et receveur général des Domaines de S. M. à Rouen, « enregistrer régulièrement, jour par jour, et sans aucun blanc, toutes les sommes [illegible] recettes provinciales des cens, rentes et redevances de toute nature dues au Roi, tant en argent [illegible] que [illegible] en [illegible] de toutes espèces. »

C. 2784. Registre. — In-folio, [illegible] feuillets, papier, reliure en parchemin.

1751-1790. — RENTES DOMANIALES. — Sommier des rentes d'accensement, inféodations, etc., payables en argent au Bureau de Rouen, vicomté de Rouen, — comprenant : 1° les rentes d'accensement, du f° 1 au f° 10, — les rentes domaniales, du f° 11 au f° 29, — les rentes seigneuriales en grains, du f° 25 au f° 31, — les rentes de redevances des Domaines, en argent, du f° 32 au f° 90. — Fief-ferme de Canly possédée par M. de Joyeuse, comme ayant épousé Mademoiselle Anne Madeleine Delpech, à cause de l'adjudication à elle faite, le 11 juillet 1742, doit par an au Domaine du Roy, 1,102 livres 10 sous. — La terre de Charleval, autrement Noyon sur-Andelle, aliénée par MM. les commissaires du Conseil à M. le marquis de Charleval, le 20 août 1750, à la charge de 1,730 livres de rente. — Le 18 novembre 1782, contrat passé par MM. les commissaires généraux du Conseil au sieur Le Gendre, valet de chambre de M. de Mironesnil, portant concession, à titre d'accensement, d'un terrain vague en la paroisse d'Infreville, 36 livres. — La baronnie et fief-ferme qui fut à Roger de Mortemer, possédée par les chanoines de Rouen, 2 livres 1 sou 3 deniers. — En la ville de Rouen, maison devant Saint-Amand, possédée par M. d'Acquigny, président au Parlement, héritier du sieur Nicolas Lallemant, qui l'avait achetée, le 12 mai 1750, du sieur Coquerel ; — maison rue Saint-Patrice, en face de la rue Etoupée, aliénée par l'Hôtel-de-Ville, le 15 avril 1608, jugée appartenir au Roi par arrêt du Parlement du 7 février 1749 ; possédée par le sieur Grout de Bouttemont. — A la fin

du registre, table alphabétique des noms des débiteurs de rentes et des différents genres de rentes.

C. 2787 (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1656 (copie) **-1785**. — RENTES DOMANIALES. — Lettres des administrateurs généraux des Domaines relatives aux rentes domaniales provenant d'engagement. — Cahier contenant l'analyse de contrats d'aliénation spécifiant cette sorte de rentes, 1763-1774. — Etats des rentes dues au Bureau de Caudebec. — Poursuites devant l'Intendant, à la requête des receveurs des Bureaux de Cany, Dieppe, Longueville, contre Jean-Charles Taudé, curé de Thiouville, 1781; — contre le Maréchal d'Estrées, propriétaire du fief de Tourpes en la paroisse de Bures, 1762; — Jean-Charles Ruette, curé de Carville, 1781; — les religieux du prieuré de Longueville, 1761; — M. Caillot de Coquereaumont, pour la sergenterie de Pont-Saint-Pierre, 1750-1752. — Bureau de Neufchâtel. Eclaircissements sur les biens et rentes dues aux Domaines, 1773. — « Rolle des particuliers possédant des biens immeubles dans la censive du Roy, qui sont tenus de communiquer leurs titres de propriété et de fournir leurs déclarations des biens à eux appartenant et à leurs hoirs et ayants-cause dans l'étendue des Domaines du Roy, à Tourolle, receveur général des Domaines et bois de la Généralité, à l'effet de les faire ensaisiner. » — Jean-Vincent René, administrateur général des Domaines et bois de la Généralité, 1785. — Observations sur un article de l'Etat des rentes domaniales, 1777. — Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen entre messire Gaspard-Nicolas Brayer, président honoraire au Parlement de Paris, et Claude-Charles-Dominique Tourolle, receveur général des Domaines, au sujet d'une faisance de 80 livres de rente sur la fieffe de Prendeville, 5 juillet 1759. — Rente de 78 livres sur l'office de prieur vendeur dans la sergenterie de Martemer, supprimé par l'Edit de février 1771, 1772.

C. 2788 (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1573 (copie) **-1785**. — RENTES DOMANIALES. [illegible] Domaine et les [illegible] Pièces classées par ordre alphabétique [illegible] — Terriers [illegible] fief de l'Eau [illegible] Oudeuil. — Thury-le-Paret [illegible] Fontenay. — Fontenay. — Formainville, [illegible] Fresnoy. — Frétoy. — le Gen[illegible] Mgr Jolly de Fleury, ministre des Finances, par Charles Le Noble, écuyer, seigneur du Genneté, Maître en la Cour des Comptes, pour lui et pour les propriétaires et habitants du Genneté, au sujet de 6 acres et demie de terre aliénées, en 1578, par le prix de 42 livres 5 sous et une redevance annuelle de 8 sous 1 denier parisis, 1782; — la Malherbière; — Merval près Gournay; Etat des tenures en rotures de Mgr le duc de Montmorency dans la paroisse de Merval cédées à M. de Merval, consistant en 74 acres 113 perches : extraits de l'aveu fourni à mon dit seigneur par chacun des tenanciers dénommés; — Montivilliers; — Orcher : — fiefferme d'Osmonville et Cardonville; évaluation et adjudication de plusieurs pièces de terre dépendant de cette fiefferme, 1593 (copies); — la Roche-Guyon; — Saint-Clair-sur-Etretat; — Saint-Denis-le-Thibout; mémoire sur cette seigneurie; — Saint-Etienne-du-Rouvray; — le Tot et la Prévôté de Normandie; copies des aveux de Jacques-Joseph Frontin, écuyer, seigneur du Tot et de Beaumont, pour le fief du Tot, paroisse Saint-Maclou de Rouen, 1710; — de Georges-François de Monteclair, chevalier, marquis du dit lieu, pour les fiefs de Saint-Etienne-du-Rouvray et de la Chevalerie, 1706; — dénombrement de la Prévôté de Normandie en l'église de Chartres, 1691; — Saint-Eloi-de-Fourques; — Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

C. 2789. (Liasse.) — 123 pièces, papier, 2 imprimés.

1707 (copie) **-1786**. — RENTES DOMANIALES. — Notes et correspondance relatives à des rentes domaniales. — Classement par ordre alphabétique de noms de lieu. — Lettre de Madame Estièvre de Littry à M. Lullin, receveur général des Domaines, relativement à la rente due pour la fiefferme du Boscgeüet, 1749 (cachet de cette dame). — Lettre adressée au même et signée par Maupeou : « J'écris comme vous le désirez, Monsieur, à Bully pour qu'on acquitte en votre bureau à Rouen la rente de 5 livres 17 sous 6 deniers. Je suis, Monsieur, très parfaitement à vous, Demaupeou. » 5 mars 1779. — Etat très abrégé du domaine de Charleval, appartenant au Roi. — Vente par Louis Martin, capitaine de vaisseaux, bourgeois de Dieppe, à Thomas Baragué, d'un tènement de maisons à Saint-Pierre-de-Carville 1707. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la vente et l'aliénation à titre d'accensement et de propriété incommutable, par devant le commissaire député, de 2 acres de terre en labour à Etretat, 1777. — Lettre de M. de Grandval relative à cette vente, 1777. — Adjudication à Alexandre Costé de Saint-Supplix du do-

manne d'Hartleur consistant en droits de coutumes et hallages à Saint-Aubin-d'Écrosville, droits de [illegible] 1741 (copie). — Adjudication au sieur Legendre d'un terrain vague à Touffreville, provenant de l'ancienne grande route de Rouen à Caen, 1782 (copie). — Lettre de Cuvier, agent des Domaines à Neufchâtel, au sujet d'un marché d'accensement d'une pièce vague en [illegible], 1775. — Adjudication aux maire et échevins de Neufchâtel des murs et dehors du château, 1761 (copie). — Lettres de M. d'Esneval, 1779, 1786, au sujet de rentes constituées par le Domaine sur la baronnie d'Esneval et sur une maison rue de la Chaîne à Rouen. — Contrat de M. d'Esneval d'Acquigny. — Lettre de M. Dorival, procureur du Roi et de la Ville de Rouen, 1767.

(Liasse.) — 17 pièces, papier.

1703-1783. — RENTES DOMANIALES. Notes et copies de documents concernant les rentes dues au Domaine. — Adjudication par les commissaires du Roi au marquis de Sacy-Seppeville et à la comtesse de la Bedoyère et à la dame d'Arlevy, du domaine d'Hartleur, 1778 (copie certifiée). — Renseignements fournis par le receveur des Domaines de Neufchâtel sur le bois de Hattingues en la paroisse de Mortemer, 1783. — Aliénation à Pierre Grenet, seigneur de Soquence, de la seigneurie directe sur l'Île-aux-Oiseaux et sur 20 acres de communes à Haut-Clocher, 1712 (copie). — Arrêts du Conseil qui ordonnent l'accensement de terrains sur le perré du Havre, 7 décembre 1775, 9, 29 février, 13 mars, 4 juillet 1776. — Autre terrain situé sur le fossé de la même ville, appelé la Mare-aux-Mâts, 31 décembre 1777. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que, par les commissaires députés pour la vente des Domaines de S.M., il sera passé contrat de vente, au profit de Marie-Catherine Préaux, veuve de Louis Brunel, de 100 acres de terre en friche provenant des ruines de la forêt de Roumare, formées d'un bout, par le chemin et le val de la Feuillie, et, d'autre bout, par la cavée de la Plâte-Côte tendant de l'abbaye de Saint-Georges, d'un côté presqu'entièrement par la forêt de Roumare, dont elles sont séparées par un fossé, mais tenant encore, de ce côté, en petite partie, à un terrain planté de tilleuls nommé la Bellevue, et duquel jouit le seigneur du Bellay, le chemin appelé d'Arques qui vient d'Hénouville et conduit à la vallée de la Plate-Côte, et enfin, par enhachement, à un terrain nommé la Houssiette, et, d'autre côté, par le domaine fieffé et non fieffé du fief du Mesnil, relevant de S.M., exception faite néanmoins de 28 acres réclamées par les habitants d'Hénouville et dans laquelle ils seront maintenus, redevance acceptée par l'adjudicataire, 2 livres au plus haut denier par acre, payable en argent, à raison de 18 deniers la livre pendant la vie de l'adjudicataire, et, ensuite, suivant l'estimation qui sera faite de la couverture de la livre de blé, à chaque [illegible] de la propriété, d'après les mercuriales des [illegible] du marché de Rouen, sans toutefois que la dite estimation puisse être moindre de 18 deniers, 22 avril 1783. — Permission accordée par le Roi à Louis Lizeher, greffier en chef du Bureau des Finances, de tenir cabaret dans l'enceinte de la ferme du Perrey à Hénouville, 2 arpents et 75 perches de bois et la grande [illegible] appartenant à S.M., 19 août 1739. — Accensement à David-Louis Le Coq de 4 pièces de terre sises à Fontaine-la-Mallet, et dépendantes du marquisat de Graville, le 14 octobre 1783 (copie certifiée). — Observations sur le domaine de Graville. — Visite faite sur les murs de la Hareloe, 7 novembre 1780. — Etat des sous-baux des différentes portions du marquisat de Graville. — Notes sur les fiefs de Gronne-Vert et de Semeville en la vicomté de Montivilliers. — Adjudication, à François Capperon, de la commune de Gonnetot, 5 avril 1766. — Notes sur les murs et fossés de Gournay, 1782. — [illegible] sur le comté de Houdetot-la-Malleraye. — Aveu baillé aux chanoines de Rouen, barons de Saint-Victor, par Jean Boyard, pour des biens situés à Lendly et Frichemesnil, 1774.

Accensement à Jean de Jort et Nicolas de Jort, sieur de Frileuse, propriétaires du Franc-Parc et de la Franche-Porcherie en la forêt de Roumare, paroisse de Montigny, d'un petit terrain vague devant la porte du dit parc, 1737. — Adjudication faite à Louis Le Carpentier, Maître en la Cour des Comptes de la haute justice de Saint-Martin de Boscherville, 1703. — Etat des noms des vassaux de la prévôté de Bellencombre, et de la haute et basse justice de Saint-Ouen-sous-Bellencombre. — Vente à Quibel, passager de la Malleraye, d'une pièce de terre au hameau de Gosville, près de la cavée du Val-du-Noyer, 1772.

(Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 270 pièces, papier; 3 imprimés.

1272 (copie)-**1783**. — Documents et notes concernant les parties de Domaine ou droits domaniaux, classés par ordre alphabétique de noms de lieu. — « Etat général des Domaines et droits domaniaux dans les Élections d'Andely, Vernon et Gournay, dont le chef-lieu est à Andely. » — Etat de divers offices et de

droits de coutume (incomplet). — « Précis pour le sieur Jean-Vincent René, chargé de l'administration générale des Domaines du Roi, appellant de sentence rendue au Bureau des Finances et Chambre du Domaine de Caen, le 5 février 1781, contre le sieur Auguste-Philippe-Charles Morin, chevalier, seigneur d'Auvers, Prévôt et autres lieux, intimé en appel » (in-4° imprimé, 14 pages, 1781). — « Mémoire pour le sieur Jean-Vincent René » contre le même (in-4°, imprimé de 28 pages, 1781; ce mémoire est de l'avocat Mourin). — Notes, correspondance concernant les terres de Bellengreville, Bellengreville et Saint-Sulpice; — Boisguillaume, fief des Clémentins; procès du Domaine avec Davrac, 1777; — Boudeville (Saint-Denis-de), 1728. — Boudeville : aveu rendu à Messire Henri-Joseph de Manneville, marquis de Charlemesnil, par Pierre de Malortie, pour le plein-fief de haubert de Boudeville, relevant de Manéhouville, 1739; autres aveux rendus pour le même fief par Centurion de Pardieu, chevalier de l'ordre du Roi, 1598 (copie); par Centurion de Quévremont, 1640; — Château-sur-Lyre. — Dangé. — Vénestanville; — Dieppe; — Dieppedalle, fief appartenant, en 1730, à François Le Sauvage, substitut du procureur général au Conseil supérieur de l'Ile de la Martinique, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite du sieur de Malassize). — Aveu de Pierre Costé, seigneur de Raymes et de Bonneville, Maître des Comptes en Normandie, pour [illegible] de Daudeneville, 1621; — Duclair; — la Forêt-d'Eawy, adjudication de terres vaines et vagues, 1787. — Emanville. — Epagnes; — Épinay-Saint-Victor (l'); — Franqueville (communes d'Heuqueville, 1703, et Epreville, — Eprylot; — Ernemont, — Fontaines, 1704. — Fréville. — Etaimpuis, affaire de Philippe-le-Hardi, portant aliénation au profit de l'abbaye de Saint-Victor, 1272. — Hautot. — Ivreux. — Landes, [illegible] de Boudeville, [illegible] de coupes de bois, [illegible] de rentes et de [illegible] à Saint-[illegible], par MM. d'Harcourt, 1665, [illegible].

1306-1788. — Notes sur les cens et rentes dus aux [illegible] par [illegible] Bayeux, de Bernay, Caudebec, Dieppe, Eu, Gournay, le Havre, Longueville, Lyre, [illegible]. — Etat des cens et rentes [illegible] Caudebec, certifié véritable par Lullin, directeur de l'administration des Domaines et bois, à Rouen, 23 avril 1778. — Etat général des cens et rentes en nature qui se perçoivent au bureau de Dieppe. — Etat des tenures en roture pour lesquelles des cens étaient dus au Roi en la vicomté d'Arques. — Adjudication par les commissaires généraux du Conseil à Guillaume-Robert Chevalier, seigneur de Grèges et Etran, président en la Chambre des Comptes de Rouen, du droit de patronage de la paroisse d'Etran, 6 août 1763. — Etat général détaillé des menus cens et rentes de reconnaissance de seigneurie dus au Domaine du Roi dans le bureau du Havre, 1779. — Etat des rentes en grains, payables néanmoins en argent, provenantes des concessions, adjudications à titre d'accensement, etc., au bureau du Havre. — Etat des cens et rentes dus au Roi à cause de son marquisat de Graville, à Graville, Ingouville, Sanvic, 1778 : chapon, 22 sous; poule, 20 sous; une aire de pigeons, 4 sous; le gallon de vin, 2 livres; un plat de fraises la veille de la Saint-Jean-Baptiste, 10 sous; un boisseau d'avoine, 2 livres 4 sous; un boisseau de froment, 4 livres 10 sous; le mille de tuiles, 22 livres; la journée de charrue, 3 livres; la journée de herse, 2 livres. — Aliénation faite, le 6 février 1761, au comte d'Avremesnil, du moulin banal de Longueville, ensemble des droits de jauge, pêche, coutumes et prairies précédemment aliénés à vie au sieur de Fontanieu, en 1778, et réunis au Domaine par suite de son décès. — Aliénation au sieur Lorgeril de la coutume ou commune de Gonnetot, pour 3 setiers, un quart de blé froment, mesure de Paris, payable, en argent, à raison de 18 livres le setier, pendant la vie de l'adjudicataire, et, après sa mort, suivant l'estimation qui en serait faite, à chaque changement de propriétaire, d'après les mercuriales des 10 dernières années du marché le plus prochain, sans pourtant que le prix pût jamais être inférieur à 18 livres, 1er septembre 1778. — Mémoire contre MM. de Gadancourt, de Montbelon et de Quatresous de la Motte, héritiers de M. Mirey de Vaumorillon et, en cette qualité, concessionnaires de 268 arpents et 62 perches de bruns et terres vaines et vagues situées le long de la forêt d'Eawy et de la forêt d'Arques. — Mémoire contre M. Le Prince, lieutenant général au bailliage d'Arques et capitaine du château de Longueville, détenteur du château de Longueville, des cours et fossés en dépendant, ainsi que de 5 acres de terres aussi en dépendant. — Il existait anciennement à Longueville un bailliage dont le bailli portait le titre de bailly capitaine du château de Longueville. Ce bailliage a été

supprimé par édit du mois de novembre 1771, et l'office de bailli room à celui de lieutenant général du bailliage d'Arques, possédé alors par M. de Quetteville de Belmesnil. Le château de Longueville étant abandonné et étant presque détruit, M. de Belmesnil, en sa qualité de bailly [illegible] du château, s'en empara, ainsi que des fossés et remparts en dépendants, mais, le jouissance qu'il en tiroit ne consistant que dans l'usufruit de la chose, c'est-à-dire dans la récolte de la pâture des cours et fossés de ce château et de quelques arbres qui sont dans l'enceinte de ce château, il voulut acquérir la propriété de ce château dont il pourroit tirer un parti assez considérable des matériaux en obtenant la permission de le faire démolir. En conséquence, il présenta sa requête au Conseil en 1769, expositive que, depuis l'édit de 1771, qui a supprimé l'office de bailly capitaine du château de Longueville et l'a réuni à celui de lieutenant général du bailliage d'Arques qui dès lors lui appartenoit, il avoit toujours joui des cours et fossés dépendants de ce château, ainsi que de cinq arpents de terre en plusieurs pièces, aussi dépendants de ce château, en une acte [illegible] et tenant lieu des gages du dit office supprimé, que ce château, ne consistant plus qu'en 2 vieilles tours quelques murs de clôture et un corps de logis sans charpente ni couverture, le meilleur party qu'on en pourroit tirer seroit de le démolir et de défricher l'emplacement ainsi que les cours et les fossés ; requéroit qu'il plût à Sa Majesté lui permettre de faire démolir le château, et de disposer à son profit des matériaux qui proviendroient de sa démolition par vente ou autrement, et de lui faire concession de l'emplacement, pour en jouir, par lui, ses hoirs, successeurs ou ayants cause, à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuité, à ses offres de rembourser à toute répétition de gages et de la finance de son office de capitaine du château de Longueville et de payer au Domaine un cens annuel de 24 livres avec les droits seigneuriaux aux mutations, suivant la coustume des lieux. Tel est l'exposé sur lequel M. de Belmesnil obtint, le 29 août 1769, arrêt qui lui concède les objets dont est question, et que M. Le Prince, possesseur actuel, prétend ne devoir pas exécuter, sous prétexte que ces objets lui appartiennent en vertu de sa charge, sans qu'il soit tenu de payer aucun cens, ainsi que, dit-il, cela lui est accordé par l'arrêt du 1er décembre 1779, etc. » Signé : Juestz d'Inglemare, contrôleur des Domaines du Roi. — Correspondance entre la direction des Domaines et les directeurs particuliers (parmi lesquels M. De la Bruyère, directeur à Rouen) et les receveurs, 1751, 1752. — Lettres de M. Le Roux du Fauguéray, acquéreur du fief de Bicarville, au sujet du droit de treizième et de l'éperon doré qui lui étoit réclamé par le Domaine et par M. d'Hequelon à raison de ce fief, 1752 (cachet de M. Le Roux). — Affiche imprimée de « Biens à vendre louer ou bailler présentement en gros ou en détail, consistant en barris originairement tiellés par le Domaine au sieur Mantes, et, depuis, à M. Mirey De Vomorillon, 1783. » — Arrêt du Conseil d'Etat du Roy portant que l'intention de Sa Majesté n'a point été d'aliéner les droits seigneuriaux, avec les hautes justices, ny préjudicier aux droits attribuez aux receveurs et contrôleurs généraux des Domaines, 11 may 1706. » Imprimé.

[illegible] 2 pièces, parchemin ; 7 pièces papier : 1 [illegible] papier et 17 feuilles papier.

1737-1786. — Notes et documents concernant les cens et rentes dus au Domaine, classés par bureaux : Lyons, Neufchâtel, Pavilly, Pont-de-l'Arche, Rouen, Ry. — Sommier des rentes du bureau de Neufchâtel. — MM. de Lestendart et Caqueray de Boisgrisé, au droit de la demoiselle Cavelier d'Esclavelles, son épouse, doivent solidairement 3 livres de rente à cause d'héritages situés au hameau des Hayons, paroisse d'Esclavelles. — Etat des cens et rentes du bureau de Pont-de-l'Arche : « Le sieur Allard, receveur des cens gratuits à Rouen, représentant par acquisition la demoiselle de Sainte-Hélène Le Cornier), veuve de M. Boutron, doit au Roi 8 livres de rente ; » — contrat de revente de 15 acres de terre labourable sise aux Champs de Pont de l'Arche, à Jean-Pierre-Nicolas Grenier, marinier, 1773 (copie). — Observations sur le compte du receveur des Domaines de Pont-de-l'Arche. (Fait en l'hôtel de l'administration des Domaines à Paris, le 21 février 1783.) — Etat des rentes dues au bureau de Rouen : Grand-Couronne, le manoir du Roi ou fief de la Poterie ; détenteur, le sieur de la Pommeraye ; rente de 156 livres ; — les communes de Quevilly — celles de Maromme. — Bureau de Ry : rentes d'engagement. Le domaine non fieffé de la seigneurie de Vascœuil, consistant en 50 acres, 3 vergées et 20 perches de terre et le droit de champart à prendre sur 3 acres de terres ci-devant engagées avec le droit de chasse et pêche dans la paroisse de Vascœuil, et la terre, fief et seigneurie du dit lieu, par contrats passés, les 19 novembre 1705 et 7 avril 1712, aux sr Baillard Descours et de Ponthou, et dans la possession, à titre d'engagement desquels objets, ont été confirmés, pen-

dant la durée du règne de Sa Majesté seulement, le sieur Jean-Charles De la Vigne, seigneur de Vascœuil, et les demoiselles Germaine, Marguerite-Marie-Victoire Havet, filles mineures du feu sieur Nicolas-Georges Havet et de feue Marie-Anne-Geneviève Le Terrier, par arrêt du Conseil du 15 avril 1783, à la charge par les engagistes de payer au Domaine de Sa Majesté : savoir : 10 livres, 155 livres, 12 sous 6 deniers. — Etat des paroisses formant l'arrondissement du bureau de Ry. — Arrêt du Conseil contre les héritiers de François Hénault, ancien président en la 1re Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, surintendant de la Maison de la Reine, de l'Académie française, et Honoraire de celle des Belles-Lettres, et des Académies royales de Nancy, Berlin et Suède, et le sieur De la Vigne, pour paiement des rentes domaniales dues sur la terre de Saint-Denis-le-Thibout, 5 octobre 1679.

C. 2794. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier, cartonné.

1786-1790 — Sommier des rentes dues au Domaine, perçues au bureau de Caudebec. — Bois taillis et terres à Maulévrier, 29 livres 1 sou 10 deniers. — 109 acres de bois taillis à Gravenchon nommées le Bois-du-Parc, engagées, le 7 août 1763, au sieur Thunes, vibailli de Caux, moyennant une finance de 3,288 livres, les 2 sous pour livre de cette somme et 15 deniers de cens par chacune acre,... lesquelles 109 acres possédées par M. Le Duc de Biéville, lequel a été confirmé dans sa jouissance, à titre de réengagement pendant la durée du règne de Louis XVI, par arrêt du Conseil du 16 avril 1782, à la charge par lui de payer annuellement au Domaine de Sa Majesté une rente de 1,000 livres. — Terrain sur le mur de la ville de Caudebec, tenant à l'hôtellerie vulgairement nommée *l'Hôtel de la Place des Victoires*, le dit terrain contenant 315 pieds, [illegible] à titre d'accensement au sieur François Le Cerf, [illegible] le dit hôtel, pour en jouir par le dit Le Cerf, [illegible] successeurs et ayants cause, moyennant un cens annuel d'un sol par chaque pied.

C. 2795. (Liasse.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

Vers **1780** — TABLE ALPHABÉTIQUE par noms de paroisses des héritages de la ville de Rouen sujets à payer des rentes au Domaine suivant le compte de [illegible] N., des héritages qu'on n'a pu [illegible] sont restés en [illegible] de la dite table après toutes les paroisses. Les autres parties sont portées à la fin de la table générale de tous les lieux ainsi que des îles. » — Enseignes, Le *Sabot d'or*, la *Jouste*, le *Tableau*, le *Lion d'or*, la *Croix d'or*, les *Boursettes*, paroisse Saint-Cande-le-Jeune — la *Fleur de lis*, paroisse Saint-Cande-le-Vieux ; — la *Corne*, le *Tabour*, paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen ; — les *Sept têtes*, jeu de paume, paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers ; — le *Lion vert*, rue Saint-Etienne-des-Tonneliers ; — la *Barge*, paroisse Saint-Eloi ; — le *Pot d'étain*, les *Etoiles*, l'*Epée*, la *Housse*, paroisse Saint-Godard ; — l'*Etoile*, la *Cloche*, paroisse Saint-Jean ; — le *Signot*, le *Corbel*, l'*Image Saint-Christophe*, l'*Ecureuil*, les *Trois nonnains*, le *Dauphin*, paroisse Saint-Laurent ; — la *Côte de Baleine*, la *Syrène*, la *Rose*, paroisse Saint-Lô ; — le *Chef Saint-Jacques*, l'*Arbre d'or*, la *Cage*, les *Trois sauciers*, le *Pot et le Hanap*, la *Chèvre*, le *Dauphin*, l'*Image Saint-Mathurin*, la *Lévrière*, le *Bras*, le *Coq*, la *Luette*, le *Penerel*, le *Signot*, paroisse Saint-Martin-sur-Renelle ; — le *Chaudron*, les *Chapelets*, les *Baleines*, le *Griffon*, paroisse Saint-Michel ; — la *Corne de cerf*, paroisse Saint-Nicaise ; — l'*Ecu de verre*, paroisse Saint-Nicolas ; — le *Lion d'or*, la *Palette*, l'*Image Notre-Dame*, paroisse de la Ronde ; — l'*Autruche*, la *Cigogne*, le *Lion d'or*, paroisse Saint-Pierre-du-Châtel ; — l'*Epée*, l'*Heureux*, le *Grédil* (étuves), paroisse Saint-Pierre-l'Honoré ; — la *Cornière*, les *Rats*, la *Chèvre*, le *Coulomb*, paroisse Saint-Patrice ; — le *Mouton rouge*, le *Bœuf couronné*, paroisse Saint-Sauveur ; — le *Cerf*, le *Plat d'étain*, l'*Agnus Dei*, paroisse Saint-Vincent

C. 2796. (Liasse.) — 6 cahiers, comprenant 229 feuillets, papier.

1539-1551 — RENTES ALBERGUES. — État des rentes albergnes dues au Domaine du Roi en l'Élection de Rouen, sans date, incomplet. — « État de plusieurs parties de rentes albergues et redevances dépendantes du Domaine du Roi dans la Généralité de Rouen, dont le rachat, au denier 12, a été fait en exécution des édits des mois d'avril 1702, août 1708 et Déclaration du 22 décembre de la dite année, desquels il est dû un supplément jusqu'au denier 24, par les acquéreurs et possesseurs d'icelles qui n'ont pas payé le double de la finance pour celles rachetées au denier 12, et un supplément de finance jusqu'au denier 24 pour celles acquises au denier 15 desquelles rentes et redevances Nicolas Jobbot, fermier actuel des Domaines du Roy de la province de Normandie, doit faire le recou-

vement, sçavoir : à l'égard des dites rentes non rachetées ny aliénées depuis 29 années, en derniers ou quittances, et pour celles rachetées par les redevables ou aliénées à des particuliers à compter du 1er janvier 1721. » — Autre État des rentes albergues et redevances annuelles non rachetées ni aliénées, lesquelles doivent être payées à M. Charles Rupier, sous-fermier des Domaines et droits y joints de la province de Normandie, pour 6 années commencées le 1er janvier 1739. — Copie des registres de recette des rentes albergues et d'indemnité du bureau de Neufchatel depuis le 1er janvier 1739 jusqu'au 1er janvier 1751. — État des rentes albergues annuelles non rachetées ni aliénées dues au Roy dans la Généralité de Rouen, lesquelles rentes doivent être payées à M. Pierre Le Blanc, sous-fermier des Domaines et droits y joints de la province de Normandie, pour six années commencées le 1er janvier 1745 et qui finiront le dernier décembre 1751, par les cy-après nommés, à cause des fiefs, tiefferm's terres, seigneuries, heritages, sergenteries, isles, pescheries, moulins, droits de bac, passages, échanges et autres droits qu'ils possèdent à titre d'engagement et aliénation du Roy. »

(C. 2707. Liasse. — 2 pièces parchemin, 14 pièces, papier, imprimées.

1709-1753. — RENTES ALBERGUES. — Extraits du compte rendu par Philippe Le Febvre, receveur et contrôleur général des Domaines du Roy au département de Caux, pour l'année 1709. — Etat des rentes dues au Domaine du Roi dans la vicomté de Rouen, pour les années 1727 et 1728, des sommes payées à compte et des restes à recouvrer sur les dites 2 années. — Etat des rentes à payer en la vicomté d'Arques. — Etat de la recette pour droits de relief dus au Domaine du Roi, faite par M. Jean Le Coustre, commis à la recette générale des Domaines et bois de la Généralité de Rouen depuis le 31 janvier 1729 jusqu'au dernier avril 1730. — Etat des Domaines fixes, tant en rentes et redevances que prix de fermes, dont le Roy jouit aujourd'huy dans la vicomté de Rouen. — Différents Etats particuliers de rentes albergues. — Contraintes. — Quittances. — Correspondance du receveur général des Domaines avec la Direction, l'Intendant et les divers fonctionnaires de l'administration des Domaines : Girard, receveur des Domaines du Roi à Dieppe, etc. — Lettres ou mémoires de M. Luc Le Quesne, écuyer, sieur de Montfort ; — de Nicolas Moulin, ancien échevin et ancien prieur juge-consul de Rouen ; — de Cousin, ci-devant curé de Sainte-Anne de Tôtes, — de Louis Asselin de Frenelles, conseiller en la grand'chambre du Parlement. — de François Barreau, bourgeois de Paris, tuteur onéraire pour l'administration des biens de Mademoiselle Delpech, dame de Cailly, — de Claude Thérèse de Durfort de Lorge, abbesse de Saint-Amand-de-Rouen. — Copie de la lettre de M. Trudaine à M. de la Bourdonnaye, Intendant, pour l'informer que toutes les demandes et poursuites à former pour raison des rentes albergues doivent être portées au Bureau des Finances, qui est le seul juge compétent en matière de Domaine, 6 juillet 1744 ; la dite lettre communiquée aux fermiers des Domaines par M. De la Bruyère, directeur à Rouen, et auquel les fermiers font réponse : « Nous allons faire nos représentations à M. de Trudaine, et nous vous informerons de ce qu'il décidera. » Paris, 14 juillet 1744. — « Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne que la Déclaration du 22 décembre 1706 sera exécutée selon sa forme et teneur, et en conséquence que M. Florent Solhier jouira des rentes albergues et redevances jusqu'à concurrence de la somme de 120,000 livres par an, et fixe les sommes que le dit Solhier doit recevoir en chacune Généralité, à compter du 1er octobre 1708 jusqu'au dernier septembre 1709. » 11 novembre 1709. (Imprimé.) — Mémoire présenté aux seigneurs de Parlement de Normandie en la grand'chambre par Charles-Louis-Joseph Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot, seigneur de Gueures, et Jean Le Vasseur, chevalier, seigneur de Ribeuf et d'Antiville, contre Jacques-Samuel Bernard, comte de Goubert, seigneur de Longueil, et les héritiers de la marquise de Belle Forière. M. De Moy Dectot, conseiller rapporteur. Imprimerie de la veuve Machuel, rue Saint-Lô, vis-à-vis le Palais. — Mémoire pour messire Samuel-Jacques Bernard. Me Romy, avocat. Le Tendre, procureur, 1742. (Imprimé.) — Solution pour messire Samuel Jacques Bernard, comte de Goubert, chevalier, seigneur châtelain de Longueil, contre messire Charles de Canouville et Jean Le Vasseur. (Imprimé.) — Réponse à la réfutation pour messire Samuel-Jacques Bernard contre les mêmes. (Imprimé, en double exemplaire.)

(C. 2708. Registre.) — 118 feuillets, papier.

1691-1695. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Procès-verbaux de prise de possession du duché de Longueville et chastellenie de Longueil, des réparations à faire au château et édifices dépendant du dit

duché et inventaires des titres et papiers trouvez dans le chartrier du dit Longueville » — Ordonnance de François-Bonaventure Guillebert, écuyer, sieur de Rouville, lieutenant général criminel au bailliage de Caux, vicomté d'Arques, subdélégué de M. d'Ormesson, Intendant de justice, police et finances en la province de Normandie, rendue sur la requête de Louis Labbé, directeur des Domaines de l'Election d'Arques, pour maître Pierre Louis, fermier des dits Domaines, demandant à être mis en possession du duché de Longueville, pour en jouir, conformément à l'arrêt du 9 mars 1694, à compter du jour du décès du feu seigneur duc de Longueville, arrivé le 4 février précédent. Le dit subdélégué annonce qu'il se transporte au village de Longueil, assisté de Jacques Forgeur, son greffier, pour mettre le dit Labbé en possession et jouissance de la dite châtellenie de Longueil, etc. — Suivent les procès-verbaux des réparations et réédifications à faire, etc... A la dernière page du registre, se trouve cette mention : « A esté par nous, conseiller du Roi, Trésorier de France, commissaire à ce député, cotté et paraphé, et les blancs d'icelui barrés, suivant l'ordonnance du Bureau des Finances du huict de ce mois, et achevé le quatrième juin 1695. » signé : Saver. — Au haut de cette page est écrit le mot *Original*.

C. 1799. (Registre.) — 315 feuillets, papier.

1691-1695. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Double du précédent registre. On y trouve, en plus, ces mutations : « N°, depuis le 40e feuillet verso jusqu'au 170 recto, sont les papiers trouvez dans le chartrier, et depuis le dit feuillet 170 jusqu'au 189, sont les papiers trouvez chez Lelieus, cabaretier, et depuis le dit feuillet 189 jusque au 268, sont les papiers représentés par Pierre Martin, receveur de Longueil, et depuis le dit feuillet 268 jusque au 281, sont les papiers représentés par Marigny, receveur d'Auffay, et, depuis 281 jusque au 319, sont les papiers représentés par Morisse, receveur de Bosc-le-Hard, et au dit folio 319 et autres suivants, sont les papiers représentés par le dit Martin, ne sont point d'aveux qu'il ne représente pas. » — A la fin : « Collationné l'original envoyé à Monseigneur d'Ormesson, Intendant de la province, conformément à son ordonnance. » Déposera le présent au chartrier de Longueville pour y avoir recours, quand besoin sera, le [illegible] Guillebert de Rouville. — Au haut de [illegible] est écrit le mot *Copie*.

C. 2800. (Registre.) — In-folio, comprenant 323 feuillets, papier, relié en parchemin.

1311 (copie)-**1742.** — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Prisée et estimation des rentes, terres, possessions, revenus que Enguerran, jadis sieur de Marigny, tient du roy de France, notre seigneur, en fief et en hommage à Longueville, Sauqueville, à Longueil, à Bellencombre, à Vascœuil, à Grainville et en la vicomté de Montivilliers et autres lieux appartenant aux châteaux et châtellenies de Longueville et de Bellencombre, et les procès faits sur la dite prisée par Gilles de Remy, clerc, Gratian Tristan, huissier d'armes du roy notre sire, et Jean De la Porte, bailli de Caux. » — Lettres de commission du Roi, Vincennes-lès-Paris, 6 septembre 1315 (copie de copie collationnée, 1742). — « Extrait tiré de l'information faite des revenus et droits des comptes de Longueville, Tancarville, Manchauville (pour Manéhouville) et autres terres et seigneuries, en vertu d'une ordonnance de la Chambre des Comptes de Paris rendue sur la requeste du duc de Longueville, après la mort de messire Guillaume de Harcourt, la dite information faite par Robert Hellard, écuyer d'écurie du Roi, lieutenant général de Pierre Blosset, chevalier, bailli de Caux, » 1495 (copie de copie collationnée par Gravelle de Fontaines, notaire secrétaire en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie). Ces copies sont des plus défectueuses.

C. 2801. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1316 (copie de copies)-**1682.** — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « C'est la prisée et estimation des rentes, terres, possessions que Enguerran, jadis sire de Marigny, tient du roi de France, notre seigneur, en fief et en hommage à Longueville, Sauqueville, etc...., les procès faits sur la dicte prisée, etc... » (Copie collationnée par Germain-Augustin Louvel, notaire du Roi, garde-notes au bailliage de Pont Audemer pour le siège de Montfort-sur-Risle, 21 août 1784. — Cette copie, bien que collationnée, est, comme les précédentes, des plus défectueuses.

C. 2802. (Cahier.) — 9 feuillets, papier.

XIVe siècle (copie). — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Extrait du livre de la prisée et estimation des rentes et revenues de la conté de Longueville ce qui ensuit : En la vicomte de Mousthervillier. La

[illegible] maistre Guillaume Paien, [illegible] VIIIˣˣ VIII livres. — La [illegible] Prestreval, [illegible] VIIIˣˣ livres XIX sous X deniers. — [illegible] de Bonneville, [illegible] CXIII livres X sous. — La terre de Dammartin, [illegible] tieffée, valut de [illegible] par [illegible] [illegible] [illegible]

au terme de Pasques l'an de grâce mil CCC.IIII^{xx} et sept. » — Gages et pensions à Jehan Beaucompère, bailli de Madame : — à Guillaume de Paris, vicomte et receveur ; — à Ricart Le Petit, procureur de Madame ; — à Jehan Morelet, avocat du Roi au bailliage de Caux et de Madame ; — à Pierre Duval, avocat retenu au conseil de Madame ; — à Roger Le Vesié, avocat, retenu semblablement au conseil ; — à 4 crieurs de plés. — Deniers baillés pour louage de maisons à tenir la juridiction. — A Jehan Le Cuvier, d'Auffay, pour le louage de sa maison, LX sous. — Ajouté : « Madame le passe pour ce que le procureur tesmoigne le louage. » — « A Pierre Fortin pour le louage de sa maison à Belencombre. » Article rayé avec cette note, « Royé, car Madame ne veult pas que on tiengne plais ou siège fors en la cohue, et l'a fait de sa voulenté. » — « A Pierre Le Sage, de Brachi, pour le louage de la maison XXX sous. » Ajouté : « Madame li passe pour ceste fois, mais à lui ne à autre n'en sera plus compté, car Guillaume Villiers ne autres dez vicontes n'en paioient riens, et se maison convient louer, on en aura une pour XX sous par an. » Autres mises pour œuvres et réparations : « A Etienne Le Feuvre pour avoir fait, en une des tourelles du chastel de Longueville, I planquier et I huis pour mectre Florens d'Yvetot, escuier, lequel estoit détenu prisonnier pour certains excès et actemptas faiz en la terre et juridiction de Madame et pour le tenir plus seurement, pour ce que les autres prisons n'estoient pas assez fortes, XII sous. — A Roger Saseine, serreurier, pour avoir fait au dit huis gons et crossans, une serreure et une clef et I touroul, XVI sous. » Article royé pour ce que il n'y dust avoir que douze frans, et aussi il avoit escript qu'il le mettroit à Arques, et il est le prisonnier eschapé. » — « Autre despence et autres communes. — Pour les despens de Pierre Lataire d'Auffay, bouchier, lequel, par le commandement et ordonnance de Madame, ala ou pais d'Ango, Sesse et ailleurs pour acheter XXXII bestes [illegible], comme les ont eslé prinses à Nieppe, où il fu et vesqui [illegible] de X jours, et il furent trouvés ses [illegible] à Auffay, pour ce, XV sous. — Pour les despens du dit Lataire et de deux [illegible] qui menerent les dictes bestes d'Auffay au dit lieu de Nieppe et pour les despens d'icelles bestes, VIII livres III sous. — Item au dit Lataire, pour X jours qu'il demoura, alant, venant et séjournant [illegible] pour mener les dictes bestes, qui mes en manque XXX journées, XXX sous. — Pour [illegible] Guillaume Pelichon, sergent de Belencombre, lequel ala de Auffay à Rouen devers le bailli de Madame, pour savoir que l'en feroit de une truye qui avoit tué et murdri I petit enfant à Auffay, V sous. »

C. 2865. (Cahier.) — 19 feuillets, papier, non relié.

1387-1388. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Le compte de Guillaume de Paris, vicomte et receveur de noble et puissante dame Madame la contesse de Bar, dame de Cassel, en sa terre de la conté de Longueville estante ès mectes et sergenteries de Belencombre, d'Auffay, de Brachy, de Grainville et de Vascueil, des receptes et mises faictes, pour et ou nom de ma dicte dame la contesse, en sa dicte terre de Longueville par son dit viconte et receveur, au terme de Pasques l'an de grâce mil CCC.IIII^{xx} et huit. » — Mises : « Pour deniers poiés par le dit viconte et receveur pour l'achat de L moutons envoiés à Nieppe pour la despence de l'ostel de ma dicte dame, et pour les despens et salaire de deux varlés qui menèrent iceux moutons d'Auffay au dit lieu de Nieppe, XXXII livres II sous IIII deniers ; — pour la despence de ceux qui achetèrent les dis moutons en plusieurs lieux et assemblées ou dit lieu d'Auffay, X sous. Pour les despens de Jehan Duval, lequel alla d'Auffay à Alluye, porter les nouvelles comme l'église des Authieux-jouxte-Belencombre estoit escheue et comme Le Baudram de la Heuse y avait présenté, afin que par ma dicte dame en son conseil y fust pourveu, XL sous. — Pour les despens d'un appellé Guillemin de Carville, détenu prisonnier à Auffay pour la mort de Guillaume Sanson, dit Rivet, où il fu par l'espace de XII jours avant ce que il fust condampné pour le dit cas, II sous VI deniers. — Pour autres despens que il fist, depuis que il fu jugé à morir pour le dit cas, de trois pos de vin que il oult par chopines en la dite prison, III sous IX deniers. — Item, en la rue d'Auffay quant l'en le mena à la justice, et fu le XXV^{e} jour de janvier l'an IIII^{xx} et sept, en une chopine de vin et I verre, XVIII deniers. — Pour les despens de Symonnet Fortin, sous-sergent d'Auffay, lequel ala à Nieppe quérir le bourrel,... VIII sous. — Pour les despens du dit bourrel fait à Auffay, quant il fu arrivé, II sous et pour uns gans, que oult le dit bourrel, IX deniers. — Pour le salaire du bourrel d'avoir exécuté le dit de Carville, LXX sous. — Pour despens fais par Ricart Le Petit, procureur de Madame, alant d'Auffay à Rouen devers le bailli de Madame et devers les vicaires de l'archevesque, pour ce que Le Baudrain de la Heuse avoit présenté à l'église des Authieux, disant que le curé en estoit trespassé, et que

le droit de présenter les appartenoit, afin de savoir que l'en en feroit, et pour estre adevers icelles mectres pour savoir au matrologe ou sont enregistrés les eglises de l'archevesqué, se la dicte eglise estoit en la collation de la conte de Longueville. »

(. 280 . Cahier. — 20 feuillets, papier.)

1158. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Fragment d'un compte du comte de Longueville pour le terme de Pasques 1458. — « Sergenterie de Grainville-la-Teinturière, Manneville-ès-Plains et Herecourt. — De Guiot de Hocqueville, escuier, ou lieu du sieur de Rogerville, pour l'assiette de son coulombier, par relâche, se reçoit au terme de Saint-Michiel *pro toto anno* et pour ce, à ce terme, néant. — La sergenterie d'Espouville. Guillaume Martel, escuier, sieur de Rogerville, à cause de la fiefferme du dit lieu par relâche, *pro medietate*, XX livres. — Du sieur d'Espouville, à cause du petit moullin du dit lieu, néant. — Robert de Prestreval, escuier, pour la fiefferme de Contremoullins, par relâche, *pro medietate*, VI livres. — Les hoirs de feu demoiselle Charlote, lorsqu'elle vivoit, femme de Guillaume Payen, escuier, pour la fiefferme de Recherois, par relâche, *pro medietate*, XL sous. »

(. 280. Cahier. — 40 feuillets, papier.)

1158-1159. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Le journal de la recepte et revenu de la conté de Longueville pour les termes de Saint-Michiel, Toussaint, Saint-Andrieu, Noel, Chandeleur et Mikaresme mil quatre cent cinquante et huit. » — Sergenterie d'Épouville : « Guillaume Martel, escuier, sieur de Rogerville, à cause de la fiefferme du dit lieu, par relâche, *pro medietate*, XX livres. — Du sieur d'Ansouville, à cause du petit moulin du dit lieu, dont est rendu par les comptes anciens VI livres par an, ne se paie aucune chose, pour ce que le dit moulin est de présent non édifié, et pour ce néant. — Robert de Prestreval, escuier, pour la fiefferme de Contremoulins, par relâche, *pro medietate*, VI livres. — Les hoirs de feu damoiselle Charlote, lorsqu'elle vivoit, femme de Guillaume Paien, pour la fiefferme de Roncheroys par relâche, *pro medietate*, XI sous. » — Perte sur toutes les fiefermes. — « De la garde de Jehan de Houdetot, escuier, soubzaage, filz et héritier de feu Robinet de Houdetot, par Messire Brunet de Lonchamp, chevalier, son oncle, XX sous. » — Compte incomplet : pas de dépenses.

(. 280. Cahier. — 24 feuillets, papier.)

1167-1168. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Le compte de la valleur et revenue de la conte de Longueville pour ung an entier commenchant au jour et terme de Pasques mil IIIIc LXVII includ, et finissant a Pesques mil IIIIc LXVIII, de la recepte et despence de ce faicte par Raoulin Blanchaston, receveur d'icelui conte, et par les receveurs particuliers a ce commis, pour ce que la dicte conté s'estend en lieux si loingtains l'un de l'autre et en tant de diverses parties que à faire n'est esté possible que ung seul receveur eust peu entendre a tout et a respondre et avoir cognoissance des parties qui par la guerre ont esté aliénées et sont de present encores en grant nombre occupées, par ce que on n'en avoit aucune déclaracion sur quoy l'en se peust regler. — Sergenterie de Longueville : « La fiefferme de Longueville et Saincte Foy, qui se soulloit anciennement bailler à terme muable et depuis la reduction de Normandie a esté receue par le receveur par les singulieres parties. » — La sergenterie d'Auffay : « De Audon Lenffant, escuier, pour la fiefferme de Beaucamp, dont anciennement soulloit estre deu et paié XXII livres X sous de rente par an, et depuis par Mennessier De Lettre, père de la femme du dit Audon, X livres tournois. — Pour un tiercelet d'autour, par lettre à luy faicte par les Angloys ou temps qu'ils occupoient la dicte conté, de laquelle rente n'a esté de longtemps aucune chose paiée par le dit Audou, mais en estoit tenu en souffrance, de laquelle rente Monseigneur, estant à Longueville, le XIXe jour de juing M. CCCC. LXVII, a donné, quitté et octroyé aus diz Audon Lenffant et sa femme tous les arrérages, et si leur a relaché la dite rente à la vie de mon dit seigneur par paiant seulement VII livres tournois par an. » — Les sergenteries de Grainville-la-Teinturière, Manneville-ès-Plains et Herecourt. « Des coustumes et acquits du port de Navarre auxquelz recevoir a esté commis Vivien Harnas, lequel, en tant qu'il en est venu au dit port, tant maquereaux que harens fraiz, durant les années IIIIc LXVI et LXVII, en a rendu, . IIII livres tournois. » — Gardes de nobles soubzaage : De la garde de Jehan de Houdetot, escuier, soubzaage, fils et héritier de deffunct Robinet de Houdetot, par Mons. Brunet de Longchamp, chevalier, son oncle, XI sous. — De la garde de Perrecte Le Brun, par Michel Le Brun, X sous. » — Sergenterie d'Épouville : « De Jehan Vinet, pour la ferme de la franche-nef d'Auberville-la-Renault, auquel la dicte ferme a esté baillée jusques

à six ans par VIII livres tournois par an, VIII l. — A Vascueil et à Saint-Denis-le-Thiboult, est deu, de chascune masure amasée, pour chascun porc que tiennent les personnes qui y demeurent, le jour de la my-aoust, pour estoublage, I denier. — De la ferme des dismes des grains du dit lieu, néant, pour ce que Mons. le conte, par ses lettres-patentes signées de sa main, données à Rouen le XV jour de juing mil CCCC.LXVII, a délessé les dictes dismes à tousjours, avec les le patronage de l'église du dit lieu de Vascueil et autres dismes et droictures, aux chanoynes de l'église collégiale Notre-Dame d'Escouyes, pour estre deschargé envers eulx de XXXIIII livres de rente qu'ils avoient droit de prendre sur la recette de la conté de Longueville. — De la ferme de la moictié des offrendes et autres droictures que avoit droit de prendre mon dit s. en la dicte église de Vascueil, baillée derrainement à messire Jehan Haymet, prebstre, curé d'icelle église, par VI sous, néant. — Des labours croissans sur les chemins, néant, pour ce que aucune personne ne s'est encore qui les ait voulu mectre à prix. » -Gages d'officiers : Roger Gouel, bailli de Longueville; Jehan Bonnesaulne, vicomte; Robert Dessuslamare, procureur; Mathieu Dupuis, écuyer, verdier; Audon Lenfant, avocat en cour laie conseiller; Karados Garin, avocat et conseiller en cour laie à Rouen; Robert Descamps, avocat et conseiller en cour laie à Montivilliers; Guillaume de Chervelles, avocat du Roi au bailliage de Caux et Jehan Le Monnier, conseiller en cour laie. — Pension à maître Girard Le Coq avocat au Parlement de Paris; — à maître Robert Luillier, solliciteur des causes de Mgr à Paris, et à Etienne Bourgouing — — Dettes payées tant par l'ordonnance et commandement de mon dit seigneur defunct, que Dieu pardoinst, que par ses lettres et mandements. — Pour despense faicte par mon dit S. et par Mons. de Longueville, en ung voyage qu'ilz feirent en leur place et chastel de Longueville, au moys de juing CCCC LXVII, et pour la despense faicte par mon dit s. de Longueville en ung voyage qu'il fist de Longueville à Dieppe, où il demeura ung jour et une nuit LVIII livres XVIII sous II deniers. — A Jehan de Béthencourt, escuyer, LXXV livres. — A Rouen, chez un nommé Martin Lenfant, marchant de fine cervoise transportée à Charonville par Jehan Le Vitré, près Bourgtheroulde, 2 barils d'icelle cervoise transportée au moys de juing par le voicture d'un voicturier de Chartres, nommé Guyot Millon, dit estre de Varenguebec, mis dans un bateau pour apporter et également transporté à Châteaudun. — Despense pour avoir fait charger à la Rochelle et amener à Dieppe en la crevette de Guillaume Delaplace, XLII pipes de vin dont il y en avait XXX de blanc et XII de vermeil, duquel nombre mon dit s. avoit fait acheter par maistre Jehan Merichon, seigneur de Dure et bailly d'Aunys, XL pippes, en intencion de les user à Longueville, pour la despence de son hostel, et les II autres pippes, icellui bailli d'Aunys avoit présentées à mon dit seigneur. — A Guillaume Delaplace, pour les advaries par lui paiées à la Rochelle pour iceulx vins, pour chascun tonnel, V sous VIII deniers forte monnaie. VI livres XVI sous.—A icellui Dalaplace a esté paié CXI livres XIX sous I denier obole pour les briefs prins à la coste de Bretagne pour le vin levé par aucuns du dit pays pendant le temps qu'il furent tenus en arrest et pour argent donné secrètement pour trouver manière d'avoir leur délivrance, CXI livres XIX sous I denier. — Au dit Delaplace et ses compagnons pour les desguidages du dit vin, X sous VI deniers. » — Travaux au château de Longueville, boulevart, galeries, vieille tour, etc.... Perrin Sautin, maçon, conduisant l'ouvrage en remplacement de Nicole Duval, qui était allé besogner au travaux de Châteaudun. — « Autre despence et deniers paiés pour trois tabernacles faiz à Rouen par maistre Pierre Le Singnierre, mis et assis sur les représentations de Mons., dont Dieu veulle avoir l'âme! sur celle de messire Bertran Duglesquin, et l'autre sur la Hierre, en leurs vivans, contes de Longueville. » Cette partie du compte publiée dans les *Archives de l'Art français*. — « Parties payées pour œuvres et repparations ordinaires, pour estaulx fais aux halles de Bellencombre et de Longueville. » — Compte signé, au 238e feuillet, par Florentin Bourgouing et Jean Garnier, commis pour auditeurs, et par François, comte de Dunois et de Longueville.

G. 3749. Registre. — 129 feuillets, papier, sans couverture.

1473-1474. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Le compté de la valleur et revenue de la conté de Longueville pour ung an entier commenchant au jour et terme de Pasques mil CCCC LXXXIIII includ et finissant a Pasques mil CCCC.LXXXIIII exclud, de la valeur et despence de ce faicte par Raoulin Blanchastion, receveur d'icelle conté, et par les receveurs particuliers à ce par lui commis. — Et est assavoir que, pour l'an de ce compte, pour les causes contenues et déclairées ou compte précédent, il n'a esté receu, des hommes et tenans d'icelle conté, qui eurent leurs maisons brûlées par les Bourguignons ès sergenteries de Longue-

ville Bolbec-Nobecourt, Longueil et Auffay ou temps durant ou dit precedent compte, que la moitié des rentes qui devoient a ceste recepte, en eulx avant la relache à eulx faicte jusques a trois ans. » — Gages d'officiers : Roger Gouel, bailli ; Jehan Blanchaston, vicomte ; Robert Dedessuslamare, procureur ; Mahieu Dupuis, verdier du comté de Longueville ; Audouin Lenfant, avocat et conseiller de Monseigneur ; Jacques Le Cauchois, son second avocat ; Karadas Garnier ; Robert Des amps, Guillaume de Chenevelles, ses conseillers. — Débats pour la nomination à la cure des Autieux avec le sieur de la Heuze. — « A Nicolas Viole, trésorier et secrétaire de Monseigneur, payé, en cent écus d'or, VIIxx XI livres V sous et IX livres XIX sous VII deniers pour tare et change de monnaies, c'est assavoir pour deniers d'Angleterre, prins à la recepte en précédent du cry des monnayes, pour VII deniers obole pièce, et ils n'ont esté mis en change que pour VII deniers, ne pareillement targes qui avoient esté prises pour XII deniers, que pour XI deniers obole. » — Paiements : « à sire Denis Le Breton, CCC livres. — A maitre Jehan Le Convers, marchant, demeurant en Angleterre, en LX écus d'or, du prix de XXX sous III deniers pièce, et en IV écus en demie pippe de vin clairet, pour l'achat d'une haquenée de poil blanc de lui achetée a Dieppe... pour madame la comtesse de Dunois et envoyée à Beaugency IIIIxx XVI livres XVI sous. — Au receveur, VII livres IIII sous IIII deniers qu'il a paiés à cause de la dite haquenée, c'est assavoir pour un chevestre de cuir, VIII sous IIII deniers. Pour une couverture en frize IX sous. *Item* pour une sengle, II sous ; au mareschal, en fers, II sous VI deniers. *Item*, pour ung mors de bride, une testière et les resnes, XVII sous VI deniers, et, pour le voyage et despence de Guillaume Blanchaston, nepveu du dit receveur, par lequel il a envoyé et fait mener à main devers mon dit seigneur belle haquenée, ou mois de mars CCCC.LXXIII, C sous. » — Achat de hareng de Flandre, de hareng cuyne et de hareng sor. — « A Jehan De la Rivière dit Fousse, lequel mons^r renvoye en sa place du dit lieu de Longueville pour prendre garde aux affaires d'icelle, XVI livres XVII sous IIII deniers ; — aux Trésoriers de l'église et fabrique de Notre Dame d'Auffay, pour aider à la réparation de cette église qui avoit été brullée par les Bourguignons, C sous. — Travaux de réparations au château de Longueville. — Réédification des halles et *escohue* du dit lieu ; — des moulins de Longueil et de Longueville. — « Ensuit les parties de la mise et despence faicte et paiée par Raoulin Blanchaston, pour la poursuite du brief de patronnage d'église, prins et levé par Robert Dessuslamare, procureur d'icelle conté, à l'encontre du seigneur de la Heuze, pour la présentation et droit de présenter à la cure et église de Notre-Dame-des-Autieulx, vacante par la mort et trespas de messire Guillaume Dessuslamare, derrenier curé, à laquelle le dit s^r de la Heuze, tantost après le trespas du dit deffunct, avoit présenté messire Jehan Le Vasseur, prestre, lequel avoit été receu par le vicaire de Mons^r l'archevesque de Rouen, avant que on eust peu envoyer devers Mons^r le conte. » — Accord entre le procureur du comté de Longueville et Pierre Langlois au sujet de la mouvance du fief de Cacteville et Houdenc, paroisses d'Ocqueville et Sasseville, dernier jour de juillet 1473.

C. 1810. Cahier in-fol. de 6 feuillets, papier, non relié.

1510-1511 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Le compte de Charlot Blanchaston, receveur de Longueville pour très hault et puissant prince Monseigneur le duc du dit lieu de Longueville, conte de Dunois, de Tancarville et de Montgommery, seigneur de Partenay, Monstereul Bellay et Gournay, connestable héréditai de Normandie et grant chambellan de France, pour ung an entier commenchant au jour et terme de Pasques mil cinq cens et dix, le dit terme includ. » — « De la garde de Loise, Jehanne et Marguerite, enffans soubzaage de deffunct Jehan Douvendrel, en son vivant, escuier, sieur d'Escaquelon, et de damoiselle Ysabeau de Valiquerville, à laquelle la dicte garde a esté adjugée par paiant à ceste recepte XL sous tournois par an, XL sous ; — de la garde de Perrete Le Brun, veuve de deffunct Jehan de la Taverne, fille et héritière de deffuncte damoiselle Alizon De la Place, femme de deffunct Michault Le Brun, pour une année de la dicte garde, reçu X sous ; — du seigneur de Ricarville pour une paire d'esperons dorez par lui deubz à cause de la seigneurie, XX sous. — De Mons^r Collart de Moy, chevalier, filz et héritier de Madame Marguerite De la Heuze, pour recette par lui deue à cause des prez de Saint-Martin soubz-Bellencombre, XXII livres X sous ; — de la revenue des terres fieffées de la forest d'Eawy, dont anciennement soulloit estre deu et paié à ceste recepte, par les habitans de Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit et Muchedent, pour la fieffe anciennement à eulx faicte d'icelles terres, LXVIII livres XI sous tournois de rente par an, lesquels habitans, par l'ordonnance de feu seigneur de noble mémoire que Dieu absolle ! Mons^r le conte François, père de Mons^r le duc, et à la requeste du feu seigneur de Torcy, ont esté receuz à

faire renonciation et délaiz d'icelles terres, en la main de la seigneurie, pour estre et demourer quictes de la dicte rente et arrérages pour le temps passé et advenir, ainsi qu'il est plus à plain déclaré au compte rendu par ce receveur pour l'an commenchant à Pasques mil IIII^c IIII^xx et IIII, et, pour l'an de ce présent compte; en a esté receu, par le receveur, pour le revenu d'aucunes d'icelles terres fieffées à plusieurs personnes, LIX livres VI sous XI deniers... En la sergenterie d'Auffay, de Joachim Lenffant, escuier, fils et héritier de deffunctz Audou Lenfant et damoiselle Jehanne De Lestre, sa femme, fille et héritière de deffunct Manessier De Lestre, pour le fié et fiefferme de Beaucamp qui fut à un sournommé Mansigny, et pour une noble vavassorie assise au Mont-Johé, dont anciennement souloit estre deu XXII livres X sous de rente par an, de laquelle rente plusieurs relâches ont esté faictes.... XIIII livres. » — Diminution de prix encore observée sur les fieffermes des diverses seigneuries. — Prix à Longueville, Basqueville, Grainville-la-Teinturière, etc... : Mine de froment, 10 sous; d'orge, 6 sous; d'avoine, 6 sous 8 deniers; 1 chapon, 18 deniers; géline, 12 deniers; le cent d'œufs, 2 sous; 2 onces de poivre, 12 deniers. — Gages payés à noble et puissant seigneur Mons^r Loys de la Ferté, chevalier, sieur de la Ferté-le-Vicomte et d'Esseau-sur-Marne, bailli du duché; — Adam Le Clerc, bailli de Gournay, — Guillaume Le Roux, vicomte de Longueville; — Michel Lombart, procureur du duché, etc. — Frais de justice. — Deniers comptés et non reçus. — Compte signé par les auditeurs que le seigneur avait commis.

C. 241. (Recueil.) — In-quarto: 143 feuillets, papier, lacune.

1516-1517. — DU CHÉ DE LONGUEVILLE. — Le compte de la valleur et revenue du duché de Longueville, dont la recepte a esté faicte par Charlot [illegible], receveur du dit duché de Longueville, pour très hault et puissant duchesse de Longueville, comptesse de Dunois (*sic*), comtesse de Danois, de Neufchastel, Charolois, Tancarville et Montgommery, princesse de Chasteauroux, vicontesse de Melun, de Bruslé et du Crotoy, dame de Parthenay, Moustereul-Bellay, Bourgueil, Haurechz et Gournay, ayant la [illegible] gouvernement de Monsieur ses enfants moyennant [illegible] du compte servant pour ung an entier commenchant le premier jour de janvier mil cinq cens et finissant le dernier jour de décembre mil cinq cens dix-sept. — « Sergenterie d'Envaville, jouxte fieffé : « De Jacques du Haistray, escuier, s^r du lieu, pour et au lieu de Nicolas de Lintot, escuier, sieur de Longueil, héritier de défunt Charles de Lintot, son père, pour une année de la rente de la fiefferme de Rogierville, 100 livres; — pour le petit moulin d'Épouville, néant pour ce qu'il estoit en ruine; — de Simon de Prestreval, escuier, fils de deffunct Robert de Prestreval, pour la fiefferme de Contremoulins, 30 livres; — des hoirs de deffunt messire Nicolas Paien, en son vivant sieur de la Pennyère, pour la fiefferme de Roncheroys, 12 livres; — de la fiefferme de Guesneville, dont la recette est faite par le receveur, 94 livres 7 sous 4 deniers; — de la ferme de Fontenay, 196 livres 5 sous 18 deniers; — de la fiefferme du Chouquay, 43 livres 9 sous 8 deniers; — de la fiefferme d'Auberville-la-Regnault, 91 livres 1 sou 4 deniers; — de la ferme des coustumes et acquitz de la tranche-nef d'Auberville-la-Regnault, 70 sous. » — Évaluations : Oie à 2 sous la pièce; chapon à 2 sous pièce; géline à 12 deniers; cent d'œufs à 2 sous 1 denier; mine de froment à 16 sous; mine d'avoine à 10 sous; 2 boisseaux de sel blanc à 8 sous; — ailleurs, brebis avec l'agneau, à 10 sous; hareng frais, à 4 sous le cent. — Sergenterie de Brachy : Fiefferme d'Amontot, à Guillaume Le Moigne, chevalier; — fiefferme de Reuville, à Pierre de Héris, écuyer; — fiefferme du Buc — Sergenterie de Longueville, valant autrefois 6 livres 16 sous, baillée pour 4 livres. — Pour la fiefferme de Manneville, de Georges Le Roux, écuyer, au lieu de défunt M^e Jean Le Roux, écuyer, au lieu de défunt M^e Jean Le Roux, curé de Cuverville, 65 livres. — Fiefferme de Gueures, Ribeul, Neufmesnil, Sauqueville des hoirs de défunt Archambaut de Melleville, sieur de Pontrencart, en son vivant, Élu d'Arques, de Blainville, du moulin des Mottes de Sauqueville. — Sergenterie de Longueville : Fiefermes de Lintot, Valhquier, Epinay, etc. — Officiers : « A Girard Blanchaston, bailli de Longueville, 40 livres de gages et 60 livres de pension. — A Adam Leclère, bailli de Gournay et maître des eaux-et-forêts du duché, 30 livres de gages avec 15 livres de pension. — *item*, au vicomte de Longueville, 25 livres; — au receveur et à ses commis, 180 livres; — à Nicolas Dupuis, procureur général et fiscal du duché, institué après le décès de Michel Lombart, 25 livres; — à Adrien de Noyon, sieur de Criquetot, commis à l'office de la verderie en 1509, 25 livres; — à Guillaume Le Marinier, conseiller en cour laie, avocat de Mgr, 30 livres; — à Jean Foucon et Pierre Haquet, conseillers et avocats en cour laie à Montivilliers, 4 livres; — à Jean de Banquemare, conseiller en cour laie et

sénéchal de la baronnie d'Auffay, 6 livres. — Pour le louage de la maison où a esté tenue la jurisdiction des plés et assises d'Esponville, 70 sous. — Prisons du château de Longueville. — « Déclaration des frais, mises, voyages et courtages qu'il a convenu faire pour le fait de l'emprisonnement detemption et exécution de Rigault Defer décapité sa teste portée près les boys de Basqueville sur le chemin, et son corps mis à la justice patibulaire de ce lieu de Longueville : — pour le fait de la préhension et detemption de Colin Patenostre, appelant en la Cour de Parlement pour condamnation d'être mis à la question. — pour le fait de la préhension et emprisonement de Guyon Forstiart, condamné à estre fustigé par 2 jours de marché à Auffay, nu de verges, la corde au col et banni hors du duché ; — pour Guillaume De la Haulle, Roger Le Deve et Robert Bacheler, condamnés à la même peine. — Defer avant appelé 2 fois au Parlement, la 1re fois de la sentence de torture, la seconde fois, de la sentence de condamnation à mort. Pour l'exécution, on fit venir de Rouen l'exécuteur des sentences criminelles, auquel il fut payé 8 livres. — La teste du supplicié fut mise à une ficlie de fer attachée à une colonne de bois sur le chemin de Bacqueville.

C. 281. Registre. Comprenant 270 feuillets et 2 feuillets de papier.

1549-1550 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « C'est le compte de la valleur du duché de Longueville pour ung an entier commençant au terme de la Sainct-Michel 1549 includ et finissant à semblable jour et terme de la Sainct-Michel exclud, que Jehan Delamare, receveur du dit duché, rend et baille à très haulte et puissante dame et princesse la royne d'Escosse, duchesse douairière de Longueville, ayant la garde-noble, gouvernement et adminstration des corps et biens de très hault et puissant seigneur Monsieur le duc de Longueville, son fils mineur d'ans, suivant le compte précédent rendu par le dit receveur jouxte les singulières parties du revenu du dict duché par les sièges qui ensuyvent ; et, en l'absence de la dicte Royne, à madame la duchesse douairière sa mère. » Manque un cahier qui contenait le commencement de la dépense. — Sergenterie de Longueville : au chapitre du domaine fieffé, mention de noble et puissant seigneur Antoine de Moy, fils de messire Nicolas de Moy, sieur du lieu et héritier de feu Jacques de Moy et de Jacqueline d'Estouteville ; — de Jehan d'Orival ; — de Jacques Le Roux et Jehan d'Orbec, écuyers, de la paroisse de Vaudreville, — d'Adrien de Nonyon, écuyer, à Criquebœuf. — Sergenterie de Basqueville, mention de maître Jourdain Le Conte, écuyer, sieur de Dracqueville-la-Heuze, de Nicolas De Dessuslamare, écuyer, — de noble homme Antoine de Dampierre, seigneur de Biville-la-Baignarde, — de maître Adrien Dupuis, écuyer, à Royville ; — de Georges de Lindebeuf, écuyer, « pour la garde noble des enfants de défunt Jehan Delestre, en son vivant écuyer, échue en la main de Monseigneur à cause du fief de Blainville, assise à Saint-Maards, Bellemesnil et ès environs, laquelle garde avoit esté donnée au dit de Lindebeuf par Monseigneur, le 27e jour de septembre 1530, par enpanant 20 sols à ceste recepte. »

Sergenterie de Brachy, mention de Pierre de Hérys, écuyer, — de feu Gaspard de Dreux, écuyer. — A la dépense chapitre de dons et pensions à volonté, mention de maître André Huet, argentier de Monseigneur ; — de maître Regnault De la Forest, écuyer, procureur du duché ; — de Georges Dumesnil, écuyer, sieur de la Bucaille, Prévost des Maréchaux en Normandie ; — de Gilles de Saint-Maard, concierge et portier du château de Longueville. — « Payé à Jehan Le Pesqueur et Charles Guerlain, naguères gangeurs, pour avoir esté en la ville de Rouen achapter et faict faire des mesures de cuivre pour servir au dit gauge, 6 livres 10 sous. » — Dépense commune : « Pour la grosse et escripture de ce présent compte, contenant 272 feuilletz, et semblable nombre pour le contre-compte, contenant ensemble 544 feuilletz, à raison de 12 deniers pour feuillet, la somme de 27 livres 4 sous ; — au clerc qui a postillé ce présent compte et contre-compte, 4 livres. — A Mons. le bailly de Longny, pour vingt journées qu'il a vacqué, tant à Paris pour l'affaire du duc d'Arscot et le conte de Senighan, et de Paris venir à Rouen, auquel lieu a esté oy le compte de Montville et vacqué en ce lieu pour l'audition de ce compte et celuy de Manéhouville, à raison d'un escu par jour, vallent la somme de 46 livres. — A Me Gilles des Hattes, dict Blondeyve, pour dix journées qu'il a vacquées pour avoir esté à l'audition du compte de Montville et à l'audition de ce présent compte et de celui de Manéhouville, à raison d'un escu par jour, vallent la somme de 23 livres tournois. — Pour partie de la despence des officiers qui ont assisté à l'audicion, etc..., 25 livres tournois. » — Dépense, 7,602 livres 15 sous 10 deniers ; recette, 9,705 livres 15 sous 6 deniers. — Compte signé par de Rouvray, de Hattes, Delamare, De la Forest, Delamare.

C. 2813. (Liasse.) — 7 cahiers, comprenant 320 feuillets, papier.

1557-1562 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « C'est le compte de la valleur et revenu du duché de Longueville pour ung an entier commenchant au terme Saint-Michel 1557 includ et finissant à semblable jour et terme Saint-Michel 1558 exclud, que Martin Le Villain, tuteur des enffans de deffunt Nicolas Le Villain, recepveur du dit duché, rend à très hault et puissant prince Léonor d'Orléans, duc de Longueville, jouxte et suivant les comptes précédens, rendus par les aultres recepveurs ainsi qu'il ensuyt. » — Dons et pensions : « A maître André Huet, argentier de Monseigneur, 25 livres ; — à maître Regnauld De la Forest, procureur du dit duché, 10 livres ; — à Jehan de Saint-Léger, escuyer, Prévôt des Maréchaux en Normandie, 25 livres, — à Gilles de Saint-Mard, concierge et portier au château de Longueville, 10 livres. — *Item*, pour ce que par le Roy avoit esté décerné mandement adressant à Monseigneur afin d'aller ou envoyer aux Estats de Normandye, lequel mandement avoit esté présenté au dit recepveur, en date du XIV^e^ jour d'aoust V^c^ LVIII, avoit convenu au dit recepveur aller à Rouen par devers le conseil de Mons^r^ sçavoir qu'il y avoit affaire à raison que telz mandementz n'estoient jamais adressez aux officiers de Monseigneur; et pour ce faire avoit vacqué par quatre jours ; pour cela faict à taxer huit livres. » — Dépenses pour la réparation du moulin de Sauqueville et du prétoire d'Epouville. — « A esté rabatu par le tuteur des enffants du dit deffunct recepveur à Nicolas Duchesne, fermier de la pescherie de Longueil, pour demye année de fermage de la dite pescherie, à raison que Mons^r^ le duc de Bouillon, gouverneur de Normandye, avoit faict boucher et estoupper le havre de Sainne pour la cranche de la descente des longues, tellement que la dite pescherie avoit esté rendue inutille. » — Compte arrêté en la présence et du consentement de maître Martin Le Villain, tuteur principal, et de Guillaume Guerart, tuteur consulaire des enfants. Fait à Paris, ce XIII^e^ jour d'avril mil V^c^ soixante-huit. Signé Mengé, Le Villain, Guerart, Boullaye.

C. 2814. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 cahier de 16 feuillets, papier.

1492-1578 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « C'est le compte de la valleur et revenu de la comté de Longueville, pour un an entier commençant au jour et terme de Pâques 1491, le dit terme includ, et finissant à semblable jour et terme de Pasques en l'an 1492 exclud, de la dite recepte et dépense de ce faite par Charles Blancbaston, etc. »—Copie par extrait d'un autre compte de 1528 à 1529. — Copies d'aveux. Ces pièces inventoriées par MM. du Bureau des Finances au mois de mars 1778.

C. 2815. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1161-1638 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Quelques rôles de fouage des paroisses de Boudeville, 1631, 1638 ; — de Brametot, 1461 (en très mauvais état) ; — de Louvetot, 1627, 1628 ; — de Montebourg, 1631, 1639 ; — de Ricarville, 1628. — « Amendes des reformacions des fouaiges de la sergenterie de Basqueville faicte par nous Jullien Le Tellyer, escuier, bachellier ès droitz, lieutenant particulher de Mons^r^ le vicomte de Longueville, à l'instance, requeste des officiers de Monseigneur, le 24^e^ jour de juillet 1551, sur les roolles des dits fouaiges, pour les années 1545 et 1548. » — Certificat donné par Henri d'Arères, sieur de la Tour, capitaine de Touques : il atteste qu'à raison de sa capitainerie il perçoit annuellement un droit de guet sur les paroisses, hommes et vassaux de la châtellenie de Touques. Signé : La Tour d'Arères, dernier juin 1632.

C. 2816. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 11 pièces, papier ; 2 cahiers, comprenant 67 feuillets, papier.

1187-1682. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Copies de contrats d'aliénations de biens situés à Crasmesnil, 1578-1632. — Extrait de la prisée des biens d'Enguerran de Marigny de 1316 (mauvaise copie). — Aveu au comte de Longueville par Bertren de Boulemare, de Manneville, pour 30 acres de terre en la fiefferme de Contenay, 1487. — Plaids de gage-plège de la seigneurie de Longueville et du siège et haute justice d'Epouville, 1637-1683.

C. 2817. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1111-1567. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Contrats de vente ou de fieffe de biens situés à Longueville ou aux environs : Sainte Foy, Saint-Crespin, Vaudreville. — Baux à fieffe par les habitants de Lon-

gueville à Philippot Jouen le jeune d'une masure à Longueville, près de Segaut Rosty, 2 février 1411 (V. S.). — Ventes faites par Robin Damois à Jacques Le Cauchois, conseiller en cour laie, d'une masure à Longueville, 7 décembre 1474. — par Jacotin Le Barbier, demeurant au manoir de Caux, à Jean Le Cauchois, d'une rente foncière, 27 juillet 1479. — Bail à ferme par Jean Damois, sergent de la sergenterie de Longueville, à Jean Bernard, d'une masure à Donestanville, 2 novembre 1484. — Bail à tierce par Nicolas Le Sauvage, écuyer, sieur de Boiffart, à Jean Le Grand, sergent à Longueville, d'une pièce de terre à Vaudreville, 18 février 1488 (V. S.). — par Charles Blanchaston, sieur de Saint-Quentin et du Bosc-Richomme, à Simonnet Lesueur, d'une portion de masure à Longueville, pénultième de juin 1497. — par le même à Jean Boyard et à Pierre Boyard, son fils aîné, d'une portion d'une masure au même lieu, 22 février 1509. — Divers contrats faits par nobles hommes Jean Angot, sieur de la Rivière, — Jean Blanchaston, sieur du Bosc-Regnout, et Thomas Miffant, en qualité de tuteur des enfants sous-âge de défunt Nicolas Blanchaston, fils de Charles Blanchaston, décédé en 1532. — « Ensuivent les personnes qui tiennent à louage les terres qui jadis furent c'est Charles Blanchaston qui parle du décret de Jehan Langlois, assises du Val de Littot. » vers 1501. — Mention de Jean Blanchaston, vicomte de Longueville, 1474, 1475; — de Raoulin Blanchaston, receveur général de la comté de Longueville, 20 juin 1475, — de Mahieu Dupuis, écuyer, verdier de Longueville, 1475; — de Jacques Parent, écuyer, lieutenant particulier, à Longueville, du bailli du dit duché, 1532, — d'Olivier de Carmesnil, écuyer, 1537; — de Claude Du Crocq, écuyer, sieur de Saint-Germain, 1501; — de Jacques Le Cauchois, écuyer, et de demoiselle Jeanne Blanchaston, sa femme, fille et héritière de Charles Blanchaston, écuyer, sieur de Saint-Quentin, 12 décembre 1536; — de noble homme Jacques Le Cauchois, sieur de Fontaines, demeurant à Dieppe, 1567; — de Remonde, veuve de Jehan Le Machon, écuyer, et de Jehan Le Machon, son fils, de Longueville, 1437; — de Guillaume Le Roux, sieur de Tessy, 1498; — d'Adrien de Nouyon, écuyer, sieur de Criquetot, 1508; — des curés : de Longueville, Antoine Gallopin, 1498, et Pierre Dyel, 1er décembre 1532; — de Sainte-Foi de Longueville, Raoul Jouenne, 1485, 1498; — de Saint-Crespin de Longueville, Jean Grebendonne, 1464; — de Vaudreville, Jean Le Rouvilloys, 1485.

C [illegible] — 21 pièces, papier.

1115 (copie)-**1684**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Suite de copies d'aveux et autres pièces féodales concernant des fiefs relevant de Longueville, situés à Longueville et aux environs, de 1445 à 1684, avec cette indication : « Liasse contenant 33 pièces, cotes 102 à 134. — Certificat donné par Henri d'Arères, écuyer, sieur de la Loge, des droits de guet qu'il percevait en qualité de capitaine du château de Touques, 1652. — Lettres de Henri V, roi d'Angleterre, portant exemption pendant 6 ans en faveur des habitants du comté de Longueville, de tailles, impositions, quatrièmes de vins et menus breuvages et de tous autres droits : « A l'occasion des guerres et de la subversion du pays de Caux, le comté de Longueville avoit été et encore estoit de présent fort inhabité, désert et en voie totale de destruction, parce que la grande partie du peuple, qui y souloit estre, estoit morte par pestilence, mortalité et autrement, et le demeurant s'estoit absenté et transporté en estranges nations et diverses autres, leurs héritages et terres labourables, par discontinuation de labeur et vague solitude, estoient en bois et buissons, et leurs maisons et édifices, ruineux. » 18 mars 1445 (V. S.). — Dénombrement du comté de Longueville, baillé par Gaston de Foix. — Pièces relatives au droit de fouage et nommeage.

C [illegible]. Liasse. — 7 pièces, parchemin, 24 pièces, papier.

1597 (copie)-**1766**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Estat en détail des biens, maisons, masures et héritages que tient, à titre d'engagement du Domaine du Roy, par démembrement de son duché de Longueville de l'ancien ressort vicomtal d'Arques, ensemble des rentes que perçoit dans la paroisse de Bazonesnil, noble dame Madame Marie-Catherine-Madeleine Payyot de Hauteville, dame et patronne de Musgros, Bosu-la-Forest, Maurepas, etc..., civilement séparée, quant aux biens, d'avec haut et puissant seigneur, messire Nicolas de Frémont d'Auneuil, président honoraire en la Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, » 1759. — Déclarations et aveux de vassaux, pour biens situés à Grand-Camp; déclaration de Pierre Cavelet, écuyer, sieur de Limare, président au bailliage et siège présidial de Caudebec, 1620; — à Martigny; aveu pour le fief de Martigny par Charles de Montpellé; — à Montivilliers, 1629 à 1645; apprécia-

tion des grains et des chapons d'après les registres des assises de Montivilliers, de 1647 à 1653; — à Saint-Eustache, 1630; — à Sauqueville; extrait fait en la Chambre des Comptes du Roi, dépôt des Terriers, 1597, copie de la main de M. Tourolle, qui écrit au bas du cahier : « Le 13 may 1766, j'avois l'original en main. » — Pièces de procédures, consultation écrite et signée par l'avocat Gréard, Rouen, 1er juillet 1685.

C. 820. Liasse. — 73 pièces, papier.

XVe siècle-1776 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Copies d'aveux et autres pièces féodales concernant des terres relevant de la fiefferme de Longueville à Longueville, Sainte-Foy, etc.,... avec cette indication : « Première basse contenant 36 pièces, cotte 1 à 36. » — Ces copies sont en double. Elles paraissent avoir été fournies par le Bureau des Finances de Rouen au préposé des Domaines à Longueville en 1776.

C. 821. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1768-1766 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE — Suite de copies d'aveux et autres pièces féodales concernant des terres relevant de Longueville à Longueville et aux environs avec cette indication : « Seconde basse contenant 36 pièces, cotte 37 à 72. » — Plaids de gage-plège, de 1671 à 1686. — Aveu de Robert Boisseau, avocat fiscal au duché de Longueville, 1671 (en double).

C. 822. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1181 (copie)-1786 — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Suite des copies d'aveux et autres pièces féodales concernant des terres relevant de Longueville à Longueville et aux environs, avec cette indication : « Troisième basse contenant 29 pièces, cotte 73 à 101. » — Inventaire des aveux et déclarations rendus par les vassaux et tenants de la baronnie d'Auffay, mis au chartrier du duché de Longueville par M. Jacques Le Gendre, fils et héritier bénéficier de feu M. François Le Gendre, vivant, receveur général au dit lieu, 1689. » — Plaids de gage-plège de la seigneurie de Longueville, 1686. — Déclarations de rentes seigneuriales dues à Madame de Longueville en 13 paroisses de Lillebonne-sur-Bellencombre. — Aveu pour la vavassorie Berthault à Auzouville, paroisse de Glatigny, par messire François de Quiefdeville, chevalier, seigneur de Belmesnil, d'Anglesqueville, ci-devant capitaine de cavalerie au régiment de Rohan, fils aîné et héritier de Me Nicolas de Quiefdeville, capitaine au régiment de Beaumont, le dit Nicolas, fils de Jean de Quiefdeville, seigneur d'Anglesqueville, mort capitaine au régiment de Normandie, le dit Jean fils de Nicolas de Quiefdeville, seigneur d'Anglesqueville, gouverneur de Montdidier, mort Ier capitaine au régiment de Picardie, 1684. — Aveu pour le fief de Blainville-Belmesnil, par messire François de Quiefdeville, 1624. — Aveu de Nicolas Roussel, écuyer, pour 2 huitièmes de fief, l'un nommé le fief de Saint-Victor, et l'autre le fief de Roussel, de présent et de longtemps réunis et faisant un quart de fief, qui fut anciennement Roger de Cottévrard, à Saint-Victor-l'Abbaye, 1602. — Aveux pour le fief de Saâne, par M. de Clamorgan, sieur du lieu, au droit d'Agnès de Saâne, sa femme, 1481; — par Jean Baudry, écuyer, sieur du Busc, de la Cour-Quesnel, bailli du duché de Longueville et capitaine du château, de la seigneurie et fiefferme du Busc, vulgairement appelé le fief de la Motte du Busc, à Varvannes, 1638; — par Emery de Roquigny, 1684; — par Etienne-Joseph de Manneville, marquis de Manneville, pour le marquisat de Manneville-Charlemesnil, 1684; — par François de Bourbel, écuyer, sieur de Montpinchon, pour une masure à Hugleville, 1626; — par Henry Dambray, pour le fief de Bouffart, à Saint-Crespin, 1782. — par Antoine La Niepce, pour une maison à Sainte-Foi-de-Longueville, 1682. — Pièces en double.

C. 823. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1601-1761. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — « Invertaire des titres et papiers concernant le domaine d'Epouville, membre du duché de Longueville, actuellement dans la main du Roi, qui se sont trouvés chez le sieur Le Masson, au jour de son décès, fermier du dit domaine d'Epouville, fait en présence du sieur Le Masson, substitut de M. le procureur général au bailliage de Montivilliers », 1758. — Lettres des administrateurs généraux des Domaines à M. De la Bruyère, directeur des Domaines du Roi, au sujet du dit domaine, 1761. — Déclarations de vassaux, pour biens relevant de la seigneurie d'Epouville. — Aveu rendu au duc de Longueville, par Pierre Auber, écuyer et héritier de Paul Auber, sieur des Chastellets, héritier de damoiselle Marie Hacquet, fille de Jacques Hacquet, écuyer, sieur de Chanteraine, pour la sergenterie héréditale du duché de Longueville au siège et sergenterie d'Epouville, composée de 3 branches principales

nelannees du nom des paroisses de Gainneville Saint-Jouin et Auberville-la Reginault, 1601. — Notes concernant les rentes seigneuriales du domaine d'Epouville. — Aveux pour biens dependant de la liefferme de Fontenay, membre dependant du siege d'Epouville. — Pièces d'un procès entre Etienne Noël, controleur au Magasin à Sel d'Harfleur, et Antoine Deschamps, écuyer, sieur d'Escures, — affaire portée par appel, du bailli de Longueville, siege d'Epouville, à la Chambre de l'Edit, 1635.

C. 824. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1546 (copie) **1749**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus pour des tenements relevant du dit duché, à cause de la haute justice d'Epouville et la liefferme de Fontenay, à Bugleise, Montevert et Octeville. — Déclaration de 2 procès de biens appartenant aux enfants sous-âge de feu M. Grégoire Le Gouis, lieutenant en l'amirauté du Havre-de-Grâce, 1590. — Vente par Louis Cavelier, sieur de Benzemesnil, Général en la Cour des Aides de Normandie, à Robert et Robert dits Tronquoy, père et fils, de 2 pièces de terre à Mannevillette, 1610. — Mention de Jean Le Poigneur, sieur des Grands Champs, propriétaire au droit de damoiselle Marie Gosselin, sa femme, 1632.

C. 825. Liasse. — 12 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1553 (copie) **1680**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville pour biens tenus de lui à cause de la liefferme de Fontenay, dans les paroisses d'Etretat et de Saint-Clair sur Etretat. — Mention de Jacques De la Tour, écuyer, sieur de Cateuil, 1617; — de Jacques Laillet, écuyer, à Saint-Clair-sur-Etretat, 1557; — de Guillaume Beuriot, sieur de Saint-Clair, représentant par acquisition Jacques Fiseaulx, 1615; — de Georges Beuriot, sieur de Beuseville, 1697; — d'Anne de Dampierre, demeurant à Saint-Clair, en procès, pour arrérages de rente seigneuriale, avec le greffier du bailliage de Montivilliers, ci-devant receveur de la seigneurie d'Epouville, 1680.

C. 826. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1546 (copie) **1702**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville pour biens relevant de lui à cause de la liefferme de Fontenay situés en la paroisse de Fontaine-la-Mallet. — Aveu de Pierre Réault, écuyer, sieur du Val Sumont, fils et héritier de feu Louis Réault, vivant, écuyer, héritier, à droit successif, de feu Pierre de Réault, son cousin, 1638.

C. 827. Liasse. — 83 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1539 (vers **1760**). — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville, pour biens relevant de lui à cause de sa liefferme de Fontaine-la-Mallet, de 1539 à 1667. — Aveux de maître François Le Parmentier, écuyer, conseiller du Roi et auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Laurent, représentant par acquisition Pierre de Gruchet, écuyer, sieur des Mares et de Calleville, fils et héritier en partie de feu M. Claude de Gruchet, écuyer, sieur du Mesnil et de Sequence, conseiller au Parlement de Normandie, et de noble dame Jehan Réault, fille et héritière de feu Jehan de Réault, écuyer 1635; — de Pierre Baguet, marchand du Havre, représentant, par acquisition, Antoine Deschamps écuyer sieur du Chesné, frère puiné et héritier d'Antoine Deschamps, écuyer, sieur de la Motte, iceux Deschamps frères, enfants et cohéritiers en la succession de défunt maître Nicolas Deschamps, écuyer, premier avocat du Roi aux sièges de bailliage et vicomté de Montivilliers, 1667. — Mention de Pierrot Costé, écuyer, conseiller du Roi, Maître des Comptes en Normandie, sieur de Raymes et de Doudeneville, neveu et héritier de noble homme Pierre Le Normand, 1565; — de Guillaume Gomel, écuyer; — de sa sœur et héritière, Jeanne Gomel, 1596; — de Robert Hervieu, sieur des Ifs, 1645; — de noble homme Mathieu de Saint-Martin, sieur d'Anfriette, 1595. — Cahier de copies d'aveux, vers 1760.

C. 828. Liasse. — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1552 (copie) **1696**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville, pour biens relevant de la liefferme de Fontenay, sis à Heuqueville. — Aveu de Jacques Auger et de Marin Nordest, au droit de leurs femmes, filles et héritières de défunt Guillaume Persac, le dit Persac héritier, à cause de sa grande fille, de défunt Jacques Le Cordier, vers 1633.

C. 2829. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1553 (copie)-**1710**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville, pour biens relevant de la seigneurie d'Epouville, situés en la paroisse d'Ingouville. — Lieux dits : La Grand'Mère, 1597. — la Fontaine, 1553 ; — la Mare-des-Isles ; — le Perray-de-la-mer, 1601.

C. 2830. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1384 (copie)-**1757**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville, pour biens relevant de lui, à Manneville-ès-Plaines, Mesmoulins, Rogerville, Saint-Jouin, Saint-Vigor-d'Imonville, titres de propriétés relatifs à ces lieux. — Acte par lequel Olivier Du Guesclin, comte de Longueville, abaisse à 30 livres la rente de 59 livres 11 deniers que Pierre de Prestreval lui devait pour la fieffe[illegible] de Mesmoulins, en considération de ce que, « pour occasion des guerres et mortalités et le petit ménage de son père, messire Guillaume de Prestreval, jadis chevalier, la dite fieffe[illegible] était grandement empirée et diminuée, » Paris, 20 novembre 1384 (copie). — Requête adressée au comte de Dunois et de Longueville par Robinet de Prestreval, pour obtenir une nouvelle réduction de la rente due pour la dite fieffe[illegible] ; cette rente avait été abaissée pour un espace de 12 ans à 12 livres pour les premières années, 18 livres pour les 6 autres, en considération de la ruine du pays ; avant la descente des Anglais, il se trouvait sur la fieffe[illegible] 60 mesnages, hantés et tenants ; il n'y en avait plus qu'un ; et du manoir il ne restait que la place. Depuis, le seigneur avait pu *attrayer* personne sur ce malheureux domaine, prolongation accordée par le comte de Dunois de la réduction de 18 livres pendant 2 ans, Paris, 20 [illegible] 1457 (copie). — Hommage au Roi par Jean de Prestreval, pour la franche sergenterie du Plaid de [illegible], [illegible] la sergenterie de Gonneville, et pour le fief de Mesmoulins, 1484. — Aveu au Roi par Guillaume de Prestreval, écuyer, chevalier de l'ordre du Roi, pour le fief de Mesmoulins, 1573, — par Guillaume de Prestreval, pour le fief de Prestreval, et pour [illegible] de Manneville, droit de pourvoir aux écoles, [illegible] plat de mariage de chacun mariage [illegible], 1578 (copie). — Rôle du fouage de la paroisse de Gonneville, en 1597. Charles d'Ar[illegible], sieur de Grand-Jouan, 12 contribuables, parmi lesquels les 2 collecteurs. — Correspondance relative à la fieffe[illegible] de Rogerville. — Lettres de M. De la Bruyère. — Extraits de comptes de la vicomté de Montivilliers, conservés à la Chambre des Comptes de Paris, relatifs aux terres et rentes appartenant à Jehan de Rogerville, écuyer, mis en la garde du Roi, comme mineur, par suite du décès de son père, Monseigneur Jean de Rogerville, chevalier, sieur de Rogerville, lequel était décédé le jour de la Tiphaigne 1402 (copie). — Aveux pour biens situés à Saint-Jouin, 1552, 1618, 1629. — Lettre de M. de Bacqueville à son tuteur, M. Le Masson, procureur à Montivilliers, au sujet d'une rente que le contrôleur ambulant des Domaines lui réclamait pour biens situés à Saint-Vigor-d'Imonville, 20 janvier 1757. — Feuillet de papier intitulé : Inventaires des pièces et écritures que produit Me Jean Viger, receveur du duché de Longueville au siège d'Epouville, à l'encontre des officiers du Roi, pour le soutien de la teneure de la fieffe[illegible] de Roncherois, appartenant à la dame du Fossé. »

C. 2831. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1515-1698. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Autres aveux rendus au duc de Longueville, pour biens situés en la même paroisse. — Mêmes lieutenants généraux. — Haute justice d'Epouville, tenue en 1621, au faubourg de Montivilliers, Porte-Assiquet, dans la maison qui fut à Denis Thison. — La même haute justice encore tenue à la Porte-Assiquet, par Georges Feudrix, écuyer, sieur de la Fontelais et de Gainneville, avocat au Parlement de Normandie, lieutenant général civil et criminel du duché d'Estouteville, pour le siège de la Remuée et Montivilliers, second siège du dit duché, tenant la juridiction d'Epouville, 1698. — Aveux de vassaux appartenant aux familles Fouquet, Fontenelu, Fremont, Grammare, Grésil, Gueroult, Hamel. — Aveux de maître Richard Aprix, avocat au Havre, 1655. — de Jean Grésil, époux de Marie Jourdain, cohéritière en la succession de maître Denis Jourdain, curé d'Octeville, 1617. — Mention du moulin à vent d'Octeville ; — de Jean Costé, écuyer, sieur de Dondenneville, 1651.

C. 2832. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1190-1655. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux faits aux seigneurs ducs de Longueville, pour

biens relevant de la fieffermé de Fontenay, situés à Octeville, par les vassaux : Boivin, Chtomie Cramolet, Duval, De la Lieue, Delapierre, De la Seize Doctelonde. — Aveux de Pierre Regnard, ayant épousé Colette Le Cerc, 1601. — des enfants sous âge du dit Pierre Regnard, qualifié d'écuyer 1613. — de Guillaume Delapierre, ayant épousé Madeleine Regnard, sœur et cohéritière de défunt Guillaume Regnard, sieur de Roquemont, 1674. — de Richard Apris, avocat au Havre de Grâce, 1655.

C. 283. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1518-1681. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. Aveux rendus au duc de Longueville, pour biens situés à Octeville, fieffermé de Fontenay, haute justice d'Epouville, dès dit aveux reçus par les lieutenants du bailli de Longueville en la dite haute justice, qualifiés licenciés ès lois : Jacques Gaillard, 1548, 1552. — Guillaume Le Seigneur, 1573. — Jean de Larrey le jeune, sieur du Vauloquet, 1608, 1618, 1630. Ephraim de Larrey, sieur de Lesermont, 1647, 1654. — Nombreux aveux de vassaux appartenant aux familles Thirel, Gossey, etc.

C. 284. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 187 pièces, papier.

1552 copie **1760**. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. — Aveux rendus au duc de Longueville et plus tard au Roi, pour biens situés à Octeville relevant d'eux, à cause de la seigneurie et haute justice d'Epouville. — Vente de 24 acres de terre au hameau d'Estrepigny, par Jacques Langlois à Jeanne Gueroult, fille de Jacques Gueroult, capitaine de navire au Havre, et veuve de Guillaume Fleurigant, autre capitaine de navire, 1626. — Aveu de Jacob Gascoing, bourgeois du Havre, au droit d'Elisabeth Le Burois, sa femme, fille de Pierre Le Burois, lequel était fils puîné de Jacques Le Burois, en son vivant, capitaine au Havre, 1663. — Aveux de Pierre Le Febvre absent hors du royaume, fils de feu maître Jean Le Febvre, contrôleur au Grenier à Sel du Havre, héritier de maître Le Burois, 1699; — de Thomas Bachelet, maître de bœufs, 1705; — de Jacques Simenel, Trésorier des vivres et fortifications au port du Havre, fils et héritier de feu François Simenel, échevin de la dite ville, 1715; — de Jean-Baptiste-Charles Choppin, héritier de Pierre Choppin, son oncle, curé du Hertelay; — de Jean-François Glier, négociant au Havre, fils aîné de feu Jean Glier, interprète des langues étrangères au dit lieu, et de damoiselle Elisabeth Caquemer; — des enfants mineurs du feu sieur Jacques de Longuemare, négociant au Havre, fils puîné de Nicolas de Longuemare, et héritier de feu maître Michel-Maurice-Emard de Longuemare, sous-diacre, son frère aîné, 1760. — Autorisation donnée au Trésorier de la paroisse d'Octeville, pour bailler aveu de terres appartenant au Trésor de la dite paroisse, la dite autorisation donnée le dimanche, 31 août 1760, en la présence et du consentement de messire Jacques Pinard, vicaire official de l'abbaye de Montvilliers et curé du dit Octeville, par la Fabrique, sur les avis donnés par les préposés du Roi et de Monsieur de Saint-Supplix.

C. 285. (Cahier.) — 97 feuillets, papier, plus 4 pièces.

1745-1746. — DUCHÉ DE LONGUEVILLE. Seigneurie d'Epouville, dépendant du duché. — Aveu de Jean Morisse, bourgeois, marchand négociant au Havre, pour biens relevant du Roi, situés à Octeville, 1760. — Jointes à cet aveu trois déclarations faites par des vassaux au dit Morisse, en sa qualité d'aîné, 1745-1746.

C. 286. (Liasse.) — 3 cahiers in folio, comprenant 42 feuillets, papier.

Fin du XVIII siècle. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — Inventaire des titres et papiers concernant le marquisat de Graville, composé vers le milieu du XVIII siècle. En marge de la première page : « Copie adressée à M. Juetz d'Inglemare, le 28 septembre 1787. » — « Inventaire des titres de la ci-devant seigneurie de Graville, qui établissent l'existence des droits conservés d'après les dernières lois relatives aux droits féodaux. »

C. 287. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 cahier, comprenant 14 feuillets, papier; 1 petit plan, papier.

1527 (copie) **1787**. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — Etat des fiefs, arrière-fiefs et vavassories mouvant noblement du marquisat, remis à la régie des Domaines par M. Perroy, receveur de la dite terre : Fiefs de Tourneville, paroisse de Rouelles, à M. Le Neuf et à Marie-Louise Le Roux; — de la Bouteillerie à Rouelles, à J.-B. Gueroult, sieur d'Etainhus; —

d'Epremesnil. — *Idem*, appartenant à messire Jacques Duval, écuyer, sieur d'Epremesnil, ci-devant l'un des avocats du Roi au Châtelet, et présentement conseiller au Parlement de Paris, fils unique et héritier de Jacques Duval, aussi écuyer, — du Tot, paroisse d'Octeville, à Nicolas-Alexandre de Beaunay; — de Marlauville, paroisse de Bolbec, à Hay de Marlauville; — de Touffreville et Raimbertot, à M. Grenier de Cauville; — d'Ecuilletot, à Mademoiselle Elisabeth De la Masure; — de Grainevil[illegible], Grengues et Mesnival, paroisse de Grainevil[illegible], en pairie de Conty; — de Cour-noulins et Colleville, paroisse de Saint-Martin-d'Harfleur, à Madame Langlois de Motteville, veuve de M. d'Hervieu, sieur des Grands-Ifs; — du Mesnil-Tournant, paroisse de Sainte-Croix-de-Montvilliers, à M. Carrel de Mesonval, chanoine de Rouen, comme héritier de Marie-Anne-Armande-Louise Le Bailleul, sa tante. — d'Esmont et Esmalmaire, paroisse de Saint-Martin-du-Manoir, à Antoine-Adrien-Joseph Deschamps de Boishébert, seigneur de Ciponville, donataire de Pierre Deschamps, son cousin, sieur d'Hermeville; — de Carretot, paroisse de Saint-Laurent-de-Brévedent, à Charles-Louis-Marie de Houdetot; — de Quiézeville, paroisse de Manéglise, à Jacques-Philippe d'Héricy, ayant épousé Esther Le Vasseur d'Antiville, cohéritier de Charles Le Vasseur, sieur de Clercy; — d'Esmont-Vindefest, paroisse de Manéglise, aux demoiselles Langlois de Jainville, filles de Charles Langlois de Jainville, brigadier des Gens d'armes de la garde du Roi. — des Mesnils, paroisse d'Hermeville, à Jacques-François Cavelier, sieur de Cuverville; — des Mesnils-Tortel, paroisse d'Hermeville, à Jacques Le Roux, écuyer, sieur des Trois-Pierres. — du Coudray, paroisse de Coudray-sur-Seine, — d'Emanneville, paroisse d'Emanneville, à Armand-Joseph de Béthune, duc de Charrost; — d'Epaumesnil, paroisse d'Epaumesnil, à Louis-Jacques-[illegible] Duperrey, sieur de Sorel-Aubin, conseiller au Parlement. — de Vattetot-sous-Beaumont, paroisse de Vattetot-sous-Beaumont, avec 2 vavassories, Gréchemont et Lastre, à M. Le Bailleul, écuyer, — de Brilly, vavassorie tenue par bail de Vattetot-sous-Beaumont, à Pierre Du[illegible], bourgeois de Rouen; — de Canouville, paroisse de Canouville, vers 1780. — Copie [illegible] de M. de Hegle-[illegible], [illegible] pour les successions [illegible] de Marie-Jeanne [illegible] à M. de Lafayette, [illegible] des fiefs à Criquetot, du 20 août 1778, remise par M. de [illegible]. — Mémoire des [illegible] pour M. [illegible] contre [illegible] d'Hermeville, [illegible] 1405, [illegible] [illegible] Gré-ville. » — Aveux de Guillaume Hurel, à Charles Martel, seigneur d'Hermeville, 1527; — de Guillaume Couette, à Antoine Aulde, châtelain du même fief.

C. 288. (Liasse.) — 34 pièces, papier, 1 plan.

1775-1790. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — Forêt des Hallates. — Etat des coupes de cette forêt, suivant la distribution qui en a été faite par un état annexé au bail du marquisat, fait à Nicolas Sausseret, le 30 octobre 1773, et aux termes de l'article 21 de l'arrêt du Conseil, du 3 du dit mois, qui avoit commis M. Cochin pour passer ledit bail, résolu par autre arrêt du Conseil du 21 juin 1775. — Procès-verbaux d'arpentage et d'adjudication des coupes de bois; lieux dits : les Marettes, la Côte-aux-Houx, le Grand-Val-à-la-Corneille, le Bois-Bigot, la Botte, la Conscience, les Chaudrons, Tousvents, la Croix-Videcoq, le Gurbalet, les Chats-Huants, la Charbonnière, la Queue-de-Ver, les Moulons, le Val-à-la-Reinette, le Val-Jourdain, la Mare-Bages, la Mare-au-Fil, les Briqueries et le Val-Maingret, les Fourchettes, les Favins, la Mare-Noire, la Mare-aux-Saulx, La Motte-Tollnette, fin du XVIII[illegible] siècle.

C. 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1770-1781. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — Vente faite par Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche, au Roi, représenté par Nicolas Le Boullenger, Intendant des finances, et par Augustin-Henri Cochin, conseiller d'Etat, du marquisat de Graville, pour 1,700,000 livres, etc., 11 mai 1770 (copie). — Arrêt du Conseil, du 21 juin 1775, qui casse et annule le bail qui avait été fait, sous le nom de Nicolas Sausseret, pour 29 années, du marquisat de Graville, et ordonne que pour tenir lieu aux sieurs Du Peyre et Brémontier des frais, revenus et déboursés par eux faits à l'occasion du dit bail, il leur sera payé une somme de 24,000 livres. — Etats des revenus et recettes du marquisat, 1778. — Compte que rend à M. de Frezy, directeur et receveur général des Domaines et Bois de la Généralité de Rouen, le sieur Philibert-Marie-Joseph Marthe Perroy, à cause de la recette générale qu'a faite feu M. son père, du marquisat de Graville pendant l'année commencée à la Saint-Michel 1784. — Mémoires du receveur du marquisat. — Ordonnance de l'Intendant rendue sur la requête de Jean-Vincent Réty, chargé de l'administration générale des

Domaines et bois, député par Antoine-Barthélemy Lullin, fermier et receveur général des Domaines de Roi[illegible] pour décharge en faveur du marquisat de Graville, situés [illegible] Graville-Sainte-Honorine, de l'imposition spéciale à la construction de Caudebec-en-Caux. — 25 novembre 1774.

[illegible]

1761 [illegible] **1781**. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — Bail de cette seigneurie, par Augustin-Henri Cochin, conseiller d'État, procureur spécial commis par S. M., à Nicolas Saussereau, bourgeois de Paris, pour 20 années moyennant un prix de 21,000 livres par an, 30 octobre 1774. [illegible] copies de ce bail. — État des terres, moulins, usines, fermes, manoirs et bâtiments dépendant du marquisat de Graville, dont jouissent les sieurs Dupeyre et Brémontier, en vertu du bail qui a été passé, à leur profit, de tous les revenus du dit marquisat par S. A. S. Mgr le comte de la Marche, bail qui a commencé à courir du jour de Saint Michel 1766 et qui finira le jour de Saint Michel 1775. — Correspondance et remarques sur les dépenses du bail, à faire exécuter par les sieurs Dupeyre et Brémontier.

[illegible] Liasse. — [illegible] pièces, parchemin. — [illegible] papier.

1751 [illegible] **1783**. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — État général des baux de cette seigneurie. — Bail fait par le sieur Bourlet, régisseur du marquisat pour S. A. S. Mgr le comte de la Marche, à Mathieu de Chevigny de Derchigny, Intendant de la marine au port et département du Havre-de-Grâce, en présence de M. Le Clerc, contrôleur de la marine, d'un pré contenant 8 acres et demie, situé dans les dehors de la place, attenant aux fossés, du côté de la porte d'Ingouville, fermé de fossés pour servir à employer les bois destinés à la marine; prix, 40 livres par an. 1er juillet 1751. — Anciens baux de terres dépendant du marquisat de Graville expirés à la Saint Michel 1784.

[illegible] Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1778-1790. — MARQUISAT DE GRAVILLE. — Baux et adjudications de biens dépendant de cette seigneurie. — État des biens affermés, avec l'indication de leur situation, des noms de fermiers et des prix des baux. — Jean-Marie Perroy, demeurant à Harfleur, régisseur du marquisat de Graville, faisant et stipulant pour Jean-Vincent Bénard. — Bail du moulin Travers, en la paroisse de Rouelles. — Obligation au fermier de charroier les arbres fruitiers de 3 ans en 3 ans, de mettre des engrais au pied et de les retourner en saison convenable. — [illegible] d'un autre moulin en la paroisse de Fontaine-la-Mallet, mêmes clauses, 1784.

[illegible] Liasse. — [illegible] pièces, papier. — [illegible] timbrées.

1711-1781. — AMENDES FÉODALES. — Extrait des registres du Conseil d'État. Le Roi évoque à son Conseil les demandes formées, en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, par Philippe Bénard, procureur des Aides à Carentan; Louis-Joseph-Fortuné Lepretre et Jean-Louis Oursin, receveurs généraux des finances de Caen; Antoine-Henri Pérard, receveur des tailles de Mortagne; Jean-Nicolas Le Cordier, receveur des tailles de Pont-de-l'Arche; Nicolas-René Lesnon, receveur des tailles de Saint-Lô; Gabriel-Philippe Caillot, receveur des tailles de Mortain, et par les créanciers opposants à l'état des deniers provenant des offres du sieur Le Cordier, receveur payeur des gages du Parlement de Rouen, 20 juin 1742 [illegible]. — Correspondance de l'Administration des Domaines avec MM. Gaudel, De la Bruyère et Lullin, directeurs à Rouen, parmi les fermiers de Normandie, en 1747 et 1748, MM. Carnot et Dexuailly. — Difficultés entre les fermiers des Domaines de Normandie et M. de Bernières, chargé des amendes des comptables, auquel on voulait faire rendre ses comptes et que l'on désirait remplacer par un sieur Lescoublet; — lettre, au sujet de cette affaire, de M. Camus de Pontcarré, Premier Président du Parlement de Normandie, datée de Sainte-Colombe, 31 août 1747. — « Très humbles et très respectueuses observations que font à Nos Seigneurs de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, les procureurs en icelle contre les prétentions des fermiers généraux des Domaines. — Ceux-ci voulaient faire sortir les amendes prononcées contre les comptables pour n'avoir point présenté leurs comptes dans les temps portés par les règlements ou dans les délais que le Roi avait accordés; on se proposait d'établir, dans ce mémoire, que les fermiers des Domaines étaient sans titre pour faire sortir les amendes des comptables; que ces derniers, après avoir payé une première fois aux fermiers, pourraient être obligés à payer une seconde fois au contrôleur général des restes, sinon même à un traitant, lequel, examen fait des titres en vertu desquels on aurait fait décharger ces

amendes, voyant d'un coté l'obligation de justifier d'une quittance du Trésor royal, d'autre côté la quittance des fermiers généraux, se croirait fondé à contraindre les comptables ou leurs malheureux héritiers à payer de nouveau. » Cela pouvoit arriver. On n'avoit point encore perdu le souvenir du sieur Le Marchais. Cent et cent familles dans la province s'en souviendront longtemps », 1742. — Commandements faits à des engagistes de fiefferme par un sergent royal de Caen, à la poursuite et diligence de M. De la Bruyère, 1751 ; — lettre de Charles Daigremont-Desobeaux, poursuivi par Pierre Le Blanc, fermier des Domaines, pour n'avoir point fourni les déclarations de la fiefferme de Fontenay-le-Pesnel, 1750. — Notes de M. Tourolle, concernant la nature des revenus et l'emploi des amendes féodales, leur perception d'après l'arrêt du 12 mai 1774, la recette des arrérages de ces amendes depuis 10 ans en vertu de l'arrêt de la Cour des Comptes de Paris du 17 juin 1774, l'arrêt de la Chambre des Comptes de Rouen du 30 novembre 1774, qui suspendait le recouvrement, — l'emploi des deniers des dites amendes. — Mention de 4,000 livres payables pour le remboursement partiel des dépenses faites pour la réintégration, dans les archives de la Chambre des Comptes de Rouen, des titres et papiers qu'on en avait enlevés et qu'on avait transportés à Paris lors de la suppression de cette juridiction.

[illegible] (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

Milieu du XVIII[e] siècle. — État des aveux et déclarations fournies au Domaine du Roi, pour différentes mouvances et héritages situés, tant dans la ville que dans la banlieue de Rouen, en 1678 et 1679, étant au Bureau des Finances à Rouen. — Mention de la déclaration de Nicolas Le Roux, écuyer, pour le fief de [illegible] — de Pierre Duquesne, chevalier, pour la Chapelle-Bessin. — Lacune, suivie par Formeville.

[illegible] — Cahier, parchemin, 4 pièces, papier.

1583-1788. — Aveux [illegible] Jean Bunel, prêtre, 1746, [illegible] par

chacun an au Domaine royal, à raison d'un sol 6 deniers par acre, payables par moitié au 1[er] janvier et 1[er] juillet de chaque année ; — à Petitville ; aveu au duc de Longueville, à raison de la fiefferme de Fontenay, 1583 (copie) ; — à la Poterie, 1766 ; — à Raimbertot ; aveux d'Anne-Marie-Madeleine de Canouville, veuve de Robert Le Roux d'Esneval, conseiller du Roi en ses Conseils, ambassadeur extraordinaire en Pologne, pour le fief de la Motte-Raimbertot (s. d.) ; de David-François Grenier, seigeur de Cauville, conseiller au Parlement, 1698 (copies) ; — à Rogerville ; aveu de Françoise Planterose, veuve de Charles-Etienne-Duhamel de Grémonville, conseiller au Parlement, pour le fief de Rogerville, 1782 (copie) ; mémoire de Françoise Planterose contre Tourolle, receveur général, Charles Riquier, fermier des Domaines de la Généralité, et le sieur Louis-Jean-Jacques Delisle de Marivault, brigadier des armées du Roi ; 4 lettres de M. De la Bruyère, à M. Nérot, secrétaire du Roi à Paris, relatives à la fiefferme de Rogerville, 1743, 1750 ; — à Saint-Gilles-de-la-Neuville, 1788 ; — à Saint-Jean-de-la-Neuville, 1786 ; — à Saint-Martin-du-Manoir ; aveu de Guillaume Robin, ayant épousé Madeleine Berthelot, pour biens relevant du fief de Saint-Martin du-Manoir, lequel relevait du prieuré de Longueville, 1713 (copie) ; — à Saint-Nicolas-De-la-Taille, 1778 ; — à Saint-Romain, 1728 ; — à Saint-Thomas-de-Loiselière ; aveu au Roi par Pierre Alphonse de Civille, pour la châtellenie de Rames à Loiselière (copie incomplète) ; — à Sainte-Marie-au-Bosc ; déclaration relative à la prévôté de Carrelot, 1754, rôle des particuliers possédant des biens immeubles dans la censive immédiate du Roi, à cause de la dite prévôté engagée du Domaine, le 1[er] août 1624, — à Valmanvieu (sans date).

[illegible] — Liasse. — 8 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier ; 1 petit plan, papier.

1571-1788. — Aveux, déclarations, contrats, notes, correspondance concernant des biens situés : — à Angerville-l'Orcher, 1669 (copie), — à Cauville, 1750, à Criquebeuf-l'Esneval, 1750, — à Gavenville, noms des vassaux avec la quantité de terres qu'ils ont pour chapitre annuel aux hameaux de Hattes, la Perrière et Beaufeu, de Gauville et des Servaux, rôles des propriétaires de biens immeubles dans la censive du Roi, à cause du fief Domaine engagé de Gavenville, — à Rogerville, 1750, — à Rétot-Gavenville, noble de Canouville au hameau de Calleval, biens de MM. de Grandval, la Bouchard de Bémouville, — à Tottainville

la-Maille, hameau). Aveu du 1er avril 1761. — Fontenay, 1707, 1715, 1774. — Grainville, fief de la Bouteillerie, aveu rendu par Jacques Le Gros, sieur de Grainville, par Philippe Le Roux, sieur de Fontenelle, Belmesnil, Quézeville, conseiller du Roi, lieutenant général du bailliage de Caux, 1582. — Gravilly, aveux rendus au seigneur de Gravil et par Jacques de Marbon, sieur de Lattrape, au comte de Tancarville, Isaac-Auguste Le Tellier, marquis de Bourg, sa femme, fille de Louis de Rochechouart, et de demoiselle Jehanne de Vernon, 1577. — Jacques Lagier, sieur de Gravilly, par Pierre Lemaître, 1498, — à Mélamare, déclaration, 1774.

G. 287. Cahier. — 31 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — État des fiefs situés dans la vicomté de Neufchâtel, avec les noms des propriétaires et l'indication de l'étendue des fiefs. — Le fief de Fontenay relève du Roy. M. le Prince de Tilly, conseiller au Parlement, qui en a acquis du sieur de Fontenay. — Paroisse d'Osmonville. — Le fief de Longueray ou sieur de Bréquigny. Paroisse de Saint-Martin-le-Blanc. — Le fief de la baronnie de Tourville relevant du comté d'Eu. M. Bertaut, conseiller au Parlement de Paris. Paroisse de Fréauville. — Etat dressé dans les premières années du XVIIIe siècle, avec notes additionnelles postérieures à 1750.

G. 288. Registre. — In-folio, 178 feuillets, papier.
1691 et ss.

Vers le milieu du XVIIIe siècle. — « Etat des fiefs, terres, seigneuries et suzerainetés relevant du Roy, situés dans la vicomté de Neufchâtel. » Registre disposé par colonnes. Noms des fiefs. Noms des paroisses où est situé le fief ou consistent les dits fiefs, rentes dues au Domaine du Roy, consistance du Domaine non fieffé. Noms des propriétaires des fiefs et dates des aveux, observations. — Les paroisses sont rangées dans le registre par ordre alphabétique. AMPRICHER, quart de fief, paroisse de Cristot. Consistance, manoir seigneurial, maisons, granges, colombier, contenant 14 acres de terres labourables. Propriétaire, Olivier Auzeray, conseiller au Parlement de Normandie. Aveu du 8 août 1672. — BARENTIN, fief des Cauchetias, plein-fief. 170 acres de terre qui doivent 47 acres 17 sous 9 deniers, 38 chapons, 7 poules, 2 poules, 30 œufs, 1 mine d'avoine, 2 cartes de grains. Charles de Fouilleuze de Flavercourt, bailli et gouverneur de Gisors. Aveu du 17 juin 1684. — BARENTIN, plein-fief. Une pièce de terre, bois taillis contenant 14 arpents. Domaine fieffé, 200 acres de terre tant en maisons, masure que terres labourables. Pierre Le Marchand, écuyer, sieur de Limesville. Aveu du 21 avril 1701. Dernier aveu rendu avec le 30 septembre 1701. — BEAUMETS, Lillebonne. Une ferme contenant 70 acres de terre et 284 acres de terre en bois, taillis et lisières. Domaine fieffé, 300 acres de terre. Vincent Raoul Duhamel, écuyer. Aveu du 25 mars 1750. — BEAUMETS, Grande baronnie. Seigneur de Varengeville. Une ferme contenant 72 acres de terre, 40 acres en labour, 16 acres en [illegible], 20 acres en [illegible]. Domaine fieffé, 300 acres de terres labourables et 20 acres de prés. Charles Denys, chanoine-trésorier de Notre-Dame de [illegible]. Aveu du 20 juillet 1672. Dernier aveu rendu le 22 décembre 1683, etc.

G. 289. Liasse. — 100 pièces, papier, 2 cachets.

1703-1773. — Notes et correspondance de M. Tourolle, [illegible] Domaines et bois de [illegible]. Recueil des lois nouvelles du Roi sur la juridiction. Aveux et [illegible] Bellencombre, Blosseville, Bosc-Hyon, Bourg-Dun, Ault-Breton, Cordillon, Dun, Dunpierre, Dunquerque, Franc-Pressay, Fresles, Fréauville, Grèges, Longuemare, Montmain, Montville, Mesnil-Follemprise, Pontrancart, Pommeret, Quincampoix, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Denis-le-Thibout. — Quelques copies de documents.

Arrêt du Conseil d'État, du 25 juillet 1703, rendu sur requête [illegible] Ligne, ordonnant qu'il sera payé par le Domaine, à cause du duché de Longueville, la somme de [illegible] laquelle a été arbitrativement évaluée [illegible] Dun-en-Val blanc, au seigneur de Saint-Denis-le-Thibout, toutes fois qu'il rendra foi et hommage [illegible]. — Avec un procès-verbal de [illegible] pour l'établissement de Saint-Denis-le-Thibout, 1715.

Aveu de mariage-lévée, 1717. — Copie de la réception de foi et hommage faite par Charles De la Vigne, secrétaire du Roi, pour le même fief qu'il avait acquis, en 1771, de M. d'Esparbès de Lussan, 1774. — Table ou extrait des aveux rendus à la seigneurie et fief d'Ernemont, pendant le temps que M. le Mélleville en a été seigneur. — Preuves que le fief d'Avremesnil est mouvant de la vicomté de Blosseville. — Copie par extrait de l'aveu de Jean-Jacques-François Bigot, capitaine de chevau-légers du régiment de Beauville, pour le fief de Freudeville, quart de fief, 1755. — Lettres adressées à M. Tourolle par M. Miffant d'Ancourt, seigneur de Pontrencart, 6 juillet 1764; —

M. d'Avremesnil, 2 septembre 1772; — M. de Blosseville, 15 janvier 1773. — Cachets de MM. d'Avremesnil et Burel, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Rouen.

C. 2501. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1503 (copie). — Recueil des fiefs situés au bailliage de Caux, leurs noms et ceux de leurs propriétaires, leurs prérogatives, dignités, et leurs services, avec la déclaration des paroisses ou hameaux où ils sont situés, suivant la recherche qui en a été faite par les commissaires députés par le Roi, au désir de l'édit ou lettres patentes adressées au bailli de Caux, le 30 août [illegible]. « A la fin de ce volume il y a une table alphabétique pour trouver avec facilité, soit les noms des fiefs, ou les paroisses où ils sont situés. » Document publié, sous d'après une autre copie, par M. Bessin, pour la Société de l'Histoire de Normandie.

C. 2502. Liasse. — 93 pièces, papier; 2 plans; 1 cachet; 4 imprimés.

1725-1789. — REMPARTS ET FOSSÉS DES VILLES. — Correspondance et documents relatifs à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 1er octobre 1779 qui [illegible] au Domaine divers objets, terrains, [illegible] jusqu'alors attribués à l'Etat-Major des places. — Château de Dieppe et fort du Pollet. Correspondance du receveur des Domaines de la [illegible] avec les administrateurs des Domaines et M. [illegible], receveur des Domaines de Dieppe. [illegible] droits [illegible] perçus au profit du Roy, à compter du 1er janvier 1780, et dont jouissaient antérieurement à cette époque MM. les gouverneurs, lieutenants de Roi et autres officiers. Noms des locataires, nature des lieux, leur contenue. Date des baux. Prix des baux. Tarif des droits auxquels des prix sont portés. Observations du receveur. Décisions de l'Administration. — Bail de terrains et hangars dépendant du Gouvernement de Dieppe, pris de terrains à titre d'emphytéose pour leur réunion au Domaine. — Diverses lettres du comte de Tilly, commandant de M. Pallot, notaire de Dieppe. Date des séances du directoire du département [illegible] arrêtés sur le fait du Pollet. — Il fut observé que le vieux fort du Pollet [illegible] Gouvernement [illegible] [illegible] des vieux murs, que ce fort ne mettoit [illegible], le tout évalué de 8 ou 9 [illegible] fort, et établissoit [illegible] dans la falaise, au-dessus de laquelle étoit le fort; qu'il y avoit anciennement des maisons près de ces puits qui dépendoient et faisoient partie de la rue nommée rue du Fort, maisons que la mer a enlevées. Il faut encore observer qu'outre les puits ci-dessus, il s'est creusé journellement par divers particuliers, et ce le long de la même falaise et sous le même pâtis du gouvernement, d'autres puits. Il y en a actuellement près d'une vingtaine. » — Parmi les objets réunis au Domaine, maisons et jardins anciennement nommés le *Jardin de Monsieur*, situés dans la prairie dépendant du hameau de Janval, louée au sieur Desmoulins par le prix de 200 livres par an, et pour lequel le receveur des tailles prétendait percevoir l'imposition des vingtièmes. — Procès à ce sujet, devant l'Intendant, entre le directeur des Domaines et le receveur des tailles, 1784. — Correspondance relative à un procès intenté à l'Etat-Major de Dieppe par Madame Soyer de Crasville, au sujet du jardin de la Glacière, 1780.

1776-1780. — REMPARTS ET FOSSÉS DES VILLES. — « A Eu, le gouverneur est à la nomination et aux appointements du duc de Penthièvre, à qui le château, domaine et droits appartiennent; il n'y a rien qui soit du Domaine du Roi. » — « A Fécamp, il n'y a qu'un gouverneur et un lieutenant de Roi, aux gages de l'abbé du dit lieu, et qui ne possèdent aucuns fonds, châteaux ni places isolées. » — « A Gournay, ni officiers, ni biens de l'espèce mentionnés dans l'arrêt. » — « A Longueville, M. Le Prince, lieutenant général au bailliage d'Arques et gouverneur du château de Longueville, comme gouverneur, possède les cours et fossés du château avec environ 5 acres de terre, le tout loué à Michel Morisse, moyennant 72 livres pour 9 années. » — « A Montivilliers, c'est la Ville qui jouit des fortifications et fossés. C'est son unique revenu. Elle a donné la plupart de ces terrains par bail emphytéotique. Elle tire environ 1,200 livres de revenu de tous les terrains, mais elle a au moins autant de charges annuelles. » — « A Neufchâtel, aucuns droits domaniaux, de quelque nature que ce soit, dont jouissent les gouverneurs et lieutenants de Roi. » — « A Saint Valery, même réponse de M. Delahaye. » — Correspondance, documents concernant les fossés de la ville d'Harfleur. — Arrêt du Conseil d'État qui déclare les murs, fossés et remparts de la ville d'Harfleur et leurs emplacements, faire partie du Domaine de la Couronne, et cependant

ordonnant que les Domaines et droits domaniaux dont les [illegible] seront [illegible] au Domaine à compter du 1er janvier 1780, et que de la [illegible] de la régie et administration des Domaines [illegible] et paisible possession. — Correspondance administrative relative à l'exécution de cette disposition. — [illegible] des lieux dans [illegible] Directeur a envoyé à partir du 1er octobre 1781, [illegible] [illegible], rendu également fournis par les [illegible] de l'Administration [illegible] ons de l'Administrateur [illegible] au Bureau de l'Administration des Domaines [illegible] 1er janvier 1780. Détails [illegible] accommodements [illegible] propositions de [illegible] au château du Vieux-Palais. [illegible] Ainsi le directeur [illegible] [illegible] quant à présent, si ce n'est [illegible] informations avec ménagement pour connaître au juste le revenu des objets dont jouit le gouverneur de ce château et le montant de la rente que la Ville en paye. Un [illegible], il voudra bien marquer à l'Administration sous quelle [illegible] le nom et la qualité du commandant, et auquel [illegible] anciennement le château. » Signés : Maldan d'Ailly, Allaire, Gaillard, Delaherde, De L'Estang, Le Seneschal, Denyau. — Lettre [illegible] d'Amou, 20 décembre 1779 : « Je sçais par tradition qu'il y avoit [illegible] des fossés et des remparts [illegible] se sont emparez de différentes [illegible]. Il ne reste plus que quelques vestiges [illegible] de peu de valeur. » — « Etat des [illegible] possédant fonds, ayant anciennement servi de fossés, remparts et fortifications de la ville de Candebec, dont est à présent gouverneur M. le chevalier Prudet, [illegible] pour raison desquels ils font des rentes au dit sieur gouverneur. »

[illegible] possessoires.

1735-1781. — DROIT DE TOUAGE ET MONNÉAGE. « Etats des paroisses dépendantes de l'Election de Rouen qui ont payé le droit de touage et monnéage en conséquence du mandement de Monseigneur l'Intendant, du dernier décembre 1735, qui en ordonne l'imposition pour 4 années qui ont commencé le 1er janvier 1732, jusqu'au dernier décembre 1735, à raison de 4 deniers par feu. » — Ambourville, 39 feux; — Anceaumeville, 55; — Anceaumeville-sous-les-Monts, 67; — Angerville, 20; — Anouville-sur-Ry, 117; — Anzouville-l'Esneval, 58; — Barentin, 131; — Boos, 90; — Bracquetuit, 103; — Croisy et la Haye-en-Lyons, 182; — Duclair, 203; — Fresquiennes, 176; — Grand-Couronne, 194; — Jumiè-

1779-1780. — REMPARTS ET FOSSÉS DES VILLES. — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant règlement sur le payement des traitements, appointements et émoluments des gouverneurs, tant généraux des provinces que particuliers, lieutenants de Roi ou commandans, majors, aides et sous-aides-majors des villes, places et chateaux du royaume, » du 1er octobre 1779 imprimé 13, exemplaires. — Par cet arrêt, le Roi

ges, Motte du Sablon, 101. — Jumièges, hameau de Heurteauville, 97; — Jumièges, hameau de Conihout, 81; — La Neuville-Champ-d'Oisel, 249; — le Val-de-la-Haye, 129; — Limésy, 101; — Orival, 114; — Oissel, 335; — Pavilly, 164; — Petit-Couronne, 195; — Préaux, 137; — Quincampoix, 111; — Roncherolles-en-Bray, 142; — Sahurs, 109; — Saint-Jean-du-Cardonnay, 125; — Saint-Martin-de-Boscherville, 177; — Saint-Pierre-de-Manneville, 156 (1758). — « Etat des villes et paroisses dans les Elections de Rouen, Arques et Neufchâtel, sujettes aux droits de fouage et monnéage. » — Dans l'Election d'Arques, Avremesnil, 169; — la Gaillarde, 100; — Sotteville, 243; — Saint-Pierre-le-Vieux, 116, — le Bourg-Dun, 108; — Blosseville, 162; — Tourville-la-Chapelle, 100; — Auffay, 127; — Douvrend, 107; — Angiens, 147; — Saint-Laurent-en-Caux, 120; — Saint-Aubin-le-Cauf, 106; — Gonneville, 138; — Osmonville et Lamberville, 114; — Envermeu, 154; — Bacqueville, 197; — les Ventes-d'Eavy, 341; — Hougleville, 108. — Dans l'Election de Neufchâtel, Neufchâtel, 372; — Bully, 241; — Esclavelles, 104; — Sainte-Geneviève, 164; — Saint-Saëns, 311; — Gaillefontaine, 176; — Nesles-en-Bray, 102; — Conteville, 118; — Criquiers, 186; — Beaubec, 114, — Londinières, 145. — Deux lettres de M. Jolly à M. Gaudet, Directeur des Domaines du Roi à Rouen, 1741

C. 2855. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

Fin du XVIII^e siècle. — ILES ET ILOTS. — Notes et copies par extraits de documents concernant les rentes dues au Domaine sur les îles de la Seine : Le Croq ou Bec-Perdu, à Sainte-Etienne-du-Rouvray : — Digard, Pavillaux ou Saint-Antoine et Tournant, à Belbeuf ; — l'Oisel, le Bas-des-Vases, la Motelle, Jacques Sainte, à Sainte-Croix-de-Becquet ; — la petite-Motelle, le Pré-Madame, la Prairie, l'Ile-du-Paradis, à Grigy, — l'Ile Pesdel, à Tourville.

C. 2856. (Liasse.) — 182 pièces, papier et 1 carte, papier.

1710 (copie)-**vers 1780**. — ILES ET ILOTS. — Notes et copies par extraits de documents concernant les rentes dues sur les îles de la Seine : Hé aux Canards, appelée Aubry, Arnelle, la Manque et la Croix, paroisse Saint-Michel-de-Rouen. — Ce qui concerne l'île Saint-Denis, Pavilly, Biolet et l'Ile Patain, paroisse Saint-Paul de Rouen, — Ile successivement appelée de la Brèque ou du Bas du Jonquay et la Grande-Ile, paroisse de Sotteville : — la Petite-Ile, l'Ile du Bas-de-la-Pierre, paroisse d'Amfreville-la-Mivoie ; — l'Ile dite Petite-Motelle, l'Islette, l'Ile du Grand-Bas, paroisse Saint-Etienne-du-Rouvray.

C. 2857. (Liasse.) — 77 pièces, papier ; 7 imprimés.

1719-1790. — ILES ET ILOTS. — Notes et copies par extraits de documents concernant les rentes dues au Domaine sur les îles de la Seine : Saint-Martin, Croq ou Bec-Perdu, Godefroi, à Oissel : — Becdane, à Cléon ; — l'île du Petit-Getz, nommée depuis l'Ile-Rollet, paroisses Saint-Eloi et Saint-Gervais de Rouen ; — l'Ile-Méru, à Rouen, devant le Pré-de-la-Bataille. — Note de M. Tourolle sur les îles, depuis Rouen jusqu'à la Bouille. — Tableau intitulé : « Nombre des îles, leurs étendues depuis Croisset jusqu'au Pont-de-Rouen, qui est la distance de 3 lieues, avec les noms des propriétaires et locataires. » — Notes sur le droit de pêche dans la Seine depuis le Port-Saint-Ouen jusqu'à la Bouille, cédé à l'Hôtel-Dieu de Rouen par M. Brice, engagiste du Domaine.

C. 2858. (Liasse.) — 6 cahiers, comprenant 91 feuillets, papier.

1598 (copie)-**1762**. — FORÊTS. — « Extrait du compte des ventes de bois faites en la vicomté d'Arques, payables aux termes de Saint-Michel et Noël 1598, rendu à la Chambre des Comptes de Normandie par M^e Jean Guillebert, vicomte et commis à la dite vicomté. » — Extraits du compte de l'Ordinaire du Domaine de la vicomté d'Arques, pour les termes de Pâques et Saint-Michel 1639, rendu par M^e Jacques Vaudart, receveur ; — du compte de l'Ordinaire de la même vicomté, pour les termes de Pâques et Saint-Michel 1645, rendu en la Cour des Comptes de Normandie, par M^e Nicolas Dumonstier, vicomte et receveur commis. — du compte des deniers réservés au Roy de l'engagement du Domaine de la vicomté d'Arques destinés à l'acquit des charges locales pour les termes de Pâques et Saint-Michel 1656, rendu par les veuve et héritiers du sieur de Miromesnil, engagiste du dit Domaine. — du compte du Domaine de la vicomté d'Arques, pour une année commencée le 1^er juillet 1666 et finie le dernier juin 1667, rendu par Jean Guillet, receveur. — Fiefs nobles tenus et mouvants de Sa Majesté. — Etat des fiefs relevant du Roi dans la vicomté d'Arques, non daté, vers 1762

C. 2859. (Liasse.) — pièces, papier.
[illegible]

1781-1789. — FORÊTS en la Maîtrise d'Arques. — Adjudications des coupes, des bois veufs arrachés par les vents dans les ventes recépées. — Délivrance des ventes destinées au chauffage des trois verreries de Manéhouville (propriétaire, Adrien-Joseph de Cauperay, sieur de Fontenelle; — de Labut (propriétaire, François-Adrien Le Vaillant, sieur des Marais; — du Hellet (propriétaire, dame Marie-Anne-Guillemine Le Vaillant, femme civilement séparée d'avec Jacques-Louis-Hunt Brossard, sieur de Reuville). 1789.

C. 2860. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 parchemin.

1777-1789. — FORÊTS en la Maîtrise de Pont-de-l'Arche. — Adjudications, cautionnements. — Affiche imprimée pour l'adjudication de lisières, tant intérieures qu'extérieures, des forêts de Bord et de Longboël. On y indique, comme usagers de la forêt de Bord, les sieurs abbé et religieux de l'abbaye de Bonport, le seigneur de la terre du Vaudreuil, le seigneur du fief de Maigremont, le sieur baron d'Acquigny, les habitants de la paroisse des Damps; — comme usagers de la forêt de Longboël, l'abbesse de Fontaine-Guérard, l'abbesse de Saint-Amand, à cause de son manoir du Mesnil-Rault, le seigneur du fief de Champ-d'Oisel.

C. 2861. Registre. — In-folio, 16 feuillets, papier, cartonné, couvrant 1 plan.

1666-1783. — FORÊTS. *Bord.* — Procès-verbal des bornes et dehors de la forêt de Bord, par Pierre du Moulinet, commissaire général, député par Sa Majesté pour la réformation des eaux-et-forêts de la province de Normandie, 1666-1670. — Extrait des registres de la réformation générale des eaux-et-forêts, en ce qui concerne la même forêt, par Jacques Barrin, marquis de la Galissonnière, Intendant, et le dit Pierre du Moulinet, commissaires généraux. Copie faite par M. Hubin, en 1783, sur un manuscrit prêté par le marquis de Poutraincourt.

C. 2862. Liasse. — 53 pièces, papier.

1585-1789. — FORÊTS en la Maîtrise de Caudebec. — Adjudications et cautionnements. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui ordonne un nouvel aménagement de la forêt de Brotonne; révocation de l'arrêt du 26 septembre 1769, par lequel il avait été ordonné, attendu l'abondance des bois que devait fournir, pour l'approvisionnement de la ville de Rouen, l'exploitation des lisières de la forêt de Lyons, qu'il ne serait, à l'avenir, exploité dans la forêt de Brotonne que 100 arpents de futaie en 10 ventes, de 10 arpents chacune. « Il s'en faut de beaucoup que cette forêt donne le même produit que celui qu'on auroit lieu d'en attendre, si elle étoit réglée à un âge plus jeune, où elle pût se repeupler par le recru des souches, ce qui occasionne un préjudice considérable aux intérêts de Sa Majesté et à l'approvisionnement de la ville de Rouen, au chauffage de laquelle la forêt de Brotonne a été affectée. Il sera ouvert dans la dite forêt le nombre de routes qui sera jugé nécessaire..., lesquelles auront 20 pieds de largeur et seront bordées, des deux côtés, par des fossés de 4 pieds de largeur sur 3 de profondeur, à laquelle largeur seront réduites toutes les routes anciennes qui seront conservées et qui seront pareillement bordées de fossés..... défenses aux communautés ecclésiastiques et laïques et à tous les bénéficiers, seigneurs et particuliers, qui ont droit d'exercer des droits de pâtures, d'y faire conduire leurs bestiaux, » (copie).

C. 2863. (Liasse.) — 1 registre, comprenant 6 feuillets, papier; 60 pièces, 2 plans, papier.

1577 (copie)**-1782.** — FORÊTS. — Mémoire de Charles Jérôme de Martainville, marquis d'Eudemare, relatif à des biens près de Saint-Saens, ayant dépendu de la forêt d'Eavy et de la Prévôté de Rosay, dont il jouissait à titre d'engagement ou d'aliénation faits à ses prédécesseurs. Côte des Gendarmes au hameau du Vaudichon, près de Saint-Saëns; — Les Grands et les Petits-Valinets, paroisse de Rosay; — le moulin à blé de Rosay, dit le Moulin-du-fief-du-Bosc; — la Prévôté de Rosay; — droit d'usage en la forêt d'Eavy; — ferme des rentes plantiches en grains, moutures et avoines dues par différentes maisons auxquelles des droits avaient été accordés dans la forêt; — offices de greffiers des rôles de tailles, 1781. — L'auteur de ce mémoire, seigneur de Meulers, Rosay, fief Mallet et Saint-Etienne et Vaudichon, était fils de Charles de Martainville d'Estouteville et de Marie-Louise-Pétronille de Brinon, fille de Nicolas-Louis de Brinon, qui était fils de René de Brinon, le dit René fils de Louis, le dit Louis fils de Pierre, le dit Pierre fils de Nicolas de Brinon, tous conseillers au Parlement de Normandie. — Copies des contrats d'acquisitions faites par les

divers membres de la famille de Brinon. — Etat détaillé des biens composant la Prévôté de Rosay, laquelle, en 1603, avait été adjugée pour 4,120 livres, à Nicolas de Brinon. 1761. — Aveu baillé au Roi par Pierre de Brinon, pour le fief du Vaudichon, quart de fief relevant de la châtellenie de Saint-Saëns, acquis par Nicolas de Brinon, son père, de Georges Le Prevost, sieur du Pucheuil, en 1601. — Aveux rendus à Antoine de Savary, sieur du Vaudichon, et de Bailly-en-Rivière, par Jean Dionval, 1556; — à Charles de Martainville, seigneur d'Estouteville, et, à droit de viduité, du Vaudichon, Rosay, etc., par Nicolas-Claude-Charles De la Mare, chevalier de Saint-Louis, 1762. — Inventaire raisonné des titres concernant la Côte des Gendarmes, située au Vaudichon. — Deux plans de ce terrain, vers 1780. — Extrait des titres concernant les rentes plantichos de la Prévôté de Saint-Saëns. — Mention d'une aliénation de terres vaines et vagues en la forêt d'Eavy, au sieur de Sigogues, gouverneur de Dieppe, 1577.

C. 2864. (Liasse. — 26 pièces, papier.

1785-1790. — FORÊTS. — Procès-verbaux d'arpentage, cahiers de charge, adjudications des bois du Roi, situés dans le ressort de la Maîtrise de Rouen. — Baliveaux du domaine de Charleval, forêts de la Londe, de Roumare, de Rouvray, congés de cour. — Actes de cautionnement (copies).

C. 2865. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 1 cahier, comprenant 27 feuillets, papier; 3 imprimés.

1751-1774. — DÉFRICHEMENTS. — « Table générale alphabétique des terres vaines et vagues et arrentements à défricher » de la Généralité de Rouen. — Cette table ne contient que la liste alphabétique des paroisses avec indication de l'Election où elles étaient situées, des numéros des sommiers de chaque Election et des folios. — Notes, correspondance relatives aux biens communaux des Elections d'Andely, et de Montivilliers. — Lettre à M. Le Roy, de Neuchâtel, greffier en chef, demeurant en l'Hôtel du Grand Duc, rue Quincampoix, à Paris, 1774. « Les paroisses de Longueville, paroisse d'Orcher, Sainte-Vaubourg, Saint-Léger de Gournay et Bray, Sainte-Geneviève, Saint-Martin-de-Montmorency-Luxembourg. Ces communautés relèvent du Roy. Elles contiennent environ 100 arpens, évaluées à 1 livre 5 sous l'arpent, relevant aussi du Roy, etc. — Communes de Dampierre, près Gournay, paroisse du dit nom sous la haute justice de Gournay-en-Bray, appartenant à Mgr de Montmorency. Elles sont demandées par M. Le Roy de Neuvillette, greffier au Bureau des Finances, qui prétend qu'elles relèvent du Roy. Elles contiennent 50 arpens, dont il offre 20 sous de l'arpent. Observation envoyée à la ferme le 1er septembre 1774 : 1° Il faudroit que M. de Neuvillette expliquât les raisons qu'il a de croire que ces communes sont relevantes du Roy. Font-elles partie d'un fief relevant du Roy? Si cela est, le Roy n'y a aucun droit de propriété. Ont-elles été aliénées à charge de la redevance au Roy ? Si cela est, le Roy n'y peut vraisemblablement rien prétendre, parce que, en général, les aliénations faites à ce titre sont irrévocables, quand il n'y a pas eu de deniers d'entrée. 2° Il est de principe, à ce qu'on croit, que les communes et places vagues qui sont dans les enclaves des fiefs et justices des seigneurs particuliers appartiennent de droit à ces seigneurs, sauf les titres contraires que le Roy pourroit avoir. Ainsi, sans un titre positif, il ne paroît pas possible de réclamer ces communes pour le Roy. » — « Communes de Gonfreville-l'Orcher et de L'Heure Grande et Petite, qui servoient autrefois de pâture aux habitants de L'Heure et contenoient 7 à 800 acres de terre, produites par le flux et reflux de la mer. » — Mémoires imprimés : « A nos seigneurs de Parlement en la IIe Chambre des Enquêtes. Supplie Françoise Planterose, dame patronne et châtelaine d'Orcher, veuve de Messire Charles-Etienne Duhamel de Grenonville, chevalier, seigneur de Melmont, en son vivant conseiller au Parlement de Normandie, appelée et anticipante contre les sieurs propriétaires et possédants fonds de la paroisse de Saint-Nicolas de L'Heure, appellants de sentence rendue au Bailliage de Montvilliers, le 11 juillet 1754, et anticipés ». (In-folio, 44 pages, 1762. — « Griefs et moyens d'appel que fournissent, en la Cour, les propriétaires et habitans. Appellans de sentence rendue au Bailliage de Montvilliers, le 11 juillet 1754, et anticipés contre noble dame Françoise Planterose, appelée et anticipante ». (In-folio, 59 pages, 1762. — « Mémoire pour les propriétaires et habitans de L'Heure, contre Madame de Melmont, dame d'Orcher, première époque et premier état de la cause ». (In-folio, 36 pages, 1763). — Plan gravé avec légende des marais d'Orcher et de la commune de L'Heure (grande et petite), avec leurs bornes, le canal percé en 1685 par Ventôse. — Plan manuscrit de la commune de Gonfreville, 1757.

Supprimés

1761-1787. DÉFRICHEMENTS. — Déclaration du Roi qui autorise à vendre et aliéner à perpétuité des terres vaines et vagues, et terres incultes, dans les desséchements, défrichements et mises en valeur à faire, et consistant dans lesdits terrains. 19 juin 1761. Imprimé. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera passé bail à Nicolas Sauvegrain, pour 30 années à compter du 1er janvier 1776, des Domaines et droits domaniaux appartenant à Sa Majesté dans la province de Normandie, dans celle de Caen et dépendances, Généralités de Rouen, Caen et Alençon, avec la jouissance de toutes les terres vaines et vagues, fonds et droits négligés, et l'autorise à rentrer dans tous les Domaines aliénés, dans lesquels Sa Majesté veut être elle-même de rentrer, 30 octobre 1775. Imprimé. — 2 exemplaires de l'Arrêt du même Conseil pour l'arpentage des Sept-Vallées de Bray, 2 juillet 1774. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne l'arrentement des marais, landes et autres terrains vacants appartenans à Sa Majesté dans la Généralité de Caen, et qui accorde la préférence aux communautés d'habitants, aux seigneurs des paroisses, et aux propriétaires de biens dans les dites paroisses où sont situés les marais, landes et terrains vacants, à la charge par eux de faire des offres suffisantes dans le délai d'un mois, passé lequel tous particuliers de la province de Normandie, et même des autres provinces du Royaume, pourront faire des offres et prétendre au dit arrentement, 27 juin 1785. Imprimé. — Lettre de M. Vulpian, Inspecteur général du Domaine de la Couronne, 1786. — Lettre de M. le Contrôleur Général des Finances à M. Vulpian 13 septembre 1786. Imprimé en 2 exemplaires. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui révoque ceux des 27 juin 1785 et 10 septembre 1786, et la commission établie par iceux, et qui prescrit les formalités à observer par les seigneurs, communautés d'habitants et autres particuliers qui désireroient obtenir, à titre de fieffe ou d'arrentement partie des terreins vains et vagues. 7 juin 1787. Imprimés. — « Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, toutes les Chambres assemblées, qui arrête qu'il sera fait au seigneur Roi de très humbles et très respectueuses remontrances sur le fond des arrêts du Conseil du 7 juin dernier et sur la forme insitée des significations qui ont été faites de l'un d'iceux, et, cependant, par provision et sous le bon plaisir du Roi, ordonne que l'arrêt de la Cour, du 28 mars dernier, sera exécuté selon sa forme et teneur jusqu'à ce qu'il ait plû à Sa Majesté de faire connoître légalement ses intentions, » 7 août 1787. (Imprimé.) — Table alphabétique des communes. — Notes sur les terres incultes de 15 paroisses dans le pays de Caux, dont M. Dumesnil demandait la concession. — Correspondance entre les administrateurs des Domaines et le directeur à Rouen et les receveurs. — Notes classées par ordre alphabétique des paroisses où les communes étaient situées, A. B. C. — « Petite commune d'Attemesnil. Mme la comtesse de Manneville est propriétaire du fief d'Attemesnil. Cette commune est un mauvais terrein qui n'est rempli que de trois, et où les habitants prennent du sable, des cailloux et du marne. Il n'est pas possible de cultiver cette commune. Elle ne peut servir que de pâture. Les particuliers qui la demandent, Adrien Dupuis et Pierre Cacheux, laboureurs, demeurant à Attemesnil, n'offrent 6 livres de l'acre que parce qu'elle est à proximité de leurs héritages ; et pour d'autres elle ne vaudroit tout au plus que 20 à 30 sous. » — Par arrêt du Conseil, du 7 décembre 1780, M. Asselin de Villequier a été maintenu dans la propriété, possession et jouissance de la commune d'Auberville-la-Campagne près Caudebec, comme dépendant de son fief de la garde d'Arques, pour par lui en jouir, comme par le passé, sous la charge des usages acquis aux habitans du lieu d'Auberville. » — Beaussault : Lettre du marquis du Hallay, brigadier des armées du Roi et 1er veneur du comte d'Artois, qui réclame, en son nom comme usufruitier, et au nom de son fils, comme propriétaire, contre le projet d'aliénation d'un terrain vague situé et assis à Beaussault, d'une contenance de 4 à 5 acres. — Lettre de M. Hullin à M. de Trezy, directeur et receveur général des Domaines et bois du Roi à Rouen : « La seigneurie de Beaussault relève de la châtellenie de Gaillefontaine, mouvante du Roi à cause de la vicomté de Neufchâtel, dont elle fut désunie par le Roi Louis XI qui l'échangea, en 1477, contre la seigneurie de Rugny en Touraine, avec le comte de Tancarville. La seigneurie de Beaussault appartenait alors à la maison de Roye en Picardie. L'héritière de cette maison a épousé un prince de Condé, et le prince, leur fils, a vendu, en 1579, cette terre à un seigneur de la maison d'Epinay-Saint-Luc, et cette maison l'a possédée jusqu'en 1706, que Mr d'Epinay-Saint-Luc l'a vendue, avec la châtellenie de Gaillefontaine, à M. Le Gendre de Collande, un des ancêtres de feue Madame la marquise du Halley, qui était fille de feu M. Le Gendre de Berville, lieutenant général des armées du Roi, mort à

Rouen. — Offre par Marguerite-Charlotte Heudier de Boucout, veuve de Messire Alexandre-Jacques de Boucout, seigneur de Martot, demeurant à Rouen, rue de la Scille, de prendre à titre d'accensement la commune de Boucout, située à Bénesville-en-Caux, d'une contenance de 60 acres.

C. 2867 (Liasse.) — 251 pièces, papier : 1 plan régulier et 14 plans informes ; 4 imprimés.

1238 (copie) **-1788.** — DÉFRICHEMENTS. — Notes et documents concernant les communes classées par ordre alphabétique de paroisses où elles sont situées, D.-L. — Lettres de Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, par lesquelles il renonce à son droit d'usage en la forêt de Roumare, moyennant la concession à lui faite de 106 acres en la dite forêt, février 1238 (copie délivrée d'après le *Trésor des chartes* et collationnée par Louis Joly de Fleury, garde des titres, chartes, papiers et registres de la Couronne). Sceau de Joly de Fleury. Le mot acre ne semble pas avoir été connu du copiste, qui le remplace deux fois par le mot *atra*. — « Extrait de plusieurs chartes étant à la Sainte-Chapelle de Paris et à la Tour du Louvre. » — « Sentence du siège de la baronnie et haute justice de Déville, qui maintient les propriétaires et habitans de la paroisse de Déville-lès-Rouen dans la propriété, possession et jouissance des communes apellées les Grand et Petit-Aulnay, et autres communes de la paroisse ; défenses faites de les y troubler, etc., 17 juillet 1771. — Affiche imprimée pour l'adjudication, à titre d'accensement, de la commune de Gonnetot, 1715. — Copies du contrat d'aliénation de 2 arpents de terre en la forêt de Roumare à Henouville, 19 août 1738. — Lettre de M. de Villedeuil, Intendant de la Généralité de Rouen, à M. de Lorges, au sujet de la soumission de la veuve Brunel, pour obtenir la concession des communes de Longueville, 30 août 1786. — « Réponse des propriétaires et habitans de la paroisse de Longueville au mémoire de M. le marquis de Gany, contenant exposition de la transaction passée par Catherine Pinel, veuve Bunel, d'accenser les communes de Longueville, Sainte-Foy, Vautierville et du Bocquetin, et qui a été communiquée par M. le Subdélégué à Dieppe, pour y répondre en ce qui les concerne. » — Observations des habitants de Longueville sur le projet d'accensement des communes de Longueville. — Avis rendu à Rouen, le [illegible] août, par Antoine de Longueil, [illegible] de Vautierville, 1629 [illegible] — [illegible] Desmarets pour prendre à titre d'accensement les communes de Déville en deux parties appelées les Grand et Petit-Aulnay ; — 1,800 acres de terres vaines et vagues appelées la commune de La Muette, paroisses d'Isneauville, Quincampoix et Saint-Georges ; — une portion de terre vaine et vague contenant 500 acres en la paroisse de Saint-Aignan ; — les communes des paroisses des Grand et Petit-Couronne contenant 100 acres ; — 100 acres de terres incultes, nommées les communes de Saint-Jacques-sur-Darnétal ; — la commune d'Oissel contenant 78 acres, 1778. — Pièces concernant les communes du Grand et du Petit-Quevilly ; — la commune de Reuilly, Election de Pont de l'Arche ; — celles de Robertot, de Saint-Aignan près Rouen, de Saint Arnoult, Saint-Denis-de-Haquelon, Saint-Etienne-du-Rouvray, du hameau de Puits-Martin à Sainte-Foi, de Sainte-Geneviève-en-Bray, de Saint-Germain-sur-Bresle, de Sainte-Gertrude, de Saint-Gilles-de-Crétot, du Mont-Alix paroisse de Saint-Lucien, de Saint-Martin-aux-Buneaux, de Saint-Mellon autrement Saint-Denis-d'Héricourt, de Saint-Pierre-en-Port, de Saint-Riquier-ès-Plains, de Saint-Vast Dieppedalle, de Sorquainville, de Sotteville-sous-le-Val et Tourville, de Varvannes, de Veulettes, Vieux-Manoir, Vittelleur, Wy ou Wuy, dit le Joli-Village, Election de Magny. — Précis de l'affaire pour les habitants de Wuy contre le prince de Tingry et M. Roger, seigneur des Gadancourt. Les habitants demandaient l'exécution de la Déclaration du Roi concernant les défrichements de terres incultes du 13 août 1766 et subséquentes. Les seigneurs d'Avernes et de Gadancourt voulaient au contraire les anéantir, etc. — Sentence du bailliage de Meulan en faveur des seigneur et habitants d'Avernes et Gadancourt, rendue par défaut contre différents particuliers ayant défriché 195 arpents de terrains appelés les communes d'Avernes, qui leur fait défense de faire aucuns défrichements des dits terrains. — Arrêt du Parlement ordonnant qu'il serait dressé procès-verbal du terrain défriché par les habitants de Wuy pour constater s'ils avaient passé les bornes prescrites par l'arrêt du Conseil de 1738, 7 juillet 1775. — Lettre de M. Delaistre à M. Leclin, Directeur des Domaines à Rouen : « Les paroissiens de Wy, et surtout les habitants d'Ecuy, village de cette paroisse, qui prit ces partages (ceux de 1751 et de 1769 étant restreints à 75 arpents), mécontents de cette opération, ont affecté d'en méconnaître la légitimité. Ils auraient pu, plusieurs d'entr'eux, encouragés par la Déclaration relative aux défrichements, en tirer bien plus grand parti. M. le prince de Tingry, capitaine

des Gardes du Roy, seigneur d'Averton, [illegible] de quelques petits détachements de Dragons, à fait garder jusqu'à la maturité les récoltes semées par les habitans d'Enfer sur la portion dépendante d'Averton, les a fait enlever ensuite et vendre à l'encan. Ordre auquel ce procédé fait la matière d'une instance [illegible], et que M. de Galhaneau, Maître des Comptes, a fait cause commune pour ses vassaux à M. de Tugny. — 17 novembre 1778. — Lettre sur la même affaire de Nicolas Sollier, marchand à Enfer, concessionnaire des communes, contre M. de Tugny. — Arpentage des communes en question, du 22 octobre 1778 et jours suivants. — Plan de Narvannes.

G 288. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 117 pièces, papier. 2 [illegible].

1571 (copie)-**1788**. — DÉFRICHEMENTS.

Communes. Notes et documents classés par ordre alphabétique des paroisses où elles sont situées, M. V. — La Neuville-Champ-d'Oisel. — Il existe dans cette paroisse une commune qui s'appelait anciennement le Billot, actuellement Franquevillette, contenant environ 76 acres. On assure que, lors de la réformation de la forêt de Longboel, par Guillaume de Bordeaux, sous Henry IV, il fut reconnu que cette commune appartenoit au Roi, et que, pour tenir lieu des droits de pannage, pâturage dans la forêt, dont paissoient les habitants, il leur fut abandonné environ 1,000 acres, desquelles cette commune fait partie. Le surplus étant en bois, et le seigneur du Pont-Saint-Pierre en disposé de ces bois comme lui appartenant. En 1701, les religieuses Emmurées et M. Guenet de Franquevine, acquéreur d'une haute justice, ont fait une transaction par laquelle la commune du Billot a été cédée aux religieuses Emmurées, pour celle de Franquevillette dite la Petite-Commune, contenante environ 30 acres... C'est à cette époque que la commune du Billot a reçu le nom de Franquevillette. » — Quelques pièces de correspondance concernant le Marais-Vernier. — Plan d'une pièce de terre en bruyères, sise à Ostevine, contenant 27 acres 19 perches. — Soumission du sieur Dubusc pour l'accensement des trois mesures appuyées contre le pont du Pont-de-l'Arche. — Plan informe de la Brûlée à Saint-Jacques-sur-Darnétal. — Copies d'actes relatifs à l'adjudication de la Brûlée située en la dite paroisse. 1571, 1608. — État des propriétaires de 67 arpens et demi, 7 perches, sis en la même paroisse, dénommés au plan géométrique de 1705. — Vente faite par Jean-Baptiste Fermanel, sieur de Bressy, à François-Antoine Vincent, de terres à Saint-Jacques-sur-Darnétal. 1778. — Notes en forme de mémoire pour servir à former la requeste qui sera à présenter à M. l'Intendant, suivant les termes prescrits par l'arrest du Conseil du Roy, du 14 janvier 1781, concernant les Domaines engagés, » de Jean-Charles Le Noble, Conseiller Maître en la Cour des Comptes, propriétaire du fief noble du Genneté à Saint-Martin-de-Boscherville. — Inventaire des pièces que M. Jean Charles Le Noble produit à M. l'administrateur général des Domaines. — Procès-verbal d'arpentage des communes du Genneté, 7 mai 1625 (copie). — Mandement de la saisie des communes du Genneté, 1681 (autre copie). — Lettre du contrôleur des Domaines à M. Lallia, au sujet des marais de Saint-Raphaël-en-Rivière.

G 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier. 2 [illegible].

1218 (copie)-**1782**. — DÉFRICHEMENTS.

Correspondance et notes relatives à un projet de vente de 77 acres de terre à Braquetuit, prétendues domaniales. — Opposition de M. de Belbeuf, procureur général au Parlement. — Mémoire d'un agent des Domaines où sont combattues les prétentions de M. de Belbeuf. Celui-ci avait entrepris de prouver que les landes et pâtis en question n'étaient pas du Domaine du Roi et n'avaient pu devenir Domaines ; il avait rappelé que saint Louis, en fondant l'abbaye de Royaumont, lui avait donné la terre et seigneurie de Braquetuit, qu'en 1240, le même roi avait confirmé à la même abbaye tout ce qu'il lui avait donné *in terris et pascuis* ; que l'abbaye de Royaumont, ayant vendu à l'abbaye de Beaubec la terre de Braquetuit, le roi saint Louis, par une charte du mois de mai 1259, avait confirmé la dite vente avec la haute et basse justice et seigneurie, sans en rien réserver que les corps et membres des hommes ; qu'en 1587, l'abbaye de Beaubec vendit à M. Artus Ygou (que M. de Belbeuf représentait) le même fief de Braquetuit avec toutes ses dépendances situées en la paroisse de Braquetuit, au hameau de la Folie, etc. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que, à la requête de Jean-Vincent René, chargé de la régie des Domaines, il serait, par l'ingénieur et arpenteur désigné par l'Intendant, levé un plan et dressé procès-verbal d'arpentage et de reconnaissance du terrain en question, 9 juillet 1778. — Ordonnance de l'Intendant qui charge de cette opération le sieur Barbot, sous-in-

génieur. — Lettre autographe de M. de Belbeuf, de 1778. — Copies de chartes de 1248 à 1259.

C. 2871. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1608-1784. — DÉFRICHEMENTS. — Ordonnance de Sa Majesté portant institution d'un prix en faveur des nouveaux établissements de commerce et d'industrie, 28 décembre 1777. (Imprimé.) — Correspondance administrative relative à des demandes de concession de terrains au Vieux-Rouen; — au Mont-Lévêque entre Arques et Haucourt; — à Veulettes; — à Saint-Nicolas-de-la-Taille, Harfleur et Ingouville; — à Saint-Laurent-de-Brèvedent; — à Saint-Cyr-du-Vaudreuil; — en la forêt de Pont-de-l'Arche; — à Limetz et Gomécourt; — à Incarville; — à Hautot sur-Seine; — à Grandcourt. — Lettre de M. de Sequence, en faveur des habitants de Sahurs, menacés dans la jouissance de leurs communes. — Lettres des administrateurs généraux des Domaines au Directeur à Rouen pour demander des renseignements sur un terrain (200 acres appelées le Marasse) près de la forêt de Pont-de-l'Arche, dont le prince de Lambesc sollicitait la concession, 11 mai 1780. — Lettre de M. Raimboult; comme un des principaux propriétaires et le plus ancien de la paroisse de Veulettes, il se proposait de prendre les communes de Veulettes, contenant 38 acres, à 50 sous par acre. Il se proposait d'y faire de grandes dépenses pour empêcher l'eau d'y monter, sinon dans les grandes marées, 2 juillet 1779.

C. 2871. (Liasse.) — 40 pièces, papier.
2 plans.

1659-1780. — DÉFRICHEMENTS. — Correspondance administrative et notes relatives à des demandes en concession de terrains : 12 acres de terres en la forêt de Bord; — 72 acres de terres à Grand-Couronne; — 120 acres de terres au hameau du Bosc-Hyder, paroisse de Criquebeuf; — terrains des châtellenies de Dangu et du Havre, fort de Sainte-Catherine près de Rouen; — terrains à Dieppedalle; — marais à Gassy; — 2 pièces de terre à Gonfreville-l'Orcher. — Lettre de M. Dionneville contre le projet d'aliénation des marais de Gassy; — Soixante-neuf habitants [illegible] 6 planches et emportent objets, [illegible] Lettre de M. de Brion, relative au même projet : « Je viens d'être informé qu'un particulier, avide des biens des autres, a présenté à Messieurs les administrateurs des Domaines du Roy un mémoire par lequel il expose qu'il dépend de ces Domaines, dans la paroisse de Gasny, un marais contenant environ 100 acres. Ce particulier, ami de l'humanité, dont il veut alimenter les ressources alimentaires, et attaché aux intérêts de l'Etat, dont il veut accroître les revenus, propose de défricher les marais et offre au Roi un cens annuel de 60 livres de blé froment par acre. Cette douce proposition et cette modeste demande paroissent portées avec d'autant plus de confiance qu'elles se concilient, suivant leur auteur, avec l'esprit de justice et de charité. Voilà bien le Tartuffe personnifié, ou le loup, déguisé en agneau, qui, sous les apparences du bien, cherchent à faire sciemment un mal réel et contraire à tous les principes de la bonne foi. » — Deux plans des prairies communales de Grand-Couronne. — Mémoire pour les habitants : « Ces terres furent mises en revente, en vertu d'un édit du mois de novembre 1633, revente contre laquelle ils réclamèrent, fondés sur la concession à eux faite par la reine Mathilde; mais, pour se conserver ces terres, ils offrirent de payer un supplément de finance et demandèrent qu'il fût ordonné qu'elles ne pourroient plus être revendues, sur quoi, par jugement des Commissaires du Conseil, du 20 juillet 1637, il fut ordonné qu'en payant par eux une somme de 4,000 livres, ils seroient maintenus. »

C. 2872. (Liasse.) — 41 pièces, papier;
10 imprimés.

1670 (copie)-**1780.** — DÉFRICHEMENTS. — Correspondance et notes relatives à 40 acres de terre prétendues domaniales, situées à Tourville, Election d'Arques. — Mention d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 27 mai 1778, qui ordonnait que, par un ingénieur commis par l'Intendant, il serait levé un plan et dressé un procès-verbal d'arpentage de ce terrain en présence de l'abbaye de Saint Ouen, habitants et communautés des paroisses de Tourville, Sotteville, Ygoville et les Authieux. — Arrêt du même Conseil, ordonnant que le dire du sieur Lorry, inspecteur général de la Couronne, serait communiqué, tant aux abbé et religieux de Saint Ouen qu'aux communautés d'habitants intéressés, 14 septembre 1779. — Notices sur les possessions du Roi à Sotteville-sous-le-Val, Frênesuse, Ygoville, et sur les moyens à opposer aux religieux de Saint Ouen.

C. 2873. (Liasse.) — 18 [illegible] 1781, pour la terre [illegible].

1716-1782. DÉFRICHEMENTS. — Correspondance et notes relatives à la commune ou hameau du Bosc-des-Puits, paroisse de [illegible], comme prétendue domaniale. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'à la requête de Jean-Vincent Berjot, il sera [illegible] par l'ingénieur et arpenteur nommé à cet effet par Tournadant, levé un plan et dressé procès-verbal de l'arpentage des terrains en question, en présence de la dame de Saint Hérain et des abbé et religieux de Beaubec, 29 décembre 1781. — Ordonnance de l'Intendant qui charge de cette opération M. Bézet, [illegible] à Neufchatel, 28 mars 1782. — Pièces relatives au bail du terrier de la seigneurie de Croixmare, 1716. — Lettre de Dom Bodin, religieux de Beaubec, à M. Cauvet, conférencier des actes, 25 janvier 1774. — Copie d'une ordonnance de l'Intendant de Rouen concernant une rente de 2 livres due sur les héritages situés au hameau du Bosc-des-Puits, 20 septembre 1744.

C. 2874. Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 28 pièces papier, 2 imprimés.

1769-1782. — DÉFRICHEMENTS. — Correspondance et procès relatifs à la saisie sur le sieur Parent, pour obtenir, à titre d'accensement, la concession d'un terrain contenant 4 acres au Grand-Quevilly, entre le triage de la Croix-Set et celui de Pierre-Bernay. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'avant faire droit il serait, par l'ingénieur ou l'arpenteur désigné par l'Intendant, levé un plan et dressé un procès-verbal d'arpentage de ce terrain, 15 mars 1780. — Ordonnance de l'Intendant ordonnant que le plan et procès-verbal d'arpentage commencés par le sieur Céry-Crapent continués par le sieur Pioche, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, 2 octobre 1782. — Enquête faite au bailliage de Rouen, les 20 et 27 mars 1777, en exécution d'une sentence rendue au même siège, le 24 février précédent, entre maître Loydin, prêtre, curé de la paroisse du Petit-Couronne, le sieur Gontier se disant fermier des dîmes ou curé du Grand-Quevilly, et maître Le Maignan, curé du Grand-Quevilly, ayant pris le fait et cause du dit Gontier.

C. 2875. Liasse.) — 31 pièces, papier.

1536 copie **-1780.** — DÉFRICHEMENTS. — Copies de contrats d'aliénation de parcelles du Domaine dans la Généralité de Rouen : terres [illegible] de Vagnes en la vicomté de [illegible], [illegible] du Bosc de Beauvoir appelé la vente des Carneaux, 1574. — Bois abattus en la vicomté de Lyons. — Adjudications faites par Christophe de Thou, seigneur de Saint Germain, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France en Normandie, 1580. — Adjudication à Nicolas Rome, sieur de Fresquiennes, de la Prévôté de la Chapelle du Hertelay, 1623. — Érection en fief de haubert, de 30 acres de terre possédées par Jean Cauvet en la paroisse du Hertelay, 1625. — Adjudications de bequets aux Haussons dépendant de la forêt de Bretonne, 1657. — [illegible] de 100 arpents de bois dans la forêt de Maulévrier 1657; — de la première moitié de la baronnie d'Auffay, 1706; — d'une portion de terre nommée le Clos-du-Roi en la paroisse de Saint-Michel-du-Hazé, 1750; — de la seigneurie directe sur les [illegible], terres et héritages en roture mouvant du Roi en la paroisse de Montigny 1704; — de terrains à Granville-la-Tourmière 1776-1777; — d'une masure à Bermonbuse, 1781.

C. 2876. (Liasse. — 76 pièces, papier; 1 cachet; 1 plan; 2 imprimés.

1522 (copie) **1791.** DÉFRICHEMENTS. — Notes et correspondance relatives aux biens communaux situés dans les élections d'Arques, Caudebec, Eu, Gisors, Lyons, Montivilliers, Pont Audemer, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Évêque et Rouen. — Plan informe de la commune de Saint Hélier. — Commune d'Auberville (Élection de Caudebec): Cette commune contient environ 60 acres. Elle est demandée par le sieur Viger, laboureur à Hautot-l'Auvray. S'adresser à Rouen à M. l'abbé Soudry, rue Malpalu, chez un pâtissier, proche les Augustins: offre de 10 livres par acre. M. Thyret, secrétaire de M. Deshayes, député de la Guadeloupe, rue Grange-Batelière à Paris, offre 8 livres par acre. M. Neveu et compagnie, rue Chouquet à Yvetot, en offre 6 livres. Soumission du 25 juillet 1774. M. le curé d'Auberville les demande aussy: en offre 6 livres, suivant sa soumission du 20 juillet 1774. Les dits s[illegible] Neveu et le s[illegible] Le Seigneur, par soumission du 26 juillet 1774, en offrent solidairement 11 livres l'acre, avec promesse de caution. » — Copies de documents et correspondance concernant les communes des Sept-Villes de Bleu. — Arrêt du Parlement entre les manants et habitants des Sept-Villes de Bleu et Louis de Ronchevolles, seigneur de Henguéville et de Maidéville, et le procureur général du Roi, au sujet

de la propriété de la forêt ou buisson de Bleu ; mention de la charte de Philippe-le-Bel, datée de Vernon, en mars 1305, par lequel ce roi avait donné à Enguerran de Marigny la garde de la forêt de Bleu et toute la juridiction appartenant à icelle ; — d'un ouragan qui, en 1519, avait abattu, en cette forêt, de 50 à 60,000 arbres, 19 février 1522 (copie). — Mémoire sur le duché de Gisors, l'un des Domaines donnés en échange par le Roi pour la principauté de Dombes, 2 mars 1763. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 3 juillet 1774, ordonnant qu'en présence du Commissaire départi en la Généralité de Rouen ou de l'un de ses subdélégués, il serait procédé à l'arpentage des communes des Sept Villes-de-Bleu, que demandaient, à titre d'inféodation, Gaspard-Joseph Moreau, seigneur de Gorenflots, Claude-Antoine Cappon, de Château-Thierry, capitaine au régiment de Poitou, François-Isaac Du Signet de Beaumont, André-Jacques-Philippe Le Brun et Pierre-François Frémont, » 3 juillet 1774. (Imprimé.) — Lettre de M. de Gorenflots à M. Lullin, receveur des Domaines ; cachet du dit sieur de Gorenflots. — Copie de l'opposition du marquis Dauvet, sieur de Mainneville, et autres, à l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1774. — Plan informe d'un terrain à Saint-Etienne du-Rouvray.

(C. 277. Liasse.) — 19 pièces, papier, 5 imprimés.

1703 (copie)-**1766** — DÉFRICHEMENTS. — Seigneurie de Gainneville. — Adjudication faite par les commissaires généraux députés par le Roi, à Georges Feudrix de la Fontelaye, de 63 acres 1 vergée ou environ de terres vaines et vagues en la paroisse de Gainneville, le tout faisant partie du domaine non fieffé de la seigneurie d'Epouville dépendant du duché de Longueville, à condition que les dites terres demeureraient réunies à son fief de Gainneville nûment relevant du fief à cause du duché de Longueville, 1er mars 1703 (copie). — Adjudication faite par les commissaires généraux députés par le Roi, à M. de Novion, président à mortier au Parlement de Paris, de la seigneurie [illegible] mouvante du Roi dans l'étendue de la paroisse de Gainneville, 17 juin 1703 (copie). — [illegible] de M. Turcotte sur ces adjudications. — Deux lettres de M. d'Argenvil, Trésorier de France, à M. Turcotte, cachet de M. d'Argenvil. — « Réflexions pour Maître de Melmont, sur le requête imprimée de Madame de Bléville, signifiée le 3 avril 1762. Monsieur [illegible], conseiller rapporteur. M. Huguet, avocat. (Imprimé, in folio de 31 pages, 1764.) — « Requête à Nos Seigneurs de la Cour des Comptes, Aydes et Finances, de « Jacqueline Guereau, veuve du sieur Michel Joseph du Bocage, écuyer, sieur de Bléville, propriétaire de la fiefferme et vavassorie noble de Gainneville, tutrice et ayant la garde-noble de leurs enfants mineurs, assignée en vertu d'arrêt et mandement de la Cour, du 9 mars 1759, et impétrante d'autre arrêt et mandement, du 28 du dit mois et an, pour faire assigner en l'état de la cause le sieur Feudrix, écuyer, sieur de Bréquigny ; Du Bosc, procureur. » (Imprimé, in-folio, de 29 pages.) — « Requête à Nos Seigneurs de la Cour des Comptes, Aides et Finances, de Jacqueline Guerreau, veuve du sieur Michel Joseph du Bocage, écuyer, sieur de Bléville, propriétaire de la fiefferme et vavassorie noble de Gainneville, tutrice et ayant la garde-noble de leurs enfans mineurs, assignée, vertu d'arrêt et mandement de la Cour, du 9 mars 1759, et impétrante d'autre arrêt et mandement, du 28 du dit mois et an, contre noble dame Françoise Planterose, veuve de messire Charles-Etienne Du Hamel, chevalier, seigneur de Mellemont et autres lieux, conseiller au Parlement de Rouen, demanderesse en opposition et en adjournement, vertu de l'arrêt et mandement du 9 mars 1759. En cause, le sieur Feudrix, écuyer, sieur de Bréquigny, assigné vertu de l'arrêt et mandement, du 28 mars 1759. Dubosc, procureur, 1759. (Imprimé in-4 de 61 pages.) — Réponse de la dame de Bléville à l'écrit de Madame de Mellemont, signifié sous le titre de « Réflexions ». Monsieur Le Vavasseur, conseiller rapporteur ; Me Dubosc, procureur. (In-folio, 28 pages, 1765.) — Mémoire (sans titre) signifié par Madame de Melmont à la dame de Bléville. Monsieur Le Vavasseur, conseiller rapporteur; Me Flaust, avocat. (Imprimé, in-folio, de 16 pages, 1766.) — Récapitulation des titres de la dame de Bléville, servant de réponse à la protestation de nullité de Madame de Mellemont. Monsieur Le Vavasseur, conseiller rapporteur, Me Dubosc, procureur. (Imprimé in-4, de 11 pages, 1766.) — La question débattue dans les mémoires était de savoir si ce que la dame de Bléville possédait relevant de la seigneurie directe sur la paroisse de Gainneville dépendante de Longueville, adjugée, en 1703, à M. de Novion, ou bien de la terre d'Epouville, conservée par le Roi.

(C. [illegible]. Liasse.) — 27 pièces, papier, 3 imprimés.

Vers 1750-1780 — DROITS D'USAGE. — Mémoire [illegible] 2e mém

1765, au Directeur des Domaines d'Alençon, par M. le procureur général du Parlement de Normandie, au sujet des rentes de forestages créées pour droits d'usages dans les forêts du Roi qui ont été supprimés par ordonnance des eaux et forêts de 1669, sans date. — Vers 1750. — Requêtes : l'Intendant et ce qui s'ensuit concernant les droits de nouvel-acquet pour usages de biens communaux dans les paroisses de Auberteuville-sur-Mer, 1770; — la Boissière, 1780; — Cailleville-en-Caux, 1778; — Cambremer, 1774; — Cleon, 1774; — Ezy, 1778; — Lancourt, 1778; — Orival-sous-Bellencombre, 1763; — Saint-Germain-sur-Bresle, 1774 (mémoire pour cette dernière commune au sujet de la jouissance de larris servant au pâturage en commun des bestiaux de la paroisse. Pour la première fois, en 1772, ses habitants s'étaient avisés de les défricher pour leur compte particulier). — Valleville-en-Vexin, 1778.

C. 2879. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1667-1775. — MAINMORTE. — Analyse des contrats d'acquisition, avec la mention de paiement des droits d'indemnité et de la date de l'ensaisinement. — Paroisse de Boos, n° 1, une pièce de terre plantée en bois taillis appelé le Bois-le-Roy, paroisse de Boos, close de fossés par un bout vers la commune, etc. Jean-Baptiste et Michel Druault, héritiers de leur père. » — Ce ne sont que des notes informes, classées par ordre alphabétique de paroisses, du n° 1 au n° 27.

C. 2880. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1712-1786. — MAINMORTE. — Parties sommes dues au Roi et à François Meslin, substitué à Jean-Vincent Renc, chargé par résultat du Conseil, du 28 octobre 1777, de l'administration, régie et recette des droits domaniaux appartenant à Sa Majesté, par les personnes ci-après nommées, [au] arrérages de rentes domaniales, à cause d'héritages acquis à eux ou à leurs auteurs [aux] États des rentes d'indemnité. — 1786, « les prieur et religieux de Saint-Ouen, propriétaires, par acte du 13 avril 1747, d'un manoir ou place Saint-Ouen, dite l'Hotel de la Ferté, doivent pour 39 années d'une rente d'indemnité de 60 livres 5 sous 6 deniers, liquidée par arrêt du Conseil du 2 juin 1750, .. 2,350 livres 17 s. us 9 deniers. — L'Hotel-de-Ville de Rouen chargé de plusieurs rentes d'indemnité pour des places de marchand de cidre privilégié sur le quai de la ville. — La communauté des mégissiers, grènetiers et parcheminiers, est actuellement supprimée, mais ses représentants débiteurs à cause d'un terrain rue du Bac, dépendant de la cour de l'auberge de la *Côte de Baleine*. — Commandements, saisies, arrêts. — Le manoir du Roi au Grand Couronne adjugé à Jean Caminade, le 16 décembre 1751, à la charge de payer au Domaine une rente annuelle de 156 livres; — opposition de M. Limésy; — débouté de son opposition par l'Intendant, 1767. — Quittances des rentes dues au Domaine. — Ordonnance de l'Intendant. — Lettre des administrateurs généraux des Domaines à M. De la Bruyère : « Prix de la mine d'avoine, composée de 8 boisseaux, mesure de la vicomté de Rouen, suivant les appréciations faites par le lieutenant du bailliage de Rouen, de 1721 à 1766. » — Procès entre le fermier du Domaine et Marie-Marguerite Lhernault, veuve de Messire Jean Charles Heurtault, seigneur de Gruchet, conseiller au Parlement de Normandie, au sujet de la branche du Bosc-le-Hard, dépendant de la sergenterie de Saint Victor-en-Caux, 1744.

C. 2881. (Liasse.) — 2 cahiers, formant 24 feuillets, papier; 4 pièces, papier; 11 imprimés.

1763-1761. — MAINMORTE. — « Rôles des gens de main-morte possédant des héritages dans la censive du Roi dans la Généralité de Rouen, et qui payent des rentes d'indemnité pour raison d'iceux, vertu de l'arrêté de liquidation des dites rentes du 14 août 1744. » — Contraintes qui leur sont données pour avoir à représenter leurs titres et à payer les droits d'ensaisinement et de contrôle. — Mémoire pour prouver que les propriétaires de maisons et héritages chargés de rentes d'indemnité ne peuvent se soustraire à l'ensaisinement.

C. 2882. (Liasse.) — 152 pièces, papier; 1 cahier, comprenant 29 feuillets, papier; 1 plan; 3 imprimés.

1558-1782. — MAINMORTE. — Procès pendant au Bureau des Finances de Rouen, Chambre des Domaines, entre les sieurs Grenet, Prieur et Desmarets, d'une part, et les sieurs abbé, prieur, religieux de Fécamp, et le sieur Tourolle, receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, d'autre part, à l'occasion de l'ensaisinement qu'avaient pris du dit sieur Tourolle, en sa qualité de receveur général des Domaines, en octobre et décembre 1772, les dits sieurs Grenet, Prieur et Desmarets, comme censitaires de S. M., pour les héritages par eux possédés en la paroisse Saint-Gervais de Rouen, et de la réunion faite depuis

par les dits sieurs abbé, prieur et religieux de Fécamp, de ces mêmes héritages à leur baronnie de Saint-Gervais, comme en étant relevants. — La question était de savoir si le Roi avait la directe sur les biens des sieurs Grenet, Prieur et Desmarets, situés dans la paroisse Saint-Gervais et dans la banlieue de Rouen, et si ce droit appartenait aux religieux de Fécamp, seigneurs de Saint-Gervais. — Long mémoire manuscrit de M. Tourolle où il expose avec netteté la nature de ses fonctions de receveur général. — Conclusions des avocats Jansse, Falaise, Le Moine, Thieffray, Le Bourgeois de Belleville, Le Clert, Moulin, Ferry, Flavigny et Duval. — Consultation en faveur des religieux, donnée par les avocats Le Bourgeois de Belleville, Le Clert, Moulin et Duval. (De l'imprimerie de Louis Oursel, rue de la Vicomté, 1773, in-4 de 64 pages.) — Mémoire pour le sieur Jean-Vincent René, chargé de l'administration générale des Domaines du Roi, prenant fait et cause du sieur Tourolle, ancien receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, lequel était originairement assigné en débat de tenure par les sieurs Prieur et Desmarets contre les sieurs abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale de la Sainte-Trinité de Fécamp; également assignés en débat de tenure, les sieurs Prieur et Desmarets, demandeurs en débat de tenure. En cause, M. le procureur du Roi au Bureau des Finances de Rouen, qui a déclaré prendre fait et cause pour le sieur Tourolle dans les instructions en débat de tenure des sieurs Prieur et Desmarets. — A ce qu'il plaise à la Chambre ordonner que la mouvance des héritages dont il est question sera déclarée appartenir au Roi. Me Duhamel, avocat. De l'imprimerie de Jean-Jos. Le Boulenger, imprimeur du Roi, rue du Grand-Moulinet, 1782, in-4 de 39 pages.) — Mémoire pour [illegible] rue de Rouen, du côté du fief Saint-Germain, [illegible] Bourgeois aux Loups, [illegible] partie de la succession de feu Jean Bournissen, Trésorier de France à [illegible] [illegible] Il y a [illegible] paroisse [illegible] [illegible] [illegible]

exercice un certain nombre de communautés. — Hôtel-de-Ville de Rouen. — Communauté des maîtres, gantiers, parcheminiers, des huissiers et sergents au bailliage de Rouen. — Hôpital général de Rouen, Hôtel-Dieu de la même ville, Hôpital de Notre-Dame, Séminaire archiépiscopal de Rouen, chapelains de la Conception et la cathédrale de Rouen. Fabriques des églises de Saint-Laurent, Saint-Maclou-sur-Renelle, Saint-Vivien de Rouen, de Louvetot, Sainte-Beuve-aux-Champs, abbaye de Saint-Ouen, de Malbrans de Rouen, Frères des Écoles chrétiennes de Rouen, Maîtresses des Écoles gratuites de la rue Coupegorge, dites du Demi-Quarteron, Dames d'Ernemont, Nouvelles catholiques, Sœurs de la Providence, Ursulines, Visitandines, second monastère de Rouen, Écoles des communautés sont condamnées chacune à 100 livres d'amende et au paiement des arrérages des droits d'indemnité, 2 juin 1750. — Instruction des officiers des Domaines de Normandie. Davenne, Pasco, Dumesnil, Deschamps, Carré, Delarue, Malherbe, concernant le droit d'indemnité, 23 décembre 1754. — Fondation pour le sieur Lasson à Saint-Vivien de Rouen, 1733. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État ordonnant que par le séminaire de Saint-Louis de Rouen, il serait payé annuellement au fermier des Domaines une rente de 93 livres 11 sous 11 deniers, 1744. — Fondation par Jean-Robert Le Temporier, en l'église Saint-Vigor de Rouen, 1739.

1 liasse. — 11 cahiers et pièces papier.

1731-1785. — INSINUATIONS. — 10 cahiers des insinuations des donations entrevifs du Bureau de Caux, de 1731 à 1785. — Donations par Marie-Anne Scott d'Hénouville, dame de Fumechon, à Marie-Charles Duhamel de Brametot, son neveu, lieutenant au Régiment de Saint-Simon-Infanterie, de terres en la paroisse d'Auzouy, 1731; — par Marie-Claude de la Champagne, veuve en 1re noces de Jacques-Adrien Taffoil, seigneur de Saint-Ouen, en secondes noces, de Jean-François Ende, sieur de Frémont, à Marie Pelletier, d'une pièce de terre à Auberville et Saint-Martin-aux-Buneaux, à charge de services religieux, 1732; — par Françoise Puchot, veuve de Jacques-François de Peste, marquis de Normanville, logée rue des Carmes à la *Maison Royale*, à Françoise Lamy, sa femme de chambre, de 150 livres de rente et pension viagère, 1732; — par André-Claude de Rougeville, prêtre, fils de feu François de Rougeville, avocat au Parlement de Rouen, à son frère François, aussi avocat, de tous les biens meubles auxquels il avait droit comme héritier, 1732; — par Louis-Alexandre d'Hervieu, seigneur des Grands-Ifs, à Charlotte Medrinal, sa femme, 1733; — par Edmond Louvel, écuyer, sieur de Vadeville, de 100 livres de rente à Marie-Anne-Louise Louvel d'Epneville, sa nièce, 1734; — par Marie-Madeleine Louvel de Janville, demeurant aux Annonciades de Fécamp, à Jacques-Nicolas Le Moine de la Tour, fils de Claude Le Moine, seigneur d'Aubermesnil et de Marguerite Barbe-Angélique Louvel, 1734; par Pierre De la Motte, prêtre, demeurant à Hautot-l'Auvray, à diverses personnes, 1735; — par Marie-Madeleine Louvel de Janville, précitée, à Madeleine-Louise Le Grand, seule fille de feu Michel Legrand, seigneur de Vitanval et Sainte-Adresse, et de Françoise-Geneviève Louvel, 1735; — par Marie-Scott de Fumechon, veuve de Messire Jacques Duhamel, seigneur d'Orcher, président en la Cour des Aides, dame de Ramfengères, à Jacques Duhamel, seigneur de Melmont, conseiller au Parlement de Normandie, et à Charles Duhamel, sieur de Brametot, 1736; — par Jean Talbot, prêtre, à Louise de Rousset, sa cousine, 1737; — par Marie de Banastre, veuve de François Arrois, seigneur de Hautot-l'Auvray, à Marie Cacheleu, sa servante, 1740; par Marie-Françoise-Adrienne de Grieu de Bellannay, demeurant aux Annonciades de Fécamp, à la Fabrique de Saint-Rémy de Criquetot-le-Mauconduit, 1747; — par François Louvel, chevalier, seigneur d'Epneville, à Françoise Louvel sa nièce, épouse de Messire Louis-François d'Imbleval, 1747; — par Marguerite-Elisabeth Taxel, veuve de Messire Jacques-Charles Coquerel, seigneur du Vieux-Rouen, à Charles-Nicolas Coquerel, son fils aîné, 1747; — par Louise-Pétronille de Brisson, épouse de Charles de Martainville, marquis d'Etouteville, à la Fabrique d'Ourville, 1747; — par François-Armand Le Cornier, seigneur de Sainte-Hélène, à Pierre Enos, son piqueur, 1740; — par Jean-François-Adrien Ende, sieur de Frémont, à sa domestique, 1753; — par Nicolas-Alexandre de Beaurey, seigneur d'Anglesqueville, à Nicolas-Alexandre de Beaurey, seigneur du Tot, du Gal, etc., son neveu, de la seigneurie de la Cour d'Ausseville, 1755; — par François Fouldrey, curé de Normanville, à ses nièces, 1763; — par Madeleine-Charlotte Desmares de Creuilly, veuve d'Ouvrard de Baudot de Semesville, à Claude-Marie-Guy Roussaud de la Combe, avocat à Paris, 1759; — par Marguerite-Françoise Le Roux d'Ymonville, veuve de Jacques De Launoy, conseiller au Parlement, au sieur Bertrand, 1786; — par André-Joseph Bernart de Cournesnil, ancien curé de Criquetot-l'Es-

neval, prieur commendataire du prieuré royal de Saint-Lô des Catelets, ancien official du diocèse de Séez, à Jacques-Félix Picard, curé du dit Criquetot-l'Esneval, 1786, — par Marie-Geneviève Plantou, veuve de Jean-Jacques Millet, avocat au Parlement, et Louis Théopompe Tavache, chanoine de Rouen, des fiefs de Auney et de Villainville, à Villainville, 1786. — Long mémoire sur les droits d'insinuation et de contrôle et sur les divers actes qui y sont soumis, sans date (endommagé par l'humidité). — Procès avec le sieur Negre, au sujet de l'insinuation faite, à Gerberoy, de contrats relatifs à des biens situés à Molagnies, 1755. — Consultations des avocats Rolland, Restaut, Le Lorier, Bargeton, De la Monnoye, Bigot, Delambon.

C. 2886. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1588-1748. — MAINMORTE. — Copies de contrats d'acquisitions faites par les gens de mainmorte. — Vente par Messire Joseph-Adrien-François de Chalon, chevalier de Crétot, demeurant à Rouen, paroisse de Sainte-Cande-le-Jeune, héritier pour moitié de Messire Marc-François de Chalon, baron de Crétot, son père, conseiller en la Grand'Chambre, aux Frères des Ecoles Chrétiennes et charitables de la maison et communauté de Saint-Yon, d'une grande maison, bornée, d'un côté, une maison canonale et dépendante du Chapitre de Notre-Dame; d'autre côté, Guillaume-Prosper Petit, représentant par acquisition le dit sieur vendeur; d'un bout, par derrière, les représentants de M. de Béthencourt, et, d'autre bout, le pavé du Roi, en la rue Saint-Romain, 18 février 1736. — Fondation faite en l'église de Saint-Amand de Rouen, par Jacques Prével, bachelier de Sorbonne, curé de la paroisse, [illegible] 1741. (Pièces endommagées par l'humidité.)

C. 2887. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 28 imprimés.

1736-1773. — MOUVANCES féodales de la [illegible] de Rouen. Notes et copies de documents [illegible] bibliothèque de feu [illegible] Beaumont et [illegible] Tremblay, S. de fief appartenant au sieur [illegible] de Quevreville, 1752. — Bruneville, S. de fief [illegible] de Varengeville, autre S. de fief appartenant à M. [illegible] 1757. — Bunville, appartenant à Madame [illegible] Commandeur Grand de Perrine-Nicolas Bon [illegible] Seigneur de Gonneville, conseiller [illegible] Grand'Chambre, 1758. — Bruneville, demi-fief [illegible] dépendant de la baronnie de Rouvray, vendu le 5 juin 1761 [illegible] Marquis Charles-Guillaume-Lévesque Du Bosc de Radepont, capitaine au régiment de Colonel-Général cavalerie, demeurant rue Etoupée, à Pierre-Paul Thibault, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France. — Bourdeny, appartenant à Nicolas-Joseph-Balthazar de Langlade, 1743. — Braques, S. de fief appartenant à Jacques-François Lernault, 1748. — Breteuil, quart-de-fief sis à Quevillon, appartenant à François De la Haye, seigneur d'Ypreville, 1761. — Brunville, sis à Limésy, appartenant à Armand-Jérôme Bignon, mineur; description de ce fief en vue de la vente qui devait en être faite, 1773. (Imprimé.) — Cailly, à Madeleine Delpech de Cailly, 1754. — Comté de Motteville, érigé en 1718, en faveur de Bruno-Emmanuel de Motteville, chevalier, seigneur patron de Claville — Pont-Saint-Pierre, baronnie à laquelle sont unis le fief de la Neuville-Champ-d'Oisel, Douville, la baronnie du Plessis-Ecouis, 1684 (copie des lettres-patentes de réunion). — Diverses assignations à des habitants de la paroisse de Saint Etienne-du-Rouvray, possesseurs de biens relevant du Roi; délai de 15 jours à eux donné pour représenter leurs titres de propriété au Bureau de la recette générale des Domaines à l'effet d'y être ensaisinés. Signé : Lullin, 1769. (Imprimés.)

C. 2888. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 3 plans, papier.

1763-1779. — DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS contenant les mouvances féodales du Roi dans les paroisses de Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint Pierre-de-Carville et Sotteville lès-Rouen. Arrêt du Conseil d'Etat portant engagement à Jean-Marin Claude Rondeaux de Sétry, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes et seigneur haut justicier de Saint-Etienne-du-Rouvray, des droits de censive, mouvance et directe sur les fonds relevant roturièrement de S. M. en la dite paroisse, 12 juin 1763. — Petit terrier contenant les noms des propriétaires, la mesure exacte, suivant la perche de la vicomté de Rouen, et les abornements de chacune des pièces de terres mouvantes roturièrement du Domaine du Roi dans la dite paroisse. — Etat détaillé des mêmes mouvances. — Extrait des lettres de propriété des Capucins de Sotteville. — Analysé d'un contrat, passé le 27 février 1599, par lequel Pierre Charles de Crochet, conseiller au Parlement, « en condescendant aux lettres-patentes de Sa Majesté, du 18 des mêmes mois et an, vend au profit de S. M., pour accommoder et décorer les frères Capucins de Rouen, un tènement et enclos de maisons à Sotteville, borné par le sieur

de Louis-Rémi et Robert Cauvelle. — Lettres de M. Fauvel, Directeur [illegible] du Domaine, au sujet des procédures de M. Lardry. — [illegible] [illegible] par Cauvelle touchant quelques mutations de la seigneurie de M. Lardry et [illegible] et de Fervaques.

C 880. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1769-1789. — DÉCLARATIONS [illegible] dans l'étendue du ressort et convention de Rouen, fournies aux [illegible] Déclarations [illegible] par Anne-Marguerite Corneille, veuve [illegible], [illegible] de Messire François Louis Argouges, [illegible] décède le 5 juin 1770, — par Louis-Marie Guyard, [illegible] Comble, chevalier de Saint-Louis, [illegible] sa femme, Marie-Suzanne Lefrançois, [illegible] la Maresse-Cléroux, Sainte-Beuve, 1787, — par [illegible] Augustin-Berthelen, le Neubourg, 1788, — par Thomas-Henri-Alexandre Perrey, [illegible] Lyons, au nom de sa femme, Anne-Françoise-Thérèse Le Tellier, [illegible] d'Offranville, 1786, — par Marie-Vincent, marquis de Cambout, [illegible], [illegible] appartenant pour le Roi des villes et châteaux de Dieppe, d'Arques, seigneur de Dercheray, [illegible] de Marie-Charlotte-Madeleine de Choiseul-Vaux, [illegible] Vasseur de Gonneville, 1789, — par Louis-Marie Le Vicomte de la Vaucouvert, fief le Comte, [illegible], 1788; — par Gabriel-Eugène, comte de Vassy, lieutenant-colonel de bataillon, au droit de Marguerite-Henriette Compaing du Bouchard, sa femme, fief de Saint-Ouen de la Neuville, dit la comtesse de Boulainvilliers, 1789, — par Gilles-Toussaint Hocquart, seigneur de Tilly, chevalier honoraire de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine de Dragons au régiment de Monsieur, fils de Marie-Anne Compaing du Bouchard, décédé le 5 janvier 1784, fiefs de Verlot, Furrebec, Rouville, le Tronquay, 1789; — par Marie-Louise-Françoise de Foville, fief de Lanquetot, 1788; — par Marie-Jeanne Le Fort, seigneurie de Bennebos-Manneville, 1789; — par Jacques Parent, sieur de Saint-Ouen, fief [illegible] de Québerville, 1787; — par Etienne-Nicolas Lardry, receveur général des finances de Rouen, chef du Cornier à Cleon, 1787; — par Elisabeth de Georgues, veuve de Jean-André de Pommereu, châtellenie de Hérouville, 1786; — par Louise Desmarets de Saint-Aubin, veuve d'Alexandre Du Moncel de Torcy, fief de la Bosquière et de Tonneville, 1786.

C [illegible] (Liasse.) — [illegible] parchemin et papier, [illegible] imprimé.

1711-1765. — [illegible] au Domaine [illegible] aux droits domaniaux, centième denier, etc., portés devant l'Intendant et soumis aux décisions du Conseil. Nicolas Jobbé, fermier des Domaines de Normandie, contre les receveurs des Aides de Carentan, Louis-Joseph-Edouard Le Prestre, et Jean-Louis Oursin, receveur général des finances à Caen, Antoine Perard, receveur [illegible] de Monseigneur Jean-Nicolas Le Cordier, receveur [illegible] du Pont-de-l'Arche, Nicolas-René Lemaître, receveur des tailles de Saint-Lô, Gabriel-Philippe Caillot, receveur des tailles de Mortain, et les contrôleurs opposants à l'état des deniers provenant des offices [illegible] Jean Cordier, receveur payeur des gages du Parlement, pièces exposées de la Cour des Comptes au Conseil, [illegible] 24 novembre 1744. — Le syndic du clergé de Rouen pour les curés Trésoriers et communautés de la ville, contre Pierre Le Blanc, fermier des Domaines de la Généralité et cessionnaire des restes des baux de Riquier et Jobbé, ses prédécesseurs, et le sieur Frelcun, Inspecteur général du Domaine, au sujet du droit d'indemnité et d'insinuation des quittances de ce droit, à cause des maisons acquises dans l'étendue de Rouen par les églises et communautés depuis la Déclaration de 1724, 1750. (Incomplet.) — Jean-Jacques Tissel, curé de Chaigne, Election d'Evreux, contre Pierre Henriot, adjudicataire des fermes royales unies, pour droits de contrôle à l'occasion de bail de dîmes, 1757. — Le sieur Le Chartrier, curé de Notre-Dame-de-Franqueville, contre le même Henriot; — Jean Bouticau, greffier civil et criminel et de police au bailliage de Pont-Audemer, contre les fermiers des Domaines qui voulaient exiger de lui la communication de tous les papiers du greffe, enfermés et non-enfermés. Il s'agissait de savoir si le greffier devait représenter les procès criminels instruits requête du procureur du Roi, et closes des pièces étant en sac, produites au greffe par les procureurs des parties et pour l'instruction de leurs procès ou closes vers justice pour en obtenir le jugement. — Réponse du directeur des Domaines (De la Bruyère) à la suite de la requête de Bouticau. — Ordonnance de l'Intendant qui renvoie les parties au Conseil, 29 septembre 1759. — Marie Evrard, veuve de François Auvray, marchand en détail à Rouen, tutrice de ses enfants, contre le fermier des Domaines, réclamant la représentation d'un contrat de mariage qu'elle prétendait n'avoir point existé. —

Requête imprimée de la dame Auvray à l'Intendant Mgr de la Bourdonnaye; mention, en marge de la requête adressée à l'Intendant, d'une décision du Conseil, du 20 juin 1760, qui condamnait cette dame. — Mesdemoiselles de Montmorency, représentées par Louis Jourssier, avocat au Parlement, leur tuteur onéraire, contre l'adjudicataire général des fermes, au sujet du centième denier réclamé par lui à l'occasion des immeubles qui leur étaient échus de la succession du comte de Luxembourg. — Mention d'une décision du Conseil du 26 novembre 1763.

C. 281. (Regist.) — In-folio, 110 feuillets, papier, relié en parchemin.

1687-1690. — ÉTAT des restes de la régie des biens des RELIGIONNAIRES FUGITIFS, commencé le 18 août 1686, et fini le dernier décembre 1687. — Au commencement du volume, table des Elections de la Généralité, table des religionnaires : Guillaume de la Bassige, Daniel Chef d'hostel de Beaulieu, Salomon Chef d'hostel de la Roche, Pierre Delacroix, Ministre à Saint-Silvin, les enfants mineurs d'Antoine Le Motteux, le sieur Du Mesnil Vicquemare, Godard et Jacob Pelgrain, les sieurs Teules de la Potterie, Antoine Le Page, Ministre, les sieurs Vandescalque. Le dit Etat montant à 155,413 livres, arrêté, par l'Intendant Chamillart, le 8 mars 1690.

C. 282. (Registre). — 70 feuillets, papier, relié en parchemin.

1715-1781. — « REGISTRE de recette des droits de TREIZIESMES pour échanges, contr'échanges et baux à loyer de Rouen, commencé le 1er janvier 1715 et fini le 28 septembre 1781. » On voit, collée sur la première page, la lettre des administrateurs des Domaines à Rouen, 25 octobre 1781. Une décision du Conseil du 24 avril précédent, les autorisait à accorder aux [illegible] droits d'échange dus pour les biens [illegible] des seigneurs [illegible] mais il faut de plus leur accord pour lui qu'en [illegible] ne [illegible] dans les 3 mois [illegible]

C. [illegible] papier, [illegible] parchemin, [illegible] pages.

1728-1739. — REGISTRE rendu par Jean Le [illegible] Domaines et bois de la Généralité de Rouen, et par Marin Alexandre, directeur des dits Domaines, pour la sous-ferme de Jacques Caraman, à M. Henri-François Pinchon, huissier en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, pour enregistrer, jour par jour, les sommes qu'il recevra pour les droits de RELIEFS, TREIZIÈMES, RENTES CENSIVES, dont il est chargé de faire le recouvrement en conséquence du traité fait avec lui, le 1er octobre 1728. » — 11 juin 1729, droit de relief payé par le comte d'Achalart (*sic*) pour le fief de Bourdeny, plein fief à lui échu comme héritier de la dame de Bauquemare — Droits de relief payé par Alphonse de Civille, seigneur de Saint-Mards, pour le fief de Soquentot, 16 septembre 1709; — par Louis de Gilfard, pour les fiefs de la Rivière-la-Pierre, Saint-Maclou et les Noyers, 20 septembre 1729; — par François Groulard, pour le fief de Saint-Aubin-le-Cauf, 10 octobre 1729; — par le marquis de Cany, pour le marquisat de Quevilly (succession du président de Brenare); — par Gilles-Henri Maignart, président honoraire au Parlement de Normandie, pour le marquisat de Bernières, 29 janvier 1731; — par Charles-François Desprez, seigneur de Bébec, commandeur des deux ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, chanoine de Rouen, pour la sergenterie noble de Saint-Georges, 12 février 1731; — par la veuve et héritière d'Adrien de Blanchaston, pour le fief de Grèges, 28 février 1731; — par Gabriel Dumont, pour le fief de Lamberville, à lui échu comme héritier de Jérémie De la Rive, son oncle, 7 avril 1731; — par le sieur de Malassize, pour le fief d'Orcher, à lui échu comme héritier de Pierre-Philippe de Vitry, son frère, 11 juin 1731, — par François Groulard, pour la châtellenie du Grand Torcy, à lui échue comme héritier de François Groulard, son père, 15 juin 1731, — par Vincent-Raoul Duval, seigneur de Varengeville, pour le franc-fief de Beaumets, 22 juin 1731, — par Marc-François de Chalon, baron de Crétet, conseiller au Parlement, pour le comté de Maulévrier, 3 juillet 1731, — par Pierre Godard, marquis de Belbeuf, pour les fiefs de Braquetuit, Louvetot et Mauny, 3 juillet 1731, — par Antoine-Nicolas Dubocage, pour les fiefs de Hattenville, Roquelort et Sainte-Geneviève, 21 juillet 1731, — par Marie Voisin, veuve de François Le Gendre de Rugards, marquis de La Londe, héritière de Louis Voisin, président au Parlement de Paris, son frère, pour la baronnie du Bourg-Theroulde, 28 juillet 1731, — par Henri-Charles Le Veneur, chevalier de Bailly-en-Rivière, pour le fief de Bosmy, en paroisse de Bailly-en-Rivière, acquis

de Longueville (Seine-Inférieure), 11 août 1731; — par Jacques-Hercule Meusnier, seigneur de Beaubuisson, pour le fief de la Cour-Gueroult, à Bouquelon, échu par le décès de Jacques-Hercule Meusnier, son père, arrivé en 1720; — par le maréchal de Lorges, pour le fief de Lorges, à Saint-Ouen, acheté par lui de Jacques Prestreau, écuyer, le 8 avril 1733; — par Claude de Long, seigneur de Cressenville, pour la cavalerie de Beauvoir, 23 juillet 1733; — par Etienne Dubut, pour le fief du Grand-Fresne, à Quatremare, échu par le décès de Jacques Dubut, son père, arrivé en 1731; — par Sébastien Cézard de Chamorel, seigneur de Saint-Germain-d'Ailleboust, pour le fief de Pont-Authou, 24 novembre 1735; — par Barnabé-François Courtin, marquis de Sévigné, pour le fief de Chappe, 25 février 1736; — par le comte de Tavannes, le président de Courtivron et autres, dames héritières pour moitié de Jean-Baptiste-Joseph de Berneres, pour des fiefs de Tannerville, Auzouville-Malmains, Montivers, etc., 1736; — par Hercule de Mathan, marquis de Mathan, maréchal de camp, gouverneur de Caen, pour les fiefs de Saint-Nicolas-de-la-Grève, du Petit-Beaunay, de Beaulieu, de Saint-Mards et de Saint-Quentin, à lui échus par le décès de Louis de Mathan, comte de Beaunay, son père, arrivé le 8 juillet 1734; — par le même, pour le fief de la Bellaye, à Bonneville-sur-Touques, chambellan du duc de la Force, son frère, 6 décembre 1736; — par Marie-Françoise de Monsures, pour le fief d'Auxthiers, à elle échu par le décès de Jean-Baptiste-Joseph de Berneres, son père, arrivé le 25 août 1735; — par Charles Montault, comte de Fesques, pour la sergenterie noble de la Grande-Epée de Neufchâtel, à lui échue par le décès de Nicolas Mouchard, son père, arrivé en 1725; — par François Fecamp, sieur de Crasville, pour le fief Quelou, à Sommervieu, à lui échu par le décès de François-Jacques de Crasville, son père, arrivé en l'année 1706; — par Guillaume Greslard, seigneur de Boisgelfroi, pour le fief de Bailleul, à lui échu par le décès de Louis de Masnadet, son oncle, arrivé en l'année 1711; — par Joseph Parent, seigneur de Gruchet, pour les fiefs de Gruchet et de Lamy, qui lui avaient été cédés par son père en faveur de son mariage, 30 avril 1725; — par René de Malaguet-Beaumont, pour le fief de Fanencourt au Vieux-Rouen, à lui échu par le décès de son père, Pierre de Malaguet, arrivé le 30 octobre 1704; — par Jean-Baptiste de Lucquesolle, seigneur de Grèges, pour le fief de Grèges, échu à son épouse par le décès de son père, Adrien de Blanchaston, arrivé au mois de juin 1723; — par Jacques Bertaut, maître ordinaire de la garde, pour le fief de la Cour-Manneville et Berville, à lui échus par le décès d'Elisabeth de Manneville, sa cousine, arrivé en 1710, — par Marie Daniel, veuve d'Alexandre Le Danois, pour le fief du Verger à Sotteville, à elle échu par le décès d'Antoine Daniel, sieur du Mesnil-Guilbert, son père, arrivé en 1742, — par Jacques de Saint-Ouen, sieur d'Ermemont, ancien capitaine du régiment de Picardie, pour le fief de la Heuze, acquis de M. le comte de Matignon, le 9 mai 1713; — par Florent-Claude, marquis du Chastelet, brigadier des armées du Roi, pour les fiefs de Saint-Rémy-en-Campagne et Bouteilleraie, à lui échus par le décès d'Honoré-Lazare du Chastelet, marquis de Pierrefitte, son père, arrivé le 1er mai 1736, 23 décembre 1736, — par Nicolas-Claude Pépin, seigneur de Morenier, pour le fief de Pierrepont, échu à sa femme Catherine Godefroy, par le décès de son frère, 26 décembre 1736; — par Anne Pottier, seigneur de Sévis, pour le fief de Sévis, à lui échu par le décès de Robert Pottier, son père, arrivé en 1736; — par François, marquis de Choiseul, pour la portion du fief d'Hermanville à lui donnée par Suzanne 1720, par Susanne de Masquerel, 31 décembre 1736; — par Henri-Eustache de Saint-Pierre, chevalier, marquis de Saint-Jouen, pour la seconde portion du même fief d'Hermanville, mentionnée, — par Jean Vultran de la Houssaye, pour les fiefs de Varengeville-sur-Mer et la Chanterie, dite la Madeleine, à lui échus à sa femme par le décès de demoiselle Esther Chauvin de Varengeville, sa cousine germaine, arrivé en 1722 ou 1723; — par Pierre de Malortie, marquis de Bondeville, pour le fief du Mesnil-Reury, à lui échu par le décès de Jacques-Gustave, son père, Conseiller d'Etat ordinaire au Conseil du Roi, arrivé au mois d'août 1728, — par Anne d'Orléans de Rothelin, veuve de Charles Marie, comte de Clères, pour la châtellenie de Bellencombre, à elle cédée par son fils Charles-Marie par acte du 31 janvier 1720-15 février 1737; — par Louis de Becdelièvre, marquis de Cany, pour la baronnie de Cany-Caniel et les fiefs de la Haute et Basse-Commanville, etc., à lui échus par le décès de Thomas-Charles de Becdelièvre, son père, et de Claude de Becdelièvre, marquis de Quevilly, son frère, arrivés aux années 1721 et 1728, et comme ayant épousé Marie-Madeleine de Houdetot, 25 février 1737; — par Antoine de Grouches, marquis de Chépy, pour le fief de Grignonseville, à lui échu par le décès de Marie-Gabrielle de Grouches, sa tante, décédée en 1725; — par Marie-Anne Daussy, épouse séparée quant aux biens d'avec René de Macon, seigneur du Boile, pour

le fief de Poissy, à elle échu par le décès de Catherine De la Motte-Pilastre, veuve d'Etienne Maignart, marquis de Bernières, Intendant en Flandre, sa cousine, arrivé au mois d'octobre 1727; — par Etienne-Joseph de Marneville, gouverneur de Dieppe, pour le comté de Marneville, à lui échu par le décès de son père, arrivé le 30 octobre 1750, dernier avril 1757; — par Jacques de Crény, seigneur de Bailly-en-Campagne, pour la sergenterie du Plaid-de-l'Epée de Neufchâtel, à lui échue par le décès de Jacques de Crény, son père, arrivé en 1706; — par Jacques-Alexandre-Henri Dumouceau de l'Ouraille, président à mortier au Parlement, pour le fief de Tonneville, acquis par échange le 18 mai 1724; — par Léonor Chrétien de Monsures, pour le fief de Graval, à lui échu par le décès de Léonor de Monsures, son père, arrivé au mois de septembre 1727; — par Claude-Marie de Vallin, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Simon, seigneur de Miromesnil, ayant épousé Anne-Angélique Hue de Miromesnil, seule fille et unique héritière de feu Jean-Baptiste Hue de Miromesnil, pour le fief de Miromesnil à Tourville et pour celui de Burgues à Auhermesnil, échus à la dite dame par le décès de son père, arrivé en 1720; — par Jean-Baptiste-Jacques Du Deffand, marquis de la Lande, brigadier des armées du Roi, colonel de Dragons, lieutenant général de l'Orléanais, pour le fief de Houpillières, à lui échu par le décès de Jean-Baptiste Du Deffand, son père, gouverneur de Neuf-Brisach, arrivé en 1728; — par Isaac-Hubert-Alphonse de Civille, seigneur de Buchy, conseiller au Parlement, demeurant à Rouen, rue de l'Ecureuil, pour le fief et vavassorie noble de Soquentot, à lui échu par le décès d'Alphonse de Civille, conseiller au Parlement, arrivé au mois de décembre 1735

[illegible] Registre in-folio, 401 feuillets, papier, reliure en parchemin.

1753-1769 REGISTRE de la recette et dépense [illegible] de BELLEAU, TREIZ-HAMES, GARDE-[illegible] à lui échu à titre par Jean [illegible] par arrêt du Conseil et lettres-patentes [illegible] le fonctionnaire des [illegible] et bail de [illegible] 1754 payé à [illegible] et recouvrement de M. [illegible] Comte de Crequy, la somme [illegible] pour [illegible] 7 mai 1756, [illegible] recouvrement des droits de 13mes. — 10 juin 1757, le même encore cité comme fondé de procuration de M. Tourolle. — 18 avril 1759, relief payé par Madeleine-Françoise Martineau, veuve de Michel-Etienne Turgot, conseiller d'Etat, ancien Prévôt des Marchands de Paris, à l'acquit de demoiselle Turgot, duchesse de Saint-Aignan, sa fille, pour la terre de Saint-Germain sur-Eaulne, la Prévôté de Mortemer, etc. — 24 avril 1759, relief payé par le président de Maupeou à l'acquit de ses enfants mineurs, pour le marquisat de Buchy, à cause de la mort de demoiselle de Roncherolles, femme de M. le président, arrivée en 1751. — 20 avril 1759, 32 livres payées par Marguerite-Françoise de Lestendart, veuve de M. de Rémy de Courcelles, ayant la garde-noble de ses enfants mineurs. — 2 avril 1760, relief payé par Charles-François Campion, chevalier, seigneur de la Mare, pour le fief de la Mare, à cause du décès de Nicolas-Abraham de Campion, sieur de Montpoignant, son père. — 16 octobre 1760, « reçu de M. Anne-Gabriel-Henri Bernard, comte de Boulainvilliers, président au Parlement de Paris, pour 13mes des acquisitions par lui faites des fiefs de Broquigny, Brocard, Gaudreville, la Rivière et la Haye. — 1er octobre 1761, relief payé par Charles-Etienne-Pierre Maignart de la Vaupalière, pour le fief de Bosc-Bérenger, à cause du décès de Geneviève Panhuer de la Bucaille, sa mère, arrivée en 1734. — 25 mai 1762, droit de relief payé par M. Boyvin, marquis de Basqueville et de Saint-Vigor, à cause du décès de son père, arrivé le 8 août 1760 — 26 juillet 1762, droit de treizième payé par le même pour l'acquisition qu'il avait faite de la seigneurie de Cottévrart et Pont-Saint-Pierre, le 31 juillet 1761, moyennant 85,000 livres, de Madeleine-Catherine Boyvin de Bonnetot, veuve de Messire Etienne d'Aligre, second président au Parlement de Paris. — 19 avril 1763, droit de relief payé par Messire Nicolas François Du Resnel de Bosleconte, prêtre, chanoine de Saint-Malo, conseiller au Parlement de Rouen, pour le fief de Bosleconte. — 21 novembre 1763, droits de relief payés par Louise-Elisabeth de la Rochefoucauld, duchesse d'Enville, pour le fief de la Roche-Guyon, — par Louise-Julie Bosleconte, comtesse de Rohan, veuve de Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, tutrice honoraire de Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambese, de Joseph-Marie de Lorraine, prince d'Elbeuf, et de Mes demoiselles de Lorraine, enfants et héritiers du dit comte de Brionne, pour le duché d'Elbeuf et le comté de Brionne, le comte du décès du dit comte, arrivé le 28 juin 1761 — 18 avril 1764, droit de relief payé par MM. de Montmorency, de Mathan et du Fossé, héritiers

de [illegible] au Bosse de la Forêt, pour les fiefs du Clos-Jacquet, dite baronnie d'Auday etc., 31 janvier 1765, droit de relief payé par la comtesse de Fontaine-Martel, pour la châtellenie de Bellencombre, le fief du Hangard, autrement du Cressy, les fiefs de la Presnaye, de Sainte-Colombe et de Buet exigé, [illegible] par le décès arrivé, [illegible] avant environ 10 ans, de sa grand'mère, Suzanne d'Orléans de Rothelin, 29 juin 1767, droits de relief payés par demoiselles Anne-Jacqueline-Armande-Georgette et Marie-Armande-Georgette Hue de Miromesnil, filles mineures issues du mariage de messire Armand Thomas Hue de Miromesnil, Premier Président au Parlement de Normandie avec feu Marie-Anne George de Dubanel, héritière de M. le président Duhamel, son père pour les fiefs d'Auzouville, Brametot, Saâne, Esville, Gruchet-le-Valasse, etc., 21 février 1769, droit de lods payé par Jean-David Brossard de Gresmesnil pour l'acquisition qu'il avait faite du marquis de Basqueville, de la terre de Cléville pour 81,200 livres, le 10 février précédent, 21 février 1769, droit de relief payé par Françoise-Marie-Angélique de Nollent, veuve de messire Henri-François-Paul Daguesseau, conseiller d'État, pour les fiefs de Trublerville et Bosguecourt, à elle échus par la profession religieuse de demoiselle Louise-Adélaïde de Laval de Montmorency au monastère de la Ville-l'Evêque, à Paris. — 27 février 1769, droits de relief payés par Charles-Amable Hébert de Beauvoir, baron du Vertbosc, officier aux Gardes Françaises, et Charles-Henri Chevalier de Beauvoir, officier de marine, pour la baronnie du Vertbosc et le fief du Verger, à eux échus par le décès arrivé le 13 janvier 1761, de Charles-Amable-Etienne-François Hébert de Beauvoir, conseiller au Parlement de Normandie. — 27 avril 1769, droits de relief payés par M. Boutren d'Hattonville, conseiller au Parlement, [illegible] les fiefs d'Occqueville et de Cattenville, échus à Marie-Elisabeth Boutren, ayant épousé Louis-Roger de Bec-Crespin, marquis de Cany par le décès d'Elisabeth-Françoise Bouillon de Hattonville, épouse de M. d'Hattonville. — 11 mai 1769, droits de relief payés par Mademoiselle Amédée-Constance Puchot des Alleurs, épouse de Louis-Edouard comte de Boufflers, capitaine au régiment de Conti-Cavalerie, pour le fief de Malaunay à elle échu de la succession de Madeleine Puchot, veuve du président de Gerbehaut. — 28 mai 1769, droits de relief payés pour le fief des Isles par les héritiers de Jean-Baptiste Du Deffand, marquis de la Lande, et de Jean-Baptiste-Jacques-Charles Du Deffand, aussi marquis de la Lande.

[illegible] 15 pièces, papier.

1777-1786. CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE relative aux droits de TREIZIÈMES réclamés par l'administration des Domaines, pour la baronnie d'Arnebant, de M. Clément de Barville, 1780, — pour la terre du Basset sise à Saint-Martin-de-Cléon, récemment vendue à J.-B. Pierre Grandin, négociant à Elbeuf, par M. Courtin de Saint-Vincent, 1783; — pour le fief du Bosgonet, 1780, — pour le fief d'Enencourt-le-Sec, appartenant à Alexandre-Jules-Benoist de Bélunières avocat au Parlement de Paris, 1782, 1783, — pour le fief et vavassorie noble du Petit-Varneville, acquis par M. Morin Dauvers, conseiller au Parlement, de Jacques-Adrien Le Vavasseur, Maître des Comptes, 1784; — pour le fief de Quièvremont (1,110 arpents de bois à Quièvremont), acquis par M. Le Vacher de Grandmaison, 1782; — pour des héritages à Roquemont, Puibeuf et Iequebeuf, à Mr du Veneur et du Saussay-la-Vache, 1783; — pour le fief de Saint-Urien à M. de la Roque, 1783; — pour le fief de Vaulouvets sis à Vardaucourt, à M. Sebire de Bois-l'Abbé, 1783. — Droits de relief et d'ensaisinement réclamés pour le duché d'Aumale, pour le fief de Caveauville en la vicomté de Pont-de-l'Arche, pour les baronnies de Crèvecœur, Econis, Garencières, Villequier, pour les fiefs de Caudecote et du Tot. — Droits d'échange. — Copies de baux. — Restitution des 6 sous pour livre des 13e par les engagistes depuis 1701. — Lettres de MM. de Caumartin, Inspecteur général des Domaines du Roi; de Viternont, capitaine aux Gardes Françaises; — de Bonnières, Grandin, de Merval et autres. — Cachets de MM. Clément de Barville, Le Vacher de Grandmaison et de la marquise Dauvers.

[illegible] pièces, papier, [illegible] 36 feuillets: Imprimé.

1593 copie **1775.** — DOMAINES DE LA VICOMTÉ D'ARQUES. — Inventaire des titres et papiers concernant les Domaines du Roi et ses mouvances étant ès mains de M. Tourdil receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen, « vers 1775. — Tables des fiefs et dépendantes du Roi dans l'Élection d'Arques, duché de Longueville, châtellenie de Longueil, fief Dyel et fief Robillard. — Etat des rentes dues au Domaines qui se payent à Dieppe, 1757. — Etat des rentes dues au fief et vavassorie Robillard, dont le chef-mois est en la paroisse de Saint Quentin, 1760. — « Evalua-

tion de plusieurs parties de rentes dues au Roy en la vicomté d'Arques, avec la fiefferme et vavassorie Robillard. — 1593. — Table des objets aliénés dans les forêts d'Arques, d'Eavy, du Hellet et de Mortemer. — Aveux rendus à messire François Le Cordier de Bigars, marquis de la Londe, seigneur haut justicier des Ventes-d'Eavy, la Heuze et autres lieux, seigneur du fief de haubert érigé par le Roi sur les terres essartées et menues fiefves de la forêt d'Eavy, qui avaient été aliénées à Monsieur Dyel, réunies au Domaine et depuis revendues au dit marquis de la Londe par Charles Varangue, avocat au Parlement, fils et héritier de Charles Varangue porte-manteau du Roi, 1707. — Observations du receveur des Domaines sur les dits aveux. — Lettres de M. de la Heuze à M. Tourolle, 1761, 1762, 1763, 1764. — Edit de Roi portant réunion au bailliage d'Arques, séant à Dieppe, de la vicomté d'Arques et du bailliage et vicomté de Longueville, septembre 1744 (copie). — Edit du Roi portant suppression des offices de gruries de Neufchâtel et de Routot, et réunion des dits offices à ceux des maîtrises particulières des eaux-et-forêts d'Arques et de Caudebec, novembre 1750 (copie). — « Requeste et production nouvelle et contredits de production, pour Jean-Baptiste Deu, écuyer, seigneur de la noble sergenterie de Cany-Caniel, relevant du Roi en plein-fief de haubert, seigneur et patron honoraire de la terre et seigneurie de la Chapelle-sur-le-Dun, et aussi seigneur des fiefs de Segretain et Cully, Intimé, contre le Chapitre de Saint-Quentin, Appelant, » 1783. (Imprimé de 26 pages, incomplet.)

C. 287. (Liasse.) — 36 pièces, papier : 6 cahiers, comprenant 117 feuillets, papier.

1652-1782. — NOTES, documents et copies de documents concernant le DOMAINES DE NONANCOURT, Pacy et Ezy. — Etat détaillé des revenus : « Il appert, par le contrat de 19 avril 1698, que le Domaine de Nonancourt et celui d'Ezy ont été engagés au sieur Louis Blin, écuyer du Roi, pour 57,500 livres, qu'en 1728, Marguerite Gilbert, veuve du sieur Blin, a payé 2,214 livres pour le droit de confirmation, que la dite dame Blin, au contrat de mariage de son neveu Jean-Baptiste Gilbert, président en la Chambre des Comptes de Paris, avec Marie-Geneviève Bocherel, [illegible] 1725, a donné au dit président Gilbert des Domaines de Nonancourt, Ezy et Pacy, que, par contrat du 16 août 1765, le dit président Gilbert et sa femme, [illegible] Louis-Hyacinthe Boyer, [illegible] Jean-Baptiste Deu, [illegible] cherets avec les Domaines de Nonancourt, et, à M. le comte de Lannion, le Domaine de Pacy. » — Copie du contrat d'engagement fait par les commissaires du Conseil, députés à l'exécution des dites lettres-patentes du 3 mai 1687, à Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, curateur honoraire de Mgr Jean-Louis d'Orléans, duc de Longueville, de la jouissance des Domaines de Pacy, Ezy et Nonancourt, à l'exception des bois, 19 décembre 1692. — Déclaration en détail des revenus et charges des dits Domaines, que fournit Achille de Cochart, marquis de Chatenoye. — Observations de M. De la Barbe, contrôleur général des Domaines du Roi sur la déclaration du dit marquis de Chatenoye.

C. 2888. (Liasse.) — 7 cahiers, comprenant 186 feuillets, papier.

1698-1772. — Différents « Etats en détail des revenus et charges des Domaines de Nonancourt, Pacy et Ezy, engagés à Louis Blin, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, par contrat du 19 avril 1698, » 1733, 1738, 1747, 1753, 1757, 1772. A cette dernière date, ces Domaines étaient possédés par Achille de Cochart, marquis de Chatenoye, ancien gouverneur du Cap-Français, île et côte de Saint-Domingue, lieutenant général des Iles-sous-le-Vent, et par son épouse Anne-Charlotte Le Tonnelier de Breteuil de Chantecler. Ils les avaient acquis de Louis-Hyacinthe Boyer, seigneur de Crémilles, lieutenant général des armées du Roi, par contrat du 7 février 1767. Copie de ce contrat.

C. 2889. (Liasse.) — 9 pièces, papier, 6 imprimées.

1718-1771. — DOMAINES échangés avec le comte de Belle-Isle. — Extraits de toutes les opérations de l'échange de Pacy, en 1765 : — de Vernon, Giverny, Lyons et Andely, en 1718. — Etat des fiefs, terres et seigneuries relevant de la châtellenie et haute justice de Longueil, de ceux mouvant et relevant de la vicomté de Lyons ; — de ceux mouvant et relevant de la vicomté de Vernon, cédés par le Roi, à titre d'échange, à M. Charles Louis-Auguste Fouquet, comte de Belle-Isle, 1728. — Requête « au Roy et à nos seigneurs de son Conseil, par Antoine-Claude Cammusat, auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, opposant et demandeur contre Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de Belle-Isle, Pair et Maréchal de France, défendeur, en présence de Sieur Inspecteur général du Domaine, [illegible] en la présence de Claude Cammusat,

auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, père du suppliant. » 1750. Imprimé de 51 pages.) — « Mémoire signifié pour Charles-Louis-Auguste Fouquet de Belle-Isle, Duc de Gisors, Pair et Maréchal de France, chevalier des Ordres du Roi et de la Toison d'Or, Gouverneur de la Ville et citadelle de Metz et Pays Messein, défendeur contre le sieur Antoine-Claude Camusat, auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, opposant et demandeur, en présence du sieur Claude Camusat, aussi auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, père du dit sieur Camusat, et en présence du sieur Inspecteur du Domaine. » 1750. Imprimé in-folio de 43 pages.)

« Arrest du Parlement de Normandie du 18 juillet 1752, entre Monsieur le Maréchal de Belle-Isle et les seigneurs opposans à l'enregistrement de ses lettres » (Nicolas Danyet, maréchal des camps et armées du Roi, Claud Daniel, marquis de Boisdenemets, André Jubert, marquis de Bonville, Charlotte-Alexandrine Sublet d'Heudicourt, comtesse de Belsunce, dame de compagnie de Mesdames de France, veuve de Messire Antoine-Arnaud, comte de Belsunce, Adrien-Robert de Frémont, marquis de Rosay, Charleval, les religieux de Cormeilles, Madeleine Danvray, veuve de Philippe de la Rivière, Laroque de Baudemont, les chanoines d'Andely, le Chapitre de la cathédrale de Rouen, Louis Anglebert, comte de la Marck, Charles Godefroy, seigneur de Cressanville, les officiers possédés aux offices de juges de Gisors, Vernon, l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, les religieuses de Gisors, Vernon, l'hôtesse de Saint-Arnaud de Rouen). In 4°, imprimé de 64 pages.) — Mémoire adressé « Au Roi, et à Nosseigneurs de son Conseil par Claude Daniel de Bois-Denemets, brigadier des Armées de Sa Majesté, Enseigne et Ayde Major de ses gardes du corps ». 1759. In-folio de 80 pages. A la fin du mémoire : « Grande direction Monsieur de Lacorée Maître des Requêtes, Rapporteur. M. Roux, avocat. » M. Tronchet a ajouté à la main : « M. Nardet l'a fait sous ce nom. » — Mémoire contre M. le Maréchal de Belle-Isle : 1° Ce que c'est qu'un fief, et la preuve que l'hommage de ceux relevant du Roy n'est dû à aucun chef-lieu qu'à la Couronne, qui est un grand fief. 2° Ce que c'est que vicomtés et châtellenies en Normandie. 3° Que les fiefs de Boisdenemets et du Château-sur-Epte relèvent de la Couronne, et non d'aucun chef lieu de Domaine notamment de celuy de Gisors. En 1759. M. le Maréchal de Belle-Isle, ayant donné au Roy tous ses biens à la réserve de l'usufruit en sa faveur, il a été fait, après sa mort, réunion à la Couronne de ce duché de Gisors, ce qui a terminé toutes les contestations sur les mouvances. En 1762, M. le comte d'Eu a été mis aux droits du Maréchal par un échange fait avec le Roy. Ainsy la question est entière. » — Extrait d'un registre de M. de Boisdenemets, brigadier des armées du Roy, seigneur de Boisdenemets, Ecouis et Chéteau sur Epte près Gisors et autres lieux. (Imprimé en 1756 chez Knapen ; signé Roux, avocat ; le dit mémoire remis à la grande Direction et prêté à Tronchet par M. de Boisdenemets en 1774.)

C. 800. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 2 mémoires, comprenant ensemble 92 feuillets papier ; 5 imprimés.

1718-1778. — ÉCHANGE DES DOMAINES de Vernon, Gisors, Lyons et Andely. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant que, par les commissaires nommez par Sa Majesté, il sera passé contrat d'échange du marquisat de Belle-Isle et de toutes ses dépendances au profit du Roy, pour quelques parties de ses Domaines, 27 septembre 1718. (Imprimé.) — « Contrat d'échange entre le Roy et M. le comte de Belle Isle, » 2 octobre 1718. Imprimé. — Arrêt du Parlement de Paris, qui maintient et garde le comte de Belle-Isle en ses qualités d'échangiste et d'engagiste, comme ayant les droits dépendant de chacune des dites qualités, dans le droit, possession et jouissance de la seigneurie et féodalité, ensemble de tous les droits, tant honorifiques qu'utiles en dépendant, dans toute l'universalité du bourgage et vicomté de Vernon, 23 août 1737. (Imprimé.) — Lettres-patentes du Roy en forme d'Edit, pour l'érection du comté de Gisors, en faveur de M. le comte de Belle-Isle, du mois de juillet 1737. (Imprimé.) — Copie sur papier du même document. — Lettres de surannation des lettres-patentes ci-dessus, 9 juin 1739. (Imprimé.) — « Arrest de la Cour des Comptes de Normandie, portant commission à un de Messieurs (Jean-Baptiste Le Moyne de Bellisle), pour les formalités à remplir aux fins de parvenir à l'enregistrement des dites lettres ci-dessus, » 17 août 1739. (Imprimé.) — Mandement de M. le Moyne de Bellisle, Conseiller-Maître ordinaire, qui ordonne les diligences à faire pour l'exécution de l'arrêt ci-dessus (imprimé) ; au bas de la pièce, assignation, écrite à la main, sur la re-

quête du comte de Belle-Isle, à M. Charles Tourolle, receveur des Domaines. — Lettres-patentes portant érection du duché de Gisors, mars 1742 (copie sur parch.). — Contrat de vente faite au Roi par le Maréchal duc de Belle-Isle, de la nue propriété du duché-pairie de Gisors..., de toutes les acquisitions qu'il a faites dans l'étendue des terres dépendantes du dit duché..., et généralement de tout ce qu'il possède dans l'étendue des terres et Domaines de Gisors, Vernon, Andely, Bizy et Pacy et Lyons, pour 2,666,666 l., 25 juin 1761 ; suivi des lettres patentes en forme d'Edit portant ratification du dit contrat de vente, juillet 1761, et de l'arrêt d'enregistrement au Parlement de Normandie, 27 octobre 1761. (Imprimé.) — Même contrat de vente avec l'arrêt de vérification à la Chambre des Comptes de Paris. (Imprimé.) — Copie sur papier de ce document. — Mémoire sur l'échange de mars 1762, tendant à prouver que le jugement de la Chambre des Comptes de Paris, du 30 août 1768, qui adopte les évaluations faites sur l'échange des mêmes Domaines en 1718, feroit tort au Roi de plus de 60,000 livres de revenu ; — 2° que les lettres-patentes de mai 1777, en ce qui concerne les terres vaines et vagues, doivent être réformées, et qu'en tous cas ces terres doivent être évaluées sans attendre, ainsi que le disent les lettres, qu'on en soit convenu. — Ce mémoire est de la composition de M. Tourolle qui l'a mis au net et corrigé dans un second mémoire sur la même question, où il s'efforce d'éclaircir le préjudice que le Roi était sur le point d'éprouver :

Le point de ce mémoire, ainsi que le marque M. Tourolle, ayant été proposé au Comité de l'Administration, le 27 septembre 1777, l'avis du grand nombre a été qu'il falloit parler à M. le Directeur général de ces observations, pour nous les faire demander par un renvoi de la demande d'un rapport d'[illegible] par M. de Penthièvre. —

[illegible]

1777-1789. — PLAINTE D'ANDELY [illegible] Arrêt du Conseil [illegible] jugement [illegible] 15 juin 1778 et [illegible] Jean-Jacques [illegible] Andely, [illegible] de la paroisse de [illegible] 8 septembre 1778. (Imprimé.) — Autre arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant « que tous détenteurs et prétendants droits sur le terrain connu sous la dénomination de prairie d'Andely, situé entre les deux villes du grand et petit Andely et le chemin de la Madeleine à l'Hôpital royal de Saint-Jacques, seront tenus de rapporter au Conseil les titres en vertu desquels ils jouissent des dites portions de terrains, et d'établir la filiation de leurs prédécesseurs par des actes en forme probante, antérieurs à 1506, époque du premier engagement de la dite prairie, 19 décembre 1780. (Imprimé.) — Arrêt du Conseil d'Etat qui détermine les droits des détenteurs de ce terrain, les oblige au paiement d'un cens et rente évalués au 20e du produit, laquelle rente sera payée aux sieurs Gossey et Lacaille pendant toute la durée de leur engagement, et ensuite au Domaine, etc., 13 janvier 1784. — « Plan des Andelys et du fief du Vivier avec les préries, jardins et masures situés entre les deux villes et la Madeleine. » Ce plan, au lavis, représente non-seulement les deux villes, mais une partie du Château-Gaillard.

(C. 2002. Liasse.) — 125 pièces, papier.

1768-1789. — FERMES DE BELLEVUE ET DU CATELET, paroisse des Grandes-Ventes, cédées au Roi, en 1768, par Antoine-Augustin Thomas, sieur du Fossé, conseiller au Parlement, en échange de la demi-baronnie d'Auffay. — Lettres-patentes de ratification de cet échange (copie). — État de la contenance de ces fermes. — Baux. — Correspondance des administrateurs généraux des Domaines du Roi avec M. Lullin, Directeur à Rouen, relativement à ces deux fermes.

[illegible] — [illegible] 22 feuilles, parchemin.

1197. — Le compte de la Vicomté de Moustiers [illegible] pour le terme de Pasques mil IIIIc IIIIxx dix-sept fait par Bertrou de Pont-Bréant, escuier, l'un des gentilzhommes et pensionnaire de l'ostel du Roy nostre sire en son vicomté d'icelle vicomté, noble homme Messire Pierre Lebreant, chevalier, bailli de Caux durant [illegible] compte rendu à court, par Messire de la Mesnye, son lieutenant et procureur du dit vicomté, par vertu de ses lettres de procuration rendues sur le compte du terme Saint Michel IIIIc IIIIxx [illegible] Appreciation faite en l'assise de Moustiers [illegible] ont

la prospérité et santé du Roy, de la Royne et de tout le royaume, pays et subgectz, XL sous. — « Autres mandements d'après les lettres du Roi données à Moulins, 27 août 1497, pour faire assembler les gens des Trois Estatz du bailliage, pour en choisir et eslire deux notables personnaiges congnoissans les loys et coustumes du pays de Normandie, affin d'aller devers le Roy, en la compagnie de M. le bailli de Caux, XXXV sous. — Deniers rendus et non reçus. — Compte non signé.

C. 206. (Registre.) — Grand in-folio, 25 feuillets, parchemin.

1497. — Compte du même pour le terme Saint-Michel mil IIII^{c} IIII^{xx} dix-sept. — SERGENTERIE DE MONTIVILLIERS. — « De Colenet Reaulté, pour ung criod et édiffice par lui fait et édiffié eu devant de sa maison sur la trape de sa cave assise à Montivilliers, en la rue de Neufve-Rue, du consentement des officiers du Roy, VI deniers. » — SERGENTERIE DE HARFLEUR : « De Robin Beaufils, ou lieu de Jacques Vigier auquel le Roy notre sire, par ses lettres-patentes, a donné ung hostel assis en la ville de Harefleu, qui fut Jehan Leclerc et Jehanne, sa femme, demourant en Angleterre, forfait et confisqué au Roy notre sire pour la rebellessance de la dicte Jehanne, XX sous. » — Gardes de sous-âge : « De la garde de Jacques de Quenouville, escuier, fils aisné et héritier de feu messire Collart de Quenouville, chevalier, néant pour ce que il a esté mis hors de garde, et a fait au Roy foy et hommaige en ses de Bérutot, à raison duquel il estoit en garde. » — Recete commune : « Du fouage et [illegible] de ladicte vicomté, qui escheit de troys ans en troys ans, IIII^{c} LV livres XVIII sous... » — Dépense : « A Thomassin Champagne, tresorier, la somme de XXX [illegible] pour avoir payé les mandements esquels estoient incorporées les lettres du Roy, données à Vernon le XIII^{e} jour d'aoust [illegible] IIII^{xx} XVII, par lesquelles estoit mandé faire assembler les gens des trois estatz de Normandie en la ville de Roüen au [illegible]

C. 206. (Registre.) — Grand in-folio, 25 feuillets, parchemin.

1498. — Autre compte du même pour le terme de Pasques mil IIII^{c} IIII^{xx} dix-huit. — Reliefs et XIII[illegible] « Du relief des fiefs de Tiboutot et Manequierville, appartenant à Jehan de Quenel, escuier, et à lui naguères succédés et eschutz par le trespas de la dame sa mère, IIII livres X sous. » — Amendes de bailliage et vicomté : « Des amendes de l'Echiquier, néant, pour ce qu'elles ne se reçoivent plus par le vicomte, mais se reçoipvent par ung recepveur à ce commis par nos seigneurs les Tresoriers de France. »

C. 207. (Registre.) — Grand in-folio, 22 feuillets, parchemin.

1499. — Autre compte du même pour le terme de Pasques mil IIII^{c} IIII^{xx} dix-neuf. — « Du relief d'un VIII de bef noble, nommé le tief de Sandouville, appartenant à maistre Guillaume de Sandouville, prebstre, et à luy succédé et eschu par le trespas de feu Jehan de Sandouville, son frère, XXXVII sous VI deniers. » — « A Mâtry Herbosse, charpentier, pour sa peine et sallaire d'avoir refait, par l'ordonnance et commandement de justice, ung pont de bois traversant la rivière passant parmy la ville de Montivilliers près le moulin [illegible] feu, VII livres X sous. » — Au même, « pour sa peine et sallaire d'avoir refait ung autre pont de bois nommé le Pont Patuchon, VII livres X sous. » — « Pour prunes de loupe et nigles, XXV sous. » —

lui acquis, par échange, de M. le duc de Lorraine, XV livres. » — Taux du bailli de Caux, publication de lettres-patentes. Paris, 4 juillet 1498, contenant l'ordonnance faite par le Roi sur le fait des Monnaies; les lettres du Roi données à Marcoussis, le 6 août 1498, pour faire crier la paix et confédération et alliance entre le Roi et les rois et reine de Castille, Léon et Grenade, les rois et reine de Portugal, prince de Castille, et leurs successeurs; ..... d'autres lettres du Roi, données à Paris, le XX septembre 1498, « pour faire savoir que tous les nobles, noblement tenans et autres sujets au ban et arrière-ban du Roi, fussent prêts et en armes pour servir le Roi en fait de ses guerres; d'autres lettres du Roi données à Meaux, le XXIX mai mil IIII^{c} IIII^{xx} XVIV, « pour informer et faire punition de plusieurs pillars, lacquais et aventuriers qui tenoient les champs et vivoient sur le peuple. »

C. 206. (Registre.) — Grand in-folio, 16 feuillets, papier.

1498. — Autre compte du même pour le terme Saint-Michel mil IIII^{c} IIII^{xx} dix-huit. — Loys de Hedouville, bailli de Caux. — Gardes de sous-âge : « De la garde des enffans de feu Mons^{r} le comte de Dunoys et de Tancarville à Monsieur d'Orléans, VII sous VI deniers. » — Reliefs et XIII[illegible] : « Du relief des fiefs de Tiboutot et Manequierville, appartenant à Jehan de Quenel, escuier, et à lui naguères succédés et eschutz par le trespas de la dame sa mère, IIII livres X sous. » — Amendes de bailliage et vicomté : « Des amendes de l'Echiquier, néant, pour ce qu'elles ne se reçoivent plus par le vicomte, mais se reçoipvent par ung recepveur à ce commis par nos seigneurs les Tresoriers de France. »

C. 207. (Registre.) — Grand in-folio, 22 feuillets, parchemin.

1499. — Autre compte du même pour le terme de Pasques mil IIII^{c} IIII^{xx} dix-neuf. — « Du relief d'un VIII de bef noble, nommé le tief de Sandouville, appartenant à maistre Guillaume de Sandouville, prebstre, et à luy succédé et eschu par le trespas de feu Jehan de Sandouville, son frère, XXXVII sous VI deniers. » — « A Mâtry Herbosse, charpentier, pour sa peine et sallaire d'avoir refait, par l'ordonnance et commandement de justice, ung pont de bois traversant la rivière passant parmy la ville de Montivilliers près le moulin [illegible] feu, VII livres X sous. » — Au même, « pour sa peine et sallaire d'avoir refait ung autre pont de bois nommé le Pont Patuchon, VII livres X sous. » — « Pour prunes de loupe et nigles, XXV sous. » —

[illegible] de Grenville, le Lieutenant de Beaulieu, le sieur de Mez[illegible] le Sénéchal et de Lagarde. — Quatre bêtes [illegible] à Blois, le 18 janvier 1498 ancien style [illegible] [illegible] [illegible]

vicomté d'icelle vicomte, naguères institué ou dit office, par don à lay fait par le Roy notre Sire... — Noble homme mons[r] Loys de Hédouville, chevalier, sieur du dit lieu et de Sandricourt, bailly de Caux, durant le temps de ce dit présent compte rendu à court par Jehan De la Masure, fils et héritier de feu Aimyn De la Masure, en son vivant, procureur et commis du dit vicomte, par vertu de ses lettres de procuration rendues sur le compte du terme Saint-Michel mil IIII[c] IIII[xx] quinze. — Tiers et danger de boys : « Du tiers et danger d'une vente de boys à faucillon contenant cent acres faicte en la forest de Halattes appartenant à mons[r] de Graville, naguères mise en vente, et adjugée par les officiers du dit s[r] à Morisse Le Prevost, marchand de boys, le droit duquel tiers et danger, montant pour la part du Roy à XXVIII acres et demie vergée à pareille mesure, esté baillé et adjugé..... au dit Prevost, comme au plus offrant, au prix de VI[c] IIII[xx] VII livres tournois. — Du relief d'un tiers de fief noble... à Mainsmontiers, appartenant à Jehan de Presbtreval, escuier, à lay succedé par le décez et trespas de Robert de Presbtreval, escuier, son père, XXXVII sous VI deniers parisis. — Du forage et nombnage de ceste dicte vicomté, II[c] XXXVIII livres XII sous. » — Réparation de la halle à blé de Harfleu couverte en feurre [illegible], charpentiers payés 3 sous par jour. — « A Jehan Lorenier, Jehan et Jehon dictz Pellé, gardes du [illegible] de Cleef-de-Caux, LXXIII livres VII sous. »

Extraits de Nos Seigneurs les Trésoriers : « A [illegible] Legers, lieutenant du vicomte, la somme de vingt livres tournois, à lui taxée pour sa paine de s'cy estre transporté par leur commandement en la ville de Dieppe, afin d'apporter devers eulx les Estatz au vray des [illegible] dernièrement passés et [illegible] — Extrait de Mons[r] le [illegible] gouverneur du nombre[illegible] le cardinal d'Amboise, [illegible] Roy, gouverneur et lieutenant [illegible] Roy en Normandie, donné à Gaillon, le XI septembre 1501 [illegible] mandement et ordon[illegible] estre mandé [illegible] Caux [illegible] pour le fait [illegible] [illegible] du pays [illegible] [illegible] [illegible]

rivière de Saint-Laurent-en-Bleuny, droit de garenne en ses bois, droit de patronage des messes communes d'Orcher, etc., et devoirs de hommage et devoir de présenter à la cure d'Orcher la chapelle de Corbeson. — Par accord, Madame l'abbesse de Montivilliers y prétendit. — *1641*, au chatellenie d'Orcher. Au registre de Jan. 1665, folio 46, le procureur de M. le comte de Maulevrier affirme que le dit sieur tient un fief noble en Orcher qui s'extend à Gonfreville et Angerville-l'Orcher et à Maréglise, au hameau d'Olléville. — Au registre de Jan 1539, folio 48, est la déclaration de M. Estienne d'O, protonotaire, du fief, terre et seigneurie d'Orcher, à cause duquel fief il est Maréchal héréditaire de Normandie, duquel fief sont tenus un Sergenterie [illegible] en la châtellenie et sacurie d'Orcher, vendu par le sieur d'O à Georges Laillet, par devant Bouquet et Peyen, notaires à Paris, le 3 janvier 1578, dont ce terrier a été payé à Tirenois, sieur des Adrets, gendre par Georges Laillet fils, le 20 décembre 1578, et payé le 17 février 1579. — En l'arrière ban de l'an 1557, un plein fief à cause duquel il est dû Maréchal héréditaire de Normandie, de valeur de 400 livres. — Au rolle de l'arrière-ban de l'an 1639, M. André Potier, seigneur de Novion, conseiller du Roi, Conseils, président au Parlement de Paris, propriétaire du manoir seigneurial d'Orcher. Le 14 août 1674, aveu fait au Roi du fief, seigneurie et patronage d'Angerville-l'Orcher. — Détails du même genre pour les autres fiefs.

C. 292. Registre in-f°, 181 feuillets papier.
Reliure en parchemin.

1747-1750. — TERRIER DE LA VICOMTÉ DE CAUDEBEC. — Requête contenant les déclarations passées au Domaine, par les détenteurs de biens aliénés ou engagés, devant les notaires. — Déclaration par Adrien-Augustin-Louis-Bon de Venois, seigneur d'Hattentot, pour la franche-vavassorie d'Hattentot, folio 22; — par Catherine Pavie, épouse de Jean-Baptiste de Tréville, sieur de Carrouge, pour une pièce de terre au Vallroy, folio 24; — par Marie-Anne-Charlotte de Rouen, épouse d'Adrien Dyel, pour une terre à Saint-Gilles de Crétot, folio 31; — par Pierre-Louis Costé, seigneur de Triquerville, pour le fief de Grandcamp, folio 37; — par les paroissiens de Saint-Nicolas de la Haye, pour droit d'usage, folio 39; — par les habitants de Carville-la-Folletière, pour biens communaux, dits la campagne de Carville, folio 44; — par Charles-François Desprez, sieur de Bébec, président en la Cour des Comptes, au nom des habitant de Bébec, folio 62; — par Charles de Moudon, pour le fief de Montmorel, paroisse de Valliquerville, folio 64; — par Michel-Louis Roulx, garde de la porte du Roi, seigneur du Breuil, pour la 3e branche de la sergenterie noble de Caudebec, folio 73; — par les habitants de Crosville, Election de Caudebec, pour communs pacages en cotière, folio 82; — par les habitants de Saint-Gilles-de-Prétot, pour les communaux de cette paroisse, folio 85; — par les habitants de Saint-Gilles-de-Gravenchon, pour cinq pièces de communes et pacages, folio 88; — par Jean-Michel Renaillard, prieur commendataire de Saint-Benoît de Gravenchon, pour le manoir de Cléville, folio 92; — par Charles Le Ber, seigneur de Trouville, pour le fief de Campagne, autrement dit le fief de Trouville, folio 101; — par Françoise Le Sueur, veuve de Jean Déricq, pour le fief de Crétot, à Saint-Aubin-de-Crétot, folio 103; — par Philbert Léger, curé de Saint-Pierre d'Ancretteville, pour biens dépendant de sa cure, folio 110; — par Charles-Adrien Deschamps, seigneur de Cotte-Cotte, Clipouville, Boishébert, fils et héritier d'Adrien Deschamps, sieur des Landres, fils et héritier de Jean Deschamps, seigneur des Landres, pour le fief de Montaubert à Clipouville, folio 114; — par le même, pour le fief de Boishébert, folio 116; — par Charles-Pierre de Bailleul, président à mortier au Parlement de Normandie, pour biens sis à Saint-Arnoult, folio 125; — par Jacques de Launoy, conseiller au même Parlement, pour le fief de Belintot, à Rouville, et pour le fief de Vertot, à Blacqueville, folio 127; — par Marie-Madeleine de Houdetot, veuve de Louis de Becdelièvre, marquis de Cany, pour les fiefs de Houdetot, à Veauville-lès-Baons, et du Hestré, à Oherville, folio 132; — par Louis-François de Macon, pour le fief de Lintot, folio 138; — par Catherine-Henriette-Romaine de Monchy, marquise de Saint-Julien, pour les fiefs de la Houssaye et d'Auberbose, folio 146; — par Nicolas Isaleau Busquet, seigneur de Caumont, conseiller au Parlement, et par son frère Isaml art-Nicolas, capitaine de cavalerie, pour une des trois branches des sergenteries de Caudebec, folio 158; — par Charles-Nicolas de Grainville, seigneur d'Etanville et d'Ancretteville, pour la seigneurie d'Ancretteville, vulgairement nommée Ancourteville, folio 164; — par Charles Le Boucher, pour le fief d'Auzouville, folio 169; — par François-Adrien de Biran, pour la châtellenie d'Auzebosc, folio 175; — par Jean-François Eléonor de Gauge, comte de Martainville, pour le fief de Beuzeville-la-Grenier, folio 181; — par Louise-Adélaïde Salligothon d'Epinay, épouse du marquis de Laval-Montmo-

rency, pour le fief de Trubleville, folio 202; — par Jean-François-Louis Le Chartier, seigneur de Beuzevillette, pour le fief du Feugueray, sis à Beuzevillette, où il y avait manoir fossoyé, avec motte et forteresse, folio 211; — par Françoise du Bourguet, veuve de Jacques Melin, baron de Villequier, pour le fief de Villequier-la Guerche, folio 213; — par Jean-Charles de Bailleul, pour le fief de la Salle, paroisses de Saint-Georges et de Notre-Dame de Gravenchon, folio 216; — par Françoise-Elisabeth de Bailleul, veuve de François-Armand Le Cornier de Sainte-Hélène, pour le fief d'Ecretteville-sur-Mer, folio 219; — par Charles-Timoléon de Gouel, sieur de Bellefosse, curé de Bondeville sur-Fécamp, pour la sergenterie de Belbeuf, folio 222; — par Robert-Vincent, marquis d'Emalleville, pour le fief de Gruchet, et pour celui de Vaudin y réuni, folio 228; — par Jean-Baptiste-Nicolas d'Ru, substitut du Procureur Général au Grand Conseil, pour la sergenterie du Plaid-de-l'Epée de Cany-Caniel, folio 234; — par Philippe de Camvet, pour le fief d'Angerteville et Sassetot, folio 238; — par Anne-Claude Le Roux d'Esneval, président à mortier au Parlement, pour le fief de Savary, paroisse d'Etouteville, folio 240; — par le dit Le Roux d'Esneval, pour le fief d'Ecalles, folio 242; — par Louis-François Le Parmentier, pour le fief de Croquetot-le-Maucondut et Butot, folio 247; — par les habitants de Sainte-Gertrude, pour une prairie communale, folio 254; — par Claude-Bernard-Antoine Du Fay, comte de Maulévrier, pour le comté de Maulévrier, folio 258. — par les habitants de Saint-Wandrille, pour différents fonds possédés en commun, folio 262, — par André-Michel-Alexandre Poerier-d'Amfreville, contenant des vassaux du Roi, pour le fief d'Amfreville-la-Mi-Voie, folio 272. — par Charles-Joseph de Pont, pour le fief du Tourpin, paroisse du Mesnil-sous-Jumièges, folio 290, — par les habitants de Varneville, pour leurs communaux, folio 303, — par Catherine-Charlotte-Henriette de Catouville, pour le fief [illegible] et vulgairement [illegible] — par Abraham-Jean-Nicolas Cauvet, pour le fief du Vauroux, folio 312, — par Jean Lepot, pour le fief d'Auteville, [illegible] — par Hervé-Jean-Marie de Carmoy, comte d'Arodet, [illegible] — par Charles-Marie-Vincent [illegible] — par Charles-Marie-Vincent [illegible] — par Charles-Marie-Vincent

Déclaration de M. Nicolas Barthelemy Delisle de Marivault, seigneur d'Audouville, au sujet de la pêcherie dont il jouissait en la rivière de Seine, et qu'il prétendait une pont provenu d'un engagement du Domaine, mais lui être venue à droit successif. — Imbation indiquée 1736, 1753, 1754. — Adjudications à Marin Marne, lieutenant du capitaine de Caudebec, d'une pièce de terre en place vide et bois aliénés en la forêt de Maulevrier, garde de la Haye-les-Pres, au triège du Gros Hêtre, près de la rivière de Brebec, 1575; — de 2 pièces de bois abroutis vers la vallée de Bolbec, 1578. — Cession à titre d'échange des pièces de terre ci-dessus spécifiées par Robert Marne, frère et héritier de Marin Marne, à Jean Dandin, greffier en la juridiction des eaux-et-forêts et amirauté de Caudebec, 1600; — aveu du Roi pour les mêmes pièces de terre par Eusèbe Dandin, 1648. — Etat d'ordre et distribution des deniers provenant du décret des héritages de la succession vacante de Henri-Guy de Cantorville, ces héritages situés à Fontaine-le-Dun avaient été adjugés à Pierre-Jacques-Louis de Bedebèvre, seigneur de Cany-Camel, pour 133,500 livres. 1766. Copie. — Déclaration de Pierre Perier, pour 36 acres à Herneville, Election de Montvilliers, 1752. — Déclaration des habitants de Sainte-Gertrude pour une prairie de 6 acres qu'ils prétendaient être communale, 1759.

C. 286. Liasse. — 4 pièces parchemin, 1 papier.

1746-1773. — Déclarations pour la confection du terrier du Domaine du Roi aux bailliages de Montvilliers et Caudebec, ordonnée par lettres-patentes du 28 février 1747. Biens à Bénouville, Eprétot, Etretat, Harfleur, l'Heure, Mélamare, Montvillers, etc. — Aveu de Jean-Baptiste-François Noury, chevalier, seigneur de Bénouville, Etretat et du Caron, enseigne des vaisseaux du Roi, fils et héritier de Messire Jean-Baptiste Noury, lieutenant général de la Côte en Haute-Normandie, pour le fief du Caron, S[illegible] de haubert relevant du Roi, situé à Bénouville, 1752. Copie. — Déclaration de Jean-Baptiste Baudry, chevalier, sieur de la Villette, demeurant à Gonnerville, pour une pièce de terre à Eprétot. — Titre d'une rente annuelle de 32 sous due par le Domaine aux religieux de Saint-Wandrille, à cause d'une maison prise pour la construction de la geôle et conciergerie de Caudebec, 1773. — Ordonnance du Bureau des Finances, disposant que les propriétaires et habitants de Saint-Laurent-de-Brévedent seront tenus de désigner et justifier de quels seigneurs relèvent les 45 acres 3 vergées, 5 perches, sur lesquels ils prétendaient avoir droit.

C. 287. Liasse. — 9 pièces, papier, 1 imprimé.

1646-1775. — INVENTAIRE DES TITRES et papiers concernant les Domaines du Roi et ses mouvances étant ès mains de M. Tourolle, receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen (vicomtés de Caudebec et de Montvilliers). — En rouge : « Le pareil envoyé à M. Lullin, à Rouen, le 28 février 1775. » Table des articles d'un compte de Domaine, année 1646 (18e siècle). — « Extrait du compte des deniers réservés au Roy de l'engagement du Domaine de la vicomté de Montvilliers, pour les termes de Pasques et Saint Michel 1646, rendu par la dame veuve et les héritiers de feu sieur de Miromesnil, engagiste. » — Adjudication par les commissaires du Roi des vicomtés de Caudebec, Arques et Neufchâtel, à messire Jacques Dyel, seigneur de Miromesnil, conseiller d'Etat, 6 avril 1646. (Copie.) — Adjudication, par revente, des Domaines de la vicomté de Caudebec, à Claude de Guénegaud, Trésorier de l'Epargne, 17 mars 1656. Copie. — Arrêt du Conseil qui ordonne que Claude-François de Guénegaud, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Restoré, héritier par bénéfice d'inventaire du sieur de Guénegaud, son père Trésorier de l'Epargne, rentrera en possession des Domaines de Caudebec et de Montvilliers qui avaient été réunis sur le dit sieur Guénegaud, 3 septembre 1709. « Il s'agissait de rendre le repos à la famille du dit feu sieur de Guénegaud, dépouillée depuis plus de 30 années de tous ses biens et effets pour le paiement d'une taxe de cinq millions qui lui avait été demandée, et sur laquelle il ne lui avoit été fait aucune modération quoiqu'elle eust été accordée, de moitié ou des deux tiers, à tous les autres qui se trouvoient dans un cas moins favorable. » — Lettre de M. Cabuel de Langrune à M. Nérot, receveur général des Domaines et bois de Rouen, au sujet de 6 sous pour livre, réclamés sur les Domaines de Caudebec et contestés par M. de Guénegaud, 17 mars 1749. — Lettres-patentes données à Versailles, le 28 février 1747, ordonnant la confection d'un nouveau terrier de ses Domaines de Caudebec et Montvilliers. Imprimé.) — Arrêt de réunion au Domaine du Roi des Domaines de Caudebec et Montvilliers engagés à M. le marquis de Marivault, 18 avril 1764. (Copie.) — Relevé du terrier du Domaine de Caudebec (terrier déposé au Bureau des Finances). — Etat général détaillé des mêmes cens

et rentes de reconnaissance de seigneurie dûs au Domaine du Roi, bureau de Montivilliers, 1778. — Journal du travail du sieur Juest d'Ynglemare, contrôleur des Domaines au bureau de Montivilliers, signé par les Administrateurs généraux des Domaines 5 septembre 1788.

C. 2918. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1765-1776. — DOMAINES de Caudebec et Montivilliers. — « Arrêt du Conseil, portant bail pour 9 ans, et moyennant 1,500 livres par an, à Pierre Ysabel, des Domaines de Caudebec et Montivilliers, consistant, le premier, en différentes rentes domaniales, aux droits de reliefs, treiziesmes et amendes, au droit de fouage et manoeuvage, et au passage par eau de Caudebec au Viel-Port et au four à chaux de Beuzevillette, et le second, pareillement, en plusieurs rentes domaniales, aux droits de reliefs... même de tous les fonds et droits en dépendants qu'il pourra recouvrer, et de la moitié des droits casuels échus à S. M. depuis la rétrocession d'iceux à elle faite par le sieur de Marivault (précédemment engagiste), à charge de continuer et parachever, à ses frais, le terrier des dits Domaines en conformité des lettres-patentes du 28 février 1747, en vertu desquelles il a été commencé, » 31 octobre 1770. (Copie.) — « Projet de l'inventaire que se proposent de faire Messieurs du Bureau des Finances par Messieurs de Bérigny, Trésorier de France, et de Branville, procureur du Roi, assistés de leur greffier, des titres et pièces des Domaines de Caudebec et Montivilliers. [Cet] inventaire doit être incommencé mardy, 19 du présent mois de mars, à 1765. — Etat des découvertes des mouvances du Roi, vicomté de Caudebec. — Table alphabétique des fiefs contenus dans un Cartulaire qui n'est pas joint à la liasse. — Etat des parroisses qui composent le bailliage de Caudebec par ordre alphabétique, ensemble des paroisses des sergenteries de Caudebec, Montivilliers et Doudeville. — « Etat des rentes domaniales roulant sous M. Ysabel, fermier des Domaines de Caudebec et Montivilliers, [et] arrêté [...] par le Roy [...] [...] engagiste. — Autre « Etat des rentes dues au Domaine du bailliage de Montivilliers propres pour M. Ysabel fermier [...] des Domaines de Roy aux Halles [...] de Caudebec et Montivilliers, dressé par le terrier de [...] 1772 [...] les mouvances au chef-[...] [...] [...] [

[illegible] pour frais [illegible] pour [illegible] de 61 livres 17 [illegible] succession de Le Tellier.

C. 2925. Liasse. — [illegible]

1638-1761. — SUCCESSIONS. — [illegible] registre contenant 40 [illegible] servir de format pour enregistrer [illegible] des peines que fera M. Charles [illegible], conseiller du Roy, receveur général des Domaines et Bois de la Généralité de Rouen, des deniers provenants des confiscations adjugées au Roy par contumace, condamnations, bâtardises, aubaines, qui seront faites en faveur de Sa Majesté, et a été coté par premier et dernier feuillet par nous conseiller, commissaire, Trésorier général de France, [illegible].

C. 2926. Registre. — Grand format. Couverture papier [illegible] parchemin.

1761-1785. — SUCCESSIONS. — Jean [illegible] pour enregistrer [illegible] et dépenses faites par M. Charles-Dominique-Joseph Carolle, conseiller du Roy, receveur général des Domaines et Bois de la Généralité de Rouen, des deniers provenants des confiscations adjugées au Roy par contumace, condamnations, bâtardises, aubaines, des biens déshérence, etc., au profit de Sa Majesté. — 31 décembre 1761-11 juillet 1785. Livres, montant de la vente des meubles et effets de Marie-Victoire Paradis, [illegible], décédée le 29 mai précédent, dont la succession a été adjugée au Domaine, à titre de déshérence.

C. 2927. (Liasse.) 112 pièces, papier. Couverture parchemin, 1 pièce.

1711-1785. — SUCCESSIONS. — Allorge, demeurant à Rouen, rue Beauvoisine, déshérence, 1783; — Angoumare (Françoise-Thérèse De la Mare, en son vivant épouse de Jacques-Philippe), décédée à Harfleur, le 23 mars 1778; déshérence; titres de propriété des biens composant cette succession. — Mémoire des frais dûs à M. De La Lutumière, procureur au Bureau des Finances et de M. René Lelin, administrateur général des Domaines, par MM. Coste, Ferey, Deshayes et Hamel, pour parvenir à l'adjudication des biens qui composent la dite succession. — Succession de M. Charles d'Asseville, procureur aux hauts-jours de l'archevêché, 1744-1745; inventaire, mémoire des paie-[illegible] faits par [illegible] pour [illegible] successions [illegible] Mallard, [illegible] [illegible] successions [illegible] Assemblée.

C. 2928. Liasse. — [illegible] parchemin. 61 pièces, papier. Couverture [illegible].

1735-1790. — SUCCESSIONS. — Cagneray de Bannonville (Adélaïde-[illegible]), décédée à Neufchâtel, le 11 décembre 1786. — Cardon (Pierre), décédé à [illegible], le 6 mars 1790. — La Veuve Carey, décédée le 26 août 1767. — Carisse (Catherine), ancienne femme de chambre de Mme de Capet, décédée, le 27 juin 1789, à Carrelet. — Chopin (Jean-Baptiste), avocat au Parlement, [illegible] à Paris, le 9 juin 1772, sans héritiers autres que les propres paternels. — Pièces relatives à leur [illegible]. — Succession [illegible] rente de 37 livres 10 sous [illegible] Dieppe. Tacot, apothicaire de la marine au Havre, Marie-Dominique Taveau, femme de Pierre-[illegible], [illegible] au Havre et Pierre-Le Grand Taveau, absent en voyage de la Martinique, enfants et héritiers de Jean-Baptiste Taveau, apothicaire. — Jean-Baptiste Chopin, avocat au Parlement de Paris, fils unique et seul héritier de feu Charles Chopin, capitaine de navire au Havre, 1760. — Succession Gabriel Carvallon, marchand épicier à Rouen, 1767.

C. 2929. Liasse. — [illegible] parchemin, 182 pièces, papier.

1760-1790. — SUCCESSIONS. — Demoiselle Dallet, 1782. — Dame veuve Elie Chebots, chirurgien, Petit-Andelys, 1780. — De la Haye (Madeleine), décédée, à Rouen, le 19 juin 1789. — Delalos (veuve). — De la Motte, marchand éventailliste à Londres, où il était mort en 1782. — De la Tour (Olivier), du Havre, 1769. — Desmoulins (Jean-François), 1783. — De Vieux (Pierre), décédé, à Elbeuf, 7 juin 1769. — Doussieux, bourgeois de Vernon, décédé le 6 avril 1780. — Dubois (Thomas-Joseph), soldat au régiment d'Auvergne, décédé, à l'hôpital de Strasbourg, le 4 février 1768. — Dubosc (Marthe-Desirée), d'Harfleur, décédé le 23 décembre 1783. — Dupont (Marie), décédée, à Rouen, le 28 août 1789. — Du Tac (Pierre), en son vivant capitaine de navire.

C. 2930. (Liasse.) 263 pièces, papier.

1768-1790. — SUCCESSIONS. — Cécile Gervais, originaire du Canada, veuve de Toussaint Baudry, décédée, à Yvetot, le 7 avril 1782: contestations au sujet de cette succession entre le Bureau des Finances

et le seigneur d'Yvetot; copie d'une lettre du procureur du Roi du Bureau des Finances à M. de Bois-Martin, avocat aux Conseils : « Il est à propos, Monsieur, que vous soyez instruit des nouvelles menées des gens d'Yvetot, d'accord vraisemblablement avec leur seigneur. Le régisseur du Domaine présenta sa requête le 12 avril 1782, aux fins de faire adjuger la succession au Roy; réquisitoire et ordonnance conformes aux conclusions; le 15, inventaire fait par un Trésorier de France en ma présence, lors duquel je fis donner lecture de l'ordonnance du 12 à un sieur Cyprien Le Noir, marchand à Yvetot, propriétaire de la maison où était décédée la veuve Baudry, lequel avoit exercé une saisie et établi des gardiens de rigueur aux fins d'être payé de 2 années de loyer; dès le 9 avril, le lendemain de la mort, la succession avoit été adjugée au comte d'Albon, seigneur d'Yvetot, par sentence de la haute justice; et en conséquence et le même jour, inventaire avait été dressé par le juge, et M. le procureur fiscal s'étoit saisi des lettres et papiers... Cette sentence fut signifiée le 15, à l'Administration des Domaines... » Il présenta sa requête à la Chambre du Domaine le 18 mars, le même jour, il intervint ordonnance qui prescrivait : « Faute par le sieur comte d'Albon d'avoir fait apparoir de ses prétendus droits, il sera passé outre, à l'expiration des délais, à la vente des meubles restés au décès de la succession... La dite ordonnance fut signifiée le 21, au comte d'Albon et aux officiers de sa justice. » Le jour de la vente fut indiqué au 10 juin... L'heure de cette indiquée pour 8 heures de matin. Le sieur Cyprien Le Noir qui, de concert avec les officiers de la [illegible] tâche de purger l'Administration et les affaires de la Chambre du Domaine, fit proclamer la [illegible] 7 heures, et, lorsque je me présentai, sur [illegible] il y avoit déjà longtemps que l'on vendoit. On ne peut porter plus loin l'audace, la ruse et [illegible] fut les parties intéressées dans [illegible] il est de la plus grande nécessité de [illegible] une pareille licence. La conduite de tous est [illegible] inexcusable. Il y eut mais d'occasion [illegible] faire valoir avec dignité les droits du [illegible] exemplairement ceux qui étoient y [illegible] par les procès de donner que [illegible] au Parlement, et que l'Administration [illegible] Conseil), [illegible] au Domaine. » Le sieur [illegible] n'a pas encore pu parler de [illegible] au procès à cause de [illegible] mort, à [illegible] Rouen, dans les créanciers [illegible] depuis 1741, et dont on [illegible] 1741, s'est fait adjuger la jouissance de ces loyers en paiement de sa créance, a fieffé la propriété en 1742, moyennant 300 livres de rente à celui qui possède aujourd'hui cette maison. Ce possesseur à droit de fieffe a découvert des actes de 1741 et autres, antérieurs, desquels il résulte que la maison, qu'on lui a vendue en fieffe, comme venant de succession, appartient à la succsion du dit sieur Beloche ou de ses représentants dont aucun n'est connu. C'est au Roy, seigneur de la ville de Rouen, ou au moins y exerçant les droits de seigneurie directe sur les héritages de franc-aleu, dans le cas d'aubaine, bâtardise, déshérence, ligne éteinte, vacance par déguerpissement, que cette maison paraît appartenir. Le possesseur offre à Messieurs les fermiers du Domaine une somme de 600 livres pour la cession qu'il les prie de luy faire de tous les droits du Roy, » (Mémoire signé Tourolle, 1er octobre 1767). — « Mémoire pour Me Mustel, conseiller notaire, secrétaire du Roi au Parlement de Normandie, servant de réfutation sommaire des supositions, invectives et calomnies plaidées par l'avocat de Michel Denize dans le procès soumis à la décision de la Cour, entre le dit Me Mustel (cessionnaire du Domaine) et le dit Denise. » (A Rouen, de l'imprimerie de Machuel, rue St-Lô). — Addition au Mémoire de Mustel (même imprimerie). — « Observations sommaires que fait M. Pierre-Robert Mustel, écuyer... sur l'Extrait intitulé : Extrait des pièces justificatives de la propriété et possession successives et non interrompues du sieur Jacques Delaistre et du sieur Alexandre Beloche, d'une maison sise à Rouen rue Beauvoisine, paroisse Saint-Godard, et qui prouvent conséquemment que les sieurs Lacaille et Denise n'ont eu, en aucuns temps, ni propriété, ni possession. » (Imprimé). — Mémoires, actes de procédures, correspondance, relatifs à cette affaire Beloche. — Successions Boulard (Marie-Madeleine), décédée, au Havre, le 4 mai 1776. — Bouté (Philippe-Charles), qu'on supposait parti du Havre, pour les grandes Indes, et dont on n'avait point entendu parler depuis 25 ans, 1777. — Bréart, 1769. — Brunel (Antoine), décédé, paroisse du Catelier, le 14 mars 1790.

[illegible] — 1 pièce, parchemin.
[illegible] pièces, papier, 1 cachet.

1720-1793 — SUCCESSIONS. — Glier, décédé à Saint Germain-en-Laye; extrait du contrat de mariage passé entre messire Hébert De la Pleignière, chevalier de Saint-Lazare, et Madeleine Glier, fille unique de Jean-François Glier, commissaire contrôleur

de la commune au Havre, 1772. — Succession de Guillelbert (Catherine-Adélaïde-Christophe-Antoine Guillelbert et de Catherine Godin, dit Catherine Arnaut, épouse, en 1[illegible], Jacques Poupart, en son vivant, Louis-Alexandre Poignet, tabletier à Rouen, décédée le 18 avril 1775. — Constitution de 215 livres de rente sur Christophe Antoine Guillelbert, marchand de bronze, rue Cauchoise, à M. Pierre Charles-Nicolas Godefroy de Senneville, conseiller au Parlement, 1720. — Successions de Gressent Nicolas, de Cottevrard, 1777. — Halleur (Marie), décédée, à Rouen, [illegible] 1778. — Henri (Guillaume), tailleur à Rouen, 1782. — Lettre de Closet, avocat à Yvetot, en faveur de la veuve, autre lettre d'un employé des Domaines à Yvetot, adressée à M. Lullin, Directeur des Domaines, rue des Arsins, à Rouen, datée d'Yvetot, 10 [illegible] 1780, [illegible] vous prévenir qu'il y a, de la part de [illegible] une requête en [illegible] dénoncer [illegible] aux Chambres Assemblées de Rouen, pour avoir [illegible] tion de bris de scellés fait par M. le commissaire du Bureau des Finances. Il paraît [illegible] quelque chose contre M. le premier [illegible] Rouen, et même personnellement M. le comte d'Adhémar, dont, [illegible] solliciter un arrêt de la Cour pour vous empêcher d'aller en plus outre. C'est une affaire qui devient de la plus grande importance, et qu'elle ne [illegible] qu'avec un arrêt du Conseil. — Succession Hervieu-Lourg (Marie-Madeleine), décédée, à Evreux, le 6 avril 1785. — Hervieu (Anne), veuve de Nicolas Schapeo, dit Sanson. Certificat de Philippe Bonnegoyer, sieur de Senneville, [illegible] commissaire des guerres, ayant la conduite et police du régiment des Gardes Françaises, attestant que Nicolas Sanson Schapeo, de Saint-Sylvain, est encore pour 6 ans dans le dit régiment, 20 septembre 1775. — Sceau et signature du dit commissaire.

[illegible] 1[illegible]. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.
25 pièces, papier, 1 cahier.

1197 (1[illegible]-**1790**. — SUCCESSIONS. — [illegible] bert, décédé en mai 1777. — Lamouche (Marguerite), décédée le 21 septembre 1769. — Lattaignant (Marguerite), décédée, le 21 février 1775, rue Pomme-d'Or, à Rouen. — Layer (Thérèse), décédée, à Motteville-Claville, le 1er août 1777. — Le Cordier (Brard, veuve d'Adrien), décédée, au Havre, le 26 mai 1772. — Deux lettres de M. Osmont, vicaire général de Rouen, relative à cette succession. — Successions Le Diacre (Barbe), 1773; — Le Jeune (Cécile), décédée, à Dieppe, le 13 mai 1777; long procès au sujet de cette succession entre le Domaine et l'archevêque de Rouen, seigneur de Dieppe, et ceux qui se prétendant les héritiers de Cécile Le Jeune. — Mémoire pour les sieur et demoiselle Porion contre M. Jean-Vincent René, Administrateur général des Domaines et bois. En présence de Son Eminence Monseigneur le cardinal De la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, et, en cette qualité, seigneur temporel de la ville de Dieppe. — M. Servin, avocat. A Rouen, De l'imprimerie de la veuve L. Dumesnil, rue Neuve-St-Luc, vis-à-vis le portail, 1786. (3 exemplaires.) — Question importante dont la difficulté se réduit cependant à un point très simple. Les Edits acceptés en Normandie des biens immeubles, [illegible] ne sont passés à droit successif, de sorte entre les mains de laquelle ils ont formé des propres. Une disposition testamentaire du frère de ces deux fils ne saurait elle prendre effet qu'à la mort de la seule, [illegible] meubles ne passassent aux héritiers des propres, ou à défaut d'héritiers, au Roi ou autres seigneurs. — M. Dubamel, avocat. M. Le Villain De La Delmerye, Procureur. Consultation de Laget-Bardelin, ancien avocat au Parlement de Paris, Bréaut, Le Boucher, Delaroche, Perry, Vimar, Aumoitte, Thieullen, Gericelle le Rouen. Imprimé de 38 pages de l'Imprimerie de J.-J. Le Boullenger, imprimeur du Roi, rue du Grand-Maulevrier, 1787. — « Mémoire à consulter délibéré, à Rouen, le 23 mars 1787, par les avocats Hervieu, Moulin, Fremont, Le Gendre, La Foy, Poullet, Fouquet, Gericault, Restout, Thouret. (In-4° de 10 pages à Rouen, de l'imprimerie de veuve Laurent Dumesnil, 1787, 2 exemplaires.) — « Supplément au Mémoire pour l'Administrateur général des Domaines du Roi contre les sieur et demoiselle Porion, en présence de M. le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen. Monsieur de Gressent, substitut, M. Dubamel, avocat. (In-4° de 14 pages, de l'imprimerie de J.-J. Le Boullenger, 2 exemplaires.) — « Mémoire où l'on établit : 1° Que le droit régalien de succéder aux biens vacants se régit par les mêmes principes et n'a pas plus d'étendue en Normandie que dans le reste de la France; 2° que des immeubles normands, acquis au prix de biens parisiens, valablement substitués, leur sont subrogés, à l'effet d'être remis aux fidéicommissaires. Monsieur de Grécourt, [illegible] avocat général, M. Servin, avocat, Me Macachin, procureur. (A Rouen, de l'imprimerie de la veuve L. Dumesnil, 1788, 2 exemplaires, dont l'un porte en marge les observations de l'avocat des Domaines.) — « Réponse d'Etienne Theroude et joints à l'écrit de M. le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, signifié le 20 jan-

vier dernier. M. [illegible]yre, avocat à Dieppe. (De l'imprimerie de J.-Baptiste-Joseph Dubuc, imprimeur du Roi, vis-à-vis le palais. 1790.) — Lettres de l'avocat Howard. — Lettres et mémoires manuscrits de l'avocat Servin. — On a joint au dossier de cette affaire une copie des lettres-patentes de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, contenant l'échange d'Andely contre Dieppe en 1197.

C. 2080. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 399 pièces, papier.

1535-1789. — SUCCESSIONS. — Lequesne (Françoise-Barbe Bonnain, veuve), décédée, à l'hôpital de Rouen, le 17 septembre 1777. — Le Vieil (Catherine), veuve de Jean Houard (inventaire), 1746. — Le Vieil (Louis-Nicolas), maître vitrier, à Rouen (inventaire), 1771. Louis Redouté, maître vitrier, époux de Françoise Le Vieil. — Le Vreux (Marie-Madeleine, testaments, répertoire, inventaire, 1788. — Lizot (Catherine), du Havre, 1767. — Millard (Jean), greffier en l'officialité (inventaire), 1760. — Mortreuil (Antoine), tailleur de roues à tailler, 1777. — Neuville (Pierre-Guillaume Médard Lucques de), ancien capitaine de Dragons, décédé, à Saint-Saëns, le 9 avril 1782. — Noël (Jean), négociant et trésorier des [illegible], décédé à Dieppe, le 2 septembre 1790. — Pavillain (Anne Frocin, veuve de Charles), décédée, à Bacqueville, le 29 septembre 1783. (Parmi les biens de propriété de cette dernière succession, décret [illegible] de Jean Sansson, de Blosseville-en-Caux, 1574.) — Succession Petit (Pierre), décédé le 15 décembre 1787. — Plusieurs lettres de M. Mondré, agent [illegible] du marquis de Bacqueville. — Quittances du [illegible] comptable de la commanderie des marchands [illegible] d'Italie en neuf et en vieux, chasubles, [illegible] et bannières [illegible] de la ville de Rouen.

C. 2081. (Liasse.) — 201 pièces, papier.

1728-1789. — SUCCESSIONS. — Pigaléou, [illegible] de Paris, le 15 juin 1682. — Pitrel-en [illegible] de Jacob de Pigaléou, ancien capitaine [illegible] au service de Suède, 1er conseiller au Conseil [illegible] de Paris, et de Chambre de l'Édit [illegible] Anne Pitrel d'Arcy, [illegible] (publié [illegible] 1749, décédé à Paris le 27 décembre 1761. [illegible] de son contrat de mariage, avec [illegible] 1er février [illegible] Marie Boivin [illegible] Carrouges. — Inventaire de [illegible] sur cette succession par Etienne Dallé, bourgeois de Paris, à Pierre Robquin, maître fondeur à Paris, et à demoiselle Marie-Anne Félicité Gallot de Bellecourt, son épouse : — par les dits Robquin et Gallot, à messire Jean-François Thomas de Bosmelet, conseiller au Parlement de Normandie, 1787. — Successions Prévost (Adrien-Christophe) décédé, à Neuville-le-Pollet, le 28 avril 1780. — Quenouille (Jean-Baptiste) décédé en 1779. — Russet (Robert) décédé, le 20 décembre 1783. — Ragot (Anne-Bertrand, veuve), de Lamberville; son contrat de mariage de 1728. — Constitution de 100 livres de rente hypothèque et de 240 livres de rente viagère à la dame Ragot par Isaac-Antoine Dumont, seigneur et patron de la Fontelaye, Bostaquet, Varvannes, Lamberville, Hougerville, ancien mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du Roi, 1779. — Contestation entre les notaires, et le receveur général des Domaines et les Trésoriers de France, au sujet des inventaires des successions échues au Roi. — Réponse du receveur général à la requête des notaires, signifiée le 22 octobre 1761. — Copie de cette réponse.

C. 2082. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1687-1790. — SUCCESSIONS. — Saint-Yves (Marie-Madeleine Marc, veuve) décédée le 19 mars 1782. — Schwabe (Louise-Adelaïde), suisse de naissance, décédée, le 26 juin 1778, au monastère de Saint-Jean d'Andely. — Sonning (Thérèse de) décédée, au château d'Etennemare, du 4 au 5 novembre 1788. — Sortemberg (Esther Malandin, veuve) née anglaise, décédée, à Bolbec, le 23 janvier 1782. — Thérèse (demoiselle) décédée, le 27 avril 1787, chez Mademoiselle Elie, rebatonière, à Rouen, place du Marché-aux-Veaux. — Theroude (François) décédé, à Neufchâtel, le 22 mai 1784. — Tierceville (Marie Françoise), veuve de François-Alexandre Denis, officier militaire de la Compagnie des Indes, décédée au Havre, le 28 juillet 1790. — Vallée (Marie-Anne-Elisabeth-Rosalie) décédée à Rouen, le 17 juillet 1790. — Vauquet, 1742. — Viard (Marthe Carpentier, veuve de Charles), de Rouen, décédée le 26 avril 1783.

C. 2083. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; [illegible] pièces, papier.

1606-1778. — SUCCESSIONS. — Tartenson (Marie-Anne-Elisabeth, femme Augustin Barbay) décédée au Havre, le 23 février 1778; succession adjugée au Domaine par déshérence. — Titres de famille

et de prêtrise. Réception par l'amirauté de Nantes du dit Barbay, âgé de 25 ans, au titre de capitaine de navire, 7 avril 1710. Il y avait de 11 à 12 ans qu'il naviguait aux Iles françaises de l'Amérique, au banc de Terre Neuve, dans le Levant et autres endroits, avait pris part à l'expédition de Sardaigne et de Corrosol sur un bateau de la Martinique, dans la compagnie de M. Cassard, commandant de l'escadre, avant, préalablement à sa réception, subi un examen devant les juges de l'amirauté sur les principaux points et règles de la navigation, avait produit un certificat de capacité, qui lui avait été délivré par le R. P. Aubert, professeur royal de mathématiques entretenu par le Roi à Nantes, son admission par l'amiral de France aux fonctions de pilote hauturier et de capitaine de navire, pour, aux dites qualités, naviguer sur tous les vaisseaux où il serait requis, à la charge par lui de garder les ordonnances de la marine, 15 avril 1717. — Acte de baptême de sa femme, née, le 24 mars 1695, du mariage de Jean Baptiste Tartenson et de Marie du Verger du Sanois; baptême administré, en l'église de Saint Pierre de la Martinique, par Gabriel de la Geneste, de la Compagnie de Jésus, faisant les fonctions curiales. — Leur traité de mariage, le 26 février 1725, en présence de dame Marianne Rossignol, veuve de feu Messire Philippe de Longvilliers, chevalier, seigneur de Poincy, en son vivant, gouverneur pour le Roi de l'Ile-Saint-Christophe, de demoiselle Catherine-Renée de Longvilliers, sa fille, de M. Gabriel Dubois, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, et de dame Catherine de Cornibert, son épouse, de Louis-Alexandre de Cornibert du Coudray, négociant, etc. Leur acte de mariage, avait été célébré à Saint-Pierre de la Martinique, le 27 février 1725, par le R. P. F. Le Brun, de la Compagnie de Jésus, faisant les fonctions curiales; la femme y est désignée sous le nom de Marie-Anne Elisabeth de Graves-Tarteuson. — Correspondance entre M. Barbay et ses parents de la Martinique. — Lettre de elle, du 29 mars 1768, datée du Havre : « Nous avons essuyé un terrible hiver; il fait encore extrêmement froid. Nous sommes dans une année de cherté, et le peuple se révolte, et tout augmente encore aujourd'hui. Il fait très cher vivre. » — Lettre de M. Desvergers Dehambo à Mme Barbay, datées du Fresnois : « Je souhaite que vous ayez été préservée de cette malheureuse grippe qui a tant fait, dit-on, de mal en France. Nous avons eu ici beaucoup de rhume et une grande disette; les vivres du pays manquent presque absolument, par le tort qu'a fait les trois coups de vent que nous avons essuyés l'hivernage dernier, et ensuite par le retard des bâtimens d'Europe, qui ne pouvoient sortir à cause des glaces. Tous les différens remèdes que l'on a faits pour les fourmis sont insuffisants. Je crois que les terres susceptibles de grandes cultures par le labourage et celles qu'on peut monder pourront produire du sucre, et encore les habitants, qui en faisoient 200 barriques, seront bien heureux d'en faire cent. Jugez de ceux qui ne peuvent employer ces moyens par la position du sol! » (sans date). — « Le malheureux fléau des fourmis a ruiné notre quartier. — Je suis la seule sucrerie qui fasse encore un peu de sucre depuis plus de 6 ans. Toutes sont abandonnées et ont planté du café, mais la baisse de cette graine achève de les ruiner. » 21 mars 1774. — « Je fais cette année peut être ma dernière récolte de cannes, les fourmis et les pucerons ayant inondé mon habitation. Toutes les plantations meurent ou sont bien malades. » 10 décembre 1774. — « Nous sommes plus affligés que jamais des fourmis. Une personne de ce pays nous promet dans peu de jours un remède pour les détruire. Il faut qu'il soit bien certain de sa drogue pour demander que le Général s'intéresse pour lui faire avoir des lettres de noblesse, que sa terre soit élevée en marquisat, outre le million que le pays doit donner s'il réussit. » 16 juin 1775. — « Si les vivres sont chers où vous êtes, nous éprouvons la même chose dans ce malheureux pays. Trois coups de vent dans le dernier hivernage ont ravagé les vivres. — Ce n'est plus la Martinique comme vous l'avez vue. — Tous les remèdes qu'on a indiqués paraissent insuffisants. Les uns plantent de l'indigo, les autres du coton, d'autres du café, plantes malheureuses qui appauvrissent la terre et le colon, au moins pour ceux qui n'ont point de terres propres à ces choses. » 15 janvier 1776. — « Nous voyons ici les dames en grandes coëffures comme en France, quoique souvent la plupart de ces coiffures et ajustemens ne sont bons que pour des pays froids, mais c'est la mode... Les fourmis sont toujours méchantes. Cependant je ferai encore un peu de sucre l'année prochaine, l'année ayant esté favorable. » 20 décembre 1776. — Compte de vente et net-produit de 2 barriques de sucre Teste pour compte de Madame Barbay du Havre, retirées par F. Millet, père et fils aîné, du Havre, du navire *l'Amitié*, capitaine Aulvine Léger, venant de la Martinique, y chargées pour M. Arnault fils, 1774. — Il y avait 30 ans que M. Barbay avait disparu quand s'ouvrit la succession de sa femme. On supposait qu'il avait péri avec son bateau dans un naufrage.

C. 264. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1766-1790. — SUCCESSIONS. — Pièces diverses. — Observations du receveur général des Domaines (Tourolle) sur les comptes des successions adjugées au Roi, 1766. — Copie d'une lettre de MM. les Régisseurs des droits domaniaux écrite à M. Bourdon, 17 mai 1776 : « Le résultat du Conseil, du 1er novembre 1774, comprend, dans le nombre des objets confiés à notre régie, les 14 sols pour livre des droits d'aubaine, bâtardise, déshérence, confiscations et épaves qui faisoient ci-devant partie des fermes générales du Roi..., etc. » — « Instructions laissées à M. Lullin, à Rouen, à l'exécution prompte desquelles il faut veiller : 1° faire valider par une ordonnance du Bureau des Finances, soit générale pour toutes les successions liquidées et passées en compte aux régisseurs du Domaine depuis le 1er janvier 1775, soit particulière sur chacune, tous les payements faits sans ordonnance. » — Minutes et modèles de requêtes à présenter au Bureau des Finances, situation au 24 mai 1776 des successions adjugées au Domaine pendant l'année 1775. — Etat présentant le détail des poursuites pour l'instruction des affaires, et observations sur leur situation... Extrait des affaires en instance. — « Etat des successions adjugées au Roi dans la Généralité de Rouen, à titre d'aubaine, déshérence, bâtardise et confiscation, adjugées au Domaine pendant l'année 1778, liquidées depuis, » signé Lullin. — Feuillets de journaux généraux de recettes et dépenses pour les successions et autres objets domaniaux. — Successions d'inconnus.

C. 265. (Liasse.) — 2 cahiers comprenant 44 feuillets, papier.

1597 (copie)-**1762.** — « Compte du Domaine d'Appel pour les termes de Pasques et Saint-Michel 1597, rendu par M. Simon Delamare, vicomte. » A la fin : « Ainsy signé par le sieur Vitecoq, procureur en la Cour des Comptes de Rouen, sur l'original étant au dépost des comptes à Rouen pour moy soussigné, Receveur général des Domaines et bois de Rouen. A Paris [illegible] signé Tourolle. — Table du compte du Domaine de 1597, composée vers 1762 pour l'usage du receveur général.

C. 266. (Registre.) — 56 feuillets, papier, sans couvertures.

1675 (copie)-**1679.** — « Copie des déclarations [illegible] au papier terrier de Neufchâtel (1678-1679). Ces déclarations existent au Bureau des Finances. Lullin. » — Déclarations de Louis de Bailleul, pour une maison à Neufchâtel, 1675 ; — de Christophe Accard, pour une place servant autrefois de cohue en la dite ville : — de Marie-Judith de Manneville, abbesse de Notre-Dame de l'hôpital du dit lieu, pour terrain et bâtiments, rue Saint-Jacques, acquis par sœur Catherine de Boulainvilliers-Saint-Saire, lors abbesse ; — de Charles Anzeray de Courvaudon, conseiller au Parlement ; — des religieux de Royaumont, pour les moulins de Neufchâtel et pour la ferme de la Table-au-Roi, au Mesnil, près de Neufchâtel ; — d'Anne de Tardieu, fille d'Aristarque de Tardieu, seigneur d'Esclavelles et de Quièvrecourt, pour la seigneurie d'Esclavelles ; — de Jean-Louis de Lestendart, pour le fief de Bully ; — d'Anne Féret, veuve de François de Monsures, pour bois à Graval ; — de Charles Garin, écuyer, sieur de Bodemare, ayant épousé Marguerite de Caqueray, pour le bois de Dame Rogere ; — de Charles Bodin, sieur de Beaurepaire, lieutenant criminel du bailli de Caux à Neufchâtel, pour biens à la Queue-du-Hellet ; — des religieux de Beaubec, pour leurs biens situés en diverses paroisses ; — de Léonor de Brèvedent, seigneur d'Oissel et de Béthencourt, pour les fiefs de Béthencourt et de Bosc-Asselin ; — de Françoise Chevalier, veuve de Georges Delaporte, sieur de Montagny, Maître des Requêtes, pour biens à la Hallotière ; — de Jacques de Pardieu, seigneur de Maucomble, pour les bois du Plix ; — de Madeleine Bazin, veuve de Jean de Remy, sieur de Montigny et du Mesnage, pour bois à Bailly-en-Rivière, — de François de Gareau, sieur de Compigny, pour bois à Illois, — de Pierre Suzanne, sieur d'Epinay, lieutenant général au bailliage de Longueville, pour le bois de Dame Rogere, — de Jean-Augustin Riencourt, seigneur de Rénerval, pour biens à Morvillers, — des habitants des paroisses du Vieux-Rouen et de Saint-Germain sur Bresle, — de Charles Godard, écuyer, sieur de Saint Germain-sur-Bresle, pour le fief du Mesnil, fief-ferme et fief de l'Autel à Saint-Germain, — de Richard de Manneville, seigneur de Villy, pour le bois de Chaumont ; — de Louise de Torcy, veuve de François de Launoy, seigneur du Vieux-Rouen, pour la terre du Vieux-Rouen, — de François de Rune, sieur de Rosmarey, pour le dit fief, — d'Adrien de Ménières, pour le fief d'Ormesnil ; — de René de Bimon, conseiller au Parlement, pour la Prévôté de Remy, — de dames Marie-Elisabeth et François Bridel, pour la ferme des Avoines à Lucy, Croisy et Menerval, — de Louis de Mailly, marquis

de Neste, pour la tiefferme de Prendeville ; de Jean-Baptiste de Lamoges, seigneur de Remeville, pour la Prévoté de Saint-Saëns ; — des échevins de Neufchatel. — Table alphabétique des noms d'homme. — Copie postérieure à 1774.

C. 267. Liasse. — 118 pièces, papier.
1 imprimé.

1678 (copie) **1766**. — EXTRAIT des déclarations faites pour le terrier de la vicomté de Rouen, 1678-1680. — Déclaration de Charlotte-Catherine Masquerel, veuve d'Adrien de Bures, écuyer, sieur d'Epinay, et femme de Guillaume Le Cato, sieur de Chevardière, demeurant à Latréaumont, paroisse de Barentin, propriété formée par le chemin de Pavilly à Duclair et par celui de Rouen à Veules, 1680. — de René de Tirmois, sieur de Sacy, propriétaire de l'Ile Surreau à Rouen devant Emplet, 1679. — « Déclaration du 20 mars 1680, par M. Pierre de Becdelièvre, sieur d'Ocqueville, de 336 toises de terre en la place du Vieux-Château, paroisse Saint-Godard, sur lesquelles sont bâtis 3 grands corps de logis ou tènements de maisons, 2 desquels en la rue Faucon se joignant, bornés, d'un côté et d'un bout, le dit sieur seigneur d'Ocqueville ; d'autre costé, le reste de la dite pièce ; et d'autre bout, le dit sieur d'Ocqueville ; et l'autre tènement, scis en la rue Morand ; plus 10 toises et demie de terre scises en la rue des Truies, sur quoi est basti un grand corps de logis borné par la montée du bailliage. » Déclaration, du 17 décembre 1678, par M. Antoine de Mathan, comte de Beaunay, de 714 toises de terre sur lesquelles sont à présent bâties plusieurs maisons en la place du Vieux Château, bornée par la rue Faucon, le fossé du rempart de la ville, le sieur Orsolle, et les héritiers de M. Robert Leuches.

C. 268. Liasse. — 23 pièces, papier.

1682-1718. — DÉCLARATIONS au Domaine pour biens relevant du Roi en la vicomté de Rouen. — Extraits des registres du tabellionage de Rouen relevés par le contrôleur des Domaines, 1718. — Aliénation par les commissaires généraux députés par le Roi, de la maison à usage de halle, pour 11,000 francs, 1704 (copie). — Table alphabétique, par ordre de paroisses, de déclarations faites au Domaine, contrats de vente relatifs à des biens situés en la ville et vicomté de Rouen.

C. 269. Liasse. — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 3 imprimés.

1290 (copie)-**1718**. — PIÈCES DIVERSES. — Charte du Roi Philippe, par laquelle il donne à Jean Tournebu et à Isabelle de Beaumont, sa femme, en échange de leur terre du Neufmarché, des rentes à Tourville, Epreville, Esquetot, etc., janvier 1290 ; comprise dans un vidimus du tabellionage de Rouen, de 1774. (Imprimé.) — « Extrait » du rolle des taxes faites sur les estrangers, leurs premiers descendants, successeurs, héritiers ou donataires de tous leurs biens, le 23e jour de may et autres jours suivants, validé au Conseil d'Estat, le premier jour de juin 1639, etc. (Imprimé.) — Dossier relatif aux droits de francs fiefs payés par Madeleine Boisselier, veuve de François Quesnay, pour une terre à Saint-Georges du Grostheil, 1657, etc. — Bail du duché d'Elbeuf à adjuger, 1689. (Affiche imprimée.) — Vente par Emmanuel-Maurice de Lorraine, duc d'Elbeuf, pair de France, héritier sous bénéfice d'inventaire de son frère Henri de Lorraine, duc d'Elbeuf, à Jean Roost, receveur et payeur des gages des officiers du Parlement de Normandie, de l'hôtel d'Elbeuf, ci-devant l'hôtel de Kervéneau, rue de Vaugirard, à Paris, pour 79,800 livres, 13 septembre 1748.

C. 270. Liasse. — 21 pièces, papier, 2 imprimés.

1572-1775. — EXTRAIT d'un aveu rendu par les religieuses de Clairruissel à la seigneurie de Beaussault, 1756. — Adjudication au sieur de Thiboutot des domaines de Froberville et de Maniquerville (copies). — Arrêt du Conseil pour l'aliénation d'une pièce de terre vaine et vague au Grand-Quevilly, 16 octobre 1778. (Placard imprimé.) — Pièces de correspondance relatives à une fourniture de fascines réclamées par le prince de Montbarrey pour un épaulement sur la plage du Havre, et à des ouvrages nécessaires à un moulin appartenant au Roi sur la paroisse Saint-Denis de Lillebonne, 1778. Lettres signées de l'Intendant, M. de Crosne. — Dénonciation d'usurpation sur la forêt du Roi à Etrépagny, 1778. — Lettres de M. Ellies de Préval, contrôleur des actes au bureau d'Etrépagny, et de M. Havet à M. Lullin, directeur des Domaines, 1778. — Lettre de M. de Crosne au même, au sujet de l'impôt territorial à Mesnières ; signature et cachet de cet Intendant, 1778. — Lettre d'un contrôleur relative à la Prévôté de Mortemer, sans date. — Aveu au Roi

par Gaspard-Nicolas Brayer de la Motte, seigneur de Rieux, président au Parlement de Paris, pour les fiefs de Dancourt ou Boslehard et de Preudeville, 1745. — Aveux pour le même fief de Preudeville, par André de Bourbon, seigneur de Rubempré, 1572 (copie); — par Louis, marquis de Mailly, 1680. — Notes sur un prétendu franc-aleu, à Neuville, près de Cléville, 1771, et sur des biens à Saint-Pierre de Carville.

C. 2041 (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

1635. — « EXTRAIT sur le roole de la monstre et reveue de la noblesse de la province de Normandie estant avec Monseigneur le duc de Longueville, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en icelle, allant volontairement pour servir Sa Majesté estant en une plaine près Espinay, le 20e jour d'aoust mil VIc trente-cinq : — Charles-David, sieur de la Pailterie, avec chevaux et armes. — Anne de Dampierre, sieur de Grainville, avec chevaux et armes. — Pierre Bouchart, sieur de Mesnil-le-Val, avec chevaux et armes. — Adrien-Jean Deschamps, sieur de la Bouteillerie, monté et armé. — Jean Deschamps, sieur des Landes, disant servir pour lui et son frère. — Jacob de Bourbel, sieur de Baumichel, monté et armé. — Jacques Langlois, sieur de Louvre, monté et armé. — Alexandre de Canouville, sieur de Ravetot, le jeune, avec son tram, chevaux et armes. — François Le Post, sieur de Montade, servant pour le sieur d'Épaville, son frère, monté et armé. — François de Goustymesnil, sieur de la Romenerye, monté et armé, qui a dit servir pour le sieur de Goustimesnil, son père, et luy. — Faict et extraict sur le dict roolle par nous Robert Raoul, sieur de Caudemonné et de Fontayne, conseiller du Roy, commissaire ordinaire de ses guerres, ordonné commissaire général par Sa Majesté à la conduite, ordre, paye, monstres et reveues de la dicte noblesse de Normandie, l'an et jour que dessus, » signé, Raoul. « Nicolas y a encore quelques-uns qui ne sont dans cet extraict, tant à cause de leurs indispositions, absence de la reveue, ce qui ont joint après icelle, et plusieurs de ceux qui y sont dit non armez, ont depuis été bien armés à Charleton et autres lieux, et sera cet extraict [illegible] certifiez et extraitz de roolle particulier que nous avons délivrez à chacun de ceux qui auront fait le service deub et ordonné, après icelluy, pour leur délivrer autre qu'il est requis par l'ordonnance. Ainsy y en a plusieurs [illegible] depuis le [illegible] »

C. 2042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 87 pièces, papier; 6 imprimés.

1701-1786. — ÉDIT DU ROI portant suppression de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, septembre 1771. (Imprimé.) — Edit du Roi portant rétablissement de la dite Cour, Fontainebleau, octobre 1774. — Extrait de l'arrêt de liquidation des finances et dettes de la Cour des Comptes, lequel concerne les droits du Roi sur les bâtiments de la dite Cour et du Bureau des Finances. — « Arrêt de liquidation des finances de la Cour des Comptes, ordonnant, entr'autres choses, que S. M. sera remise en possession de tous les bâtiments composant le palais de la dite Cour, et qu'à l'égard des bâtiments par elle acquis, il en sera fait cession à S. M. moyennant 88,623 livres, qui seront réunies aux 103,277 livres, montant de la liquidation des finances, pour composer 191,900 livres à quoi sont fixées les dettes de la Cour, que S. M. sera chargée d'acquitter, 23 mai 1772. » (Imprimé.) — Baux des maisons dépendantes de la Cour des Comptes. — Correspondance relative aux baux et à la perception des loyers et aux réparations des maisons, affiches, imprimés, pièces relatives aux logements du concierge de la prison et du premier huissier. — Lettre portant le cachet de l'Intendant, M. de Crosne. — Lettre de M. Ribout à M. Lullin, pour lui demander ce qu'il y avait à faire au sujet du bail à conclure d'une boutique située dans la Cour des Comptes, sollicitée par Mlle Dominique, que protégeait Madame de Crosne, 28 février 1780. — Cachet de M. Ribout. — Arrêt du Conseil d'État, portant bail de cette boutique à la dite demoiselle. Née juive, elle avait fait abjuration, il y avait de cela 10 ans, et avait été baptisée par le cardinal de la Rochefoucauld, qui lui avait fait don de 1,000 écus, 7 avril 1780.

C. 2043. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 121 pièces, papier.

1566 (copie)-**1779.** — LETTRES adressées à M. d'Angerval, Trésorier de France à Rouen, par les Intendants des finances, Tendame et de Courteilles, relativement à des affaires du Domaine (office de notaire pour Candebec et Harfleur, terrier des Domaines de Candebec et Montivilliers, délai de 6 mois demandé par la Maréchale de Villars, pour faire la déclaration du fief de Beaumont, même délai demandé par le marquis de Cany, pour former le démembrement de la

[illegible] président Hérault pour hommes de [illegible] terre d'Eaubonne. — Lettre de [illegible] pour appuyer la demande d'un [illegible] Augerval solliciteur du Roi. — [illegible] Pour [illegible] avant former des voeux pour le [illegible] Parmentier, Monsieur [illegible] frère, chanoine d'[illegible] [illegible] utile à sa compagnie que M. d'Argental l'est au public. » 12 mai 1760. — Pièces diverses [illegible] de contrats d'aliénation de parties de terres vaines et vagues, tiers [illegible] danger. 1666, 1671, 1676. — [illegible] des augmentations de revenus du Domaine du Roi dans la Généralité de Rouen depuis le [illegible] janvier 1774 jusqu'au 1er janvier de l'année 1780. — [illegible] pour les [illegible] et cautions de MM. les officiers des eaux [illegible] pendant 10 années dans toutes les [illegible] Généralité de Rouen, 1779. — Etat de [illegible] [illegible]. [illegible]. — Lettres des [illegible] des [illegible] [illegible] à la régie des Biens de Jean Crespin [illegible] de Bolbec, religionnaire fugitif, 1753-1773. — [illegible] succession de Brun Fremeny, 1780. — Arpentages pour le Bureau des Finances [illegible] successions [illegible] Deshaies vers 1790. — Registre journal de la recette des droits casuels des [illegible] Roi dans le [illegible] Caudebec et Montivilliers, 1770. — Lettres diverses relatives à la régie des Domaines, notamment à une [illegible] avec MM. de Heucqueville et Marmuse [illegible] contrat de tiefs d'une maison [illegible] de Lisle et la rue du Petit Saint-Pierre, au Havre, 1776.

C. 2961. (Dos.) — Parchemin ; 0m 47 de hauteur, sur 0m 48 de largeur.

1757. — « PLAN DE LA FOREST DE LORD présenté à M. de Tourelle, Receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Rouen. » — Dessiné par J. B. N. Filleul en 1757. — Plan coloré, orné des armoiries de Tourolle ; échelle. — Garde du Testelet, comprenant les triéges du Testelet et Boquet de Tostes, de Molière et Grande Mare Courante, du Chemin du Perray et de Maugrenant. — Garde du Vaudreuil, comprenant les triéges de la Mare-Sèche, Vallée de la Croix, des Boquets et Mare-du-Croc, du Hêtre-Saint-Ouen et Valcine, de la Ruelle-Ramier et Chêne-Ferré. — Garde de Léry, comprenant les triéges de la Crotte-des-Dames, du Grand et Petit-Vallot, du Haut et Bas-Cocagne. — Garde du Pont-de-l'Arche, comprenant les triéges de l'Abbaye, Valcigogne et Chêne-Faulnet, du Val-aux-Loups et l'Arguière, des Bas Brulins de Treize Livres et Fleurs-de-Lis, de la Boissière et Val de l'Homme Mort, du Val-le-Sache. — Garde de Croquebeuf, comprenant les triéges de la Côte-de-Lumières, des Hauts-Brulins, de la Grande-Mare, du Camp-Méquin, de la Mare-du-Theil et Val. — Garde du Bequet, comprenant les triéges de la Maraize et du Chemin de Saint Nicolas, de la Sente-aux-Moines, de Gamay, du Montmain, des Verdelles. Total, 7,075 arpents. —

C. 2962. (Dos.) — Parchemin ; 0m 70 de hauteur, sur 0m 82 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FORÊT DE BROTONNE. Même dessinateur, mêmes indications. — « Garde du Lamier, comprenant les triages du Val Ragot, du Val-Gerbert, de Mare-Retour. — Garde de Caveaumont, comprenant les triages du Val-du-Sure, du Planitre-aux-Ormes, du Val-Ecot. — Garde du Vuit, comprenant les triages de Mare-Messieres, du Vallet, du Chemin-Herbert. — Garde de la Grande Houssaye, comprenant les triages du Beau-Carrefour, de la Mare-de-la-Houssaye, du Gros-Houx, des Côtes-de-Hauville. — Garde de la Petite Houssaye, comprenant les triages de la Mare-Lorel, de la Mare-Moteuse, de la Mare-Pontois, de la Mare-Pennoray. — Garde du Parquet, comprenant les triéges de la Marette, de la Mare-aux-Anes, de Mare-Bu. — Garde de la Londe, comprenant les triages de Mauloay, de Romilly, de la Grande-Soche, du Chêne-Gendreux. — Garde de la Coutume, comprenant les triéges de la Haye-d'Aizier, du Hêtre-Phé, des Côtes-d'Heudle, des Poteaux. — Garde des Landes comprenant les triéges de la Mare-Sensurette, de l'Hermitage, de Mare-Ronne. — Garde de la Haye-du-Mets, comprenant les triéges du Gros-Hêtre et du Fond-de-Val. Total, 13,820 arpents. »

C. 2963. Plan. — Parchemin ; 0m 73 de hauteur, sur 0m 84 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FOREST D'EAVY. — Même dessinateur. « Les cantons sont séparés par des couleurs différentes, et les essarts de terre en labour sont désignés par une couleur rouge pâle, et les anciennes terres par une couleur jaune. Par les petits chiffres 1, 2, 3, on connait les terrains bons (1), médiocres (2) et mauvais (3). » — Table contenant la quantité des cantons selon leur division sur ce présent plan général. — Echelle. — Paroisses représentées : Ventes d'Eavy, Saint-Remy, Pommeréval et Ardouval, Fresles, Bully, Escla-

velles, Mauconible, Saint-Saens, Rosay, les Authieux, Freulleville.

C. 2947 (Plan.) — Parchemin ; 0m 70 de hauteur, sur 0m 76 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FORÊT DE LA LONDE. — Même dessinateur, mêmes indications que sur les 2 premiers plans. — « Garde du Bosc-Goüet, comprenant les triages du Mesnil ou Quatre-Hêtres, des Hautes-Frenayes, de Mare-de-Rouen. — Garde d'Infreville, comprenant les triages de Jouveaux, de Mare-Osmont et Val-Breton, des Roques, de Mare-Carrée, du Mérisier-Saint Nicolas. — Garde des Haussais, comprenant les triages de la Queue-Bourguignon, du Mérisier-de-Saint-Nicolas, des Hautes-Carrières, du Vivier-Camelin, de Mare-Saminet. — Garde du Boshion, comprenant les triages du Vivier-Camelin, des Trois-Chênes, de Mare-aux-Carpentiers. Total, 4,663 arpents. »

C. 2948. (Plan.) — Parchemin : 0m 70 de hauteur, sur 0m 81 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FORÊT DE LONGBOUEL. — Même dessinateur, mêmes indications. — « Garde du Mesnil-Rault, comprenant les triages de la Grande et Petite Cuette, de la Mare-Brunval et le Cable, de la Mare-des-Epines, des Vallots et Parc-des-Epines, des Vallots et Parc-des-Ifs. — Garde de Saint-Crespin, comprenant les triages du Chemin de la Monture et Quevrerie, du Coudray de Létequay et Mare-Chanoine, de la Haie-Saint-Georges et Vallée des Seillots. — Garde de la Neuville, comprenant les triages du Pas Chouquay, de la Vente-Denis, du Haut-Chouquay, de la Hennaye et de la Boulais. Total, 2,492 arpents. »

C. 2949. (Plan.) — Parchemin ; 0m 67 de hauteur, sur 0m 75 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FORÊT DE MAULÉVRIER. — Même dessinateur, mêmes observations. — « Garde de la Haye-les Prés, comprenant les triages de la Chapelle, de Gros-Hêtre, du Val-au-Merle, de la Carrière-Rouge-Saint-Léger. — Garde de Mettrouville, comprenant les triages de la Côte Saint-Pierre, Val-Perrière, des Quatre-Hêtres, de la Côte-du-Mérisier, de la Mailloc, de la Côte-Bernière et la Hennaye, de Cauquigny. — Garde de la Pommeraye, comprenant les triages des Gaillardons, de la Mare-des-Frênes, de la Pommeraye, du Val-Grimoult et Briqueterie. Total, 3,100 arpents. »

C. 2950. (Plan.) — Parchemin : 0m 70 de hauteur, sur 0m 81 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FORÊT DE ROUMARE. — Même dessinateur, mêmes indications. — Y sont figurés les châteaux de la Rivière-Bourdet, à M. de l'Ouraille, du Bellay, à M. du Resnel, du Parquet, à M. du Saussay, de la Vaupalière et de Montigny, à M. d'Amontot, etc. — « Garde de Maromme, comprenant les triages du Chêne-de-la-Longue-Borne et Mare-des-Saulx, des Coteaux-de-Maromme, des Deffends, du Clos-Empan et Vauxmain, du Val St-Léonard et Mare-Chanseuse. — Garde de Hénouville, comprenant les triages de Mare-Songne, de Mare-Grand-Pré, de Flamare, de Plate-Côte, de Mare-Puante et Croix-de-Montigny, du Clos-Cottin. — Garde de Canteleu, comprenant les triages de Guiennemare, de Martimare, des Etis, des Coteaux-de-Dieppedalle. — Garde de Saint-Georges, comprenant les triages de Genneté, du Val-Quindeuil, du Beau-Chénot. — Garde de Saint-Pierre-de-Manneville, comprenant les triages de la Mare-Grandcamp et Mare-d'Epinay, des Coteaux-de-Dieppedalle, de Biessart et Mare-du-Fay, de Mare-Haudry, du Bois-Bose, de la Queue-de-Manneville. Total, 8,038 arpents. »

C. 2951. (Carte.) — Parchemin ; 0m 68 de hauteur, sur 0m 80 de largeur.

1757. — PLAN DE LA FORÊT DE ROUVRAY. — Même dessinateur, mêmes indications. — Sont figurés sur ce plan le Grésil, le château de l'Essart, le Catelier, à M. Hallet de Couronne, le Micquetuit, la Chartreuse. — « Garde de Saint-Etienne, comprenant les triages du Petit-Parc, du Chêne-de-Dun, des Carrières. — Garde d'Ossel, comprenant les triages de la Mare-d'Ossel, du Chêne-de-la-Croix, du Catelier, de la Mare-Lormel. — Garde de Bédane, comprenant les triages du Gros-Hêtre, du Val-Coquet, des Coteaux-de-Commune, du Grésil et de la Boulaye, de la Tête-à-Cheval, de l'Aumône, du Chêne-à-la-Bosse. »

ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE LA HAUTE-NORMANDIE

C. 262. Liasse. — 18 pièces, papier.

1788-1790. — ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE LA HAUTE-NORMANDIE. — COMMISSION INTERMÉDIAIRE. — Note de Thouret mentionnant les opérations de la Commission intermédiaire de Rouen dans la séance du jeudi 27 décembre 1788. — Lettres de MM. du comité ecclésiastique et de MM. les procureurs syndics provinciaux relatives aux biens ecclésiastiques. — Minutes des États de renseignements adressés à l'Assemblée Nationale. — Copie des rôles des impositions de la municipalité de Saint-Jean-sur-Cailly, adressés aux contribuables de cette municipalité. — Requête d'une requête de Granet fils, fabricant toilier à Darnétal, paroisse de Saint-Pierre-de-Carville, pour réclamer le loyer d'une maison occupée par les Dragons-Dauphin. — Lettres des officiers municipaux de Rosay, au sujet de leurs droits d'usage dans les ventes de la forêt de Lyons. — Lettres des officiers municipaux de la municipalité de Ronville attestant qu'ils ont enregistré des lettres patentes du 3 novembre 1789.

C. 263. Liasse. — 7 cahiers, papier, 8 pièces, papier.

1789-1790. — Rôles de supplément sur les privilégiés pour les six derniers mois de 1789. — État par paroisses du montant des rôles des privilégiés; — du montant du principal de la taille imputée aux fermiers des propriétaires domiciliés à Rouen, et des impositions des rôles des privilégiés pour la même période de temps. — Bordereau des recouvrements. — Deux projets de rôle pour les impositions de capitation, lesquelles, en exécution des Déclarations du Roi, des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, y compris les 4 sous pour livre, dont la levée est ordonnée par arrêt du Conseil, du 23 février 1777, doivent être acquittées pour l'année 1789, par les privilégiés, qui jusqu'à présent ont été employés dans celui dont le recouvrement est confié à M. Duval Dailly ». Le rôle en question est spécial aux employés des Domaines, ingénieurs et autres fonctionnaires. — Projet de rôle pour l'imposition de la capitation des nobles de l'Élection de Rouen. — Autre projet de rôle pour l'imposition de la capitation des nobles de la ville, faubourg et banlieue de Rouen, pour l'année 1789. — Le sieur de Germesnil, rue Morant, 260 livres; — le sieur de Raimbouville, rue du Cordier, 57 livres 12 sous; — De la Vache du Sausseuy, rue Saint-Laurent, n° 4; — Lalherant, rue Bourg l'Abbé, 78 livres; — Le Ber d'Amerval, rue Saint-Godard, 10 livres 10 sous; — d'Herleigny de Saint-Martin, rue de l'Épée, 32 livres 10 sous; — le comte d'Aumont, au Bourg l'Abbé, 180 livres; — M. Challier de Beauvoisine, 120 livres; — M. de Sommesnil père, rue Beauvoisine, 260 livres; — le marquis de Mailly, rue Beauvoisine, 390 livres; — le sieur de Fontenil, sur la Renelle, 104 livres; — la demoiselle Delamarre, de Malaunay, et son fils, rue Beauvoisine, 260 livres; — le sieur de Limésy, rue Faucon, 260 livres; — Lenormand de Mézy de Tilly, rue Saint-Patrice, 520 livres; — le sieur d'Herqueville, rue Dinanderie, 130 livres; — La marquise d'Héricy et ses enfants, rue des Bons-Enfants, 130 livres; — les enfants du sieur Desnegre, rue du Gros-Horloge, 91 livres; — M. Godefroy de Semainville, rue Damiette, 260 livres; — M. Le Pesant de Boisguilbert, rue de Crosne, 260 livres; — le sieur de Franqueville, derrière les Murs-Saint-Ouen, 130 livres; — le sieur Bellhomme de Glatigny, rue de la Perle, 300 livres; — M. de Pétremont, rue de la Seille, 400 livres; — la comtesse de Mézières, derrière les Murs-Saint-Ouen, 50 livres; — le comte de Bailepont, rue de la Seille, 200 livres; — le sieur Le Hayer du Perron, ayant épousé Mlle de Villequier, place Saint-Ouen, 230 livres, etc. — Quelques pièces de correspondance.

C. 264. — Grand in-folio, non relié, comprenant 67 feuillets, papier.

1789. — Etat des impositions des paroisses du département de Rouen disposé en plusieurs colonnes : Noms des paroisses, impositions de 1788, principal de la taille, accessoires, capitation, total; — causes des augmentations; — causes des diminutions; — résultat des augmentations; — des diminutions; — sommes proposées pour 1789; — tailles, accessoires, capitation; — total; — montant des vingtièmes et 4 sous pour livre de 1788. — A la fin, récapitulation. Ni date, ni signatures.

C. 265. (Cahier.) — Grand in-folio, comprenant 16 feuillets, papier.

1790. — Département et Élection de Neufchâtel, 113 paroisses. Impositions ordinaires de 1790. Dépar-

tement fait par les députés composant le Bureau intermédiaire de Neufchâtel. Noms des paroisses imprimés, chiffres des impositions écrits à la main.

C. 2926. Liasse. — 2 cahiers, comprenant 71 feuillets ; 15 pièces, papier.

1788-1789 — CAPITATION. — Minute du rôle des employés des Domaines avec l'indication de leurs traitements, de leurs impositions de 1788 et de 1789. — Etat des employés des traites, gabelles et tabac, existant dans la Direction de Rouen au 1er janvier 1789. — Etat indicatif des noms des chefs et employés subalternes recevant leurs appointements au bureau de la Bouille et payant capitation au bureau de M. Duval d'Ailly, receveur des dites capitations de la ville de Rouen. — Quelques pièces de correspondance. — « Etat des personnes de l'Election de Rouen qui ont été par tous les députés composant l'Assemblée générale du Département de Rouen, taxées d'office lors du département tenu pour la taille de l'année prochaine, 1789, » — de 25 contribuables ayant 10 enfants vivants ; — des garde-étalons ; — des maîtres de poste ; — des mouleurs ; — des soldats invalides ; — Jacques Quesnel pour élève d'abeilles. Signatures des députés, notamment celles de M. Rondel, chanoine, procureur syndic du clergé et de la noblesse, et de M. Massé, procureur syndic du tiers état.

C. 2927. Liasse. — 2 portefeuilles, contenant 204 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

1788-1789 — Etats du montant des diverses impositions en résultat de celles ordonnées par la Déclaration du Roi du 25 juin 1787, pour les années 1788 et 1789. — Etat [illegible] des communautés en 1788. — Recouvrement de Rouen comprise au rôle d'office pour 53 412 livres au principal de capitation et 8 354 livres de [illegible] au quart. — Rôles de la contribution [illegible] d'Elbeuf en partie [illegible] par Thumbeuf.

[illegible] 1789 et partielle.

1789 — PROVINCE DE LA HAUTE NORMANDIE. — Département de Rouen. — Ville de [illegible] [illegible] rédigé au Conseil tenu [illegible] 1789, par les députés composant la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale de la Haute-Normandie, et vérifié et rendu exécutoire par M. l'Intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi dans la dite province, des sommes qui doivent être payées pour les deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier, par les marchands, fabricants, négociants et artisans qui font corps et communauté et où il y a maîtrise, ensemble sur ceux des mêmes arts, métiers et commerce des villes, qui ne sont pas maîtres, le tout en exécution des Edits des mois de may 1749, novembre 1771, et octobre 1787. » — Rouen, débitants de boissons et maîtres de pension ; — couturières en robes ; — boulangers des Franches-Aires ; — cardiers ; — négociants au nombre de 4 : la dame Ferrey, les sieurs Le Couteulx, Garvey, Méry ; — manufacturiers de faïence du faubourg Saint-Sever au nombre de 13 : François Heugue, la dame de la Houssiette, Jourdain, Vallette, Vavasseur, Béranger, Dubois, Delamettérie, Flandin, Macarel, Dumont, Pottier, la veuve Heugue. — Les dits rôles signés par les députés composant la Commission Intermédiaire, et par M. de Maussion, Intendant de la Généralité.

C. 2930. (Registre). — 79 feuillets, papier.

1789-1790 — Rôles ayant le même objet, rédigés de la même manière que le précédent et portant les mêmes signatures. — Faubourg Saint-Sever, curandiers et autres arts. — Les entrepreneurs de la manufacture de vitriol, le sieur Besville, pour la manufacture de vitriol. — Manufacturiers de faïence du faubourg Saint-Sever : François Heugue, Adrienne de la Houssiette, Jourdain, Valette, rue du Pré, nos 11 et 12, Vavasseur, Béranger, rue Saint-Sever, n° 69, Dubois Delamettérie, Dumont, rue d'Elbeuf, nos 101 et 102, Pottier, veuve Guillaume Heugues, Flandin, rue Saint-Sever, n° 30, Macarel. — Négociants, les sieurs Le Couteulx, Garvey et Méry. — L'Hôtel-de-Ville de Rouen, imposé pour différentes fermes : Halle aux toiles, ferme du halle de la Haute Vieille Tour, ferme du halle du Marché-Neuf et de la Basse Vieille-Tour, ferme des droits de courtage et de lotage des laines, ferme des droits de pavage, etc.

C. 2931. Liasse. — 14 pièces, papier.

1788-1790 — Lettres des députés composant la Commission Intermédiaire relatives à la corvée, à la taille, à la capitation et autres impositions, observations de leur part [illegible] par la Cour des Aides de Rouen, contre les [illegible] de Rouen. — Réclamation de

la communauté des merciers de Rouen, au sujet de la décharge de capitation accordée aux consuls des puissances étrangères, et des impositions des Secrétaires du Roi. — Secrétaires du Roi, imposés au rôle des merciers : Alexandre le Roux, Jean-Baptiste Curmer, Antoine Feré le jeune, Thibault, Duhamel, Neveu, Delabaye l'aîné, conjointement avec ses fils. — Ponts-et-chaussées et presbytères. — réparations à faire à la nef de Fresnes (Esplan). — Lettres minis[illegible] pour les impositions. — Etats des villes et lieux de la Généralité de Rouen supportant l'imposition de la capitation roturière et traités de celle de la Cour, ou n'ait figurer dans ces Etats les juridictions de Rouen, les privilégies, les diverses communautés d'arts et métiers. — Lettres relatives au rachat de corvée. — Requêtes en décharge ou modération d'impositions. — Etat des décharges ou modérations accordées. — Pièces relatives au rôle de la capitation de la communauté des brasseurs de bière.

(C 2[illegible] — Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1788-1789. — MOINS-IMPOSÉ. — Requêtes adressées aux députés composant le Bureau Intermédiaire du Département de Rouen, tenu aux Cordeliers, par les assemblées municipales ou les particuliers, à l'effet d'obtenir décharge sur les impositions de 1789, à raison des pertes subies en l'année 1788, principalement par suite des ouragans et des inondations d'eaux les derniers jours de juin de cette année. — Etat des pertes ; renseignements sur les ressources des municipalités. — Bosc-le-Hard. Privilégiés, le marquis de Bonitace, chevalier de Malte, M. Pouletier de Mortemart. Maître des Comptes, Madame Berteaux, bourgeoise de Rouen, 2 meuniers mariés, Charles Hermier taxé d'office comme ayant eu 17 enfants, dont 11 encore vivants, 14 septembre 1788. — Etat présenté par la paroisse de Saint-Thomas-la-Chaussée, année 1781, pour les pertes d'impositions, pertes de bestiaux ; exempts et fiefs : Imposition de la taille, 1,740 livres ; accessoires, 1,038 livres ; capitation, 1,536 livres ; la récolte presque moitié moindre que la précédente ; perte des bestiaux pour tous les habitants, 1,000 livres ; exempts, le curé, le vicaire, le maire, le chevalier Bigot, pour son fief de Melmont, le fief de l'Ouraille appartenant à M. de la Granderie, le fief de Saint-Thomas, appartenant à Madame l'abbesse de Bondeville. — Lettre de M. Giffard, datée du château de la Pierre, 18 août 1788, au sujet des ravages causés à Saint-Maclou de Folleville par l'ouragan du 20 juin précédent : « J'ai eu sous les yeux le triste spectacle de l'inondation des prairies qui étaient couvertes de vase à un point inconcevable. Je considère ce désastre comme extraordinaire et ruineux pour les particuliers qui l'ont éprouvé. » — Lettres des membres de l'Assemblée municipale de Vassonville : « Prennent la liberté de représenter à ces Messieurs les tristes, terribles et accablants ravages, que les eaux des 21-28 février et 5 juillet dernier ont causés : 1° aux prairies de leurs paroisses, dont les fonds et pâturages sont totalement perdus ; 2° nombre de terres labourables, dont les grains ont été roulés, vasés, et les engrais et fumiers entraînés ; 3° la plupart de leurs chemins détruits ou rendus impraticables. »

(C 2[illegible] Liasse.) — 71 pièces, papier.

1788-1789. — MOINS-IMPOSÉ. — Requêtes classées avec la note de *mises au néant*. — Renseignements sur l'état des récoltes dans diverses paroisses ; à Jumièges, M. de Loménie, abbé, fait déclarer aux habitants qu'il entend faire régir par lui-même les biens et revenus de l'abbaye. — Observations du même genre à Catenay, Elbeuf-sur-Andelle, Saint-Aignan-sur-Scie, où M. Colbert, marquis de Seignelay, maréchal des camps et armées du Roi, avait déclaré vouloir faire valoir par lui-même des terres précédemment exploitées par des fermiers, et en conséquence les soustraire aux impositions, d'où résultait une surcharge pour les paroisses. — A Périers-sur-Andelle, plainte contre différents particuliers, lesquels prétendaient, sous divers prétextes, se soustraire aux impositions, notamment contre l'abbé Grésil, chanoine de la cathédrale, titulaire de la chapelle de Repainville, de plus de 120 livres de revenu. — Requêtes d'incendiés ; information.

(C 29[illegible] Liasse.) — 14 pièces, papier.

1788-1790. — MOINS-IMPOSÉ ET BIEN-PUBLIC. — Requêtes en réduction d'impositions, à raison de pertes de bestiaux, de maladie, etc... — Lettre des procureurs syndics provinciaux, à MM. du Bureau de Rouen, relative aux secours accordés par le Roi sur les impositions de 1789 : « Ce secours n'est que de 27,000 livres pour toute la province de Haute-Normandie. L'intention du Roi, en accordant cette somme, est uniquement de soulager les contribuables indigents. Tout autre emploi ne rempliroit pas ses vues dans cet acte de bienfaisance. Il est donc essentiel que vous ne

portiez sur l'Etat que le nom des personnes dont la fortune n'est pas au-dessus du besoin; autrement ce seroit ravir à ceux à qui le secours peut être de quelque utilité la portion qu'il ont droit d'en attendre. » — Instruction sur la distribution et application du *moins-imposé*. — Requêtes des municipalités de Barentin, Frettemeulle, Hardouville, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville.

C. 284. (Liasse.) — 2 cahiers, formant 26 feuillets, papier; 16 pièces, papier.

1789-1790. — PONTS-ET-CHAUSSÉES. — Avant-projet et projet d'Etat du Roi pour les ouvrages proposés à continuer et achever dans l'administration de la Haute-Normandie, pour les ouvrages d'art des ponts-et-chaussées pendant l'année 1790. — Etat de la dépense à faire pour salaires des conducteurs, appointements de l'ingénieur en chef, des inspecteurs et sous-ingénieurs. — Lettres des procureurs syndics provinciaux à M. Lamandé, ingénieur en chef.

C. 285. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1789-1790. — PONTS-ET-CHAUSSÉES. — Mandats de paiement pour les salaires des cantonniers. — Signatures de MM. de Saint-Gervais, vicaire général, Goyon, autre vicaire général, Gueudry, d'Herbouville. — M. Margue, receveur particulier à Neufchâtel. — Havet, inspecteur des ponts-et-chaussées.

C. 286. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1788. — Réponses des municipalités nouvellement constituées aux instructions de la Commission Intermédiaire Provinciale de la Haute-Normandie, les dites réponses adressées aux députés du Bureau Intermédiaire du Département de Rouen, de juin à août 1788. — AMBOURVILLE-SUR-SEINE. — AMFREVILLE-LA-MIVOIE, reconnaissance envers MM. les députés pour l'honneur qu'ils ont fait aux membres de l'assemblée municipale de les croire susceptibles d'instruction et utiles à leurs vues. — ANGRETIÉVILLE, point de changement à proposer ni d'éclaircissement à demander sur les dites instructions, qui sont trouvées excellentes. — BAUTOT, désir ardent de correspondre aux vues bienfaisantes de MM. de l'Assemblée Provinciale, remerciement pour l'intention qu'a S. M. d'affranchir de la collecte les membres de la municipalité pendant le temps de leur exercice. — BELBEUF, reconnaissance des lumières que les instructions vont répandre dans l'assemblée de la Municipalité. — BERTRIMONT; l'assemblée municipale se fera un mérite de contribuer aux vues bienfaisantes du Roi et patriotiques de l'administration générale. La franchise, en ce qui concerne la collecte, ne peut s'étendre sur ceux de la paroisse, où il n'y a que 5 fermiers principaux, encore y en a-t-il 3 qui sont beaux-frères, et très peu d'autres paroissiens, auxquels on pourroit confier la recette des deniers publics. — BEUZEVILLE; les mesures qu'on se propose de prendre contre la mendicité paraissent inapplicables. — BLAINVILLE; assemblée au château du marquis de Seignelay. — BOIS-L'ÉVÊQUE; disposition à profiter des lumières de MM. de l'Administration en bons et fidèles patriotes. — BRAQUETUIT. — CELLOVILLE; chaque membre, en remettant le cahier d'instruction, a déclaré n'avoir rien à ajouter aux réflexions de ses maîtres: désir d'opérer suivant le vœu de la Nation. — BUTOT. — CATENAY; résolution de seconder les vues patriotiques de l'Assemblée Provinciale, suivant que les lumières des paroisses le permettent. — COTTÉVRARD; résolution de se conformer aux instructions avec l'esprit, le zèle, l'exactitude dont tout bon citoyen doit être animé. — DÉVILLE. — ECTOT-L'AUBER; excuses présentées par Boyard, syndic, sur le retard de la convocation de l'assemblée : « Je vous auroient fait reponces, Messieurs, sur les exemplaires que vous avez envoyez à l'assemblée de la paroisse : mais comme Monsieur Guyot est absent, voilà un mois, quy est le seigneur de la paroisse, et président à la dite assemblez, luy ayant envoyé son exemplaire, et que l'on espère qui sera de retour à Ectot le 20 aus 25 du présent, et comme on vient de nommer 3 notables, 4, 5 et 6, je croy qu'il est juste que cest notables nouvaus prenne communication des exemplaires. » — EMANVILLE : « Nous sommes tous dévoués à nous prester autant que nos faibles connaissances nous le permettront aux vues de Messieurs. » — EPRÉVILLE; la communauté n'a pas un pouce de terre qui lui appartienne, elle ne sait où tenir ses réunions. — ESTEVILLE; l'assemblée se tiendra en une salle de la maison du syndic où sera construite une armoire fermant à clef, propre à renfermer les papiers, dont une des clefs sera aux mains du syndic et l'autre en celles du greffier. — ETAIMPUIS : « Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour nous conformer aux instructions, si nous n'avons fait valoir jusqu'au jourd'hui les ressources qui pourroient se trouver dans notre petite paroisse, c'est que nous avons 2 laboureurs seule-

nent. — FONTAINE SOUS PRÉAUX, mauvais presbytère choisi pour la tenue des assemblées. — FRANQUEVILLE. — FRESNE L'ESPLAN. — FRICHEMESNIL. — GOURNETS : « Curé malade, nous avons été 4 dimanches sans offices. Vous ne trouverez point étrange que des gens élevés dans la campagne soient peu au fait des affaires. La communauté a juré une entière soumission aux intentions de S. M. et aux vôtres. » — GOUVILLE; on pourroit trouver une chambre à un château, mais on ne sait si le propriétaire qui est absent ne l'a point louée. — HÉRONCHEL, la communauté a choisi pour le lieu de ses réunions une chambre que François Bridou, son premier membre, a offerte gratuitement. — HOUPPEVILLE, approbation des instructions.

C. 2067. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1788. — Liasse faisant suite à l'article précédent. — MARTAINVILLE, observations sur le mauvais état des routes; une chambre appartenant à la communauté près de l'église pourra servir aux réunions; cotisation pour les pauvres portée à 200 livres. — MESNIL-ESNARD : on a tâché de se conformer autant que possible au règlement. — MONT-AUX-MALADES : « Après avoir lu les instructions, nous les avons trouvées dirigées avec beaucoup de sagesse et par les vues du bien public. Nous nous ferons un devoir de nous y conformer autant que possible, sauf à faire nos représentations toutes fois et quantes les circonstances l'exigeront. » — MONTIGNY. — MONTREUIL. — MONVILLE; réclamation en ce qui concerne la taille. — MONTCAUVAIRE. — MORGNY; « M. de Franqueville, seigneur de la paroisse, a la bonté de prêter gratis un appartement dans son château pour tenir nos assemblées et un coffre pour y renfermer le registre des délibérations et les papiers. » — MORVILLE. — MOTTEVILLE. — CLAVILLE. — LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL. — OISSEL : « Vous voudrez bien nous aider et nous donner les formes et les instructions, particulièrement sur chacun des objets (des instructions), lorsqu'il sera question de les traiter, la tâche paraissant immense. » — « PIERREVAL : « Nous avons demandé à M. le curé la salle, qu'il nous a accordée. Nous y placerons une petite armoire. — PRÉAUX : « Nous continuerons de tenir nos assemblées dans un des appartements de la juridiction de Préaux »; vœu émis au sujet des communes pâtures qui contenaient, en 1573, 260 à 280 acres, « lesquelles appartenaient au général de la paroisse de Préaux et de la paroisse de la Vieurue, en payant au seigneur, pour chaque masure logée faisant feu, un droit que l'on nommait *coutume de forêt*, consistant en 4 boisseaux d'avoine, 20 deniers et une journée d'homme par an. » — PRÉE (LA) : Il est au-dessus de nos forces de fournir une réponse au mémoire. » — QUIÈVREVILLE-LA-MILON. — RADEPONT. — RAMFEUGÈRES, désir de seconder les vues patriotiques et bienfaisantes de l'assemblée. — RATIÉVILLE; lieu des réunions chez le greffier. « Les habitants se trouvent très flagellés et hors d'état de payer les impositions : se plaignent aussi au sujet de la grande route de Rouen à Dieppe. » — REBAIS; on espère pouvoir obtenir de la Fabrique, pour les réunions, une petite maison, actuellement occupée par un locataire. — SAINT-ANDRÉ HORS LA VILLE DE ROUEN. — SAINT-HILAIRE près Rouen : « Réserve faite lorsque les circonstances le quereront et suivant les demandes qui seront faitte par la suite, à demander les eclersisement ou faire les observations nécessaires. » — SAINT-PAUL DE ROUEN : « Tant qua lieut ous se tiendront les assemblées, les membres de notre municipalté on choisy lapartement out ilz ont tenu jusqualors leur asemblée quil est un apartement de ché moy que l'on trouve commode; » signé Osmont, syndic de la municipalité de Saint-Paul.

C. 2068. Liasse.) — 23 pièces, papier.

1788. — Liasse faisant suite à l'article précédent. — RUE-SAINT-PIERRE (LA) : « Il est très flatteur pour la province de l'économie qu'annonce MM. de la Commission Intermédiaire dans le peu de temps de leur gestion, ce qui fait espérer un soulagement pour les paroisses qui sont surchargées par les impositions royales et, pour le surcroy, le logement des troupes... Quand à l'abolition de la mendicité, le projet est des plus grands et des plus désirables... Mais nous voyons dans notre paroisse avec la plus vive douleur l'impossibilité de leur procurer des secours permanents. » — SAINT-AIGNAN-LÈS-ROUEN. — SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY : « Nous avons prié M. le curé de bien vouloir nous prester sa salle. Les membres de l'assemblée, voulant prendre plus d'éclaircissement et meurement réfléchir pour le plus grand bien, ont demandé que l'assemblée fût renvoyée au dimanche 29 du courant. » Ce jour-là, 9 juin, les membres de l'assemblée municipale assemblés dans la salle du presbytère, consentent à faire entre eux une cotisation volontaire de la somme de 150 livres; ils émettent la

confiance que la Commission Intermédiaire les aidera d'une somme de 150 livres, et voudra bien représenter à MM. de Saint-Ouen, gros décimateurs, qu'il serait convenable qu'ils aidassent les pauvres de leurs aumônes. — SAINT-ARNOULT-SUR-RY. — SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY. — SAINT-ETIENNE DE ROUEN. — SAINT-ETIENNE-LE-VIEUX; la paroisse est composée de 118 acres en labour. — SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY; assemblée chez le syndic. « Nous ne demandons pas mieux que chaque paroisse nourrisse ses pauvres; mais à Saint-Germain il y a plus de malheureux que de gens aisés; il n'y a qu'un laboureur. » — SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS. — SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY. — SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES. — SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE : « Nous avons vu avec une vraie peine la difficulté de pouvoir déraciner la fainéantise et la mendicité dans cette paroisse. La situation du lieu s'y prête trop. Une forêt, où chacun des habitants peut trouver son chauffage, une abbaye et des habitants aisés et charitables, empêcheront longtemps ces vagabonds de reprendre le joug du travail. » — SAINT-THOMAS-LA-CHAUSSÉE : « Ni pauvres, ni fonds de charité; mauvais état des chemins vicinaux; l'ancienne route du Havre, joignant la nouvelle côte de la Mare, en si mauvais état, qu'elle est impraticable par endroits; la filature du coton est la seule ressource du pauvre. » — SERVAVILLE — VANDRIMARE. — VARNEVILLE, assemblée tenue dans la salle que Madame de Saint-Aubin de Varneville a bien voulu prêter. Les cultivateurs ont beaucoup souffert des grandes avalanches de la fin de juin. — YCQUEBEUF. — YERVILLE-YMARE; pas de lieu pour les assemblées; les services se font au manoir presbytéral. — 4 lettres sans indication de nom de paroisse.

C. 2969. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 5 imprimés.

1789-1790. — Pièces diverses. — Arrêté de la Commission Intermédiaire de l'Assemblée provinciale de la Haute-Normandie, pour le rétablissement de l'ordre et protéger les transports de grains dans les marchés, 3 septembre 1789. — Lettre d'envoi de cet arrêté aux Bureaux pour les prier de les faire afficher dans les municipalités. (Imprimés.) Deux lettres du Département de Gisors pour accuser réception de lettres-patentes. — Etat du montant des impositions de taille, accessoires et capitation, année 1789. — Tarif des proportions tirées d'après les impositions de 1789. — Lettre de F. Watremez, religieux desservant la succursale des Ventes-Mares-Mezangères, pour obtenir réduction de ses impositions, 5 mai 1790. — Rôle de supplément des impositions, imposition principale, accessoires, capitation et prestation de chemins à raison du quart de l'imposition principale sur les ci-devant privilégiés pour la paroisse de Moulineaux. Les privilégiés étaient le curé, le marquis d'Etampes, demeurant à Mauny, MM. Ricque, Trésorier de France, Courtois, avocat de Paris, Pierre Duclos, maître de poste, Manoury, plancager, Patou, clerc de l'église, 4 employés des fermes. — Extrait du registre des déclarations de translation de domicile.

SÉRIE D. — COLLÈGE DE ROUEN.

D. 1ère Liasse. — [illegible]
[illegible] pièces, papier.

1583 copie **1559**. — Extrait des registres du tabellionage de Rouen. — Contrat, passé devant les notaires de Rouen, par lequel Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Ouen, pour la singulière dévotion qu'il a de multiplier et augmenter la piété et religion catholique tant en son diocèse qu'en la ville métropolitaine d'icelui, et considérant qu'un des plus grands moyens de ce faire est de pourvoir que la jeunesse soit instruite et nourrie de Dieu, aux bonnes mœurs et lettres, donne à ceulx de la Compagnie du nom de Jésus, qui seront au collège à fonder en la ville de Rouen, un manoir et tenement de maisons, lieu, place et héritage, tant en courtil que jardin, vulgairement appelés le *Grand-Mouterrier*, et tout et autant que ledit seigneur en avoit acquis, la veille, de Jehan de Quièvremont, écuyer, sieur de Boscherand, pour audit manoir dresser le collège, l'ériger et membrer pour 30 personnes de la dite Compagnie, du nombre desquelles y en aura six qui, selon leur instruct[illegible], vaqueront ordinairement à l'instruction de la jeunesse, en six diverses classes, et enseigneront, tant ceulx du seminaire qui sera estably en ladite ville, que tous autres escoliers qui afflueront en icelui collège..... et pour la fondation et dotation duquel colleige ledit seigneur, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs abbes de Saint-Ouen de Rouen, assigne à ceux de ladite Compagnie qui seront audit collège la somme de 4,000 livres de rente à prendre sur le revenu de la Verte Forêt, voulant que ledit collège soit nommé cy-après le *Collège de Bourbon*. A ce présent le Père Claude Mathieu, de la dite Compagnie, qui accepte et promet faire ratifier son acceptation par le Père Général, l'archevêque promettant, de son côté, d'obtenir consentement du Roi, homologation par le chapitre de l'abbaye de Saint-Ouen, confirmation par le Pape et par le Parlement. Présents aussi, Guillaume Péricard, abbé de Saint-Taurin d'Evreux, conseiller au Parlement, chantre et chanoine de Rouen, et Jehan Touchard, abbé de Bellozanne, chanoine en l'église Notre-Dame de Paris. Dimanche après midi, dernier jour de juillet 1583, en la [illegible] abbaye de Saint-Ouen. — Copie collationnée le premier jour de juillet 1585.) Information *de commodo et incommodo* faite par Jacques Gressent, curé de Conteville, Yven de Neufchâtel, commissaire nommé par l'archevêque de Sieux Tavannes aux fins de l'extinction du titre du prieuré de Saint-Maur de Beaussault, dépendant de l'abbaye du Bec-Hellouin, et de son union au collège de Rouen; — dépositions de Robert Grillaille, chargé de procuration des sieurs l'abbé de la Rochefoucauld et Guillaume Monchaud, prieur titulaire dudit prieuré, de Nicolas Le Roux, syndic de la paroisse de Beaussault, 17 juillet 1715. — Extrait des registres du Parlement. Sur la requête des religieux mendiants contre l'archevêque de Harlay qui avait refusé de leur bailler la permission et *placet* pour les stations de l'année, a ordonné que lesdits religieux seront tenus, selon l'ancienne coutume et suivant ce que raisonnablement se peult et doibt faire, eux retirer par devers ledit sieur archevesque ou ses vicaires, pour requerir la dite permission et licence de prescher et annoncer la parolle de Dieu durant le temps et stations ordinaires de l'advent, caresme et autres temps convenables, ès villes, bourgades, villages et lieux accoustumez à faire prédications; en ce faisant, ladite Cour a dès à présent enjoinct audit sieur archevesque ou ses vicaires de bailler ladite permission et *placet* auxdits religieux qui seront nommez par leurs prieurs et gardiens, alternativement et sans faire acception de personnes et prefférer lesdits religieux mendiants à tous autres; autrement, et en cas qu'il se trouve avoir esté contrevenu à la teneur du présent arrest, sera par ladite Cour sur ce pourveu », 23 août 1640. — Copie de la matière de vers latins dictée par le Père Mamachi aux écoliers de troisième du collège de Rouen, en l'absence de leur régent, le 3 mars 1759.

D. 3ès. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin;
61 pièces, papier.

1331-1776.—Copies d'ordonnances du conseiller-commissaire du Parlement (1762) pour le paiement des

rentes dues par les Jésuites, les dites copies délivrées par M. Chelle, avocat au Parlement, secrétaire de l'administration du collège de Rouen, 1765. — Reconnaissance donnée par Robert-Louis Gréard, recteur du collège de Rouen, et par le Père Louis Judde, procureur du dit collège, d'un prêt de 4,000 livres en espèces d'or et d'argent à eux fait par les religieuses du Refuge de Rouen, pour être employées à la construction des bâtiments du dit collège, et moyennant paiement d'une rente annuelle de 200 livres, 11 septembre 1734. — Lettre de sœur Vincent, supérieure du Refuge, à M. Cânu, procureur du Parlement, pour obtenir paiement de cette rente, après la suppression des Jésuites, 26 novembre 1764. — Reconnaissance donnée par Robert Canlers, recteur du collège, et par le Père F. La Vallette, procureur, d'un prêt à eux fait d'une somme de 6,000 livres par les religieuses du second monastère de la Visitation de Rouen, 15 novembre 1761. — Réclamation par Suzanne Petit, veuve du sieur Margerin, de sommes qu'elle avait dépensées pour le feu Père Dirlande, jésuite missionnaire, avec deux lettres de ce religieux datées de 1755. — Contrat par lequel damoiselle Marie-Anne De la Houssaye, novice dans le prieuré royal de Saint-Louis, fondé place de la Rougemare à Rouen, étant sur le point de prononcer ses vœux donne au dit prieuré, acceptant par dame Françoise de Briquemault, prieure, etc., 100 livres de rente constituée sur les religieux de la Compagnie de Jésus du collège de Rouen, 6 oct. 1736. — Diverses quittances d'arrérages de rentes ou de sommes remboursées.

D. 350. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
18 pièces, papier.

1617-1701. — Titres d'une rente annuelle de 8 livres appartenant au collège de Rouen, comme substitué au droit du prieuré des Deux-Amants, la dite rente créée par contrat de tielle de 3 maisons situées à Rouen, rue Martainville, vulgairement appelées l'*Hôtel des Deux-Amants*. — Sentence du vicomte de Rouen au profit de Jacques de la Ferté, conseiller aumônier ordinaire du Roi, prieur des Deux-Amants, et en cette qualité propriétaire de certaine maison sise à Rouen, paroisse Saint-Maclou, vulgairement appelée l'*Hôtel des Deux-Amants*, contre Robert Gosché, ci-devant locataire de cet hôtel, 29 juillet 1617. — « Mémoire de ce qui a été employé en l'*Otel des Deux Amants* pour les réparations du dit logis, faittes ère en juin 1640. La [illegible] de saline, 14 sous, la pouche de chaux, 5 sous, le cent de grande toile, 20 sous, de petite toile, 14 sous ; la pouche de plâtre, 6 sous 4 deniers ; 18 festiers et 38 nos, 2 livres 4 sous ; 16 journées de plâtrier et de son manœuvre, 20 livres 16 sous. » — Diverses quittances. — Pièces de procédures au sujet de la rente due au collège de Rouen par les propriétaires de cet hôtel : « Maison divisée en trois louages tenant ensemble, rue Martainville, vis-à-vis la rue de Notre-Dame, aux 2 costez et au dessus de la porte de l'*Hostel des Deux-Amants*, bornée, d'un costé, le sieur Cossart, capitaine des 104 arquebusiers de la ville ; d'autre côté, le sieur Hébert, marchand drapier ; d'un bout, par derrière, ledit *Hostel des Deux Amans*, et, par devant, le pavé du Roy », 1684.

D. 350. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ;
7 pièces, papier.

1626-1757. — Titres de rentes appartenant au collège des Jésuites de Rouen, comme substitué au prieuré des Deux-Amants : rentes de 20 sous à Poses ; —de 3 livres 10 sous à Romilly.—Valentin Ozenne confesse devoir à révérend Père en Dieu Messire Jacques de la Ferté, conseiller aumônier ordinaire du Roi, abbé de Sainte-Colombe-lès-Sens, prieur de Sainte-Marie-Madeleine du mont des Deux-Amants, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, 30 livres tournois, tant pour les arrérages qui peuvent être échus jusqu'au jour Saint-Michel 1619, de 20 sols de rente foncière due au dit prieuré sur une pièce d'île vulgairement nommée l'Ile Prouart, en la rivière de Seine, que pour frais et dépens de procès, 17 février 1626. — Revalidation de cette reconnaissance devant les tabellions jurés, commis par justice à Léry, pour Messire Antoine de Boulainvillier, chevalier de l'Ordre, comte de Courtenay et seigneur des châtellenies de Vaudreuil et Léry, 18 décembre 1626. — Sentence aux Requêtes du Palais contre Guillaume Le Cauchois, à la requête de Jacques de la Ferté, prieur des Deux-Amants ; Le Cauchois condamné comme obligé envers le dit prieur à la rente de 3 livres 10 sous pour une pièce de terre et maison à Romilly, au triège de la Rue-Belinge, bornées par le fossé de l'Esseau, 4 février 1623. — Contrats de revalidation de cette rente.

D. [illegible] (Registre.) — Grand in-folio, 146 feuillets, papier.

1779-1793. — « Registre des délibérations pour l'administration du collège royal de Rouen. » — 13 juillet 1779, assemblée du Bureau établi pour l'administration des affaires du dit collège — le Premier

Président, M. Le Bourgeois de Belleville, 1er échevin, M. Hébert, notable, et M. Grenier, principal. — M. Parent, avocat au Parlement et secrétaire du Premier Président, nommé par la délibération du 21 mai précédent, vient occuper la place de secrétaire de l'administration, vacante par la démission de M. Le Sueur, prête serment. — Reconnaissance d'une rente annuelle de 150 livres due par le collège à l'abbaye de Marmoutiers, aux termes du décret d'union, au collège de Rouen, du prieuré de Saint-Ouen de Gisors, membre de la dite abbaye, 31 octobre 1711. — Vol, le 7 juin précédent, sur les 4 ou 5 heures du soir, « d'un devant de crédence accompagnant l'autel du chœur en étoffe à fond d'argent, . . . avec un écusson portant pour armes fond d'azur, chevron d'or, 2 merlettes en chef, et une en pointe, surmonte d'une couronne de comte ou de baron ». — Établissement de grils en fonte pour la nutrition de maisons, rue Saint-Eloi, où se trouvait un hôtel appartenant au collège, loué à M. Garvey et contigu à la maison de M. Hurard. — Le balcon de la Salle des Actes n'offrant point une solidité suffisante, il sera placé au-dessous 2 poteaux de fer de chaque côté, et la balustrade sera retenue par quatre barres de fer; ce travail devra être achevé pour le jour du dernier acte public, qui se fait au collège avant la vacance. — M. l'abbé Auger, professeur émérite, sollicite l'augmentation de sa pension de 400 livres. Cette pension est portée à 800 livres, « qui est la somme déterminée en faveur des professeurs émérites par l'article 1er des lettres-patentes de janvier 1779 ». — 27 juillet, compte de M. Le Breton pour l'année 1777, approuvé par MM. le Premier Président de Montholon, Hébert et Grenier. — 9 décembre, présents : le cardinal de la Rochefoucauld, MM. de Belleville, Hébert et Grenier. — Approbation de travaux à faire à la ferme et à la chapelle du prieuré de Gasny : « Cette chapelle comporte au total 96 pieds de long pris de dedans en dedans, sçavoir : le chœur, 25 pieds, et la nef, 71 pieds. Le chœur a 14 pieds onze pouces de largeur, et la nef 38 pieds 9 pouces aussi de largeur, le tout pris de dedans en dedans. Le chœur est de beaucoup plus bas que la nef et semble être un bâtiment ajouté, tant il diffère de celui de la nef à tous égards .... Au bout de cette chapelle, à gauche en entrant, est une fontaine appelée la *Fontaine de saint Nicaise*, à laquelle on assure qu'autrefois, le jour de la feste de sain tNicaise, on affluait par dévotion, pratique tellement diminuée depuis nombre d'années qu'il n'y vient presque plus personne. Cette fontaine, formée d'une petite source, qui hausse ou baisse suivant que la rivière est plus ou moins haute, est de plus de 4 pieds plus basse que le rez-de-chaussée de la chapelle, et on y descend par 3 marches . . . Tout ce qui forme l'emplacement de cette fontaine comprend 18 pieds 4 pouces de long et 8 pieds de large. — L'administration, « considérant que la chapelle du prieuré de Gasny est infiniment trop grande et beaucoup trop considérable pour n'estre plus, en quelque sorte, qu'une chapelle domestique ce qui sera toujours très onéreux au collège....., a arrêté qu'il sera présenté une requête à S. E. Mgr le cardinal-archevesque de Rouen pour le supplier de permettre et autoriser la destruction et démolition de cette chapelle et le transport de la fondation, qui s'y acquitte, en l'église de Gasny ou autre église que S. E. trouvera convenable d'indiquer ». — Les 10,000 livres de principal appartenant au collège et placées en rentes à 5 0/0 sur l'Hôtel de-Ville de Rouen resteront placées au dit Hôtel-de-Ville, pour ne plus produire, au profit du collège, que 4 1/2 pour 0/0, à quoi la réduction d'intérêts est consentie pour l'avenir. — L'attention de l'administration est appelée sur le marais de Ricarval, près Gasny, un des plus anciens domaines du prieuré, que l'on prétendrait domanial. — On annonce la mort de M. Busnel, ci-devant professeur de troisième. Il n'avait joui que 3 mois de sa pension d'émérite; on accorde à ses enfants la jouissance de cette pension pendant 9 mois. — Mention du procès relatif aux moulins banaux de Gisors; — de l'imposition du fermier du prieuré de cette ville;

des réparations à faire à la ferme de ce prieuré et à celle de Saint-Michel du-Haizel; — du mauvais état de la rue de Grandmont, « parce que journellement il y passait plus de 120 voitures qui allaient prendre du sable en une pièce de terre située à l'extrémité de cette rue ». — 21 décembre, présents, Mgr de la Rochefoucauld, MM. Hébert et Grenier. — Mention d'affiches pour l'adjudication de 11 arpents et demi de bois taillis près Pont-Saint-Pierre; la dite adjudication sursise. — 26 avril 1780, décidé que l'Administration tiendra ses séances de quinzaine en quinzaine. — M. Le Breton (économe) « dit que toute l'argenterie provenue des confréries des communautés d'arts et métiers de cette ville, supprimées par édit de février 1778, étant à vendre de gré à gré, on pourrait profiter de l'occasion pour procurer quelques pièces à la sacristie du collège ». Il est autorisé à acheter un calice et deux burettes. — 11 mai 1780, clauses d'adjudication à faire d'une maison à porte cochère rue Sainte-Croix-des-Pelletiers; — des prairies appelées les Plattereaux, près du jeu du Mail, à Sotteville; — d'autres prairies situées en la même paroisse. — 23 mai, adjudication des fermes du Plessis et des Deux-Amants, à Amfreville-sous-les-Monts. — 15 juin,

adjudication de terres aux dimages de Gaillarbois, Ménesqueville et Touffreville, de la Couture-aux-Moines, à Ouville; de terre labourable à Vatteville; d'un droit d'usage en la forêt et buisson de Bacqueville-en-Vexin; du droit de petite maîtrise de Poses, consistant en un droit de percevoir 20 deniers sur chacun des bateaux qui passaient en la rivière de Seine; de dîmes en la forêt de Villeres[t], près d'Ecouis; d'une redevance sur la ferme de Brémulle. — 28 juin, adjudication des prairies appelées la Grande et Petite-Angle, la Fresnaye, la Noe-des-Champs et la Noe-du-Vivier, à Sotteville, de la ferme du prieuré de Gasny-l'Ile et de la ferme du prieuré de Gisors.— L'administration consent au pavage de la rue des Minimes et veut bien contribuer à ce travail. — Cette rue jusqu'alors n'avait point été pavée et était de très difficile accès. Longtemps elle n'avait été habitée que par des ouvriers et des pauvres qui n'auraient pu contribuer à la dépense. Mais peu à peu les maisons de cette rue avaient été augmentées et embellies et recherchées par des citoyens honnêtes et aisés; l'avantage attaché à presque toutes les maisons d'avoir un jardin, qui réunit l'utile à l'agréable, avait porté nombre d'honnêtes gens à s'y établir, au moyen de quoi le plus grand nombre de ceux qui y résident mérite des égards et des attentions. Les habitants actuels s'étaient concertés, et d'accord entr'eux, ils avaient présenté au Bureau des Finances une requête en forme de dénonciation pour provoquer le ministère public à requérir et faire ordonner le pavage. » — On accorde un billard aux professeurs du collège, « comme moyen de délassement des travaux de cabinet et d'amusement dans l'hiver et même dans le cours de la vacance ou dans les jours de congé, aux saisons où ils sont empêchés de sortir par les pluies et le mauvais temps ». — 7 décembre, le cardinal de La Rochefoucauld assiste à l'assemblée du Bureau. On autorise le déplacement de la chaire de professeur de troisième. Cette chaire était adossée contre le mur qui donne sur la terrasse de Joyeuse, à laquelle, étant [illegible] plus élevée que la classe, y occasionnait de l'humidité. » — 21 octobre 1721, l'abbé Borcher, « vicaire général veut tenir la place du cardinal — 6 mars, M. de Montholon, Premier Président, le Procureur Général et le Maire assistent au Bureau. On annonce que dorénavant chacun de Messieurs, à leur tour, en observant l'ordre du tableau, présentera au Bureau [illegible] tel sujet capable qu'il adviserà bien pour être présenté aux bénéfices vacants dépendants du collège. Le cardinal de la Rochefoucauld, comme premier en rang, a fait choix de Georges-François Le Fèvre, vicaire de Gamaches, pour être présenté à la cure d'Andé, vacante par le décès de M. Brayer. — Rapport de M. Le Breton sur les effets de la tempête et des gros vents du mardi 27 février précédent. Eglise du collège : « Les plombs au dessous de la croix placée sur le haut de la croupe du chœur et une partie des plombs au dessous de la croix placée sur le haut de la croupe de la chapelle ont été roulés et cassés en partie. » — Délibération au sujet de la chapelle du prieuré de Bacqueville, dont l'emplacement avait été vendu au marquis de Bacqueville : les fondations s'acquitteront à l'avenir dans l'église de la paroisse, en la chapelle de Saint-Nicolas. — La conservation des droits de chasse et de pêche appartenant au collège dans l'étendue des fiefs et seigneuries des Deux-Amants, le Plessis, Hauterive, [illegible] accordé à titre gratuit au Premier Président.—20 mars, le Premier Président et le Procureur Général assistent au Bureau. — Adjudications de maisons. — 29 mai, le Premier Président et le Maire assistent au Bureau.— Remplacement, comme de l'un des 2 notables de la ville, administrateur du Bureau, de M. Langlois de Louvres, avocat, décédé; avait été nommé le 23 avril 1763 : « L'administration, après avoir donné à la mémoire de M. Langlois de Louvres les éloges que lui méritèrent ses vertus, son attachement, son zèle pour le bien public, la pureté et la délicatesse de ses sentiments, son assiduité aux assemblées du collège, sa prudence et sa sagesse dans les délibérations auxquelles il a participé, a fait choix, pour succéder au dit s[r] Langlois de Louvres,..... de maître Bigot, ancien syndic du collège des avocats du Parlement, qui sera incessamment informé de cette élection par M. Parent, secrétaire du Bureau. » — 25 juillet, présent au Bureau, M. Bordier, vicaire général. — 27 juillet, on remet la maison de la rue Sainte-Croix-des-Pelletiers, occupée par MM. de la Bunodière de Saint-Wandrille, à MM. Pierre-Simon de la Blandinière et M[e] son frère, représentants et héritiers de M[e] Gilles Charles, écuyer, sieur de la Blandinière, conseiller au bailliage de Rouen. Celui-ci, dont le fils était alors jésuite, avait, le 31 août 1637, donné cette maison au collège de la Compagnie de Jésus, en retenant qu'elle serait remise à ses héritiers, dans le cas où les Jésuites viendraient à être dépossédés de leurs biens. — 29 août présents au Bureau, le Premier Président et le Procureur général. — Procès avec les habitants en commun des paroisses de Pîtres et de Romilly, au sujet d'une pièce de pâture située au bas de la côte des Deux Amants. — 20 décembre, le cardinal de la Rochefoucauld, le Premier Président, le Procureur Général, le Maire, assistent au Bureau. Arrêté, à la suite d'un long exposé, que M. Le Breton consultera M. Thouret,

avocat au Parlement et consulté de l'administration pour les affaires qui intéressent le collège, pour, d'après son avis, être fait et rédigé un mémoire en réponse à celui envoyé par M. Le Maréchal de Samseq, à l'effet d'obtenir la décharge tant pour l'avenir que pour le passé, de deux rentes, de 1,000 l. chacune, réclamées par le dit sieur de Samseq ou, au moins, de celle qui avait pour objet le prieuré de Saint-Etienne d'Arques. Honoraires du secrétaire, M. Parent, portés à 500 livres par an. — 150 livres accordées au curé de Sotteville pour le soulagement des pauvres de sa paroisse. — 21 février 1782, adjudication des grosses dîmes d'Hautenerte et d'Auzebosville. — Nomination de M. Tocqueville du Vat, fils puîné de M. Tocqueville, huiss., à la place de lieutenant de la haute justice de Grémonmont, — de M. Pigeon, avocat, à celle de procureur fiscal de la même haute justice. — Demande de secours pour les pauvres de sa paroisse, adressée par M. Massieu, curé de Freneuse près Caen. — 11 juillet, M. Delamay donne sa démission de la chaire de cinquième, dont il était titulaire depuis le 1er avril 1762. — Pension d'émérite accordée à l'abbé Le Cauchois, sous-principal. — A l'avenir, nul ne sera agréé pour remplir une chaire d'humanité ou de philosophie au collège, qu'à la condition d'y faire sa résidence. — 25 juillet, adjudication à M. Gonnets de la maison occupée par M. Guérard de la Quesnerie, avocat. — M. Hébert nommé à la chaire de cinquième. — 21 novembre, on annonce la vacance de la cure d'Orgeville par la suite du décès du sieur Bernard Le Sage. — Démission de M. Hennequet, professeur de quatrième depuis 20 ans. — 27 décembre, M. l'abbé du Saussay nommé à la chaire de quatrième. — Arrêté qu'il sera payé à M. de Sainseq 18,000 livres pour les 9 années écoulées depuis le 1er janvier 1773 jusqu'au 31 décembre 1781, et, qu'à l'avenir, chaque année, à compter du 1er janvier 1782, il sera versé 700 livres à la caisse des économats, conformément aux lettres-patentes du 20 juin 1765. — 9 janvier 1783, Louis-François-Félix Lefebvre, vicaire de Rosay-en-Vexin, présenté à la cure d'Orgeville. — Bouvier, diacre du diocèse, agréé pour remplir la fonction de sous-principal. — 6 mars, M. de Pontcarré, Premier Président, assistant au Bureau. — L'administration vote à M. Guillermet une gratification de 500 l. pour l'engager à retirer sa démission de professeur de sixième qu'il remplissait depuis 20 ans. — 12 août, communication d'un mémoire présenté par le sieur Scanégatty, qui sollicitait l'établissement d'une chaire de professeur et de démonstrateur royal de physique expérimentale. — « M. le Principal a dit que jusqu'à présent, les écoliers qui ont accepté de remplir et jouer des rôles aux tragédies et comédies, qu'il est d'usage de représenter au collège aux distributions solennelles des prix donnés par le Parlement....., ont contribué, en raison de l'importance des rôles qu'ils ont remplis, aux dépenses de l'entretien du théâtre et aux autres frais inséparables des représentations ; mais que depuis quelque temps, il éprouve tant de difficultés à obtenir cette contribution, que la répugnance que les écoliers y apportent va même jusqu'à lui rendre très difficile d'en trouver qui veuillent bien accepter des rôles ; que ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'il y a réussi cette année, et qu'il est presque certain qu'il n'y réussira pas dans la suite, à moins qu'on ne les affranchisse de cette contribution, qui leur est onéreuse... Sur quoi délibéré, l'administration, persuadée que les représentations, qui se font annuellement au collège, sont un moyen d'y attirer un plus grand nombre de personnes,..... a arrêté que, dans la suite, à commencer par ceux faits pour la dernière représentation, les frais et dépenses, à la concurrence seulement de 220 à 240 livres, seront à la charge du collège. » — 5 septembre, M. Louis Parizeau, avocat au Parlement, secrétaire du Premier Président, est nommé secrétaire du Bureau, en remplacement de M. Parent, décédé. — 1er mars 1784, secours de 800 l. accordé aux pauvres. — Demande faite par l'Intendant d'une portion de terrain, à l'effet de former un chemin d'accès pour le magasin des poudres. — 18 mars, cette portion de terrain est accordée. — On repousse le projet d'établissement d'une chaire de physique expérimentale.

15 juin, droit qu'a le collège de présenter à la cure des Porcheux. — 13 août, présentation de Pierre-Charles De la Salle à cette cure. — 17 novembre, nomination de Jean-Louis Mignot à la cure de Gisors, vacante par le décès de Bruno Beudon arrivé le 30 août dernier. — 20 janvier 1785, on s'occupe de l'installation du chartrier. — Secours de 600 livres aux incendiés de Gisors. L'archevêque avait accordé, de son côté, pareille somme. — 17 novembre 1785, deux pompes à feu établies dans le collège. — 22 décembre, M. Berthelot donne sa démission de la chaire de professeur de seconde qu'il occupait depuis 18 ans. On lui accorde la pension d'émérite de 800 livres. — 9 février 1786, M. Bignon est nommé à cette chaire par préférence à ses concurrents, MM. Grenier Renoult et Groult du Manoir. — 18 mai, intervention de l'administration du collège dans l'affaire de la nomination à la cure de Porcheux. — 7 décembre, M. Le Breton fils nommé économe de l'administration, en remplacement de son père, décédé. — 31 janvier 1788, secours de 200 livres accordé à

M. l'abbé Auger pour contribuer à son édition des auteurs grecs classiques. — 15 janvier 1789, 220 livres allouées pour travaux de peinture à la Salle des Actes.— 16 mai 1789, réparation du pilier de l'église et du mur qui sépare le terrain du collège de la maison occupée par l'imprimeur Le Boullenger. — Gratification de 300 livres continuée à M. Guillermet. — Nomination de M. Beaufils à la place de sous-principal, en remplacement de M. Boudier, démissionnaire. — Adjudication de la ferme du prieuré de Gasny-l'Ile. — 21 janvier 1791, MM. Grenier, principal, Mullot, professeur de physique, et Faucon, professeur de logique, réitèrent leur démission et prient l'administration de l'accepter en leur accordant la pension d'émérite. — M. Hamel, professeur de rhétorique, Beaufils, sous-principal, donnent aussi leur démission. — Communication d'une lettre de MM. Baston et Tuvache, professeurs de théologie, par laquelle ils offrent de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'on leur en ait ôté le pouvoir. Délibéré qu'il leur sera écrit qu'il leur était impossible de continuer leurs fonctions, s'ils ne consentaient à prêter le serment ordonné par les décrets de l'Assemblée nationale. — MM. Bignon, professeur de seconde, Ligot, professeur de mathématiques, Dulague, professeur d'hydrographie, Fromage, professeur de troisième, Du Saussay, professeur de quatrième, Guillermet, professeur de sixième, déclarent vouloir continuer leurs fonctions. — M. l'abbé Pottier, supérieur du séminaire Saint-Vivien, est nommé principal au scrutin; l'abbé Lhote, sous-principal. M. Le Breton nommé secrétaire en remplacement de M. Parizeau, démissionnaire. — 24 janvier, M. l'abbé Bignon accepte la fonction de principal par *interim*. M. Pottier l'ayant refusée. — 28 janvier, installation de M. l'abbé Bignon. — 31 janvier, M. Mallet installé comme professeur de physique par *interim*. — [illegible], M. de la Gorsse, prêtre, du diocèse de [illegible], maître de conférence de théologie au séminaire Saint-Magloire de Paris, nommé à la chaire de [illegible]. — M. Le Tellier grand boursier au collège d'Harcourt, nommé à la chaire de physique. — 25 février, M. Barq nommé à la chaire de rhétorique, etc. Dernière délibération le 25 mai 1793.

COLLÈGE D'EU.

D. 332. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1726. — « DÉCLARATION que donnent à Messeigneurs de l'Assemblée du clergé de France, qui sera tenue en l'année 1730, et à Messieurs du Bureau du diocèse de Rouen, le P. Recteur et Procureur des Jésuites du Collège établi à Eu, des biens et revenus du dit collège. » « Les dits biens consistent en la pension que les dits déclarants ont à prendre sur la conté d'Eu, pour commencement de fondation et entretien du dit collège, par acte du 9 janvier 1582, etc..... Une ferme au village de Milbos, nommée la Cour-du-Bois, membre de fief relevant, en partie, du dit comté d'Eu et, en partie, du prieuré de Saint-Martin. Le prieuré de Saint-Martin, situé près la paroisse d'Incheville, dont l'union au dit collège, pour supplément de dotation, a été procurée par la dame de Clèves, comtesse d'Eu, et faite par bulle de Notre Saint Père le Pape, le 1er jour de juillet de l'année 1581..... Total des revenus, 5,484 livres 5 sous; des charges, 3,092 livres 16 sous; reste net et pur revenu, 2,391 livres 9 sous, tant pour payer les décimes et la subvention qui seront imposées, que pour la nourriture et l'entretien de dix jésuites et trois domestiques qui composent la dite maison, laquelle a nourri autrefois jusqu'à 18 jésuites et avait été fondée pour un plus grand nombre; mais depuis longtemps les fondateurs ou leurs représentants ont été obligés de consentir la diminution de ce nombre et de le réduire au pur nécessaire, à cause de la misère des temps et de ce collège en particulier. Par condescendance, ils comptent même que, si, dans la suite, ils font ajouter quelques personnes afin de mieux desservir ce collège, ils en augmenteront à proportion le revenu pour les nourrir et entretenir. » Eu, 29 avril 1728. Signé : Dumont S. J., recteur du Collège, Pitel, prêtre et procureur.

COLLÈGE DE L'ORATOIRE DE DIEPPE.

D. 34. (Liasse.) — [illegible] parchemin, 1 pièce, papier.

1552-1791. — TITRE NOUVEL d'une rente de 10 livres due aux Oratoriens de Dieppe par Guillaume

Le Vasseur, laboureur de la paroisse de Roquemont, au nom et comme ayant épousé Marguerite Roulland. — Charles-Jacques Cornu, supérieur, 1752. — Baux par le Père Philippe-Etienne De Lorme, supérieur de l'Oratoire, à Guillaume-Nicolas Bouteiller, d'une maison à Vibeuf, 1782, — par le Père Claude-Xavier Willaume, supérieur de l'Oratoire de Dieppe, à Catherine Hénault, femme de Jean Jouen, absent depuis longtemps, d'une maison et masure au hameau du Plessis, paroisse d'Appeville, 1785, — par le Père François-Joseph Mouier, autre supérieur, à divers particuliers de biens à Crosville, 1787, — à René-Ferdinand Chaubry, chevalier, seigneur d'Oxré, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées et ports maritimes, d'une partie de la maison de l'Oratoire, 8 juillet 1789, — par François Jodenne, autre supérieur, Pierre-Pomponne-Amédée Pochonle, Joseph-Urbain Roulhier, François-Hilaire Roulhier, François Cartier, Joseph Massias, tous professeurs du collège, à Noël Le Breton, d'une maison à Dieppe.

COMMUNAUTÉ DE LA PROVIDENCE DE ROUEN

[illegible] — 10 cahiers, 17 feuilles, papier, en parchemin.

1733-1791. — ÉTAT DES BIENS de cette communauté, recettes et dépenses. — « La maison occupée par les sœurs a été achetée des deniers de la communauté par M. de Touvents par prix et somme de 8,800 livres. En outre, elle fait aux religieux Carmes de la ville 5 livres 15 sols de rente foncière, plus 4 livres de rente foncière au Chapitre de Notre-Dame de Rouen, plus 3 livres aussi de rente foncière au titulaire de la chapelle Saint-Louis à Saint-Herbland. — La maison où se tiennent les petites écoles, au bas de la rue des Maîtresses, a été achetée par M. de Montigni des sieurs Gilles et François Crespel, conjointement avec celle d'à côté, occupée par M. Dieu, comme ne faisant qu'un seul corps de bâtiment. Cette maison a été réparée par MM. les Administrateurs afin d'avoir des classes propres à tenir les petites écoles. La maison sise rue Prison, attenante à la communauté, a été vendue par M. Hébert, curé de Crevon, par prix et somme de 3,000 livres. M. Duthuit fait à la maison des sœurs 300 livres de rente, pour une maison sise rue Saint-Maur, au-dessus de la chapelle du même nom, et 8 acres de terre y jointes que les dites sœurs lui ont fieffées. — Le dit fieffataire est chargé, en outre, de payer 4 livres par an à l'Hôtel-Dieu, aussi 4 poules et 2 chapons à la maison des sœurs; le dit contrat de fieffe a été passé devant Coignard, notaire, en l'année 1735, le 20 septembre. — Le dit sieur Duthuit doit une rente de 150 livres à raison d'une maison et jardin sis au faubourg Cauchoise, rue Saint-Maur, au-dessous de la chapelle du même nom, qu'il tient à fieffe de la maison des sœurs. M. Duthuit est tenu de donner un cochon de lait tous les ans à la maison des sœurs. La dite maison doit 110 livres 18 sols de rente, savoir : au Trésor de la paroisse Saint-Gervais, 100 livres; — aux Pères de l'Oratoire, 4 livres 5 sous; — au Trésor de Boisguillaume, 4 livres 10 sous, — au Trésor de Saint-Denis de Rouen, 2 livres 3 sous 9 deniers. — M. l'abbé Davoult, chanoine, grand chantre de la Cathédrale, fait à la maison des sœurs 400 livres de rente, à raison du clos de Monfreville qui lui a été fieffé. — Autres débiteurs : M. Dupin, Ier huissier buvetier au Bureau des Finances, et après lui, à son acquit, les receveurs généraux des Domaines et bois de la Généralité de Rouen : MM. Touroffle, 1774-1780, Tullon, 1781, Vincent Réné, 1782; l'Hôpital-Général de Rouen, le Bureau des Finances, l'Hôtel-de-Ville de Paris, le Clergé de France, M. Pain de Malmains, M. du Thuit-Anger, M. de Bermonville, MM. de Cerny et de Bourgneuf, M. de Reuville, ci-devant conseiller au Parlement, le corps des huissiers de la Chambre des Comptes, la recette des tailles, M. Bicherel, demeurant à Pont-l'Evêque, Le Canu, huissier au Conseil Supérieur, le chevalier de Saint-Georges, tuteur de M. de Saint-Wandrille, M. Le Ber, supérieur du séminaire Saint-Nicaise, M. Fiquet de Normanville, président au Conseil Supérieur, M. de Miromesnil, par les mains de M. Havas, inspecteur de la librairie. — Mgr de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, a par bonté pour nos sœurs de Fécamp, augmenté la pension de 50 livres chacune. On reçoit chez M. Baroche tous les 6 mois 175 livres, au notariat, rue Saint-Romain. — L'Hôtel-Dieu de Rouen fait à la maison des sœurs une rente de 300 livres, provenant d'une somme de 11,000 livres donnée par M. De la Place de Grainville au dit Hôtel-Dieu, aux charges de lui faire 550 livres de rente sa vie durante et, après sa mort, continuer à perpétuité 300 livres à la maison des sœurs. » — Notes sur diverses donations faites à la communauté par l'archevêque, par les sœurs Fleury, Turpin, Fossey, Le Clerc, de Calais, etc. « Les 6 chandeliers et la croix garnies en argent ont été données

par mes sœurs Cogis et Allain, etc. » — Donations pour faire dire des messes.

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME. A ROUEN.

D. 5 (Régistre. — In-folio. 275 feuillets, papier, relié en parchemin.

1611-1657. — « DESPENCE GÉNÉRALLE, tant pour la poursuitte de l'establissement, que pour la nourriture des religieuses et autres choses nécessaires pour le dit establissement, commençant au vingtiesme avril 1644, jusques au 4e de juin de l'année 1645, que nous sommes entrées à la rue Herbière. — Premièrement, pour des carrosses et voyages d'homme de pied et de cheval pour la poursuite de l'establissement ; pour ce, 230 livres 6 deniers. Pour deux secrétaires de Monsieur l'archevêque, 25 livres. — Pour des ecclésiastiques qui ont visité les terres de notre fondatrice, par l'ordre de Monseigneur l'archevesque, 60 livres. — Pour des rubans, cantilles, soyes, papiers, escritoire, cire, du fil et le reste, 60 livres 2 sous 2 deniers. — Payé pour une fontaine, pour nos sœurs de Bernay, 30 livres. — Pour deux voyages que Monsieur Dumont a fait en ceste ville pour les parties de notre fondatrice, 31 livres 14 sous. — Payé pour un maistre brodeur et un organiste, 47 livres. — Payé pour des livres pour nos sœurs de Bernay 25 livres. — Payé pour deux tableaux pour les mêmes, 18 livres » — [illegible] de l'argent et des mises que Madame Au[illegible] a payées pour nous pendant que nous avons demeuré chez elle en pension, » — « Les frais qui ont esté faicts pour la maison de M. de la Rosière Varin. La maison [illegible] 450 livres, de quoy nous en payasmes [illegible] livres d'avance. — Le curé et les Trésoriers de la paroisse Sainte Croix des-Pelletiers s'opposèrent en [illegible] notre entrée dans la dite maison, et il nous [illegible] y entrer. » — « La dépense de l'année 1645 [illegible] 3e de juin, que nous sommes entrées [illegible] rue Herbière [illegible] septembre 1645, prix chez [illegible] Duppeville 2 poinçons de vin et pour l'entrée [illegible] 6 [illegible] et le charriage, 68 livres 2 sous. — De plus, [illegible] de cidre d'entrée et les charrois, 15 livres 6 sous. — Pour 2 bouteilles de vin d'Espagne pour donner 3 livres 4 sous. — Décembre, [illegible] 4 sous et demi 15 livres. — Juin 1648, 1 boisseau de sel, 18 livres 11 sous. — Avril 1650, pour du pain blanc et des chemineaux, 8 livres 7 sous 7 deniers. — Janvier 1650, pour 2 poinçons de sidre, 485 livres. — Février 1651, pour 3 poinçons et demi de sidre, 72 livres 12 sous. — Pour les acquits et charriage des 3 poinçons et demi de sidre, 4 livres 3 sous 6 deniers. » — De janvier 1646 à décembre 1651, la viande marquée à 22 livres 10 sous le cent. — « Seconde partie du livre de la despence pour le bois, huile, chandelle, foin, paille et toutes autres despences qu'il faut pour l'entretènement du mesnage et de chaque office : — juin 1645, pour la dinanderie et vaisselle de fayence, 19 livres 2 sous 6 deniers. — Pour des pots de terre et des chaises de paille, 4 livres. — Juillet, pour 6 escuelles de fin estain, 6 livres. Pour une tinette à mettre du sel, 2 livres. — Août, pour de la valence, 8 livres 4 deniers. — Octobre, pour des paniers, jalousies et des balais, 11 livres 1 sou. Pour des pots de tallevende, 4 livres 4 sous. — Octobre 1647, pour des acquis, bardeux du bois et le charriage, 33 livres 9 sous. — Février 1649, charriage et bardage de bois. — Novembre 1651, pour de gros ponçons pour envoier au pays de bas, 13 livres 9 sous. Pour des chouquettes, 3 livres. » — « Livre troisiesme, les habits et linges, chaussures et autres nécessitez des sœurs pour les cellules et l'ouvroir. » — « Livre quatriesme pour l'infirmerie, apoticairerie, médecin et chirurgiens » : — clistères réirérés, prix habituel 16 sous ; once d'eau de plantin, 4 sous ; once de sirop de meure, 16 sous ; — eau de scabieuse, once d'eau de chardon bénit, 4 sous ; — once de sirop de violle et capillaire, 20 sous ; — once de sirop de jujubes, de violle de capillaire, 2 livres 15 sous ; — une phiolle de quatre prinses d'aposèmes cordiaux, 2 phiolles de 4 aposèmes, 2 livres ; — une de sirop de rose seiche, 1 livre ; 8 grains de besoar oriental, 2 livres ; — 8 onces de sirops pectoraux 2 livres ; — 2 onces de manne de calabre, 12 sous ; — 3 onces de crème de tartre, 3 sous ; — 2 onces de sirop de pavot, 8 sous ; — collyre pour les yeux, 4 sous ; — 2 onces d'huile de camomille, 6 sous, — 2 onces de populeum. » — 1649, « pour de l'ans, de la cornandre, de la gelée et des pots de verre, 13 livres 6 sous 8 deniers » — 1650, « pour de l'eau de Saint-Paul, 4 livres 1 sou. — Payé à Madame Hupperville, pour médecines, juillets (juleps) et lavements, 100 sous — à M. Noury, médecin, pour plusieurs voyages de l'année 1648, 7 livres 10 sous — A M. Racine, médecin pour des voyages qu'il a faits depuis 1648, 100 livres. — Pour de l'eau de Seinne, 10 livres 8 sous — A M. Le Baron, médecin, pour

plusieurs voyages, 25 livres. — Livre troisiesme pour l'eglise, pension des prestres confesseurs » : « décembre 1645, pour l'image de la Sainte Vierge, 25 livres. Pour les peintres qui ont peint la chapelle de la rue Herbière, 23 livres 9 sous 6 deniers. — Mai 1646, pour l'encastilleure d'un tableau, 3 livres 14 sous 6 deniers. » — Juillet 1648, « pour le peintre qui a accommodé l'eglise et le cœur, 6 livres. » — Août « pour les gages du chapelain, 40 livres. — Livre sixième, pour les gages des personnes de dehors qui s'employent aux affaires du monastère, pour les bâtiments, messagers, ports de lettres. — Baillé à M. Coquerel, avocat, pour consultations, 6 livres. »

Avril 1646, pour un maistre à clouter et accorder l'orgue, 25 livres. — Juin 1647, pour la place de Monseigneur l'archevêque s'est retenue à notre closture, donné par son ordre à M. Pain, la somme de 600 livres. — Octobre 1650, pour ce qui a resté pour accommoder le jardin, pour un rateau, 1 livre 17 sous. — Pour du bois à mettre les carreaux, 4 livres 10 sous. — Pour du bois et de l'osier pour faire les palissades et tonnelle, 15 livres. — Au jardinier pour avoir accommodé le jardin, 6 livres. — Pour des courles et les avoir apportez, 4 livres 10 sous. — Décembre, pour du vin d'Espagne et boëtes de confitures pour donner à quelques personnes de nos amis, 17 livres 17 sous. » — « Livre 5e de la despence générale commençant en l'année 1652. — Octobre 1653, pour deux tonneaux de vin, à 78 livres le tonneau, 168 livres. — Pour des drogues et herbes à mettre en de l'eau de Saint-Paul, 13 livres 10 sous. — Janvier, 1654, pour onze cents et demi d'oeufs, 32 livres 15 sous. — Février, pour 600 d'oeufs, 18 livres 17 sous; pour un cent et demi et demi carteron de prunes seches, 10 livres de riz et 5 livres de raisins, 24 livres 2 sous; pour 2 boisseaux de poix et de febves, 17 livres 19 sous; pour 4 mines de blé, 21 livres 10 sous 9 deniers; pour 378 livres 3 quarts de viande et un quartier d'agneau, 96 livres 5 sous. — Septembre, mine de blé, 6 livres 5 sous; — le cent de viande, 25 livres; — la douzaine de fromages 22 sous; — le cent d'oeufs, 46 sous. — Avril 1655, pour 4 poinçons de sidre, qui est venu de Duclair, 44 livres. — Mai, pour des nourrolles, en plusieurs fois, 10 sous. — Août, pour 13 mines de blé que nous avons fait acheter à Elbeuf, et pour les frais de la voiture et le port, 89 livres 15 sous; — pour 58 livres de beurre, pour partie de la provision, 20 livres 11 sous; — pour 6 livres de beurre frais, 2 livres 6 sous. — Novembre 1655, blé à 5 livres 18 sous et 6 livres la mine; le cent de beurre, 15 livres. — pour 2 cochons, 25 livres, — pour les impots et pour les avoir salés, 5 livres 15 sous; — payé pour le port de 13 mines de fleur et des chemineaux pour les enfants et du levain de biere, 4 livres 7 sous 8 deniers. — pour une pipe de sidre, 36 livres 15 sous. — pour 52 pots de vin, 5 livres 8 sous. — Octobre, payé à M. le curé de Saint-Aignan pour 2 poinçons de sidre, au prix de 9 livres le poinçon et pour les rentes des entrées, 26 livres 13 sous, — pour 26 gallons de vernis, à 5 sous le gallon, 7 livres 1 sou. — Novembre, pour 4 poulles, 1 livre. — Despence pour toutes les choses nécessaires pour l'entretien des filles de la maison, gages des personnes qui y servent et de toutes autres choses dont on a besoin au ménage. — Mars 1654, pour une charretée de chenaquettes et le port de 200 de bourrée, 3 livres 8 sous 6 deniers. — Juin 1656, journée de plâtrier, 21 sous, — de manœuvre, 14 sous; — pour 1,500 de tuiles et le port, 6 douzaines de nots, 2 de festiers, 1 botte de lattes, 22 poignées de plastre, 3 bellenées de sablon, 14 pouchons de chaux, clou, bullotte et vidanges, 59 livres 12 sous. — Septembre, dépense pour un crucifix mis sur l'autel de la chapelle de dehors; — pour avoir fait dire la messe à Saint-Adrien. — De Calabre, au brodeur, pour avoir brodé le devant d'autel et les credences, 20 livres; pour avoir montré à faire la croix de basane, 3 livres. — A M. Tourni, [illegible], pour avoir raccommodé le soleil d'argent, 8 livres. — pour vente d'une custode ou boette d'argent, 6 livres, — d'un gobelet d'argent pour donner les médecines, etc. etc. »

D. 16. Papier. — 24 feuillets, papier.

1645-1726. — FEUILLES DÉTACHÉES d'un ancien registre de cette communauté. Réceptions de novices, actes de professions. « Le vingt-septiesme jour d'aoust 1647, mademoiselle Renée de Mauduit, fille de noble homme Jean-Baptiste Mauduit, en son vivant escuier, sieur de la Rosière, conseiller du Roy, maistre ordinaire de son hostel et en la chambre des Comptes de Normandie, et de noble dame Anne de Pigace, ses père et mère, estant pensionnaire de nostre maison, au lict de la mort, après avoir receu les sacrements, demanda le saint habit, qui luy fust donné par monsieur le vicaire de la paroisse de Saint-Eloy de Rouen, assisté de monsieur Brisemontier, clerc de la ditte paroisse, et luy a changé son nom, et ce nommoit Renée-Marie de Saint-Agnès, laquelle, après plusieurs tesmoignages de vouloir vivre et mourir religieuse de nostre sainct ordre,

est décédé le septiesme de septembre de la même année, nous laissant un grand exemple de patience, d'innocence et d'obéissance. Nous l'avons fait enterrer, avec permission de madame sa mère, en l'église de Saint-Eloy, notre paroisse, en la chapelle de la Saincte Vierge, avec les cérémonies ordinaires à une pauvre religieuse, le unziesme de novembre 1647. — Geneviefve Maudut (fille des mêmes) après plusieurs instances et supplications par elle faictes à nostre communauté a receu le sainct habit. La cérémonie a esté faite par M. Gaulde, vicaire général; et luy a changé son nom, et ce nomme sœur Geneviefve de Sainct-Jean. » En marge : « Elle a été renvoyée par le Chapitre le 16e de novembre, et est sortie le dix-neufiesme du mesme mois. » — 16 mai 1649, prise d'habit de Louise Le Chartier, fille de Jean Le Chartier, sieur de Saint-Pierre, et de Louise de Montpoignant. — Prises d'habit d'Anne Mouchard, fille de M. Mouchard, receveur du Maréchal d'Estrées, 7 mars 1667; — de Françoise de Frelle (*sic*), fille de M. de Frelle, Trésorier de France, et de Madeleine Puchot, 3 juin 1669; — d'Elisabeth Crosnier, fille de M. Crosnier, tabellion royal à Rouen, 1 avril 1671; — de Madeleine de la Motte-Vauclin (*sic*), fille de M. de la Motte-Vauclin et de damoiselle Marie de Laube, 22 juin 1676; — de Madeleine et Cécile Potier, filles de M. Potier, fauconnier du Roi, etc. — Indication des dots données par les religieuses à leur entrée dans la communauté : par Marie Le Boullenger, fille de Jean Le Boullenger, imprimeur-libraire, 1,500 livres, 3 juin 1645; — par Anne Maudut, 1,000 livres et 100 livres de rente, 10 juin 1645; — par Catherine Le Boullenger, sœur fille de Jean Le Boullenger, 1,500 livres, 100 livres et la mensalle, 2 avril 1647. — par Geneviève Maudut, 1,000 livres, 100 livres de rente avec 60 écus de pension jusqu'à la profession, 24 avril 1647; — par Françoise de Frelle, 2,000 livres, 200 livres de rente viagère et la mensalle, 17 juillet 1657.

URSULINES DE GOURNAY.

D. 857. Liasse. — 13 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1682-1780. — TITRES DE DIVERSES PROPRIÉTÉS appartenant aux Ursulines de Gournay. — Aveux baillés à Emmanuel-Louis-Eléonor-Agathe, chevalier, comte du Halley, mineur, fils de haut et puissant seigneur Emmanuel-Agathe, chevalier, marquis du Hallay, comte de Mont-Moron, sire de Rethiers, ci-devant enseigne de la 2me compagnie des mousquetaires de la garde du Roi, mestre de camp de cavalerie, chevalier de saint Louis, seigneur propriétaire des châtellenie et juridiction de Kergonanton, Trolong, le Guerneur, Ancremel, le Val, la Boissière, la Borderie, le Pont-Avisse et autres lieux, et de feue haute et puissante dame Eléonore-Louise Le Gendre de Berville, et, au droit de la dite dame sa mère, propriétaire de la terre et seigneurie de Beaussault, et de celles d'Alges, Avesnes, Besencourt, Petit-Pray, la Bucaille, par Charles-François Ledicte du Flos, avocat au Parlement, lieutenant général du bailliage de la Ferté, aussi avocat au bailliage de Gournay, au nom et comme nommé homme vivant, mourant et confisquant des Ursulines, pour un petit jardin à Gournay, une pièce de terre en la paroisse d'Elbeuf, au triège nommé la Couture de Lyons, 1780, le dit aveu reçu par Charles-Thomas Bodin Hallin, faisant fonction de sénéchal de la seigneurie de Petit Pray; — au même, par le même, de plusieurs héritages, relevant de la seigneurie d'Avesnes, situées à Avesnes, hameau de Fumechon et triages des Cardonnets, de l'Hommelet, de la Mallière ou du Fonds d'Avesnes, du Mont-de-la-Croix, des Monts-Gueroult proche du lieu où était anciennement le moulin à-vent, du Placeot, des Sablons, même date, — par le même, au même, de biens relevant de la seigneurie d'Alges, au hameau des Fosses, au triage des Corbets, même date. — Vente par Jacques Desessards, prêtre, chanoine de Blainville, fils aîné de Jacques Desessards, receveur de Blainville, et de Marie Patrelle, à Marie Le Prestre, veuve de Mathurin Le Tailleur, d'une ferme sise au hameau des Carreaux, etc., 1714. — Aveux à Charles François de Campulley, chevalier, seigneur et patron honoraire de Ménerval, seigneur aussi de Campulley, Guillonnel, Neufmoulin, Viviers, Saint-Ouen, de la Vavassorie noble, Longpérier, Fricourt Englesqueville-les-Murs, par Charles-François

Ledicte du Flos, homme vivant, mourant et trépassant quant des Ursulines de Gournay, de biens relevant de la seigneurie de Neufmoulins à Menerval, sis à Menerval, au hameau dit le Camp des Vallées, tenant de Saint-Ouen, tirage de Brumbec. 1770. — Vente faite par Anne Le Bouracher, écuyer, garde du corps du Roi, demeurant ordinairement à Gournay, fils puîné et héritier en partie de feu Nicolas Le Bouracher, écuyer, seigneur de Launay, aux dames du couvent de Sainte-Ursule de Gournay, d'une pièce d'héritage en nature d'ouche, au lieu dit le Bocquetreau, dans le fond de Launay, 17 janvier 1682.

D. — Liasse. — 6 pièces parchemin, 6 pièces papier.

1658 (copies) **1733**. — TITRES DE RENTES appartenant aux Ursulines de Gournay, sur les Aides et gabelles de France, — sur la communauté des vendeurs de poisson frais, sec et salé, — sur les boues de la ville et faubourgs de Paris, et sur l'Hôtel de Ville de Paris et le Clergé de France. — Testament d'Andrée Julienne d'Andigné : « Je veux, si je meurs en Normandie, être enterrée à Saint-Joseph de Gournay, religieuse de la Congrégation de Notre Dame. Pour cet effet je leur donne mes rentes sur la Ville de Paris, assises sur le clergé, suivant mon contrat, à charge que les dames feront dire 50 messes basses des semaines à perpétuité, à mon intention de la Très Sainte-Trinité, me feront enterrer dans leur chœur, à l'entrée de la porte par où les dames passent, y feront mettre une petite pierre où ils feront inscrire : *Ayez pitié de ma pauvre âme, priez pour elle par charité.* » Legs à l'église de Dublains, aux pauvres du Neufmarché, à M. Caron de Warde, « 100 boisseaux de blé à son choix, de celuy qui est ès greniers de Corval, n'ayant point d'argent à luy donner pour toutes les peines qu'il a prises dans ma maladie », aux Capucins de Gournay, à la confrérie de saint Pierre ; à Madame de Monmirel, veuve de feu Jean de Monmirel, écuyer ordinaire de la chambre du Roi ; choisit pour exécuteur testamentaire M. Le Mée, avocat au Parlement de Paris, 2 mars 1668. — Contrat passé devant les tabellions de Gournay : Damoiselle Julienne d'Andigné, de présent à Gournay, désirant être associée aux prières que feront à l'avenir les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, dites de Saint-Joseph, donne aux dites religieuses, pour fondation de messes, 150 livres de rente, à prendre sur le clergé de France, qui lui avaient été transportées par Messire Charles de Comgan, chevalier, seigneur de Cangé, 29 mai 1668. — Contrat de vente de 636 livres de rente, par le dit de Comgan, à la dite Julienne d'Andigné, 31 juillet 1658. — Pièces signées par les commissaires du Clergé de France, François, archevêque de Sens, et l'abbé de Brancas, 1725.

D. — Liasse. — 36 pièces, parchemin et papier.

1720-**1790**. — TITRES contrats de constitution et de revalidation de rentes foncières dues aux Ursulines de Gournay par Guillaume Quevillon, herbager à Elbeuf, — Quentin Rondeaux, de Hincourt, — Pierre Bellenger, de Gournay, — François Sevray. — Acte du dépôt fait au tabellionage de Gournay, par Louis Le Bigre, chanoine de Saint-Hildevert de Gournay, supérieur pour les dites Ursulines, de la reconnaissance que Pierre De Beregamore, marchand menuisier, avait donnée en 1726, d'une rente constituée de 40 livres par un contrat de ces religieuses, 22 juillet 1748. — Acte par lequel François Boutin, receveur des Aides au Bureau de Gournay, fondé de procuration de Nicolas Sevray de la Chesnaye, écuyer, frère du duc de Penthièvre, demeurant à Rambouillet, reconnaît devoir aux Ursulines 50 livres de rente foncière perpétuelle et irraquittable pour cause de fieffe faite par elles au sieur Nicolas Sevray de la Chesnaye, son père, d'une maison, masure, jardin, cour et herbage, au lieu dit vulgairement le Clos Yvon, hameau du Bord des Bois, paroisse de Gournay, 19 septembre 1750.

D. — Liasse. — 10 pièces parchemin ; 2 pièces, papier.

1620-**1780**. — TITRES contrats de constitution et de revalidation de rentes foncières dues aux Ursulines de Gournay par François Le Tailleur, de Molagnies ; — Louis Moinet, d'Elbeuf ; — Noël-Ambroise Nochet, du Chef-de-l'Eau ; — Hildevert Patrelle, de Ferrières ; — Pierre Pinboüin, de Saint-Michel d'Halescourt. — Aveu du fief de Saint-Julien, appartenant aux nobles enfants de feu messire Jacques de Bezu, chevalier, seigneur de Frenelle, Fricourt et du fief de Saint-Julien, capitaine d'une compagnie au régiment de Navarre, par Pierre De Marcq, médecin de la Faculté de médecine de Montpellier, demeurant à Gournay, pour une maison à Gournay, 19 décembre 1620. — Lots et partages de la succession de maître Jacques Petit, chapelain de Saint-Etienne de Gournay. On voit figurer dans ces partages la maison de la *Rouge pierre* à Gournay, 1641. — Aveu, pour cette maison, à Charles de Bezu, baron d'Ecotigny, par Jean Le Bigre, tailleur d'habits, 1653. — Autre aveu,

pour la même maison, à André Larchier, chevalier, ci-devant capitaine de chevau-légers, seigneur des Authieux et du fief de Saint-Julien, par Alexandre Manger, ci-devant notaire à Gournay, héritier de Marguerite Le Bigre, sa mère, 1720. — Fieffe de cette maison, par les Ursulines, à François Le Tailleur, 1762.

D. 561. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1627-1777. — TITRES (contrats de constitution et de révalidation) de rentes foncières dues aux Ursulines de Gournay par messire Jean Gallye, chevalier, seigneur patron de Perduville, fils et héritier de messire Jean Gallye, chevalier, seigneur du Bois-du-Plix, et de dame Catherine-Charlotte de Saint-Ouen, laquelle était fille de messire Charles de Saint-Ouen, chevalier, seigneur d'Haussetines, 1760 ; — par M. Alexandre d'Hanache. — Thomas Langlois, avocat à Gournay ; — Antoine Le Maire, de Gournay, au droit de maître Pierre Billard, en son vivant, exempt de la Compagnie du vis bailli de Gisors. — Lettre adressée à la supérieure des Ursulines par Alexandre d'Hanache ; il s'excuse d'être en retard pour le paiement de la rente qu'il devait à la communauté des Ursulines. « Ce voyage m'a retardé que j'ay fait au régiment, cet hété, un de mes enfans qui vient de partir de mercredi dernier pour les Isles de la Mérique, et un second que j'atend les ordres pour partir pour entrer dans les trouppes, sont cause que je n'ay pas satisfait à ce que je vous doit, et se qui m'en éloigne encore pour quelques mois, étant obligé, au retour du Roy à Versailles d'y aller pour quelque temps. » 28 septembre 1724. — Acte par lequel messire Charles de Saint-Ouen, chevalier, seigneur d'Haussetines, fils et héritier de feue damoiselle Anne Le Clerc, qui de son part, était héritière de Nicolas Le Clerc, écuyer, sieur des Vallées, confesse avoir reçu, en espèces et pistoles d'or, 1,208 livres des mains de Messire Charles Le Goupil, prêtre, chapelain de Sainte-Croix au Chapitre de Gournay, stipulant pour les dames supérieure et religieuses de Sainte-Ursule de Gournay, au moyen de quelle somme il s'oblige envers elles au payement d'une rente hypothèque de 106 livres, au denier 18, prix du Roi, à prendre sur tous ses biens, et spécialement sur la ferme de Rougemont au hameau de la Vallée de Saint-Saire. Passé à Neufchâtel, en l'auditoire au poteau pour enseigne *le Chapeau rouge*, le [illegible] novembre 1687, en présence de M[e] François de [illegible], chevalier, seigneur de Hunneuil, demeurant à Haudricourt. — Traité de mariage entre Nicolas Le Clerc, avocat au Parlement de Paris, fils aîné de noble homme Nicolas Le Clerc, avocat du Roi en la vicomté de Neufchâtel, et de dame De la Coudre, d'une part, et Louise Le Brument, fille de noble homme Louis Le Brument, lieutenant-général du bailli de Caux en la dite vicomté, et de dame Marie Benard, d'autre part, 1630.

D. 562. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1662-1789. — TITRES (contrats de constitution et de révalidation) de rentes foncières dues aux mêmes religieuses par Louis Aubin, laboureur à Saint-Sanson-sous-la-Ferté ; — Pierre Bellière et sa femme, de Beaulévrier ; — François Chelot, de Bézancourt. — Marguerite Chapelain, de Gournay ; — Jean Delarue, de Saumont-la-Poterie. — Contrat de révalidation par Guillaume Delarue, fils aîné de ce dernier, au profit des Ursulines de Gournay, stipulées par maître Charles-François Ledicte Duflos, avocat au Parlement de Paris et du bailliage de Gournay, d'une rente hypothèque de 20 livres, à quoi ont été réduites 2 parties de rentes, l'une de 36 livres au capital de 900 livres constituée par Jean Delarue, le 18 mai 1720, l'autre de 13 livres 6 sous 9 deniers, au capital de 400 livres, constituée par le même, le 15 juin de la même année, les dites deux parties de rentes, constituées primitivement au profit des dites dames Ursulines, et de leurs deniers, sous le nom de maître René Hyard, sous-diacre, habitué en l'église de Notre-Dame de Gournay, 1737.

COMMUNAUTÉ DE NOTRE-DAME-DE-GRACE DU HAVRE POUR L'INSTRUCTION DES FILLES PAUVRES.

D. 563. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1660-1727. — « RÈGLEMENT général des sœurs de la communauté de Notre-Dame de Grâce. Elles ne sont pas liées ensemble par les vœux de religion, mais seulement par la sainte charité, qui est, selon le S[t] Esprit, le lien de perfection. » — « Objet de la communauté : Visite des malades, instruction religieuse des femmes et filles, instruction des jeunes filles. — Ordre pour l'emploi du jour. — Concession donnée par M. N. Chevalier à Madame Anne Le Tournois, veuve du sieur

Pierre Daniel et aux sœurs de la dite dame Tournois, tant celles qui sont à présent vivantes ensemble avec elles, que les autres qui les suivront dans leur pieux dessein d'instruire les pauvres de la paroisse, du droit de séance et de sépulture dans la chapelle de Sainte-Françoise de l'église de Notre Dame du Havre, 1 septembre 1678. — Mémoire instructif sur un droit de séance et de sépulture dans la chapelle de Sainte-Françoise, accordé par MM. les curé et marguilliers de l'église de Notre Dame du Havre, le 24 mars 1660, à Me Nicolas Chevalier, prêtre, lequel donna et amortit au Trésor et temporel de la dite église une partie de 14 livres 5 sous 8 deniers de rente hypothèque, et, en outre, fit clore et accommoder de lambris la dite chapelle, à ses propres coûts et dépens. — Copies. Contrat du 24 mars 1660. Nicolas Le Chevalier, prêtre, bourgeois de la ville de Grâce, donne au Trésor de l'église de Notre Dame, à la stipulation de Me Michel Bourdon, docteur de Sorbonne, prêtre, curé d'icelle, et des sieurs Nicolas Gougeas, Etienne Martin, Nicolas Toustain, écuyer, sieur de la Margueritte, et Jean de Martonne, Trésorier, marguilliers du dit Trésor, 14 livres 5 sous de rente, à la charge au dit sieur curé et Trésor, que le dit sieur Le Chevalier, ses successeurs ou tout autre à qui il pourra transporter son droit, auront droit de sépulture, privativement à tous autres, dans la dite chapelle Sainte-Françoise, en payant les droits ordinaires pour l'ouverture de la terre, et seul le droit de préséance d'homme et de femme dans la dite chapelle pour le dit donateur, ses successeurs ou tout autre à qui il pourra transporter son droit; — Contrat du 6 septembre 1678. M. Le Chevalier, prêtre associé au séminaire de la communauté de Notre-Dame et de Saint-Charles-Borromée des prêtres du Havre, transporte au dit séminaire son droit en la chapelle Sainte-Françoise, à condition de souffrir au capitaine Nicolas Le Roy et à sa femme, Françoise Desmares, leur séance et leur sépulture dans la dite chapelle, comme aussi à condition que sa belle-sœur, Marguerite Henry, veuve de feu Jean Le Chevalier, Madame Anne Le Tournois et ses sœurs, de la communauté de la dite dame, y auront aussi leur séance et sépulture. » — On a joint à ces pièces une copie en double de lettres-patentes de Louis XIV, obtenues par Louis Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges, en faveur de l'établissement, en cette ville, « d'une communauté séculière de filles et de femmes veuves pour y vivre conformément aux statuts qui leur seront donnés par ledit évêque, y enseigner les jeunes filles à lire, à écrire et à faire des ouvrages convenables à leur sexe et à leur condition, les instruire, aussi bien que les Nouvelles Converties, dans tous les devoirs de la religion catholique, et même pour y former des filles et des femmes veuves qui pourraient servir de maîtresses dans les autres villes et bourgs du dit diocèse, août 1687. » — Inventaire de livres de la communauté.

D. 261 (Cartulaire). — 10 feuillets, papier, recouvert en parchemin.

1731-1746. — « REGISTRE des sœurs associées à la communauté ditte des Dames Daniel en la ville du Havre de-Grâce après la mort de madame Barbe Morel, qui en étoit la dernière. Premièrement se sont associées, pour soutenir la dite communauté et continuer le pieux dessein de feue madame Daniel, première supérieure de cette communauté, dans l'instruction des pauvres filles de la paroisse, Mesdames Anne Le Tournois, Blanche Grenier, Madeleine Le Bas et Marie-Thérèse Durand, les quelles ont approuvé le dessein cy-dessus mentionné et ont toutes reconnu mad[e] Blanche Grenier pour leur supérieure au Havre dans la dite communauté, le quatorze de février 1731. — Inventaire des meubles que feu M. Daniel, prêtre et vicaire de l'église de Notre-Dame du Havre-de-Grâce, a laissez, après le décez de Mad[e] sa mère, que de ceux que nous a laissez M. Morel, receveur de la Ville, vaisselle, linge, livres, *dindanderie*. »

Autres inventaires de mobilier, 1746. — Cette communauté dite aussi de défunt M. Bourdon, prêtre.

TABLE

DU DEUXIÈME VOLUME DES SÉRIES C ET D.

NOTA. — *Les chiffres indiqués dans cette Table renvoient aux numéros d'ordre placés en tête de chaque article.*

SÉRIE C.

INTENDANCE DE LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN 2215-2284
Capitation 2218-2236
Milice 2238-2244
Ponts-et-Chaussées 2243-2284

BUREAU DES FINANCES DE LA MÊME GÉNÉRALITÉ 2285-2388
Vérifications de lettres de provisions d'offices 2285-2301, 2313
Plumitifs et registres des expéditions 2286-2296
Registres secrets 2297-2300
Registres et procès de comptabilité 2314-2324
Domaines de Caudebec et de Montivilliers 2326-2329
Correspondance administrative 2330-2337
Comptes particuliers du Bureau des Finances, noms des officiers, constitutions de rentes faites par eux, notes diverses 2338-2347
Requêtes et ordonnances en fait de finances et de domaines 2348-2355
— — de grande et de petite voirie . . . 2356-2371
Notes de M. Le Maistre, Trésorier de France 2372-2388

ÉLECTION D'ARQUES . . . . . .
Vérifications de lettres de provisions, rôles de tailles, plumitifs . . . 2389-2433

ELECTION DE CAUDEBEC 2434-2601
Registres d'insinuations 2434-2452
Rôles de tailles 2455-2458
Plumitifs 2462-2597

ÉLECTION D'EU 2602-2613

ÉLECTION DE MONTIVILLIERS 2614-2633

ÉLECTION DE NEUFCHATEL 2634-2705
Rôles de taille . . . . . 2675-2696 et 2709

ÉLECTION DE ROUEN 2710-2735

ÉLECTION D'ANDELY (siége de Gournay) 2736-2744

ADMINISTRATION DES DOMAINES. 2745-2969
Domaines aliénés et engagés 2748-2779
Rentes domaniales 2780-2790
Duché de Longueville 2798-2835
Marquisat de Graville 2836-2842
Vicomtés d'Arques, Caudebec, Montivilliers, Nonancourt. 2895-2920
Successions 2921-2934
Moins imposé 2961-2963
Ponts-et-Chaussées 2964-2965

SÉRIE D.

COLLÉGE DE ROUEN 547-551

— D'EU. 552

— DE L'ORATOIRE DE DIEPPE 553

COMMUNAUTÉ DE LA PROVIDENCE DE ROUEN 554

CONGRÉGATION DE NOTRE DAME DE ROUEN 555-556

URSULINES DE GOURNAY 557-562

COMMUNAUTÉ DE NOTRE-DAME-DE-GRACE DU HAVRE 563-564

ROUEN — IMPRIMERIE LECERF FILS

BINDING SECT. JUL 1 1970

Du
125
A44A3
t.2

Archives civiles

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 03 17 04 018 3